



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 6 mars 2024**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1236546001

Accorder un contrat de gré à gré à Énergère Consultant inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour des modems cellulaires des passerelles d'éclairage de rue Telematic Wireless, situés dans les arrondissements d'Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 260 102,39 \$, taxes incluses (contrat : 230 226,28 \$ + contingences 23 022,63 \$ + incidences 6 853,48 \$) - Projet # D0807

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249351001

Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1248693002

Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Télécommunication inc., pour l'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 195 236,07 \$, taxes incluses (contrat : 996 030,07 \$ + contingences : 99 603 \$ + incidences : 99 603 \$) - Appel d'offres public 216502 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249633001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1248527001

Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1248527002

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1248527003

Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1247157001

Exercer la première option de prolongation de douze 12 mois, à compter du 1er mai 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 1 066 187,90 \$, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Mécanicaction inc. (CG22 0230 et CE22 0521), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 829 823,96 \$ à 2 896 011,86 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567004

Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de 10 mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$, taxes incluses (contrat : 9 947 354,18 \$ + contingences : 1 989 470,83 \$)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice - 1249828001

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1246588002

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc.(CG22 0305) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.012 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1237578001

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 \$, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 \$, contingences : 1 099 000 \$, incidences: 1 150 317,08 \$) - Appel d'offres public no 10415 - (10 soumissionnaires) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15\$ + contingences : 42 753,91 \$ + incidences : 34 630,67 \$) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$) pour les travaux de BELL intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.014 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231086

Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 9 028 187,15 \$ (contrat : 7 999 200 \$ + contingences : 799 920 \$ + incidences : 229 067,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509903 - 3 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231090

Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Genève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411 \$ (contrat : 7 386 337,78 \$ + contingences : 738 633,78 \$ + incidences : 416 439,45 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.018 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231088

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 068 345,31 \$ (contrat : 5 287 948,24 \$, contingences : 528 794,82 \$, incidences : 251 602,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510101 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.019 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231092

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 3 200 400 \$ (contrat : 2 784 000 \$ + contingences : 278 400 \$ + incidences : 138 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509904 - 3 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.020 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231095

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic- Cartierville, de Outremont et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 8 051 967,72 \$ (contrat : 7 053 607,02 \$, contingences : 705 360,70 \$, incidences: 293 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510102 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.021 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1246263001

Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur est 2024 - Dépense totale de 3 160 394,17 \$, taxes incluses (contrat : 2 488 499,35 \$ + contingences : 373 274,90 \$ + incidences : 298 619,92 \$) - Appel d'offres public DRE-P23042-C - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.022 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1246263002

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur ouest 2024 - Dépense totale de 2 181 401,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 788 033,71 \$ + contingences : 178 803,37 \$ + incidences : 214 564,05 \$) - Appel d'offres public DRE-P23041-C - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.023 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1245461001

Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique Inc. pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, d'une durée approximative de 36 mois - Dépense totale de 717 608,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1237231097

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 143 194,71 \$ (contrat: 4 194 000,00 \$ + contingences: 487 281,21 \$ + incidences: 461 913,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 504401 - 5 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.025 Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1238421003

Accorder un contrat à Construction CPB Inc. pour l'exécution des travaux du système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140 avenue Madison dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 291 349,13 \$, taxes incluses (contrat : 4 838 387,15 \$ + contingences : 967 677,43 \$ + incidences : 485 284,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15884 - (5 soumissionnaires)

20.026 Contrat de construction

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1240805001

Accorder un contrat à Les Entreprises Géniam - 7558589 Canada inc. pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans un bâtiment de la sécurité publique - Dépense totale de 473 875,21 \$, taxes incluses (contrat : 367 345,13 \$ + contingences : 69 795,57 \$ + incidences : 36 734,51 \$) - Appel d'offres public IMM-15911 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est le «centre d'urgence 9-1-1»

20.027 Contrat de services professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1248130001

Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 \$, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 \$ + contingences : 230 151,21 \$) - Appel d'offres public 23-20263 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.028 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1246576001

Autoriser une dépense additionnelle de 177 095,57 \$ taxes incluses pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois (3) litiges qui l'opposent à Héloïse Thibodeau architecte inc & CIMA +, Construction Cybco inc. et STC Acoustique inc, majorant ainsi la somme totale réservée pour l'ensemble des dossiers à titre d'honoraires professionnels à 572 001,10 \$ taxes incluses

20.029 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245468001

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 \$, taxes incluses (contrat : 864 406,85 \$ + contingences 129 661,03 \$ + incidences 103 728,82 \$) - Appel d'offres public 23-20298 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.030 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245430001

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 \$, taxes incluses (contrat : 489 215,39 \$ + contingences 73 382,31 \$ + incidences 19 568,61 \$) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.031 Contrat de services professionnels

CG Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1248984001

Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE20 1504), majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.032 Contrat de services professionnels

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité - 1245452001

Approuver un projet d'Addenda 2, au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) et amendé par l'Addenda 1 (CM23 1286) couvrant les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2024, prolongeant les services jusqu'en juillet 2024 et majorant ainsi le montant total du contrat initial amendé de 4 764 671 \$ à 6 599 507 \$, taxes incluses

20.033 Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248848003

Exercer l'option de prolongation prévue dans les deux ententes-cadres de fourniture de services professionnels conclues avec les firmes CIMA+ S.E.N.C et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité (CM22 0343), pour une durée de 12 mois, sans majoration des prix des contrats

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.034 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.035 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.036 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1236025020

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Arts en mouvement du Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 201, d'une superficie de 916 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 216 491,00 \$, excluant les taxes

20.037 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248933001

Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada Inc., les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140 Albert-Einstein, pour un terme de deux ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 58 800,00 \$, excluant les taxes

20.038 Subvention - Contribution financière

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1245008001

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 20 000 \$ à l'organisme Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1238119002

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 998,88 \$ à six différents organismes dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour la réalisation de projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les six projets de convention à cet effet

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction des sports - 1249622001

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024 / La valeur totale en biens et services est estimée à 1 781 950 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports, Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1233277001

Accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme Cultiver l'Espoir rétroactivement du 1er mars au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture, Direction du développement culturel - 1247233001

Accorder un soutien financier de 14 000 \$ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour poursuivre le catalogage, la description et la documentation de la collection Wings dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Direction générale , Bureau des relations internationales - 1245117001

Accorder un soutien financier de 515 000 \$ non récurrent pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1233804001

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) côté public et privé, au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et au programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs (PMIR-RMT) sur le boulevard Industriel entre les boulevards Lacordaire et Saint-Michel, pour 2024 et 2025

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231012

Autoriser la modification de la source de financement pour payer les factures de mesures d'atténuation dans le cadre du Projet SRB Pie-IX

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1247154001

Adopter l'avis de l'agglomération de Montréal qui sera transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en application de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569001

Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1244784001

Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024 - Dépense de 45 000 \$ non taxable

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1244352001

Adopter le Règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.002 Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.003 Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.004 Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.005 Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862004

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-ChAMPLAIN

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.006 Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1229799002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.007 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1229799003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 372 020 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux

40.008 Règlement - Emprunt

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1237430001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

40.009 Urbanisme - Certificat de conformité

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1248986001

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 kV de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1247100001

Déposer le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	33

CE : 10.002
2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1236546001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Énergère Consultant inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour des modems cellulaires des passerelles d'éclairage de rue Telematic Wireless, situés dans les arrondissements d'Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 260 102,39 \$, taxes incluses (contrat : 230 226,28 \$ + contingences 23 022,63 \$ + incidences 6 853,48 \$) - Projet # D0807.

Il est recommandé :

- d'accorder à Énergère Consultant inc. un contrat de gré à gré, pour la mise à jour des modems cellulaires des passerelles d'éclairage de rue Telematic Wireless, situés dans les arrondissements d'Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, sur demande, pour une somme maximale de 230 226,28 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 12 décembre 2023.
- d'autoriser une dépense de 23 022,63\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- d'autoriser une dépense de 6 853,48 \$, sans taxes , à titre de budget d'incidences;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 13:54

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1236546001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Énergère Consultant inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour des modems cellulaires des passerelles d'éclairage de rue Telematic Wireless, situés dans les arrondissements d'Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 260 102,39 \$, taxes incluses (contrat : 230 226,28 \$ + contingences 23 022,63 \$ + incidences 6 853,48 \$) - Projet # D0807.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat de gré à gré à Énergère Consultant inc. (fournisseur unique) pour la mise à niveau et la livraison, sur demande, de passerelles du fabricant Telematics Wireless pour le système de gestion intelligent d'éclairage (SGIE) dans les arrondissements d'Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

Le fabricant a cessé de produire du matériel (nœuds et passerelles) et donne un ultimatum pour procéder à la mise à niveau des 49 passerelles d'éclairage munies de modems cellulaires 3G qui sont présentement déployées sur le terrain. Cette mise à niveau vers des modems cellulaires LTE est nécessaire pour assurer une connectivité à internet en vue de la coupure éventuelle de la couverture 3G au Canada. La Ville de Montréal est liée à ce fournisseur depuis 2016 pour des raisons de compatibilité avec l'équipement déjà déployé sur le terrain, soit 9 500 contrôleurs intelligents (contrat # 15 -14912 - CG16 0426).

Rappelons qu'en 2017, la Ville a entamé le vaste projet de conversion d'environ 135 000 luminaires au DEL de l'éclairage de rue, trois (3) manufacturiers de nœuds intelligents et passerelles ont été déployés par Énergère Consultant inc. dans le cadre du contrat # 15-14912 en trois (3) zones géographiques.

Le contrat visait à éviter un monopole à la grandeur de la Ville, à diminuer les risques reliés à un dysfonctionnement et à ouvrir le marché, il obligeait aussi les manufacturiers à communiquer avec un système central pour la Ville. Toutefois, pour un chaînage complet de la communication, les nœuds doivent avoir le même protocole de communication que la passerelle associée, qui doit donc être du même manufacturier. Ainsi, les trois (3) manufacturiers (GE, DimOnOff, Telematics Wireless) sont exclusifs à leur zone respective tant qu'une solution technique ou qu'un équivalent n'est pas développé, ce qui pourrait prendre quelques années.

Dans le cas du manufacturier Telematics Wireless (zone dans l'est de la Ville), Énergère Consultant inc. est le seul fournisseur (distributeur) autorisé au Canada (lettre d'exclusivité

en pièce jointe). Pour les manufacturiers GE et DimOnOff, il y a plusieurs fournisseurs (un appel d'offres est requis).

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Énergère Consultant inc. pour la mise à niveau et la livraison des passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour une durée d'approximative de 42 semaines..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB219109002 – 15 décembre 2021 - Conclure une (1) entente-cadre avec la firme Énergère inc, pour la fourniture et livraison d'équipements spécifiques du système intelligent pour inventaire, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 94 595,68 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré;

CG16 0426 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Énergère Consultant Inc. pour la fourniture et l'installation du système intelligent de gestion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 28 026 840,05\$ (contrat: 27 576 840,05 \$ + contingences: 300 000\$ + incidences: 150 000\$), taxes incluses. Appel d'offres public 15-14912 - 4 soumissionnaires (1163113002).

DESCRIPTION

Le présent contrat de gré à gré a pour but la mise à jour des modems cellulaires des passerelles d'éclairage, actuellement compatibles au réseau 3G qui a été mis à l'arrêt en 2022 aux États-Unis et qui sera mis à l'arrêt au Canada d'ici quelques années.

Afin de maintenir le service de contrôle et de suivi du système intelligent existant, dans les arrondissements d'Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et donc de la connectivité entre l'équipement terrain existant et le logiciel de contrôle intelligent, seules huit (8) passerelles à la fois seront envoyées chez le fabricant, pour la mise à niveau avec un modem LTE et retournées pour remplacer les huit (8) autres passerelles qui ont un modem 3G sur le terrain. Ces interventions se poursuivront jusqu'à ce que la totalité des passerelles soient mises à niveau, soit un total de 49 passerelles d'éclairage de la marque Telematics Wireless. Énergère Consultant inc. sera responsable de la manutention, le déverminage ainsi que la coordination avec ST Engineering Telematics Wireless. L'équipe d'entretien de l'éclairage de l'arrondissement de Rosemont sera en charge des travaux sur le terrain (installation et désinstallation des passerelles).

L'échéancier pour compléter le contrat est d'approximativement 42 semaines.

Un montant de 23 022,63 \$, taxes incluses en contingences (10% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tous les travaux imprévisibles lors de la réalisation du mandat, nécessitant des interventions supplémentaires.

Un montant de 6 853,48 \$, en incidences (3% de la valeur du contrat) est prévu afin de palier tous les travaux requis par des tiers, soit des honoraires pour l'équipe d'entretien de Rosemont.

JUSTIFICATION

Énergère Consultant inc. est le fournisseur unique des produits Telematics Wireless au Canada.

Ayant le produit de Telematics Wireless installé sur plus de 9 500 luminaires à Montréal depuis 2016, il est recommandé d'assurer la pérennité de ce système, car il serait très coûteux de le remplacer au complet (coût de remplacement estimé à 3 500 000 \$). Énergère Consultant inc. est également la firme qui a déployé et livré ces passerelles dans le cadre du contrat de mise à niveau de l'éclairage sur rue (contrat # 15 -14912 - CG16

0426). Cette partie du contrat a été complétée depuis maintenant plus de 4 ans et Énergère ne peut pas être tenu responsable de l'éventuelle coupure du réseau 3G au Canada. Cette décision appartient aux opérateurs de réseaux de télécommunication et il est nécessaire de s'adapter à ce changement.

L'offre de service détaillant les travaux qui seront fait par Énergère Consultant inc. est en pièce jointe.

Énergère Consultant inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. En plus la firme est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale associée au présent dossier est de 260 102,39 \$, (taxes incluses) , incluant :

- un contrat de gré à gré avec Énergère Consultant inc. pour un montant de 230 226,28 \$, taxes incluses;
- plus des contingences de 23 022,63 \$, taxes incluses;
- plus des incidences de 6 853,48 \$, sans taxes.

Cette dépense sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 238 103,49 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 18-026 Éclairage des rues CM18 0838.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	Ultérieur	Total
59028 – Mise à niveau de l'éclairage des rues	238 K \$	-	238 K \$
Total	238 K \$		238 K \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements de changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise à maintenir en état de fonctionnement l'éclairage au DEL déployé jusqu'à maintenant.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce dossier est refusé, la Ville risque de dépasser le délai accordé par Telematics Wireless afin de mettre à niveau les passerelles.

Si ces passerelles ne sont pas mises à niveau, la communication avec tous les luminaires de ce manufacturier cessera dès que le réseau 3G ne sera plus disponible au Canada. Cette

communication permet, entre autres, de contrôler l'éclairage à distance, détecter les pannes et générer des rapports de fonctionnement de l'éclairage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:

- Réunion de démarrage: Avril 2024
- Interventions selon les besoins
- Fin du contrat : Avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume BOILY
Ingénieur - Système d'éclairage urbain

Tél : 5148723653
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. :

Le : 2024-01-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du réseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236546001

Unité administrative responsable : SIRR

Projet : *Accorder un contrat à Énergère Consultant inc. pour la mise à jour des modems cellulaires des passerelles d'éclairage de rue Telematic Wireless. Dépense totale de 259 995,42 \$, taxes incluses (contrat : 230 226,28 \$ + contingences 23 022,63 \$ + incidences 6 746,51 \$) . Contrat gré à gré D807 - 1 soumissionnaire*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Les passerelles qui assurent la connectivité entre les luminaires et le système de gestion intelligent de l'éclairage nous permet de monitorer en temps réel le statut terrain de l'actif pour une saine gestion de l'éclairage urbain, le maintien et la gestion des luminaires qui assurent la sécurité du public.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Offre de service

**ENERGERE**

1200, avenue McGill College
bureau 700
Montréal (QC) H3B 4G7
T 514 848-9199 - 1 866 848-9199
F 514 848-9218
www.energere.com

Destinataire :

Patrick Ricci
Chef de section - Voirie et éclairage
patrick.ricci@montreal.ca

RBO: 8262-6052-51

Adresse des travaux :
Ville de Montréal

Soumission - REV.01 sans installation**Préparé par :**

Mathieu St-Cyr / Louis-Philip Bolduc

Date :

2023-12-12

de projet

D0807

Date début de travaux :

2024

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

Offre de service pour le retrofit des passerelles Telematics Wireless (situées dans les arrondissements d'Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles) pour passer de la technologie 3g vers le LTE (les coûts d'installation sont exclues de la présente offre)

COÛTS DE LA MESURE**PRIX**

Conversions des passerelles pat Telematics

133 035,00 \$

Coût de main d'œuvre terrain

- \$

Coût Énergère

41 087,00 \$

no. TPS: 14202 9651 TVQ 1020421904

Sous-total 174 122,00 \$

Administration profit 26 118,30 \$

Total (avant taxes) 200 240,30 \$

TPS 10 012,02 \$

TVQ 19 973,97 \$

Total 230 226,28 \$**JUSTIFICATION**

En raison de l'arrêt éventuel du service 3G par Bell sur l'île de Montréal.

151 733,70 \$ crédit offert pour exclure l'installation de l'offre de service

APPROBATION CLIENT - SERVICES PROFESSIONNELS**APPROBATION CLIENT - TRAVAUX****APPROBATION CLIENT - EFFETS SUR LES ÉLÉMENTS CONTRACTUELS**

Échéancier: 2024

Subventions garanties: sans effet

Signature :**Date :**

Date:
2023-12-12



Patrick Ricci

Offre de service pour le retrofit des passerelles Telematics du 3g vers le LTE (sans les coûts d'installation)

Éléments	Qté	Coût unitaire	Total	Commentaires
Conversion des passerelles et des nœuds				
Conversion des passerelles par Telematics incluant les coûts de transport	49	2 715,00 \$	133 035 \$	5% révision prix par TLMW
Frais pour enlever la passerelle du terrain	0	1 150,00 \$	0 \$	exclus selon révision
Frais pour installer la passerelle	0	1 865,00 \$	0 \$	exclus selon révision
Frais de programmation et assistance tech.	41	355,00 \$	14 555 \$	3hrs d'assistance par passerelle
Frais de main-d'oeuvre à l'entrepôt pour emballage, préparation de l'expédition, réception des commandes	49	118,00 \$	5 782 \$	Manutention, préparation des commandes, logistique livraison
Frais ponctuel de gestion de projet avec TLMW et de coordination	1	20 750,00 \$	20 750 \$	3hrs par passerelle, gestion TLMW + bloc global 15hrs gestion VDM
Frais de signalisation	0	5 800,00 \$	0 \$	exclus selon révision
TOTAL			174 122 \$	
Administration profit			26 118 \$	
TOTAL			200 240 \$	

Les prix ci-dessus considère que VDM procède à l'installation avec ses équipes internes.

Le prix ci-dessus considère qu'Énergère reçoit à son entrepôt les passerelles pour gérer la mise à jour avec le fabricant.

Énergère estime que l'intervention complète peut se dérouler sur un horizon de 42 semaines (6 passerelles par envoi)

Énergère n'est pas responsable des délais qui seraient engendrés par les délais de livraison ou de travail par Telematics

Les passerelles appartenant à Énergère pour la gestion des garanties ne seront pas converties vers le LTE

Letter from the Canadian representative

To Innovation, Science and Economic Development (ISED) Canada certification body:

This letter is to confirm that we,

(The Representative located in Canada)

Company Name: Energere Consultants inc.

Company Number: 22144

Contact Name: Francois Shink

Address: 1200, avenue McGill College, bureau 700, Montréal (QC) H3B 4G7, Canada

Telephone No: 438-886-1873

Fax No: 514 848-9218

Email: shinkf@energere.com

have accepted the responsibility to act as ISED Canada Representative on behalf of the Applicant noted below.

This acceptance concerns:

all future ISED Canada certification/registrations obtained.

only the following ISED Canada certifications/registrations:

Certification / Registration Number(s): 4732A-N35GX

Model Number(s): LCUN35GX

As ISED Canadian Representative, we are aware of the requirements involved as outlined in ISED Canada applicable documents (RSP-100 and/or DC-01).

(The Applicant)

Company Name: ST Engineering Telematics Wireless Ltd.

Contact Name: Roman Sternberg

IC Company Number: 4732A


Address: 26 Hamelacha street, P.O.B 1911, Holon 5811801, Israel

Telephone No: +972-3557-5750

Fax No: +972-3557-5703

Email: romans@telematics-wireless.com

This Agreement is valid until (expiry date): December 2, 2026

Signature: 

Signed by (printed name): Francois Shink

Date: December 2, 2021

Remarks:

- Expiry date: Canadian Representative letter should be valid for at least 60 days.
- For Agreement letters without an expiry date, CBs will be asked to provide an updated letter if the letter was signed more than 5 years ago.

Dossier # : 1236546001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Énergère Consultant inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour des modems cellulaires des passerelles d'éclairage de rue Telematic Wireless, situés dans les arrondissements d'Anjou, Saint-Léonard et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 260 102,39 \$, taxes incluses (contrat : 230 226,28 \$ + contingences 23 022,63 \$ + incidences 6 853,48 \$) - Projet # D0807.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1236546001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249351001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat au seul soumissionnaire Cloud Monitored Objects inc. , pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service des incendies de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20287 ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Cloud Monitored Objects inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 10:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1249351001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Système de Gestion des Interventions (SGI) est au cœur des activités opérationnelles du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Le SGI achemine aux intervenants du SIM des informations relatives aux interventions requises pour une répartition efficace des appels d'urgence et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. À ce titre, son utilisation entraîne la réduction du temps de réponse lors d'un appel d'urgence pour assurer la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM.

Près de 2 400 pompiers utilise cet outil de communication, et ce, 24 heures par jour et 365 jours par année pour soutenir la gestion de plus de 127 050 interventions par année.

Depuis 2019, l'infrastructure actuelle utilisent la technologie cellulaire (LTE) comme service de connectivité dans les systèmes de répartition des interventions d'urgence. Le système est constitué d'un ensemble de modems hautes performances et des ordinateurs véhiculaires, le tout, maintenu par un plan de support qui arrive à échéance en avril 2024.

Dans ce contexte et pour assurer la pérennité de ce service essentiel, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n°23-20287, en date du 22 novembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de sept semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. Cette durée de publication tenait compte des délais supplémentaires qu'on accorde pour les périodes de fêtes de fin d'année.

Un seul addenda a été publié en date du 4 décembre 2023 pour apporter des précisions suites à des questions techniques et administratives.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 9 janvier 2024. La durée de la validité de la soumission est de 120 jours calendrier suivant son ouverture, soit jusqu'au 8 mai 2024.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc., pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0729 – 23 décembre 2021 - Exercer les deux options de renouvellement d'un an pour la période du 11 avril 2022 au 10 avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 797 356,22 \$, taxes incluses, pour la continuité des services de maintenance et de support des modems LTE véhiculaires et des logiciels de gestion pour le SIM, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communication Canada inc. (CG19 0135), et autoriser une dépense additionnelle de 155 211,37 \$, taxes incluses, pour le dépassement de service ainsi que le service de support illimité, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 809 091,92 \$ à 2 761 659,51 \$, taxes incluses.

CG19 0135 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada Inc. pour la fourniture des services d'installation, d'intégration, de maintenance et de support de modems LTE véhiculaires et le logiciel de gestion pour le Service de sécurité incendies de Montréal, pour une période de trois (3) ans - Somme maximale 1 809 091,92 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser des budgets additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour une somme de 133 849,87\$.

CG18 0119 - 22 février 2018 - Prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 \$ à 4 218 245,79 \$, taxes incluses.

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'acquisition de services de support logiciel et matériel pour les modems véhiculaires. Ces services se déclinent comme suit :

- Un service de maintenance préventive et corrective des modems véhiculaires ainsi que des logiciels ;
- Un service de gestion et de surveillance des modems ;
- Des services sur demande comme, entre autres, les installations ou désinstallations des équipements.

JUSTIFICATION

Sur un total de quatre preneurs du cahier des charges, un seul soumissionnaire (25%) a déposé une offre alors que trois (75%) n'ont pas soumissionné. Ces firmes ont néanmoins transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. La raison du désistement invoquée pour ces trois preneurs du cahier des charges est qu'ils ne fournissent pas les services demandés.

Le seul soumissionnaire a été déclaré conforme autant administrativement que techniquement. L'évaluation des soumissions a été effectuée le 18 janvier 2024 par un comité technique du Service des technologies de l'information.

L'évaluation de la soumission reçue se décline comme suit

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Cloud Monitored Objects inc.	740 887,40 \$		740 887,40 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	949 918,48 \$		949 918,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(209 031,08) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 22,0 %

Le prix de l'adjudicataire est 22% plus bas que l'estimation. Cet écart s'explique notamment par le fait que le marché a changé plus que ce que nos équipes avaient anticipé et qu'il n'existe plus d'entente d'exclusivité entre certains fournisseurs. Bien que nous n'ayons qu'un seul soumissionnaire conforme cette situation a créé un marché favorable à une plus grande concurrence entre les fournisseurs permettant une baisse significative des prix au profit de la Ville.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Cloud Monitored Objects inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Cloud Monitored Objects inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 740 887,40 \$, taxes incluses et sera réparti comme

suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2024 1er avril 2024 au 31 mars 2025	2025 1er avril 2025 au 31 mars 2026	TOTAL
Support matériel et logiciel (BF)	370 443,7 \$	370 443,7 \$	740 887,40 \$

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 740 887,40 \$, taxes incluses (676 528,95 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Cette dépense sera financée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que le SGI est directement lié à la protection des citoyens, il est crucial que l'ensemble des composantes utilisées soit opérationnel et entretenu adéquatement. L'octroi de ce contrat permettra le fonctionnement optimal de cet outil de communication.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin PAGÉ, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nagat GUESSOD AHMED
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2024-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1249351001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information

Projet: Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
11. <i>Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.</i>			
12. <i>Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249351001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale

Objet : Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20287_ DetCah.pdf 23-20287_Intervention.pdf 23-20287_PV.pdf 23-20287_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Hicham ZERIOUH
Chef de section - approvisionnement
statégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cloud Monitored Objects inc.	740887,4	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :
Trois (3) firmes nous indiquent qu'ils ne fournissent pas les services demandés.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

23-20287

Agent d'approvisionnement

Joanne Filion

Conformité

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Cloud Monitored Objects Inc.											
Total (Cloud Monitored Objects Inc.)									644 390,00 \$	740 887,40 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20287

Numéro de référence : 1782262

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de support et de maintenance logiciel et matériel pour les véhicules du Service de sécurité Incendies de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CENTRE DE TÉLÉPHONE MOBILE LTÉE 9680, boul. du Golf Anjou Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.ctmmobile.com	Madame Antonella Iannazzo Téléphone : 514 526-0221 Télécopieur :	Commande : (2280540) 2023-11-28 15 h 17 Transmission : 2023-11-28 15 h 17	4028526 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (devis) 2023-12-05 17 h 54 - Courriel 4028527 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (bordereau) 2023-12-05 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cloud Monitored Objects Inc. 3026 Rue Anderson, Suite 201 Terrebonne, QC, J6Y 1W1	Monsieur Jean-Francois Boivin Téléphone : 514 269-3417 Télécopieur :	Commande : (2278539) 2023-11-23 10 h 02 Transmission : 2023-11-23 10 h 02	4028526 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (devis) 2023-12-05 17 h 54 - Courriel 4028527 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (bordereau) 2023-12-05 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	Commande : (2278602) 2023-11-23 10 h 55 Transmission : 2023-11-23 10 h 55	4028526 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (devis) 2023-12-05 17 h 54 - Courriel 4028527 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (bordereau) 2023-12-05 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. 800 De La Gauchetière Bureau 4000 Montréal, QC, H5A1K3	Monsieur Marco Del Dotto Téléphone : 1514 895-9922 Télécopieur :	Commande : (2278905) 2023-11-23 19 h 14 Transmission : 2023-11-23 19 h 14	4028526 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (devis) 2023-12-05 17 h 54 - Courriel 4028527 - 23- 20287_Addenda_01_Questions/réponses/Modification (bordereau) 2023-12-05 17 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1249351001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité dorsale
Objet :	Accorder un contrat à Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour la fourniture d'un service de support logiciel et matériel des modems installés dans les véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 740 887,40 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 23-20287- (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249351001 - Certification de fonds - PDS Brennan - BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248693002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Télécommunication inc., pour l'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 195 236,07 \$, taxes incluses (contrat : 996 030,07 \$ + contingences : 99 603 \$ + incidences : 99 603 \$) - Appel d'offres public 216502 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans par laquelle Teltech Télécommunication inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux d'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques du Service des technologies de l'information, pour une somme maximale de 996 030,07 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 216502 ;
2. d'autoriser une dépense de 99 603 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 99 603 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Teltech Télécommunication inc. ;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 09:50

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1248693002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Télécommunication inc., pour l'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 195 236,07 \$, taxes incluses (contrat : 996 030,07 \$ + contingences : 99 603 \$ + incidences : 99 603 \$) - Appel d'offres public 216502 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville a déjà déployé plusieurs réseaux de fibres optiques dans le but de raccorder ses différents actifs qui comprennent les bâtiments, les bornes Wi-Fi et autres équipements (les feux de circulation, caméras, sonomètres, capteurs environnementaux, etc.). La Ville requiert de mettre en place un plan d'entretien et de réparation des infrastructures de fibres optiques en service afin d'assurer la disponibilité des services offerts tant à ses employés qu'aux citoyennes et citoyens de la métropole.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), l'appel d'offres public n° 216502, en date du 13 novembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal Le Devoir.

Un délai de 28 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 35 jours, soit jusqu'au 19 décembre 2023.

Au total, trois addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2023-11-24	Modifications (précisions) techniques dans les documents d'appel d'offres
2	2023-12-07	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2023-12-14	Précisions suite aux questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 19 décembre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 17 avril 2024, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente-cadre avec la firme Teltech Télécommunication inc., pour l'entretien et la réparation des actifs de fibres optiques de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 195 236,07 \$, taxes incluses (contrat : 996 030,07 \$ + contingences : 99 603 \$ + incidences : 99 603 \$).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0059 – 22 février 2024 - Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques pour le raccordement du bâtiment Atwater et des coffrets Wi-Fi, pour une période d'un an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 228 373,10 \$, taxes incluses (contrat : 190 310,92 \$ + contingences : 19 031,09 \$ + incidences : 19 031,09 \$) - Appel d'offres public 216501 - (1 seul soumissionnaire conforme).

CG22 0455 - 25 août 2022 - Accorder un contrat à Télécommunications Grimard inc., pour la fourniture et l'installation de câbles de fibres optiques suite aux travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ) sur les viaducs Saint-Laurent et Saint-Urbain, pour une période de trois ans, avec deux options de prolongation d'un an chacune - Dépense totale de 336 828,62 \$, taxes, contingences et incidences incluses (contrat : 280 690,52 \$ + contingences : 28 069,05 \$ + incidences : 28 069,05 \$) - Appel d'offres public 475955 (1 soumission).

CG20 0460 - 25 septembre 2020 - Accorder un contrat à Teltech Télécommunication inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de trois ans, du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023, avec deux options de renouvellement d'un an chacune - Dépense totale de 2 404 613,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 461755 (9 soumissions).

CG18 0436 - 23 août 2018 - Accorder un contrat à Téléfil inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - Dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-64008 (4 soumissions).

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de mettre en place un service d'entretien et de réparation pour assurer la disponibilité des infrastructures de fibres optiques déjà déployées, et ainsi assurer la continuité des services de la Ville. Les interventions d'entretien, de réparation ou des services spécialisés sont à effectuer dans le réseau de la CSEM, dans les bâtiments,

dans les coffrets sur rue (coffret TI, coffret de feux de circulation, coffret Wi-Fi, coffret partagé, etc.), dans les fûts de feux de circulation, dans les fûts d'éclairage et dans d'autres conduits souterrains.

L'exécution des travaux de télécommunications comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La fourniture des câbles, d'accessoires et toute la quincaillerie nécessaire aux installations de fibres optiques ;
- L'installation et le retrait de câbles et d'accessoires de fibres optiques ;
- L'ouverture des boîtiers de fusion et réalisation des travaux connexes ;
- La production des plans annotés tels que construits (TQC) et autres documents contractuels (formulaires de détails, allocation de conduits CSEM, photos, traces et rapports OTDR, etc.) ;
- La réalisation de tous les essais, tests et mises en service exigés.

Contingences

Un montant supplémentaire de 10 % (incluant les taxes) est réservé pour la contingence lors de la réalisation des travaux. La contingence inclut les travaux additionnels dus aux imprévus sur le chantier (modification de chemin de câbles pour contourner un puits d'accès en restriction, déglacer les conduits en hiver pour passer les câbles, etc.).

Description des travaux	Contingence
Fourniture et installation de fibres optiques	99 603 \$

Incidences

Des frais supplémentaires d'incidence estimés à 10 % (incluant les taxes) sont également à prévoir. Les incidences incluent les travaux connexes à la réalisation de ces projets tels que le remplacement des coffrets d'alimentation par des coffrets de branchements, la modification des plans suite aux changements de conception ou contournement de chemin sur le terrain, les travaux civils réalisés par la CSEM, les demandes de permis, les coûts électriques (demande de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et prolongement de lignes électriques au besoin), et toute autre activité supplémentaire.

Description des travaux	Incidence
Fourniture et installation de fibres optiques	99 603 \$

JUSTIFICATION

Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, 3 preneurs (50%) ont déposé des offres alors que 3 firmes (50%) n'ont pas soumissionné. De ces 3 firmes, aucune n'a transmis un avis de désistement au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Le tableau des résultats qui résume le processus de sollicitation des marchés assuré par le SIRR est fourni en pièce jointe.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 15 janvier 2024 par un comité technique du Service des TI. Suite à l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé non

conforme techniquement.

Les propositions des 2 firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Teltech Télécommunication inc.	996 030,07 \$	99 603 \$	1 095 633,07 \$
Télécommunications Grimard inc.	1 114 291,57 \$	111 429,15 \$	1 225 720,72 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 111 468,36 \$	111 146,83 \$	1 222 615,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(126 982,12 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(10,39) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			130 087,65 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,87 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 10,39% au prix de la dernière estimation. La dernière estimation a été élaborée en se basant notamment sur les prix moyens du marché ainsi que ceux appliqués par le passé dans des contrats d'achats et de travaux similaires. L'adjudicataire s'est ainsi démarqué au niveau de son prix en déposant une offre très compétitive. L'écart entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation peut s'expliquer par des facteurs macroéconomiques, tels que la baisse des prix des matériaux due à la résorption progressive des difficultés d'approvisionnement, et le constat d'une baisse de la demande dans ce secteur d'activités.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Teltech Télécommunication inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2023 et cette dernière demeure valide.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation du rendement de l'adjudicataire Teltech Télécommunication inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, l'entreprise Teltech Télécommunication inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 1 195 236,07 \$, taxes incluses.

Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée des contrats. Les services (travaux) spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les

virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Les infrastructures visées par le plan d'entretien du réseau de fibre optique offrent des services à l'ensemble du territoire et des unités d'affaires de l'agglomération.

Dans le cas du présent contrat le partage spécifique de dépenses entre compétences est impossible à déterminer (multitude des actifs et utilisateurs, bâtiments, lieux des bris etc.).

C'est pourquoi cette dépense sera répartie selon le règlement RCG 06-054 où il est stipulé que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses sont considérées comme étant des dépenses mixtes d'activité d'administration générale, ces dernières sont calculées en fonction d'un taux à appliquer aux dépenses d'agglomération (Chapitre III, article 4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville a déjà déployé plusieurs réseaux de fibres optiques sur son territoire. Le contrat d'entretien et de réparation des actifs de fibres optiques permettra d'assurer la continuité des opérations et la disponibilité de nos outils et systèmes à l'échelle de la Ville. Ceci permettra d'assurer un rétablissement rapide du réseau à la suite de pannes et de bris de services sur le réseau de fibres optiques existant, afin de mieux desservir les services municipaux sur l'ensemble de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 19 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel Joseph BELINGA
Conseiller en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 438 -978-5877
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2024-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248693002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction Infrastructures et Opérations

Projet : 68111 - Modernisation des réseaux de télécommunications

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Solidarité, équité et inclusion: Priorité # 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Démocratie et participation: Priorité # 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

La fibre optique déployée permettra la continuité des services sur l'ensemble du territoire et des bâtiments corporatifs. Elle permet d'assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	Oui	Non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification	
No de l'appel d'offres :	216502
No du GDD :	1248693002
Titre de l'appel d'offres :	Entretien et réparation des actifs de fibres optiques du Service des Technologies de l'Information
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	13 11 2023
Ouverture faite le :	19 12 2023
Ouverture originalement prévue le :	12 12 2023
Délai total accordé aux soumissionnaires :	35 jrs

Addenda émis
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :
3

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	6	Nbre de soumissions reçues	3
		Nbre de soumissions rejetées	1
		% de réponses	50
		% de rejets	33.3
Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique		
BEAMEO SERVICES CONSEILS INC. (BC2 TACTIQUE INC.)	Non conforme techniquement		
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	17 - 4 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses)	
Total \$	
TELTECH TELECOMMUNICATIONS INC.	996,030.07
TELECOMMUNICATIONS GRIMARD INC.	1,114,291.57
Estimation	externe
	1,111,468.36
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	(115,438.29) -10.4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	118,261.50 11.87%
Dossier à être étudié par la CEC :	Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
QQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					



Dossier # : 1249633001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur Infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:26

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1249633001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville utilise plusieurs logiciels CA technologies fournis par CA, inc. Ces licences ont été acquises par la Ville il y a plus de 30 ans, notamment pour des logiciels spécialisés de l'ordinateur central. Ces logiciels sont des composantes essentielles pour le fonctionnement d'applications majeures qui viennent en appui à des processus critiques de l'appareil municipal et aux opérations du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), offrant ainsi des services directs aux citoyens. Le mainframe est la base de nos données et applications critiques.

Les logiciels CA technologies sont utilisés à la Ville depuis plusieurs années pour développer et soutenir des applications critiques à la Ville. Ces applications répondent à différents besoins essentiels pour la continuité des opérations de la Ville, notamment :

- Applications de gestion des offenses pénales STOP+ ;

- Solution de gestion de la cour municipale GESOUR ;
- Gestion du temps des policières et policiers du SPVM GAAD ;
- Systèmes de gestion des opérations policières SIIGEP ;
- Logiciel de gestion des demandes et incidents du centre de service TI (CA Service Desk) ;
- Logiciel de distributions des applications sur les postes de travail (DSM).

CA, inc. propriétaire du code source des produits CA, est le seul responsable de la garantie du manufacturier. Chaque année, la Ville renouvelle le contrat d'entretien des produits CA afin de bénéficier du service de soutien, des mises à jour logicielles et des correctifs de sécurité pour garantir la stabilité et la sécurité des applications critiques.

Le contrat actuel a été octroyé par l'entremise de l'entente du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) numéro 999733164 avec CA, inc. Cette entente arrivera à échéance le 30 mars 2024. Le CAG est en processus de négociation afin de la renouveler.

Le présent dossier vise donc à autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0164 - 24 mars 2022 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA inc. (La Compagnie CA du Canada) pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2022 au 30 mars 2024, pour une somme maximale de 1 055 633,60 \$, taxes incluses

CG21 0068 - 25 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 \$, taxes incluses

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434

CG20 0064 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG18 0120 - 22 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 \$ à 1 994 145,75 \$, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin

CG15 0140 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2015 au 30 mars 2018, pour une somme maximale de 1 180 367,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien des logiciels CA permettra :

- de conserver les droits d'utilisation et obtenir les versions récentes des logiciels ;
- d'assurer la stabilité de plusieurs applications corporatives critiques, minimiser les risques de pannes majeures et de maintenir la continuité opérationnelle des services de la Ville ;
- d'obtenir le soutien de CA lors d'incidents et d'anomalies des logiciels ;
- de maintenir la conformité lors des vérifications annuelles des infrastructures essentielles à la production des états financiers et autres dossiers de vérification ;
- d'obtenir le service technique de support spécialisé du manufacturier, 24 heures par jour et 365 jours par année, avec un niveau de service adapté selon l'urgence ;
- d'obtenir les correctifs logiciels et de sécurité informatique dont Broadcom Inc. du Canada est l'éditeur exclusif ;
- d'accéder sans frais à la banque de connaissances techniques.

JUSTIFICATION

Les logiciels sous licences CA sont déjà installés et utilisés pour répondre à différents besoins d'affaires de la Ville. CA, inc. détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels. Le CAG a signé une entente avec CA, inc. pour la fourniture des licences des produits CA, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix estimés en collaboration avec le catalogue via le CAG

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 453 280,48 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description / Période	31 mars 2024 au 30 mars 2025	31 mars 2025 au 30 mars 2026	31 mars 2026 au 30 mars 2027	Total
Entretien et support logiciel CA	690 183,24 \$	710 888,74 \$	732 215,39 \$	2 133 287,37 \$
Variation de quantité (15%)	103 527,49 \$	106 633,31 \$	109 832,31 \$	319 993,11 \$
Total	793 710,73 \$	817 522,05 \$	842 047,70 \$	2 453 280,48 \$

La dépense de 2 453 280,48 \$, taxes incluses (2 240 172,08 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne, entre autres, des systèmes corporatifs sur l'ordinateur central tels

que GAAD, COUR et SIGEP utilisés par le SPVM qui est de compétence d'agglomération.

La facturation des frais sera effectuée au nom de CA inc.

Cette entente d'achats groupés avec le CAG, permet à la Ville de bénéficier d'escompte significatif (plus de 30%), car les autres membres de ce collectif sont d'important consommateur des logiciels CA par rapport à Ville. La portion de la Ville dans cette entente d'achats groupés est évaluée à environ 15% de l'enveloppe globale.

En ce qui concerne l'octroi du mandat pour 2024-2027, l'estimation de l'augmentation du coût moyen annuel du contrat pour la possession des licences CA est de 711 095,79 \$ (taxes incluses), ce qui représente une hausse de 18 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique par :

- Un ajustement de 3% du nombre de licences CA pour l'ordinateur central proportionnellement à la capacité du CPU du nouveau serveur afin de respecter les modalités relatives aux droits d'utilisation des logiciels auprès du manufacturier ;
- Une augmentation statutaire du prix de liste du fournisseur selon les clauses contractuelles du CAG, l'indice des prix et la variation projetée du taux de change.

Variation de quantités

Par la nature évolutive des projets touchant les déploiements des solutions d'infrastructure, le Service des TI compte se prévaloir de crédits additionnels pour la durée du contrat. La variation des quantités requise est de 15% pour certains produits inclus dans le contrat à commande avec le CAG de 319 993,11 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'article 18 du Règlement de gestion contractuelle, dans le but de répondre aux potentiels besoins additionnels pour la durée du contrat en fonction des différents besoins.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La suite des logiciels CA offre des solutions stables qui viennent en appui aux opérations de la Ville. L'accès aux services techniques de maintenance et de support permet à la Ville d'accéder aux correctifs logiciels et de sécurité et ainsi garantir la résilience et maintenir la stabilité des systèmes en place.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin JACQUES
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438-864-5905

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél :

514 868-5066

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : (514) 242-0291

Approuvé le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249633001

Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques*

Projet : *Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>17 – Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1249633001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat à commandes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) avec CA, inc. pour le contrat d'entretien et de support ainsi que pour l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2024 au 30 mars 2027, pour une somme maximale de 2 453 280,48 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249633001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248527001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025

Il est recommandé

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1248527001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc. (CG23 0154), pour la période du 20 avril 2024 au 19 avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite une infrastructure de serveurs lames utilisant des processeurs x86 (Intel). Ces équipements sont configurés en mode grille et sont répartis sur plusieurs centres de données distincts. Les serveurs lames permettent à la Ville de consolider et d'optimiser la capacité de traitement en hébergeant des centaines d'applications essentielles aux opérations de la Ville. Parmi ces applications, nous citons :

- Systèmes corporatifs tels que la gestion électronique des documents (GED) ;
- Gestion du temps (Kronos);
- Le système de gestion intégrée de la Ville Simon ;
- Système de gestion des dossiers décisionnels aux instances (GDD) ;
- Gestion des interventions dans les rues (AGIR) ;
- Applications de déneigement ;
- Système de paiement en ligne,
- Système de gestion des dossiers citoyens ;
- Applications numériques sur le portail Montreal.ca ;

- Applications nécessaires aux opérations à la station d'épuration des eaux usées ;
- Gestion des opérations policières au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) MIRIS.

La durée de vie utile des serveurs Intel est estimée généralement entre cinq et huit ans. Les équipements en fin de vie ne sont plus supportés par le manufacturier ce qui représente un enjeu pour la sécurité et la stabilité de l'infrastructure informatique. De plus, les besoins en traitement informatique à la Ville sont en croissance continue.

Afin de pallier les enjeux de la désuétude matérielle et de continuer à répondre aux nouveaux besoins, le Service des TI a lancé un appel d'offres (22-19670), dans le cadre du programme 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, pour l'acquisition et l'installation des nouveaux serveurs compatibles.

Un contrat a été octroyé à ESI pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un an (CG23 0154). Ce contrat comporte une option de prolongation pour une durée supplémentaire de 12 mois.

En conformité avec la planification du projet pour l'année 2024-2025, des acquisitions de serveurs seront nécessaires pour continuer le remplacement des serveurs Intel désuets. En ce sens, le Service des TI a entrepris les démarches nécessaires pour exercer l'option de prolongation inscrite au contrat aux mêmes termes et conditions et ce à même l'enveloppe du contrat initial.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de prolongation de 12 mois pour l'acquisition de serveurs lames et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0154 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs lames et d'équipements compatibles incluant les services d'installation, de migration et de maintenance, pour une période d'un (1) an, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 6 606 527,84 \$, taxes incluses (contrat : 5 795 881,86 \$, taxes incluses + variation de quantités 810 645,98 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19670 - (3 soumissionnaires)

CG19 0358 - 22 août 2019 - Conclure 2 ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Informatique Pro-Contact inc. et 3686035 Canada inc. (Images et Technologies), pour la fourniture de serveurs en lame UCS (lot 1) et stockage de masse (lot 2) - Informatique Pro-Contact inc.: 1 722 953,26 \$ (lot 1) - 3686035 Canada inc. 1 387 041,15 \$ (lot 2), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17596 (2 soumissionnaires)

CG19 0144 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soum.) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4

CG12 0341 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, avec Bell Canada pour l'acquisition sur demande de serveurs à processeurs Intel et de composantes pour le Service des technologies de l'information - Appel d'offres public 12-

11946 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'entente permet à la Ville de rehausser des équipements en désuétude de l'infrastructure des serveurs lames Intel, notamment :

- Les modules d'interconnexions ;
- Les lames de serveurs incluant la mémoire vive.

L'acquisition des nouveaux équipements inclus :

- La garantie du fabricant de 36 mois, incluant le service de soutien sur site offert 24 heures sur 24, sept jours sur sept ;
- L'accès en continu aux dernières mises à jour de microcodes, logiciels et aux correctifs de sécurité émis par le fabricant.

JUSTIFICATION

Le contrat octroyé pour une durée de 1 an, comporte une option renouvellement de 12 mois supplémentaire au même termes et conditions. Le renouvellement est accepté par le fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation sera exercée à même l'enveloppe budgétaire du contrat initial (CG23 0154).

Description	2024	2025	Total
Acquisition de serveurs lames et d'équipements de stockage compatibles 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI	1 796 361,79 \$	1 796 361,79 \$	3 592 723,58 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte mondial lié à la COVID-19 amène différents délais de production et d'approvisionnement associés à la forte demande des produits informatiques. Le Service des TI procède à l'acquisition des serveurs lames en considérant ces délais, afin de minimiser l'impact de la désuétude des équipements sur les infrastructures et ainsi prévenir une rupture des services essentiels offerts aux employés, à la population et aux partenaires de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248527001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques

Projet : Exercer l'option de prolongation de 12 mois pour l'acquisition de serveurs lame et équipements compatibles, dans le cadre du contrat accordé à ESI Technologies inc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 janvier 2024

Monsieur Serge Landry
Directeur de comptes
ESJ Technologies de l'information Inc
1100 1550 rue Mctcalfe
Montréal (Québec) H3A1X6

Courriel : slandry@esitechnologies.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19670
Acquisition de serveurs lames et équipements compatibles**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à erika.amador@montreal.ca **au plus tard le mardi 16 janvier 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Serge Landry

DocuSigned by:
Serge Landry
DAE39511BE074B0...

04-janv.-2024

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Erika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel : erika.amador@montreal.ca



Dossier # : 1248527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada Itée (fournisseur exclusif), pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser le directeur infrastructures et opérations à signer tous documents relatif, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1248527002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La suite de logiciels zOS est constituée du système d'exploitation et des utilitaires de gestion de l'ordinateur central de la Ville. Ce système, installé depuis plusieurs années, effectue quotidiennement au-delà de 30 millions de transactions et des milliers de traitements. Ces traitements sont reliés à des applications critiques pour le fonctionnement des institutions de la Ville incluant le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). Parmi ces applications, nous trouvons notamment :

- Système de Taxation (Oasis);
- Système de gestion des offenses pénales (STOP+);
- Système de paie (PAIE);
- Système de gestion de l'assiduité (ASSIDUITÉ);
- Système de la cour municipale (GESOUR);
- Systèmes Gestion des budgets (RECETTES, BUDGET);
- Système de gestion des effectifs policiers.

Ces systèmes sont l'objet de plusieurs projets de migration pour mettre en place des solutions innovantes durant les prochaines années.

- 74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines;
- 73100- Système de performance budgétaire;
- 74551- Système de taxation et d'évaluation foncière;
- 70025- Cour municipale et numérique.

La planification de ces projets tient en considération la capacité d'adaptation aux changements des unités d'affaires de la Ville, ainsi que la stabilité des opérations afin de réduire les impacts sur le service à la population. Ainsi l'échéancier pour le retrait de la plateforme est constamment réévalué selon la cadence de réalisation des projets. En ce sens, le renouvellement annuel du contrat pour l'acquisition des droits d'utilisation de la suite de logiciels z/OS est nécessaire afin d'assurer la continuité des opérations de la Ville jusqu'au remplacement complet des applications.

Les modalités d'utilisation des logiciels de la suite z/OS sont offertes par le manufacturier exclusivement en mode location (Monthly Licence Charge, MLC). Les clients sont facturés selon la consommation qui est calculée mensuellement selon l'utilisation des unités de traitement du processeur. La consommation annuelle est estimée par le manufacturier selon les tarifs courants et les prévisions de consommation pour l'année. Les tarifs du manufacturier sont révisés annuellement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada Itée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86\$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0492 – 21 septembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme IBM Canada Itée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 \$ à 2 081 581,20 \$, taxes incluses.

CG21 0118 – 25 mars 2021 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 \$, taxes incluses

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.).

CG20 0063 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

La suite de logiciels z/OS contiennent essentiellement, le système d'exploitation qui gère les unités de traitement, de la mémoire du serveur et des périphériques matériels ainsi que des logiciels de compilation, d'interprétation des programmes et des interfaces utilisateurs. Le

contrat des droits d'utilisations des logiciels zOS permet :

- d'utiliser de plein droit les logiciels installés sur l'ordinateur central ;
- d'obtenir le support de spécialistes en cas d'incidents ;
- d'obtenir les mises à jour certifiées ainsi que les correctifs de logiciels et de sécurité informatique.

JUSTIFICATION

Le manufacturier IBM est le seul qui détient tous les droits d'auteurs et de distribution des logiciels de l'ordinateur central IBM. Ces logiciels sont indispensables pour maintenir l'opération et l'exploitation de l'ordinateur central et pour assurer la compatibilité avec les applications de la Ville.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré. Après vérification, IBM Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 839 538,86 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	1er mai au 31 décembre 2024	1er janvier au 30 avril 2025	Total
Acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé	563 869,39 \$	275 669,47 \$	839 538,86 \$

La dépense de 839 538,86\$, taxes incluses (766 610,88 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne des systèmes corporatifs tels que STOP+ et GESOUR utilisés par la Cour municipale, GAAD et SIGEP utilisés par le SPVM, et OASIS utilisé par le Service de l'évaluation foncière, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les services sont facturés en fonction de l'utilisation mensuelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente permettra de continuer à offrir des services aux utilisateurs des applications corporatives et aux citoyens et de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE
Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :

Approuvé le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :

438-998-2829

Approuvé le :

2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248527002

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Le 23 février 2024

Abdenour Hassaine
Ville de Montréal
Conseiller analyse et contrôle de gestion
Direction - Centre d'expertise Connectivité
Service des technologies de l'information
801 Brennan, 2e étage, 2121.17
Montréal, H3C 0G4

Objet : Manufacturer exclusif pour les produits mainframe.

IBM Canada vous confirme les informations suivantes :

- IBM est le fournisseur/manufacturier unique des produits d'ordinateurs centraux (Système Z) mondialement.
- IBM est le détenteur exclusif des droits d'auteur des licences de la plateforme centrale.

Enterprise Workstn Feature
z/OS V2 Base
z/OS V2 DFSMS dsshsm
z/OS V2 DFSORT
z/OSV2JES3
z/OS V2 RMF
z/OS V2 SDSF
IBM MQ for z/OS V9 CICS TS for z/OS V5

Nous demeurons disponibles pour toutes précisions additionnelles. Veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleures,

Mark Squires
zSolution Leader / mark@ca.ibm.com / 4164528086

3600 Steeles Ave Markham, Ontario, L3R-9Z7

Applicable taxes are not shown. Licensed Programs are available only under the IBM Customer Agreement, International Program License Agreement, or any equivalent agreement in effect between the customer and IBM. Products listed herein are subject to withdrawal or modification by IBM at any time at IBM's sole discretion. These stated prices



February 16, 2024

Prepared For: redouane.blal@montreal.ca
 Prepared By: Eric Stork <estork@ca.ibm.com>
 Customer: VILLE DE MONTREAL
 Location: Canada
 Customer Number: S019335551 / 188177
 Installation Type: Uncoupled

PID	Program Name	Type	LIC	LVL	QTY	MSUs	Monthly Price	Monthly Price	May-24 Apr-25 Price
Machine No.:	8562-C02	PG:	Group: 70		MSUs:	31	2024	2025	12 months CDN\$
Desc:	IBM z15 Model T02						CDN\$	CDN\$	CDN\$
Name:	System2								
SN:	0252898								
5648A25	Enterprise Workstn Feature	AEWL	B			31	2571.33	2777.04	31,678.80
5650ZOS	z/OS V2 Base	AEWL	B			31	24095.58	26023.23	296,857.56
5650ZOS	z/OS V2 DFSMS dsshsm	AEWL	B			31	2507.70	2708.32	30,894.88
5650ZOS	z/OS V2 DFSORT	AEWL	B			31	489.63	528.81	6,032.28
5650ZOS	z/OS V2 JES3	AEWL	B			31	1176.44	1270.56	14,493.76
5650ZOS	z/OS V2 RMF	AEWL	B			31	946.86	1022.61	11,665.32
5650ZOS	z/OS V2 SDSF	AEWL	B			31	859.10	927.83	10,584.12
5655MQ9	IBM MQ for z/OS V9	MVM	B				0.00	0.00	-
5655Y04	CICS TS for z/OS V5	AEWL	B			31	21845.34	23592.97	269,134.60
							System Price		\$54,491.98 \$58,851.37 \$671,341.32

Some products were priced with TTO Reduction Charges. Benefits for TU8 are based on the MSU values of t
 Customer File: S019335551 Ville Montreal 8562C02.wlp
 Prices Date: 2024-02-12
 Price Data Location: Canada
 Price Data Currency: CAD
 Report Date: 2024-02-16
 Quote valid through April 15, 2024.

Dossier # : 1248527002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée (fournisseur exclusif) pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour une somme maximale de 839 538,86 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1248527002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1248527003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1248527003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI de la Ville déploie en continu les efforts nécessaires afin de consolider et d'optimiser ses infrastructures informatiques dans le but d'améliorer le service rendu aux citoyens, aux arrondissements, aux services et aux directions de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle des TI.

Le Service gère une infrastructure informatique dans divers centres de données, qui offrent de la capacité de stockage pour desservir les différents besoins de la Ville. Cette infrastructure héberge plusieurs Pétaoctets de données de toutes natures. Les données -hébergées en mode bloc sont liées à plusieurs applications critiques et nécessaires pour le fonctionnement des institutions de la Ville et pour le service rendu au citoyen. On y retrouve à titre d'exemples :

- Les fichiers d'images de tous les serveurs virtuels de la Ville (Windows et Linux)

- Les données reliées plusieurs applications offertes directement au citoyen à travers la plateforme numérique Montréal.ca tel que :
 - Gestion des différents permis;
 - Gestion de l'occupation du territoire;
 - Info-neige pour le partage de la planification du déneigement;
 - Ludik pour la gestion des activités de sport et de loisirs ainsi qu'aux bibliothèques.
- Les bases de données des applications de gestion de territoires notamment :
 - Gestion des travaux et des chantiers, la gestion des permis.
 - Planif-Neige : Planification des opérations de chargement de neige;
 - Go Géo : Suivi des opérations de déneigement des trottoirs;
 - SIT-Neige : Système Intelligent de Transport de la neige;
- Plusieurs systèmes institutionnels et corporatifs incluant:
 - Les données du système intégré de la Ville (SIMON)
 - Les données du système de gestion des actifs (MAXIMO)
 - Kronos pour la gestion de l'assiduité des employés;
 - PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment la taxation et de la paie;
 - Le système de Gestion des dossiers décisionnels (GDD);
 - Le système Qlik de la solution d'intelligence d'affaires;
 - Les serveurs WebFocus pour l'entrepôt de données financières.

La durée de vie des équipements de stockage est d'une moyenne de 5 à 7 ans. Le Service des TI assume la responsabilité de procéder à la gestion du cycle de vie des équipements de stockage afin de prévenir la désuétude et de répondre aux besoins. Dans le cadre du programme 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI, la Ville doit procéder à des acquisitions pour renouveler son infrastructure dans l'objectif d'assurer la continuité des opérations.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé, l'appel d'offres public n° 23-20234, en date du 6 novembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 4 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 71 jours, soit jusqu'au 16 janvier 2024.

Au total, cinq addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2023 - 11 - 28	Report de la date d'ouverture
2	2023 - 12 - 04	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2023 - 12 - 08	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2023 - 12 - 21	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 16 janvier 2024. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 14 juillet 2024.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0144 - 28 mars 2019 - Conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, avec Compugen inc. (Lot 1 : 1 172 489,82 \$, taxes incluses), PCD Solutions inc. (Lot 3 : 1 184 890,91 \$, taxes incluses), ESI Technologies inc. (Lot 4 : 638 311 \$, taxes incluses), Bell Canada (Lot 6 : 2 840 787,50 \$, taxes incluses), pour la fourniture de serveurs d'entreprise, d'équipements de stockage et d'équipements de télécommunication - Appel d'offres public 18-17255 (7 soum.) / Autoriser des crédits additionnels pour une variation de quantité de l'ordre de 15% pour les lots 3 et 4, correspondant à une somme de 177 733,63 \$ pour le lot 3 ainsi qu'une somme de 95 746,65 \$ pour le lot 4

CG15 0277 - 20 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

CE14 1266 - 13 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de serveurs d'entreprise Linux et de solutions de stockage d'entreprise.

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l'appel d'offres public 08-10775 (3 soum.)

DESCRIPTION

L'entente permet à la Ville d'acquérir des équipements pour l'installation d'une grappe métropolitaine de stockage basée dans les différents centres de données. Les acquisitions comportent notamment :

- Les contrôleurs et serveurs de stockage.
- Les incréments nécessaires pour l'ajout de la capacité selon les besoins.

Les équipements bénéficient de la garantie du manufacturier pour une période de 60 mois.

Le contrat prévoit deux banques d'heures capitalisables pour le transfert de connaissances et des services techniques d'installation, et de migration.

JUSTIFICATION

Sur un total de 19 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (10,5%) ont déposé des offres, alors que 17 (89,5%) n'ont pas soumissionné. De ces 16 firmes, deux d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- Une firme a indiqué ne pas fournir les produits/services demandés;
- Une firme a indiqué que le niveau d'expertise des ressources et de la firme est trop pointu;
- Les autres firmes n'ont pas répondu.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 30 janvier 2024 par un comité technique du Service des technologies de l'information. Les deux soumissions analysées par le comité technique sont conformes.

Les propositions des deux firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Novipro inc.	1 258 445,87 \$		1 258 445,87 \$
ESI Technologies inc.	1 999 304,89 \$		1 999 304,89 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 582 375,00 \$		4 582 375,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			(3 323 929,13) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(72,54) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			740 859,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			58,87%

Le prix de l'adjudicataire est 72,54 % plus bas que l'estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur les prix de liste publics des différents manufacturiers ainsi que l'historique des derniers achats des équipements de stockage en mode bloc, effectué selon les prix obtenus lors du dernier contrat (CG19 0144).

Cependant, la conjoncture économique est de plus en plus favorable aux acheteurs d'équipements informatiques. Ainsi, l'intérêt des manufacturiers pour consolider leur part du marché a permis à la Ville d'obtenir des prix plus bas.

Nos équipes travaillent à raffiner la méthodologie suivie et le processus pour les estimations afin de mieux pouvoir capter ces changements brusques et difficilement prévisibles du marché.

Malgré cet écart important avec l'estimation, il est à noter que la qualité des équipements acquis n'est aucunement compromise.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Novipro inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Novipro inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 258 445,87 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2024	2025	2026	Total (taxes incluses)
Serveurs de Stockage - grappe métropolitaine et incréments	967 893,70 \$	104 311,53 \$	69 541,02 \$	1 141 746,25 \$
Banques de 300 heures pour le transfert de connaissances	50 014,12 \$	-	-	50 014,12 \$
Banques de 400 heures pour service techniques d'installation, de configuration et de migration	66 685,50 \$	-	-	66 685,50 \$
Total	1 084 593,32 \$	104 311,53 \$	69 541,02 \$	1 258 445,87 \$

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 1 258 445,87 \$, taxes incluses, (1 149 128,82 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-006 et de compétence locale 22-007.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Ces dépenses concernent entre autres des applications pour le SPVM et pour le SIM. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat s'inscrit dans le cadre des efforts du Service des TI afin d'améliorer le service rendu à la population, aux arrondissements et aux services de la Ville, tout en assurant la continuité opérationnelle du Service des TI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte mondial lié à la COVID-19 amène différents délais de production et d'approvisionnement associés à la forte demande des produits informatiques. Le Service des TI procède à l'acquisition des serveurs lames en considérant ces délais, afin de minimiser l'impact de la désuétude des équipements sur les infrastructures et ainsi prévenir une rupture des services essentiels offerts aux employés, à la population et aux partenaires de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Joanne FILION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour HASSAINE

ENDOSSÉ PAR

Robert VANDELAC

Le : 2024-02-16

Conseiller Analyste Contrôle de Gestion

Tél : 438-223-5693
Télécop. :

Chef de division - Infrastructures
technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248527003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques

Projet : Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant l'installation et la maintenance, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248527003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20234_PV.pdf 23-20234_DetCah.pdf 23-20234_Intervention.pdf 23-20234_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Joanne FILION
Agente approvisionnement niveau II

Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Denis LECLERC
Chef de section - approvisionnement
stratégique en biens
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20234 No du GDD : 1248527003
Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant l'installation et la maintenance
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 11 - 2023 Nombre d'addenda émis durant la période : 5
Ouverture originalement prévue le : 7 - 12 - 2023 Date du dernier addenda émis : 5 - 1 - 2024
Ouverture faite le : 16 - 1 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 70 jrs
Date du comité de sélection : NA - NA - NA

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 10,53
Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0
Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 14 - 7 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 14 - 7 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Novipro	1 258 445,87	<input checked="" type="checkbox"/>	NA
ESI Technologies de l'information	1 999 304,87	<input type="checkbox"/>	NA

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :

Une (1) firme nous indique que le niveau d'expertise des ressources et de la firme est trop pointu;

Une (1) firme nous indique que le fournisseur ne fournit pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par : Joanne Filion Le 20 - 2 - 2024

No de l'appel d'offres

23-20234

Agent d'approvisionnement

Erika Amador

Conformité

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
NOVIPRO										
Total (NOVIPRO)									1 094 538,70 \$	1 258 445,87 \$
ESI Technologies de l'information										
Total (ESI Technologies de l'information)									1 738 904,00 \$	1 999 304,87 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20234

Numéro de référence : 1776583

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant l'installation et la maintenance

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Amazon Web Services Canada, Inc. 120 Bremner Blvd #26/F Toronto, ON, M5J 0A1 http://aws.amazon.com/canada NEQ : 1172087828	<u>Madame Debbie Carreiro</u> Téléphone : 647 282-0849 Télécopieur :	Commande : (2270933) 2023-11-07 8 h 20 Transmission : 2023-11-07 8 h 20	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	<u>Monsieur Michael Simard</u> Téléphone : 1418 261-1234 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (2270833) 2023-11-06 16 h 55 Transmission : 2023-11-06 16 h 55	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel

4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
 4026059 - 23-20234 Add 02
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel
 4030263 - 23-20234 Add 03
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement
 4036209 - 23-20234 Add 04
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

iVedha Group
 18 Wynford Drive,
 Suite 306
 Toronto, ON, M3C 3S2
 NEQ :

[Srini Balan](#)
 Téléphone : 416 970-5697
 Télécopieur : 416 385-8165

Commande : (2271134)
 2023-11-07 10 h 45
Transmission :
 2023-11-07 10 h 45

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
 4026059 - 23-20234 Add 02
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel
 4030263 - 23-20234 Add 03
 2023-12-08 12 h 08 - Courriel
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement
 4036209 - 23-20234 Add 04
 2023-12-21 14 h 13 - Courriel
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

COMPUGEN INC.
 925, Grande Allée Ouest
 Bureau 360

[Monsieur Jonathan Labonté](#)

Commande : (2270804)
 2023-11-06 16 h 22

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel

Québec, QC, G1S 1C1
<http://www.compugen.com> NEQ : 1149538739

Téléphone : 514 736-8419
 Télécopieur :

Transmission :
 2023-11-06 16 h 22

4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
 4026059 - 23-20234 Add 02
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel
 4030263 - 23-20234 Add 03
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement
 4036209 - 23-20234 Add 04
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

C.P.U. DESIGN INC.
 2323 du Versant Nord
 Suite 100
 Québec, QC, G1N 4P4
 NEQ : 1142493932

[Monsieur Stéphane
 Gingras](#)
 Téléphone : 418 681-6974
 Télécopieur : 418 681-
 1444

Commande : (2272023)
 2023-11-08 15 h 06
Transmission :
 2023-11-08 15 h 06

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
 4026059 - 23-20234 Add 02
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel
 4030263 - 23-20234 Add 03
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement
 4036209 - 23-20234 Add 04
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> IBM CANADA LIMITÉE 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Monsieur Michael Simard Téléphone : 1418 261-1234 Télécopieur : 418 523-6868	Commande : (2270580) 2023-11-06 12 h 35 Transmission : 2023-11-06 12 h 35	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IMAGES ET TECHNOLOGIE 1583 rue St-Hubert Montréal, QC, h2l3z1 http://www.imagespc.com NEQ : 1149836075	Monsieur Sébastien Maitre Téléphone : 514 934-3209 Télécopieur :	Commande : (2270947) 2023-11-07 8 h 30 Transmission : 2023-11-07 8 h 30	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 06 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	<u>Monsieur Philippe Robitaille</u> Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	Commande : (2270617) 2023-11-06 13 h 22 Transmission : 2023-11-06 13 h 22	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NOVIPRO INC. 1010, rue De La Gauchetière Ouest, (QC) bureau 1900 Montréal, QC, H3B2N2 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	<u>Madame Cynthia Corbeil</u> Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	Commande : (2270629) 2023-11-06 13 h 27 Transmission : 2023-11-06 13 h 27	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04

2023-12-21 14 h 14 - Courriel

4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date

2024-01-05 10 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Pure Storage inc.
12805 Nadon
Pierrefonds
Montréal, QC, H8Z 1B3
<https://www.purestorage.com> NEQ :

[Madame Caroline Brochu](#)
Téléphone : 514 924-0271
Télécopieur :

Commande : (2270918)
2023-11-07 8 h 03
Transmission :
2023-11-07 8 h 03

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
2023-11-28 16 h 32 - Courriel
4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)
2023-11-28 18 h 46 - Courriel
4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
4026059 - 23-20234 Add 02
2023-12-04 12 h 02 - Courriel
4030263 - 23-20234 Add 03
2023-12-08 12 h 09 - Courriel
4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)
2023-12-08 13 h 06 - Courriel
4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)
2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement
4036209 - 23-20234 Add 04
2023-12-21 14 h 14 - Courriel
4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
2024-01-05 10 h 03 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
2875, boul. Laurier
Édifice Delta 3, bureau D3-201
Québec, QC, G1V 2M2
<http://www.lgs.com> NEQ : 1142691709

[Madame Véronique Verrier](#)
Téléphone : 418 653-6574
Télécopieur :

Commande : (2270592)
2023-11-06 12 h 59
Transmission :
2023-11-06 12 h 59

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
2023-11-28 16 h 32 - Courriel
4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)
2023-11-28 18 h 46 - Courriel
4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
4026059 - 23-20234 Add 02
2023-12-04 12 h 02 - Courriel
4030263 - 23-20234 Add 03
2023-12-08 12 h 09 - Courriel
4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)
2023-12-08 13 h 05 - Courriel

4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement
 4036209 - 23-20234 Add 04
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

DELL CANADA INC.
 751 Place des Aigles
 Granby, QC, J2H 0A9
 NEQ : 1145525805

Monsieur Oscar Rios
 Téléphone : 514 264-8017
 Télécopieur :

Commande : (2271008)
 2023-11-07 9 h 19
Transmission :
 2023-11-07 9 h 19

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
 4026059 - 23-20234 Add 02
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel
 4030263 - 23-20234 Add 03
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement
 4036209 - 23-20234 Add 04
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

HEWLETT-PACKARD (CANADA) CIE
 2344 boul. Alfred Nobel
 Bureau 200
 Montréal, QC, H4S 0A4
<http://www.hpe.ca> NEQ : 1166267592

Madame MARTINE BLAIS
 Téléphone : 514 293-8092
 Télécopieur :

Commande : (2270619)
 2023-11-06 13 h 23
Transmission :
 2023-11-06 13 h 23

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
 4026059 - 23-20234 Add 02
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel
 4030263 - 23-20234 Add 03
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel

4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences
numérique - Add 03 (devis)
2023-12-08 13 h 06 - Courriel

4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03
(bordereau)
2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement

4036209 - 23-20234 Add 04
2023-12-21 14 h 14 - Courriel

4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
2024-01-05 10 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE
2786, chemin Ste-Foy
Sainte-Foy, QC, G1V 1V8
<http://www.micrologic.ca> NEQ : 1172265846

[Madame Anick Poirier](#)
Téléphone : 418 658-6624
Télécopieur :

Commande : (2270784)
2023-11-06 15 h 53
Transmission :
2023-11-06 15 h 53

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
2023-11-28 16 h 32 - Courriel

4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique
(devis)
2023-11-28 18 h 46 - Courriel

4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique
(bordereau)
2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement

4026059 - 23-20234 Add 02
2023-12-04 12 h 02 - Courriel

4030263 - 23-20234 Add 03
2023-12-08 12 h 08 - Courriel

4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences
numérique - Add 03 (devis)
2023-12-08 13 h 05 - Courriel

4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03
(bordereau)
2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement

4036209 - 23-20234 Add 04
2023-12-21 14 h 13 - Courriel

4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
2024-01-05 10 h 03 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CDW CANADA CORP.
185 The West Mall
1700
Etobicoke, ON, M9C 5L5
<http://CDW.ca> NEQ : 1175178434

[Madame Faith Cappleman](#)
Téléphone : 647 288-5700
Télécopieur : 647 259-
6008

Commande : (2270654)
2023-11-06 13 h 56
Transmission :
2023-11-06 13 h 56

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
2023-11-28 16 h 32 - Courriel

4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique
(devis)
2023-11-28 18 h 46 - Courriel

4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique
(bordereau)
2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement

4026059 - 23-20234 Add 02

2023-12-04 12 h 02 - Courriel
 4030263 - 23-20234 Add 03
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences
 numérique - Add 03 (devis)
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03
 (bordereau)
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement
 4036209 - 23-20234 Add 04
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 1550 rue Metcalfe Suite 1100 Montréal, QC, H3A 1X6 NEQ : 1149162597	<u>Madame Marie-Pier Lemieux</u> Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur :	Commande : (2271060) 2023-11-07 9 h 52 Transmission : 2023-11-07 9 h 52	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 06 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MMCGR 13555 rue du medoc 105 Mirabel, QC, J7N3M9 https://www.mmogr.ca NEQ : 2276898949	<u>Monsieur Marc-andre Ciccariello</u> Téléphone : 438 880-8551 Télécopieur :	Commande : (2270931) 2023-11-07 8 h 19 Transmission : 2023-11-07 8 h 19	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel

4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
 4026059 - 23-20234 Add 02
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel
 4030263 - 23-20234 Add 03
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)
 2023-12-08 13 h 06 - Courriel
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)
 2023-12-08 13 h 06 - Téléchargement
 4036209 - 23-20234 Add 04
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Netapp Canada Limitée
 100 King Street ouest
 600
 Toronto, ON, M5X 1E2
 NEQ :

Monsieur Sylvain Laprade **Commande : (2270673)**
 Téléphone : 514 833-3275 2023-11-06 14 h 14
 Télécopieur : **Transmission :**
 2023-11-06 14 h 14

4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date
 2023-11-28 16 h 32 - Courriel
 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis)
 2023-11-28 18 h 46 - Courriel
 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau)
 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement
 4026059 - 23-20234 Add 02
 2023-12-04 12 h 02 - Courriel
 4030263 - 23-20234 Add 03
 2023-12-08 12 h 09 - Courriel
 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis)
 2023-12-08 13 h 05 - Courriel
 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau)
 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement
 4036209 - 23-20234 Add 04
 2023-12-21 14 h 14 - Courriel
 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date
 2024-01-05 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 https://www.inso.ca NEQ : 1164346505	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	Commande : (2270722) 2023-11-06 14 h 54 Transmission : 2023-11-06 14 h 54	4024911 - 23-20234 Add 01 -Report de date 2023-11-28 16 h 32 - Courriel 4024927 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (devis) 2023-11-28 18 h 46 - Courriel 4024928 - 23-20234 ANNEXE 2 Bordereau de prix Add 01 numérique (bordereau) 2023-11-28 18 h 46 - Téléchargement 4026059 - 23-20234 Add 02 2023-12-04 12 h 02 - Courriel 4030263 - 23-20234 Add 03 2023-12-08 12 h 09 - Courriel 4030272 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences numérique - Add 03 (devis) 2023-12-08 13 h 05 - Courriel 4030273 - 23-20234 ANNEXE 1 Cahier de réponses aux exigences - Add 03 (bordereau) 2023-12-08 13 h 05 - Téléchargement 4036209 - 23-20234 Add 04 2023-12-21 14 h 14 - Courriel 4037607 - 23-20234 Add 05 -Report de date 2024-01-05 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1248527003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat à Novipro inc., pour l'acquisition d'une solution corporative de stockage en mode bloc incluant la garantie du manufacturier et les services techniques d'installation et de migration, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 258 445,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20234 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248527003 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 1 066 187,90 \$ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Mécanicaction inc. (CG22 0230 et CE22 0521), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 829 823,96 \$ à 2 896 011,86 \$ taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

- 1- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CE22 0521), pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 2024, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal (LOT#3), pour un montant de 135 706,26 \$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 283 419,18 \$ à 419 125,44 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 141,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation des contrats accordés à la firme Mécanicaction inc. (CG22 0230), pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 2024, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 21-18947;

<u>Firmes</u>	<u>LOT</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mécanicaction inc.	1	275 941,60 \$
Mécanicaction inc.	2	476 842,06 \$

2. d'autoriser une dépense de 150 556,73 \$ (Lot n° 1 : 55 188,32 \$ et lot n° 2 : 95 368,41 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-26 11:13

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1247157001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 1 066 187,90 \$ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Mécanicaction inc. (CG22 0230 et CE22 0521), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 829 823,96 \$ à 2 896 011,86 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 21-18947 pour un service sur demande de travaux de réparation et de fourniture de pièces, pour les systèmes de plomberie de divers immeubles de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres comportait trois (3) lots distincts.
 Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option des contrats soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0230 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre avec Mécanicaction inc. pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la ville de Montréal, pour une période de 24 mois, du 1er mai 2022 au 30 avril 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 572 170,16 \$, taxes et contingences incluses, pour les lots 1 et 2 - Appel d'offres public 21-18947 (4 soum.)
CE22 0521 - 13 avril 2022 - conclure une entente-cadre avec Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 3, pour la fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la somme maximale de 257 653,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18947

DESCRIPTION

Cette entente-cadre vise à faire réaliser sur demande, les travaux de réparation et d'entretien des systèmes de plomberie, ainsi que la fourniture des pièces, pour divers bâtiments de la Ville de Montréal à vocation administrative, industrielle, culturelle, communautaire et sportive, ainsi que les édifices de la sécurité publique. Le fournisseur doit fournir un service "clé en main" ainsi qu'une disponibilité 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 pour un coût total de 1 066 187,90 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 177 697,98 \$ taxes incluses également.

La firme Mécanicaction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), soit de 5,34 % par rapport à l'année précédente. La dépense calculée sur la prolongation de l'ensemble de ces contrats totalise la somme de 1 066 187,90 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024 (8 mois) taxes incluses	2025 (4 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Mécanicaction inc.	183 961,06 \$	91 980,54 \$	275 941,60 \$
2	Mécanicaction inc.	317 894,71 \$	158 947,35 \$	476 842,06 \$
3	Mécanicaction inc.	90 470,84 \$	45 235,42 \$	135 706,26 \$

Pour les contingences de 20 % (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024 (8 mois) taxes incluses	2025 (4 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
1	Mécanicaction inc.	36 792,21 \$	18 396,11 \$	55 188,32 \$
2	Mécanicaction inc.	63 578,94 \$	31 789,47 \$	95 368,41 \$
3	Mécanicaction inc.	18 094,17 \$	9 047,08 \$	27 141,25 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure l'entente-cadre affecterait la poursuite des opérations, la pérennité des équipements ainsi que des bâtiments tout en compromettant la sécurité des occupants.

Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er mai 2024

Fin de la première prolongation : 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Patrice P BLANCHETTE, 23 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere
exploitation a contrat

Tél :

438 220-1854

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667

Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2024-02-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247157001

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : Entente *cadre* pour la fourniture de service de plombier, sur demande, pour les bâtiments de la Ville de Montréal (1^{ère} prolongation)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>En mettant en place une entente cadre pour des services de travaux en plomberie, le Service de la gestion et de la planification immobilière améliore la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières en réduisant, par exemple, l'utilisation de bons de commandes.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

28 septembre 2023

Monsieur Sylvain Pelletier
MÉCANICACTION INC.
6660 P.E. Lamarche
St-Léonard (Québec) H1P 1J7
Courriel : spelletier@mecanicaction.com

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat pour le LOT 1
Appel d'offres no 21-18947- LOT 1
Fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers
bâtiments de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1 mai 2024 au 30 avril 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.


En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 15 octobre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Sylvain Pelletier

Nom en majuscules et signature

28 sept 2023

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II
Courriel: nancy.lainey@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

28 septembre 2023

Monsieur Sylvain Pelletier
MÉCANICACTION INC.
6660 P.E. Lamarche
St-Léonard (Québec) H1P 1J7
Courriel : spelletier@mecanicaction.com

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat pour le LOT 2
Appel d'offres no 21-18947- LOT 2
Fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers
bâtiments de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1 mai 2024 au 30 avril 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

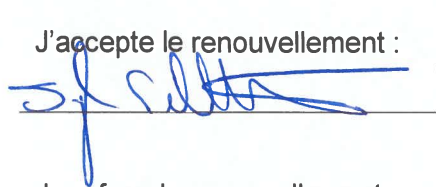
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 15 octobre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Sylvain Pelletier
Nom en majuscules et signature

28 sept 2023
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II
Courriel: nancy.lainey@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

28 septembre 2023

Monsieur Sylvain Pelletier
MÉCANICACTION INC.
6660 P.E. Lamarche
St-Léonard (Québec) H1P 1J7
Courriel : spelletier@mecanicaction.com

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat pour le LOT3
Appel d'offres no 21-18947- LOT 3
Fourniture d'un service de travaux en plomberie sur demande, couvrant divers
bâtiments de la Ville de Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

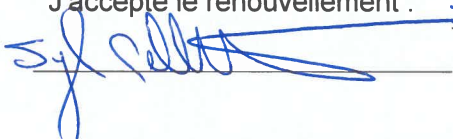
Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1 mai 2024 au 30 avril 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à nancy.lainey@montreal.ca **au plus tard le 15 octobre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Sylvain PELLETIER 28 Sept 2023
 _____
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Nancy Lainey
Agente d'approvisionnement II
Courriel: nancy.lainey@montreal.ca

Dossier # : 1247157001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie

Objet : Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 1 066 187,90 \$ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de plombiers, pour des travaux couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à la firme Mécanicaction inc. (CG22 0230 et CE22 0521), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 829 823,96 \$ à 2 896 011,86 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1247157001 - Prolongation services de plomberie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1247567004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 \$ + contingences: 1 989 470,83 \$).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	Véhicule léger	31 702,06 \$
Volkswagen Group Canada	Véhicule léger	98 799,17 \$
Toyota Canada inc.	Véhicule léger	84 134,11 \$
Mazda Chatel	Véhicule léger	77 694,36 \$

2. d'autoriser une dépense de 58 465,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de dix (10) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales

(CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Ford Canada Limitee	Véhicule léger	7 090 369,13 \$
KIA Québec	Véhicule léger	1 341 644,43 \$
Compagnie General Motors du Canada	Véhicule léger	1 223 010,92 \$

3. d'autoriser une dépense de 1 931 004,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 09:49

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1247567004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers, suite à l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 \$ + contingences: 1 989 470,83 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le contrat à commandes d'achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025). L'adhésion à ce regroupement assure un approvisionnement plus rapide tout en permettant de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers.

La Ville s'était engagée au préalable, en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics, à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus. Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

Le CAG a lancé son appel d'offres public le 24 octobre 2023. Les soumissions ont été reçues le 30 novembre 2023 et les documents utiles à la préparation du présent dossier ont été accessibles en février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 23 1948 - 08 décembre 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers véhicules légers pour une période de dix (10) mois.

CG23 0063 - 24 février 2023 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitée, FCA Canada inc. KIA Québec, Toyota Canada inc. et Mitsubishi Motor Sales of Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de véhicules légers à la suite de l'adhésion

de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Montant estimé de l'entente : 13 655 282,83 \$, taxes incluses (contrat : 11 274 152,33 \$ + contingences : 2 254 830,46 \$ + incidences : 126 300,04 \$).

DESCRIPTION

Les acquisitions visées par le processus comprennent des véhicules de divers types de motorisations, incluant des véhicules hybrides et 100% électriques. Les quantités prévisionnelles avancées par l'équipe du SMRA visent le remplacement d'unités en désuétude du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service d'incendie de Montréal (SIM). La gamme de véhicules offerts, suivant l'ouverture des soumissions par le CAG, répond aux divers besoins du SPVM et du SIM.

Livraison:

La entente du CAG exige que la livraison des véhicules soit effectuée sur l'ensemble du territoire québécois, chez le concessionnaire du constructeur le plus près de l'adresse indiquée sur le bon de commande émis par le membre du regroupement. Un représentant de la partie du regroupement se déplace chez le concessionnaire, s'assure de la conformité du véhicule et en prend possession. Les frais de livraison des véhicules du concessionnaire chez le membre du regroupement ne sont pas inclus dans le prix de vente des véhicules.

Délais de livraison

Le fournisseur doit livrer les biens dans un délai maximal de 150 jours suivant la date de réception du bon de commande émis par la partie au regroupement. Le délai maximal de livraison est de 170 jours pour les véhicules construits outre-mer. Pour les véhicules électriques, le délai maximal de livraison est de 170 jours.

Garantie

La garantie prend effet à la prise de possession du véhicule. Il peut arriver des cas où une partie au regroupement demande une date différée d'entrée en vigueur de la garantie, pour des cas très spécifiques tels l'aménagement de véhicule de police ou une camionnette avec un équipement spécial. Dans ces conditions, la partie au regroupement respecte le manuel des pratiques de garantie du constructeur.

Paiement des biens

Le prix du/des bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours après la réception d'une facture.

Prix des biens

Les prix soumis sont pour des biens neufs et demeurent fermes pour la durée du contrat. Les prix soumis sont pour des véhicules légers de l'année modèle 2024 et pour l'année modèle 2025, lorsque l'année 2025 est conforme au devis technique. Les prix soumis incluent les éléments suivants :

- Les frais de transport et de préparation;
- Les frais de réserve et d'entreposage;
- L'essence requis à la livraison.
- Les frais de gestion de 350 \$ par véhicule du CAG.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en véhicules légers. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de diminuer les délais de livraison des

différents véhicules tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de dix (10) mois.

Estimation de la consommation:

Fournisseur	Nombre de véhicules	Achat sur 10 mois (taxes incluses)	Contingences (20%) (taxes incluses)	Total
Ford Canada Limitee	106	7 090 369,13 \$	1 418 073,83 \$	8 508 442,96 \$
KIA Québec	35	1 341 644,43 \$	268 328,89 \$	1 609 973,32 \$
Compagnie General Motors du Canada	29	1 223 010,92 \$	244 602,18 \$	1 467 613,10 \$
Mitsubishi Motor Sales of Canada inc.	1	31 702,06 \$	6 340,41 \$	38 042,47 \$
Volkswagen Group Canada	2	98 799,17 \$	19 759,83 \$	118 559 \$
Toyota Canada inc.	2	84 134,11 \$	16 826,82 \$	100 960,93 \$
Mazda Chatel	1	77 694,36 \$	15 538,87 \$	93 233,23 \$
Total	176	9 947 354,18 \$	1 989 470,83 \$	11 936 825,01 \$

La Ville a recommandé d'adhérer au projet du CAG au mois de décembre 2023, ce qui lui permet de bénéficier des conditions des nouvelles ententes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins.

Le montant estimé des ententes-cadres est de 9 947 354,18 \$.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 1 989 470,83 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des prévisions d'achat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le Programme 71076 - Programme de remplacement de véhicules SPVM, et seront financées par le règlement d'emprunt RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG23 0138. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en vertu d'éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030*, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels en terme de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une

solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les véhicules sont construits selon les normes du marché. Toutefois, il importe de prendre en considération que l'aménagement du véhicule est adaptable à la spécificité du conducteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes peut rendre incertaine la disponibilité des véhicules. Les commandes seront traitées par le manufacturiers selon l'ordre d'arrivée pour l'ensemble des parties du regroupement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres: Mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND

ENDOSSÉ PAR

Lina EL KESSERWANI

Le : 2024-02-20

Agent de recherche

chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (514) 872-6791
Télécop. :

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567004

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Conclure des ententes-cadres collectives avec Ford du Canada Limitee, KIA Québec, la Compagnie General Motors du Canada, Mitsubishi Motor Sales of Canada, Volkswagen Group Canada, Toyota Canada inc. et Mazda Chatel pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de véhicules légers suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de dix (10) mois, du 1er janvier 2024 au 31 octobre 2024, la valeur totale estimée est 11 936 825,01 \$ taxes incluses (contrat: 9 947 354,18 \$ + contingences:1 989 470,83 \$).

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 et Action 34			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le remplacement de certains véhicules à essence, par des appareils hybrides rechargeables et 100% électriques, contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES. En effet, l'appel d'offres piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) contient plusieurs types de véhicules électriques et de véhicules hybrides rechargeables, véhicules qui font partie des requis au niveau du SMRA dans le remplacement de son parc de véhicules ainsi que pour les besoins additionnels en terme de véhicules légers. De plus, le présent sommaire vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

CONTRAT

NO 2023-8106-50

Achats de véhicules légers 2024 (début année modèle 2025)

(Biens (Fournitures))



TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE.....	8
0.00 INTERPRÉTATION	8
0.01 Terminologie.....	8
0.01.01 Appel d'Offres.....	9
0.01.02 Avis d'Adjudication.....	9
0.01.03 Bien.....	9
0.01.04 Bien en Consignation.....	9
0.01.05 Bon de Commande.....	9
0.01.06 Bordereau de Prix	9
0.01.07 Charge	9
0.01.08 Consortium Non Juridiquement Organisé.....	9
0.01.09 Contrat.....	9
0.01.10 Devis	9
0.01.11 Documents d'Appel d'Offres	10
0.01.12 EDI.....	10
0.01.13 Établissement Participant	10
0.01.14 Force Majeure	10
0.01.15 Formulaire de Soumission.....	10
0.01.16 Option.....	10
0.01.17 ORGANISME PUBLIC.....	10
0.01.18 PARTIE	11
0.01.19 Personne.....	11
0.01.20 Personne Liée.....	11
0.01.21 Renseignement Confidentiel.....	11
0.01.22 Renseignement Personnel.....	11
0.01.23 Représentants Légaux.....	11
0.01.24 Service Accessoire.....	11
0.01.25 Soumission	11
0.02 Primauté.....	11
0.03 Loi et règlements.....	12
0.04 Généralités.....	12
0.04.01 Dates et délais.....	12
a) De rigueur.....	12
b) Calcul	12
c) Reports.....	12
0.04.02 Références financières.....	13
0.04.03 Consentement.....	13
1.00 OBJET.	13
2.00 CONTREPARTIE.....	13
2.01 Prix.....	13
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT.....	13
3.01 Consortium Non Juridiquement Organisé.....	13

3.02	Facturation.....	13
3.03	Paiement.....	14
3.04	Biens en Consignation.....	14
3.05	Lieu.....	14
3.06	Vérification.....	14
3.07	Compensation fiscale.....	14
	3.07.01 Réquisition du ministre du Revenu.....	15
	3.07.02 Effet de la remise.....	15
	3.07.03 Renonciation.....	15
3.08	Intérêt.....	15
4.00	SÛRETÉS.....	15
4.01	Biens en Consignation.....	15
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	15
6.00	ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....	15
7.00	ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR.....	16
7.01	Consortium Non Juridiquement Organisé.....	16
7.02	Statut.....	16
7.03	Capacité.....	16
7.04	Divulgateion.....	16
8.00	OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....	16
8.01	Gestion du regroupement.....	16
	8.01.01 Obligation des Établissements Participants.....	16
	8.01.02 Interdiction.....	16
	8.01.03 Ajout d'un établissement.....	17
	a) Avis.....	17
	b) Délai.....	17
8.02	Collaboration.....	17
8.03	Information confidentielle.....	17
8.04	Remplacement d'un représentant.....	17
8.05	Exécution complète.....	17
9.00	OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC.....	18
9.01	Chargé de projet.....	18
9.02	Bon de Commande.....	18
9.03	Non-responsabilité.....	18
9.04	Biens en Consignation.....	18
	9.04.01 Liste initiale.....	18
	9.04.02 Bon de Commande.....	18
	9.04.03 Conservation.....	19
	9.04.04 Contrôle de l'inventaire.....	19
	9.04.05 Utilisation.....	19
	9.04.06 Fin du Contrat.....	19
9.05	Acceptation.....	19
9.06	Retour de Biens.....	19
9.07	Inspection.....	19

10.00	OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR.....	20
10.01	Commerce électronique.....	20
	10.01.01 Défaut.....	20
10.02	Défaut.....	20
10.03	Assurance responsabilité civile générale.....	20
	10.03.01 Preuve.....	20
	10.03.02 Montant.....	20
	10.03.03 Émetteur.....	21
	10.03.04 Étendue de la responsabilité.....	21
10.04	Sous-contrat.....	21
	10.04.01 Autorisation.....	21
	10.04.02 Exigences.....	21
	a) Liste.....	21
10.05	Commandes.....	21
	10.05.01 Quantité.....	22
	10.05.02 Conformité.....	22
10.06	Rupture d'approvisionnement.....	22
	10.06.01 Définition de la rupture d'approvisionnement.....	22
	10.06.02 Communication à l'ORGANISME PUBLIC.....	22
	10.06.03 Compensation en cas de ruptures d'approvisionnement.....	22
	a) Biens adjugés à plusieurs FOURNISSEURS (règle du 10%).....	22
	10.06.04 Suspension des obligations en cas de consommation annuelle de plus de 15%...23	
	10.06.05 Retrait d'un Bien à Contrat.....	23
	10.06.06 Retour en approvisionnement.....	24
	a) Obligation du FOURNISSEUR.....	24
	b) Obligation des Établissements Participants.....	24
10.07	Qualité.....	24
	10.07.01 Vices.....	24
	10.07.02 Refus de Bien.....	24
	a) Reprise.....	24
	b) Remplacement.....	24
10.08	Dispositions de retour d'un Bien.....	25
10.09	Biens en Consignation.....	25
	10.09.01 Liste Initiale.....	25
	10.09.02 Livraison et remplacement.....	25
	10.09.03 Entreposage.....	25
	10.09.04 Utilisation.....	25
	10.09.05 Vérification.....	25
	10.09.06 Retrait.....	26
	10.09.07 Homologation.....	26
	10.09.08 Reddition de compte.....	26
	10.09.09 Fin du contrat.....	26
10.10	Autorisation de contracter.....	26
10.11	Production.....	27
	10.11.01 Contrôles et essais.....	27
	10.11.02 Interruption.....	27
	10.11.03 Biens supprimés.....	27
10.12	Langue française.....	27
10.13	Transfert de propriété.....	28

10.14	Rappel / Alerte médicale.....	28
	10.14.01 Avis.....	28
	10.14.02 Remplacement et indemnisation.....	28
10.15	Perte.....	28
10.16	Santé et sécurité.....	28
	10.16.01 Consignes.....	28
	10.16.02 Mise à jour.....	28
	10.16.03 Matières dangereuses.....	28
	10.16.04 Latex.....	28
10.17	Livraison.....	29
	10.17.01 Délais et fréquence.....	29
	10.17.02 Lieu.....	29
	10.17.03 Emballage.....	29
	10.17.04 Responsabilité.....	29
10.18	Inspection.....	29
10.19	Modification ou substitution de produit.....	29
10.20	Garantie du droit de propriété.....	30
10.21	Conflits d'intérêts.....	30
	10.21.01 Engagement d'éviter.....	30
	10.21.02 Avis.....	30
	10.21.03 Portée.....	30
10.22	Engagement de confidentialité.....	30
10.23	Rapport de ventes.....	31
	10.23.01 Production du rapport.....	31
	10.23.02 Vérification.....	31
	10.23.03 Manquement du FOURNISSEUR.....	31
	10.23.04 Rapport de ventes additionnel.....	32
10.24	Taxes.....	32
10.25	Indemnisation.....	32
	10.25.01 « Perte ».....	32
	10.25.02 Portée.....	32
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	33
	11.01 Cession sujette à autorisation.....	33
	11.02 Cession préautorisée.....	33
	11.03 Situation de Force Majeure.....	33
	11.04 Évaluation du rendement.....	34
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	34
	12.01 Avis.....	34
	12.02 Règlement des différends.....	34
	12.03 Modification.....	34
	12.04 Non-renonciation.....	34
13.00	FIN DU CONTRAT.....	35
	13.01 De gré à gré.....	35
	13.02 Résiliation sans motif.....	35
	13.03 Sans préavis.....	35
	13.04 Fin de Contrat: Autres cas.....	36
	13.05 Avec préavis.....	36

13.06	Effets de la résiliation.....	36
14.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	36
15.00	DURÉE.....	36
15.01	Expiration.....	36
15.02	Survie.....	36
15.03	Non-reconduction.....	36
16.00	PORTÉE.....	37

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

	PAGE
ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS	38
ANNEXE 0.01.10 - DEVIS.....	39
ANNEXE 10.24 - RAPPORT DE VENTES.....	40

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT intervenu en la ville de Québec, province de Québec, Canada.

ENTRE:

Centre d'acquisition gouvernementales, personne morale de droit public dûment constituée selon la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales, ayant sa principale place d'affaires au 150, boulevard René-Lévesque Est, 18e étage, en la ville de Québec, province de Québec, G1R 2B2, agissant aux présentes en qualité de mandataire des établissements identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'«ORGANISME PUBLIC»;

ET:

LE FOURNISSEUR dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'appel d'offres portant le numéro 2023-8106-50 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « FOURNISSEUR »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) L'ORGANISME PUBLIC a lancé l'Appel d'Offres portant le numéro 2023-8106-50, se rapportant à l'acquisition de véhicules légers;
- B) Le FOURNISSEUR a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;
- C) La Soumission présentée par le FOURNISSEUR a été retenue conformément à la règle d'adjudication déterminée;
- D) Les PARTIES doivent maintenant procéder à l'exécution du Contrat visé par cet Appel d'Offres, étant entendu que toute information supplétive figurant dans l'Appel d'Offres ainsi que la Soumission déposée par le FOURNISSEUR font partie intégrante du Contrat, le cas échéant; de même, le Contrat lie chacun des Établissements Participants avec le FOURNISSEUR.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 2023-8106-50, se rapportant à l'acquisition de véhicules légers;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel l'ORGANISME PUBLIC avise un SOUMISSIONNAIRE que sa Soumission a été, partiellement ou totalement, acceptée ou sélectionnée;

0.01.03 Bien

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tout bien décrit au Devis ou au Bordereau de Prix, commandé ou à être commandé en vertu du Contrat, incluant tout Service Accessoire s'y rapportant, nonobstant le fait qu'il n'a pas été mentionné spécifiquement dans les Documents d'Appel d'Offres;

0.01.04 Bien en Consignation

désigne tout Bien figurant sur la liste de Biens en consignation dressée par l'ORGANISME PUBLIC conformément au Contrat ayant été livré à l'établissement de l'ORGANISME PUBLIC suite à l'émission d'un Bon de Commande de ce dernier à cette fin;

0.01.05 Bon de Commande

désigne tout écrit émanant de l'ORGANISME PUBLIC, assujetti au Contrat, par lequel ce dernier place une commande de Biens auprès du FOURNISSEUR;

0.01.06 Bordereau de Prix

désigne le document faisant partie du Formulaire de Soumission prescrit par l'ORGANISME PUBLIC et utilisé par le FOURNISSEUR pour proposer son Prix;

0.01.07 Charge

désigne une cause légitime de préférence, un démembrement du droit de propriété, une modalité de la propriété, une restriction à l'exercice du droit de disposer et une sûreté conventionnelle ou légale;

0.01.08 Consortium Non Juridiquement Organisé

désigne un regroupement non juridiquement organisé entre plusieurs fournisseurs en vue d'une collaboration pour l'exécution du Contrat;

0.01.09 Contrat

désigne le présent document et comprend toutes les annexes s'y rattachant;

0.01.10 Devis

désigne la documentation émanant de l'ORGANISME PUBLIC décrivant les Biens à être fournis et toute autre exigence liée à leur fourniture, reproduite à l'annexe 0.01.10 des présentes;

0.01.11 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par l'ORGANISME PUBLIC aux fins de l'Appel d'Offres;

0.01.12 EDI

désigne l'échange de données informatisé, provenant du terme anglais « Electronic Data Interchange ». L'EDI permet l'échange de documents d'affaires tels un bon de commande, un avis de livraison, une facture, etc. selon le standard préétabli ANSI X.12, facilitant ainsi l'automation et l'intégration des échanges des systèmes des FOURNISSEURS avec les systèmes de gestion des ressources matérielles des Établissements Participants. L'EDI est une alternative électronique aux transactions traditionnellement échangées manuellement par courrier, télécopieur ou courriel.

0.01.13 Établissement Participant

désigne tout établissement, ayant initialement accepté de participer à l'Appel d'Offres ou ayant le droit d'adhérer ultérieurement au Contrat, dont le nom figure à l'annexe A des présentes;

0.01.14 Force Majeure

désigne tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des PARTIES qui survient en cours de Contrat et qui rend impossible l'exécution, en tout ou en partie, d'une obligation prévue au Contrat ; ne constitue pas un cas de Force Majeure une situation qui rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de l'obligation ;

0.01.15 Formulaire de Soumission

désigne, relativement au Contrat, le formulaire de soumission dûment complété, signé et déposé par le FOURNISSEUR pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres, subséquentement accepté par l'ORGANISME PUBLIC conformément à la procédure prévue aux Documents d'Appel d'Offres, incluant toutes ses annexes dont notamment le Bordereau de Prix;

0.01.16 Option

désigne une option de renouvellement du Contrat en tout ou en partie ou l'acquisition de biens supplémentaires identiques à ceux initialement acquis, offerts au même prix;

0.01.17 ORGANISME PUBLIC

désigne, selon le cas, un Établissement Participant agissant individuellement ou de concert avec un ou plusieurs autres Établissements Participants, le regroupement des Établissements Participants constitué pour l'Appel d'Offres agissant collectivement, ou leur mandataire;

0.01.18 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat et comprend leurs Représentants Légaux;

0.01.19 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale, qui n'est pas PARTIE au Contrat et comprend leurs représentants légaux;

0.01.20 Personne Liée

désigne, pour chaque PARTIE, toute Personne identifiée dans l'article 251(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch.1 (5e supp.)) ou toute Personne qui a un lien de dépendance avec cette PARTIE;

0.01.21 Renseignement Confidentiel

désigne tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

0.01.22 Renseignement Personnel

désigne tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

0.01.23 Représentants Légaux

désigne, pour chaque PARTIE ou, le cas échéant, son cessionnaire dûment autorisé, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ses liquidateurs de succession ou administrateurs de ses biens, héritiers, légataires, ayants cause ou mandataires et, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs, officiers, dirigeants, actionnaires, employés ou représentants;

0.01.24 Service Accessoire

désigne, sans s'y limiter, tout service de transport, d'installation, d'entreposage accessoire à la fourniture des Biens et ne faisant pas l'objet d'une facturation séparée selon les présentes;

0.01.25 Soumission

désigne le Formulaire de Soumission, ses annexes et tout autre document requis par l'ORGANISME PUBLIC, déposé par le FOURNISSEUR en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES. Il prime sur les conditions ou politiques de vente du FOURNISSEUR, à moins que les

conditions ou politiques de vente du FOURNISSEUR soient plus avantageuses pour l'ORGANISME PUBLIC.

0.03 Loi et règlements

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur au Québec applicables à l'exécution du présent Contrat. Le Contrat est régi par le droit applicable au Québec; en cas de contestation, les tribunaux du Québec sont seuls compétents. Tout recours exercé par l'une des parties contre son cocontractant dans le cadre du Contrat doit être intenté dans le district judiciaire de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) De rigueur

Toutes les échéances indiquées dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i) lorsque le délai est exprimé en jours, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16)), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii) le terme «mois», lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation au Contrat est retardée en raison :

- i) d'un défaut par l'une des PARTIES dans l'exécution de ses obligations au Contrat;
- ii) d'un cas de Force Majeure; ou
- iii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours correspondant au retard occasionné par les causes ou événements mentionnés précédemment, étant entendu que pour l'application du sous-paragraphe i), le report ne peut bénéficier qu'à la PARTIE qui n'est pas en défaut.

0.04.02 Références financières

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat sont en devises canadiennes.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET

Sujet à la sélection de sa Soumission et au respect du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC convient par les présentes d'acquérir les Biens auprès du FOURNISSEUR qui convient de vendre ceux-ci à l'ORGANISME PUBLIC, moyennant la contrepartie indiquée à la partie 2.00, et de se conformer aux modalités du Contrat s'y rapportant.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En guise de contrepartie à l'approvisionnement des Biens, l'ORGANISME PUBLIC convient de payer au FOURNISSEUR le(s) montant(s) indiqué(s) au Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Consortium Non Juridiquement Organisé

Si le FOURNISSEUR prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, l'ORGANISME PUBLIC paie toute facture conforme au représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé qui a signé la Soumission. Le paiement fait par l'ORGANISME PUBLIC au représentant du Consortium Non Juridiquement Organisé le libère de ses obligations envers tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé.

3.02 Facturation

Le paiement de toute somme exigible en vertu du Contrat s'effectue sur présentation de facture(s) accompagnée(s) des pièces justificatives requises par l'ORGANISME PUBLIC. Toutes les factures du FOURNISSEUR doivent afficher, de façon claire:

- a) dans leur entête:
 - i) son nom;
 - ii) son adresse;

- iii) ses numéros d'identification relatifs à la taxe de vente du Québec (TVQ), taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH);
 - iv) le numéro du Bon de Commande de l'ORGANISME PUBLIC;
- b) dans leur description:
- i) les Biens facturés;
 - ii) les quantités et leurs prix (à l'unité et total)
 - iii) les montants des taxes applicables:
 - taxe de vente du Québec (TVQ);
 - taxes sur les produits et services (TPS); ou, le cas échéant,
 - taxe de vente harmonisée (TVH);
 - iv) le terme de paiement, si applicable.

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser une facture qui ne se conforme pas à ces exigences.

3.03 Paiement

Le prix du/des Bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du Contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à TRENTE (30) jours après la réception d'une facture.

3.04 Biens en Consignation

Nonobstant l'émission d'un Bon de Commande servant à documenter l'inventaire initial des Biens en Consignation à livrer, le FOURNISSEUR ne peut facturer un Bien en Consignation tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été utilisé par l'ORGANISME PUBLIC.

3.05 Lieu

Tout montant dû, aux termes des présentes, est payé au bureau du FOURNISSEUR, à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Soumission, ou à tout autre endroit que le FOURNISSEUR peut indiquer par écrit à l'ORGANISME PUBLIC.

3.06 Vérification

Un paiement fait par l'ORGANISME PUBLIC ne constitue pas une renonciation à son droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.07 Compensation fiscale

3.07.01 Réquisition du ministre du Revenu

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, chapitre A-6.002, lorsque le FOURNISSEUR est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, l'ORGANISME PUBLIC, étant ou agissant pour le compte d'un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de cette loi, peut, s'il en est requis par le ministre du Revenu, remettre à celui-ci, en tout ou en partie, toute somme payable en vertu du Contrat afin que celui-ci puisse affecter en tout ou en partie cette somme au paiement de cette dette.

3.07.02 Effet de la remise

Toute somme ainsi remise au ministre du Revenu, conformément à ce qui précède, équivaut à un paiement par compensation au FOURNISSEUR, celui-ci consentant par les présentes à une telle remise et compensation jusqu'à concurrence du plein montant qu'il doit en vertu d'une loi fiscale.

3.07.03 Renonciation

Le cas échéant, le FOURNISSEUR renonce à toute réclamation, à quelque titre que ce soit, envers l'ORGANISME PUBLIC se rapportant à une telle remise et compensation.

3.08 Intérêt

L'ORGANISME PUBLIC règle les factures conformément aux dispositions prévues au *Règlement sur les paiements d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement* (RLRQ, chapitre C-65.1, r 8).

4.00 SÛRETÉS

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les présentes.

4.01 Biens en Consignation

Les Biens en Consignation demeurent la propriété du FOURNISSEUR jusqu'au jour de leur utilisation par l'ORGANISME PUBLIC.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

L'ORGANISME PUBLIC confirme qu'à l'exception des attestations unilatérales qui peuvent apparaître dans les parties 6.00 et 7.00 des présentes, aucune autre attestation de quelque nature que ce soit n'est requise ou faite par les PARTIES dans le cadre du Contrat.

6.00 ATTESTATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC

L'ORGANISME PUBLIC possède tous les droits, les pouvoirs et l'autorité pour exécuter le Contrat; il n'existe aucune restriction légale ou contractuelle lui interdisant d'exécuter les obligations qui en découlent.

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

Les attestations qui suivent sont pour le bénéfice de l'ORGANISME PUBLIC et elles font partie intégrante du Contrat.

7.01 Consortium Non Juridiquement Organisé

Si le FOURNISSEUR prend la forme d'un Consortium Non Juridiquement Organisé, il reconnaît que tous les membres du Consortium Non Juridiquement Organisé sont solidairement responsables envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète du Contrat et des autres obligations qui lui incombent en vertu du Contrat.

7.02 Statut

Le FOURNISSEUR confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.03 Capacité

Le FOURNISSEUR possède tous les droits, les pouvoirs et l'autorité pour être PARTIE au Contrat et pour exécuter toutes ses obligations en vertu des présentes, et il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel lui interdisant d'exécuter le Contrat.

7.04 Divulgarion

Le FOURNISSEUR n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser l'ORGANISME PUBLIC.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)**8.01 Gestion du regroupement****8.01.01 Obligation des Établissements Participants**

Tout Établissement Participant doit s'approvisionner auprès du FOURNISSEUR retenu pour l'exécution du Contrat, et ce, conformément aux conditions prévues dans les Documents d'Appel d'Offres.

8.01.02 Interdiction

Un Établissement Participant ne peut, simultanément, adhérer à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin. Il ne peut également procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens qui font l'objet du Contrat.

8.01.03 Ajout d'un établissement**a) Avis**

L'ORGANISME PUBLIC peut, sur avis écrit aux FOURNISSEURS pendant la durée du Contrat, ajouter d'autres organismes publics ou personnes morales de droit public à la liste prévue à l'annexe « Établissements Participants ». Le cas échéant, la modification du Contrat qui en résulte en constitue un accessoire, n'en change pas la nature et respecte, le cas échéant, toutes autres conditions prévues dans les Documents d'Appel d'Offres, notamment celles relatives à la région de livraison ou au lieu d'exécution du Contrat.

b) Délai

Si l'ORGANISME PUBLIC ajoute un nouvel Établissement Participant, les FOURNISSEURS doivent, à moins d'indication contraire dans l'avis, être en mesure de desservir le nouvel Établissement Participant dans un délai de DIX (10) jours, à compter de l'envoi par l'ORGANISME PUBLIC de l'avis susmentionné.

8.02 Collaboration

Les PARTIES conviennent de collaborer en tout temps entre elles, notamment en fournissant tout renseignement verbal ou écrit, en transmettant tout document pouvant être requis et en éliminant, le cas échéant, tout obstacle sous leur contrôle empêchant l'exécution efficace du Contrat.

8.03 Information confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Renseignements Personnels et Renseignements Confidentiels recueillis dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat ou pour s'assurer du respect des obligations qui incombent aux PARTIES, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci et à permettre à toute personne concernée par un Renseignement Personnel détenu par une PARTIE d'y avoir accès et de le faire rectifier, le cas échéant.

8.04 Remplacement d'un représentant

Si le remplacement du représentant d'une PARTIE est rendu nécessaire, la PARTIE concernée doit en aviser l'autre PARTIE dans les meilleurs délais. Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun peut agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constitue une autorisation valide.

8.05 Exécution complète

Les PARTIES doivent, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet de la part de l'une ou l'autre des PARTIES, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

9.00 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PUBLIC**9.01 Chargé de projet**

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à identifier, auprès du FOURNISSEUR, la personne physique à laquelle il délègue le suivi du Contrat et l'approbation, au besoin, de toute modification à celui-ci. Il doit aviser le FOURNISSEUR, le cas échéant, de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

9.02 Bon de Commande

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à effectuer ses commandes de Biens par l'émission de Bons de Commande et doit les faire parvenir au FOURNISSEUR. Les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des FOURNISSEURS retenus dont le prix soumis à l'égard du Bien à acquérir n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas.

9.03 Non-responsabilité

L'ORGANISME PUBLIC n'est pas responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux Biens lors du transport ou de la livraison de ceux-ci. L'ORGANISME PUBLIC n'est également pas responsable des dommages causés aux biens du FOURNISSEUR lorsqu'ils se trouvent sur sa propriété. Cette stipulation de non-responsabilité ne s'applique pas aux biens que le FOURNISSEUR confie à l'ORGANISME PUBLIC lorsque ce dernier accepte d'en assumer la garde.

9.04 Biens en Consignation**9.04.01 Liste initiale**

Dès l'entrée en vigueur du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC doit établir, d'un commun accord avec le FOURNISSEUR, une liste ainsi que la quantité et la valeur des Biens à être livrés en consignation (ci-après dénommée «Liste Initiale»). La Liste Initiale correspond aux besoins estimés de l'ORGANISME PUBLIC, basée sur une évaluation raisonnable de l'utilisation de ces Biens (niveau d'inventaire évalué à quatorze (14) jours maximum), qui doivent être maintenus en inventaire dans l'entrepôt de l'ORGANISME PUBLIC pendant la durée du Contrat. L'ORGANISME PUBLIC doit aviser le FOURNISSEUR de toute modification (ajout ou retrait) subséquente de la Liste Initiale en fonction de l'évolution de ses besoins.

9.04.02 Bon de Commande

L'ORGANISME PUBLIC doit émettre un Bon de Commande correspondant à la Liste Initiale des Biens en Consignation. Ce Bon de Commande indique la valeur des Biens en Consignation ainsi commandés, basée sur la valeur de remplacement préalablement négociée de ceux-ci. Le cas échéant, toute modification (ajout ou retrait) sur la liste initiale des Biens en Consignation doit émaner du service des approvisionnements de l'ORGANISME PUBLIC et a pour effet d'amender le Bon de Commande initial des Biens en Consignation rétablissant ainsi la valeur totale consignée.

L'ORGANISME PUBLIC doit également émettre un Bon de Commande lors de l'utilisation d'un Bien en Consignation. Ce Bon de Commande indique les Biens en Consignation utilisés, la quantité ainsi que leurs prix afin de maintenir le niveau d'inventaire établi à la Liste Initiale.

9.04.03 Conservation

L'ORGANISME PUBLIC doit assurer la conservation des Biens en Consignation. Il assume le risque de perte de tout Bien en Consignation tant et aussi longtemps que celui-ci est en sa possession. L'ORGANISME PUBLIC doit en outre veiller à l'intégrité de l'emballage initial jusqu'à l'utilisation du Bien.

9.04.04 Contrôle de l'inventaire

L'ORGANISME PUBLIC accepte qu'un représentant du FOURNISSEUR ait accès, sur rendez-vous, dans ses locaux afin de vérifier l'état et la quantité des Biens en Consignation. L'ORGANISME PUBLIC s'engage à collaborer avec le FOURNISSEUR afin d'effectuer une saine gestion de l'inventaire de Biens en Consignation

9.04.05 Utilisation

L'ORGANISME PUBLIC doit, lorsqu'il est possible de le faire, utiliser la méthode du premier entré premier sorti pour écouler l'inventaire de Biens consignés étant entendu que le médecin traitant un patient bénéficie du pouvoir décisionnel ultime à cet égard.

9.04.06 Fin du Contrat

L'ORGANISME PUBLIC doit permettre au FOURNISSEUR de reprendre, à ses frais, tout Bien en Consignation qu'il a en sa possession à la fin du Contrat.

9.05 Acceptation

Malgré toute autorisation ou approbation donnée aux fins de rémunération aux différentes étapes d'exécution du Contrat, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit, lors de la réception définitive des Biens, de refuser, en tout ou en partie, les Biens qui ne sont pas livrés conformément aux exigences du Devis.

9.06 Retour de Biens

Sujet aux dispositions de la clause 10.08, l'ORGANISME PUBLIC doit obtenir du FOURNISSEUR un numéro d'autorisation lors du retour de Bien. Les Biens ainsi retournés doivent être dans leur emballage original, selon le format de vente, propre à la revente et avec une date de péremption supérieure à TROIS (3) mois.

9.07 Inspection

L'ORGANISME PUBLIC s'engage à effectuer, avec diligence, l'inspection des Biens une fois l'installation et la mise en marche effectuées et d'informer promptement le FOURNISSEUR de toute dérogation ou non-conformité des Biens inspectés.

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR**10.01 Commerce électronique**

À la demande de l'ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR doit traiter toutes les transactions avec l'intégrateur retenu pour le réseau de la Santé et des Services sociaux. Le FOURNISSEUR doit se conformer aux dispositions et au choix de l'ORGANISME PUBLIC pour le commerce électronique (EDI). Le FOURNISSEUR s'engage à communiquer avec l'ORGANISME PUBLIC afin de définir le plan d'intégration des outils informatiques. Les transactions électroniques obligatoires incluses au cycle d'approvisionnement sont les suivantes :

- a) Bon de commande (850);
- b) Confirmation du bon de commande (855);
- c) Avis d'expédition (856);
- d) Facturation (810).

10.01.01 Défaut

Suite à la demande de l'ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR bénéficie d'un délai de transition maximal de SIX (6) mois afin de déployer les transactions obligatoires ou toute autre solution approuvée par l'ORGANISME PUBLIC. Un préavis de TROIS (3) mois sera émis au FOURNISSEUR avant le terme de ce délai. Au terme du délai de transition, advenant le cas où le FOURNISSEUR n'aura pas déployé les transactions obligatoires ou toute autre solution approuvée par l'ORGANISME PUBLIC, l'ORGANISME PUBLIC pourrait émettre un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant concernant le FOURNISSEUR.

10.02 Défaut

Si, pour une raison quelconque, le FOURNISSEUR refuse ou néglige d'exécuter le Contrat, celui-ci est responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de la différence entre le prix de sa Soumission et le prix plus élevé que l'ORGANISME PUBLIC doit payer par suite du défaut de ce FOURNISSEUR de remplir ses obligations, sans préjudice à tout autre droit ou recours de l'ORGANISME PUBLIC.

10.03 Assurance responsabilité civile générale**10.03.01 Preuve**

Le FOURNISSEUR doit détenir une assurance responsabilité générale couvrant, sans s'y limiter, les dommages corporels, matériels et contractuels, assurant toute personne impliquée dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit d'exiger la preuve de telle couverture d'assurance.

10.03.02 Montant

Le montant minimum de couverture fourni par ces polices d'assurance doit être de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00\$).

10.03.03 Émetteur

Ces polices d'assurance doivent être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés et financièrement responsable et doivent prévoir un avis écrit d'au moins TRENTE (30) jours aux PARTIES en cas d'annulation ou de réduction de couverture.

10.03.04 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette section ne limite pas la responsabilité du FOURNISSEUR au Contrat.

10.04 Sous-contrat

10.04.01 Autorisation

Le FOURNISSEUR ne peut sous-contracter les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. Si l'ORGANISME PUBLIC lève cette interdiction en cours d'exécution du Contrat, le FOURNISSEUR doit respecter les exigences s'y rapportant, avec les adaptations nécessaires.

10.04.02 Exigences

Le FOURNISSEUR doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

a) Liste

Le FOURNISSEUR doit transmettre à l'ORGANISME PUBLIC, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, le cas échéant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

- i)* le nom et l'adresse du principal établissement du sous-contractant;
- ii)* le montant et la date du sous-contrat;

Le FOURNISSEUR qui, pendant l'exécution du Contrat, conclut un sous-contrat relié directement au Contrat doit, avant que ne débute l'exécution du sous-contrat, produire une liste modifiée.

Le FOURNISSEUR peut, le cas échéant, utiliser l'annexe 10.04.02 des présentes pour soumettre la liste de ses sous-contractants.

10.05 Commandes

10.05.01 Quantité

Le FOURNISSEUR reconnaît que les quantités de Biens indiquées au Devis ou au Bordereau de Prix ne sont qu'à titre indicatif seulement et que l'ORGANISME PUBLIC ne s'engage pas à acquérir la totalité de ceux-ci. Il renonce en conséquence à toute poursuite, réclamation ou demande découlant de la transmission par l'ORGANISME PUBLIC de tels renseignements, données ou estimations.

10.05.02 Conformité

Les Biens livrés doivent être conformes aux exigences établies au Devis ou encore aux échantillons fournis, aux fiches techniques déposées ou aux numéros de catalogue identifiés à la Soumission.

10.06 Rupture d'approvisionnement**10.06.01 Définition de la rupture d'approvisionnement**

Lorsque le Bien n'est pas disponible pour une livraison dans le délai inscrit au Contrat, et ce, pour quelque raison que ce soit, le FOURNISSEUR doit communiquer avec l'Établissement Participant pour l'informer du délai dans lequel le Bien pourra être livré. Si ce délai n'est pas acceptable pour l'Établissement Participant, le FOURNISSEUR est considéré être en rupture d'approvisionnement.

10.06.02 Communication à l'ORGANISME PUBLIC

Aussitôt qu'il y a une rupture ou qu'une rupture est anticipée, le FOURNISSEUR doit aviser l'ORGANISME PUBLIC et les membres du regroupement d'achats. Il doit les informer sur :

- a) la date prévue du début de la rupture;
- b) la date anticipée du retour en stock;
- c) les biens en rupture d'approvisionnement;
- d) les raisons de la rupture d'approvisionnement;
- e) la ou les mesures d'atténuation proposées, s'il y a lieu, ou l'impossibilité de mettre en place de telles mesures conformément à la sous-clause **[renvoi non disponible]** «Mécanisme d'une rupture d'approvisionnement», prévue à la présente clause.

10.06.03 Compensation en cas de ruptures d'approvisionnement**a) Biens adjugés à plusieurs FOURNISSEURS (règle du 10%)**

Si un Bien chez le FOURNISSEUR choisi par l'Établissement Participant est en rupture d'approvisionnement, l'Établissement Participant doit, en premier lieu, tenter de s'approvisionner chez l'un ou l'autre des FOURNISSEURS à Contrat dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas pour ce Bien. Si

l'Établissement Participant est en mesure de s'approvisionner auprès de l'un ou l'autre de ces autres FOURNISSEURS à Contrat pour ce Bien, l'Établissement Participant ne peut réclamer de différence de prix.

Lorsque, pendant la rupture d'approvisionnement du FOURNISSEUR choisi, l'Établissement Participant ne peut pas ou ne peut plus s'approvisionner auprès de l'un ou l'autre des FOURNISSEURS à Contrat dont le prix soumis à l'égard du bien à acquérir n'excède pas de plus de 10% le prix le plus bas, le FOURNISSEUR choisi assume la différence de prix pour les quantités acquises par l'Établissement Participant pendant cette rupture.

Dans ce dernier cas, l'Établissement Participant doit aviser le FOURNISSEUR de la quantité et du prix du bien de remplacement qu'il désire acquérir avant de procéder à cette acquisition.

10.06.04 Suspension des obligations en cas de consommation annuelle de plus de 15%

Un FOURNISSEUR à Contrat peut demander à l'ORGANISME PUBLIC que son obligation contractuelle d'assumer la différence de prix soit suspendue temporairement lorsque les quantités commandées annuellement dépassent de 15 % les quantités annuelles inscrites au Contrat. L'année de référence étant l'année en cours du Contrat à partir de la date d'anniversaire annuelle du contrat. Une telle demande doit être accompagnée des pièces justificatives requises, notamment le rapport de ventes.

Exemple :

- a) Contrat annuel : 10 000 unités en format de vente (15 % = 11 500)
- b) Début de la rupture : au 5^e mois de l'année en cours
- c) Quantités vendues au moment de la rupture : 5 000 unités
- d) Application des modalités de substitution jusqu'à 11 500 unités ou jusqu'à la fin de l'année de référence selon le plus rapproché des deux.

Lorsque cette demande est autorisée par l'ORGANISME PUBLIC, la suspension des obligations du FOURNISSEUR s'applique à partir de la date de la réception de la demande d'autorisation de ce dernier par l'ORGANISME PUBLIC.

La suspension des obligations ne peut être rétroactive à une date antérieure à celle de cette communication. Si le FOURNISSEUR omet de demander une telle suspension, il ne peut réclamer aucune indemnité de la part de l'ORGANISME PUBLIC ou de l'Établissement participant.

10.06.05 Retrait d'un Bien à Contrat

Si la rupture d'approvisionnement d'un Bien est supérieure à 90 jours ou si elle se produit à plus de deux reprises, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de retirer ce Bien du Contrat. Dans un tel cas, le FOURNISSEUR est responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de la différence entre le prix de sa Soumission et le prix plus élevé que l'ORGANISME

PUBLIC doit payer, et ce, sans préjudice à tout autre droit ou recours de l'ORGANISME PUBLIC.

10.06.06 Retour en approvisionnement

a) Obligation du FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR doit aviser les Établissements Participants et l'ORGANISME PUBLIC dès qu'il est en mesure d'assurer de nouveau l'approvisionnement du bien en rupture.

S'il omet d'aviser les Établissements Participants et l'ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR ne peut réclamer aucune indemnité quant aux quantités de biens de substitutions acquis auprès d'un autre fournisseur et qui lui ont été confirmées par les Établissements Participants.

b) Obligation des Établissements Participants

Les Établissements Participants doivent recommencer à s'approvisionner auprès du FOURNISSEUR dès que ce dernier les avise du retour en stock du Bien en rupture, étant entendu que l'établissement écoulera le stock de biens de substitution qui auront été acquis durant la rupture.

Toutefois, si l'Établissement Participant a omis d'aviser le FOURNISSEUR des quantités et du prix du bien de remplacement acquis, l'Établissement Participant doit assumer la différence de prix des quantités qu'il a omis de confirmer au FOURNISSEUR.

10.07 Qualité

10.07.01 Vices

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISME PUBLIC des Biens exempts de tous vices de conception ou de fabrication, aptes à servir à l'usage auxquels ils sont destinés et conformes au Devis.

10.07.02 Refus de Bien

a) Reprise

En cas de vice ou de non-conformité quelconque d'un Bien, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser la livraison ou de retourner le Bien. Le cas échéant, le FOURNISSEUR s'engage à reprendre le Bien à ses frais.

b) Remplacement

Le FOURNISSEUR doit, à la discrétion de l'ORGANISME PUBLIC et sans frais additionnel, soit effectuer la réparation du Bien défectueux, soit remplacer le Bien défectueux, à l'intérieur d'un délai raisonnable ne dépassant pas DIX (10) jours ouvrables.

10.08 Dispositions de retour d'un Bien

Le FOURNISSEUR doit, à la demande de l'ORGANISME PUBLIC, lui fournir un numéro d'autorisation lors du retour d'un Bien suite à une erreur de commande ou un surplus d'inventaire. Le cas échéant, le Bien est retourné dans son emballage original, selon le format de vente, propre à la revente et avec une date de péremption supérieure à TROIS (3) mois.

Le FOURNISSEUR s'engage à accepter le retour d'un Bien notamment pour une situation de surplus d'inventaire ou d'erreur de commande de la part de l'ORGANISME PUBLIC. Sujet à l'obtention d'un numéro d'autorisation, le FOURNISSEUR limite les frais de remise en inventaire à un maximum de QUINZE POUR CENT (15 %) de la valeur du Bien et ce lors d'un délai de retour ne dépassant pas TRENTE (30) jours.

10.09 Biens en Consignation

10.09.01 Liste Initiale

Le FOURNISSEUR doit collaborer avec l'ORGANISME PUBLIC dans l'établissement de la Liste Initiale telle que définie précédemment. Il doit, lorsqu'il constate une variation dans les besoins de l'ORGANISME PUBLIC, recommander tout ajustement qui s'impose à cette Liste Initiale, pour assurer la disponibilité d'un Bien en temps opportun étant entendu que la décision finale à cet égard appartient à l'ORGANISME PUBLIC.

10.09.02 Livraison et remplacement

Une fois la Liste Initiale et la valeur des Biens en Consignation établies, le FOURNISSEUR doit, dans un délai raisonnable, livrer à ses frais les Biens en Consignation figurant sur la Liste Initiale. Une fois cette première livraison effectuée, le FOURNISSEUR doit, sujet à toute modification subséquente de la Liste Initiale, prendre les mesures nécessaires pour maintenir cet inventaire aux niveaux et valeurs indiqués sur cette dernière en procédant diligemment au remplacement de tout Bien en Consignation utilisé par l'ORGANISME PUBLIC.

10.09.03 Entreposage

Le FOURNISSEUR doit si l'ORGANISME PUBLIC le requiert, effectuer l'étiquetage, la mise en tablette ainsi que la mise à jour des Biens en Consignation.

10.09.04 Utilisation

Le FOURNISSEUR doit faire en sorte que tout Bien en Consignation soit en bon état et apte à l'usage auquel il est destiné. Il doit aussi, le cas échéant, effectuer une saine gestion des dates de péremption des Biens en Consignation. Le FOURNISSEUR doit aussi, le cas échéant, fournir à l'ORGANISME PUBLIC la procédure de nettoyage (stérilisation) de tout Bien en Consignation.

10.09.05 Vérification

Le FOURNISSEUR doit procéder à une vérification/inspection périodique de l'inventaire des Biens en Consignation et remplacer tout Bien périmé ou sur le point de le devenir ainsi que tout Bien défectueux.

10.09.06 Retrait

Si le FOURNISSEUR doit retirer un Bien en Consignation des locaux de l'ORGANISME PUBLIC pour répondre aux besoins d'un autre établissement, il doit aviser par écrit l'ORGANISME PUBLIC de cette initiative et assumer tous les risques de perte du Bien en Consignation ainsi retiré. Il doit en outre procéder dès que possible au remplacement de celui-ci.

10.09.07 Homologation

Le FOURNISSEUR doit fournir le numéro de classe et d'homologation de tout Bien en Consignation qui doit être préalablement homologué par les autorités publiques avant sa mise en marché au Canada et au Québec. Si un tel Bien est assujéti à un protocole d'utilisation précis le FOURNISSEUR doit transmettre ce protocole à l'ORGANISME PUBLIC.

10.09.08 Reddition de compte

Le rapport de consommation trimestrielle des Biens en Consignation à être produit par le FOURNISSEUR doit être envoyé par courriel à l'intérieur d'un délai de DIX (10) jours ouvrables de la prise d'inventaire au gestionnaire de dossier de l'ORGANISME PUBLIC, accompagné de toute recommandation qui s'impose à la lumière du rapport soumis pour améliorer le processus de consignation.

10.09.09 Fin du contrat

Le FOURNISSEUR doit reprendre tout Bien en Consignation lui appartenant au plus tard trente (30) jours après la fin du Contrat pour quelque motif que ce soit. Il doit remettre au préposé de l'ORGANISME PUBLIC qui est responsable de l'entrepôt un accusé de réception constatant le numéro de référence de chaque Bien ainsi repris et la quantité s'y rapportant. À moins d'indication sur l'accusé de réception, tout Bien en Consignation ainsi repris est présumé avoir été remis en bon état au moment de la reprise.

10.10 Autorisation de contracter

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger :

a) le FOURNISSEUR ;

toutes les entreprises composant le Consortium Non Juridiquement Organisé, lorsque le FOURNISSEUR prend cette forme ;

toutes les entreprises composant le consortium juridiquement organisé en société en nom collectif ou en société en commandite, de même que le consortium juridiquement organisé lui-même, lorsque le FOURNISSEUR prend cette forme ;

un sous-contractant ;

à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) à l'intérieur des délais et selon les modalités particulières qu'il détermine. Le FOURNISSEUR doit ensuite informer l'ORGANISME PUBLIC de l'obtention de l'autorisation de contracter.

10.11 Production

10.11.01 Contrôles et essais

Le FOURNISSEUR doit, lors de la production des Biens, effectuer tous les contrôles et essais nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences du Devis. Il doit, si l'ORGANISME PUBLIC en fait la demande, communiquer à ce dernier les procédures suivies à cet égard et traiter diligemment toute demande d'amélioration de ces procédures, le cas échéant.

10.11.02 Interruption

Si le FOURNISSEUR entrevoit une interruption quelconque dans la production des Biens de nature à compromettre sa capacité de produire ou de livrer les Biens, il doit aviser promptement l'ORGANISME PUBLIC d'une telle situation afin de permettre à celui-ci de réduire au minimum les conséquences d'une telle interruption.

10.11.03 Biens supprimés

Si un Bien n'est plus disponible, le FOURNISSEUR doit en aviser l'ORGANISME PUBLIC le plus rapidement possible en faisant parvenir à ce dernier un avis écrit indiquant les motifs et la date du retrait du Bien en question de même que les spécifications du Bien de remplacement. L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de refuser ce nouveau produit s'il n'est pas équivalent à celui supprimé. Si l'ORGANISME PUBLIC décide d'accepter le nouveau produit, ce dernier doit être soumis au même prix ou à un prix inférieur à celui du Bien supprimé.

10.12 Langue française

Le FOURNISSEUR doit respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (« Charte ») et ses règlements quant au statut et à la qualité du français, notamment pour tout ce qui touche :

- a) les inscriptions sur les produits, le matériel traitant du fonctionnement de l'appareil et de son entretien, les touches de fonction et les consignes, les inscriptions sur les contenants et sur les emballages (article 51);
- b) la documentation de base, incluant les modes d'emploi, les modes d'entretien, les consignes de sécurité et les certificats de garantie (article 51);
- c) les documents de formation à l'utilisation du produit et les documents relatifs aux appareils (article 52);
- d) l'assistance technique et tout document qui y est relié (article 141).

Lorsque les documents de référence ne sont pas disponibles en français, l'ORGANISME PUBLIC peut exiger, en tout temps durant la durée du Contrat, que certains documents soient traduits, et ce, aux frais du FOURNISSEUR. Les documents doivent être traduits et retournés à l'ORGANISME PUBLIC dans un délai de QUINZE (15) jours suivant sa demande.

10.13 Transfert de propriété

Le FOURNISSEUR reconnaît que les Biens deviennent la propriété de l'ORGANISME PUBLIC dès le déchargement de ceux-ci au quai.

10.14 Rappel / Alerte médicale**10.14.01 Avis**

Lorsque le FOURNISSEUR a connaissance d'une défaillance se rapportant à un Bien, il doit transmettre immédiatement un avis à Santé Canada, au Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, au Directeur général de l'ORGANISME PUBLIC, au chef médical du secteur concerné et au Chef du service des approvisionnements.

10.14.02 Remplacement et indemnisation

Le cas échéant, le FOURNISSEUR doit convenir avec l'ORGANISME PUBLIC des modalités de retrait, de remplacement et de retour du Bien défaillant ainsi que le montant exigible à titre d'indemnisation. Tout bien de remplacement doit être équivalent ou supérieur au Bien remplacé.

10.15 Perte

Toute perte de Biens résultant de quelque cause que ce soit avant qu'ils ne deviennent la propriété de l'ORGANISME PUBLIC est à la charge du FOURNISSEUR.

10.16 Santé et sécurité**10.16.01 Consignes**

À des fins de protection de la santé et sécurité des personnes, le FOURNISSEUR doit, lorsque certains Biens fournis constituent des biens contrôlés au sens de la loi, fournir à l'ORGANISME PUBLIC, sous forme d'étiquettes et de fiches de données de sécurité, les consignes de sécurité à suivre lors de la manipulation, de l'utilisation et de l'entreposage de tels Biens.

10.16.02 Mise à jour

Le FOURNISSEUR doit, lorsque l'avancement des connaissances sur un Bien fourni révèle un quelconque danger, jusqu'alors inconnu, pour la santé et la sécurité des personnes, dès que possible après en avoir été informé, mettre à jour les consignes de sécurité sur les Biens fournis.

10.16.03 Matières dangereuses

Les fiches de données de sécurité des produits visés par le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) doivent être incluses à la livraison.

10.16.04 Latex

Compte tenu des risques d'allergie au latex, le FOURNISSEUR doit aviser l'ORGANISME PUBLIC lorsqu'un Bien ou son emballage contiennent du latex.

10.17 Livraison

10.17.01 Délais et fréquence

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer les Biens en respectant le délai de livraison auquel il s'est engagé lors du dépôt de sa Soumission. Si le FOURNISSEUR ne peut respecter une date de livraison établie par l'ORGANISME PUBLIC, il doit en faire part à l'ORGANISME PUBLIC par le biais d'un préavis écrit de DIX (60) jours avant la date de livraison. À défaut d'avis, le FOURNISSEUR peut se voir contraint de dédommager l'ORGANISME PUBLIC pour tout préjudice subi, suite à ce retard.

10.17.02 Lieu

Le FOURNISSEUR s'engage à livrer les Biens selon les adresses identifiées aux Documents d'Appel d'Offres.

10.17.03 Emballage

Les emballages doivent être suffisamment résistants pour répondre aux exigences du transport et à la conservation du contenu en bon état et s'il y a lieu, à toutes spécifications particulières requises. Le FOURNISSEUR doit apposer sur l'emballage une copie du bon de livraison avec le numéro du Bon de Commande, la description, l'origine des Biens et, s'il y a lieu, le numéro de Contrat.

10.17.04 Responsabilité

Le FOURNISSEUR est responsable de s'assurer que tous les documents reliés à la transaction soient dûment complétés. Dans le cas où l'information incomplète a pour résultat des sanctions ou des pénalités conformément au Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), ces sanctions ou pénalités sont à la charge du FOURNISSEUR.

10.18 Inspection

Le FOURNISSEUR doit permettre, durant les heures normales d'affaires, aux représentants de l'ORGANISME PUBLIC de se rendre à l'endroit où les Biens sont produits et d'inspecter ceux-ci sur place.

10.19 Modification ou substitution de produit

Si en cours d'entente, le FOURNISSEUR apporte une modification au Bien (format, emballage, composition, etc.), pour une période temporaire ou permanente, il doit aviser promptement l'ORGANISME PUBLIC qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser. En tout temps, la qualité doit être égale ou supérieure au Bien commandé et son prix unitaire doit demeurer le même.

10.20 Garantie du droit de propriété

Le FOURNISSEUR convient que les Biens livrés sont libres de toute Charge et ne sont sujets à aucune réclamation de la part d'une tierce partie. Le cas échéant, l'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de payer toute réclamation à l'encontre des Biens. Le paiement ainsi fait est réduit du montant dû et payable par l'ORGANISME PUBLIC au FOURNISSEUR.

10.21 Conflits d'intérêts

10.21.01 Engagement d'éviter

Le FOURNISSEUR doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une Personne Liée avec l'intérêt de l'ORGANISME PUBLIC.

10.21.02 Avis

Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le FOURNISSEUR doit immédiatement en informer l'ORGANISME PUBLIC qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au FOURNISSEUR comment remédier à ce conflit d'intérêts.

10.21.03 Portée

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du Contrat.

10.22 Engagement de confidentialité

Le FOURNISSEUR s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par l'ORGANISME PUBLIC, quoi que ce soit en regard des Renseignements Personnels et Confidentiels dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du Contrat. Il s'engage en particulier à respecter chacune des dispositions applicables aux Renseignements Personnels et Confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation du Contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation :

- a) utiliser les Renseignements Personnels et Confidentiels divulgués uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été divulgués;
- b) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à ces Renseignements Personnels et Confidentiels sauf si une divulgation de ceux-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet de sa divulgation;
- c) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation de Renseignements Personnels et Confidentiels à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de ceux-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;

- d) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès auxdits Renseignements Personnels et Confidentiels;
- e) aviser l'ORGANISME PUBLIC de tout accès non autorisé ou tout usage non autorisé des Renseignements Personnels et Confidentiels par un tiers;
- f) assister l'ORGANISME PUBLIC dans le cadre de poursuites ou procédures légales visant à protéger les Renseignements Personnels et Confidentiels;
- g) faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des Renseignements Personnels et des Renseignements Confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon le formulaire prévu à l'annexe 10.23 A des présentes et les transmettre aussitôt à l'ORGANISME PUBLIC, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement de l'ORGANISME PUBLIC ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant;
- h) confier la destruction des Renseignements Personnels et Confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec joint en annexe 10.23 B ainsi qu'aux directives de l'ORGANISME PUBLIC. Le FOURNISSEUR doit alors, dans les SOIXANTE (60) jours suivant la fin du contrat de récupération, remettre à l'ORGANISME PUBLIC l'Attestation de destruction des Renseignements Personnels et Confidentiels jointe en annexe 10.23 C, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

10.23 Rapport de ventes

10.23.01 Production du rapport

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir à l'ORGANISME PUBLIC, dans les TRENTE (30) jours suivant la fin de chacune des années du Contrat, un rapport des ventes détaillé par Bien et par Établissement Participant en utilisant le gabarit format Excel joint à l'annexe 10.24 des présentes. Ce rapport doit être envoyé par courrier électronique à l'adresse : rdv@cag.gouv.qc.ca.

10.23.02 Vérification

L'ORGANISME PUBLIC se réserve le droit de vérifier ultérieurement le bien-fondé des rapports de ventes.

10.23.03 Manquement du FOURNISSEUR

En cas de défaut du FOURNISSEUR de produire et remettre dans les délais prescrits les rapports de vente pour chacune des années contractuelles, un premier avis lui est envoyé. En l'absence de correctif de la part du FOURNISSEUR dans les TRENTE (30) jours suivant la réception de l'avis, les clauses relatives à la gestion du Contrat sont appliquées, notamment, mais sans s'y limiter, la clause 13.05.

10.23.04 Rapport de ventes additionnel

Sur demande d'un ORGANISME PUBLIC, le FOURNISSEUR doit fournir un rapport détaillé des ventes.

10.24 Taxes

Le FOURNISSEUR doit procéder aux vérifications nécessaires pour déterminer si le Bien est taxable ou détaxé selon les dispositions de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) et de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15). En outre, il doit s'assurer qu'aucune taxe n'est facturée sur les Biens détaxés.

10.25 Indemnisation**10.25.01 « Perte »**

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

- a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou
- b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif indirect ou incident suite à un manquement au Contrat.

10.25.02 Portée

Le FOURNISSEUR s'engage, en plus de prendre fait et cause pour l'ORGANISME PUBLIC lorsqu'il s'agit d'une réclamation impliquant celui-ci, à indemniser l'ORGANISME PUBLIC de toute *Perte* subie par ce dernier pour :

- a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le FOURNISSEUR dans le Contrat;
- b) toute négligence, faute ou action ou omission volontaire par le FOURNISSEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;
- c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat, y compris le rappel de tout Bien par le fabricant;
- d) toute atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le FOURNISSEUR ou ses préposés lorsqu'ils agissent en son nom;
- e) toute dérogation, par le FOURNISSEUR ou ses préposés agissant en son nom, à une loi applicable dans le cadre du Contrat.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**11.01 Cession sujette à autorisation**

Les droits et obligations issus du Contrat ne peuvent être cédés par le FOURNISSEUR à une autre Personne sans le consentement écrit préalable de l'ORGANISME PUBLIC, lequel ne peut être refusé sans motif sérieux. Le cessionnaire soumis à un tel consentement doit notamment respecter les critères suivants :

- a) ne pas avoir, dans le cadre d'un contrat antérieur avec un organisme public du Québec, fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de cet organisme public;
- b) ne pas faire l'objet d'une requête en faillite volontaire ou involontaire ou de toute autre procédure relative à l'insolvabilité ou à la mise sous séquestre;
- c) ne pas faire l'objet d'actions, de poursuites ou de procédures judiciaires susceptibles d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;
- d) ne pas être en contravention d'une loi applicable lorsqu'une telle contravention est susceptible d'avoir un impact défavorable sur l'ORGANISME PUBLIC ou l'exécution du Contrat;
- e) ne pas être l'objet de réclamations administratives ou gouvernementales en cours alléguant de telles contraventions ou d'avis, d'ordres ou de demandes d'informations relatives à de telles contraventions.

Toute cession des droits ou obligations créés par le Contrat n'ayant pas fait l'objet d'un tel consentement est nulle et sans effet.

11.02 Cession préautorisée

Nonobstant ce qui précède, le FOURNISSEUR peut, moyennant un préavis à cet effet à l'ORGANISME PUBLIC, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont elle doit détenir en tout temps le contrôle, sujet toutefois à ce que le FOURNISSEUR demeure responsable envers l'ORGANISME PUBLIC de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.03 Situation de Force Majeure

Lorsque le FOURNISSEUR invoque une situation de Force Majeure, il doit sans délai en aviser l'ORGANISME PUBLIC. Il doit également, par écrit :

- a) indiquer la situation de Force Majeure invoquée ;
- b) expliquer en quoi la situation de Force Majeure rend impossible l'exécution de son obligation ; et

- c) indiquer les mesures qu'il propose dans le contexte de la situation de Force Majeure (par exemple, suspension de l'obligation, réduction de l'obligation, annulation de l'obligation, etc.).

Par la suite, l'ORGANISME PUBLIC peut, à sa seule discrétion, accepter la mesure proposée ou en proposer une autre. Il peut également résilier le Contrat.

Lorsque l'ORGANISME PUBLIC invoque une situation de Force Majeure, il avise sans délai le FOURNISSEUR des mesures qu'il a mises en place en raison de la situation de Force Majeure.

La PARTIE ayant invoqué la situation de Force Majeure doit aviser par écrit l'autre PARTIE dès la cessation de l'événement constitutif de la Force Majeure.

11.04 Évaluation du rendement

Sous réserve des dispositions concernant l'évaluation du rendement insatisfaisant prescrites à la section II du chapitre VIII prévues au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1, r. 2), l'ORGANISME PUBLIC peut évaluer le rendement du FOURNISSEUR et en transmettre les résultats à celui-ci au plus tard dans les SOIXANTE (60) jours suivant la fin du Contrat. Le FOURNISSEUR s'engage à collaborer au processus d'évaluation de rendement et à la préparation du bilan de fin d'étape.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Tout avis formel requis par le Contrat doit, pour être considéré comme étant légalement donné, être signifié personnellement au destinataire par écrit. Il est de la responsabilité du FOURNISSEUR de fournir les coordonnées de la personne compétente à recevoir un tel avis, dans les TRENTE (30) jours de l'entrée en vigueur du Contrat, lorsque celle-ci n'est pas la personne autorisée identifiée dans le Formulaire de Soumission.

12.02 Règlement des différends

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du Contrat ou sur son interprétation, les PARTIES s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

12.03 Modification

Le Contrat peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les PARTIES. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des PARTIES au Contrat. Elle est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les PARTIES.

12.04 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation par cette PARTIE à ses droits et recours. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujéti à la prescription conventionnelle ou légale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Résiliation sans motif

L'ORGANISME PUBLIC se réserve également le droit de résilier ce Contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, l'ORGANISME PUBLIC doit adresser un avis écrit de résiliation au FOURNISSEUR. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des Services rendus jusqu'à la date de résiliation du Contrat, conformément au présent Contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par les lois applicables, le Contrat se termine, sans préavis, si l'un des événements suivants se produit :

- a) le FOURNISSEUR devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;
- b) le FOURNISSEUR, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise autorisée par l'ORGANISME PUBLIC, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;
- c) un créancier prend possession de l'entreprise du FOURNISSEUR ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements;
- d) les opérations du FOURNISSEUR sont interrompues, pour quelque motif que ce soit, pour une période d'au moins CINQ (5) jours consécutifs.

13.04 Fin de Contrat: Autres cas

L'ORGANISME PUBLIC peut résilier le Contrat à sa discrétion et sans préavis si le bien visé par le Contrat empêche l'ORGANISME PUBLIC de remplir sa mission d'offrir une prestation de santé et de services sociaux de qualité qui soit continue, accessible et sécuritaire ou encore que ce bien ne réponde pas à la garantie de qualité incluant le défaut de sécurité prévu au *Code civil du Québec* à laquelle l'ORGANISME PUBLIC est en droit de s'attendre pour un bien ou un service de même nature.

13.05 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, le Contrat peut être résilié par l'ORGANISME PUBLIC si le FOURNISSEUR fait défaut de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du Contrat ou des règles de droit applicables.

Dans un tel cas, l'ORGANISME PUBLIC transmet au FOURNISSEUR un avis écrit décrivant la violation ou le défaut menant à l'intention de résiliation et lui intimant d'y remédier à l'intérieur d'un délai prescrit. Le Contrat est automatiquement résilié si le défaut n'est pas entièrement corrigé à la satisfaction de l'ORGANISME PUBLIC à l'expiration de ce délai.

13.06 Effets de la résiliation

Advenant une résiliation, le FOURNISSEUR a droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des Biens livrés jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si le FOURNISSEUR a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur à la date mentionnée à l'Avis d'Adjudication ou à défaut, le jour de l'émission de l'Avis d'Adjudication au FOURNISSEUR par l'ORGANISME PUBLIC, sans autre avis ni formalité.

15.00 DURÉE**15.01 Expiration**

Le Contrat expire le 31 octobre 2024 à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

15.02 Survie

La fin du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration de la durée initiale ou renouvelée du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES et de leurs Représentants Légaux.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE LE FOURNISSEUR ET, QUANT À L'ORGANISME PUBLIC, AU MOMENT DE L'ÉMISSION PAR CE DERNIER DE L'AVIS D'ADJUDICATION DU FOURNISSEUR.

ANNEXE A - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS

(Inscrire sous forme de listes distinctes le nom de chacun des Établissements Participants et, le cas échéant, le nom de tous les établissements membres intéressés à se prévaloir ultérieurement du droit d'adhérer au Contrat ainsi que leurs besoins)

ANNEXE 0.01.10 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se retrouve dans un document PDF, Excel, ou autre nommé «Devis», annexé en fichier séparé à la documentation d'appel d'offres.

ANNEXE 10.24 - RAPPORT DE VENTES

Le contenu de cette annexe se retrouve dans le fichier Excel nommé « GABARIT RV » déposé sur le SEAO.



Dossier # : 1249828001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1249828001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 22 avril 2021, la Ville a accordé le contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du SIM, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune. Les ordinateurs véhiculaires sont toujours utilisés et devront continuer d'être supportés après le 30 avril 2024.

Le SIM comporte une flotte de 240 véhicules équipés d'ordinateurs véhiculaires visant à soutenir ses diverses interventions. Entre autres, ces ordinateurs permettent la géolocalisation et la répartition des véhicules d'urgence.

Le présent dossier vise donc à exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289.56 \$, taxes incluses, pour le service de

support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1-er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0185 – 22 avril 2021 - Accorder un contrat à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO), pour le service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 334 801,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18549) - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Pour les deux options supplémentaires de 12 mois, le contrat vise principalement les services suivants :

- Le service de support (24/7) des ordinateurs, pour le rétablissement du service des composantes véhiculaires (ordinateur véhiculaire Panasonic CF33, claviers, stations d'accueils et plaque d'arrimage, fixation et câbles série),
- Des services sur demande
 - ◊ Installation de l'ordinateur véhiculaire et ses composantes dans les véhicules;
 - ◊ Désinstallation de l'ordinateur véhiculaire et ses composantes dans les véhicules ;
 - ◊ Acquisition des composantes;
 - ◊ Modification et confection des composantes physiques sur mesure;
 - ◊ Conception des guides de montage;
 - ◊ Réparation des composantes physiques
 - ◊ Déploiement des images du système d'opération.
- La gestion de l'inventaire.

JUSTIFICATION

Les ordinateurs ("portables robustes") soutiennent la gestion de plus de 130 000 interventions par année du SIM via le Système de Gestion des Interventions (SGI). Le SGI permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé par plus de 2 700 employés du SIM, 24 heures par jour et 365 jours par année.

La Ville souhaite exercer les deux options de prolongation de 12 mois pour qu'il n'y ait pas de bris au niveau de l'entretien et du support (24/7) des ordinateurs véhiculaires pendant cette période. La Ville continuera également de bénéficier des services sur demande et de la gestion de l'inventaire et l'assignation des ordinateurs véhiculaires et des stations d'actions d'accueil dans les véhicules d'intervention du SIM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 211 289,56 \$, taxes incluses (192 935,53 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SIM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Item	2024 (1er mai à 31	2025 (1er janvier au 31	2026 (1er janvier au-30	Total Taxes incluses

	décembre)	décembre)	avril)	
<i>Dépenses au budget de fonctionnement (BF)</i>	70 429,86 \$	105 644,78 \$	35 214,92 \$	211 289,56 \$
<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'entretien et le support (24/7) et gestion de l'inventaire - facturation mensuelle</i> • <i>Des services sur demande - facturation ponctuelle</i> 				
<i>Total taxes incluses</i>	70 429,86 \$	105 644,78 \$	35 214,92 \$	211 289,56 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation permettra au SIM de bénéficier de l'entretien et du support (24/7), des services sur demande lorsque requis ainsi que de la gestion de l'inventaire et l'assignation des ordinateurs véhiculaires et des stations d'accueil dans les véhicules d'intervention du SIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début du contrat : 1er mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard LIEBMANN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Richard LIEBMANN, 21 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BELBECHE
Conseillère Analyse- controle de gestion

Tél : 438-867-0571

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Sabrina RASSY
chef(fe) de division - solutions d'affaires -
systemes corporatifs

Tél :

514-893-4558

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-236-0556

Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249828001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique

Objet : Exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les ordinateurs ("portables robustes") soutiennent la gestion de plus de 130 000 interventions par année du Service Incendie de Montréal via le Système de Gestion des Interventions (SGI). Le SGI permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal, 24 heures par jour et 365 jours par année.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 février 2024

Monsieur Jean-Francois Boivin
Gestion d'objets distants CMO
3026 rue Anderson, suite 201
Terrebonne (Québec) J6Y 1W1

Courriel : jfboivin@cmo-online.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18549
Service d'installation et de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité Incendies de la Ville de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à erika.amador@montreal.ca afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : *Jean-Francois Boivin* 26-02-2024

Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Erika Amador
Agente d'approvisionnement II
Courriel : erika.amador@montreal.ca

Dossier # : 1249828001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 211 289,56 \$, taxes incluses, pour le service de support des ordinateurs véhiculaires du Service de Sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat octroyé à la firme Cloud Monitored Objects inc. (ci-après CMO) (CG21 0185), pour la période du 1er mai 2024 au 30 avril 2026, majorant ainsi le montant total du contrat de 334 801,45 \$ à 546 091,01 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249828001 .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246588002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc.(CG22 0305) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc.(CG22 0305) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-26 08:35

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1246588002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc.(CG22 0305) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q.; chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération ce qui inclut la gestion de la valorisation du bois résiduel en provenance des villes et arrondissements ainsi que des sept (7) écocentres de l'agglomération de Montréal. À cet effet, la Ville octroi des contrats de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation du bois pour répondre aux besoins de cette clientèle.

À la suite de l'appel d'offres public 22-19195, le conseil d'agglomération octroyait le 19 mai 2022 (CG22 0305) le contrat visé par le présent sommaire décisionnel pour la réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle à la compagnie GFL Environmental inc. pour une période de 24 mois et une dépense totale de 1 037 461 \$, taxes incluses, contrat qui prévoyait deux options de prolongation de 12 mois chacune. Au moment de l'octroi, aucun budget de contingence ou de variation de quantité ne fut alloué.

L'article 15.02 du présent contrat prévoit qu'« à son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelles(s) de DOUZE (12) mois chacun. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins

TRENTE (3) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement. »

En prévision de prolonger le contrat, conformément à l'article 15.02, à la demande du Service de l'environnement, le Service de l'approvisionnement a transmis une demande d'intérêt de prolongation de douze (12) mois à l'adjudicataire le 16 février 2024. Toutefois, le 20 février 2022, l'adjudicataire a fait part à la Ville de son refus de voir le contrat être prolongé. Le contrat prendra ainsi donc fin le 30 juin 2024 ou à l'épuisement des crédits alloués lors de l'octroi établis sur la base des besoins estimés (historique de réception du bois et projection de croissance).

En raison d'une forte hausse d'achalandage à l'écocentre LaSalle en 2023 et d'une augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) plus élevée qu'anticipé lors de la confection des aspects financiers du contrats (l'annexe 2.03.01 du document contrat prévoit que le prix unitaire est assujetti à un ajustement de prix sur la base de l'indice du prix à la consommation à partir du 1er janvier 2024), il est anticipé que les crédits alloués au contrat (1 037 461,45\$, taxes incluses) seront épuisés aux alentours du mois d'avril 2024 soit près de trois mois avant la date de fin du contrat prévue.

L'achalandage de l'écocentre de LaSalle au cours de la dernière année a atteint un record. En effet, c'est une augmentation de plus de 14% du nombre de visite par rapport à 2022 et de plus de 20% par rapport à la moyenne de 2016 à 2022. Cette hausse de l'achalandage s'est traduite par une augmentation de la quantité de bois acheminée à l'écocentre LaSalle en 2023 de 11,6% par rapport à 2022 et de 30% par rapport à la moyenne de 2016 à 2022.

Concernant l'ajustement de prix, la valeur du contrat avait été calculée en considérant un ajustement annuel des prix en fonction d'un IPC estimé à 3,73 % par année. Toutefois, l'ajustement réel appliqué en janvier 2024 fut de 5,13 %.

Par conséquent, il est recommandé d'approuver l'ajout d'un budget de variation de quantité de 10 % (107 191,24 \$ taxes incluses) par rapport à la valeur du contrat octroyé et de contingence de 10 % (107 191,24 \$ taxes incluses) afin de maintenir le service de réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle jusqu'à la fin prévue de celui-ci le 30 juin 2024.

Il est à noter que ce contrat (CG22 0305) ainsi que les contrats de réception, de tri et de valorisation du bois en provenance des 34 territoires et des six (6) autres écocentres de l'Agglomération de Montréal (CG 20 0266) arriveront tous à échéance le 30 juin 2024 . À cet effet le Service de l'environnement, avec l'appui du Service de l'approvisionnement, est en voie de procéder à un processus visant le renouvellement de ces services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0305 – 19 mai 2022 - Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 1 037 461 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19195 (3 soum.)

CG20 0517 - 22 octobre 2020 - Résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc. (CG20 0266) / Accorder un contrat à GFL Environmental inc. pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, avec une option de prolongation de 24 mois – Dépense totale de 1 226 862 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18331 (1 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 751 544 \$ (taxes nettes)

CG20 0266 - 28 mai 2020 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. inc. (3 125 637 \$, taxes incluses), un contrat à GFL Environmental inc. (1 030 778 \$, taxes incluses), et un contrat à Tria Écoénergie inc. (837 018 \$, taxes incluses), pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 4 993 433 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18043 (4 soum.)

CE19 1805 - 27 novembre 2019 - Accorder un contrat à Multi Recyclage S.D. Inc. pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de l'écocentre LaSalle. Dépense totale de 201 206,25 \$, taxes incluses pour une période de 8 mois. Appel d'offres public 19-17806 - (4 soumissionnaires).

CE19 0407 - 13 mars 2019 -

1 - Résilier le contrat accordé à centre de tri Mélimax inc. (CE15 1363), pour la réception, le tri et la mise en marché de bois, en provenance de l'arrondissement de LaSalle, pour une période de 58 mois;

2 - Accorder à Recyclage Notre-Dame inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception, le tri et la mise en marché de bois en provenance de 6 territoires, pour une période de 16 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 311 950,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil d'agglomération, ce contrat a pour objet les services de réception, de tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois provenant de l'écocentre LaSalle, situé au 7272, rue Saint-Patrick à Montréal. Comme le précise le devis technique « ce service permet ainsi de valoriser cette matière à 100 % afin d'être utilisée comme ressource en bio-énergie ou bien comme matière première à la création de nouveaux matériaux.

Grâce à ce contrat, le bois en provenance de l'écocentre LaSalle est reçu, trié, conditionné et mise en marché pour la valorisation au centre de tri de GFL Environmental inc.

JUSTIFICATION

L'ajout de budgets de contingences et de variation en quantité pour le contrat de réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, conformément à l'encadrement administratif *C-OG-DG-D-18-001 Contingences, variations des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (Directive)*, vise à maintenir ce service jusqu'à la date prévue de fin du contrat (30 juin 2024).

Considérant un épuisement anticipé des sommes prévues au contrat à cause de la forte hausse d'achalandage à l'écocentre de LaSalle et de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) plus élevé qu'anticipé un budget de contingences de 10 % (107 191,24 \$ taxes incluses) de la valeur du contrat est requis ainsi qu'un budget de 10 % (107 191,24 \$ taxes incluses) pour variation en quantité.

Après vérifications, l'entreprise GFL Environmental inc. n'est pas inscrite :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au *Règlement sur la gestion contractuelle* .

Bien que non requis pour ce dossier, l'entreprise détient son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de budgets de contingences et de variation en quantité pour le contrat accordé à GFL Environmental Inc. par la résolution CG22 0305 représente un montant total de 214 382,48 \$ taxes incluses, soit 20 % du montant initial octroyé, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses. Cette somme est requise pour l'année financière 2024 uniquement.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, division collecte, transport et traitement du Service de l'environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Pour tous les détails sur les calculs, voir la pièce jointe "1246588002 - Aspects financiers.xlsx".

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle approchant à sa fin, il est nécessaire d'autoriser les budgets supplémentaires dans le cadre de ce contrat afin de maintenir le service jusqu'à la date prévue de fin de contrat (30 juin 2024). Ne pas autoriser ces budgets de contingence et de variations en quantité impliquerait la fin du contrat en vigueur de façon prématurée générant un risque de rupture de service et l'obligation pour la Ville d'octroyer une série de contrats de gré à gré afin de maintenir le service jusqu'au 30 juin 2024.

Le cas échéant, cela empêcherait l'agglomération de Montréal d'atteindre les objectifs visés et décrits au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 30 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ROUSSEAU
agent(e) de recherche

Tél : 4588721338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Frédéric SAINT-MLEUX
chef(fe) de section - operations - gestion
des matieres residuelles

Tél : (514) 258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles
infras

Tél :
Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2024-02-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246588002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : -

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i> <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Recycler ou valoriser le bois en provenance de l'écocentre LaSalle contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)</i> <i>Le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement. (Priorité 5)</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 février 2024

Monsieur Marc Lacroix
GFL Environnement Inc.
10930 rue Sherbrooke Est
Montréal-Est (Québec) H1B 1B4

Courriel : soumission@matrec.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19195**

Réception, tri et valorisation de bois en provenance de l'écocentre LaSalle

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat Tel que prévu à la clause 15.02, serait effectif du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 22 février 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.


Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Yazan Kano 

Nom en majuscules et signature

20 février 2024

Date

Malika El YAAGOUBI
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction de la Gestion des matières résiduelles et infrastructures

Ajustement de la valeur du contrat issu de l'appel d'offres public 22-19195

Réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle

GDD 1246588002

Contrat - Bois	Adjudicataire	Item	Taux	Total déjà accordé CG22 0305	Dépenses additionnelles	Grand total
Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	Quantité	Tonne	12000	2384.4	14384.4
		Contrat	78.20 \$	894,000.00 \$	- \$	894,000.00 \$
		Indexation	3.73%	8,336.55 \$	- \$	8,336.55 \$
		Variation en quantités	10%	- \$	93,230.04 \$	93,230.04 \$
		Contingences	10%	- \$	93,230.04 \$	93,230.04 \$
		Total avant taxes		902,336.55 \$	186,460.08 \$	1,088,796.63 \$
		TPS	5%	45,116.83 \$	9,323.00 \$	54,439.83 \$
		TVQ	9.975%	90,008.07 \$	18,599.39 \$	108,607.46 \$
		Total taxes incluses		1,037,461.45 \$	214,382.48 \$	1,251,843.93 \$
		Total taxe nette		947,340.59 \$	195,759.78 \$	1,143,100.36 \$

Imputation comptable: 1001.0010000.103125.04383.54503.014404.0000.000000.000000.000000.00000

Tonnage

	2020	2021	2022	2023
Écocentre LaSalle	4481	5413	6281	7011
% Augmentation	-	20.8%	16.0%	11.6%
Moyenne 2020-2023 % Augmentation	16.2%			

	Qté BC 2022	Qté BC 2023
jan à juin	-	3169.53
Juillet à déc.	3301.00	3842.21
Grand total	3301.00	7011.74

Qté utilisée au 31 décembre 2023	Qté restante au BC	Qté prévue d'ici la fin du contrat	Qté manquante d'ici la fin du contrat
10312.74	1687.26	4071.66	2384.40

	2022-2024
Prévu	12000.00
Besoin	14384.40
Contingence et variation	2384.40
%	17%

\$/t 78.20 \$
\$ 186,460.19 \$

Dossier # : 1246588002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 214 382,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (107 191,24 \$) et de budget de variation des quantités (107 191,24 \$) dans le cadre d'un contrat accordé à GFL Environmental Inc.(CG22 0305) pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 037 461,45 \$ à 1 251 843,93 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1246588002-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 \$, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 \$, contingences : 1 099 000 \$, incidences: 1 150 317,08 \$) - Appel d'offres public no 10415 - (10 soumissionnaires) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15\$ + contingences : 42 753,91 \$ + incidences : 34 630,67 \$) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$) pour les travaux de BELL intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de construction d'une conduite de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 990 000,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10415 ;
2. d'autoriser une dépense de 1 099 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 1 150 317,08 \$, taxes incluses, à titre de budget

d'incidences ;

4. d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et Réseau du transport métropolitain afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux d'EXO décrits à l'appel d'offres publics 10415 ;

5. d'autoriser un budget de revenus de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15 \$ + contingences : 42 753,91 \$), pour les travaux d'EXO intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par EXO en vertu de l'entente jointe en annexe ;

6. d'autoriser un budget de revenus de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$), pour les travaux de BELL intégrés au contrat de l'entrepreneur, pour une dépense équivalente qui est remboursable par BELL en vertu de l'entente jointe en annexe ;

7. de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc. ;

8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 10:07

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 \$, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 \$, contingences : 1 099 000 \$, incidences: 1 150 317,08 \$) - Appel d'offres public no 10415 - (10 soumissionnaires) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15\$ + contingences : 42 753,91 \$ + incidences : 34 630,67 \$) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$) pour les travaux de BELL intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de l'aqueduc de l'ouest, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de la Ville de Montréal doit construire une conduite de 900 mm de diamètre entre l'usine Charles-J.-Des Bailleurs et le réseau de Lachine. Cette conduite constitue un (1) des trois (3) nouveaux liens à construire, totalisant environ 12 kilomètres, dans un horizon de dix (10) ans afin de desservir le réseau de Lachine par le réseau Atwater/Charles-J.-Des Bailleurs, et d'abandonner à terme l'usine de production d'eau potable de Lachine. Ainsi, la DRE exécute un projet de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans

l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton. Il s'agit du troisième lot de travaux de ce projet d'envergure. Les premiers lots ont été réalisés entre 2021 et 2023 et concernaient un premier segment de cette conduite avec un diamètre de 900 mm et le raccordement à la conduite de 750 mm existante sur le site de l'usine Charles-J.-Des Baillets. Suivant des travaux d'envergure réalisés par EXO à la Gare de Montréal-Ouest, celle-ci souhaite procéder à la reconfiguration de l'aménagement de la rue Sherbrooke ouest sur le territoire de Montréal-Ouest. Cette portion de rue fait partie du réseau local relevant de la compétence de la Ville de Montréal-Ouest. La Ville de Montréal-Ouest a adopté la résolution 20230727-008 en vertu de laquelle elle autorise EXO à faire exécuter par l'entremise de la Ville de Montréal, les travaux visés dans son territoire sur la rue Sherbrooke, depuis l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce jusqu'à l'intersection de celle-ci et de l'avenue Brock Nord. En vertu de l'entente, EXO déclare qu'elle détient tous les droits et pouvoirs afin de conclure l'entente et qu'elle a obtenu à cette fin toutes les autorisations nécessaires de la Ville de Montréal-Ouest, incluant les autorisations requises pour l'approbation des ordres de changement en cours de chantier.

La signature d'une entente entre la Ville de Montréal et EXO est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux d'EXO dans le cadre de son contrat. Les travaux visés par cette entente sont à l'intérieur des limites des travaux planifiés par la DRE. L'entente vise les travaux de construction d'Égout, de voirie, de trottoir, d'aménagement paysager, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s'y rattachant (qui incluent la conception du projet, la surveillance de chantier et le contrôle qualitatif) la rue Sherbrooke Ouest entre les avenues Brock Nord et Connaught, vis à vis la nouvelle Gare de Montréal-Ouest.

La signature de l'entente permettra de clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires et permettra à la DRE de réaliser les travaux pour le compte d'EXO en même temps que ses travaux.

L'entente doit également être approuvée par le conseil d'administration d'EXO. EXO assumera entièrement le coût de leurs travaux et des services professionnels qui s'y rattachent, incluant les taxes et les contingences, selon les modalités prévues à l'entente.

L'appel d'offres, pour la réalisation des travaux a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 septembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 novembre 2023. La durée initiale de publication était de trente-deux (32) jours calendaires, mais cette durée a été prolongée à quarante-huit (48) jours calendaires à la suite de trois (3) reports de la date d'ouverture en addenda.

Six (6) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et des réponses aux questions.

Addenda 1 – 6 octobre 2023 - pour la réémission du formulaire de soumission, modification au cahier des charges, modifications au cahier des clauses administratives spéciales, modifications aux devis techniques spéciaux infrastructures, modification et réémission du plan 21A22-TR01-23 et réponses aux questions des soumissionnaires;

Addenda 2 – 10 octobre 2023 – pour un report de date au 24 octobre et la réémission du formulaire de soumission;

Addenda 3 – 13 octobre 2023 – pour un report de date au 26 octobre, modification et réémission du plan 21A22-TR01-16, modifications du DTSI-O, modification du DTSI-V et réponses aux questions des soumissionnaires;

Addenda 4 – 19 octobre 2023 – pour la réémission du formulaire de soumission, modifications au cahier des clauses administratives spéciales, ajouts de documents normalisés

modifications au DTSI-O et réponses aux questions des soumissionnaires;

Addenda 5 – 24 octobre 2023 – pour un report de date au 2 novembre, la réémission du formulaire de soumission;

Addenda 6 – 26 octobre 2023 – pour répondre aux questions des soumissionnaires.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours et la date limite de validité est le 1er mars 2024.

Considérant la date d'adjudication, une prolongation de la validité de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme a été obtenue et est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0499 – 25 août 2022- Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour la construction d'une conduite de 900 mm dans l'emprise d'Hydro-Québec entre l'avenue Dollard et la 90e Avenue - Dépense totale de 8 893 979,79 \$, taxes, contingence et incidences incluses (Contrat : 7 343 434,34 \$ + contingences : 1 101 515,15 \$ + incidences : 449 030,30 \$) - Appel d'offres public 10390 (7 soum.)

CA21 20 0315 - 10 août 2021 - Contrat à Cojalac - réfection chaussée - trottoirs- éclairage - feu de circulation - conduite d'eau sur l'avenue Dollard

CG20 0034 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée de dix ans, avec FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 \$, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (15 436 424,21 \$, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 \$ taxes et contingences incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 \$ (contingences incluses) pour le contrat B - Appel d'offres public 19-17711 (contrat A : 2 soum., contrat B: 1 soum.)

CG19 0158- 28 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval

DESCRIPTION

Les travaux de construction de la conduite de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton se situent sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et dans la Ville de Montréal-Ouest. Des travaux intégrés de remplacement d'entrées de service d'eau au plomb, de planage et de resurfaçage de chaussée, de modification d'aménagement géométrique, s'ajoutent au projet.

Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- la construction de la conduite principale de 600 mm de diamètre (± 900 m. lin.);
- la construction de la conduite principale de 600 mm de diamètre par une méthode sans tranchée pour le passage sous l'emprise du CP;
- la construction de cinq (5) chambres de vannes;
- la reconstruction de la conduite d'eau potable secondaire et des entrées de service de l'avenue Westmore;
- le remplacement d'environ 45 entrées de service d'eau au plomb;
- le planage et le resurfaçage de la chaussée de l'avenue Westmore;
- l'aménagement géométrique de l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue Connaught;

Voici le détail des travaux d'EXO qui sont prévus à l'entente:

- l'aménagement géométrique de la rue Sherbrooke à l'intersection Brock Nord.

Voici le détail des travaux de BELL qui sont prévus à l'entente:

- la démolition et la reconstruction de massifs de BELL.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de quatre cent cinquante-huit (458) jours calendaires. Des travaux seront réalisés en période hivernale.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 099 000,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier pourraient notamment comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de permis et concessions, de gestion des impacts et parties prenantes, de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour les frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale ainsi que les frais reliés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 10415, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et dix (10) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Après analyse des soumissions, il est constaté que Roxboro Excavation inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

L'analyse de conformité des offres à permis de constater que 10 soumissions sont conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences variations de quantités - taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Roxboro Excavation inc.	10 990 000,00 \$	1 099 000,00 \$	12 089 000,00 \$
L.A. Hébert Itée	11 775 885,83 \$	1 177 588,58 \$	12 953 474,41 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	12 600 000,00 \$	1 260 000,00 \$	13 860 000,00 \$
Duroking Construction	12 607 850,37 \$	1 260 785,04 \$	13 868 635,41 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	13 139 125,70 \$	1 313 912,57 \$	14 453 038,27 \$
Loiselle inc.	13 376 000,00 \$	1 337 600,00 \$	14 713 600,00 \$
Ali Excavation inc.	14 293 696,60 \$	1 429 369,66 \$	15 723 066,26 \$
Eurovia Québec Grands Projets	14 421 916,49 \$	1 442 191,65 \$	15 864 108,14 \$

inc.			
Cojalac inc.	15 371 257,78 \$	1 537 125,78 \$	16 908 383,56 \$
Demix Construction	17 457 853,21 \$	1 745 785,32 \$	19 203 638,53 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	12 337 646,88 \$	1 233 764,69 \$	13 571 411,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(1 347 646,88 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-10,92 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			785 885,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,15 %

La plus basse soumission conforme est inférieure de 10,92 % par rapport à la dernière estimation réalisée par le consultant mandaté par la Ville (écart favorable).

La somme des écarts des articles suivants représente près de 97 % de l'écart total, soit un montant de 1 306 360,00 \$, avant taxes. Ces articles sont :

- Art. 13 et 16 - II-1A-1305 et II-1A-1505 - Conduite d'eau proposée 600 mm béton-acier ou en PRV tranchée unique;
- Art. 19 et 22 - II-1A-2305 et II-1A-2505 - Conduite d'eau proposée 600 mm béton-acier ou en PRV tranchée commune;
- Art. 24 et 27 - II-O-0003 - Conduite d'eau proposée 600 mm béton-acier sans-tranchée ;

Le reste de l'écart, 21 %, est réparti aux différents articles du bordereau.

Concernant l'écart global de 7,15 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, les écarts sont répartis sur l'ensemble du bordereau.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Roxboro Excavation inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 2 juillet 2025. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Roxboro Excavation inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 13 239 317,09 \$, taxes incluses, soit 12 089 261,17

\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend: le prix de base des travaux, de contingences et d'incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

- le contrat avec Roxboro Excavation inc. pour un montant de 10 990 000,01 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (10 % du coût du contrat) pour un montant total de 1 099 000,00 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (10,47 % du coût du contrat) pour un montant total de 1 150 317,08 \$, taxes incluses.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisation (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

Au budget d'agglomération – DRE réseau principal :

78,93 % au PDI de la DRE - réseau principal, pour un montant de 10 449 317,87 \$, taxes incluses, soit un coût net de 9 541 620,00 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 19-007

La dépense pour la reconstruction de l'aqueduc secondaire de l'avenue Westmore est nécessaire pour la construction de la nouvelle conduite d'eau potable du réseau principal de 600 mm.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Au budget de la DGA - Entrées de service en plomb :

2,33 % au PDI de la DGA pour un montant de 308 862,17 \$, taxes incluses, soit un coût net de 282 032,33 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est répartie ainsi :

- un coût net de 71 720,33 \$ sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt RCG 22-046. Le montant total au net est à la charge du contribuable;
- un coût net de 210 312,00 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Au budget du SUM :

11,87 % au PDI du SUM pour un montant de 1 571 634,37 \$, taxes incluses, soit un coût net de 1 435 111,67 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est répartie ainsi :

- un coût net de 1 291 075,00 \$ sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 23-007 – Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194, au programme 59071 - Mise en oeuvre des mesures de sécurisation. Le montant total au net est à la charge du contribuable.
- un coût net de 144 036,67 \$ sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 19-023-1 - Sécurisation réseau routier Vision Zéro XM23 0194, au programme 59071. Le montant total au net est à la charge du contribuable.

Cette dépense est nécessaire pour répondre aux recommandations d'une étude de sécurité autour de chemin de fer ainsi que pour s'arrimer avec le nouvel édicule de la gare d'EXO.

Au budget du SIRR :

1,74 % au PDI du SIRR pour un montant de 230 448,15 \$, taxes incluses, soit un coût net de 210 429,88 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est répartie ainsi :

- un coût net de 210 429,88 \$ sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 19-012 Travaux réseau local VDM CM 19 0227 au programme d'aménagement des rues - Local - 55863. Le montant total au net est à la charge du contribuable.

Au budget de BELL:

1,32 % pour un montant de 174 130,79 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 174 130,79 \$ taxes incluses sera remboursable par Bell en vertu de l'entente jointe en annexe. Cette dépense n'a pas d'impact sur la charge du contribuable. L'entente avec BELL est en pièce jointe.

Au budget d'EXO:

3,81 % pour un montant de 504 923,73 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 504 923,73 \$ taxes incluses sera remboursable par EXO en vertu de l'entente jointe en annexe. Cette dépense n'a pas d'impact sur la charge du contribuable. L'approbation de l'entente avec EXO est prévue dans ce GDD et l'autorisation de ces dépenses est conditionnelle à cette approbation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques, à savoir :

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de la conduite principale d'eau potable de 600 mm de diamètre s'inscrit dans le projet des réseaux de l'ouest qui vise la fermeture des usines de Lachine et de Dorval, ce qui permettra d'optimiser les installations en eau potable et par le fait même de réduire les coûts d'exploitation annuels et récurrents au budget de fonctionnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs.

Les impacts que pourrait avoir la situation de la COVID-19 sur ce contrat sont des coûts imprévus en hausse et un retard dans l'exécution des travaux si par exemple des mesures sanitaires additionnelles devaient être mises en place ou si le chantier devait fermer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : mars 2024

- Mobilisation en chantier : avril 2024
- Délai contractuel : 458 jours calendriers
- Fin des travaux : été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Normand HACHEY, Service de l'eau

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 31 janvier 2024

Normand HACHEY, 22 janvier 2024

Raynald MACHER-POITRAS, 19 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno GIRARD
Ingénieur, Chargé de projet

Tél : 514.868.0859

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Simon MARTEL
chef(fe) de section - exploitation du réseau principal

Tél :

514 235-5273

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau

Tél : 514 872-4023

Approuvé le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237578001

Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Construction d'une conduite de 600mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• 5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles• 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux bénéfices attendus sont de : <ol style="list-style-type: none">1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs;2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire;			

3. Amélioration de la santé publique.

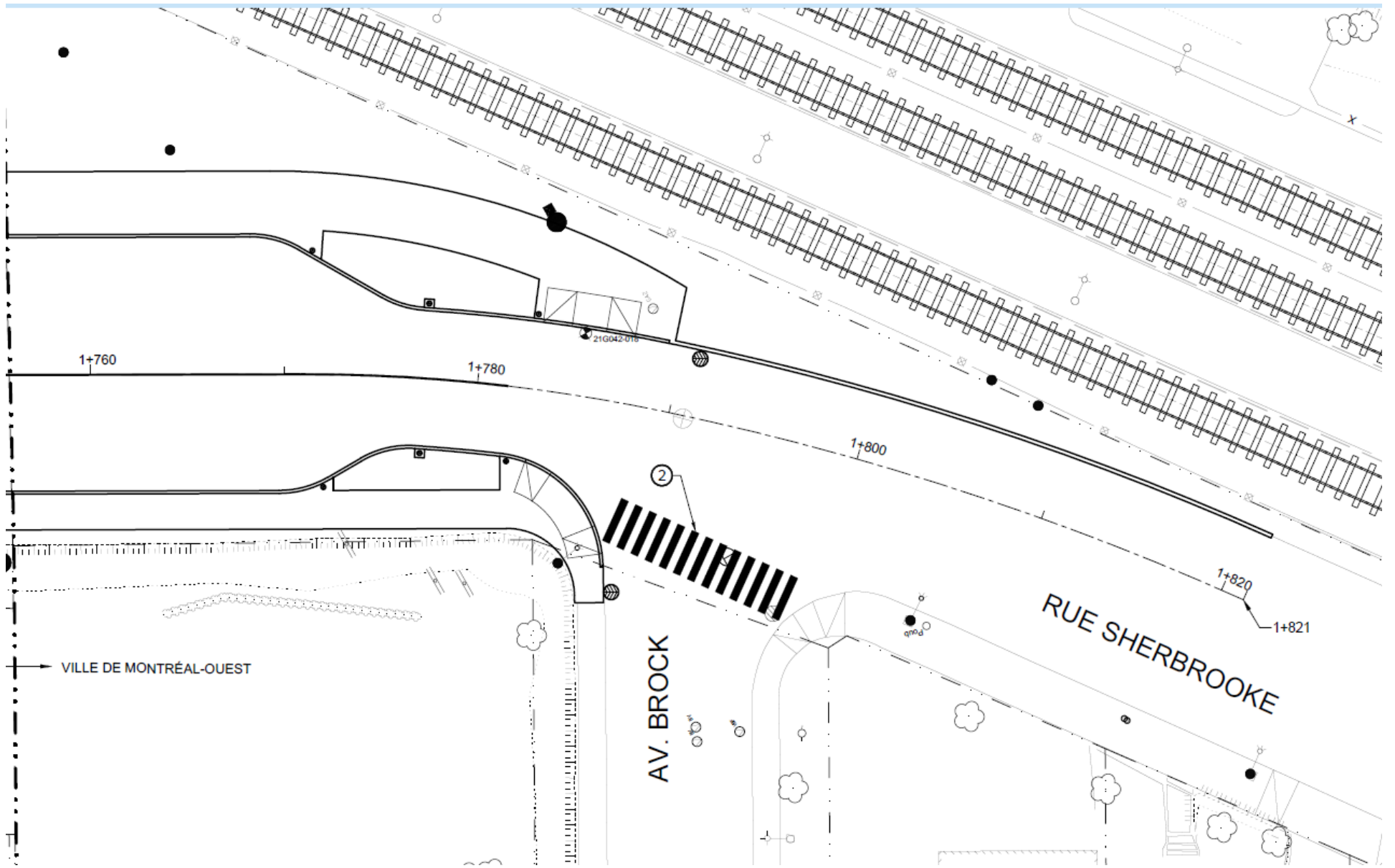
Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Annexe B - Tableau préliminaires des coûts des TRAVAUX D'EXO

Entente concernant la réalisation de travaux de construction dans l'emprise de la rue Sherbrooke Ouest située à proximité de la gare Montréal-Ouest

Description	TRAVAUX GLOBAL	TRAVAUX EXO
FRAIS GÉNÉRAUX	790 843,00 \$	30 550,15 \$
AQUEDUC PRINCIPAL	3 901 992,00 \$	- \$
AQUEDUC SECONDAIRE	699 169,00 \$	- \$
ÉGOUT	243 127,00 \$	43 956,00 \$
VOIRIE	1 637 598,50 \$	138 311,50 \$
TROTTOIRS	748 289,00 \$	114 241,00 \$
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	58 982,00 \$	17 148,00 \$
MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ	710 233,20 \$	27 647,36 \$
BELL CANADA	150 292,00 \$	- \$
ÉNERGIR	36 750,00 \$	- \$
ARCHÉOLOGIE	90 946,00 \$	- \$
BRANCHEMENTS D'EAU EN MATÉRIAUX NON CONFORMES	490 378,00 \$	- \$

Sous-total	9 558 599,70 \$	371 854,01 \$
Contingences (10%)	955 859,97 \$	37 185,40 \$
Grand total travaux	10 514 459,67 \$	409 039,41 \$
Services professionnels - conception (4,1%)		15 246,01 \$
Services professionnels - surveillance résidence/laboratoire (4%)		14 874,16 \$
Grand total + honoraires		439 159,59 \$

Le 11 décembre 2023

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division des infrastructures principales
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau
BELL CANADA
3000 boul. Industriel Laval, QC, Canada, H7L 4C4

Objet : Construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton

Soumission : 10415

Monsieur,

En prévision des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Démolition et reconstruction de massifs.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Roxboro Excavation inc.;
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec Common inc.

Le coût des travaux de Bell Canada est évalué à 174 130,81\$ (taxes incluses). Ce montant correspond à 145 864,53\$ (contingences et taxes incluses), soit la soumission de Bell auquel s'ajoute une quote-part pour les coûts associés à l'item commun bureau de chantier et aux coûts associés au maintien de la mobilité. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell Canada soumis par l'adjudicataire recommandé, des travaux de reconstruction.

Montréal

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus des coûts prévus si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Bruno Girard, ing. Coordonnateur de projets au 514-216-3919.

S.V.P., veuillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le **21 décembre 2023** afin que notre direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-François
Dubuc

Signature numérique de Jean-
François Dubuc
Date : 2023.12.11 10:06:56
-05'00'

Jean-François Dubuc, ing.
Chef de division infrastructures du réseau principal

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet.

J'ai signé le 15 décembre 2023, à Montréal.



Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement réseau

p.j. Tableau de calcul de la répartition des coûts de BELL

C.C. Bruno Girard, ing. Coordonnateur de projet – Division infrastructures du réseau principal, Section Projets de construction;
Guillaume Coursol Tellier, ing. M.Sc. A – Chef de section – Division infrastructures du réseau principal, Section Projets de construction.

TABEAU DE CALCUL DE LA REPARTITION DES COUTS DE BELL

Soumission 10415

Construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'emprise de l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton

Montant total de la soumission sans les frais communs	8 057 523,50 \$		
Soumission de BELL	115 333,00 \$		
Avec majoration de 15 %			N/A
Items communs			
Quote-part Bell pour les items communs (estimation de Bell sur le total de la soumission (sans frais commun))	1,43%		
		Quote-part Bell	
Items communes (montants avant taxes)		%	montants
Archéologie	90 946,00 \$	1,43%	1 301,77 \$
Gestion des sols B-C et matières résiduelles (Infra)	9 570,00 \$	1,43%	136,98 \$
Frais généraux/Bureau de chantier/plans de localisation des infrastructures	750 674,00 \$	1,43%	10 744,92 \$
			12 183,68 \$
Maintien de la mobilité			
Travaux de Bell de la soumission	115 333,00 \$		
Quote-part Bell pour les items de Maintien de la Mobilité (Travaux de Bell sur Travaux totaux)	1,43%		
		Quote-part Bell	
Maintien de la Mobilité (montant de la soumission)	710 233,20 \$	1,4313703212%	10 166,07 \$
			10 166,07 \$
Total des frais assumés par Bell, avant taxes	22 349,75 \$		
Total des frais assumés par Bell, après taxes	25 696,62 \$		
Total des frais assumés par Bell, après taxes et contingences (10 %)	28 266,29 \$		
Estimation de Bell	115 333,00 \$		
majoration de 15%			N/A
Sous-total (1)	115 333,00 \$		
taxes de 14,975 %	17 271,12 \$		
Sous-total (2)	132 604,12 \$		
contingences de 10%	13 260,41 \$		
Total des frais de Bell sans quote-part	145 864,53 \$		
Quote-part Bell avant taxes et contingences	22 349,75 \$		
Taxes de 14,975%	3 346,87 \$		
Sous-total (3)	25 696,62 \$		
Contingences de 10%	2 569,66 \$		
Total Quote-part Bell avec taxes et contingences	28 266,29 \$		
<u>Total des frais assumés par Bell, après taxes et contingences (10%)</u>	<u>174 130,81 \$</u>		

Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de **SOUSSION** No: **7036064-23-305**

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: 10415 - CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 600 MM DANS L'EMPRISE DE L'AVENUE WESTMORE, DE LA RUE SHERBROOKE ET DU CHEMIN BROUGHTON

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): **ROXBORO EXCAVATION INC.**

CAUTION: **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**

Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA DURÉE DE VALIDITÉ DOIT ÊTRE PROLONGÉE DE 30 JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce **9 février 2024**.

ROXBORO EXCAVATION INC.

Par: _____

Entrepreneur

Louis St-Georges, Directeur adjoint estimation

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: _____

BLANCA ESTELA CASTELLAR, MANDATAIRE

Le 19 juin 2020

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR CHARLES GARIÉPY THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2020-DAMP-1583
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

De: [Info Roxboro](#)
Envoyé: 2 février 2023 10:33
À: [Mélanie Lalonde](#)
Objet: TR: Test de courriel en lot

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur



Info Roxboro

B 514.631.1888
info@roxboro.ca

Roxboro Excavation inc.
1620 Newman Crescent, Dorval, QC, CA, H9P 2R8

Avis : L'information paraissant dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel, le supprimer et en détruire toute copie. Merci. |
Notice : This email communication is CONFIDENTIAL AND LEGALLY PRIVILEGED. If you are not the intended recipient, please notify me at the telephone number shown above or by return email and delete this communication and any copy immediately. Thank you.

-----Message d'origine-----

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 février 2023 10:03
À : Info Roxboro <info@roxboro.ca>; Julie Samuel <juliesamuel@audetknight.com>; Sylvain Dallaire <sylvaindallaire@audetknight.com>
Objet : Test de courriel en lot

ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur, et savez que le contenu est sécuritaire.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la Loi sur les contrats et les organismes publics intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne

<<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Famp.quebec%2Fautorisation-de-contracter%2Fservices-en-ligne%2F&data=05%7C01%7Cinfo%40roxboro.ca%7Cbacc131d4a9b441352c608db052e9147%7Cf062c3f9850944839abb80dc5d7e50d0%7C0%7C0%7C638109469787421522%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6Ikh1haWwiLCJXVCi6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=hhMoeJxINvJx14%2FLf11I5ZMnVyfPROUzGcGKjJRoa5U%3D&reserved=0>> , afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

<<https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Famp.quebec%2Faccueil%2F&data=05%7C01%7Cinfo%40roxboro.ca%7Cbacc131d4a9b441352c608db052e9147%7Cf062c3f9850944839abb80dc5d7e50d0%7C0%7C0%7C638109469787421522%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWljojMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzliLCJBTiI6Ikh1haWwiLCJXVCi6Mn0%3D%7C0%7C%7C%7C&sdata=waa02SM9kEakmH3pALu7uHTCdznc5hpFHx%2FADuPQFU%3D&reserved=0>>

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9

direction.lcop@amp.quebec <<mailto:direction.lcop@amp.quebec>>



Liste des commandes

Numéro : 10415

Numéro de référence : 1762947

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Construction d'une conduite d'eau principale de 600mm dans l'emprise de l'Avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	Commande : (2250096) 2023-09-18 14 h 24 Transmission : 2023-09-18 14 h 24	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 35 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 26 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 26 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 08 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 08 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 35 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	Commande : (2249699) 2023-09-18 8 h 38 Transmission : 2023-09-18 8 h 38	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 30 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 31 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Anick Pelletier Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (2249821) 2023-09-18 10 h 22 Transmission : 2023-09-18 10 h 22	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 30 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 31 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau)

			<p>2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>L.A. HEBERT LTÉE 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1</p>	<p><u>Madame Louise Brisson</u> Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578</p>	<p>Commande : (2250070) 2023-09-18 14 h 03 Transmission : 2023-09-18 14 h 03</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 26 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 24 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 24 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 29 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 06 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 06 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca</p>	<p><u>Madame Stéphaney Veyrac</u> Téléphone : 581 989-6256 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2255413) 2023-09-29 13 h 49 Transmission : 2023-09-29 14 h 57</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 38 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 38 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 26 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 26 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 34 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excactionslafontaine.com</p>	<p><u>Madame Amélie Gosselin</u> Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223</p>	<p>Commande : (2249682) 2023-09-18 8 h 19 Transmission : 2023-09-18 8 h 26</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 08 - Télécopie 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 14 - Télécopie 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 25 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 32 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 08 - Télécopie 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 23 - Télécopie</p>

CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	<u>Monsieur Stéphan Charette</u> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (2250673) 2023-09-19 11 h 49 Transmission : 2023-09-19 11 h 49	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 33 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 33 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	<u>Monsieur Carlo Rivera</u> Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (2252232) 2023-09-22 7 h 57 Transmission : 2023-09-22 8 h 17	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 26 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 32 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LOISELLE INC. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	<u>Monsieur Olivier Gagnard</u> Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (2250450) 2023-09-19 9 h 02 Transmission : 2023-09-19 9 h 02	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 27 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 24 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 24 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 30 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 06 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	<u>Madame Karine Ross</u> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (2249652) 2023-09-18 7 h 47 Transmission : 2023-09-18 8 h 23	3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau)

			<p>2023-10-06 15 h 24 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 24 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 29 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 06 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 06 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly, QC, J3L 4X3 http://www.excavationsdarche.com</p>	<p><u>Monsieur Daniel Cormier</u> Téléphone : 450 658-8377 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2249632) 2023-09-18 5 h 56 Transmission : 2023-09-18 5 h 56</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 29 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 31 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8</p>	<p><u>Madame Johanne Vallée</u> Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606</p>	<p>Commande : (2250669) 2023-09-19 11 h 47 Transmission : 2023-09-19 13 h 44</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 24 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 30 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>CONSTRUCTION G-NESIS INC. 2145, rue Michelin Laval, QC, H7J5B8</p>	<p><u>Madame Annie Gascon</u> Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070</p>	<p>Commande : (2249834) 2023-09-18 10 h 30 Transmission : 2023-09-18 10 h 30</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 32 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel</p>

			<p>4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel</p> <p>4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement</p> <p>4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 32 - Messagerie</p> <p>4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement</p> <p>4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel</p> <p>4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement</p> <p>4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com</p>	<p><u>Madame Valérie Smith</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549</p>	<p>Commande : (2250005) 2023-09-18 13 h 06 Transmission : 2023-09-18 13 h 06</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 26 - Messagerie</p> <p>3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 24 - Courriel</p> <p>3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 24 - Téléchargement</p> <p>3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel</p> <p>3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement</p> <p>4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement</p> <p>4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 29 - Messagerie</p> <p>4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement</p> <p>4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 06 - Courriel</p> <p>4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 06 - Téléchargement</p> <p>4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 21 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>HUDSON SIX INC. 460 rue du Parc 202 Saint-Eustache, QC, J7R 0C9</p>	<p><u>Monsieur Jean-François Béluse</u> Téléphone : 450 681-8338 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2252864) 2023-09-25 9 h 48 Transmission : 2023-09-25 9 h 57</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie</p> <p>3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie</p> <p>3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement</p> <p>3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel</p> <p>3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement</p> <p>4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 25 - Messagerie</p> <p>4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement</p> <p>4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 30 - Messagerie</p> <p>4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement</p> <p>4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel</p> <p>4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement</p> <p>4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>PAVAGES MULTIPRO INC. 3030 Anderson Terrebonne, QC, J6Y1W1</p>	<p><u>Monsieur Dany Gagné</u> Téléphone : 450 430-8893 Télécopieur : 450 430-5977</p>	<p>Commande : (2259000) 2023-10-11 6 h 45 Transmission : 2023-10-11 6 h 45</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-11 6 h 45 - Téléchargement</p> <p>4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel</p> <p>4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement</p> <p>4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 30 - Messagerie</p> <p>4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement</p>

<p>FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3</p>	<p><u>Madame Deborah Frankland</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308</p>	<p>Commande : (2250103) 2023-09-18 14 h 28 Transmission : 2023-09-18 14 h 28</p>	<p>4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 06 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 06 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com</p>	<p><u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p>Commande : (2249905) 2023-09-18 11 h 16 Transmission : 2023-09-18 11 h 16</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 33 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 26 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 26 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 34 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com</p>	<p><u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933</p>	<p>Commande : (2250461) 2023-09-19 9 h 11 Transmission : 2023-09-19 9 h 11</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 33 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 26 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 26 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 34 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

<p>COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1</p>	<p><u>Monsieur Jacques Lachapelle</u> Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2250527) 2023-09-19 9 h 56 Transmission : 2023-09-19 10 h 07</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 36 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 12 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 25 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 12 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 30 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	--	---	--

<p>EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2</p>	<p><u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2251161) 2023-09-20 9 h 47 Transmission : 2023-09-20 10 h</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 37 - Messagerie 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 25 - Messagerie 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 32 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 18 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
---	---	--	--

<p>Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal, QC, H4C2C7</p>	<p><u>Monsieur Alexandre Bouchard</u> Téléphone : 514 269-8007 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (2249840) 2023-09-18 10 h 34 Transmission : 2023-09-18 10 h 34</p>	<p>3998917 - Addenda 1 - 10415 (devis) 2023-10-06 15 h 30 - Messagerie 3998918 - Addenda 1 - 10415 (plan) 2023-10-06 15 h 25 - Courriel 3998919 - Addenda 1 - 10415 (bordereau) 2023-10-06 15 h 25 - Téléchargement 3999590 - Addenda 2 - 10415 (devis) 2023-10-10 17 h 07 - Courriel 3999591 - Addenda 2 - 10415 (bordereau) 2023-10-10 17 h 07 - Téléchargement 4001735 - Addenda 3 - 10415 (devis) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001736 - Addenda 3 - 10415 (plan) 2023-10-13 15 h 13 - Courriel 4001737 - Addenda 3 - 10415 (bordereau) 2023-10-13 15 h 13 - Téléchargement 4004431 - Addenda 4 - 10415 (devis) 2023-10-19 12 h 31 - Messagerie 4004432 - Addenda 4 - 10415 (bordereau) 2023-10-19 12 h 17 - Téléchargement 4006437 - Addenda 5 - 10415 (devis) 2023-10-24 12 h 07 - Courriel 4006438 - Addenda 5 - 10415 (bordereau) 2023-10-24 12 h 07 - Téléchargement 4007879 - Addenda 6 - 10415 2023-10-26 10 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--	--	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1237578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 \$, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 \$, contingences : 1 099 000 \$, incidences: 1 150 317,08 \$) - Appel d'offres public no 10415 - (10 soumissionnaires) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15\$ + contingences : 42 753,91 \$ + incidences : 34 630,67 \$) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$) pour les travaux de BELL intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Notre intervention vise exclusivement l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Réseau de transport métropolitain (EXO). Les annexes à cette entente, en pièces jointes au présent dossier décisionnel, sont d'ordre technique et ne font donc pas l'objet de notre intervention.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS2024-01-25 Entente finale VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, Division du droit contractuel
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Rasha HOJEIGE
Avocate, Division du droit contractuel
Tél : 514-872-2993
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 janvier 2024



POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS L'EMPRISE DE LA RUE SHERBROOKE OUEST SITUÉE À PROXIMITÉ DE LA GARE MONTRÉAL-OUEST

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01), ayant son siège au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 26e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 4L4, ici représentée et agissant par Sylvain Yelle, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement relatif à la délégation d'autorité du Réseau de transport métropolitain;

Ci-après appelée « **EXO** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'EXO a procédé à des travaux d'envergure à la Gare Montréal-Ouest, située sur le territoire de Montréal;

ATTENDU QU'EXO souhaite aussi procéder à la reconfiguration de l'aménagement de la rue Sherbrooke Ouest dans le secteur situé à proximité de la Gare Montréal-Ouest;

ATTENDU QUE cette portion de la rue Sherbrooke Ouest fait partie du réseau artériel relevant de l'agglomération de MONTRÉAL pour la portion de la rue située à Montréal, et du réseau local relevant de la ville de Montréal-Ouest pour la portion de la rue située sur le territoire de Montréal-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal-Ouest a adopté la résolution 20230727-008 en vertu de laquelle elle autorise EXO à faire exécuter, à ses frais, par l'entremise de MONTRÉAL, les travaux d'aménagement géométrique à l'intersection des rues Sherbrooke et Brock, plus amplement décrit dans la présente convention, ces travaux étant situés sur le territoire de Montréal-Ouest et relevant de la compétence de cette dernière (ci-après les « **TRAVAUX D'EXO** »);

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement de la rue Sherbrooke Ouest sont également requis sur la portion située sur le territoire de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE MONTRÉAL souhaite également procéder à des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètres sous l'avenue Westmore, la rue Sherbrooke et le chemin Broughton (ci-après les « **TRAVAUX DE MONTRÉAL** »);

ATTENDU QUE les TRAVAUX DE MONTRÉAL doivent être réalisés en partie sous la rue Sherbrooke Ouest située sur le territoire de Montréal-Ouest et sous la rue Sherbrooke Ouest située sur le territoire de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE les PARTIES ont collaboré dans la planification des TRAVAUX DE MONTRÉAL et des TRAVAUX D'EXO

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent qu'il est préférable, dans ce contexte, que MONTRÉAL réalise les TRAVAUX DE MONTRÉAL et les TRAVAUX D'EXO (ci-après conjointement désignés comme constituant le « **Projet** »).

ATTENDU QUE MONTRÉAL a publié l'appel d'offres 10415 le 15 septembre 2023 pour réaliser le Projet;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative à la réalisation des TRAVAUX D'EXO par MONTRÉAL;

ATTENDU QUE l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 92.4 et 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* permettent aux PARTIES de conclure la présente entente;

ATTENDU QU'EXO désire confier à MONTRÉAL la responsabilité d'exécuter les TRAVAUX D'EXO, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à EXO.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous. Les annexes jointes à l'entente sont :

- a) Annexe A : Plan de localisation des TRAVAUX D'EXO;
- b) Annexe B : Tableau préliminaire des coûts des TRAVAUX D'EXO.

Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes et les acceptent. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités du partage des obligations des PARTIES pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO qui seront exécutés dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour leur réalisation.

3. SERVICES ET CONSTRUCTION

Par la présente, EXO mandate MONTRÉAL pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO. Pour ce faire, EXO délègue à MONTRÉAL le pouvoir d'octroyer un contrat de travaux visant les TRAVAUX D'EXO, lequel inclut le pouvoir d'administrer celui-ci et de procéder aux paiements qui en découlent, le tout dans le respect des lois applicables et des limites établies à la présente entente.

En plus de ce qui précède, EXO mandate MONTRÉAL et délègue à celle-ci le pouvoir d'administrer les contrats de services professionnels requis aux fins des TRAVAUX D'EXO, lequel inclut le pouvoir de procéder aux paiements qui en découlent le tout dans le respect des lois applicables et des limites établies à la présente entente.

Par la présente entente, MONTRÉAL s'engage à réaliser les TRAVAUX D'EXO conformément aux plans et devis joints à l'appel d'offres 10415. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats requis aux fins de la réalisation du PROJET seront celles applicables aux contrats conclus par MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*. Si une évaluation de rendement de l'un ou l'autre des fournisseurs est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par MONTRÉAL, conformément aux règles qui lui sont applicables.

EXO reconnaît qu'une fois la présente entente signée et la résolution de ses instances compétentes adoptée, elle sera liée à MONTRÉAL conformément aux termes de la présente entente.

4. DÉFINITIONS

Les expressions et les termes suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux.

- « PROJET » : les TRAVAUX DE MONTRÉAL et les TRAVAUX D'EXO.
- « TRAVAUX D'EXO » : désigne strictement les travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur la rue Sherbrooke Ouest entre les avenues Brock Nord et Connaught, sur le territoire de la Ville de Montréal-Ouest uniquement, tels que ceux-ci sont décrits à l'appel d'offres 10415 et à l'Annexe A et à l'Annexe B des présentes. Les TRAVAUX D'EXO excluent toute activité directement ou indirectement liée à l'installation d'une conduite d'eau principale.
- « TRAVAUX DE MONTRÉAL » : travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 600 mm de diamètres sous l'avenue Westmore entre Somerled et Sherbrooke, la rue Sherbrooke entre Westmore et Brock et le chemin Broughton entre Brock et Westminster, et les travaux de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de MONTRÉAL, tels que ceux-ci sont décrits à l'appel d'offres 10415;

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- 5.1 Les PARTIES conviennent qu'EXO assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés aux TRAVAUX D'EXO.

Le coût réel pour l'exécution des TRAVAUX D'EXO sont ceux qui seront payés par MONTRÉAL à l'entrepreneur retenu. Pour l'exécution des travaux, EXO paiera la somme maximale de quatre cent neuf mille trente-neuf dollars et quarante et une cents (409 039,41 \$), avant taxes (ci-après l'« **Engagement financier maximal** »). Cette somme inclut un budget de contingences de 10 %.

Tout dépassement de l'Engagement financier maximal doit être approuvé par EXO. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit préalable d'EXO, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

- 5.2 En plus de l'Engagement financier maximal :

Pour tous les services professionnels fournis en phase conception, et pour la surveillance bureau, incluant l'assistance technique, EXO versera à MONTRÉAL un montant équivalant à 4,1 % du coût réel des TRAVAUX D'EXO. Le montant payable par EXO est établi de manière préliminaire sur la base du coût estimé des TRAVAUX D'EXO, apparaissant à l'Annexe B, et sera ajusté au coût réel des TRAVAUX D'EXO, à la fin des travaux.

En plus d'une surveillance bureau, MONTRÉAL effectuera une surveillance en résidence, incluant l'assistance technique. Le coût réel de ces services professionnels payé par

MONTRÉAL à ses FOURNISSEURS en vertu des contrats octroyés par MONTRÉAL sera assumé par MONTRÉAL et par EXO au *pro rata* du coût réel de leurs travaux respectifs.

De la même manière, le coût réel des services de laboratoire payés par MONTRÉAL à ses FOURNISSEURS en vertu des contrats octroyés par MONTRÉAL seront assumés par MONTRÉAL et par EXO au *pro rata* du coût réel de leurs travaux respectifs.

Pour la surveillance en résidence, incluant l'assistance technique, et les services de laboratoire, il est estimé de manière préliminaire que le montant payable par EXO représentera approximativement 4 % du coût réel des TRAVAUX D'EXO, mais il sera déterminé de manière définitive selon le coût réel des services professionnels payé par la Ville, au *pro rata* du coût réel des travaux de chaque Partie.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 D'une part, pour la réalisation du PROJET, EXO s'engage à :

- a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes qui concernent les TRAVAUX D'EXO;
- b) assumer les coûts des services professionnels, des expertises, de la surveillance de chantier (surveillance bureau, surveillance en résidence, assistance technique, services de laboratoire) et des travaux requis pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO selon les modalités prescrites à l'article 5 des présentes;

En ce qui concerne ses travaux, EXO pourra également, si elle le souhaite, affecter à ses frais un représentant pour vérifier, en temps opportun, les quantités réelles exécutées. Dans un tel cas, l'accès au chantier devra être coordonné avec MONTRÉAL.

- c) Le paiement du coût des services professionnels, des expertises et des travaux qu'EXO assume en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, seront payés par EXO en un seul versement, à la fin des TRAVAUX D'EXO, sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL aura approuvés et qu'EXO aura vérifiés, le cas échéant ;

EXO paiera progressivement et directement à MONTRÉAL, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL;

EXO émettra ses chèques à l'ordre de la « Ville de Montréal »;

- d) Participer, sur demande, au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

En plus de ce qui précède, EXO déclare qu'elle détient tous les droits et pouvoirs afin de conclure la présente entente et qu'elle a notamment obtenu à cette fin toutes les autorisations nécessaires de la Ville de Montréal-Ouest, incluant les autorisations

requis pour l'approbation des ordres de changement conformément à la présente entente. EXO s'engage à prendre fait et cause pour MONTRÉAL et à tenir celle-ci indemne de toute réclamation ou recours découlant de ce qui précède. MONTRÉAL demeure toutefois tenue d'obtenir auprès de Montréal-Ouest les autorisations d'usage pour la réalisation de travaux, tel que les permis d'occupation du domaine public ou les permis d'excavation. EXO s'engage à offrir sa pleine collaboration à MONTRÉAL afin d'assurer l'obtention desdites autorisations auprès de la Ville de Montréal-Ouest, le cas échéant.

6.2 D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

- a) préparer ou à faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et cahier de charges, de même que les estimations pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO. Les PARTIES reconnaissent que les plans et devis concernant les TRAVAUX D'EXO sont acceptés par EXO, sous réserve des modifications pouvant être convenues par les PARTIES;
- b) préparer, dans le cadre de l'administration du contrat de construction, des décomptes qui distingueront les TRAVAUX D'EXO des autres travaux;
- c) réaliser ou à faire réaliser les TRAVAUX D'EXO à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux modalités de l'article 3 des présentes;
- d) assurer pendant toute la durée du PROJET que les deux (2) chemins permettant d'accéder à la Gare Montréal-Ouest à partir de la Rue Sherbrooke Ouest seront maintenus en service et pourront être empruntés sécuritairement par les usagers d'EXO;
- e) sous réserve de l'article 6.1, alinéa 2, obtenir tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation du PROJET étant entendu qu'EXO offrira sa pleine collaboration à MONTRÉAL afin d'assurer l'obtention desdites autorisations auprès de la Ville de Montréal-Ouest, le cas échéant;
- f) assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO;
- g) payer directement le coût des expertises, des services professionnels et des TRAVAUX D'EXO aux FOURNISSEURS à titre de donneur d'ouvrage;
- h) transmettre à EXO toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin qu'EXO puisse payer MONTRÉAL conformément à la présente convention;
- i) faire approuver par EXO pour ses commentaires ou approbation :
 - i) les ordres de changements survenant en cours d'exécution des travaux ayant un impact sur les TRAVAUX D'EXO ou sur la configuration de

l'intersection située à l'angle de l'Avenue Connaught et de la Rue Sherbrooke Ouest, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

- ii) les décomptes et factures relatifs aux TRAVAUX D'EXO.

Dans les cas visés aux sous-paragraphes i) et ii), EXO aura dix (10) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires ou approbation à MONTRÉAL, à défaut de quoi elle sera réputée avoir approuvé lesdits documents. Dans les cas visés au paragraphe i), si l'ordre de changement n'entraîne pas un dépassement de l'Engagement financier maximal, EXO aura deux (2) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires ou approbation à MONTRÉAL, à défaut de quoi elle sera réputée avoir donné son approbation. Si l'ordre de changement entraîne une augmentation du coût des TRAVAUX D'EXO ayant pour effet de dépasser l'Engagement financier maximal, le représentant D'EXO aura dix (10) jours ouvrables suivant la réception de l'ordre de changement pour transmettre ses commentaires ou son approbation de principe à MONTRÉAL, à défaut de quoi il sera réputé avoir donné son approbation. Le cas échéant, EXO déploiera alors ses meilleurs efforts pour obtenir les fonds additionnels nécessaires de ses instances compétentes le plus rapidement possible, et au plus tard dans les soixante (60) jours de l'approbation de principe de l'ordre de changement, le tout demeurant sous réserve de l'article 5.3 de la présente entente. MONTRÉAL avisera également EXO dès qu'elle envisage un dépassement éventuel de l'Engagement financier maximal afin de permettre à EXO d'obtenir les fonds additionnels nécessaires des instances compétentes en temps utile, le cas échéant.

Nonobstant toute autre disposition de la présente entente, il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures municipales, aucune autorisation préalable d'EXO ne sera requise. Toutefois, MONTRÉAL avisera EXO sans délai dès qu'elle aura pris connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, MONTRÉAL fournira une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les TRAVAUX D'EXO.

- j) accorder en tout temps à EXO un droit de regard et de surveillance des TRAVAUX D'EXO;
- k) remettre à EXO dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :
 - i) une copie en document électronique des plans de construction révisés « tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour les TRAVAUX D'EXO
 - ii) une copie en document électronique des devis finaux des TRAVAUX D'EXO;

- iii) une copie en document électronique (version non modifiable) des documents de chantier;
- iv) une copie numérique des documents attestant son acceptation des travaux.
- l) présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;
- m) assurer que toutes les garanties et assurances fournies par l'entrepreneur comportent un avenant conférant à EXO tous les droits et privilèges d'un assuré additionnel ou d'un bénéficiaire suivant le cas.
- n) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Les représentants d'EXO devront collaborer avec MONTRÉAL, le cas échéant;
- o) traiter et régler les demandes de réclamations occasionnées par les TRAVAUX D'EXO en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*. La personne ressource à cet effet sera le chef de division - Bureau des réclamations, pouvant être joint à l'adresse suivante : francis.lavallee@montreal.ca (avec copie conforme à : anik.millier@montreal.ca);
- p) accuser réception des demandes dès que raisonnablement possible;
- q) s'engage à prendre fait et cause pour EXO et à tenir celle-ci indemne de toute réclamation, poursuite et demande en justice de la part de tiers à la présente entente découlant des travaux liés au Projet. Sans s'y limiter, cette obligation s'applique relativement à toute réclamation de la part d'un tiers concernant des dommages pouvant être causés par les TRAVAUX D'EXO.

En plus de ce qui précède, MONTRÉAL déclare que l'article 5.1.11 du Cahier des clauses administratives générales intégré à l'appel d'offres 10415 lui permet d'apporter des modifications aux plans et devis après l'adjudication du contrat de construction. MONTRÉAL reconnaît qu'EXO pourra lui proposer toute modification aux Travaux d'EXO et elle reconnaît que de telles modifications pourront, sur approbation de MONTRÉAL, faire l'objet d'une demande de changement adressée à l'entrepreneur conformément à l'article 5.1.11 du Cahier des clauses administratives générales. Le cas échéant, les crédits et coûts additionnels applicables à la valeur des TRAVAUX d'EXO seront accordés à EXO ou assumés par celle-ci, selon le cas.

7. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation des TRAVAUX D'EXO.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à sa date de signature par les deux PARTIES. Elle se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL désigne M. Jean-François Dubuc, chef de division, Infrastructures réseau principal, à titre de gestionnaire de celle-ci. EXO désigne quant à elle, et aux mêmes fins, M. Alexandre Eyquem, Directeur de projets, Bureau de projets. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Celui-ci peut toutefois désigner une autre personne pour le représenter.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.2 Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné si expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de Dominique Deveau,
directrice de la direction des réseaux d'eau,
Service de l'eau
801, rue Brennan
Montréal (QC) H3C 0G4

Courriel : dominique.deveau@montreal.ca
Téléphone : 438-871-8972

Avec copie à Me Emmanuel Tani-Moore -
Greffier

Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (QC) H2Y 1C6

Courriel :
emmanuel.tanimooore@montreal.ca
Télécopieur : 514 -872-5655

Pour EXO

EXO

À l'attention d'Alexandre Eyquem,
Directeur principal, Bureau de projets et
Pietro Rossi, Chargé de projets, 700, rue
De La Gauchetière Ouest, bureau 2600,
Montréal (QC) H3B 5M2

Courriels :
prossi@exo.quebec
aequem@exo.quebec

Téléphones :
AE : 514-247-9443
PR : (514) 582-1770

Avec copie à Me Jérémy Lebeuf, avocat
(jlebeuf@exo.quebec)

10.3 La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

À MONTRÉAL, ce ____ jour de _____ 2024

« **MONTRÉAL** »

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À MONTRÉAL, ce ____ jour de _____ 2024

« **EXO** »

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CG _____).

Dossier # : 1237578001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 600 mm dans l'avenue Westmore, de la rue Sherbrooke et du chemin Broughton dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Ville de Montréal-Ouest - Dépense totale de 13 239 317,09 \$, taxes incluses (contrat : 10 990 000,01 \$, contingences : 1 099 000 \$, incidences: 1 150 317,08 \$) - Appel d'offres public no 10415 - (10 soumissionnaires) / Conclure une entente avec Réseau de transport métropolitain (EXO) permettant à la Ville de prendre en charge certains travaux de construction d'égout, de voirie, de trottoir et d'aménagement paysager sur le territoire de Montréal-Ouest / Autoriser une dépense de 504 923,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 427 539,15\$ + contingences : 42 753,91 \$ + incidences : 34 630,67 \$) pour les travaux d'EXO intégrés au contrat qui sont remboursables par EXO en vertu d'une entente bipartite à conclure avec la Ville de Montréal / Autoriser une dépense de 174 130,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 158 300,74 \$ + contingences : 15 830,07 \$) pour les travaux de BELL intégrés au contrat qui sont remboursables par BELL en vertu d'une entente bipartite conclue avec la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237578001 - DRE ET DGA VF.xlsx



SIRR - 1237578001.xlsCertification des fonds_GDD1237578001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-000

Tiffany Avery-Martin et Julie Mota
PDS-Brennan

Catherine Tougas et Julie Godbout
PDS-Développement

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

CE : 20.013
2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 9 028 187,15 \$ (contrat: 7 999 200,00 \$ + contingences: 799 920,00 \$ + incidences: 229 067,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509903 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Foraction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 999 200,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509903;
2. d'autoriser une dépense de 799 920,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 229 067,15 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:21

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 9 028 187,15 \$ (contrat: 7 999 200,00 \$ + contingences: 799 920,00 \$ + incidences: 229 067,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509903 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux ;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
- Rapidité de la remise en état des lieux ;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2024 sera d'environ dix sept (17) km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,47 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le

marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2024 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de cinq (5) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat 509903 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Ce projet est le troisième des cinq (5) projets prévus cette année.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié le 20 novembre 2023 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir).

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
01-12-2023	Modification des quantités au bordereau.	-315 000,00
07-12-2023	Corrections de l'article d'Assurance - Responsabilité civil.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0052 - 22 janvier 2024 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent. Dépense totale de 9 458 319,25 \$ (contrat: 8 368 833,64 \$ + contingences: 836 883,36 \$ + incidences: 252 602,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509901 - 3 soumissionnaires. (1237231076);

CM23 0568 - 16 mai 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation des conduites d'eau secondaires par chemisage dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 8 093 322,48 \$ (contrat: 7 197 009,59 \$ + contingences: 719 700,96 \$ + incidences: 176 611,93 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 500403 - 2 soumissionnaires. (1237231013);

CM23 0411 - 18 avril 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Ville-Marie. Dépense totale de 8 235 792,07 \$ (contrat: 7 323 659,15 \$ + contingences: 732 365,92 \$ + incidences: 179 767,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 500402 - 2 soumissionnaires. (1237231011);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 4,2 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce conformément au règlement 20-030.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 799 920,00 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

- a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.
- b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :
 1. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire ;
 2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue indiqué à l'annexe RA1 du DTSI-RA selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact ¹	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500 \$
Cote 1	3 000 \$
Cote 2	2 000 \$
Cote 3 ²	1 000 \$

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.

Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une

école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue ;
4. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -13,7 %, favorable à la Ville.

SOUSSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FORACTION INC.	7 999 200,00 \$	799 920,00 \$	8 799 120,00 \$
SANEXEN SERVICE ENVIRONNEMENTAUX INC.	8 917 464,45 \$	891 746,45 \$	9 809 210,90 \$
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	9 493 000,00 \$	949 300,00 \$	10 422 300,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	9 270 509,82 \$	927 050,98 \$	10 197 560,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 398 440,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-13,7 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 010 090,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,5 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 13,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 11,64 % d'écart), se trouvent respectivement dans les articles suivants :

- Branchement d'eau de 50 mm et moins par torpillage ou tirage sur conduite existante ;
- Chemisage de conduite d'eau 200 mm;

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Foraction inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 509903 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 028 187,15 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Foraction Inc. pour un montant de 7 999 200,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 799 920,00 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 229 067,15 \$ taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 8 246 717,97 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera répartie ainsi :

- Un coût net de 7 978 012,65 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables.
- Un coût net de 268 705,32 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	7180 k\$	798 k\$			7978 k\$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	242 k\$	27 k\$			269 k\$
Total	7422 k\$	825 k\$			8 247 k\$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10 avril 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "*Principes de gestion de la mobilité*".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : juin 2024

Fin des travaux : juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Stéphane CARON, Anjou
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Alex LALLIER-CARBONNEAU, Montréal-Nord
Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Diane PINARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Patrice FONTAINE, 6 février 2024
Valérie SIMARD, 5 février 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 2 février 2024
Abdelwahid BEKKOUCHE, 1er février 2024
Stéphane CARON, 1er février 2024
France L LEGAULT, 1er février 2024
Diane PINARD, 1er février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-02-22

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	509903
No du GDD :	1237231086
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'AHU, ANJ, MTN et RDP
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	20 11 2023
Ouverture originalement prévue le :	11 1 2024
Ouverture faite le :	11 1 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires	51 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres	2
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
1 12 2023	Modifications de quantités dans le bordereau
-315 000,00	
7 12 2023	Corrections de l'article d'Assurance - Responsabilité civil
0,00	

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs	4
Nbre de soumissions reçues	3
% de réponses	75
Nbre de soumissions rejetées	0
% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom) Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs	
Date d'échéance initiale : 10 4 2024	
Prolongation de la validité de la soumission de : jrs	
Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
Total	
FORACTION INC.	7 999 200,00
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	8 917 464,45
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	9 493 000,00
Estimation	interne
	9 270 509,82
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	
	-13,7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	
	11,5%
Dossier à être étudié par la CEC : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X	

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	FORACTION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) :	7 999 200,00
Montant des contingences (\$) :	10,0% 799 920,00
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) :	8 799 120,00
Montant des incidences (\$) :	229 067,15
Date prévue de début des travaux	3 6 2024
Date prévue de fin des travaux :	6 6 2025

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231086

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : 509903 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? · <i>Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> · <i>Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> · <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux bénéfices attendus sont de : 1. <i>Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.</i> 2. <i>Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LISTE DES RUES AVEC EXIGENCES DE COORDINATION, AVANCEMENT 50%

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de **AHU, ANJ, MTN et RDP**

Appel d'offres : 509903

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Longueur (m)
Arrondissement : Ahuntsic-Cartierville						
AHU-AQ-2024-01A		18-AHU-PTI-096-AQ1	Legendre Ouest, rue	Meilleur, rue	Verville, rue	163
AHU-AQ-2024-01B		18-AHU-PTI-137-AQ1	Legendre Ouest, rue	Tolhurst, rue	Meunier, rue	211
AHU-AQ-2024-02		19-AHU-PTI-001-AQ1	Chambord, rue	Fleury Est, rue	Prieur Est, rue	253
AHU-AQ-2024-05		22-AHU-PTI-009-AQ1	Robert-Giffard, avenue	Dudemaine, rue	D'Aiguillon, place	254
AHU-AQ-2024-07		22-AHU-PTI-018-AQ1	Christophe-Colomb, avenue	Crémazie Est, boulevard	Jacques-Casault, rue	133
AHU-AQ-2024-08		22-AHU-PTI-031-AQ1	Durham, avenue	Sauvé est, rue	Sauriol est, rue	257
AHU-AQ-2024-09		22-AHU-PTI-032-AQ1	Tanguay, rue	Prieur ouest, rue	Henri-Bourassa ouest, boulevard	261
Arrondissement : Anjou						
ANJ-AQ-2024-01		19-ANJ-PTI-002-AQ1	Galerias-D'Anjou, boulevard	Fontevrault, avenue	Alsace, avenue de l'	285
ANJ-AQ-2024-02		21-ANJ-PTI-001-AQ1	Curé-Clermont, avenue	Cholet, avenue	Église, place de l'	233
ANJ-AQ-2024-03		21-ANJ-PTI-002-AQ1	Arundel, place	Talcy, avenue de	Arundel, place	131
ANJ-AQ-2024-04		22-ANJ-PTI-004-AQ1	Seuilly, place	Seuilly, place	La Roche-Sur-Yon, avenue	109
Arrondissement : Montréal-Nord						
MTN-AQ-2024-01		15-MTN-PTI-013	Saint-Vital, boulevard	Sabrevois, rue	Fleury, rue	265
MTN-AQ-2024-02		20-MTN-PTI-004-AQ1	Henri-Bourassa, boulevard	Jean-Meunier, avenue	Lacordaire, boulevard	107
MTN-AQ-2024-05		21-MTN-PTI-009-AQ1	Marcel-Monette, rue	Marcel-Monette, rue	Marcel-Monette, rue	144
MTN-AQ-2024-06		22-MTN-PTI-001-AQ1	Hébert, avenue	Amiens, rue d'	Castille, rue de	247
MTN-AQ-2024-07		22-MTN-PTI-002-AQ1	Sainte-Colette, boulevard	Jean-Paul-Cardinal, avenue	Léger, boulevard	185
Arrondissement : Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles						
RDP-AQ-2024-01		18-RDP-PTI-007	43e Avenue	Victoria, rue	De la Gauchetière, rue	205
RDP-AQ-2024-04		21-RDP-PTI-002	57e Avenue	Limite sud	Notre-Dame Est, rue	145
Total :						3588

Titre Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'AHU, ANJ, MTN et RDP

Entrepreneur Foraction Inc.

Soumission 509 903 GDD 123 - 7231 - 086 Responsable Claude Lavoie Date 2024-01-20

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

#01-01 23 - 18 100 - 216 n° Simon 196 913

Sous-projet		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Réhabilitation d'aqueduc secondaire				
Montant de la soumission applicable au projet		6 724 665,55 \$	7 731 684,22 \$	7 060 058,24 \$
Travaux contingents 10 %		672 466,56 \$	773 168,42 \$	706 005,82 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 397 132,11 \$	8 504 852,64 \$	7 766 064,07 \$
Sous-total complet du sous-projet		7 397 132,11 \$	8 504 852,64 \$	7 766 064,07 \$

#01-02 23 - 18 200 - 067 n° Simon 196 914

Sous-projet		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Remplacement de branchement d'eau - Section privée				
Montant de la soumission applicable au projet		232 673,00 \$	267 515,78 \$	244 277,57 \$
Travaux contingents 10 %		23 267,30 \$	26 751,58 \$	24 427,76 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		255 940,30 \$	294 267,36 \$	268 705,32 \$
Sous-total complet du sous-projet		255 940,30 \$	294 267,36 \$	268 705,32 \$

#01-03 23 - 18 100 - 215 n° Simon 196 912

Sous-projet		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Incidences				
Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal 38 300,00 \$	44 035,43 \$	40 210,21 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal 63 500,00 \$	73 009,13 \$	66 667,06 \$
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (ta	Normal 69 600,00 \$	80 022,60 \$	73 071,30 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non 14 000,00 \$	14 000,00 \$	14 000,00 \$
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisa	Non 18 000,00 \$	18 000,00 \$	18 000,00 \$
Sous-total des incidence du sous-projet		203 400,00 \$	229 067,15 \$	211 948,58 \$
Sous-total complet du sous-projet		203 400,00 \$	229 067,15 \$	211 948,58 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	6 957 338,55 \$	7 999 200,00 \$	7 304 335,81 \$
Travaux contingents 10,00 %	695 733,86 \$	799 920,00 \$	730 433,58 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	7 653 072,41 \$	8 799 120,00 \$	8 034 769,39 \$
Dépenses incidentes	203 400,00 \$	229 067,15 \$	211 948,58 \$
Sous-total complet du projet investi	7 856 472,41 \$	9 028 187,15 \$	8 246 717,97 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	6 957 338,55 \$	7 999 200,00 \$	7 304 335,81 \$
Travaux contingents 10,00 %	695 733,86 \$	799 920,00 \$	730 433,58 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	7 653 072,41 \$	8 799 120,00 \$	8 034 769,39 \$
Dépenses incidentes	203 400,00 \$	229 067,15 \$	211 948,58 \$
Total des montants maximum autorisés	7 856 472,41 \$	9 028 187,15 \$	8 246 717,97 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	8 246 717,97 \$
Total	100,0%	8 246 717,97 \$

SOUSSION 509903 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage (AQ) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements AHU, ANJ, MTN et RDP
<u>Arrondissements</u>	<u>Rues</u>	
Ahuntsic-Cartierville	Rue Legendre Ouest Rue Chambord Avenue Robert-Giffard Avenue Christophe-Colomb Avenue Durham Rue Tanguay	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSM.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 du DTSM), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Anjou	Boulevard des Galeries-d'Anjou Avenue du Curé-Clermont Place d'Arundel Place de Seuilly	
Montréal-Nord	Boulevard Saint-Vital Boulevard Henri-Bourassa Est Boulevard Sainte-Colette	
Rivière-des-Prairies-PAT	43 ^e Avenue 57 ^e Avenue 16 ^e Avenue	
<p>AHU-AQ-2024-01A Rue Legendre Ouest De la rue Meilleur à la rue Meunier</p>		<p>Occupation : Fermeture complète des deux directions de la rue Legendre Ouest, entre la rue Meilleur et l'avenue de l'Esplanade, et maintenir une circulation locale seulement.</p> <p>Entrave partielle des intersections de la rue Legendre Ouest avec les rue Meilleur et l'avenue du Parc.</p> <p>Horaires de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi 8h à 19h. Dimanche de 9h à 19h</p>
<p>AHU-AQ-2024-07 Avenue Christophe-Colomb De l'avenue Jacques-Casault au Boulevard Crémazie Est</p>		<p>Occupation : Entraver la voie de droite de l'avenue Christophe-Colomb en direction nord entre l'avenue Jacques-Casault et le boulevard Crémazie Est.</p> <p>Entraver les deux voies de droite du boulevard Crémazie Est en direction ouest en amont de l'intersection avec l'avenue Christophe-Colomb et maintenir 2 voies de circulation de 3,2 mètres minimum en direction ouest.</p> <p>Fermeture complète de l'avenue Jacques-Casault en direction est entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Pierre-Dupaigne et maintenir une voie de 3,2m min. en direction ouest.</p> <p>Horaires de travail : <u>Travaux d'excavation</u> Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. Samedi 8h à 19h. Dimanche 9h à 19h.</p> <p><u>Autres Travaux</u> Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi 8h à 19h. Dimanche 9h à 19h.</p>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage (AQ) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements AHU, ANJ, MTN et RDP
<p>ANJ-AQ-2024-01</p> <p>Boulevard des Galeries-d'Anjou</p> <p>De l'avenue l'Alsace à l'avenue de Fontrevault</p>	<p>Occupation : <u>Travaux de la chaussée est</u> Fermeture complète de la direction nord entre l'avenue Baudrière et l'avenue l'Alsace et mise en place d'un contresens sur la chaussée ouest.</p> <p><u>Travaux de la chaussée ouest</u> Fermeture complète des deux directions, durant une longue fin de semaine, entre l'avenue Baudrière et l'avenue l'Alsace et maintenir une circulation locale seulement..</p> <p>Horaire de travail : <u>Fermeture complète du boulevard G-d'A</u> Vendredi 9h30 à 19h. Samedi 8h à 18h. Dimanche 9h à 18h. Lundi 7h à 15h30.</p> <p><u>Autres Travaux</u> Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi 8h à 18h. Dimanche 9h à 18h.</p>
<p>MTN-AQ-2024-02</p> <p>Boulevard Henri-Bourassa Est</p> <p>Du boulevard Sainte-Colette au #5575 Boulevard Henri-Bourassa Est</p>	<p>Occupation : <u>Travaux d'excavation</u> Entraver les deux voies de droite de la direction ouest et maintenir 1 voie de 3,2 mètres minimum pour la circulation.</p> <p><u>Travaux de chemisage</u> Entraver la voie de droite de la direction ouest et maintenir 2 voies de 3,2 mètres minimum pour la circulation</p> <p>Horaire de travail : <u>Travaux d'excavation</u> Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30. Samedi 8h à 19h. Dimanche 9h à 19h.</p> <p><u>Autres de chemisage</u> Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi 8h à 19h. Dimanche 9h à 19h.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage (AQ) dans diverses rues de la Ville de Montréal, dans les arrondissements AHU, ANJ, MTN et RDP
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite; - Maintenir en tout temps durant les travaux les accès aux riverains, aux ruelles ou aux stationnements hors-rue; - Maintenir la circulation des piétons en tout temps via le trottoir opposé, un corridor temporaire ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Interdire le stationnement sur la rue à la hauteur des travaux.

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:57
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

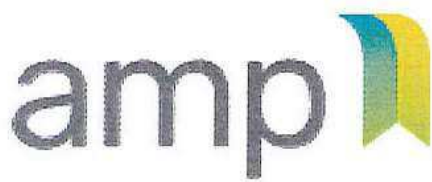
Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1^{er} étage, bureau 1.25, Québec

(Québec) G1R 5S9

directionlcp@amp.quebec

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

Le 22 juin 2020

FORACTION INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1590
N° de client : 3000146636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUNEL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FORACTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

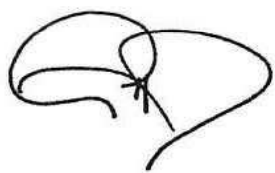
L'autorisation est valide jusqu'au **21 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	FORACTION INC.
2	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
3	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
4	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Dossier # : 1237231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 9 028 187,15 \$ (contrat: 7 999 200,00 \$ + contingences: 799 920,00 \$ + incidences: 229 067,15 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509903 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231086 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-05

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411,00 \$ (contrat: 7 386 337,78 \$ + contingences: 738 633,78 \$ + incidences: 416 439,45 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé:

- 1- d'accorder à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR-2024) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 386 337,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509803;
- 2- d'autoriser une dépense de 738 633,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 416 439,45 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:22

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411,00 \$ (contrat: 7 386 337,78 \$ + contingences: 738 633,78 \$ + incidences: 416 439,45 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu allouer un budget de 76,6 M\$ pour l'année 2024 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR).

Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine, le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans (NOTE 1). En milieu urbain, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation.

Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans ce contexte, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2024 leur a été transmise avant la mi-janvier 2023 de façon à ce qu'ils puissent prendre connaissance des travaux proposés et planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions.

Selon les auscultations réalisées au cours des dernières années, l'état du réseau routier est passé de 54 % en mauvais et très mauvais état, en 2015, à 25 % en 2020, une nette amélioration en 5 ans, et des investissements importants sont prévus dans les prochaines années pour poursuivre sur cette lancée.

Les besoins identifiés demeurant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un programme a été élaboré en 2017 afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de gestion stratégique des actifs à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE), alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU).

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié le 4 décembre 2023 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir).

Trois addendas ont été émis:

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
18 décembre 2023	Les modifications ont été apportées :	118 235,00

	<ul style="list-style-type: none"> - Au formulaire de soumission - ajout des items du marquage pour l'ensemble des rues. - Au devis technique spécial Infrastructures voirie (DTSI-V) - mise à jour des articles spéciaux du marquage. - Au Cahier des charges- mise à jour de la liste des documents à joindre à la soumission. - Aux Instructions aux soumissionnaires (IAS) - modification de l'article 2.10.3 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DE GARANTIES À FOURNIR AVEC LA SOUMISSION 	
11 janvier 2024	La modification a été apportée au formulaire de soumission - suppression d'un item qui comporte pas de quantité de marquage au sol	0
17 janvier 2024	La modification a été apportée au Cahier des Charges - révision de l'article 7.4.1 délais de réalisation des travaux	0

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. Pavement Asset Management, avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-CM23 0540 - 15 mai 2023-Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR et PRCPR-2023) - Dépense totale de 6 431 110,18 \$, taxes incluses (contrat : 5 545 014,98 \$ + contingences : 554 501,50 \$ + incidences : 331 593,70 \$) - Appel d'offres public 500301- 4 soumissionnaires (1237231035);

-CG22 0248 - 28 avril 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels, pour une durée de 60 mois, avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal (Montant estimé de l'entente : 9 887 321,12 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-19094 (3 soumissionnaires) (1227231036);

-CG22 0187 - 24 mars 2022 - Conclure une entente cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 - 2 soumissionnaires (1217231088).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR-PRCPR 2024). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 8,52 kilomètres dont ± 6,60 km de PCPR et ± 1,92 km de PRCPR.

Une liste de rues ainsi qu'une carte de l'arrondissement se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 738 633,77 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe la plus sensible pour l'ensemble des tronçons, dans ce contrat, c'est le type 3 tel que décrit à l'article 1 du cahier des charges.

Le montant de cette pénalité est de 6 424,30 \$ (avant taxes) par jour pour le non-respect du délai maximal par rue.

De plus, l'article 7.4.2 du même cahier des charges prévoit une autre pénalité de 500,00 \$ par jour pour le non-respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de - 5,8%, favorable à la Ville.

SOUSSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 386 337,78 \$	738 633,78 \$	8 124 971,56 \$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	7 416 383,87 \$	741 638,39 \$	8 158 022,26 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	8 167 000,00 \$	816 700,00 \$	8 983 700,00 \$
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	8 186 872,00 \$	818 687,20 \$	9 005 559,20 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 388 933,46 \$	838 893,35 \$	9 227 826,81 \$
CONSTRUCTION VIATEK INC.	8 796 500,00 \$	879 650,00 \$	9 676 150,00 \$

			\$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 842 110,81 \$	784 211,08 \$	8 626 321,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-501 350,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-5,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			33 050,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,4 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 541 411,00 \$ taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada Inc. pour un montant de 7 386 337,78 \$ taxes incluses;
- plus des contingences 738 633,78 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 416 439,45 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 7 799 446,73 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # RE 17-074 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 6

384 036,90 \$ et une proportion de 82 %

- # RE 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 1 415 409,83 \$ et une proportion de 18 %.

Le programme 55856 Programme complémentaire de planage et revêtement artériel est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui implique que le coût net imputé à la ville centrale est de 1 415 409,83 \$.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projets	2024	2025	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2023 planage/revêtements div. arrond.	6 384	-	-	6 384
Subvention TECQ	(6 384)			(6 384)
55861 - PRCPR 2024 planage/revêtements div. arrond.	1 416	-	-	1 416
TOTAL	1 416			1 416

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatique, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 22 avril 2024 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission.

Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2024 sont planifiés selon un échéancier très serré.

Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : suivant à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : Juin 2024

Fin des travaux : Septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie

Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Laura OLTEAN, 16 février 2024

Patrick RICCI, 13 février 2024

Stéphane BEAUDOIN, 13 février 2024

Valérie SIMARD, 5 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YUCEF
ingenieur(e)

Tél : 438-354-2547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-31

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="509803"/>	No du GDD : <input type="text" value="1237231090"/>
	Titre de l'appel d'offres : <input type="text" value="Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal (PCPR et PRCPR 2024)"/>	
	Type d'adjudication : <input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="2023"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="23"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2024"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="23"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2024"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="49"/> jrs

Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="3"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="Date de l'addenda"/>	<input type="text" value="Description sommaire de l'addenda"/>		<input type="text" value="Impact sur le coût estimé du contrat (\$)"/>
<input type="text" value="18"/> <input type="text" value="12"/> <input type="text" value="2023"/>	Les modifications ont été apportées :- Au formulaire de soumission; ajout des items du marquage pour l'ensemble des rues. -Au devis technique spécial Infrastructures voirie (DTSI-V); mis à jour des articles spéciaux du marquage. -Au Cahier des charges; mise à jour de la liste des documents à joindre à la soumission. -Aux Instructions aux soumissionnaires (IAS); modification de l'article 2.10.3 PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DE GARANTIES À FOURNIR AVEC LA SOUMISSION.		<input type="text" value="118 235,00"/>
<input type="text" value="11"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2024"/>	La modification a été apportée au formulaire de soumission: suppression d'un item qui comporte pas de quantité de marquage au sol.		<input type="text" value="Néant"/>
<input type="text" value="17"/> <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2024"/>	La modification a été apportée au Cahier des Charges: révision de l'article 7.4.1 délais de réalisation destravaux.		<input type="text" value="Néant"/>

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs <input type="text" value="6"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="6"/>	% de réponses <input type="text" value="100"/>
		Nbre de soumissions rejetées <input type="text" value="0"/>	% de rejets <input type="text" value="0,0"/>
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="90"/> jrs		Date d'échéance initiale : <input type="text" value="22"/> <input type="text" value="4"/> <input type="text" value="2024"/>	
Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text"/> jrs		Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>	

Résultats de l'appel d'offres	Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 386 337,78
	PAVAGES METROPOLITAIN INC.	7 416 383,87
	ROXBORO EXCAVATION INC.	8 167 000,00
	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	8 186 872,00
	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 388 933,46
	CONSTRUCTION VIATEK INC.	8 796 500,00
<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="interne"/>	<input type="text" value="7 842 110,81"/>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="-5,8%"/>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text" value="0,4%"/>
Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text" value="NON"/> <input checked="" type="text" value="X"/>		

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
OQLF	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	AMP	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	Revenu Qc	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>
RENA	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>			

Recommandation	Nom du soumissionnaire : <input type="text" value="DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC."/>
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$) : <input type="text" value="7 386 337,78"/>
	Montant des contingences (\$) : <input type="text" value="10,0%"/> <input type="text" value="738 633,78"/>
	Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$) : <input type="text" value="8 124 971,56"/>
	Montant des incidences (\$) : <input type="text" value="416 439,45"/>
	Date prévue de début des travaux : <input type="text" value="3"/> <input type="text" value="6"/> <input type="text" value="2024"/> Date prévue de fin des travaux : <input type="text" value="30"/> <input type="text" value="9"/> <input type="text" value="2024"/>

Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1237231090

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux (DCT), Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Projet : # 509803 Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. (PCPR-PRCPR 2024).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;</i> <i>Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;</i> <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>- Bonification des aménagements de surface suite aux travaux de réhabilitation de surface à l'aide d'éléments de nature évolutive. Ex. bollards pour canaliser la circulation et séparer les corridors piétons et cyclistes, marquage de la chaussée, création de saillies virtuelles;</i> <i>- Incorporation de matériaux bitumineux recyclés à même les nouveaux revêtements de surface pour réduire l'approvisionnement à la source;</i> <i>- Maintenir la condition de surface des chaussées dans un état adéquat minimisant les risques de chutes autant à pied qu'à vélo.</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SOUSSION 509803 : LISTE DES RUES.

Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartier, de l'Île Bizard-Sainte-Genève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

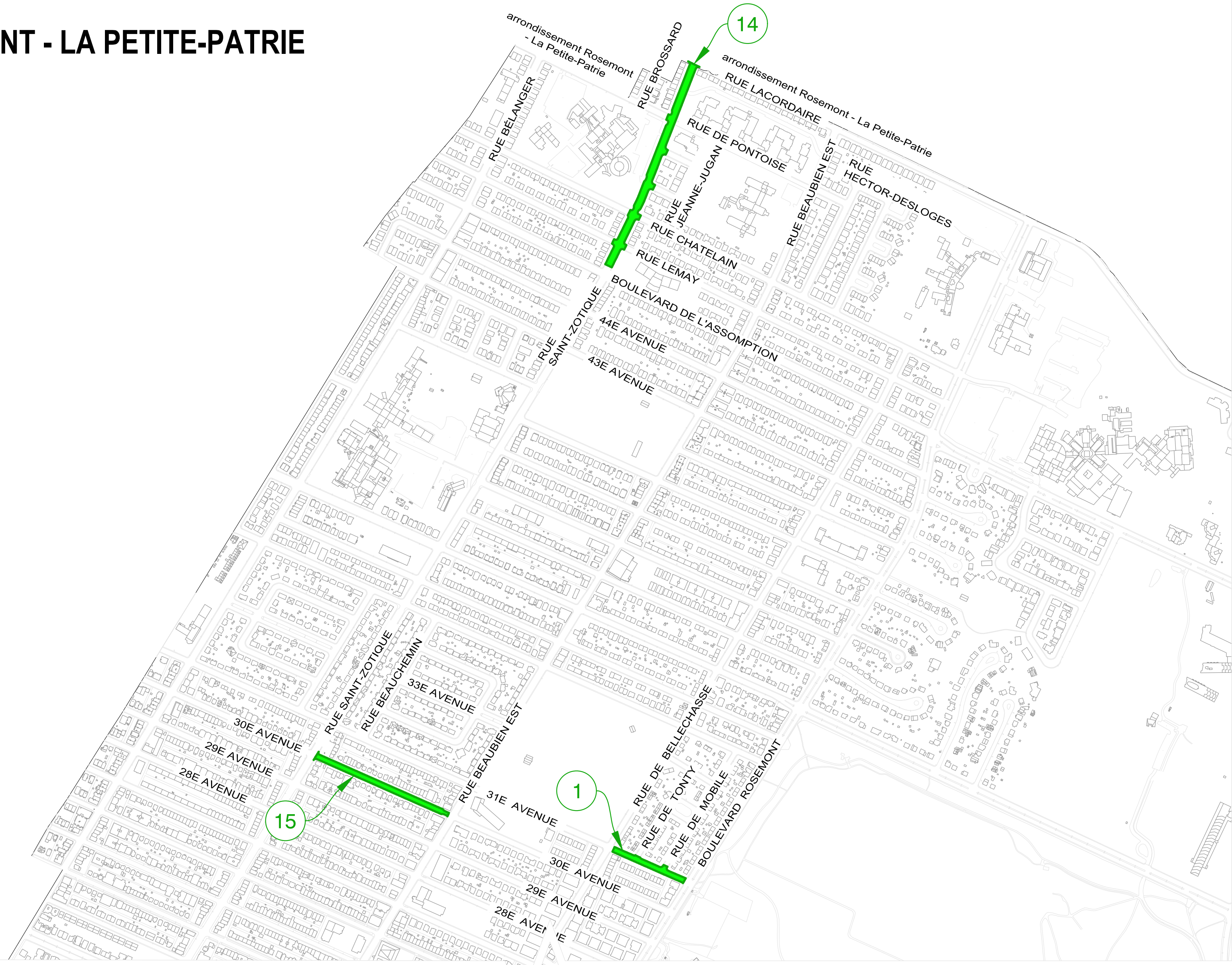
ARR	No DE PLAN	SUR	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG	LONG. (m) ±
AHU	PL-VO-125	Boul. Henri-Bourassa E.	Rue Saint-Hubert	Rue Saint-Hubert	Moitié de l'intersection Henri-Bourassa et Saint-Hubert	PCPR	25
	PL-VO-126	Rue Fleury Est.	Rue Garnier	Limite de l'arrondissement		PCPR	1664
	PL-VO-130	Rue Henri-D'Arles	Avenue Jean-Bourdon	Boul. Gouin Ouest	Jeran-Bourdon (inclus)	PCPR	114
RPP	PL-VO-099	31e, avenue	Boul. Rosemont	Rue de Bellechasse		PCPR	165
	PL-VO-101	Rue Beaubien O.	Av. du Parc	Rue Hutchison		PCPR	97
	PL-VO-102	Rue Dandurand	Rue de Bordeaux	Rue De Lorimier	Excluant l'intersection Bordeaux	PCPR	125
VSE	PL-VO-115	Boul. de l'Acadie.	Rue Jean-Talon O,	Boul. de l'Acadie.	De Graham au 8643 Bd de l'Acadie (musoir, atténuateur d'impact)	PCPR	1896
IBI	PL-VO-144	Ch. du Bord-du-Lac	Rue Fournier Ouest	Croissant Barabé		PCPR	1028
	PL-VO-145	Rue Sainte-Anne (IBI+PRF)	Rue Sainte-Croix	Boul. Gouin Ouest	De Sainte-Croix à limite d'arr.(PRF) continue dans l'Île-Bizard jusqu'à Gouin,	PCPR	419
PRF	PL-VO-147	Boul. Gouin Ouest	8e, avenue	Le Boulevard	8e Ave (exclus) à Le Boulevard (inclus).	PCPR	1071
						TOTAL	6604
AHU	PL-VO-150	Rue Grenet	Rue Ranger	Cul-de-sac		PRCPR	86
	PL-VO-151	Rue Grenet	Rue Ranger	Rue de Louisbourg		PRCPR	121
PRF	PL-VO-254	Av. du Château-Pierrefonds	Rue Antoine-Faucon	Boul. de Pierrefonds		PRCPR	939
RPP	PL-VO-255	Rue Saint-Zotique E.	Boul. de l'Assomption	Boul. Lacordaire		PRCPR	465
	PL-VO-257	30e, avenue	Rue Beaubien Est	Rue Saint-Zotique E.		PRCPR	307
						TOTAL	1918

Légende Éléments existants	Eau :	Egout :	Utilités publiques :	Aménagement :	Légende Éléments à ajouter						
	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'eau Bouche à clé de vanne Boîte de vanne Vanne de poteau d'incendie Vanne de gicleur 	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'égout unitaire ou sanitaire Conduite d'égout pluvial Regard d'égout Puisard de trottoir Puisard circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> UP Bell UP Gaz UP Hydro-Québec UP CSEM Regard Bell 	<ul style="list-style-type: none"> Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voute triple Regard électrique Vanne Énergie (Gaz Métro) Regard gazoduc Regard électrique Voie transformateur 		<ul style="list-style-type: none"> Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau Boisé Haie Clôture Sondage/Forage 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveau puisard de rue Puisard de rue Puisard dalot Grille carrée Puisard de trottoir Repère géodésique 	<ul style="list-style-type: none"> Structure à enlever Regard chambre H.O. Regard chambre d'égout Regard chambre de Ball Borne-fontaine Bouche à clé 	<ul style="list-style-type: none"> Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre Manchon 	<ul style="list-style-type: none"> Antenne chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION



ROSEMONT - LA PETITE-PATRIE



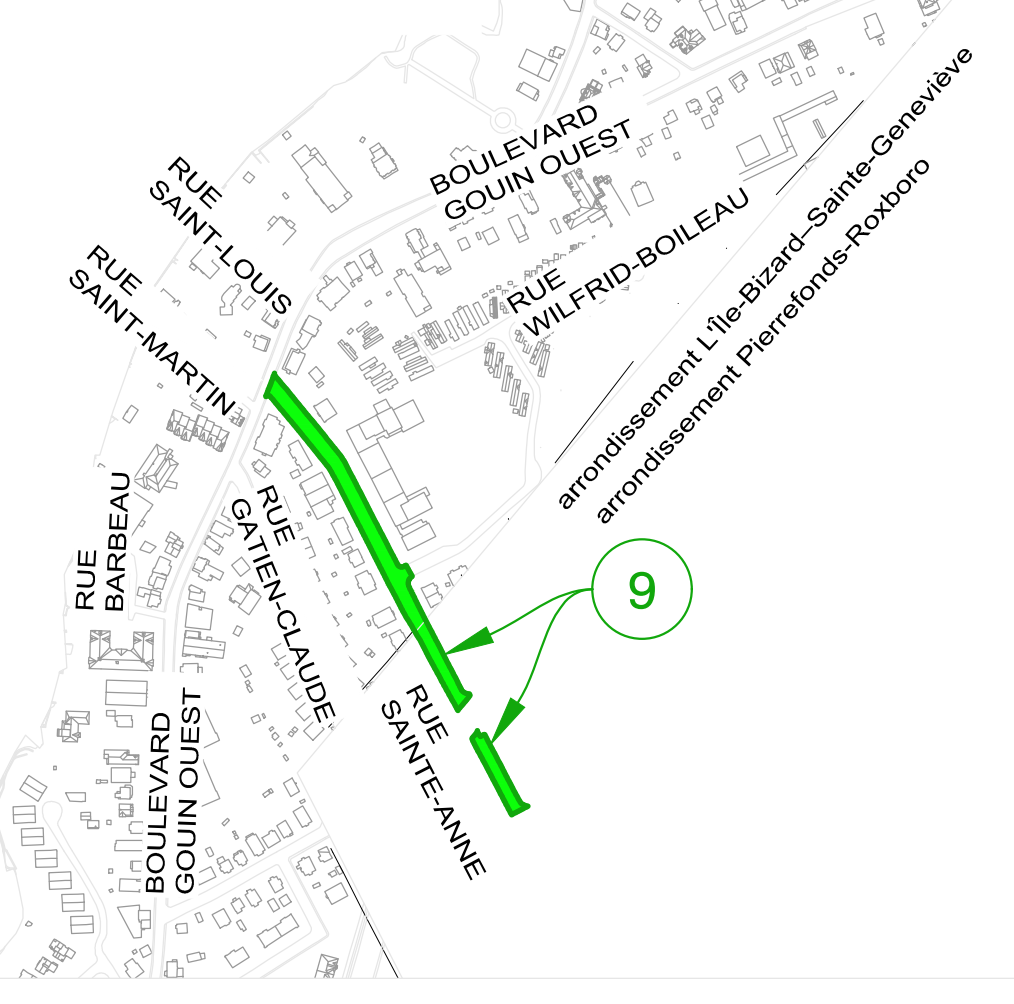
ÎLE BIZARD-SAINTE-GENÉVIÈVE



ROSEMONT - LA PETITE-PATRIE



ÎLE BIZARD-SAINTE-GENÉVIÈVE



NO.	NUMÉRO DE PLAN	DESCRIPTION	NATURE DES TRAVAUX
1	PL-VO-099	31e Avenue	PCPR
2	PL-VO-101	Rue Beaubien	PCPR
3	PL-VO-102	Rue Dandurand	PCPR
4	PL-VO-115	Boul. de l'Acadie	PCPR
5	PL-VO-125	Boul. Henri-Bourassa	PCPR
6	PL-VO-126	Rue Fleury Est	PCPR
7	PL-VO-130	Rue Henri-D'Acles	PCPR
8	PL-VO-144	Ch. du Bord-du-Lac	PCPR
9	PL-VO-145	Rue Ste-Anne	PCPR
10	PL-VO-147	Boul. Gouin O	PCPR
11	PL-VO-150	Rue Grenet	PRCPR
12	PL-VO-151	Rue Grenet	PRCPR
13	PL-VO-254	Av du Château-Pierrefonds	PRCPR
14	PL-VO-255	Rue Saint-Zotique E	PRCPR
15	PL-VO-257	Avenue 30e	PRCPR

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX
LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage: N/A
Plan EGA: N/A
Plan BC: N/A
Plan géométrie: N/A

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Ajustement de cadre ajustable
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couverture de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de ravalement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de boîte de vanne de gaz à niveler
- CONT — À contourner
- PR — Puisard à remplacer
- *REP — À réparer
- O — Piézomètre

Émission

No.	Date	Description	M.Y.	Préparé par
000	2023/11/27	Émis pour appel d'offres		

Intervenants

Elaboré par: (RELIEVEUR) / AAAA / MM / JJ
- Abel Zamora Torres, Dess. / (MISE EN PLAN) / 2023 / 11 / 08
AAAA / MM / JJ
Scieu de l'ingénieur(e):
Préparé par: Malek Youcef, Ing. Original signé le:

Projet: PCPR / PRCPR 2024
Arondissement(s): Rosemont - La Petite-Patrie / Ahuntsic-Carderville / Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Pierrefonds - Roxboro
Nature des travaux: TRAVAUX DE CHAUSSEE PCPR / PRCPR - 2024
Titre du plan: LOCALISATION DES TRAVAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle: 1 : 200
AO: 509803 No. de plan: PL-VO-000 Feuille: 1/2 Émission: 000 Page: 01

SOUSSION 509803- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR 2024)
PL-VO-099 31e Avenue Du boulevard Rosemont et rue de Bellechasse	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-101 Rue Beaubien Ouest De l'avenue du Parc à la rue Hutchison	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-102 Rue Dandurand De la rue de Bordeaux à l'avenue De Lorimier	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-255 Rue Saint-Zotique Du boulevard de l'Assomption au boulevard Lacordaire	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-257 30e Avenue De la rue Beaubien à la rue Saint-Zotique	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-115 Boulevard de l'Acadie De la rue Jean-Talon au boulevard de l'Acadie	Travaux de planage : Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Planage Lundi au Vendredi 7h à 15h30, Samedi et Dimanche 9h à 17h. Pavage Dimanche à Jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.
PL-VO-125 Boulevard Henri-Bourassa Est de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-Hubert	Travaux de planage : Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation. Travaux de pavage : Fermeture complète. Horaire de travail : Planage Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h. Pavage Dimanche à Jeudi 22h à 5h.
PL-VO-126 Rue Fleury Est De la rue Garnier à la limite de l'arrondissement	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 15h30 et Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-130 Rue Henri-D'Arles de l'avenue Jean-Bourdon au boulevard Gouin Ouest	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi 8h à 19h et Dimanche 19h à 19h.
PL-VO-150 et PL-VO-151 Rue Grenet De la rue Ranger à Cul-de-sac Rue Grenet De la rue Ranger à la rue de Louisbourg	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30 et Samedi 8h à 19h et Dimanche 19h à 19h.
PL-VO-144 Chemin du Bord-du-Lac de la rue Fournier Ouest au croissant Barabé	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 9h à 17h.
PL-VO-145 Rue Sainte-Anne Du boulevard Gouin Ouest à la rue Sainte-Croix	Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 10h à 17h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements de Saint-Léonard et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR et PCPR 2023)
PL-VO-147 Boulevard Gouin Ouest De la 8e Avenue à Le Boulevard	<p>Travaux de planage: Fermeture complète de la direction est et fermeture complète de la direction ouest avec contresens sur la direction opposée.</p> <p>Travaux de pavage : Fermeture complète.</p> <p>Horaire de travail : Planage direction est Lundi au Vendredi 9h30 à 15h30, Samedi et Dimanche 10h à 19h. Planage direction ouest Lundi au Vendredi 9h30 à 19h, Samedi et Dimanche 10h à 19h. Pavage Dimanche à Jeudi 22h à 5h et Vendredi à Samedi 23h à 6h.</p>
PL-VO-254 Avenue du Château Pierrefonds De la rue Antoine-Faucon au boulevard de Pierrefonds	<p>Travaux de planage et pavage : Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale excepté lors des travaux de pavage.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 10h à 19h.</p>
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2024; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7 est plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINTE CONCURRENCE

Le 30 janvier 2023

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de décision : 2023-DAMP-1336
N° de client : 2700000931
N° d'entreprise du Québec : 1171462923

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises



Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 509803

Date de publication : 2023-12-04

Date d'ouverture : 2024-01-23

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	CONSTRUCTION VIATEK INC.
2	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
3	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
4	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
5	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.
6	ROXBORO EXCAVATION INC.

Dossier # : 1237231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc , pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR et PRCPR 2024). Dépense totale de 8 541 411,00 \$ (contrat: 7 386 337,78 \$ + contingences: 738 633,78 \$ + incidences: 416 439,45 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509803 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1237231090.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.016
2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.017
2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 068 345,31 \$ (contrat: 5 287 948,24 \$, contingences: 528 794,82 \$, incidences: 251 602,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510101 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 287 948,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510101;
2. d'autoriser une dépense de 528 794,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 251 602,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 068 345,31 \$ (contrat: 5 287 948,24 \$, contingences: 528 794,82 \$, incidences: 251 602,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510101 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb. Les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2021-03) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif spécifique des travaux faisant l'objet de ce dossier est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quant à l'objectif général, il vise à éliminer le plomb du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans sur les domaines public et privé, lorsque requis. Par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale, localisés sur les tronçons des rues identifiés au contrat, seront remplacés par des branchements d'eau en cuivre.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2024 afin de recommander l'octroi de quatre (4) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 510101 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet est le premier des quatre (4) projets prévus pour l'année 2024.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a mandaté la DRPIU du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Aucun addenda n'a été émis pendant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0414 - 5 avril 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Dépense totale de 5 584 016,35 \$ (contrat: 4 887 323,96\$ + contingences: 488 732,40 \$ + incidences: 207 960,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 501105 - 4 soumissionnaires. (1237231016); CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses), dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 259 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 528 794,82 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités:

- 1) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
- 2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M :

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500\$
Cote 1	3 000\$
Cote 2	2 000\$
Cote 3	1 000\$

- 3) 500,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé);
- 4) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
- 5) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

À noter, qu'une erreur de calcul sur le prix soumis pour un item a été constatée dans la soumission d'Insituform Technologie Limited. Une correction du prix à la hausse a été effectuée et ne change pas le rang des soumissionnaires. Le tableau des soumissions conformes reflète les changements:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 287 948,24 \$	528 794,82 \$	5 816 743,06 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 479 668,26 \$	547 966,82 \$	6 027 635,09 \$
FORACTION INC.	6 030 000,00 \$	603 000,00 \$	6 633 000,00 \$
GROUPE M.POTVIN	6 592 016,74 \$	659 201,67 \$	7 251 218,41 \$
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	7 470 635,09 \$	747 063,51 \$	8 217 698,60 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	6 039 203,79 \$	603 920,38 \$	6 643 124,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 826 381,11 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 12,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			210 892,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,6 %

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la

Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 12.4 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts des prix se situent principalement dans les articles suivants:

- Branchement d'eau de 50mm et moins par torpillage et tirage sur conduite existante;
- Réfection de coupes-Chaussée mixte avec trafic lourd;
- Branchement d'eau de 50mm et moins par excavation sur conduite existante.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes. Le nombre élevé de soumissionnaires démontre l'intérêt des entrepreneurs pour ce genre de projet et peut expliquer l'écart.

Dans ce contexte, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 068 345,31 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 5 287 948,24 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 528 794,82 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 251 602,25 \$ taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 5 543 987,86 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera répartie ainsi :

Un coût net de 5 272 379,21 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

Un coût net de 271 608,65 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 avril 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document " *Principe de gestion de la mobilité* ".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand HACHEY, Service de l'eau
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
ingenieur

Tél : 438-838-9867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél : 514 726-7503
Approuvé le : 2024-02-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	510101
No du GDD :	1237231088
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de CDN
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	27 / 11 / 2023	Ouverture originalement prévue le :	18 / 1 / 2024
Ouverture faite le :	18 / 1 / 2024	Délai total accordé aux soumissionnaire	51 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre:	0	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	8	Nbre de soumissions reçues	5
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de réponses	63
		% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :
Prolongation de la validité de la soumission de :			JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres																			
<table border="1"> <tr> <th align="center">Soumissions conformes</th> <th align="center">Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td align="center">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td align="center">Total</td> </tr> <tr> <td>INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED</td> <td align="right">5 287 948,24</td> </tr> <tr> <td>SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.</td> <td align="right">5 479 668,26</td> </tr> <tr> <td>FORACTION INC.</td> <td align="right">6 030 000,00</td> </tr> <tr> <td>GRUPE M.POTVIN</td> <td align="right">6 592 016,74</td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.</td> <td align="right">7 470 635,09</td> </tr> <tr> <td>Estimation</td> <td align="right">interne</td> </tr> <tr> <td></td> <td align="right">6 039 203,79</td> </tr> </table>		Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 287 948,24	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 479 668,26	FORACTION INC.	6 030 000,00	GRUPE M.POTVIN	6 592 016,74	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	7 470 635,09	Estimation	interne		6 039 203,79
Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																		
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Total																		
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 287 948,24																		
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	5 479 668,26																		
FORACTION INC.	6 030 000,00																		
GRUPE M.POTVIN	6 592 016,74																		
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	7 470 635,09																		
Estimation	interne																		
	6 039 203,79																		
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation																			
	-12,44%																		
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse																			
	3,6%																		
Dossier à être étudié par la CEC :																			
Oui	NON X																		

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	5 287 948,24		
Montant des contingences (\$):	10,0% 528 794,82		
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$)	5 816 743,06		
Montant des incidences (\$)	251 602,25		
Date prévue de début des travaux	13 / 5 / 2024	Date prévue de fin des travaux :	20 / 9 / 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231088

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : 510101 - *Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de CDN*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> <i>· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> <i>· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Les principaux bénéfices attendus sont de :</i> <i>1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.</i> <i>2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i> <i>3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.</i>			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+ *

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement CDN

Appel d'offres : 510101

# Plan	Rév.	Numéro de dossier SE	Rue	De	À	RESEP (nombre)									
						Branch. totaux sur le tronçon de rue	Branch. d'eau sans plomb confirmés	Branch. possiblement en plomb ou en matériaux non conformes (PBP)	Branch. d'eau en plomb confirmés	% estimé Pb pour PDP - section publique	% estimé Pb pour PDP - section privée	% estimé Pb pour Pb - section privée	Branch. potent. en plomb - SECTION PUBLIQUE	Branch. potent. en plomb - SECTION PRIVÉE	
Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce															
CDN-ESP-2024-01	-	22-CDN-PTI-035-AQ	Terrebonne, rue de	Mayfair, avenue de	King-Edward, avenue	21	9	1	11	76%	15%	20%	12	3	
CDN-ESP-2024-03	-	22-CDN-PTI-035-AQ	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Grand, boulevard	Hampton, avenue de	25	5	0	20	76%	15%	20%	20	4	
CDN-ESP-2024-04AB	-	22-CDN-PTI-035-AQ	Addington, rue	Saint-Jacques, rue	Sherbrooke, Ouest rue	56	17	4	35	76%	15%	20%	39	8	
CDN-ESP-2024-05	-	22-CDN-PTI-035-AQ	Oxford, avenue d'	Monkland, avenue de	Terrebonne, rue de	45	5	1	39	76%	15%	20%	40	8	
CDN-ESP-2024-06	-	22-CDN-PTI-035-AQ	Lacombe, avenue	Lavoie, rue	Légaré, rue	33	13	0	20	76%	15%	20%	20	4	
CDN-ESP-2024-10	-	22-CDN-PTI-035-AQ	Ponsard, avenue	Décarie, boulevard	Circle, chemin	30	1	3	26	76%	15%	20%	29	6	
CDN-ESP-2024-11	-	22-CDN-PTI-035-AQ	Saranac, rue	Décarie, boulevard	Circle, chemin	24	7	0	17	76%	15%	20%	17	4	
CDN-ESP-2024-13	-	22-CDN-PTI-035-AQ	Belgrave, avenue	Maisonnette, boulevard de	Sherbrooke Ouest, rue	62	11	2	49	76%	15%	20%	51	11	
CDN-ESP-2024-14	-	22-CDN-PTI-035-AQ	Belgrave, avenue	Upper-Lachine, chemin	Belgrave, avenue	36	5	3	28	76%	15%	20%	31	7	
Nombre de tronçons total :						9									
Totaux :						332	73	14	245				259	55	

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	9341-4746 QUEBEC INC.
2	CHAREX INC.
3	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
4	FORACTION INC.
5	GROUPE M.POTVIN
6	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
7	SAHO CONSTRUCTION INC.
8	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Le 4 juillet 2023

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2023-DAMP-1962
N° de client : 2700007934
N° d'entreprise du Québec : 1144751931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Titre Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Entrepreneur Insituform Technologies Limited

Soumission 510 101 GDD 123 - 7231 - 088 Responsable Félix Pronovost Date 2024-02-06

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

#01-01 23 - 18 100 - 238 n° Simon 196 933

Sous-projet Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb (Section publique) Avant taxe Montants avec taxes Net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	4 364 028,69 \$	5 017 541,99 \$	4 581 684,62 \$
Travaux contingents 10 %	436 402,87 \$	501 754,20 \$	458 168,46 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	4 800 431,56 \$	5 519 296,18 \$	5 039 853,08 \$
Sous-total complet du sous-projet	4 800 431,56 \$	5 519 296,18 \$	5 039 853,08 \$

#01-02 23 - 18 100 - 235 n° Simon 196 932

Sous-projet Incidences et services professionnels - Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb Avant taxe Montants avec taxes Net de taxes

Dépenses incidentes		taxation			
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxabl	Normal	102 000,00 \$	117 274,50 \$	107 087,25 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal	60 000,00 \$	68 985,00 \$	62 992,50 \$
Tech	Utilités publiques	Normal	29 000,00 \$	33 342,75 \$	30 446,38 \$
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	12 000,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$
Sous-total des incidence du sous-projet			223 000,00 \$	251 602,25 \$	232 526,13 \$
Sous-total complet du sous-projet			223 000,00 \$	251 602,25 \$	232 526,13 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	4 364 028,69 \$	5 017 541,99 \$	4 581 684,62 \$
Travaux contingents 10,00 %	436 402,87 \$	501 754,20 \$	458 168,46 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	4 800 431,56 \$	5 519 296,18 \$	5 039 853,08 \$
Dépenses incidentes	223 000,00 \$	251 602,25 \$	232 526,13 \$
Sous-total complet du projet investi	5 023 431,56 \$	5 770 898,43 \$	5 272 379,21 \$

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

#02-01 23 - 18 200 - 070 n° Simon 196 934

Sous-projet Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée Avant taxe Montants avec taxes Net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet	235 187,00 \$	270 406,25 \$	246 916,95 \$
Travaux contingents 10 %	23 518,70 \$	27 040,63 \$	24 691,70 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	258 705,70 \$	297 446,88 \$	271 608,65 \$
Sous-total complet du sous-projet	258 705,70 \$	297 446,88 \$	271 608,65 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	235 187,00 \$	270 406,25 \$	246 916,95 \$
Travaux contingents 10,00 %	23 518,70 \$	27 040,63 \$	24 691,70 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	258 705,70 \$	297 446,88 \$	271 608,65 \$
Dépenses incidentes	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total complet du projet investi	258 705,70 \$	297 446,88 \$	271 608,65 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	4 599 215,69 \$	5 287 948,24 \$	4 828 601,57 \$
Travaux contingents 10,00 %	459 921,57 \$	528 794,82 \$	482 860,16 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 059 137,26 \$	5 816 743,05 \$	5 311 461,73 \$
Dépenses incidentes	223 000,00 \$	251 602,25 \$	232 526,13 \$
Total des montants maximum autorisés	5 282 137,26 \$	6 068 345,30 \$	5 543 987,85 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	5 543 987,85 \$
Total	100,0%	5 543 987,85 \$

SOUSSION 510101 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSM.</p> <p>Il n'y a pas, pour ce contrat, de rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 du DTSM).</p>
Côte-Des-Neiges— Notre-Dame-De-Grâce	Rue de Terrebonne Avenue Notre-Dame-de-Grâce Rue Addington Avenue d'Oxford Avenue Lacombe Avenue Ponsard Rue Saranac Avenue Belgrave	
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues		<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1;

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Dossier # : 1237231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 068 345,31 \$ (contrat: 5 287 948,24 \$, contingences: 528 794,82 \$, incidences: 251 602,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510101 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231088 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231092

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie. Dépense totale de 3 200 400,00\$ (contrat: 2 784 000,00 \$ + contingences: 278 400,00 \$ + incidences: 138 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509904 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Ltee, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Plateau Mont-Royal et Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 784 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509904;
2. d'autoriser une dépense de 278 400,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 138 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Ltee

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:36

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1237231092

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie. Dépense totale de 3 200 400,00\$ (contrat: 2 784 000,00 \$ + contingences: 278 400,00 \$ + incidences: 138 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509904 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

- Rapidité dans la réalisation des travaux ;
- Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
- Rapidité de la remise en état des lieux ;
- Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand

projet des travaux 2024 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de six (6) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat 509904 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie. Ce projet est le (4e) quatrième des six (6) projets prévus cette année.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié le 4 décembre 2023 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir).

Deux addendas ont été émis:

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
8 décembre 2023	Ajout du DTSI-RA et modifications du diamètre conduite à gagner	0
21 décembre 2023	Modifications du diamètres de certains articles	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0052 - 22 janvier 2024 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent. Dépense totale de 9 458 319,25 \$ (contrat: 8 368 833,64 \$ + contingences: 836 883,36 \$ + incidences: 252 602,25 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509901 - 3 soumissionnaires (1237231076);

CM23 0408 - 18 avril 2023 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 8 484 324,08 \$ (contrat: 7 560 000,00 \$ + contingences: 756 000,00 \$ + incidences: 168 324,08 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 500401 - 3 soumissionnaires (1227231103);

CM23 0411 - 18 avril 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, d'Outremont et de Ville-Marie. Dépense totale de 8 235 792,07 \$ (contrat: 7 323 659,15 \$ + contingences: 732 365,92 \$ + incidences: 179 767,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 500402 - 2 soumissionnaires (1237231011);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 1,4 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie. Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non

conformes dans la section privée.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 278 400,00\$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

- a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.
- b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :
 1. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire ;
 2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue indiqué à l'annexe RA1 du DTSI-RA selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact ¹	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500 \$
Cote 1	3 000 \$
Cote 2	2 000 \$
Cote 3 ²	1 000 \$

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.

Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du

Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue ;
4. 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -19,3 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	2 784 000,00 \$	278 400,00 \$	3 062 400,00 \$
FORACTION INC.	3 258 000,00 \$	325 800,00 \$	3 583 800,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 450 621,95 \$	3 450 621,95 \$	3 795 684,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-733 284,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-19,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			521 400,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,0 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et les autres documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

À noter, qu'une non-conformité a été constatée chez le soumissionnaire Sanexen Services Environnementaux Inc, car le prix soumis pour l'item «Assurances, garanties et frais généraux de chantier » dépassait le 7% de la valeur totale de sa soumission avant les taxes. Conformément à l'exigence de l'article 3.8.4.2 des Instructions aux soumissionnaires (IAS), sa soumission a été rejetée.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 509904 (voir en pièce jointe).

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Explication de l'écart

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 19,3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 15 % d'écart), se trouvent dans:

- Tous les articles reliés au maintien de la circulation

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes en début de saison.

Dans ce contexte, et considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 200 400,00 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 2 784 000,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 278 400,00 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 138 000,00 \$ taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 2 924 997,77 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera répartie ainsi :

- Un coût net de 2 827 562,02 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046. Ces travaux seront financés par la subvention TECQ, ne laissant aucune charge au contribuable.
- Un coût net de 97 435,75 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	2 828 k\$	2 828 k\$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	97 k\$	97 k\$
Total	2 925 k\$	2 925 k\$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

La Direction de gestion d'actifs (DGA) du Service de l'eau a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Le remplacement des entrées de service en plomb ou en matériau non conforme dans la section privée ne sont pas subventionnables. Les coûts nets relatifs à ces travaux seront facturés aux propriétaires des bâtiments concernés conformément au règlement 20-030.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 24 avril 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "*Principes de gestion de la mobilité*".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Diane PINARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Hakim Amichi, Service de l'eau

Pascal trottier, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Benoit Malette, Le Plateau-Mont-Royal

Alain Dufresne, Ville-Marie

Lecture :

Diane PINARD, 7 février 2024

Hermine Nicole NGO TCHA, 7 février 2024

Patrice FONTAINE, 7 février 2024

Stéphane CARON, 7 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
ingenieur(e)

Tél : 581234-9338

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	509904
No du GDD :	1237231092
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de CDN, PLA et VIM
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	4 12 2023	Ouverture originalement prévue le :	25 1 2024
Ouverture faite le :	25 1 2024	Délai total accordé aux soumissionnaires :	51 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<u>Date de l'addenda</u>	<u>Description sommaire de l'addenda</u>		
8 12 2023	Ajout du DTSI-RA et modifications du diamètre conduite à gagner		-
21 12 2023	Modifications du diamètres de certains articles		-

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	5	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	60
		Nbre de soumissions rejetées	1	% de rejets	33,3
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.		Non respect de la clause 3.8.4.1 des IAS le pourcentage pour les frais généraux de chantier est de 7,1% ce qui est supérieur à 7.0%. La soumission est automatiquement rejetée			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90	jrs	Date d'échéance initiale :	24 4 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes (Seuls les documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		2 784 000,00
FORACTION INC.		3 258 000,00
Estimation	interne	3 450 621,95
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-19,3%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		17,0%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>					

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2 784 000,00		
Montant des contingences (\$):	10,0% 278 400,00		
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	3 062 400,00		
Montant des incidences (\$):	138 000,00		
Date prévue de début des travaux :	1 5 2024	Date prévue de fin des travaux :	1 10 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231092

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : 509904 *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de CDN, PLA et VIM*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable; - Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; - Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux bénéfices attendus sont de : 1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs. 2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+ *

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LISTE DES RUES AVEC RECOMMANDATIONS DE LA DPTGE, AVANCEMENT 50%

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de CDN, PMR et VIM
 Appel d'offres : 509904

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Longueur (m)
Arrondissement: Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce						
CDN-AQ-2024-01AB	-	18-CDN-PTI-060-AQ1	De Maisonneuve Ouest, boulevard	West Broadway, rue	Mayfair, avenue de	536,4
CDN-AQ-2024-03	-	23-CDN-PTI-003-AQ1	Saint-Jacques, rue	Hingston, avenue	Belgrave, avenue	240
Arrondissement : Plateau-Mont-Royal						
PLA-AQ-2024-05	-	22-PMR-PTI-022-AQ1	Duluth est, avenue	Saint-Hubert, rue	Mentana, rue de	176,9
Arrondissement : Ville-Marie						
VIM-AQ-2024-06	-	18-VMA-PTI-13-AQ1	Gascon, avenue	Rouen, rue de	Hochelaga, rue	244,1
VIM-AQ-2024-09	-	21-VMA-PTI-005-AQ1	Côte-des-Neiges, chemin de la	Cedar, avenue	Docteur-Penfield, avenue du	92
Total :						1290

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

Titre **Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de CDN, PLA et VIM**

Entrepreneur **Insituform Technologies Limited**

Soumission **509 904** GDD **123 - 7231 - 092** Responsable **Jonathan Mercille** Date **2024-01-30**

Projet #01 **18 100** Client payeur : **Service de l'eau - DGA** **Corpo**

#01-01	23 - 18 100 - 217	n° Simon	196 916	Montants		
Sous-projet	Réhabilitation d'aqueduc secondaire			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			2 337 025,95 \$	2 686 995,59 \$	2 453 585,12 \$
	Travaux contingents 10 %			233 702,60 \$	268 699,56 \$	245 358,51 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			2 570 728,55 \$	2 955 695,14 \$	2 698 943,63 \$
	Sous-total complet du sous-projet			2 570 728,55 \$	2 955 695,14 \$	2 698 943,63 \$

#01-02	23 - 18 100 - 218	n° Simon	196 915	Montants		
Sous-projet	Incidences et services professionnels			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques	Normal		13 916,07 \$	16 000,00 \$	14 610,13 \$
Pro	Surveillance environnementale	Normal		13 046,31 \$	14 999,99 \$	13 696,99 \$
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal		66 971,08 \$	77 000,00 \$	70 311,26 \$
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non		20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non		10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet			123 933,46 \$	138 000,00 \$	128 618,39 \$
	Sous-total complet du sous-projet			123 933,46 \$	138 000,00 \$	128 618,39 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur : Service de l'eau - DGA	Corpo	Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
				2 337 025,95 \$	2 686 995,59 \$	2 453 585,12 \$
				233 702,60 \$	268 699,56 \$	245 358,51 \$
				2 570 728,55 \$	2 955 695,14 \$	2 698 943,63 \$
				123 933,46 \$	138 000,00 \$	128 618,39 \$
				2 694 662,01 \$	3 093 695,14 \$	2 827 562,02 \$

Projet #02 **18 200** Client payeur : **Service de l'eau - DGA** **Corpo**

#02-01	23 - 18 200 - 068	n° Simon	196 917	Montants		
Sous-projet	Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb (Section privée)			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			84 370,00 \$	97 004,41 \$	88 577,95 \$
	Travaux contingents 10 %			8 437,00 \$	9 700,44 \$	8 857,80 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			92 807,00 \$	106 704,85 \$	97 435,75 \$
	Sous-total complet du sous-projet			92 807,00 \$	106 704,85 \$	97 435,75 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02	18 200	Client payeur : Service de l'eau - DGA	Corpo	Montants		
				avant taxe	avec taxes	net de taxes
				84 370,00 \$	97 004,41 \$	88 577,95 \$
				8 437,00 \$	9 700,44 \$	8 857,80 \$
				92 807,00 \$	106 704,85 \$	97 435,75 \$
				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
				92 807,00 \$	106 704,85 \$	97 435,75 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants		
	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	2 421 395,95 \$	2 784 000,00 \$	2 542 163,07 \$
Travaux contingents 10,00 %	242 139,60 \$	278 400,00 \$	254 216,31 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 663 535,55 \$	3 062 400,00 \$	2 796 379,38 \$
Dépenses incidentes	123 933,46 \$	138 000,00 \$	128 618,39 \$
Total des montants maximum autorisés	2 787 469,01 \$	3 200 400,00 \$	2 924 997,77 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	2 924 997,77 \$
Total	100,0%	2 924 997,77 \$

Service des infrastructure du réseau routier

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines

801 Brennan, 7e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES #

509904

Date de publication : 04-déc-23

Date d'ouverture : 25-janv-24

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	FORACTION INC.
2	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
3	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
4	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
5	VILLE DE SAINT-CONSTANT

10. Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à **un (1) contrat** qui répond aux exigences suivantes :

- le Soumissionnaire doit être l'**Adjudicataire** de ce contrat (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant);
- ce contrat doit avoir été exécuté **au cours des cinq (5) dernières années** (le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années) ou être en cours d'exécution;
- ce contrat doit inclure des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dont le Soumissionnaire aurait procédé aux travaux de chemisage de conduites et comporter une longueur minimale cumulative de **500 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

En lien avec le contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le gabarit du formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à un (1) contrat conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas, la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit :

- **adjudicataire du contrat;**

- **nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **année(s) d'exécution des travaux;**
- **montant du contrat;**
- **montant des travaux réalisés et facturés.**

Le 4 juillet 2023

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2023-DAMP-1962
N° de client : 2700007934
N° d'entreprise du Québec : 1144751931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

SOUSSION 509904- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce	De Maisonneuve O. Saint-Jacques	
Plateau-Mont-Royal	Duluth E.	
Ville-Marie	Gascon Ch. De la Côte-des-Neiges	
<p>CDN-AQ-2024-03-Saint-Jacques Rue Saint-Jacques De l'avenue Hingston à l'avenue Belgravee</p>		<p>Occupation : Phase A : Fermeture complète de la chaussée en direction est de la rue Saint-Jacques entre les avenues Beaconsfield et Regent avec le maintien de la circulation sur la chaussée en direction ouest à contresens. Fermeture complète de la rue Saint-Jacques en direction ouest entre l'av. Girouard et l'av. Beaconsfield.</p> <p>Phase B : Fermeture partielle de la chaussée de la rue Saint-Jacques en direction est entre les avenues Beaconsfield et Regent avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h. Samedi et dimanche de 10h à 18h.</p>
<p>VIM-AQ-2024-09 Chemin de la Côte-des-Neiges De l'avenue Cedar à l'avenue du Docteur Penfield</p>		<p>Occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase A : Entrave partielle du côté est de la chaussée du chemin de la Côte-des-Neiges en direction nord avec le maintien d'une voie de circulation de 3,5 mètres. - Phase B : Entrave partielle du côté ouest de la chaussée du chemin de la Côte-des-Neiges en direction nord avec le maintien d'une voie de circulation de 3,5 mètres. - Phase C : Entraves partielles des voies de gauche et de droite sur le chemin de la Côte-des-Neiges en direction nord avec le maintien d'une voie de circulation au centre de la chaussée d'une largeur de 3,5 mètres. Fermeture de la voie de gauche sur le chemin de la Côte-des-Neiges en direction sud, - Phase D : Fermer complètement le chemin de la Côte-des-Neiges en direction nord entre l'avenue des Pins et l'avenue Cedar avec le maintien de la circulation locale pour permettre l'accès à l'hôpital. Maintien d'une voie de circulation par direction en contresens l'avenue du Docteur-Penfield entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Cedar. <p>Horaire de travail : Lundi au samedi 7h à 19h excepté pour la phase D samedi 8h00 à 19h00 et dimanche 9h00 à 19h00</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p>		<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Dossier # : 1237231092

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Plateau-Mont-Royal et Ville-Marie. Dépense totale de 3 200 400,00\$ (contrat: 2 784 000,00 \$ + contingences: 278 400,00 \$ + incidences: 138 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 509904 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231092 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Ahuntsic- Cartierville, Outremont et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 8 051 967,72 \$ (contrat: 7 053 607,02 \$, contingences: 705 360,70 \$, incidences: 293 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510102 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Outremont et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 053 607,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510102;
2. d'autoriser une dépense de 705 360,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 293 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
5. de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:47

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1237231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Ahuntsic- Cartierville, Outremont et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 8 051 967,72 \$ (contrat: 7 053 607,02 \$, contingences: 705 360,70 \$, incidences: 293 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510102 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP). Les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2021-03) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif spécifique des travaux faisant l'objet de ce dossier est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quant à l'objectif général, il vise à éliminer le plomb du territoire de la ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans sur les domaines public et privé, lorsque requis. Par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale, localisés sur les tronçons des rues identifiés au contrat, seront remplacés par des branchements d'eau en cuivre.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2024 afin de recommander l'octroi de quatre (4) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #510102 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Outremont et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ce projet est le deuxième des quatre (4) projets prévus pour l'année 2024.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a mandaté la DRPIU du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Aucun addenda n'a été émis pendant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0414 - 5 avril 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Dépense totale de 5 584 016,35 \$ (contrat: 4 887 323,96\$ + contingences: 488 732,40 \$ + incidences: 207 960,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 501105 - 4 soumissionnaires. (1237231016); CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 315 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Outremont et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 705 360,70 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matières d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale incluant les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

- 1) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
- 2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M :

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500\$
Cote 1	3 000\$
Cote 2	2 000\$
Cote 3	1 000\$

3) 500,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé);

4) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

5) 1 000,00 \$ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -14,7%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	7 053 607,02 \$	705 360,70 \$	7 758 967,72 \$
INSITUFORM TECHNOLOGIES LTEE	7 259 000,00 \$	725 900,00 \$	7 984 900,00 \$
FORACTION	7 776 000,00 \$	777 600,00 \$	8 553 600,00 \$
GROUPE MPOTVIN (9329-0146 QUEBEC)	10 286 031,51 \$	1 028 603,15 \$	11 314 634,66 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	8 270 908,58 \$	827 090,86 \$	9 097 999,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-1 339 031,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-14,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			225 932,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,9%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions.

Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées

aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 14,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts des prix se situent principalement dans les articles suivants:

- Branchement d'eau de 50mm et moins par torpillage et tirage;
- Trottoir monolithique en béton;
- Réfection de coupes-Chaussée mixte avec trafic lourd.

De façon générale, les professionnels de la DGPÉC considèrent que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 8 051 967,72 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 7 053 607,02 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 705 360,70 \$ taxes incluses;
- plus des incidences de 293 000 \$ taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 7 355 646,98 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera répartie ainsi :

Un coût net de 6 935 623,49 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

Un coût net de 420 023,49 \$ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible

pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	6 936 k\$				6 936 k\$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	420 k\$				420 k\$
Total	7 356 k\$				7 356 k\$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 8 mai 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : 1 mai 2024

Fin des travaux : 7 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Pierre-Louis AUGUSTIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Diane PINARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hakim Amichi, Service de l'eau
Sofiane DJAD, Service de l'eau
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Benoit MENARD, Outremont
Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Valérie SIMARD, 21 février 2024
Sofiane DJAD, 19 février 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 19 février 2024
Diane PINARD, 12 février 2024
Stéphane CARON, 12 février 2024
Patrice FONTAINE, 12 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
ingenieur(e)

Tél : 5812349338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-02-22

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	510102
No du GDD :	1237231095
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements AHU, OUT et VSE
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	21 12 2023
Ouverture originalement prévue le :	8 2 2024
Ouverture faite le :	8 2 2024
Délai total accordé aux soumissionnaire :	48 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre :	0
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	5	Nbre de soumissions reçues	4
		% de réponses	80
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de rejets	0,0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :
			8 5 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :		- jrs	Date d'échéance révisée :
			- -

Résultats de l'appel d'offres	
Soumissions conformes	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	7 053 607,02
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	7 259 000,00
FORACTION INC.	7 776 000,00
GROUPE M.POTVIN	10 286 031,51
Estimation	8 270 908,58
interne	
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	-14,7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	2,9%
Dossier à être étudié par la CEC :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)			
	N.A.	OK	
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	N.A.	OK	Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	7 053 607,02
Montant des contingences (\$):	10,0% 705 360,70
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$):	7 758 967,72
Montant des incidences (\$):	293 000,00
Date prévue de début des travaux	1 5 2024
Date prévue de fin des travaux :	7 10 2024

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231095

Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*

Projet : 510102 - *Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de AHU, OUT, VSE*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;</i> <i>- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> <i>- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux bénéfices attendus sont de : <i>1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.</i> <i>2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
b. Équité			x
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
c. Accessibilité universelle			x
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de AHU, OUT et VSE.

Appel d'offres : 510102

# Plan	Rév.	Numéro de dossier SE	Rue	De	À
Arrondissement : Ahuntsic (AHU)					
AHU-ESP-2024-01	-	23-AHU-PTI-021-AQ1	Saint-Urbain, rue	Sauvé Ouest, rue	Sauriol Ouest, rue
AHU-ESP-2024-02	-	23-AHU-PTI-021-AQ1	Saint-Urbain, rue	Fleury Ouest, rue	Prieur Ouest, rue
AHU-ESP-2024-03-Berri	-	-	Berri, rue	Plusieurs intersections	
Arrondissement : Outremont (OUT)					
OUT-ESP-2024-01A	-	22-OUT-PTI-009-AQ1	Saint-Viateur, avenue	Stuart, avenue	Querbes, avenue
OUT-ESP-2024-01B	-	22-OUT-PTI-009-AQ1	Saint-Viateur, avenue	Stuart, avenue	Querbes, avenue
OUT-ESP-2024-02AB	-	22-OUT-PTI-009-AQ1	Bloomfield, avenue	Saint-Viateur, avenue	Lajoie, avenue
OUT-ESP-2024-03AB	-	22-OUT-PTI-009-AQ1	Maplewood, avenue	McCulloch, avenue	Gorman, avenue
OUT-ESP-2024-04ABCDE	-	22-OUT-PTI-009-AQ1	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Ainslie, avenue	Villeneuve, avenue
Arrondissement : Villeray Saint-Michel Parc-Extension (VSE)					
VSE-ESP-2024-02	-	23-VSM-PTI-008-AQ1	Saint-Urbain, rue	Guizot Ouest, rue	Liège Ouest, rue de
VSE-ESP-2024-04A	-	23-VSM-PTI-008-AQ1	Acadie, boulevard de l'	Jean-Talon Ouest, rue	Ogilvy, avenue
VSE-ESP-2024-04B	-	23-VSM-PTI-008-AQ1	Acadie, boulevard de l'	Ogilvy, avenue	Saint-Roch, rue
VSE-ESP-2024-09A	-	23-VSM-PTI-008-AQ1	Beaumont, avenue	Acadie, boulevard de l'	Outremont, avenue d'
VSE-ESP-2024-09B	-	23-VSM-PTI-008-AQ1	Beaumont, avenue	Outremont, avenue d'	Querbes, avenue
VSE-ESP-2024-09C	-	23-VSM-PTI-008-AQ1	Beaumont, avenue	Querbes, avenue	Jeanne-Mance, rue
VSE-ESP-2024-11	-	23-VSM-PTI-008-AQ1	Henri-Julien, avenue	Faillon Est, rue	Villeray, rue
VSE-ESP-2024-12	-	23-VSM-PTI-008-AQ1	Henri-Julien, avenue	Gounod, rue	Jarry Est, rue

Titre Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de AHU, OUT et VSE

Entrepreneur SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Soumission 510 102 GDD 123 - 7231 - 095 Responsable Jonathan Mercille Date 2024-02-08

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

#01-01 23 - 18 100 - 256 n° Simon 196 936 Montants

Sous-projet Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb (Section publique) avant tax avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet 5 771 205,00 \$ 6 635 442,95 \$ 6 059 043,85 \$

Travaux contingents 10 % 577 120,50 \$ 663 544,29 \$ 605 904,38 \$

Sous-total travaux + contingences du sous-projet 6 348 325,50 \$ 7 298 987,24 \$ 6 664 948,23 \$

Sous-total complet du sous-projet 6 348 325,50 \$ 7 298 987,24 \$ 6 664 948,23 \$

#01-02 23 - 18 100 - 243 n° Simon 196 935 Montants

Sous-projet Incidences et services professionnels avant tax avec taxes net de taxes

Dépenses incidentes taxation

Tech Utilités publiques Normal 33 920,42 \$ 39 000,00 \$ 35 612,20 \$

Pro Surveillance environnementale Normal 71 319,85 \$ 82 000,00 \$ 74 876,93 \$

Pro Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable) Normal 118 286,58 \$ 136 000,00 \$ 124 186,13 \$

Pro Gestion des impacts (services internes) Non 20 000,00 \$ 20 000,00 \$ 20 000,00 \$

Tech Division de la voirie - Marquage et signalis Non 16 000,00 \$ 16 000,00 \$ 16 000,00 \$

Sous-total des incidence du sous-projet 259 526,85 \$ 293 000,00 \$ 270 675,26 \$

Sous-total complet du sous-projet 259 526,85 \$ 293 000,00 \$ 270 675,26 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

avant tax avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet 5 771 205,00 \$ 6 635 442,95 \$ 6 059 043,85 \$

Travaux contingents 10,00 % 577 120,50 \$ 663 544,29 \$ 605 904,38 \$

Sous-total travaux + contingences du sous-projet 6 348 325,50 \$ 7 298 987,24 \$ 6 664 948,23 \$

Dépenses incidentes 259 526,85 \$ 293 000,00 \$ 270 675,26 \$

Sous-total complet du projet investi 6 607 852,35 \$ 7 591 987,24 \$ 6 935 623,49 \$

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

#02-01 23 - 18 200 - 070 n° Simon 196 937 Montants

Sous-projet Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb (Section privée) avant tax avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet 363 700,00 \$ 418 164,08 \$ 381 839,54 \$

Travaux contingents 10 % 36 370,00 \$ 41 816,41 \$ 38 183,95 \$

Sous-total travaux + contingences du sous-projet 400 070,00 \$ 459 980,48 \$ 420 023,49 \$

Sous-total complet du sous-projet 400 070,00 \$ 459 980,48 \$ 420 023,49 \$

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DGA Corpo

avant tax avec taxes net de taxes

Montant de la soumission applicable au projet 363 700,00 \$ 418 164,08 \$ 381 839,54 \$

Travaux contingents 10,00 % 36 370,00 \$ 41 816,41 \$ 38 183,95 \$

Sous-total travaux + contingences du sous-projet 400 070,00 \$ 459 980,48 \$ 420 023,49 \$

Dépenses incidentes 0,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$

Sous-total complet du projet investi 400 070,00 \$ 459 980,48 \$ 420 023,49 \$

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants		
	avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	6 134 905,00 \$	7 053 607,01 \$	6 440 883,39 \$
Travaux contingents 10,00 %	613 490,50 \$	705 360,70 \$	644 088,34 \$
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	6 748 395,50 \$	7 758 967,72 \$	7 084 971,73 \$
Dépenses incidentes	259 526,85 \$	293 000,00 \$	270 675,26 \$
Total des montants maximum autorisés	7 007 922,35 \$	8 051 967,72 \$	7 355 646,98 \$

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	7 355 646,98 \$
Total	100,0%	7 355 646,98 \$

SOUSSION 510102 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur		Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements	Rues	<p>Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</p> <p>Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 du DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</p>
Ahuntsic-Cartierville	Saint-Urbain, Berri	
Outremont	Saint-Viateur, Bloomfield, Maplewood, De la côte-Sainte-Catherine	
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Saint-Urbain, de l'Acadie, Beaumont, Henri-Julien	
AHU-ESP-2024-03-Berri Rue Berri Du boulevard Henri-Bourassa à l'avenue Émile-Journault		<p>Occupation : Maintien d'une voie de circulation de 3,5 mètres en direction sud. Fermeture complète de la piste cyclable et déviation des cyclistes dans un corridor temporaire aménagé, d'au moins 1,5 mètre de largeur.</p> <p>Lors des travaux entre les rues Prieur et Fleury, Sauvé et de Louvain, Chabanel et Legendre, la rue Legendre et l'av. Émile-Journault ainsi qu'entre l'av. Émile-Journault et le boul. Crémazie, fermeture complète avec circulation locale seulement entre la rue Sauvé et le boul. Crémazie. Les travaux sont autorisés de fin de semaine seulement. Un corridor pour piétons et cyclistes d'une largeur minimale de 2,5 m est maintenu et des signaleurs doivent être présent pour la gestion sécuritaire.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h30 à 18h. Samedi de 8h à 18h et Dimanche de 8h à 18h</p>

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
<p>OUT-ESP-2024-04ABCDE-Cote-Sainte-Catherine Chemin de la côte Sainte-Catherine De l'avenue Villeneuve à l'avenue Ainsile.</p>	<p>Occupation : Lors des travaux du côté nord ou sud, maintien d'une (1) voie de circulation en direction ouest et une fermeture complète en direction est entre l'avenue Vimy et l'avenue McEachran. Lors des travaux entre l'avenue McEachran et boulevard Saint-Joseph, maintien d'une voie en circulation ouest et fermeture complète de la direction est entre l'avenue McEachran et le boulevard Saint-Joseph. Ne pas réaliser les travaux du côté nord ou sud en même temps. Réaliser les travaux entre l'avenue Vimy et l'avenue McEachran en période de vacances scolaires. Lors des travaux entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue du Parc, fermeture complète de la direction ouest entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue du Parc et fermeture complète de la direction est entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Villeneuve, travaux de fin de semaine uniquement. Aucune entrave permise sur les rues transversales. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h30 à 18h. Samedi de 8h à 18h et Dimanche de 8h à 18h</p>
<p>VSE-ESP-2024-04A-Acadie Boulevard de l'Acadie De la rue Jean-Talon à l'avenue Ogilvy.</p>	<p>Occupation : maintien d'une (1) voie de circulation en direction nord déviée à contresens, entre la rue Jean-Talon et la rue Saint-Roch et maintenir deux (2) voies de circulation en direction sud entre la rue Sherbrooke et la rue Jean-Talon et la rue Saint-Roch, travaux uniquement les fins de semaines. Aucune entrave permise sur les rues transversales. Lors des travaux entre la rue Ogilvy et la rue Saint-Roch, maintien d'une (1) voie de circulation en direction nord sur la chaussée est et une (1) voie en direction nord déviée à contresens et maintien deux (2) voies de circulation en direction sud. Aucune entrave permise sur les autres rues transversales. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 9h à 17h et Dimanche de 9h à 17h * Une ordonnance est requise pour les travaux de fin de semaine et les travaux jours fériés.</p>
<p>VSE-ESP-2024-09ABC_Beaumont Avenue Beaumont De boulevard de l'Acadie à l'avenue d'Outremont</p>	<p>Occupation : Fermeture complète entre l'avenue du Parc et le boulevard de l'Acadie avec maintien de la circulation locale seulement entre l'avenue Birnam et l'avenue du Parc Fermeture complète des rues transversales (avenues Stuart, Wiseman, d'Outremont, Champagneur, Bloomfield, Querbes rue de l'Épée, rue Durocher et la rue Hutchison) entre la rue Jean-Talon et l'avenue Beaumont avec maintien de la circulation locale seulement. Ne pas réaliser les travaux des deux côtés en même temps. Fermeture complète entre l'avenue du Parc et l'avenue Jeanne-Mance avec le maintien de la circulation seulement. Aucune entrave permise sur l'avenue du Parc. Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi de 9h à 17h et Dimanche de 9h à 17h *Une ordonnance est requise pour les travaux de fin de semaine et les travaux les jours fériés</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Le 17 mars 2023

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2023-DAMP-1568
N° de client : 2700007373
N° d'entreprise du Québec : 1172408883

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

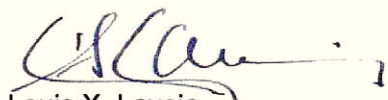
Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mars 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	9341-4746 QUEBEC INC.
2	FORACTION INC.
3	GROUPE M.POTVIN
4	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
5	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC

Dossier # : 1237231095

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Ahuntsic- Cartierville, Outremont et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 8 051 967,72 \$ (contrat: 7 053 607,02 \$, contingences: 705 360,70 \$, incidences: 293 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 510102 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231095 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246263001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024 - Dépense totale de 3 160 394,17 \$, taxes incluses (contrat : 2 488 499,35 \$ + contingences : 373 274,90 \$ + incidences : 298 619,92 \$) - Appel d'offres public DRE-P23042-C – (cinq soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Hudson Six Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 488 499,35 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23042-C;
2. d'autoriser une dépense de 373 274,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 298 619,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1246263001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024 - Dépense totale de 3 160 394,17 \$, taxes incluses (contrat : 2 488 499,35 \$ + contingences : 373 274,90 \$ + incidences : 298 619,92 \$) - Appel d'offres public DRE-P23042-C – (cinq soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de précision conforme aux exigences du gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Le Plateau Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield, ainsi que le secteur de suivi du débit Dollard-des-Ormeaux;
- en 2020, les secteurs Pierrefonds et Côte-des-Neiges ainsi que des secteurs de suivi du débit dans Saint-Laurent et Kirkland;
- en 2021, les seconds secteurs pour Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Sud-Ouest ainsi que Le Plateau Mont-Royal;
- en 2022, la finalisation du second secteur du Sud-Ouest et le troisième secteur du même arrondissement, ainsi que des sites de mesure de débit pour le suivi et la facturation;
- en 2023, les seconds secteurs de Verdun et de LaSalle.

Le présent projet couvre la construction de deux sites pour la régulation de la pression dont chacun complète les seconds secteurs des arrondissements du Plateau Mont-Royal et de LaSalle pour lesquels les autres sites avaient précédemment été construits respectivement en 2021 et 2023. Le projet couvre aussi la mise à niveau de cinq chambres pour la mesure de la distribution en eau, réparties dans les arrondissements Ahunstic-Cartierville, Anjou et Montréal-Nord. La mise à niveau d'une chambre dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce permettant de contribuer au bilan de la consommation de l'eau servant à la facturation de la Ville de Côte-Saint-Luc est aussi incluse dans ce projet. Le projet comprend également dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie le remplacement d'une chambre de mesure de débit désuète par une chambre de vanne pour des fins de division de réseau. Ce contrat qui fait l'objet de ce présent dossier décisionnel couvre les travaux de type civil, ainsi que de structure et de mécanique. Les travaux d'électricité et d'instrumentation pour le fonctionnement des équipements de mesure et de régulation feront l'objet d'un autre appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 décembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 6 février 2024, soit 61 jours après le lancement.

Trois addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda no1 2023-12-13 Publication des mises à jour des instructions aux soumissionnaires;
- Addenda no2 2024-01-12 Ajouts à la planification et à l'ordonnancement des travaux, modification à certains plans, révision du bordereau des prix, réponses aux questions de soumissionnaires et report de la date d'ouverture;
- Addenda no3 2024-01-26 Retrait de deux sites de travaux, modifications au plan d'un site de travaux, révision du bordereau des prix, réponses aux questions de soumissionnaires et report de la date d'ouverture.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 6 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0230 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, secteurs Verdun (RVD-2) et LaSalle

(RLS-2) - Dépense totale de 3 221 774,27 \$, taxes incluses (contrat : 2 598 205,05 \$ + contingences : 311 784,61 \$ + incidences : 311 784,61 \$) - Appel d'offres public 10406 (4 soumissions);

CG20 0393 - 27 août 2020 - Accorder un contrat de service professionnel à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc pour une somme maximale de 4 741 149,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - (1 seul soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour la réalisation de deux sites de régulation de la pression pour compléter deux secteurs appelés RPM-2 et RLS-2 respectivement pour les arrondissements Le Plateau Mont-Royal et LaSalle. Pour le site de régulation RPM-2, il visent à réguler toute l'eau entrant d'une partie de cet arrondissement, tandis que le nouveau site concerné pour le secteur RLS-2 permet d'alimenter en eau une partie de l'arrondissement de Lachine dans l'éventualité d'une baisse de pression de son réseau d'aqueduc. Ces sites serviront aussi à la mesure de la consommation de l'eau. Les travaux au présent dossier visent aussi la mise à niveau de cinq chambres existantes réparties dans trois arrondissements et destinées à la mesure de débit du réseau d'aqueduc principal pour permettre une compréhension et un suivi en temps réel de la distribution de l'eau sur le réseau. De plus, une autre chambre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce sera mise à niveau pour la mesure de débit dédiée à compléter le bilan de consommation d'eau de la Ville de Côte Saint-Luc et ainsi permettre une facturation précise de sa consommation.

Le dernier item de ce contrat est le remplacement d'une chambre dont la mesure de débit est obsolète et dont son état requière son remplacement par une nouvelle chambre dorénavant équipée d'une vanne servant de division en deux réseaux d'aqueduc.

Le dernier item de ce contrat est le remplacement d'une chambre dont la mesure de débit est obsolète et dont son état requière sa substitution par une nouvelle chambre qui sera dorénavant équipée d'une vanne servant de division de deux réseaux d'aqueduc et de quincailleries permettant l'option de mesure du débit et de la pression au besoin.

Précisément, la liste des sites est la suivante :

- Sites de régulation de la pression :
 - Arrondissement du Plateau Mont-Royal : construction d'une nouvelle chambre de régulation de la pression du second secteur de l'arrondissement appelé RPM-2 située sur l'avenue Henri-Julien près de l'intersection du boulevard Saint-Joseph;
 - Arrondissement de LaSalle : mise à niveau d'une chambre de régulation de la pression et d'une chambre de mesure de débit du second secteur de l'arrondissement appelé RLS-2 située sur les terrains de part et d'autre du boul. LaSalle / chemin du Musée à la limite de l'arrondissement de Lachine;
- Mise à niveau de chambres existantes pour la mesure de débit pour le suivi de la distribution :
 - Arrondissement d'Ahunatic :
 - site sur l'avenue Papineau juste au nord de la rue Jacques-Cassault;
 - site sur la rue Prieur à l'intersection de la rue Berri;
 - Arrondissement d'Anjou :
 - site sur le boulevard Louis-H. La Fontaine à l'intersection de la rue Beaubien;
 - site sur la rue Colbert juste au sud du boul. Henri-Bourassa E.;
 - site sur le boulevard Henri-Bourassa à l'est du boul. Ray-Lawson;
 - Arrondissement Montréal-Nord :
 - site sur la rue Prieur-Est juste à l'est de la rue J.J. Gagnier;
- Site de mesure de débit destiné au bilan pour la facturation:
 - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour la

facturation de la Ville de Côte Saint-Luc : site sur la rue Robert-Burns juste au sud du chemin de la Côte-Saint-Luc.

- Site de mesure de débit obsolète remplacé par une chambre de vanne de division de réseau :

- Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie : site situé sur la 26e avenue juste au nord de la rue Bélanger.

Les arrondissements concernés par les travaux furent informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 373 274,90 \$, taxes incluses, soit 15 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques inconnues, non ou mal identifiées aux plans).

Ci-dessous, prévoir 12 % d'incidences, incluant 5 % pour le laboratoire et Trace Québec.

Des frais incidents de 298 619,92 \$, taxes incluses, soit 12 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à assumer les frais liés aux activités suivantes :

- alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;
- déplacement d'utilités publiques;
- gestion de Trace Québec pour la traçabilité des sols contaminés excavés (49 769,99 \$, taxes incluses soit 2 % des travaux);
- contrôle qualitatif des matériaux (74 654,98 \$, taxes incluses soit 3 % des travaux).

JUSTIFICATION

Il y a eu dix-sept (17) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 29 % des preneurs de documents. Parmi les douze (12) qui n'ont pas déposé d'offres, trois (3) étaient des fournisseurs, six (6) des entrepreneurs spécialisés et les trois (3) autres étaient des entrepreneurs généraux. Parmi les entrepreneurs généraux n'ayant pas déposé d'offres, un seul a fourni une explication comme quoi la période de soumission ne lui convenait pas. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Lors de l'analyse de conformité, les cinq (5) soumissions reçues ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Hudson Six Civil inc.	2 488 499,35 \$	373 274,90 \$	2 861 774,25 \$
Les Entreprises Cogenex Inc.	2 582 913,38 \$	387 437,01 \$	2 970 350,39 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc	2 859 859,41 \$	428 978,91 \$	3 288 838,32 \$
Les Entreprises Michaudville inc	3 474 000,00 \$	521 100,00 \$	3 995 100,00 \$
Ali Excavation Inc.	3 617 745,86 \$	542 661,88 \$	4 160 407,74 \$
Dernière estimation réalisée	2 774 580,21 \$	416 187,03 \$	3 190 767,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(328 992,99 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-10,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			108 576,13 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	3,8%
--	------

L'analyse a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 10,3 % par rapport à l'estimation réalisée. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site, des écarts étant présents sur l'ensemble des prix soumis. Cependant, le plus bas soumissionnaire se démarque de manière générale par des prix plus bas fournis pour les disciplines structure et mécanique que ceux prévus à l'estimation ou par les autres soumissionnaires.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, Hudson Six Civil inc., est valide jusqu'au 6 juillet 2028. On retrouve d'ailleurs le soumissionnaire sur le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Hudson Six Civil inc. dans le cadre du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 3 160 394,17 \$, taxes incluses, soit 2 885 861,13 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et comprend:

- le contrat avec Hudson Six Civil inc. pour un montant de 2 488 499,35 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (15% du coût du contrat) de 373 274,90 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (12% du coût du contrat) de 298 619,92 \$, taxes incluses.

Le coût maximal de ce projet est financé par les règlements d'emprunts comme suit :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 2 284 949,43 \$ net de ristournes;
- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 600 911,70 \$ net de ristournes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression et un meilleur suivi de la consommation qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 mai 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais associés.

Le site de régulation Henri-Julien vient compléter l'implantation des infrastructures nécessaires pour permettre la mise en service le second secteur de régulation de la pression de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour lequel deux autres sites de régulation ont été construits dans le but de cet objectif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une stratégie de communication élaborée telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mars 2024

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric HICKEY, Le Plateau-Mont-Royal
Mathieu CARRIER, Ahuntsic-Cartierville
Stéphane CARON, Anjou

Joanne SAVARD, Montréal-Nord
François BOUCHER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle LEDUC, LaSalle
Maria GORA, Lachine

Lecture :

Stéphane CARON, 14 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
Chargé de projets

Tél : 514-515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514-609-4556
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 438-871-8972
Approuvé le : 2024-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246263001

Unité administrative responsable : *Direction des réseaux d'eau (DRE)*

Projet : *Construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce projet concerne l'implantation d'un secteur de la régulation de la pression sur le réseau secondaire qui permet, de par son contrôle de la pression et des fluctuations journalières, une diminution considérable des bris d'aqueduc par rapport à l'historique, une réduction des pertes d'eau potable par les fuites ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des conduites d'aqueduc. Le second volet de ce projet est la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

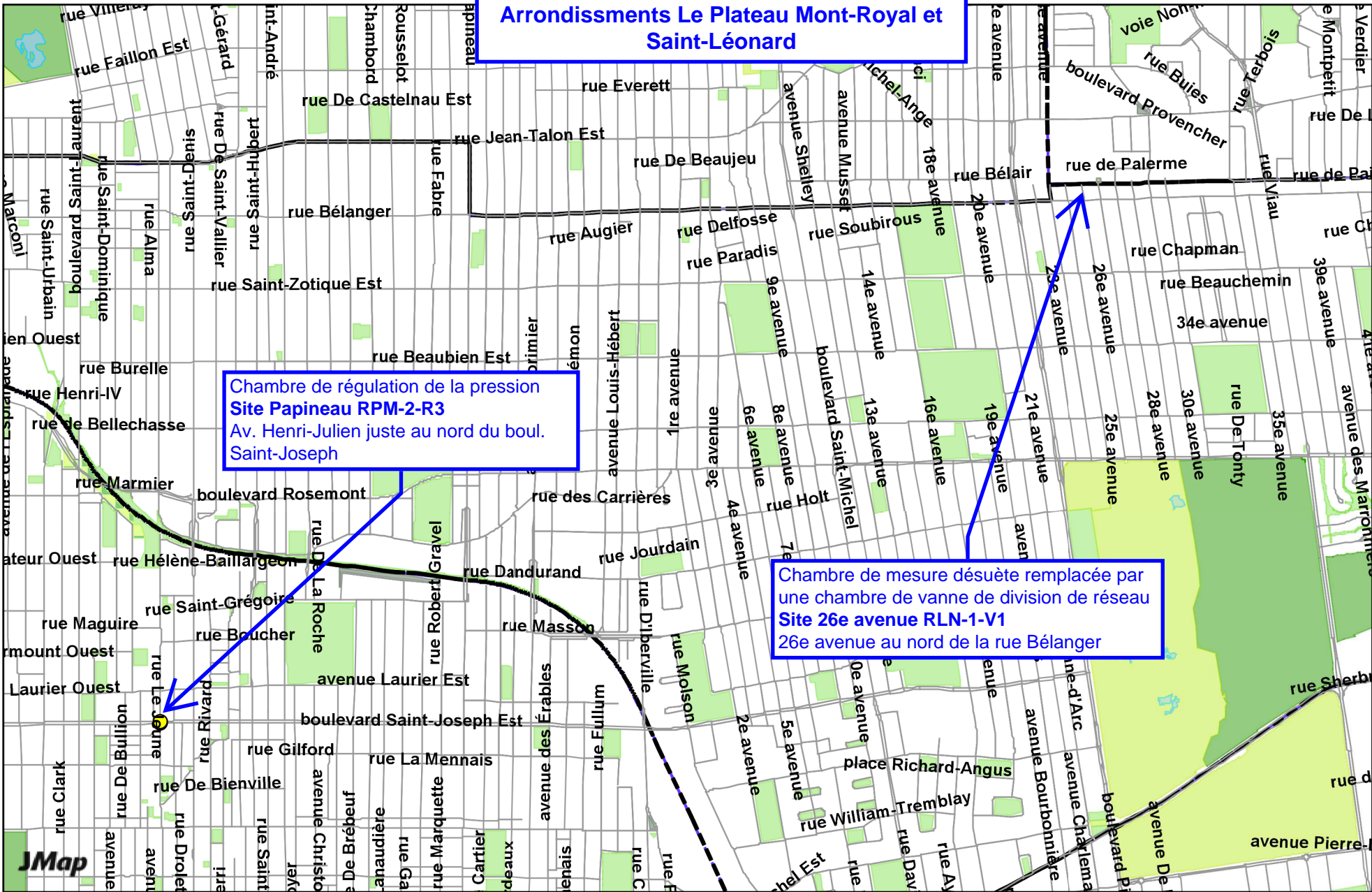
	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

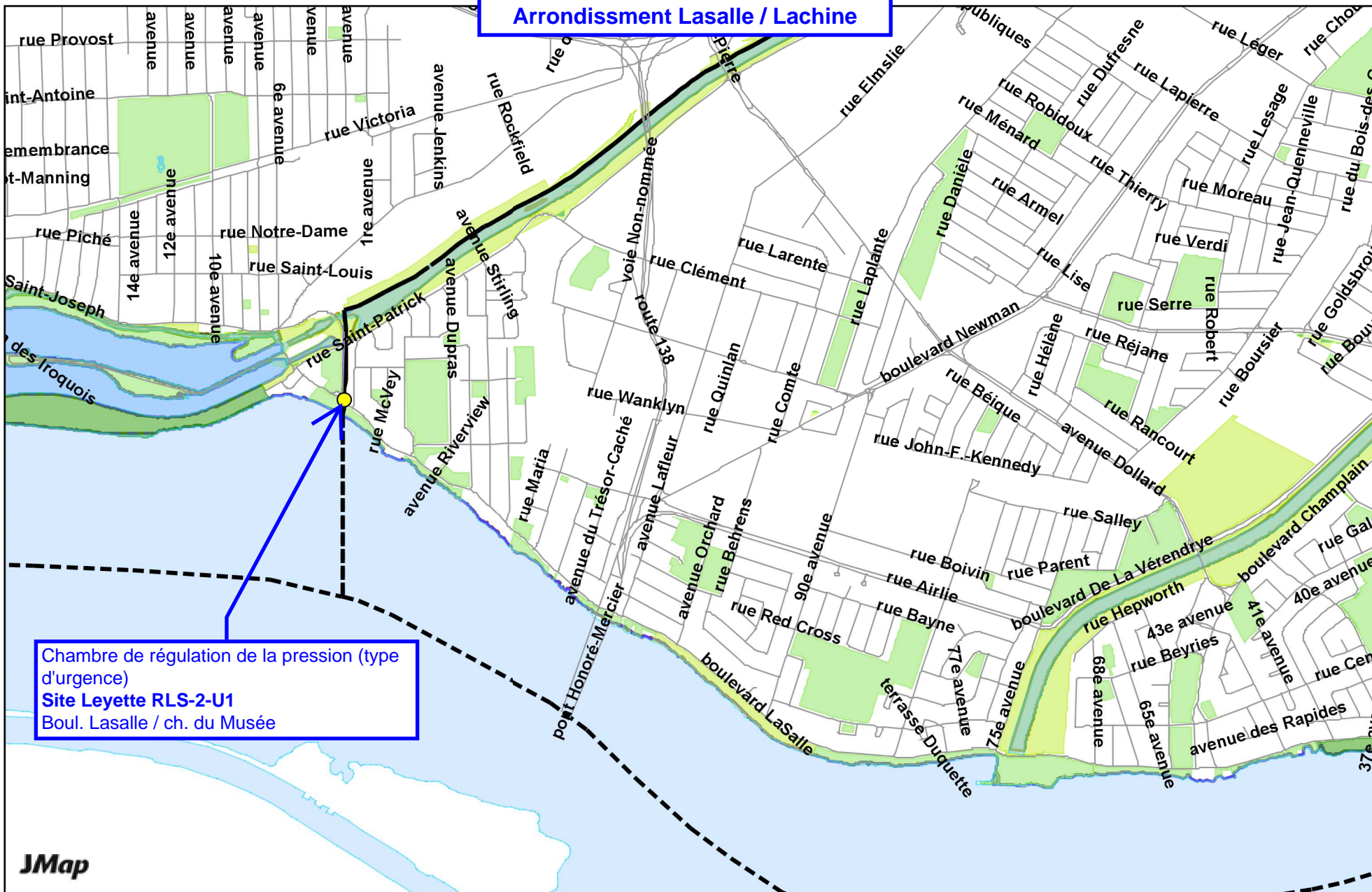
**Site des travaux
Arrondissements Le Plateau Mont-Royal et
Saint-Léonard**

Chambre de régulation de la pression
Site Papineau RPM-2-R3
Av. Henri-Julien juste au nord du boul.
Saint-Joseph

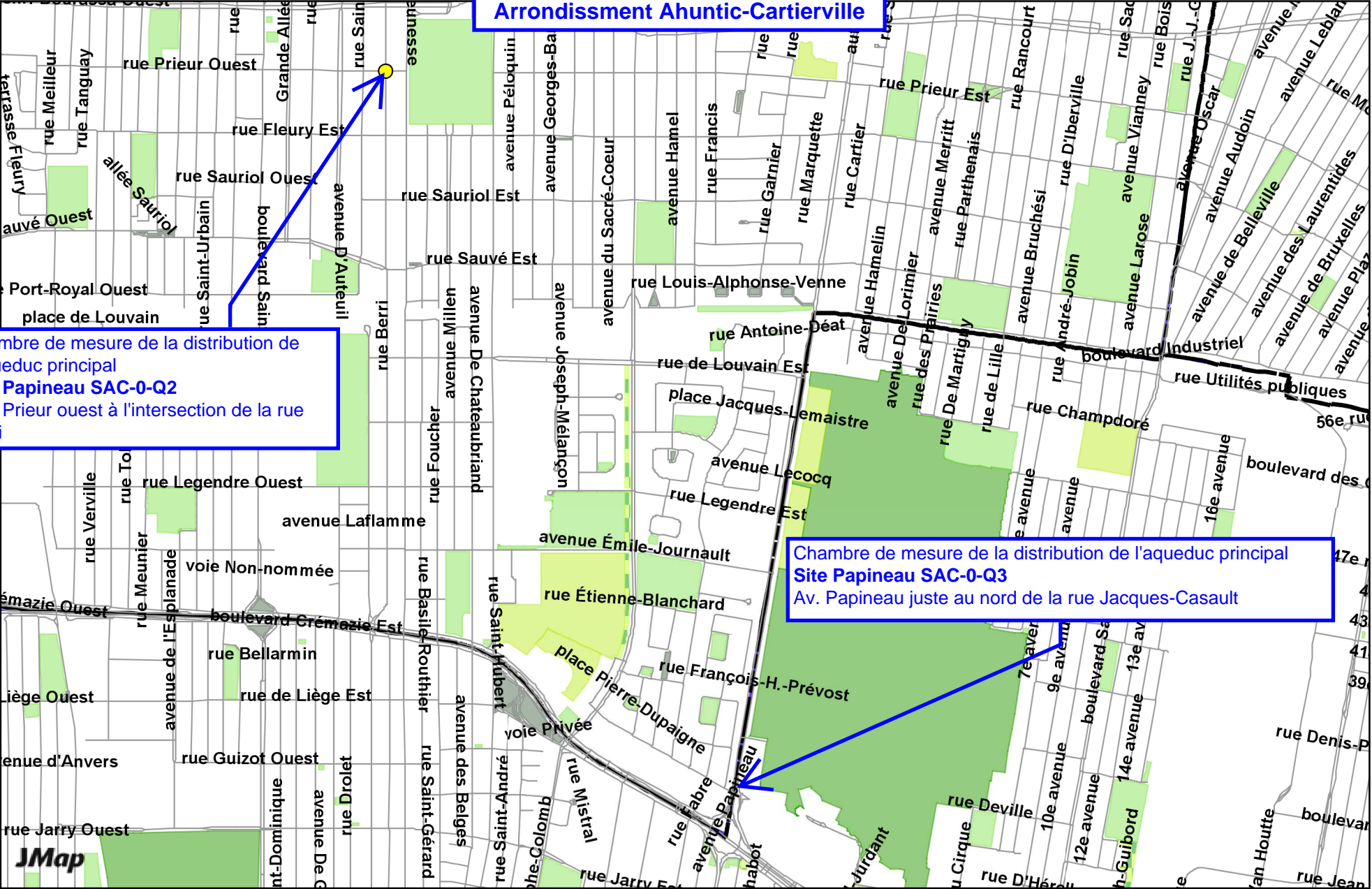
Chambre de mesure désuète remplacée par
une chambre de vanne de division de réseau
Site 26e avenue RLN-1-V1
26e avenue au nord de la rue Bélanger



Site des travaux
Arrondissement Lasalle / Lachine



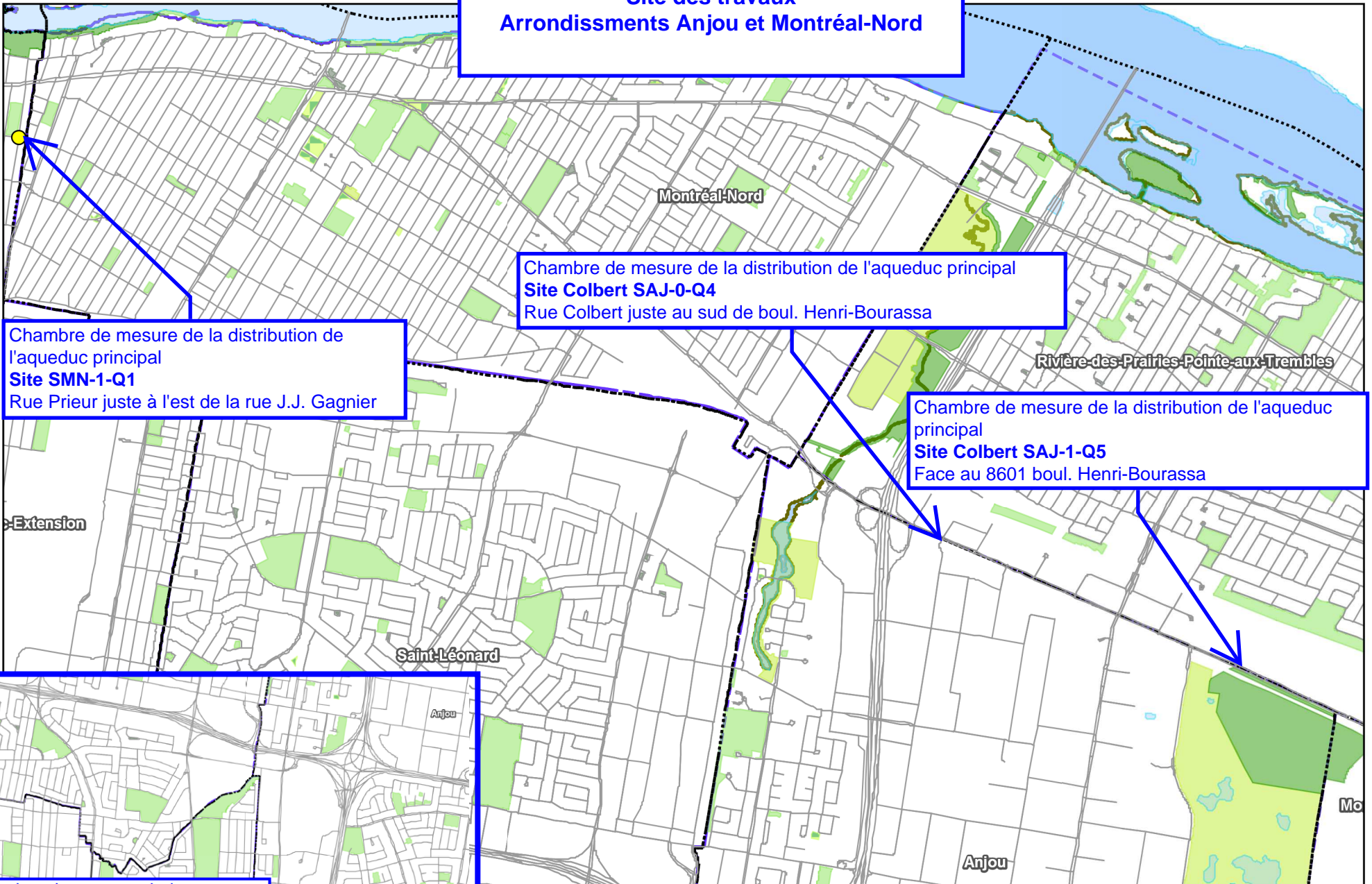
Site des travaux
Arrondissement Ahuntic-Cartierville



Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site Papineau SAC-0-Q2
Rue Prieur ouest à l'intersection de la rue Berri

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site Papineau SAC-0-Q3
Av. Papineau juste au nord de la rue Jacques-Casault

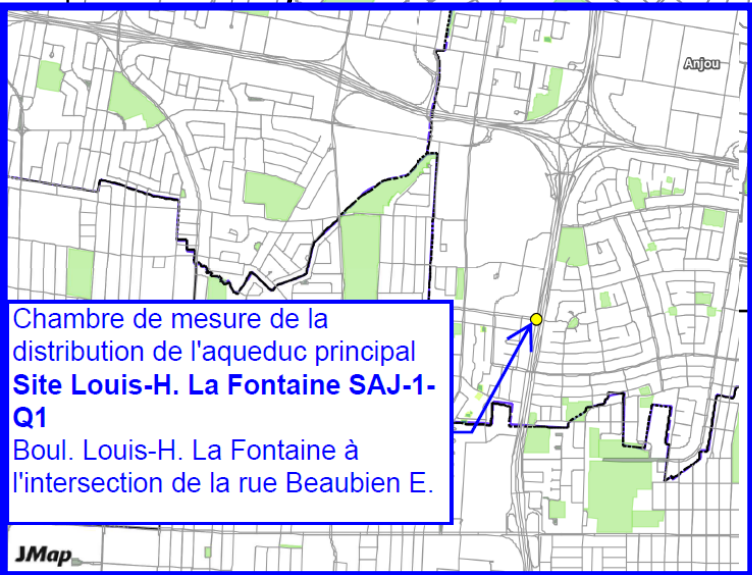
Site des travaux
Arrondissements Anjou et Montréal-Nord



Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site SMN-1-Q1
Rue Prieur juste à l'est de la rue J.J. Gagnier

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site Colbert SAJ-0-Q4
Rue Colbert juste au sud de boul. Henri-Bourassa

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site Colbert SAJ-1-Q5
Face au 8601 boul. Henri-Bourassa



Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site Louis-H. La Fontaine SAJ-1-Q1
Boul. Louis-H. La Fontaine à l'intersection de la rue Beaubien E.



Liste des commandes

Numéro : DRE-P23042-C

Numéro de référence : 1788017

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur est 2024

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	<u>Madame Karine Ross</u> Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (2289023) 2023-12-19 11 h 16 Transmission : 2023-12-19 11 h 55	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-19 11 h 16 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 58 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 05 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 58 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 10 h 10 - Messagerie 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
COFFREX INC. 2705, rue Roméo-Lacroix SHERBROOKE, QC, J1N 0H1 https://www.coffrexconstruction.com	<u>Monsieur Anthony Roy</u> Téléphone : 819 239-9989 Télécopieur :	Commande : (2295668) 2024-01-16 11 h 46 Transmission : 2024-01-16 11 h 46	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-16 11 h 46 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-16 11 h 46 - Téléchargement 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-16 11 h 46 - Téléchargement 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-16 11 h 46 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval, QC, H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	<u>Monsieur Kevin Langlois</u> Téléphone : 450 661-4444 Télécopieur : 450 664-4555	Commande : (2285132) 2023-12-10 7 h 11 Transmission : 2023-12-11 7 h 47	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 04 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	<u>Madame Deborah Frankland</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (2294676) 2024-01-15 8 h 19 Transmission : 2024-01-15 8 h 19	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-15 8 h 19 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-15 8 h 19 - Téléchargement 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-15 8 h 19 - Téléchargement 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-15 8 h 19 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VICTAULIC COMPANY OF CANADA ULC 5895, rue Kieran Montréal, QC, H4S0A3	<u>Monsieur Robert Sabounjian</u> Téléphone : 438 465-7931 Télécopieur : 905 884-7446	Commande : (2295005) 2024-01-15 12 h 22 Transmission : 2024-01-15 12 h 22	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-15 12 h 22 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-15 12 h 22 - Téléchargement 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-15 12 h 22 - Téléchargement 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-15 12 h 22 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel

			4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	<u>Madame Geneviève Beaudoin</u> Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	Commande : (2285728) 2023-12-11 15 h 02 Transmission : 2023-12-11 15 h 02	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 03 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	<u>Monsieur André Bolduc</u> Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (2289443) 2023-12-20 9 h 12 Transmission : 2023-12-20 9 h 18	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-20 9 h 12 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 01 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 10 h 08 - Messagerie 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	<u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (2284945) 2023-12-08 13 h 55 Transmission : 2023-12-08 14 h 22	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 04 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (2286276) 2023-12-12 13 h 20 Transmission : 2023-12-12 13 h 20	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 01 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	<u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	Commande : (2285294) 2023-12-11 9 h 15 Transmission : 2023-12-11 10 h 38	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 58 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 04 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 58 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 10 h 09 - Messagerie 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Hydro-Mec HP inc. 694 Impasse Cardinal Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 0A9	<u>Madame Chloé Harnois</u> Téléphone : 438 886-4150 Télécopieur :	Commande : (2293620) 2024-01-11 10 h 26 Transmission : 2024-01-11 10 h 26	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-11 10 h 26 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel

			4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 03 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	<u>Monsieur Carlo Rivera</u> Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (2284777) 2023-12-08 10 h 32 Transmission : 2023-12-08 10 h 53	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 02 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 10 h 09 - Messagerie 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel, QC, J7J 0W7	<u>Monsieur Stéphan Charette</u> Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (2286362) 2023-12-12 14 h 40 Transmission : 2023-12-12 14 h 40	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-13 15 h 42 - Courriel 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 02 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	<u>Madame Deborah Frankland</u> Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (2299416) 2024-01-23 10 h 40 Transmission : 2024-01-23 10 h 40	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2024-01-23 10 h 40 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-23 10 h 40 - Téléchargement 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-23 10 h 40 - Téléchargement 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-23 10 h 40 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupepml.ca	<u>Madame Caroline Ayotte</u> Téléphone : 514 347-1996 Télécopieur :	Commande : (2287863) 2023-12-15 10 h 30 Transmission : 2023-12-15 10 h 30	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-15 10 h 30 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 01 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9481-5966 Québec inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache, QC, J7R7G6	<u>Monsieur Éric Lecours</u> Téléphone : 514 968-2815 Télécopieur :	Commande : (2288381) 2023-12-18 10 h 21 Transmission : 2023-12-18 10 h 21	4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C 2023-12-18 10 h 21 - Téléchargement 4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-12 9 h 57 - Courriel 4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-12 10 h 03 - Messagerie 4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement 4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan) 2024-01-26 9 h 56 - Courriel 4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau) 2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NORDMEC CONSTRUCTION INC.
390, rue Siméon, local 3
Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2

Monsieur Yanick Gougeon
Téléphone : 819 429-5555
Télécopieur : 819 429-6555

Commande : (2287747)
2023-12-15 8 h 51
Transmission :
2023-12-15 8 h 57

4032606 - Addenda 1 - DRE-P23042-C
2023-12-15 8 h 51 - Téléchargement
4040211 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (devis)
2024-01-12 9 h 57 - Courriel
4040212 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (plan)
2024-01-12 10 h 04 - Messagerie
4040213 - Addenda 2 - DRE-P23042-C (bordereau)
2024-01-12 9 h 57 - Téléchargement
4049150 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (devis)
2024-01-26 9 h 56 - Courriel
4049151 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (plan)
2024-01-26 10 h 09 - Messagerie
4049152 - Addenda 3 - DRE-P23042-C (bordereau)
2024-01-26 9 h 56 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1246263001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur est 2024 - Dépense totale de 3 160 394,17 \$, taxes incluses (contrat : 2 488 499,35 \$ + contingences : 373 274,90 \$ + incidences : 298 619,92 \$) - Appel d'offres public DRE-P23042-C – (cinq soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1246263001 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024 - Dépense totale de 2 181 401,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 788 033,71 \$ + contingences : 178 803,37 \$ + incidences : 214 564,05 \$) - Appel d'offres public DRE-P23041-C – (quatre soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 788 033,71 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P23042-C;
2. d'autoriser une dépense de 178 803,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 214 564,05 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:29

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1246263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024 - Dépense totale de 2 181 401,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 788 033,71 \$ + contingences : 178 803,37 \$ + incidences : 214 564,05 \$) - Appel d'offres public DRE-P23041-C – (quatre soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de précision conforme aux exigences du gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de

réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Le Plateau Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield, ainsi que le secteur de suivi du débit Dollard-des-Ormeaux;
- en 2020, les secteurs Pierrefonds et Côte-des-Neiges ainsi que des secteurs de suivi du débit dans Saint-Laurent et Kirkland;
- en 2021, les seconds secteurs pour Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Sud-Ouest ainsi que Le Plateau Mont-Royal;
- en 2022, la finalisation du second secteur du Sud-Ouest et le troisième secteur du même arrondissement, ainsi que des sites de mesure de débit pour le suivi et la facturation;
- en 2023, les seconds secteurs de Verdun et de LaSalle.

Le présent projet couvre la mise à niveau de quatre chambres pour la mesure de la distribution en eau sur les conduites principales, réparties également dans les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Le projet couvre aussi la mise à niveau de trois chambres de mesure de la distribution contribuant aux bilans et à la facturation de la consommation d'eau par les villes liées concernées, soit deux chambres aux limites de Pointe-Claire et de Dollard-des-Ormeaux et une chambre aux limites de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour la consommation par la Ville de Côte Saint-Luc. La construction d'une nouvelle chambre est aussi prévue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour mesurer la consommation par la Ville de Senneville. Le projet comprend aussi le remplacement du débitmètre désuet pour deux sites de mesure, soit un pour la distribution en eau d'une conduite principale de l'arrondissement de LaSalle, et l'autre pour la mesure de la consommation par la Ville de Senneville. Comme pour les travaux des années précédentes pour des projets similaires, ce contrat qui fait l'objet de ce présent dossier décisionnel couvre les travaux de type civil, ainsi que de structure et de mécanique. Les travaux d'électricité et d'instrumentation pour le fonctionnement des équipements de mesure et de régulation feront l'objet d'un autre appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 novembre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice Lucien-Saulnier le 8 février 2024, soit 85 jours après le lancement.

Six addendas ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda no1 2023-12-06 Ajout de deux sites de travaux, clarification sur l'étendue des travaux, révision du bordereau des prix, réponses aux questions de soumissionnaires et report de la date d'ouverture;
- Addenda no2 2023-12-13 Publication des mises à jour des Instructions aux soumissionnaires;
- Addenda no3 2023-12-18 Ajouts à la planification et à l'ordonnancement des travaux, modification à certains plans, révision du bordereau des prix, réponses aux questions de soumissionnaires;
- Addenda no4 2024-01-12 Clarification du no. d'appel d'offres;
- Addenda no5 2024-01-18 Report de la date d'ouverture;
- Addenda no6 2024-01-30 Réponses aux questions de soumissionnaires.

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 8 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0230 - 18 mai 2023 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, secteurs Verdun (RVD-2) et LaSalle (RLS-2) - Dépense totale de 3 221 774,27 \$, taxes incluses (contrat : 2 598 205,05 \$ + contingences : 311 784,61 \$ + incidences : 311 784,61 \$) - Appel d'offres public 10406 (4 soumissions);

CG20 0393 - 27 août 2020 - Accorder un contrat de service professionnel à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc pour une somme maximale de 4 741 149,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - (1 seul soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour la mise à niveau de sept (7) chambres existantes pour la mesure du débit et de la pression, dont quatre (4) pour la distribution de l'eau du réseau d'aqueduc principal et trois (3) pour les bilans de consommation d'eau destinés à la facturation de villes liées.

Le projet comprend aussi la construction d'une nouvelle chambre de mesure de débit sur territoire de Pierrefonds-Roxboro pour permettre le bilan de consommation d'eau destiné à la facturation de la Ville de Senneville.

Le remplacement du débitmètre désuet pour deux (2) sites de mesure est aussi inclus.

Précisément, la liste des sites est la suivante :

- Mise à niveau de chambres existantes de mesure pour le suivi de la distribution :
 - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce :
 - Site sur l'avenue Isabella près de l'intersection du boul. Décarie;
 - Site sur l'avenue Lacombe près de l'intersection du boul. Décarie;
 - Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie :
 - Site sur la rue de Bellechasse à l'intersection du boul. Saint-Michel;
 - Site sur l'avenue de Châteaubriand près de l'intersection rue Beaubien Est;
- Mise à niveau de chambres existantes de mesure de la distribution destinées au bilan pour la facturation :
 - Ville de Pointe-Claire à la limite de la Ville Dollard-des-Ormeaux :
 - Boul. Saint-Jean juste au nord de l'avenue Labrosse;
 - Avenue Tecumseh à l'intersection de l'avenue Labrosse;
 - Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour le bilan consommation de la Ville de Côte Saint-Luc : avenue Clanranald juste au nord de la rue Vézina;
- Construction d'une nouvelle chambre de la distribution destinée au bilan pour la facturation :
 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour la facturation de la Ville de Senneville : site sur boul. Gouin entre la rue Angers et la limite de la Ville de Senneville;
- Remplacement de débitmètre désuet :
 - Arrondissement de LaSalle pour suivi de la distribution sur le réseau principal : rue Saint-Patrick à l'intersection de la rue Irwin;
 - Ville de Senneville pour les bilans de consommation d'eau : chemin Senneville à l'intersection de la rue Saint-Anne

Les arrondissements concernés par les travaux furent informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 178 803,37 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protections d'utilités publiques inconnues, non ou mal identifiées aux plans).

Ci-dessous, prévoir 12 % d'incidences, incluant 5 % pour le laboratoire et Trace Québec. Des frais incidents de 214 564,05 \$, taxes incluses, soit 12 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à assumer les frais liés aux activités suivantes :

- alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;
- déplacement d'utilités publiques;
- gestion de Trace Québec pour la traçabilité des sols contaminés excavés (35 760,67 \$, taxes incluses soit 2 % des travaux);
- contrôle qualitatif des matériaux (53 641,01 \$, taxes incluses soit 3 % des travaux).

JUSTIFICATION

Il y a eu neuf (9) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-ci, quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 44 % des preneurs de documents. Parmi les cinq (5) qui n'ont pas déposé d'offres, un (1) était un fournisseur, deux (2) des entrepreneurs spécialisés et les deux (2) autres étaient des entrepreneurs généraux. À l'exception d'un entrepreneur spécialisé qui a signifié qu'il avait déposé un prix comme sous-traitant, ceux qui n'ont pas déposé d'offres n'ont pas fourni d'explications. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.

Lors de l'analyse de conformité, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Cogenex Inc.	1 788 033,71 \$	178 803,37 \$	1 966 837,08 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc	1 822 822,85 \$	182 282,28 \$	2 005 105,13 \$
Hudson Six Civil inc.	1 978 000,00 \$	197 800,00 \$	2 175 799,99 \$
Ali Excavation Inc.	2 775 496,50 \$	277 549,65 \$	3 053 046,15 \$
Dernière estimation réalisée	1 822 264,07 \$	182 226,41 \$	2 004 490,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(37 653,39) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-1,88 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			38 268,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			1,95 %

L'analyse a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 1,88 % par rapport à l'estimation réalisée. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une activité, des écarts étant présents sur l'ensemble des prix soumis. Pour ce qui est de la différence entre le plus bas

soumissionnaire et le second, l'analyse permet de constater que ce dernier a de manière générale surévalué les travaux de la discipline civile par rapport au plus bas soumissionnaire, et l'inverse pour les autres disciplines.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Cogenex Inc., est valide jusqu'au 26 janvier 2026. On retrouve d'ailleurs le soumissionnaire sur le "registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter" de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Cogenex Inc. dans le cadre du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 2 181 401,13 \$, taxes incluses, représente un coût net de 1 991 909,99 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération.

- le contrat avec Les Entreprises Cogenex Inc. pour un montant de 1 788 033,71 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (10% du coût du contrat) de 178 803,37 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes (12% du coût du contrat) de 214 564,05 \$, taxes incluses.

Le coût maximal de ce projet est financé par les règlements d'emprunts comme suit :

- RCG 16-039 Optimisation des réseaux, pour un montant de 1 014 035,94 \$ net de ristournes;
- RCG 16-041 Chambres de compteurs, pour un montant de 977 874,05 \$ net de ristournes.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression et un meilleur suivi de la consommation qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à mai 2024, soit la

date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourrait être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monya OSTIGUY, Service des infrastructures du réseau routier
François BOUCHER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Monya OSTIGUY, 14 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE

ENDOSSÉ PAR

Jean-François COTÉ

Le : 2024-02-12

Chargé de projets

Tél : 514-515-2731

Télécop. :

Ingenieur

Tél : 514-609-4556

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU

Directrice des réseaux d'eau

Tél : 438-871-8972

Approuvé le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directrice

Tél : 438-871-7682

Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246263002

Unité administrative responsable : *Direction des réseaux d'eau (DRE)*

Projet : *Construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce projet concerne la mise à niveau de chambre d'aqueduc existante pour la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

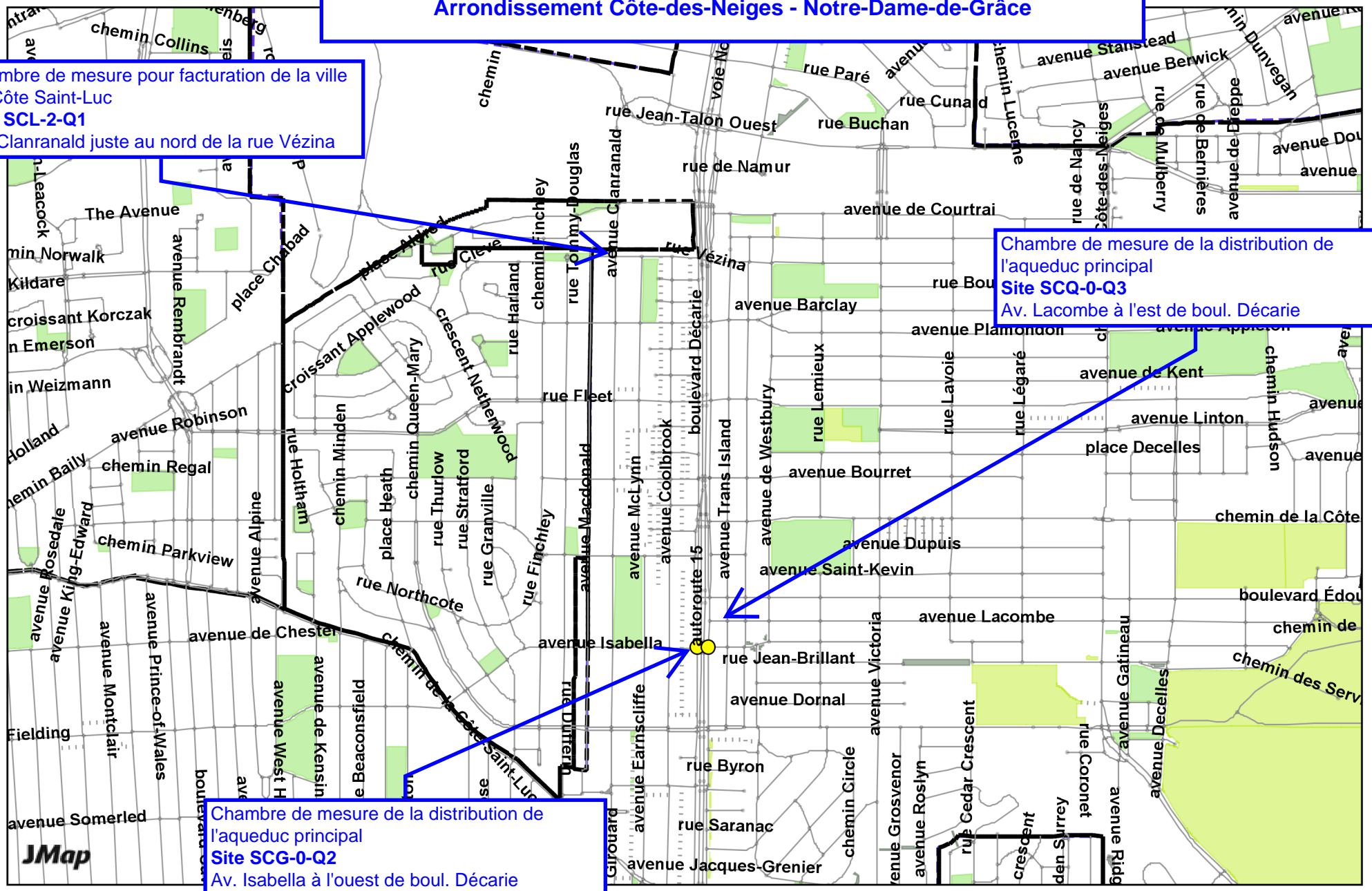
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Site des travaux
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Chambre de mesure pour facturation de la ville de Côte Saint-Luc
Site SCL-2-Q1
Av. Clanranald juste au nord de la rue Vézina

Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site SCQ-0-Q3
Av. Lacombe à l'est de boul. Décarie

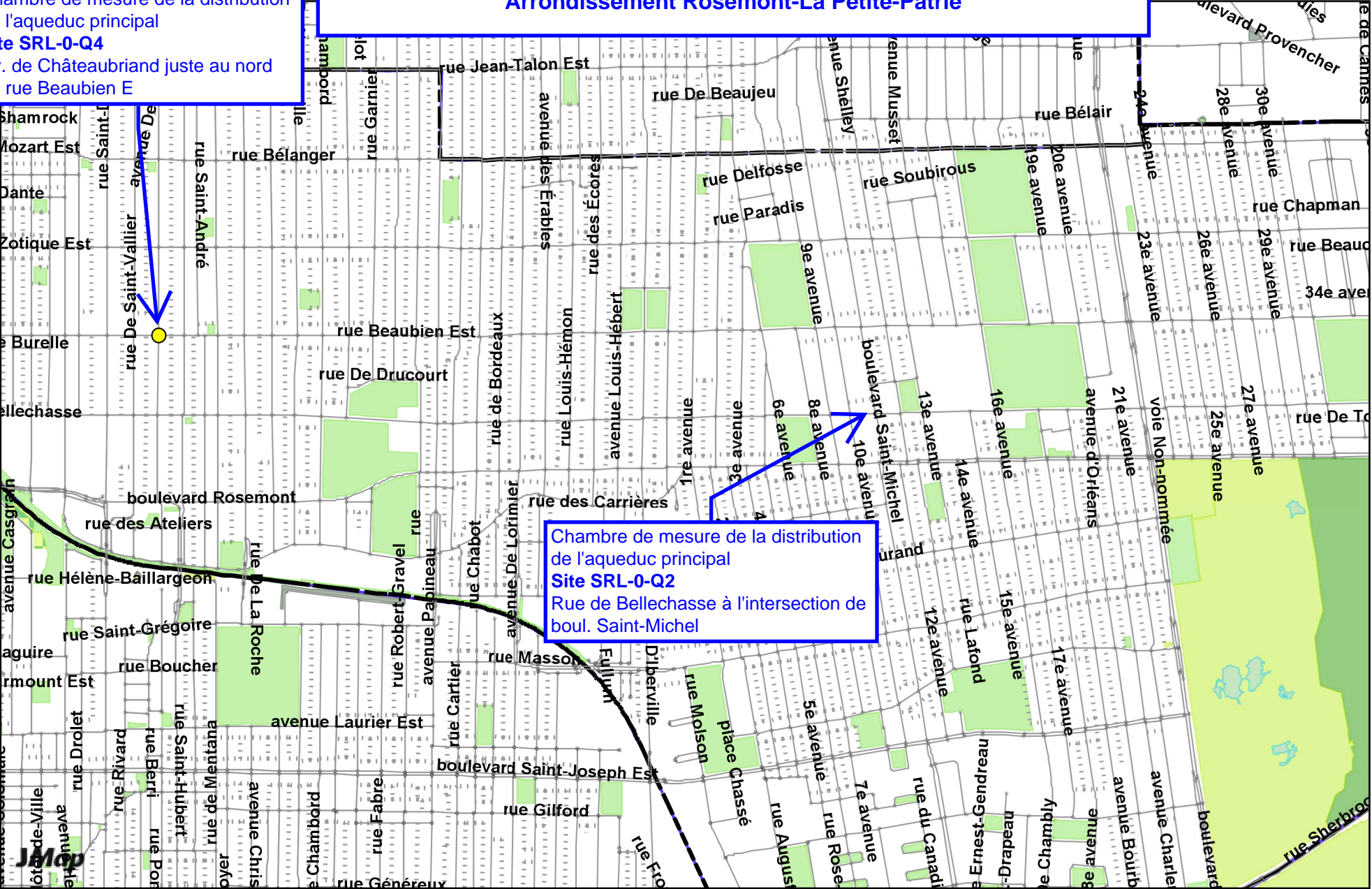
Chambre de mesure de la distribution de l'aqueduc principal
Site SCG-0-Q2
Av. Isabella à l'ouest de boul. Décarie



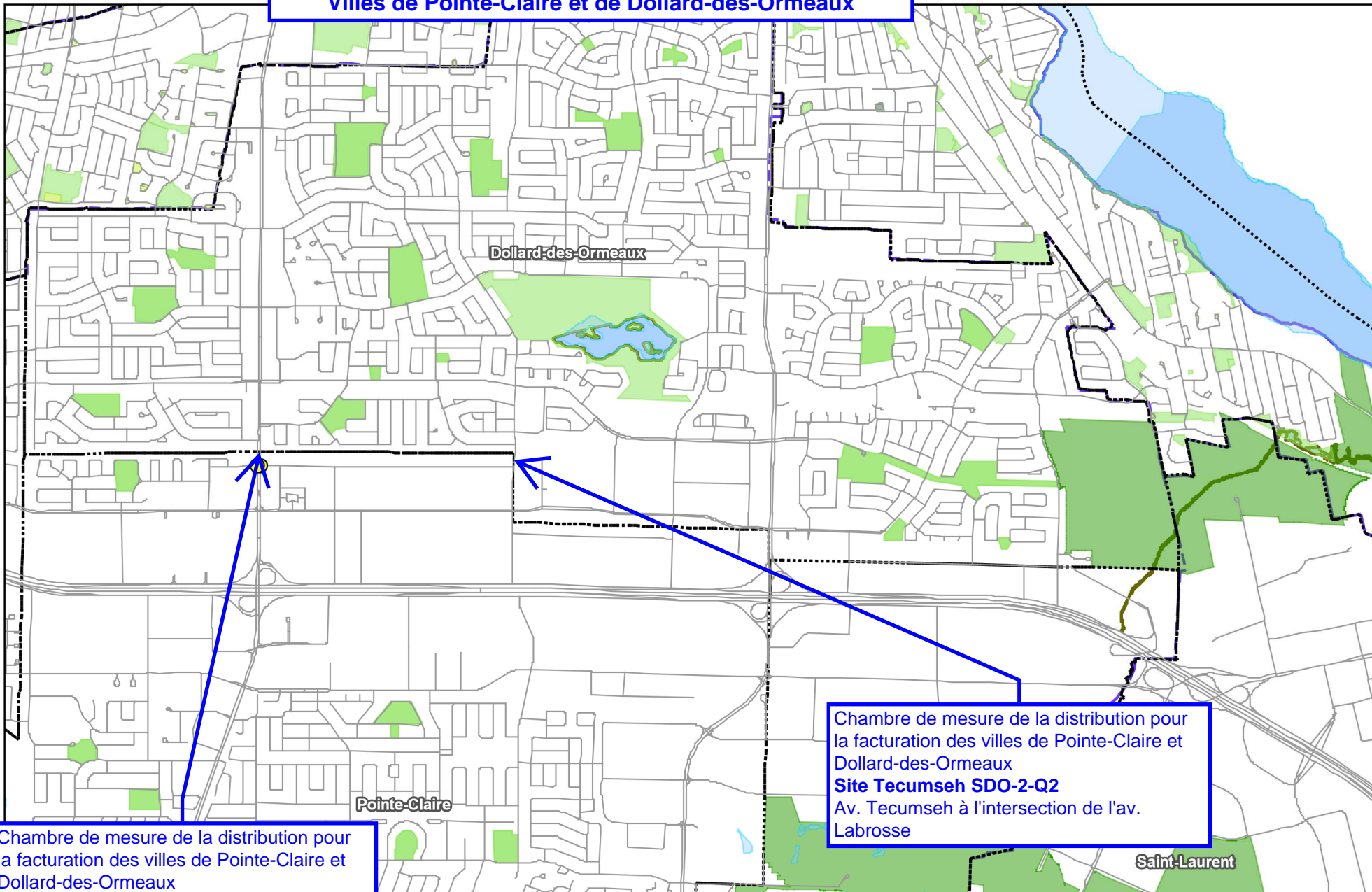
Site des travaux
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

Chambre de mesure de la distribution
de l'aqueduc principal
Site SRL-0-Q4
Av. de Châteaubriand juste au nord
de rue Beaubien E

Chambre de mesure de la distribution
de l'aqueduc principal
Site SRL-0-Q2
Rue de Bellechasse à l'intersection de
boul. Saint-Michel



Site des travaux
Villes de Pointe-Claire et de Dollard-des-Ormeaux

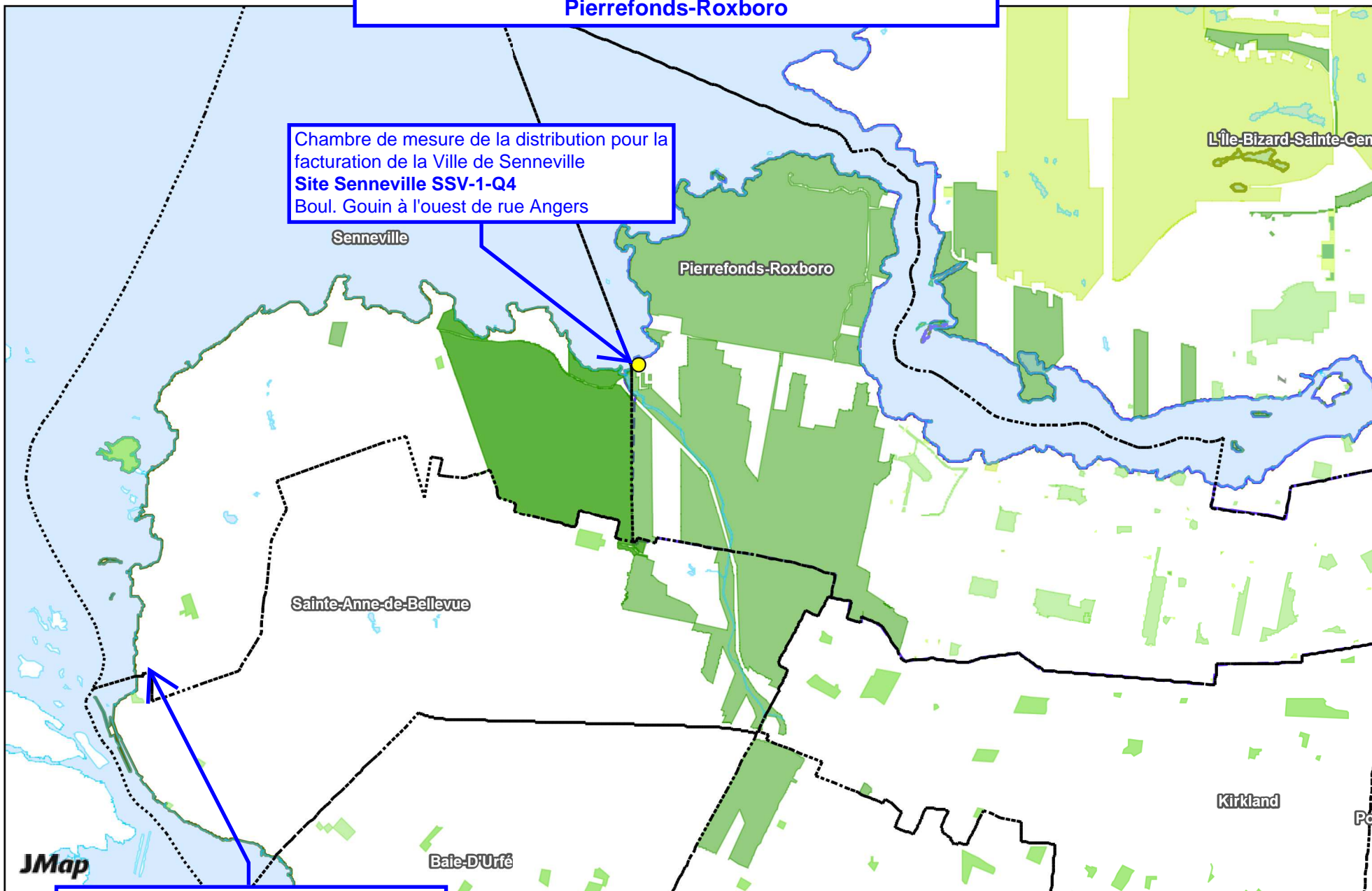


Chambre de mesure de la distribution pour la facturation des villes de Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux
Site Saint-Jean SDO-2-Q1
Boul. Saint-Jean au nord de l'av. Labrosse

Chambre de mesure de la distribution pour la facturation des villes de Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux
Site Tecumseh SDO-2-Q2
Av. Tecumseh à l'intersection de l'av. Labrosse

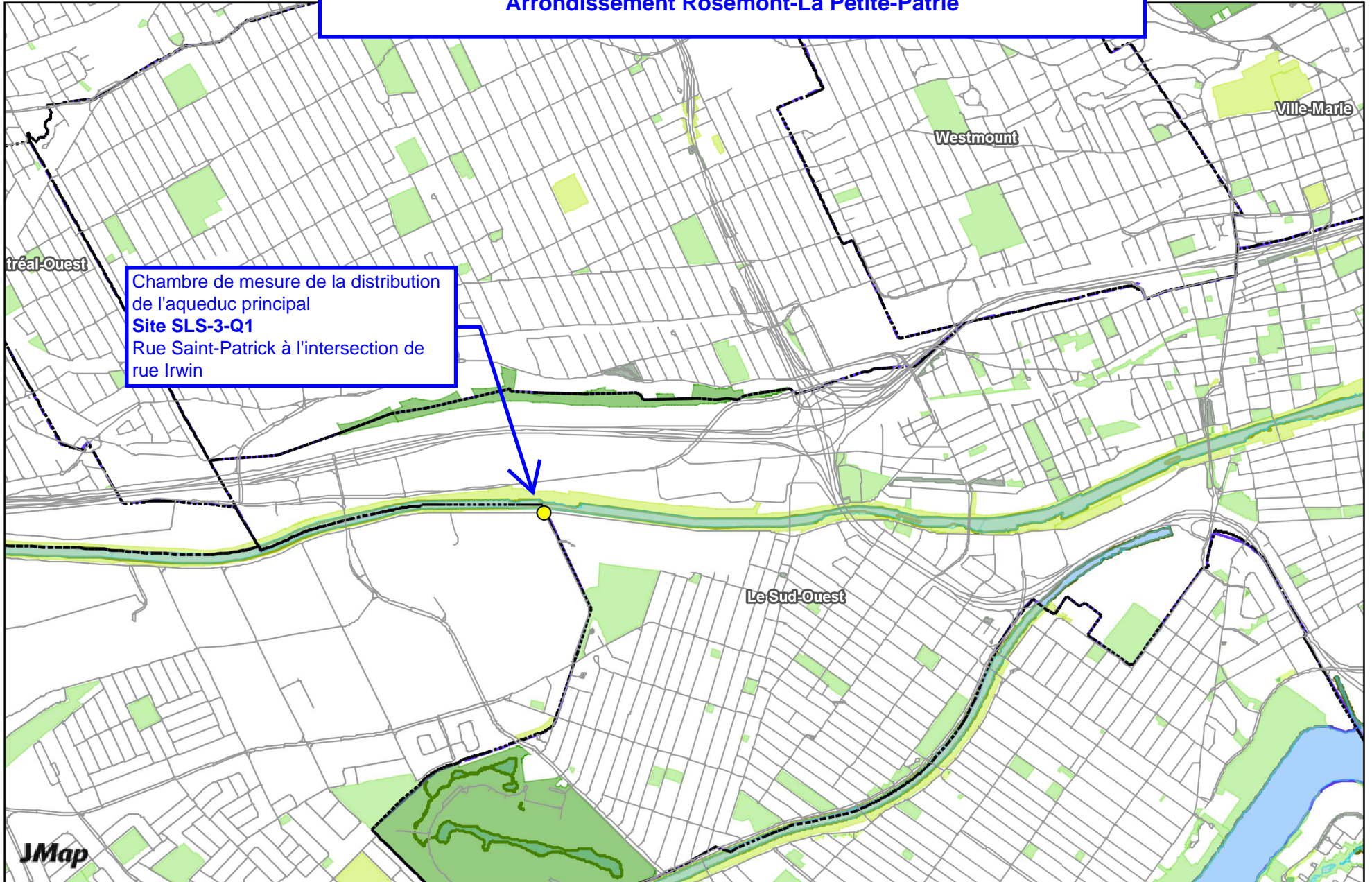
**Site des travaux
Pierrefonds-Roxboro**

Chambre de mesure de la distribution pour la
facturation de la Ville de Senneville
Site Senneville SSV-1-Q4
Boul. Gouin à l'ouest de rue Angers



Chambre de mesure de la distribution pour la
facturation de la Ville de Senneville :
remplacement de débitmètre
Site Senneville SSV-1-Q3
ch. Senneville près de l'intersection rue
Sainte-Anne

Site des travaux
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie





Liste des commandes

Numéro : DRE-P23041-C

Numéro de référence : 1780405

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal - Secteur ouest 2024

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALI EXCAVATION INC. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	Commande : (2275590) 2023-11-16 13 h 13 Transmission : 2023-11-16 13 h 20	4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 17 h 05 - Messagerie 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9481-5966 Québec inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache, QC, J7R7G6	Monsieur Éric Lecours Téléphone : 514 968-2815 Télécopieur :	Commande : (2282087) 2023-12-01 15 h 34 Transmission : 2023-12-01 15 h 35	4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 10 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 16 h 10 - Courriel 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 10 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 18 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 18 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	Commande : (2276511) 2023-11-20 8 h 54 Transmission : 2023-11-20 9 h 18	4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 17 h 06 - Messagerie 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Stéphany Veyrac Téléphone : 581 989-6256 Télécopieur :	Commande : (2277851) 2023-11-22 9 h 32 Transmission : 2023-11-22 10 h 16	4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 17 h 06 - Messagerie 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel

<p>NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2</p>	<p><u>Monsieur Yanick Gougeon</u> Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555</p>	<p>Commande : (2280299) 2023-11-28 11 h 06 Transmission : 2023-11-28 11 h 58</p>	<p>4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>ACTION PROGEX INC. 1510, 3e Avenue du Parc-Industriel Sainte-Marie, QC, G6E3T9 http://www.actionprogex.com</p>	<p><u>Madame Sabrina Gagnon</u> Téléphone : 418 386-3777 Télécopieur : 418 386-3778</p>	<p>Commande : (2279011) 2023-11-24 8 h 54 Transmission : 2023-11-24 9 h 05</p>	<p>4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 10 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 17 h 05 - Messagerie 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 10 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 18 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 18 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com</p>	<p><u>Madame Valérie Smith</u> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549</p>	<p>Commande : (2275603) 2023-11-16 13 h 28 Transmission : 2023-11-16 13 h 32</p>	<p>4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C 2024-01-12 10 h 31 - Courriel 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis) 2024-01-18 13 h 18 - Courriel 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau) 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C 2024-01-30 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com</p>	<p><u>Monsieur David Guay</u> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254</p>	<p>Commande : (2276607) 2023-11-20 10 h 04 Transmission : 2023-11-20 10 h 34</p>	<p>4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans) 2023-12-06 16 h 11 - Courriel 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau) 2023-12-06 16 h 11 - Téléchargement 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C 2023-12-13 15 h 40 - Courriel 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis) 2023-12-18 17 h 19 - Courriel 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau)</p>

2023-12-18 17 h 19 - Téléchargement
 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C
 2024-01-12 10 h 31 - Courriel
 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis)
 2024-01-18 13 h 19 - Courriel
 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau)
 2024-01-18 13 h 19 - Téléchargement
 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C
 2024-01-30 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Entreprises Cogenex Inc.
 3805, boul. Lite, bureau 300
 Laval, QC, H7E1A3

Monsieur Carlo Rivera
 Téléphone : 514 327-7208
 Télécopieur : 514 327-7238

Commande : (2275079)
 2023-11-15 14 h 12
Transmission :
 2023-11-15 14 h 23

4029214 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (devis)
 2023-12-06 16 h 10 - Courriel
 4029215 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (4 plans)
 2023-12-06 17 h 05 - Messagerie
 4029216 - Addenda 1 - DRE-P23041-C (bordereau)
 2023-12-06 16 h 10 - Téléchargement
 4032603 - Addenda 2 - DRE-P23041-C
 2023-12-13 15 h 40 - Courriel
 4034431 - addenda 3- DRE-P23041-C (devis)
 2023-12-18 17 h 18 - Courriel
 4034432 - addenda 3- DRE-P23041-C (bordereau)
 2023-12-18 17 h 18 - Téléchargement
 4040247 - Addenda 4 - DRE-P23041-C
 2024-01-12 10 h 31 - Courriel
 4043687 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (devis)
 2024-01-18 13 h 18 - Courriel
 4043688 - Addenda 5 - DRE-P23041-C (bordereau)
 2024-01-18 13 h 18 - Téléchargement
 4050984 - Addenda 6 - DRE-P23041-C
 2024-01-30 10 h 03 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1246263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour la construction de chambres de vannes et de mesure, agglomération de Montréal – Secteur ouest 2024 - Dépense totale de 2 181 401,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 788 033,71 \$ + contingences : 178 803,37 \$ + incidences : 214 564,05 \$) - Appel d'offres public DRE-P23041-C – (quatre soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1246263002 - DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Reak Sa SEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, d'une durée approximative de trente-six (36) mois - Dépense totale de 717 608,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à J.N.A Leblanc électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 717 608,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (SP23022-167032-C) ;
2. de procéder à une évaluation du rendement de J.N.A Leblanc électrique Inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 717 608,41 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:23

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1245461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, d'une durée approximative de trente-six (36) mois - Dépense totale de 717 608,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de la mise à niveau des équipements de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station), des intercepteurs, des grands collecteurs, ainsi que de nombreuses stations de pompage, édicules et chambres de vannes. Ces infrastructures doivent être maintenues dans un état optimal de fonctionnement et de disponibilité, afin de répondre aux exigences opérationnelles et environnementales de traitement et de rejet des eaux usées.

Pour atteindre cet objectif, la DEEU doit exécuter divers travaux de mise à niveau, rapidement et souvent dans des circonstances dont l'ampleur ne peut être constatée qu'une fois sur les lieux. Pour faire face aux imprévus et aux différentes éventualités opérationnelles (vacances, maladies, besoins de main-d'oeuvre spécialisée ou autres), il est impératif que la DEEU puisse compter sur une main-d'oeuvre d'appoint pour compléter ses équipes de la division entretien.

La DEEU prévoit réaliser des travaux avec de la main-d'oeuvre contractuelle, si un des critères suivants est respecté :

- travaux d'amélioration ;
- échéancier de réalisation serré ;
- main-d'oeuvre interne de la division entretien n'est pas disponible pour réaliser ces travaux dans un délai raisonnable ;

- main-d'oeuvre interne de la division entretien n'est pas qualifiée pour réaliser ces travaux.

L'appel d'offres SP23022-167032-C a été publié le 13 décembre 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 janvier 2024 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente-sept (37) jours. Les soumissions sont valides durant 120 jours, soit jusqu'au 16 mai 2024. Deux (2) addendas ont été émis. Le premier addenda afin de mettre à jour le document administratif normalisé-IAS. Le deuxième addenda afin de répondre à des questions pour certains des articles au bordereau des prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 22 0367 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à J.N.A. Leblanc électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 728 084,94 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP22026-167032-C - 4 soumissionnaires

CG 21 0248 - 21 mai 2021 - Accorder un contrat d'une durée approximative de vingt-quatre mois à Mofax électrique ltée, pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée - Dépense totale de 752 218,48 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP21016-167032-C - 4 soumissionnaires

CG19 0123 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat à Mofax Électrique ltée pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une somme maximale de 656 419,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18115-167032-C (4 soum.)

CE17 1947 - 13 décembre 2017 - Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée pour des travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 404 897,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17066-167032-C;

DESCRIPTION

Le contrat inclut la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire dans différentes disciplines de la construction : chef d'équipe, électricien et estimateur.

Un montant forfaitaire au bordereau des prix a été prévu pour le transport des matériaux, la location d'équipements (grue, équipements spécialisés, etc.), l'achat de matériaux (pièces, accessoires électriques etc.), la fourniture d'outillage et de biens non durables (propane, essence, diesel, etc.).

En vertu de ce contrat, chaque mandat doit faire l'objet d'une estimation détaillée par l'entrepreneur, laquelle doit être approuvée par la Ville avant le début des travaux. Les travaux sont exécutés sur la base de temps et matériel (régie contrôlée) et toutes les feuilles de temps ainsi que les pièces justificatives doivent être approuvées et fournies avec la facture de l'entrepreneur.

Ce contrat ne prévoit aucun budget pour des contingences.

La durée prévue de ce contrat est de trente-six (36) mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Deux (2) preneurs ont envoyé un avis de désistement. 67 % (4 sur 6) des preneurs du cahier de charges ont

déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que trois des quatre soumissions reçues étaient conformes. Une soumission a été rejetée pour une non conformité administrative.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
J.N.A. Leblanc électrique Inc.	717 608,41 \$	-	717 608,41 \$
La Cie Electrique Britton Ltée	834 343,68 \$	-	834 343,68 \$
Bruneau Électrique Inc.	835 350,86 \$	-	835 350,86 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	814 659,96 \$	-	814 659,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			(97 051,55 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			(11,91 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			116 735,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			16,27 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 11,91 % ou 97 051,55 \$. L'écart principal se trouve dans le prix soumis pour l'électricien compagnon (article 1.2.1 du bordereau) soit 19 488,00 \$ ou 20,08 % de l'écart. Le taux soumis par J.N.A Leblanc pour cet article est inférieur à celui de l'estimation qui était basée sur une moyenne des taux du marché.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse se retrouve principalement dans les prix soumis pour l'électricien compagnon (article 1.2.1 du bordereau) pour un total de 36 288,00 \$ ou 31,09 % de l'écart.

L'accessibilité à une main-d'oeuvre qualifiée et disponible dans chacune des disciplines identifiées au bordereau de soumission pourrait expliquer ces écarts.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'était pas requise.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à J.N.A. Leblanc électrique Inc., au prix de sa soumission, soit 717 608,41 \$ taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA),
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ),
- n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville,
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation

de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la DEEU est de 717 608,41 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 655 272,13 \$, net de ristournes de taxes.

Un montant de 71 760,84 \$ (10%) taxes incluses sera comptabilisé au budget de fonctionnement et la différence (645 847,57 \$) sera comptabilisée au programme décennal d'investissement (PDI) de la Direction de l'épuration des eaux usées.

La répartition annuelle prévue est la suivante, incluant les taxes:

	2024	2025	2026	2027	Total
Budget de fonctionnement (BF)	21 528,25 \$	28 704,34 \$	14 352,17 \$	7 176,08 \$	71 760,84 \$
PDI	64 584,76 \$	258 339,03 \$	258 339,03 \$	64 584,76 \$	645 847,57 \$
Total	86 113,01 \$	287 043,37 \$	272 691,20 \$	71 760,84 \$	717 608,41 \$

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le règlement d'emprunt RCG-22-007. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention de la certification de fonds fournie par le Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le recours à une main-d'œuvre spécialisée et d'appoint pour accomplir divers travaux urgents et non prévisibles, le fonctionnement optimal des équipements et des infrastructures sous la responsabilité de la DEEU pourrait être compromis. Par conséquent, les risques de débordements d'égouts et de rejets d'eaux non traitées au fleuve Saint-Laurent seraient élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mars 2024

Début des travaux: mai 2024

Fin des travaux: mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu CHENIER
Ingénieur

Tél : 514-793-6533
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes
(service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees

Tél :
Approuvé le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245461001

Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédé*

Projet : *Exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la direction de l'épuration des eaux usées*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245461001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc électrique Inc., pour l'exécution de travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, d'une durée approximative de trente-six (36) mois - Dépense totale de 717 608,41 \$ taxes incluses - Appel d'offres public SP23022-167032-C - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD1245461001- DEEU (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237231097

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 143 194,71 \$ (contrat: 4 194 000,00 \$ + contingences: 487 281,21 \$ + incidences: 461 913,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 504401 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 194 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504401;
2. d'autoriser une dépense de 487 281,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 461 913,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de: Les Entreprises Michaudville inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-23 12:57

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231097**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 143 194,71 \$ (contrat: 4 194 000,00 \$ + contingences: 487 281,21 \$ + incidences: 461 913,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 504401 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale (jugé en très mauvais état pour la conduite d'égout), la conduite d'égout unitaire en grès installée en 1931 ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise installée en 1929 sur l'avenue Dupuis, entre les avenues Macdonald et Clanranald, ont été identifiées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Là où requis, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2021-03) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans l'avenue Dupuis, la Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises. Le SUM profite aussi de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète de la chaussée et des saillies. Les travaux d'éclairage seront faits en incidence préalable au projet par la Direction de l'entretien, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseaux routier (SIRR) profite aussi de l'occasion pour réhabiliter la chaussée (planage et revêtement) dans l'avenue Clanranald, entre les avenues Dupuis et Bourret, qui fera suite aux travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb dans la même avenue, entre les avenues Dupuis et Van Horne.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de construction et de réhabilitation de chaussée, de réaménagement géométrique et de réfection de l'éclairage.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau, la Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du SUM, ainsi que la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du SIRR ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié le 8 janvier 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir).

Trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
19-01-2024	Corrections mineures au cahier des charges.	0
23-01-2024	Report de la date d'ouverture de la soumission.	0
30-01-2024	Publication du tableau questions/réponses.	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald, consistent sans s'y limiter en:

- la reconstruction de ± 141 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 1200 mm;

- la reconstruction de ± 145 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200 mm à 250 mm;
- la reconstruction de la chaussée sur l'avenue Dupuis (± 1 500 mètres carrés);
- la réhabilitation (planage et revêtement) de la chaussée sur l'avenue Clanranald (± 2 680 m²);
- la réfection des trottoirs et construction des saillies (± 646 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- l'installation de nouveaux lampadaires sur l'avenue Dupuis (travaux en incidence préalable au projet par le EESM).

En plus des branchements d'eau en plomb qui seront remplacés dans l'avenue Dupuis, entre les avenues Macdonald et Clanranald, le présent projet prévoit le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes (RESEP) dans l'avenue Clanranald, entre les avenues Dupuis et Van Horne. Ces travaux s'étendent sur une longueur d'environ ± 576 mètres et seront exécutés dans la section privée conformément au règlement 20-030.

Le plan de localisation des travaux en surface ainsi que le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 487 281,21 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 11,62 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols (et redevances). Les dépenses incidentes couvrent aussi les frais pour les travaux de l'éclairage. De plus, d'autres dépenses incidentes techniques et professionnelles sont aussi prévues pour les travaux de plantation et pour tous les éléments de mobilier urbain tel que poubelles, bancs et supports à vélo, requis au projet de réaménagement de l'avenue Dupuis, entre les avenues Macdonald et Clanranald.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -3,4%, favorable à la Ville.

		AUTRES	
--	--	---------------	--

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 194 000,00 \$	487 281,21 \$	4 681 281,21 \$
COJALAC INC.	4 539 297,77 \$	527 399,74 \$	5 066 697,51 \$
GROUPE M. POTVIN / 9329-0146 Québec Inc.	4 736 485,46 \$	550 310,05 \$	5 286 795,51 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 118 000,00 \$	594 636,44 \$	5 712 636,44 \$
EXCAVATION GRICON (3286916 Canada Inc.)	5 565 683,07 \$	646 650,64 \$	6 212 333,71 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 343 748,78 \$	504 679,82 \$	4 848 428,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-167 147,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-3,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			385 416,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8,2%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 143 194,71 \$, taxes incluses, comprenant :

- un contrat avec Les Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 4 194 000,00 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 487 281,21 \$ taxes incluses;

- plus des incidences de 461 913,50 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 5 143 194,71 \$ taxes incluses, représente un coût net de 4 701 990,47 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:

- 74,88% est payé par la DGA, pour un montant de 3 516 894,47 \$;
- 19,57% est payé par le SUM, pour un montant de 924 836,37 \$;
- 5,54 % est payé par le SIRR, pour un montant de 260 259,62 \$.

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA)

Un montant maximal de 3 395 922,63 \$ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Cette dépense est prévue au budget comme étant non admissible à une subvention et est à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 120 971,85 \$ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	3 396 K\$	0 \$	0 \$	3 396 K\$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	121 K\$	0 \$	0 \$	121 K\$

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain (SUM)

Un montant maximal de 924 836,37 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
--	------	------	------	-------

Programme 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	925 K\$	0 \$	0 \$	925 K\$
---	---------	------	------	---------

Portion Service des infrastructures du réseaux routier - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (SIRR)

Un montant maximal de 260 259,63 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt #17-074 Travaux planage et revêtement artériel - CM 17 0802.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel	260 K\$	0 \$	0 \$	260 K\$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 8 mai 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : mai 2024
Fin des travaux : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Nadine CHAMBERLAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 16 février 2024
Mona NOVAC, 16 février 2024
Marc BRETON, 15 février 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 15 février 2024
Nadine CHAMBERLAND, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-02-23

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures
du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-02-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	504401
No du GDD :	1237231097
Titre de l'appel d'offres :	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement CDN
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	8 / 1 / 2024	Ouverture originalement prévue le :	1 / 2 / 2024
Ouverture faite le :	8 / 2 / 2024	Délai total accordé aux soumissionnaire	30 jrs

Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre:	3	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
19 / 1 / 2024	Corrections mineures au cahier des charges.		0,00
23 / 1 / 2024	Report de la date d'ouverture de la soumission.		0,00
30 / 1 / 2024	Publication du tableau questions/réponses.		0,00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	10	Nbre de soumissions reçues	5	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale :	8 / 5 / 2024	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres		
<p align="center">Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</p>		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		Total
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.		4 194 000,00
COJALAC INC.		4 539 297,77
GROUPE M. POTVIN / 9329-0146 Québec Inc.		4 736 485,46
ROXBORO EXCAVATION INC.		5 118 000,00
EXCAVATION GRICON (3286916 Canada Inc.)		5 565 683,07
Estimation	interne	4 343 748,78
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-3,4%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		8,2%
Dossier à être étudié par la CEC :		<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
OQLF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	4 194 000,00
Montant des contingences (\$):	11,62% 487 281,21
Montant total du contrat (incluant les contingences) (\$)	4 681 281,21
Montant des incidences (\$)	461 913,50

Date prévue de début des travaux	13	5	2024	Date prévue de fin des travaux :	9	10	2024
----------------------------------	----	---	------	----------------------------------	---	----	------

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237231097

Numéro de projet : 504401

Unité administrative responsable : SIRR , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, Division de la conception des projets

Projet : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">• Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;• Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;• Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les principaux bénéfices attendus sont de : <ol style="list-style-type: none">1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement CDN.
 Appel d'offres : 504401

# Plan	Rév.	Numéro de dossier SE	Rue	De	À	RESEP (nombre)								DONNÉES TECHNIQUES								
						Branch. totaux sur le tronçon de rue	Branch. d'eau sans plomb confirmés	Branch. possiblement en plomb ou en matériaux non conformes (PBP)	Branch. d'eau en plomb confirmés	% estimé Pb pour PDP - section publique	% estimé Pb pour PDP - section privée	% estimé Pb pour Pb - section privée	Branch. potent. en plomb - SECTION PUBLIQUE	Branch. potent. en plomb - SECTION PRIVÉE	Juridiction de la rue Locale (L) et/ou Artérielle (A)	Longueur du tronçon (m)	Largeur de rue (m)	Distance entre arrière-trottoir et ligne de lot - SECTION PUBLIQUE	Distance entre ligne de lot et mur de fondation - SECTION PRIVÉE	Distance entre arrière-trottoir et ligne de lot - SECTION PUBLIQUE	Distance entre ligne de lot et mur de fondation - SECTION PRIVÉE	Durée de réalisation (jours de calendrier)
																		Côté des adresses paires	Côté des adresses impaires			
Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce																						
CDN-ESP-2024-07A	-	21-CDN-PTI-046-AQ2	Clanranald, avenue	Dupuis, avenue	Bourret, avenue	47	11	2	34	76%	15%	20%	36	8	A	288	10	0,7	5,7	0,4	5,2	35
CDN-ESP-2024-07B	-	21-CDN-PTI-046-AQ2	Clanranald, avenue	Bourret, avenue	Van Horne, avenue	43	12	3	28	76%	15%	20%	31	7	A	288	10	2,8	5,5	2,5	5,5	35
Nombre de tronçons total :		2	Totaux :			90	23	5	62				67	15								

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	9341-4746 QUEBEC INC.
2	COJALAC INC.
3	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
4	EXCAVATION GRICON
5	GROUPE M.POTVIN
6	HANCOR OF CANADA INC.
7	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
8	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
9	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
10	ROXBORO EXCAVATION INC.

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

SOUSSION 504401 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement CDN
Avenue Dupuis de l'avenue Macdonald à l'avenue Clanranald	<p>Les travaux sont répartis en 2 phases.</p> <p>PHASE 1: Travaux d'égout et de conduite d'eau dans l'avenue Dupuis de l'avenue Macdonald à l'avenue Clanranald.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 10h à 18h. Horaire de l'entrave 24h/24h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement l'avenue Dupuis entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald; - Fermer complètement, une à la fois sans entrave sur l'autre, l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald entre l'avenue Isabella et l'avenue Bourret. <p>PHASE 2 : Travaux de voirie dans la rue Dupuis de l'avenue Macdonald à l'avenue Clanranald.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 10h à 18h. Horaire de l'entrave 24h/24h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement l'avenue Dupuis entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald; - Fermer complètement l'avenue Clanranald entre l'avenue Isabella et l'avenue Bourret; - Entrave partielle sur l'avenue Macdonald avec maintien d'une voie de circulation.
Avenue Clanranald de l'avenue Dupuis à l'avenue Van Horne	<p>Les travaux sont répartis en 1 phase.</p> <p>PHASE 3: Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans l'avenue Clanranald de l'avenue Dupuis à l'avenue Van Horne.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 10h à 18h. Horaire de l'entrave 24h/24h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement l'avenue Clanranald entre l'avenue Dupuis et l'avenue Van Horne avec maintien de la circulation locale;
Avenue Clanranald entre l'avenue Dupuis et l'avenue Bourret et Avenue Dupuis entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald	<p>Les travaux sont répartis en 1 phase.</p> <p>PHASE 4: Travaux de planage, pavage et marquage sur l'avenue Clanranald entre l'avenue Dupuis et l'avenue Bourret ainsi que des travaux de pavage final sur l'avenue Dupuis entre l'avenue Macdonald et l'avenue Clanranald.</p> <p>Horaire de travail : Lundi au vendredi 7h à 19h, samedi et dimanche 10h à 18h. Horaire de l'entrave 24h/24h</p> <p>Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer complètement l'avenue Dupuis entre l'avenue Macdonald et l'avenue McLynn; - Fermer complètement l'avenue Clanranald entre l'avenue Isabella et l'avenue Van Horne; - Entrave partielle sur l'avenue Macdonald avec maintien d'une voie de circulation

Secteur	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement CDN
Mesures de gestion des impacts applicables	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; <p>L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).</p>

Dossier # : 1237231097

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans les avenues Dupuis et Clanranald dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 5 143 194,71 \$ (contrat: 4 194 000,00 \$ + contingences: 487 281,21 \$ + incidences: 461 913,50 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 504401 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Info comptable GDD 1237231097 - DGA.xlsxSIRR - 1237231097.xls



Certification 1237231097_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteurs

Marie-Antoine Paul
Préposée au budget - PDS - Brennan

Julie Godbout et Catherine Tougas
PDS - Développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238421003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction CPB Inc. pour l'exécution des travaux du système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140 avenue Madison dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 291 349,13 \$, taxes incluses (contrat : 4 838 387,15 \$ + contingences : 967 677,43 \$ + incidences : 485 284,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15884 - (5 soumissionnaires)

d'accorder à Construction CPB Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction du système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140 avenue Madison, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 838 387,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15884;

1. d'autoriser une dépense de 967 677,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
2. d'autoriser une dépense de 485 284,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Construction CPB Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-23 12:06

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1238421003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction CPB Inc. pour l'exécution des travaux du système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140 avenue Madison dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 291 349,13 \$, taxes incluses (contrat : 4 838 387,15 \$ + contingences : 967 677,43 \$ + incidences : 485 284,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15884 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice Madison fait partie de la cour de services Madison, qui dessert l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Ses occupants sont : la Direction des travaux publics de l'arrondissement ainsi que le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Une partie du premier étage et le deuxième étage de l'édifice Madison sont utilisés comme bureau par le personnel de la Ville de Montréal. Ces espaces présentent des enjeux en matière de ventilation, de chauffage et de climatisation, certaines installations étant arrivées en fin de vie. La Ville souhaite améliorer le confort des occupants. Sur la base de la recommandation de professionnels concepteurs, la Ville prévoit le remplacement complet des systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation.

Une évaluation de la présence d'amiante, de silice cristalline et de peintures contenant du plomb a été réalisée. Elle met en évidence la présence de matériaux contenant des fibres d'amiante. Lors des travaux, ces matériaux préoccupants seront enlevés en respectant les exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

Par ailleurs, le projet sera exécuté par phases, ce qui diminuera les impacts sur les opérations des occupants et leur permettra de conserver un milieu de travail adéquat durant toute la durée des travaux. Des bureaux temporaires seront notamment aménagés à cet effet.

L'appel d'offres public IMM-15884, publié le 16 octobre 2023 dans le journal Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 31 jours pour obtenir les documents nécessaires

auprès du SEAO et déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 14 février 2024. L'adjudicataire a prolongé la durée de la validité de la soumission jusqu'au 20 mars 2024. Treize (13) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	26 octobre 2023	Réponses aux questions et précision au niveau des zones d'entreposage des matériaux et conteneurs.	Oui
2	31 octobre 2023	Réponses aux questions	Oui
3	6 novembre 2023	Réponses aux questions	Oui
4	8 novembre 2023	Réponses aux questions	Non
5	8 novembre 2023	Réponses aux questions	Non
6	9 novembre 2023	Réponses aux questions	Oui
7	10 novembre 2023	Report de date d'ouverture des soumissions au 23 novembre 2023. Réponses aux questions	Non
8	13 novembre 2023	Réponses aux questions	Oui
9	15 novembre 2023	Report de date d'ouverture des soumissions au 28 novembre 2023. Réponses aux questions	Oui
10	17 novembre 2023	Réponses aux questions	Oui
11	17 novembre 2023	Réponses aux questions	Oui
12	21 novembre 2023	Réponses aux questions	Non
13	27 novembre 2023	Réponses aux questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Construction CPB Inc. pour la réalisation des travaux de construction du système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140 avenue Madison, incluant une portion de décontamination intrinsèque aux éléments du projet.

Les travaux seront réalisés dans les zones A et B du bâtiment, à l'exception du garage divisionnaire, de la chaufferie, du magasin de pièces et des corridors adjacents. Ces travaux, comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- L'enlèvement complet des systèmes de ventilation/climatisation existants;
- L'enlèvement de toute la tuyauterie et des équipements de chauffage;
- L'installation d'un système décentralisé avec ventilo-convecteurs et thermopompes aérothermiques à récupération d'énergie;
- L'installation de gaines de ventilation, alimentées par deux nouvelles salles mécaniques;
- L'adaptation de la structure pour recevoir les nouveaux équipements;
- L'adaptation de certains aménagements architecturaux en lien avec la sécurité incendie;

- Le désamiantage requis dans le cadre des travaux énumérés ci-haut.

Ces travaux répondront aux orientations stratégiques de la Ville en matière de transition écologique et plus particulièrement de réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Un montant de 967 677,43 \$, taxes incluses, est prévu pour les contingences et un montant de 485 284,55 \$, taxes incluses, est prévu pour les incidences.

Le montant des incidences couvrira, notamment, les frais de la surveillance environnementale, les frais d'aménagement de bureaux temporaires et le contrôleur de chantier.

Des pénalités auprès de l'entrepreneur sont prévues au contrat, notamment en cas de retard de remise de l'échéancier, d'obtention de permis et d'autorisations, d'arrêt de travaux lorsque le domaine public est occupé, ainsi que pour un retard dans l'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres IMM-15884, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges (huit (8) entrepreneurs généraux, trois (3) sous-traitants, et deux (2) entités publiques). Seuls les entrepreneurs généraux étaient admissibles pour déposer une soumission. Cinq (5) soumissions ont été déposées sur les huit (8) admissibles, soit 62,5 %. Tous les soumissionnaires ont effectué la visite obligatoire. Les trois (3) preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Suite à l'analyse de la conformité des soumissions, quatre (4) soumissionnaires sont conformes. Un (1) soumissionnaire est non conforme en raison de l'absence de « lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », annexe H du cahier des clauses administratives générales. Un (1) soumissionnaire avait une dérogation mineure qui a été corrigée à la demande de la Ville.

La liste complète des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe (Liste des preneurs du cahier des charges).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAUX (taxes incluses)
Construction CPB Inc.	4 838 387,15 \$	967 677,43 \$	5 806 064,58 \$
Provoca Inc.	5 189 532,13 \$	1 037 906,43 \$	6 277 438,56 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 919 477,50 \$	983 895,50,83 \$	5 903 373,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-81 090,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-1,65 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			351 144,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,26 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Construction CPB Inc. est 4 838

387,15 \$, taxes incluses. Ce prix est 1,65 % (81 090,35 \$, taxes incluses) plus bas que la dernière estimation réalisée par les professionnels au montant de 4 919 477,50 \$, taxes incluses.

La firme de conception Groupe CME a procédé à l'analyse des soumissions. Ces derniers recommandent l'octroi du contrat à l'entrepreneur Construction CPB Inc. Certains écarts entre l'estimation et la soumission s'expliquent par les portions d'enveloppes budgétaires allouées au niveau des travaux mécaniques et électriques.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Construction CPB Inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 13 janvier 2023 et valide jusqu'au 12 janvier 2026.

Ce contrat d'exécution de travaux étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Construction CPB Inc. est de 4 838 387,15 \$, incluant les taxes. De plus, un montant de 967 677,43 \$, taxes incluses, est prévu pour les contingences (20 % du montant du contrat) et un montant de 485 284,55 \$, incluant les taxes est prévu pour les incidences. Le montant total à autoriser est de 6 291 349,13 \$, incluant les contingences, incidences et taxes.

Le projet est éligible au programme de subvention PEV-DIM pour un montant de 2 000 000 \$. La portion des travaux non recevable à la subvention est assumée à 100% par la ville centre. Les fonds sont prévus au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du SGPI, à même le Programme de protection des bâtiments industriels (66460).

Ce dossier contribue à l'action 46 du plan climat.

Les décaissements prévus en 2024 sont de 4 403 944,39 \$ taxes incluses (4 021 388,23 \$ nets de ristournes), et en 2025 le décaissement sera de 1 887 404,74 \$ (1 723 452,10 \$ nets de ristournes). Avec la subvention de 2 000 000,00 \$, qui sera appliquée au prorata des décaissements, les décaissements taxes incluses prévus en 2024 sont de 3 003 944,39 \$ (2 743 001,62 \$ nets de ristournes), et en 2025 le décaissement sera de 1 287 404,74 \$ (1 175 572,12 \$ nets de ristournes).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la qualité de l'air ainsi que sur le confort des occupants du bâtiment Madison.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 mars 2024, l'adjudicataire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Un gestionnaire immobilier ainsi qu'une représentante des ressources humaines sont attirés au projet, afin de communiquer adéquatement les diverses phases et étapes du projet aux occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adjudication du contrat : fin mars 2024;

Début de travaux : avril 2024;

Fin de travaux : février 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements municipaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis DRZYMALA
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514-872-6919

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : -

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal** **2030**

Numéro de dossier : 1238421003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : **Système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140 avenue Madison**

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 1 - Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 :			
- L'installation d'équipements performants et écoénergétiques permettra la baisse de 50% des émissions de GES du bâtiment.			
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :			
- Le projet affecte positivement la qualité des services des Travaux publics, qui garantit aux citoyens un niveau de vie sécuritaire et de qualité, comme le maintien d'actifs et des services d'infrastructure d'aqueduc-égouts, du matériel roulant de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que leur service d'inspection des bâtiments.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- La diminution de 50% des émissions de GES du bâtiment.

- Les services aqueduc-égouts, d'inspection et l'entretien du matériel roulant seront mieux outillés pour répondre aux besoins des citoyens, l'environnement de travail sera optimal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM-15884 Contrat: 15884
Réalisation des travaux du Système de ventilation, de chauffage et de climatisation de la cour de service Madison de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au 2140 avenue Madison (H4B 2T4)

		TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%			
	\$			
Montant forfaitaire	4 208 208,00 \$	210 410,40 \$	419 768,75 \$	4 838 387,15 \$
Sous-total	4 208 208,00 \$	210 410,40 \$	419 768,75 \$	4 838 387,15 \$
Contingences construction	20,0% 841 641,60 \$	42 082,08 \$	83 953,75 \$	967 677,43 \$
Total contrat	5 049 849,60 \$	252 492,48 \$	503 722,50 \$	5 806 064,58 \$
Dépenses incidentes				
Générales	10,0 % 422 078,32 \$	21 103,92 \$	42 102,31 \$	485 284,55 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)	5 471 927,92 \$	273 596,40 \$	545 824,81 \$	6 291 349,13 \$
Calcul du coût après la ristourne				
Ristourne TPS	100,00%	273 596,40 \$		
Ristourne TVQ	50,00%		\$	
Coût des travaux (montant à emprunter)	5 471 927,92 \$		272 912,41 \$	5 744 840,33 \$

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15884
Titre d'AO :	Ventilation, chauffage et climatisation à Madison
Date d'ouverture :	2024-11-28
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction CPB Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	4 208 208,00 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Construction MLSR Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	4 394 000,00 \$
Dernière estimation :	4 278 736,68 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-2%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	4%
Nombre de soumissions déposées :	5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Construction CPB Inc.	4 208 208,00 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ Nombre de jours de la caution initialement à 90 jours et modifié à 111 jours
2	Construction MLSR inc.	4 394 000,00 \$	Conforme	NON CONFORME	/ Absence de la « lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », annexe H du cahier des clauses administratives générales.
3	Provoca Inc	4 943 000,00 \$	Conforme	CONFORME	
4	Lambert Somec Inc.	7 874 637,75 \$	Conforme	À COMPLÉTER	
5	Tuyauterie Expert Inc.	7 874 637,75 \$	Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Louis Drzymala	Date : 2024-02-02
Vérifiée par :		Date :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Ventilation, chauffage et climatisation à Madison

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Construction CPB Inc.

Francis Aubin Lapierre

(Nom et titre du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15884

No SEAO :

IMM-15884

05-févr-24

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

4 208 208,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

Premier

No GDD D'OCTROI :

1238421003

Légende :
Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

REF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE	DÉCISION FINALE			
		OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Défaut majeur	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue			Avise juridique (date de la demande)		
#	IAS	QUESTIONS									Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	3.8 & 3.9	Prix											
		• Est-ce un contrat à prix unitaires ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		• Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2.5.5	Registrier des entreprises du Québec (REQ)											
		• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP)											
		• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMP est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		• Si oui,											
		o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMP ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMP valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMP d'un soumissionnaire)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
o Cochez admissible au point 4 et/ou passez au point 5.													
• Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)											
		• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA ? (voir la procédure de vérification du RENA)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
		• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS) ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		• Si oui,											
		o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Si non,													
o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Ventilation, chauffage et climatisation à Madison

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Construction MLSR inc.

Maxime Lapointe
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES : MM-15884

No SEAO : MM-15884

02-févr-24
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 4 394 000,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVRETURE : Deuxième

No GDD D'OCTROI : 1238421003

RÉSULTAT FINAL : **NON CONFORME**
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	REF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE	
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renfort au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue				Avis juridique (date de la demande)
CONFORMITÉ DES PRIX															
1	2.2.2.1		3.8 & 3.9	Prix											
				• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
				• Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE															
2	2.2.3.1		2.5.5	Registre des entreprises du Québec (REQ) • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
3	2.2.3.2		2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
				• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				• Si oui, ...											
				o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
				o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
				• Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3		2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise. • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
5	2.2.3.4		2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)											
				• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				• Si oui, ...											
				o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
				o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				• Si non, ...											
				o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							

6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)									
			<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	2.2.3.6	2.1.11	Politique de gestion contractuelle									
			<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? Si oui <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ? Si non <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission									
			<ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Chèque visé : <ul style="list-style-type: none"> Est-il signé ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <ul style="list-style-type: none"> Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Ventilation, chauffage et climatisation à Madison

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Provoca Inc.

Étienne Archambault

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

MM-15884

No SEAO :

MM-15884

02-févr-24

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

4 943 000,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVRETURE :

troisième

No GDD D'OCTROI :

1238421003

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	REF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE		
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renvoi au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue				Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme
CONFORMITÉ DES PRIX																
1	2.2.2.1		2.5.3, 3.8 et 3.9	• Prix												
				• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				• Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																
2	2.2.3.1		2.5.5	Registre des entreprises du Québec (REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
3	2.2.3.2		2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				• Si oui,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				• Si non, passez au point 4 suivant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
4	2.2.3.3		2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
5	2.2.3.4		2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
				• Si oui,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				• Si non,	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)									
			<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	2.2.3.6	2.1.11	Politique de gestion contractuelle									
			<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? Si oui <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ? Si non <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission									
			<ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Chèque visé : <ul style="list-style-type: none"> Est-il signé ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <ul style="list-style-type: none"> Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Ventilation, chauffage et climatisation à Madison

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Tuyauterie Expert Inc.

Benoit Charette

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

MM-15884

No SEAO :

MM-15884

02-févr-24

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

6 074 485,67 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVRETURE :

quatrième

No GDD D'OCTROI :

1238421003

RÉSULTAT FINAL :

À COMPLÉTER

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	REF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
					OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renvoi au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue			Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.2.1		2.5.3, 3.8 et 3.9	• Prix													
				• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				• Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>										
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																	
2	2.2.3.1		2.5.5	Registre des entreprises du Québec (REQ) • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
3	2.2.3.2		2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
				• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				• Si oui, ...													
				○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
				• Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3		2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise. • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
5	2.2.3.4		2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
				• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				• Si oui, ...													
				○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				• Si non, ...													
				○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)									
			<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	2.2.3.6	2.1.11	Politique de gestion contractuelle									
			<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? Si oui <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ? Si non <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission									
			<ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Chèque visé : <ul style="list-style-type: none"> Est-il signé ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <ul style="list-style-type: none"> Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Ventilation, chauffage et climatisation à Madison

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Lambert Somec Inc.

Lucie Deschênes

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

MM-15884

No SEAO :

MM-15884

02-févr-24

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

7 874 637,75 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVRETURE :

cinquième

No GDD D'OCTROI :

1238421003

RÉSULTAT FINAL :

À COMPLÉTER

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	REF.	GUIDE	IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE				
					OUI	NON	SANS OBJET	Différent mineur	Demande de renouveau au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue			Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX																	
1	2.2.2.1		2.5.3, 3.8 et 3.9	• Prix													
				• Est-ce un contrat à prix unitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
				• Est-ce un contrat à prix forfaitaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				o Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																	
2	2.2.3.1		2.5.5	Registre des entreprises du Québec (REQ) • Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
3	2.2.3.2		2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
				• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				• Si oui, ...													
				o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
				• Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3		2.10.3	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise. • Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
5	2.2.3.4		2.10.5	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
				• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											
				• Si oui, ...													
				o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
				• Si non, ...													
				o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

6	2.2.3.5	2.10.4	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)									
			<ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	2.2.3.6	2.1.11	Politique de gestion contractuelle									
			<ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? Si oui <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ? Si non <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION												
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission									
			<ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Chèque visé : <ul style="list-style-type: none"> Est-il signé ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? Lettre de garantie bancaire irrévocable : <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <ul style="list-style-type: none"> Cautionnement de soumission : <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sommaire décisionnel 1238421003 - Pièce Jointe # 2

Montréal 

Liste des preneurs du cahier des charges

Projet: Travaux du système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140 avenue Madison
arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

AO IMM - 15884

Adjudicataire: Construction CPB Inc.

Arrondissement: Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Nom du service : Service de la gestion et de la planification des immeubles

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Nom de la direction: Direction de la gestion de projets immobiliers

Date de publication :

16 octobre 2023

Nom de la division : Division des programmes de projets

Date d'ouverture :

28 novembre 2023

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	130132 CANADA INC.
2	ACQ - Provinciale
3	Cité de Dorval
4	Construction CPB Inc.
5	CONSTRUCTION MLSR Inc.
6	Groupe Plombaction INC.
7	LAMBERT SOMEC INC.
8	LE GROUPE CENTCO INC.
9	NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC.
10	NORGEREQ LTÉE
11	PROVOCA INC.
12	TUYAUTERIE EXPERT INC.
13	Ventilation MFC

Dossier # : 1238421003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction CPB Inc. pour l'exécution des travaux du système de ventilation, de chauffage et de climatisation au 2140 avenue Madison dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 6 291 349,13 \$, taxes incluses (contrat : 4 838 387,15 \$ + contingences : 967 677,43 \$ + incidences : 485 284,55 \$) - Appel d'offres public IMM-15884 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238421003 - Travaux 2140 Madison.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1240805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Géniam - 7558589 Canada inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans un bâtiment de la sécurité publique – Dépense totale de 473 875,21 \$, taxes incluses (contrat : 367 345,13 \$ + contingences : 69 795,57 \$ + incidences : 36 734,51 \$) – Appel d’offres public IMM-15911 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Géniam - 7558589 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démolition et décontamination phase 1.3, dans un bâtiment de la sécurité publique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 367 345,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15911;
2. d'autoriser une dépense de 69 795,57 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 36 734,51 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-23 09:31

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1240805001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Centre d'urgence 9-1-1
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Géniam - 7558589 Canada inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans un bâtiment de la sécurité publique – Dépense totale de 473 875,21 \$, taxes incluses (contrat : 367 345,13 \$ + contingences : 69 795,57 \$ + incidences : 36 734,51 \$) – Appel d’offres public IMM-15911 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'évolution rapide de la technologie et des modes de communication, modifiant l'attente des citoyens, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a émis la politique réglementaire #2017-182, afin que tous les centres d'appels 9-1-1 passent d'une technologie analogique à une technologie numérique. Aussi les centres d'appels du SIM et du SPVM doivent mettre à niveau l'ensemble de leurs systèmes et équipements pour permettre l'implantation de la nouvelle technologie du 9-1-1 Prochaine Génération (911PG).

La date butoir pour mettre en service la nouvelle technologie est le 4 mars 2025.

Le présent dossier décisionnel concerne la décontamination et la démolition des espaces qui serviront à loger le centre de communication du service incendie (CCSI) de relève pendant la phase temporaire.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du sous-projet 1 - sites temporaires, c'est-à-dire le respect de la date butoir du 4 mars 2025, imposée par le CRTC, mais aussi l'obligation réglementaire d'avoir deux sites opérationnels en même temps, afin d'assurer en tout temps et sans interruption, le service aux citoyens.

L'appel d'offres public IMM-15911 a été publié le 24 janvier 2024 sur le site SÉAO et dans le journal Le Devoir sous le titre : Démolition et décontamination phase 1.3.

Les soumissions ont été ouvertes le 13 février 2024. La durée de l'appel d'offres était de 20 jours calendrier. Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (Voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-02-05	Précisions aux plans et devis	Non

Les soumissions ont une validité de 60 jours, soit jusqu'au 13 avril 2024.

Le projet "Centre d'appels 911-PG - Site temporaire" est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 2 août 2022 de poursuivre la phase d'exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0639 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels au regroupement formé par Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour les nouveaux centres 9-1-1 de la sécurité publique (sites temporaires) - Dépense totale de 828 776,02 \$ taxes incluses (contrat : 720 674,80 \$ + contingences : 108 101,22 \$) - Appel d'offres public 23-20133 (1 soumissionnaire).

CG22 0644 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Construction CPB inc. pour des travaux de construction dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 15 258 341,20 \$ taxes incluses (contrat : 12 455 788,73 \$ + contingences : 2 242 041,97 \$ + incidences : 560 510,50 \$) - Appel d'offres public n°IMM-15837 (6 soumissions).

CE22 0966 - 1er juin 2022 - Autoriser une dépense de 1 211 894,09 \$ taxes incluses, contingences et incidences comprises (contrat : 932 226,24 \$, contingences : 186 445,23 \$, incidences : 93 222,62 \$) pour la rétention de services professionnels en architecture et en ingénierie visant l'aménagement des deux sites transitoires principaux et de relève dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Archipel architecture inc. (CG19 0404).

CG22 0309 - 19 mai 2022 - Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. FASRS Proconstruction pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans le futur site transitoire principal des centres d'appels 9-1-1 - Dépense totale de 645 492,64 \$ taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15818 (5 soumissions).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Les Entreprises Géniam - 7558589 Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décontamination et de démolition sélective pour le futur CCSI de relève et les locaux connexes, pour la phase temporaire.

Ces travaux se détaillent comme suit :

- Démolition ou enlèvement, en condition d'amiante, de plomb et de moisissures; de cloisons, de plafonds et de retombées de gypse, de mobiliers fixes, revêtements de plancher et d'isolants mécaniques;
- Démolition de certaines sections de tuyauterie, de la majorité de la ventilation et des équipements électriques, incluant les systèmes d'éclairage.

Les travaux de décontamination consistent à la manipulation et l'élimination des matières dangereuses conformément à la loi canadienne sur la protection de l'environnement, à la loi sur le transport des matières dangereuses ainsi qu'aux règlements régionaux et municipaux pertinents.

Un budget de contingences de 69 795,57 \$ taxes incluses, soit 19 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier.

Un budget d'incidences de 36 734,51 \$ taxes incluses, soit 10 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Les expertises ou les analyses requises additionnelles en cours de chantier;
- Le déménagement et la relocalisation des usagers actuels avant le chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Six (6) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, soit 60 % du nombre total (voir la liste des preneurs en pièce jointe n° 1). Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif.

Les trois (3) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné, ceux-ci n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les six (6) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis, les montants avec l'ajout des contingences de 19 %, ainsi qu'une comparaison avec la dernière estimation de la firme professionnelle :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) 19% (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Géniam 7558589 Canada inc.	367 345,13 \$	69 795,57 \$	437 140,70 \$
Demospec Décontamination inc.	402 182,55 \$	76 414,68 \$	478 597,23 \$
176026 Canada inc./ Amor Construction	424 257,75 \$	80 608,97 \$	504 866,72 \$
Roland Grenier Construction ltee.	499 243,30 \$	94 856,22 \$	594 099,52 \$
Les Construction Serbec inc.	599 890,21 \$	113 979,13 \$	713 869,34 \$
Gilca inc.	966 714,46 \$	183 675,74 \$	1 150 390,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	473 376,22 \$	89 941,48 \$	563 317,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 106 031,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 22,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			34 837,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			9,48 %

L'écart entre la soumission la plus basse conforme et la dernière estimation réalisée par les firmes de professionnels est de - 22,39 % (- 106 031,09 \$).

L'évaluation budgétaire du professionnel externe, de l'item *Démolition de masse amiante et*

plomb bordereau de soumission, apparaît surévaluée par rapport aux prix soumis par le soumissionnaire le plus bas.

L'écart le plus important concerne les chapitres des conditions générales et des "divers travaux de rénovation", avec une différence de 84 % (Voir pièce jointe n° 2).

Par contre, la comparaison des prix soumis entre le plus bas soumissionnaire et les cinq (5) autres soumissionnaires permet de constater que les trois (3) plus bas soumissionnaires sont dans la même fourchette de prix.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ce contrat.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics et n'a pas de restrictions imposées sur leur licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) au moment de la rédaction du présent dossier.

L'adjudicataire recommandé ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres, mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$ a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le Grand Projet de Centres d'appels de sécurité publique (SPVM et SIM), no investi #64028.

Le montant total du contrat à octroyer est de 367 345,13 \$ taxes incluses (sans les contingences).

Le budget de contingences est de 69 795,57 \$ taxes incluses, soit 19 % du coût du contrat.

Le budget des incidences est de 36 734,51 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

La dépense nette après ristournes de taxes est de 432 711,23 \$.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération, parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19 paragraphe 8b) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La dépense sera entièrement réalisée en 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet consiste à une décontamination. Il ne contribue pas aux changements climatiques parce que la démolition n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe n° 4)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et par conséquent, sur le service direct aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exécution des travaux d'avril à juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katia LAMALLE
agent(e) de recherche

Tél : 514 241 3393
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité
publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : IMM-15911 / 1240805001

Unité administrative responsable : Service de la Gestion et Planification Immobilière

Projet : Travaux de décontamination et de démolition sélective dans un bâtiment de la sécurité publique.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? « S.O »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? « S.O »			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	CCSI
Nom d'ouvrage :	Travaux de démolition et décontamination phase 1,3 - Arrondissement Rosemont Petite Patrie
No. D'ouvrage :	25
No. De contrat :	15911
No. Du projet :	9999_IM-DV-22-1004
No. Du GDD :	1240805001
Date :	15-févr-24
Étape :	Octroi de contrat

		Budget	TPS 5,0 %	TVQ 9,975 %	TOTAL
		\$	\$	\$	\$
Contrat	Travaux par le soumissionnaire*	319 500,00 \$	15 975,00 \$	31 870,13 \$	367 345,13 \$
	Variation quantités*	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Contingences	19% 60 705,00 \$	3 035,25 \$	6 055,32 \$	69 795,57 \$
	Total - Contrat :	380 205,00 \$	19 010,25 \$	37 925,45 \$	437 140,70 \$
Incidences	Incidences spécifiques	10% 31 950,00 \$	1 597,50 \$	3 187,01 \$	36 734,51 \$
	Incidences générales	0% 0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total - Incidences :	10% 31 950,00 \$	1 597,50 \$	3 187,01 \$	36 734,51 \$
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	412 155,00 \$	20 607,75 \$	41 112,46 \$	473 875,21 \$
Ristournes	TPS 100%		-20 607,75 \$		-20 607,75 \$
	TVQ 50%			-20 556,23 \$	-20 556,23 \$
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)				432 711,23 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100% 2024

Montréal, le 14 février 2024

Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière

Appel d'offres No : **IMM-15911**

Projet: **Travaux de démolition et de décontamination – Phase 1.3. - Arrondissement Rosemont Petite-Patrie**

Objet: **Analyse des soumissions**

Nous avons pris connaissance des soumissions présentées pour le projet en titre et avons procédé à une analyse des résultats. Nous vous présentons ci-dessous notre analyse.

1. Appel d'offre public

Suite au lancement de l'appel d'offres sur SEO le 24 janvier 2024, des copies électroniques des documents de soumissions ont été transmises à plusieurs entrepreneurs. Des visites du site par les soumissionnaires ont eu lieu entre le 29 et le 31 janvier 2024. Un (1) addenda a été émis pour quelques petites précisions en architecture.

2. Ouverture des soumissions

Selon les informations reçus de la Ville six (6) soumissionnaires ont présenté des soumissions le mardi 13 février 2024. Aucune vérification de l'admissibilité n'a été préparée et transmise par le secteur des approvisionnements de la Ville de Montréal. Une vérification sommaire des documents transmis a été faite et est indiquée sur le tableau résumé des soumissions. La Ville devra valider la conformité et la validité des soumissions sur la base des documents reçus. Les six (6) soumissions reçues sont aux montants (sans taxe) ci-dessous :

Les Entreprises Geniam	319 500.00\$
Démospéc Décontamination Inc	349 800.00\$
Amor Construction .	369 000.00\$
Roland Grenier Construction Ltée	434 219.00\$
Les Constructions Serbec Inc	521 757.09\$
Gilca Inc	840 804.05\$

2. Analyse des soumissions

2.1. Validité des prix soumis

Cohérence des prix présentés

Les prix présentés se répartissent de 319 500\$ à 840 804\$ (avant taxes) ce qui représente un écart total de $\pm 110\%$ sur la moyenne des soumissions (moy. 472 5134). Toutefois, cet écart est réduit à $\pm 43\%$ si on exclut le prix le plus élevé de Gilca qui est disproportionné (moyenne 398 855\$). Cette répartition tout de même surprenante, nous porte à penser que la portée générale des travaux n'a pas été comprise de la même façon par les soumissionnaires. C'est un peu normal que les stratégies de démolition en conditions d'amiante soient différentes pour chaque entrepreneur.

La répartition des différents postes par chapitres est très cohérente, à l'exception de Gilca dont son prix pour démolition (chapitre 02) est disproportionné (triple des autres prix du chapitre 02).

Prix soumis et estimation

Le coût estimé est de 22% plus élevé que la soumission la plus basse de Geniam. L'écart est minime à 3% entre l'estimation et la moyenne de 398 855\$ (sans le prix de Gilca). Nous pensons que ce groupe des 5 plus bas soumissionnaires représente bien le marché actuel à Montréal.

Validité des soumissions

À la lumière de ce qui précède, nous pensons que le prix de la plus basse soumission de Les Entreprises Géniam reflète la valeur des travaux et correspond à un prix valable pour le marché actuel à Montréal.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous présentons, nos meilleures salutations.



Gabor Dupéré-Richer, architecte

archipel

www.archipel-architecture.ca
24 Mont-Royal ouest, bur. 1006
H2T 2S2 T 514-286-7557
info@archipel-architecture.ca

Liste des commandes

Numéro : IMM-15911

Numéro de référence : 1800947

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Démolition et décontamination phase 1.3 – arrondissement Rosemont Petite Patrie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
176026 CANADA INC. 14 ch Richard suite 1 La Pêche, QC, J0X 2W0 http://www.amorconstruction.ca	Monsieur Cédric Gauthier Téléphone : 819 962-5839 Télécopieur : 819 456-1467	Commande : (2299932) 2024-01-24 7 h 59 Transmission : 2024-01-24 7 h 59	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
176026 CANADA INC. 14 ch Richard suite 1 La Pêche, QC, J0X 2W0 http://www.amorconstruction.ca	Monsieur Roch Gauvreau Téléphone : 819 456-1466 Télécopieur : 613 742-7547	Commande : (2309486) 2024-02-08 9 h Transmission : 2024-02-08 9 h	4055344 - Addenda 1 2024-02-08 9 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (2300633) 2024-01-24 20 h 04 Transmission : 2024-01-24 20 h 04	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Scandium Inc. 14 8e av Laval, QC, h7h2m1	Monsieur christopher khamissi Téléphone : 514 652-2907 Télécopieur :	Commande : (2303674) 2024-01-30 13 h 50 Transmission : 2024-01-30 13 h 50	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
demospec décontamination inc. 10000 bd henri bourassa est Montréal, QC, H1C 1T1	Monsieur ANDRÉ CLAIROUX Téléphone : 514 648-6366 Télécopieur : 514 648-6356	Commande : (2301209) 2024-01-25 14 h 21 Transmission : 2024-01-25 14 h 21	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	Commande : (2301960) 2024-01-26 13 h 59 Transmission : 2024-01-26 13 h 59	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GILCA INC. 4125 rue Lavoisier Boisbriand, QC, J7H1N1 http://www.gilca.ca	Monsieur Département Estimation Téléphone : 514 797-0077 Télécopieur :	Commande : (2301240) 2024-01-25 14 h 49 Transmission : 2024-01-25 15 h 09	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions Serbec Inc. 7979, 14e avenue Montréal, QC, H1Z 3M1 http://www.serbec.com	Monsieur Yannick Lejeune Téléphone : 514 381-6055 Télécopieur :	Commande : (2301975) 2024-01-26 14 h 04 Transmission : 2024-01-26 14 h 04	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Géniam 870, rue Philippe-Paradis Québec, QC, G1N4E4	Madame Marie-Ève Bédard Téléphone : 581 741-4255 Télécopieur : 581 741-7455	Commande : (2300833) 2024-01-25 9 h 48 Transmission : 2024-01-25 9 h 48	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Paradoxe Déconstruction inc. 17 Bd Saint-Joseph Montréal, QC, H8S 2K9 http://www.paradoxedeconstruction.ca	Monsieur Martin Petrosky Téléphone : 514 933-7073 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (2301449) 2024-01-26 7 h 25 Transmission : 2024-01-26 7 h 25	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITÉE 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Patrick Grenier Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur : 514 252-1924	Commande : (2300106) 2024-01-24 9 h 57 Transmission : 2024-01-24 9 h 57	4055344 - Addenda 1 2024-02-05 16 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1240805001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Géniam - 7558589 Canada inc., pour des travaux de décontamination et de démolition sélective dans un bâtiment de la sécurité publique – Dépense totale de 473 875,21 \$, taxes incluses (contrat : 367 345,13 \$ + contingences : 69 795,57 \$ + incidences : 36 734,51 \$) – Appel d’offres public IMM-15911 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1240805001 - Démolition projet centre d'appels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1248130001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 \$, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 \$ + contingences : 230 151,21 \$) - Appel d'offres public 23-20263 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 534 341,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20263;
2. d'autoriser une dépense de 230 151,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme FNX-INNOV inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-20 16:42

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1248130001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 \$, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 \$ + contingences : 230 151,21 \$) - Appel d'offres public 23-20263 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Bassin-à-Bois est localisé dans le secteur "Les Bassins du Nouveau Havre" au cœur du quartier Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce quartier, appuyé sur une structure héritée d'un quartier industriel du 19^e siècle, est voué à être requalifié en milieu de vie habité, durable et plus densément occupé. En vertu d'un accord de développement entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet "Les Bassins du Nouveau Havre", datant de 2009, la Ville s'engageait à y aménager un certain nombre de places et de parcs publics, dont le parc du Bassin-à-Bois, qui inclut une patinoire réfrigérée et un pavillon technique.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), promoteur du projet urbain Griffintown, détient le mandat de coordonner la réalisation des interventions qui y sont planifiées. Il est ainsi responsable de la conception et de la réalisation des composantes du domaine public et de l'arrimage avec le développement privé du territoire. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable de l'exécution de certains projets d'espaces publics dans Griffintown, dont celui du parc du Bassin-à-Bois. Le SGPMRS est accompagné du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour la conception et la construction de la patinoire réfrigérée et du pavillon technique.

Le conseil municipal a accordé le contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois à Excavation E.S.M. inc. le 19 février 2024 (CM24 0166, dossier décisionnel 1239981003). Le présent dossier, qui vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la surveillance de ce chantier, est nécessaire et interrelié à la réalisation du contrat d'exécution des travaux.

L'objectif du présent contrat est de fournir l'expertise multidisciplinaire (architecture de paysage, architecture et ingénierie) pour assurer le suivi et la surveillance de l'ensemble des travaux. L'adjudicataire devra notamment s'assurer que toutes les clauses du contrat d'exécution des travaux sont respectées par l'entrepreneur mandaté. Le SGPMRS ne détient pas l'expertise multidisciplinaire requise pour surveiller des travaux de cette ampleur en régie.

Le projet de mise en œuvre du PPU Griffintown est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 13 mars 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution #SMCE198074018 a été émis.

Processus de sollicitation

Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les fournisseurs répondant aux exigences des documents d'appel d'offres.

L'appel d'offres a été lancé le 15 novembre 2023 et devait se terminer le 19 décembre 2023. L'addenda 2 a reporté l'ouverture des soumissions au 18 janvier 2024. La durée initiale était donc de 34 jours, mais la durée réelle a été de 64 jours, incluant la période des fêtes.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Trois addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	30 novembre 2023	Fourniture d'informations complémentaires au devis technique.	Non
2	6 décembre 2023	Ajout d'un item au bordereau pour des heures supplémentaires et report de la date d'ouverture.	Oui
3	11 décembre 2023	Fourniture des résultats publics de l'ouverture des soumissions relatives au contrat d'exécution des travaux.	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0166 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 29 224 682,38 \$, taxes incluses (contrat : 23 129 905,92 \$ + contingences : 4 625 981,18 \$ + incidences : 1 468 795,28 \$).

CG21 0586 - 30 septembre 2021 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 443 770,42 \$, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 \$ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 \$, taxes incluses. Approbation d'un projet d'addenda no 1 modifiant l'entente relative aux travaux

municipaux d'infrastructures du projet "Les Bassins du Nouveau Havre", intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408) (dossier 1198474001).

CM21 1158 - 27 septembre 2021 - Octroi d'un contrat à Les Excavations Super inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place des Arrimeurs - Dépense totale de 2 641 921,89 \$, taxes incluses (contrat : 1 928 410,14 \$ + contingences : 289 261,52 \$ + variation des quantités : 231 409,22 \$ + incidences : 192 841,01 \$) (dossier 121813001).

CM19 1110 - 22 octobre 2019 - Octroi d'un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, pour une somme de 2 268 749,93 \$, dans le cadre de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs (dossier 1196300002).

CM19 0780 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 \$, afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public, ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown (dossier 1197713001).

CM19 0779 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$, afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet "Les Bassins du Nouveau Havre" (dossier 1197713002).

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet "Les Bassins du Nouveau Havre" (dossier 1104175002).

CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement pour le projet "Les Bassins du Nouveau Havre" (dossier 1094175003).

DESCRIPTION

La firme adjudicataire doit fournir l'expertise multidisciplinaire nécessaire pour assurer le suivi et la surveillance en résidence des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois.

Le chargé de projet et le surveillant principal seront responsables de la gestion du contrat d'exécution des travaux, de la coordination interdisciplinaire et de la surveillance des travaux d'ingénierie civile, alors que d'autres professionnels de la firme couvriront la surveillance des travaux dans les disciplines suivantes :

- architecture de paysage;
- architecture;
- ingénierie - structure;
- ingénierie - maintien et gestion de la mobilité;
- ingénierie - réfrigération;
- ingénierie - électricité, télécommunications et systèmes électroniques;
- ingénierie - mécanique de bâtiment.

Le contrat sera rémunéré sur une base horaire. Chacune des disciplines énoncées couvre des tâches à exécuter par des techniciens et des professionnels.

L'adjudicataire fournira les services requis préalablement au démarrage du chantier, puis durant toute la période des travaux, jusqu'à la réception définitive de ceux-ci. La période de garantie des travaux s'étire sur deux années.

Compte tenu des imprévus qui pourraient surgir durant le chantier et pour pallier à une

prolongation éventuelle de la durée des travaux, il est recommandé d'ajouter une enveloppe de contingences de 15 % à la valeur du contrat.

JUSTIFICATION

Sur les 9 preneurs des documents d'appel d'offres, 2 ont déposé une soumission (22 %) et 7 n'ont pas déposé de soumission (78 %), dont une municipalité. Nous ne connaissons pas les raisons du non dépôt de soumissions de la part de ces derniers. Nous pouvons possiblement attribuer le faible nombre de soumissionnaires à la multidisciplinarité du projet.

Le processus d'adjudication retenu pour ce contrat est celui du système d'évaluation à deux enveloppes. Les deux offres reçues ont d'abord été analysées en première étape du point de vue de la conformité et de la qualité (enveloppe no 1). Les deux offres se sont avérées conformes et elles ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (enveloppe no 2).

Suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection le 5 février 2024, celui-ci recommande FNX-INNOV inc. à titre d'adjudicataire, puisque cette firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis. Les informations détaillées issues de l'analyse du comité de sélection sont jointes à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes	Notes intérimaires	Notes finales	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences de 15 % (taxes incluses)	Totaux (taxes incluses)
FNX-INNOV inc.	89 %	0,91	1 534 341,38 \$	230 151,21 \$	1 764 492,59 \$
Les Services Exp inc.	86 %	0,87	1 559 440,42 \$	233 916,06 \$	1 793 356,48 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	N/A	N/A	1 616 893,43 \$	242 534,01 \$	1 859 427,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 94 934,85 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100					- 5,11 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					28 863,89 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100					1,64 %

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -5,11 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- détient l'autorisation à contracter délivrée le 27 janvier 2023 par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics;
- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque ce contrat de services professionnels correspond à une dépense nette supérieure à 500 000 \$, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 1 764 492,59 \$, taxes incluses, comprenant :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 534 341,38 \$, taxes incluses (1 401 058,19 \$, net de ristournes);
- un budget de contingences de 230 151,21 \$, taxes incluses (210 158,73 \$, net de ristournes).

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 1 611 216,92 \$, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

La dépense de 1 611 216,92 \$, nette de ristournes, est prévue au PDI 2024-2033 du Service de l'urbanisme et de la mobilité et sera financée de la façon suivante :

Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	2024	2025	2026	2027	Total
40139 PPU Griffintown	19-039 Travaux d'aménagement - Secteur Griffintown (CM19 0596)	645 k\$	725 k\$	191 k\$	50 k\$	1 611 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent contrat de services professionnels de surveillance de chantier n'était pas octroyé avant le mois d'avril 2024, le SGPMRS se verrait dans l'obligation de retarder le début des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, prévu au mois d'avril 2024, puisque ces services sont essentiels au bon déroulement des travaux et pour garantir le respect des plans et du cahier des charges par l'entrepreneur mandaté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST et les prescriptions des documents contractuels, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour le présent dossier, en accord avec le Service

de l'expérience citoyenne et des communications. Une opération de communication est toutefois prévue pour les travaux d'aménagement du parc (dossier 1239981003).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du présent contrat de services professionnels : début avril 2024

- Début des travaux : fin avril 2024
- Fin des travaux (réception provisoire) : automne 2025
- Fin du présent contrat de services professionnels (réception définitive) : automne 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 19 février 2024
Marie-Claude SEGUIN, 13 février 2024
Marc-André HERNANDEZ, 7 février 2024
Gustavo RIBAS, 7 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Annie GINGRAS
Architecte paysagiste

Tél : 514 717-7272
Télécop. :

Jasmin CORBEIL
c/d Aménagement des espaces publics et
réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2024-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-02-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248130001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i> <i>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1. Création d'un parc public au cœur d'un quartier urbain dense, incluant la plantation de plus de 70 arbres, mettant en valeur le patrimoine des abords du canal de Lachine.</i>			

9. Contribution à l'amélioration des liens entre les citoyens du quartier Griffintown, en leur permettant de socialiser et de vivre des expériences partagées à l'intérieur de ce parc public; contribution à l'équité territoriale en introduisant ces équipements publics dans un quartier en transformation, accueillant plusieurs nouveaux résidents.

19. Création d'un parc sécuritaire et accessible à tous, comportant des équipements de qualité qui rehaussent l'offre de récréation dans le secteur, dont une patinoire réfrigérée et un bâtiment chauffé en hiver, avec des toilettes accessibles universellement.

20. Amélioration de l'attractivité du quartier Griffintown auprès des citoyens de Montréal et du Québec en général, par le rehaussement de la qualité de vie qu'on y retrouve.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

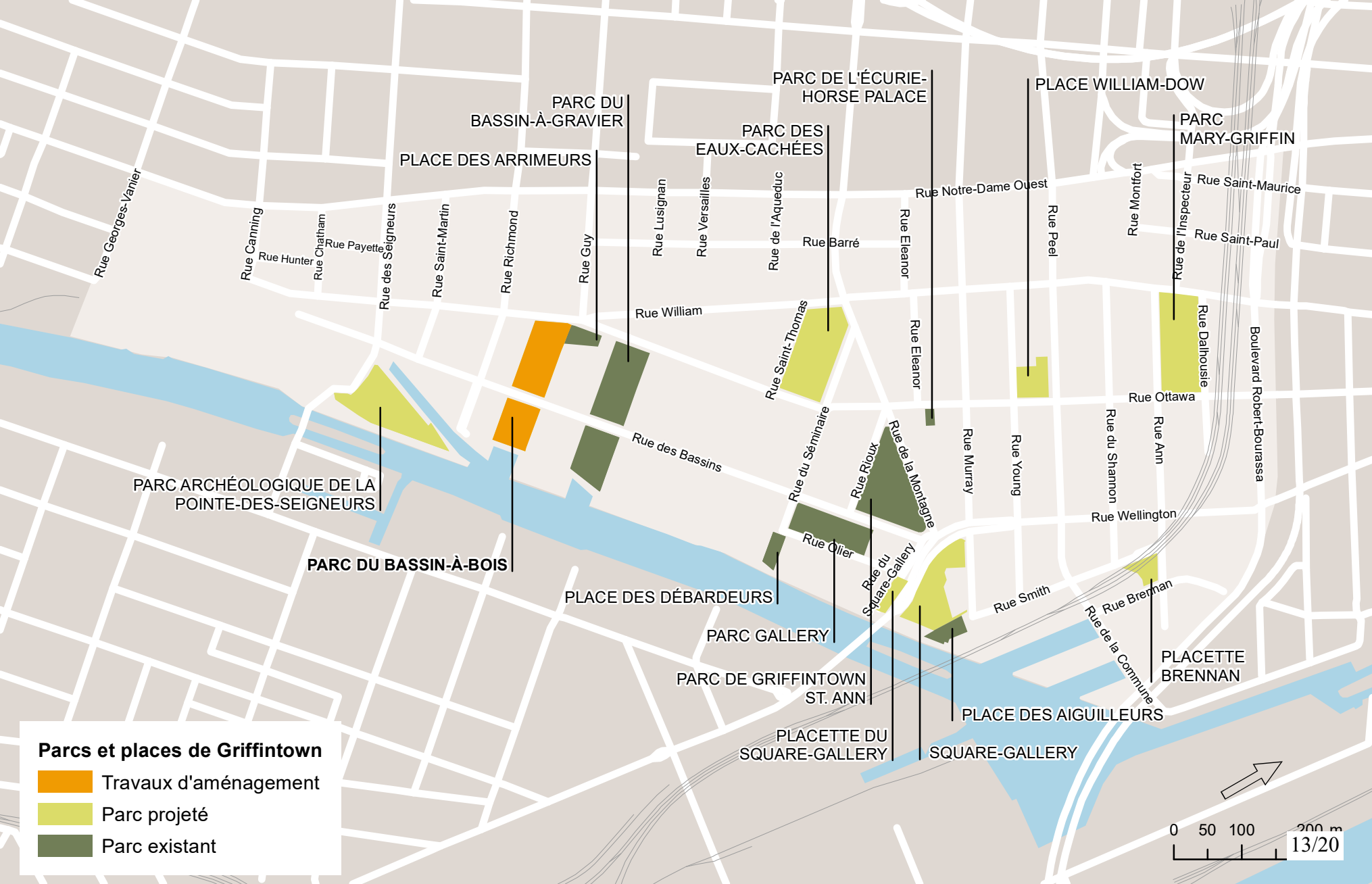
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

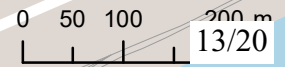
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Parks and squares of Griffintown

- Travaux d'aménagement
- Parc projeté
- Parc existant



PARC ARCHÉOLOGIQUE DE LA
POINTE-DES-SEIGNEURS

PARC DU BASSIN-À-BOIS

PLACE DES ARRIMEURS

PARC DU
BASSIN-À-GRAVIER

PLACE DES DÉBARDEURS

PARC DE GRIFFINTOWN
ST. ANN

PLACETTE DU
SQUARE-GALLERY

PARC DES
EAUX-CACHÉES

PARC DE L'ÉCURIE-
HORSE PALACE

PARC DE GRIFFINTOWN
ST. ANN

SQUARE-GALLERY

PLACE DES AIGUILLEURS

PLACE WILLIAM-DOW

PLACETTE
BRENNAN

PARC
MARY-GRIFFIN

PLACETTE
BRENNAN

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Dossier # : 1248130001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 \$, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 \$ + contingences : 230 151,21 \$) - Appel d'offres public 23-20263 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20263-Intervention.pdf



23-20263 PV.pdf



23-20263 - SEAO _ Liste des commandes.pdf



23-20263_Résultat comité de sélection_6X6.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES SERVICES EXP INC.	1 559 440,42 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV INC.	1 534 341,38 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raison de désistement : Nous n'avons pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Le - -

23-20263 - Services professionnels pour la surveillance de chantier de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	15%	20%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	
LES SERVICES EXP INC.	4,00	10,67	11,67	19,00	18,33	22,33	86,0	1 559 440,42 \$	0,87	2	Heure	lundi 05-02-2024 10 h 00
FNX-INNOV INC.	4,67	13,00	13,00	17,67	17,67	23,00	89,0	1 534 341,38 \$	0,91	1	Lieu	TEAMS
0							-		-			
0							-		-			Multiplicateur d'ajustement
0							-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Garry DESSÉJOUR										Facteur «K»	50



Liste des commandes

Numéro : 23-20263

Numéro de référence : 1779728

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la surveillance de chantier de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ATKINSRÉALIS CANADA INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (2276189) 2023-11-17 13 h 31 Transmission : 2023-11-17 13 h 31	4026011 - a 2023-11-30 13 h 09 - Courriel 4029192 - Addenda no2 (devis) 2023-12-06 16 h 58 - Courriel 4029193 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement 4029194 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement 4031357 - Addenda no3 2023-12-11 20 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion PCE Inc. 5 rue Raimbault Dollard-des-Ormeaux, QC, H9A2G6	Monsieur Shahrooz Shahraki Téléphone : 514 974-4541 Télécopieur :	Commande : (2279511) 2023-11-26 16 h 49 Transmission : 2023-11-26 16 h 49	4026011 - a 2023-11-30 13 h 09 - Courriel 4029192 - Addenda no2 (devis) 2023-12-06 16 h 58 - Courriel 4029193 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement 4029194 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement 4031357 - Addenda no3 2023-12-11 20 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LÉVESQUE CONSTRUCTEURS CANADA LTÉE 222, Berlioz, 2C Montréal, QC, H3E 1B8	Madame Michèle Lévesque Téléphone : 514 432-7375 Télécopieur :	Commande : (2279263) 2023-11-24 13 h 04 Transmission : 2023-11-24 13 h 04	4026011 - a 2023-11-30 13 h 09 - Courriel 4029192 - Addenda no2 (devis) 2023-12-06 16 h 58 - Courriel 4029193 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement 4029194 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement 4031357 - Addenda no3 2023-12-11 20 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec, QC, G2K0K9 https://www.tehora.ca/	Madame Emmanuelle Soudé Téléphone : 581 700-4740 Télécopieur :	Commande : (2290894) 2023-12-29 4 h 45 Transmission : 2023-12-29 4 h 45	4026011 - a 2023-12-29 4 h 45 - Téléchargement 4029192 - Addenda no2 (devis) 2023-12-29 4 h 45 - Téléchargement 4029193 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-29 4 h 45 - Téléchargement 4029194 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-29 4 h 45 - Téléchargement 4031357 - Addenda no3 2023-12-29 4 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (2287528) 2023-12-14 15 h 06 Transmission : 2023-12-14 15 h 06	4026011 - a 2023-12-14 15 h 06 - Téléchargement 4029192 - Addenda no2 (devis) 2023-12-14 15 h 06 - Téléchargement 4029193 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-14 15 h 06 - Téléchargement 4029194 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-14 15 h 06 - Téléchargement 4031357 - Addenda no3 2023-12-14 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE VALCOURT INC. 11501 avenue désy Montréal, QC, H1G4B6	Monsieur Michael Valcourt Téléphone : 514 928-3370 Télécopieur :	Commande : (2275237) 2023-11-15 21 h 55 Transmission : 2023-11-15 21 h 55	4026011 - a 2023-11-30 13 h 09 - Courriel 4029192 - Addenda no2 (devis) 2023-12-06 16 h 58 - Courriel 4029193 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement 4029194 - Addenda no2 (bordereau) 2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement 4031357 - Addenda no3 2023-12-11 20 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES SERVICES EXP INC.
1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 800-B
Montréal, QC, H3A 3C8

[Madame Isabelle Milette](#)
Téléphone : 819 803-6651
Télécopieur : 819 478-2994

Commande : (2275020)
2023-11-15 13 h 15
Transmission :
2023-11-15 13 h 15

4026011 - a
2023-11-30 13 h 09 - Courriel
4029192 - Addenda no2 (devis)
2023-12-06 16 h 58 - Courriel
4029193 - Addenda no2 (bordereau)
2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement
4029194 - Addenda no2 (bordereau)
2023-12-06 16 h 58 - Téléchargement
4031357 - Addenda no3
2023-12-11 20 h 28 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PETROPOULOS, BOMIS & ASSOCIÉS INC.
9520 Boul. de L'Acadie
236
Montréal, QC, H4N 1L8
<https://www.pba.ca>

[Monsieur Peter Petropoulos](#)
Téléphone : 514 337-9936
Télécopieur :

Commande : (2284373)
2023-12-07 13 h 57
Transmission :
2023-12-07 13 h 57

4026011 - a
2023-12-07 13 h 57 - Téléchargement
4029192 - Addenda no2 (devis)
2023-12-07 13 h 57 - Téléchargement
4029193 - Addenda no2 (bordereau)
2023-12-07 13 h 57 - Téléchargement
4029194 - Addenda no2 (bordereau)
2023-12-07 13 h 57 - Téléchargement
4031357 - Addenda no3
2023-12-11 20 h 28 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Pont-Rouge .
189, rue Dupont
Pont-Rouge, QC, G3H 1N4

[Monsieur Pierre Gignac](#)
Téléphone : 418 873-4481
Télécopieur : 418 873-3494

Commande : (2278283)
2023-11-22 15 h 52
Transmission :
2023-11-22 15 h 52

Mode privilégié : Ne pas recevoir

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1248130001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 \$, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 \$ + contingences : 230 151,21 \$) - Appel d'offres public 23-20263 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1248130001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Vanessa HOUTAIN
Conseillère budgétaire
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1246576001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 177 095,57 \$ taxes incluses pour les services professionnels du cabinet d’avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois (3) litiges qui l’opposent à Héloïse Thibodeau architecte inc & CIMA +, Construction Cybco inc. et STC Acoustique inc, majorant ainsi la somme totale réservée pour l’ensemble des dossiers à titre d’honoraires professionnels à 572 001,10 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 177 095,57 \$, taxes incluses, pour les services professionnels du cabinet d’avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois (3) litiges qui l’opposent à Héloïse Thibodeau architecte inc. & CIMA +, Construction Cybco inc. et STC Acoustique inc., majorant ainsi la somme totale réservée pour l’ensemble des dossiers à titre d’honoraires professionnels à 572 001,10 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-02-22 16:22

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1246576001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 177 095,57 \$ taxes incluses pour les services professionnels du cabinet d’avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois (3) litiges qui l’opposent à Héloïse Thibodeau architecte inc & CIMA +, Construction Cybco inc. et STC Acoustique inc, majorant ainsi la somme totale réservée pour l’ensemble des dossiers à titre d’honoraires professionnels à 572 001,10 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2017, les professionnels Héloïse Thibodeau architecte inc. & CIMA + (les « Professionnels ») ont intenté un recours contre la Ville visant à lui réclamer une somme totalisant 323 025\$ à titre d’honoraires supplémentaires (C.S.M. 500-17-100336-174). En 2018, la Ville a produit une défense et demande reconventionnelle, niant devoir quelque somme que ce soit aux Professionnels et leur réclamant un montant de 1 749 162,71\$ plus taxes, à titre de dommages en raison de leurs manquements dans l’exécution de leur mandat à titre de professionnels.

Le 29 mars 2019, Construction Cybco inc. (« Cybco ») a intenté un recours contre la Ville visant à lui réclamer 1 352 000\$ plus taxes à titre de coûts additionnels à la suite de la construction de la Maison du Citoyen, projet pour lequel Cybco a agi à titre d’entrepreneur général. Cybco a substantiellement modifié son recours le 5 octobre 2020 afin d’augmenter le montant de la réclamation à 3 765 100,56\$. À l’occasion de ce recours, Cybco tentera notamment de faire une preuve de faits similaires en référant à un tout autre chantier et tentera de référer explicitement à des échanges confidentiels tenus dans le cadre d’une médiation privée. Ces allégations ont notamment forcé la Ville à entreprendre des moyens préliminaires pour contester ce moyen de preuve. (CSM. 500-17-107269-196).

Toujours en 2019, STC Acoustique inc. (« STC »), un sous-traitant de l’entrepreneur général Cybco, a entrepris un recours contre ce dernier. Le 11 novembre 2020, Cybco a signifié à la Ville un *Acte d’intervention forcée pour appel en garantie* afin que cette dernière soit condamnée à l’indemniser de toute somme que Cybco et ses assureurs pourraient être tenus de payer au sous-traitant STC (C.S.M. 500-17-106393-195).

Le 10 décembre 2020, ces trois (3) dossiers ont été réunis par le tribunal.

Le 14 juillet 2021, la Ville a notifié un *Acte d’intervention forcée pour appel en arrièregarantie* afin que les Professionnels soient condamnés à l’indemniser de toute somme que la Ville pourrait être tenue de payer à Cybco dans le dossier 500-17-106393-195.

Tous ces dossiers ont été confiés au cabinet Racicot Chandonnet dont fait partie Me Marilyse Racicot (Barreau 1994), Me Guy Chandonnet (Barreau 1994) et Me Stéphanie Doyon (Barreau 2007). Ces derniers sont des avocats de litige spécialisés en droit de la construction.

L'imputation des dossiers est: Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0141- 2 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 157 292,45 taxes incluses pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois (3) litiges qui l'opposent à Héloïse Thibodeau architecte inc & CIMA +, Construction Cybco inc. et STC Acoustique inc, majorant ainsi la somme totale réservée pour l'ensemble des dossiers à titre d'honoraires professionnels à 394 905,53 \$ taxes incluses.

DA208821005 - 10 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 28 818,48 \$ taxes incluses, pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Héloïse Thibodeau Architectes inc et Cima+, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels à 127 524,52\$ (taxes incluses, jusqu'à la mise en état du dossier. (CSM : 500-17-200446-174, N/D : 17-002786. Imputation : Arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles);

DA208739005 - 20 avril 2020 - Retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans le litige qui l'oppose à Construction Cybco inc. et autoriser une dépense de 110 088,56 \$ taxes incluses en honoraires (N/Réf. : 19-000880 -Imputation: Arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles);

DA190570002 - Le 22 août 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 40 241,25 \$ (taxes incluses) afin de défrayer des honoraires et débours additionnels à Me Marilyse Racicot, du cabinet Racicot Chandonnet, afin de représenter la Ville dans le litige qui l'oppose à Héloïse Thibodeau Architecte et CIMA+, jusqu'à la mise en état du dossier. (CSM : 500-17-200446-174, N/D : 17-002786. Imputation : Arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles);

DA190570001 - 28 février 2019 - Retenir les services professionnels de Me Marilyse Racicot, de Racicot Chandonnet, pour représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans le litige qui l'oppose à Héloïse Thibodeau Architecte et CIMA+ et autoriser une dépense de 58 464,79 \$, taxes incluses en honoraires et débours afin de mener le mandat jusqu'à la mise en état du dossier. C.S. : 500-17-200446-174 (N/Réf. : 17-002786).

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 177 095,57 \$, taxes incluses pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois (3) litiges qui l'opposent à Héloïse Thibodeau architecte inc. & CIMA +, Construction Cybco inc. et STC Acoustique inc., majorant ainsi la somme totale réservée pour l'ensemble des dossiers à titre d'honoraires professionnels à 572 001,10 \$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Racicot Chandonnet doit représenter la Ville dans une instance réunissant trois (3) dossiers et impliquant sept (7) parties (la Ville, HTA, Cima+, Cybco, STC et deux assureurs).

La situation a de nouveau évolué dans le cadre de la gestion du dossier, dont l'ajout de plusieurs interrogatoires préalables. De plus, un nouveau volet suivant des problématiques constatées à l'immeuble, mettant en cause les diverses parties déjà impliquées au dossier nécessitent des démarches supplémentaires. L'origine des problèmes ainsi que les détails sont inconnus, mais celles-ci semblent importantes, cette situation pourrait engendrer de nouveaux impacts sur le déroulement du dossier.

Me Racicot évalue à 177 095,57 \$, taxes incluses le coût des honoraires d'avocats supplémentaires requis pour représenter la Ville jusqu'à la production de la demande d'inscription pour instruction et jugement dans l'ensemble de ces dossiers, ce qui correspond à notre estimation des honoraires nécessaires pour l'accomplissement de ce mandat

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour les services professionnels de la firme Racicot Chandonnet qu'il est recommandé au Comité exécutif d'autoriser est de 177 095,57 \$, taxes incluses et est disponible au budget de fonctionnement du service des affaires juridiques. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BUREAU
chef(fe) de division - affaires civiles

Tél : 514-589-7304
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Isabelle BUREAU
chef(fe) de division - affaires civiles

Tél : 514-589-7304
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2024-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246576001

Unité administrative responsable : *Division du Litige contractuel de la Direction des affaires civiles*

Projet : s/o

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s/o <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s/o <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1246576001

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles ,
Division litige contractuel

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 177 095,57 \$ taxes incluses pour les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de continuer de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans trois (3) litiges qui l'opposent à Héloïse Thibodeau architecte inc & CIMA +, Construction Cybco inc. et STC Acoustique inc, majorant ainsi la somme totale réservée pour l'ensemble des dossiers à titre d'honoraires professionnels à 572 001,10 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1246576001 - Racicot Chandonnet.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et
du soutien financier
Point de service HDV
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-08

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4938

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245468001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 \$, taxes incluses (contrat : 864 406,85 \$ + contingences 129 661,03 \$ + incidences 103 728,82 \$) - Appel d'offres public 23-20298 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 864 406,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20298;
2. d'autoriser une dépense de 129 661,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 103 728,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau Inc. et d'Archipel architecture Inc.;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 12:27

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1245468001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 \$, taxes incluses (contrat : 864 406,85 \$ + contingences 129 661,03 \$ + incidences 103 728,82 \$) - Appel d'offres public 23-20298 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en œuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO. L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralité de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de mise en œuvre du Programme et identifié 32 premiers bâtiments parmi les grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques. Les casernes 08, 25, 47, 48 et 66 (Projet) font partie de ces bâtiments.

Cette action contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du Programme en réduisant l'émission des gaz à effet de serre (GES) - estimée à 524 tonnes par an - à leur minimum et de moderniser le contrôle pour apporter un meilleur confort aux usagers.

L'appel d'offres public 23-20298, publié le 6 décembre 2023 dans le quotidien Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 42 jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions qui sont valides pour une période de 120 jours à partir de la date d'ouverture du 18 janvier 2024, soit jusqu'au mercredi 22 mai 2024. Trois (3) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	2023-12-15	Questions et réponses	Non
2	2023-12-18	Questions et réponses	Non
3	2024-01-11	Questions et réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un (1) contrat de services professionnels en architecture et ingénierie au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., ce regroupement ayant obtenu le meilleur pointage final selon les critères définis aux documents d'appel d'offres. Cet appel d'offres s'est fait suivant le système de pondération et d'évaluation des offres (système à deux (2) enveloppes).

Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans les domaines et les disciplines suivantes :

- Génie du bâtiment : mécanique et électrique;
- Architecture : démolition partielle pour les travaux, reconstruction, travaux en conditions d'amiante, vérification de la conformité coupe-feu et incendie dans les locaux impactés par les travaux;
- Autres services, si impactés par les travaux électromécaniques : sécurité incendie, structure, civil.

Les différentes tâches qui devront être réalisées par le regroupement sont sommairement décrites ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- La réalisation des plans et devis d'appel d'offres, complet avec l'estimation des coûts des travaux selon l'avancement;
- La surveillance des travaux incluant les opérations de mise en service;
- Les suivis durant la période de garantie et la compilation des plans annotés par l'entrepreneur (anciennement tels que construits ou TOC).

Tels que décrits au contrat, les honoraires pour les services de base seront rémunérés suivant la méthode :

- Forfaitaire pour le coordonnateur;
- À taux horaire pour l'étape planification des services de base;
- À pourcentage, pour les étapes subséquentes des services de base, d'abord sur la base des coûts estimés des travaux pendant la phase de conception puis, suivant les coûts réels des travaux pour la phase de construction;
- À taux horaire pour les services additionnels.

Le montant des contingences (129 661,03 \$), correspondant à 15 % du montant du contrat de l'adjudicataire, sera utilisé pour rémunérer les services professionnels qui découleront des

ordres de changement émis par la Ville pendant la phase de construction (modifications apportées au contrat d'exécution des travaux).

Le montant des incidences (103 728,82 \$), représentant 12 % de la valeur du contrat de l'adjudicataire, servira à rémunérer les services suivants :

- Étude acoustique pour mesurer le bruit généré par les équipements électromécaniques;
- Spécialiste en hygiène industrielle et test d'amiante;
- Besoins en laboratoires.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, publié le 6 décembre 2023, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges et un (1) organisme gouvernemental.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 30 % du nombre total des soumissions.

Sur les six (6) autres preneurs de cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Trois (3) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres pour pouvoir présenter leurs soumissions;
- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci dans le délai;
- Une (1) firme a affirmé que le Projet ne se situe pas dans leur secteur d'activités, mais a déposé une soumission en regroupement avec un autre soumissionnaire.
- La dernière firme restante n'a pas communiqué le motif de sa non participation.

Après vérifications des trois (3) soumissions, celles-ci ont été jugées conformes.

Tous les soumissionnaires :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ne sont pas rendu non conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- Ne font pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Les trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de toutes les enveloppes de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le regroupement des firmes Bouthillette Parizeau Inc. & Archipel architecture Inc., a obtenu le plus haut pointage final.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTES INTÉRIM	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAUX (taxes incluses)
Adjudicataire Bouthillette Parizeau Inc. & Archipel architecture Inc.	76,2	1,46	864 406,85 \$	129 661,03 \$	994 067,88 \$
Soumissionnaire 2 Ambioner Inc.	82,7	1,22	1 090 455,67 \$	163 568,35 \$	1 254 024,02 \$
Soumissionnaire 3 Les Services EXP Inc.	81,0	1,10	1 192 169,40 \$	178 825,41 \$	1 370 994,81 \$

Dernière estimation réalisée			655 799,76 \$	98 369,96 \$	754 169,72 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100</i>					208 607,09 \$ 32 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100</i>					
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>					226 048,82 \$ 26 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation préparée par le SGPI est de 32 % (208 607,09 \$).

Analyse de l'écart entre l'estimation et l'adjudicataire :

- L'estimation interne a été basée sur les barèmes des honoraires 2023 de l'AFG (Association des Firmes de Génie-conseil du Québec) et le chapitre C65.1, r.9, tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1, a. 23), sans tenir compte de la majoration minimale de 50 % recommandée par l'AFG lorsque les travaux se font dans l'existant;
- Si l'on applique cette majoration des honoraires avec un taux de 50 % sur l'estimation interne, le total de la nouvelle estimation est de moins de 0,5 % d'écart avec la soumission de l'adjudicataire.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2^e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 26 % (226 048,82 \$)

Analyse de l'écart entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la 2^e meilleure note finale :

- L'adjudicataire rend déjà des services semblables pour les arrondissements, ce qui peut faire diminuer ses coûts considérant une répétition des services rendus;
- L'échéancier agressif pour les cinq (5) casernes en simultané a peut-être fait ajouter des facteurs de majorations de risques aux autres soumissionnaires.

En regard de :

- La Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'a pas à fournir l'autorisation, lors du dépôt de sa soumission, de l'Autorité des marchés publics (AMP).
- L'article 5.2 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, l'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation du rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 du SGPI et bénéficie du programme de subvention défini dans l'Entente. La dépense totale est de 1 097 796,70 \$, taxes incluses, correspondant à la somme du montant total du contrat à octroyer, du budget de contingences et du budget des incidences. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, (article 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. (RCG 22-028).

Détail de la dépense totale :

- Le coût total du contrat est de 864 406,85 \$, taxes incluses.
- Le budget des contingences est de 129 661,03 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.
- Le budget des incidences est de 103 728,82 \$, taxes incluses, soit 12 % du coût du contrat.

Les prévisions de décaissements (taxes incluses) sont les suivantes :

2024	731 567,85 \$
2025	362 272,91 \$
2026	21 955,93 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard à l'octroi de contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les phases subséquentes du projet et, par conséquent, le chauffage serait non fonctionnel pour l'hiver 2025-2026 ce qui impacterait tant le bien-être des pompiers que leur opérationnalité. Par ailleurs, l'octroi tardif du contrat de services professionnels résulterait en la perte d'une grande partie de la subvention de l'Entente, celle-ci arrivant à échéance en mars 2025.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact particulier sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception et préparation des plans et devis définitifs : mars 2024 à décembre 2024.
- Appel d'offres construction : janvier 2025 à mars 2025.
- Octroi du contrat construction : mai 2025.
- Exécution des travaux : mai 2025 à novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR
BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LANGLOIS-BENEUX
Gestionnaire immobilier

Tél : (438) 867-7897
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Vincent LEBLANC
chef(fe) de division - gestion de projets
immobiliers

Tél : (514) 402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-02-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245468001

Unité administrative responsable : SGPI - Direction de la gestion de projets immobiliers

Projet : Plan stratégique de développement durable

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Réduire de 85 % minimalement les émissions de GES .			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245468001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet : Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 \$, taxes incluses (contrat : 864 406,85 \$ + contingences 129 661,03 \$ + incidences 103 728,82 \$) - Appel d'offres public 23-20298 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20298_Intervention_Nouvelle Appel D'offres.pdf 23-20298 PV.pdf



23-20298_DETCHA.pdf 23-20298_TABLEAU_Résultat Global Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	23-20298
No du GDD :	1245468001
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels en ingénierie et architecture pour la réalisation du projet de Transition Écologique des Casernes 08 - 25 - 47 - 49 et 66
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	6 - 12 - 2023
Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	18 - 1 - 2024
Date du dernier addenda émis :	11 - 1 - 2024
Ouverture faite le :	18 - 1 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :	6 - 2 - 2024

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs :	10
Nbre de soumissions reçues :	3
% de réponses :	30
Nbre de soumissions rejetées :	0
% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	22 - 5 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs
Date d'échéance révisée :	22 - 5 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi	
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples	
Nom des firmes	Montant soumis (TTI) <input checked="" type="checkbox"/> # Lot
Bouthillette Parizeau Inc. / Archpel architecture Inc.	864 406,85 \$ <input checked="" type="checkbox"/>
Les Services EXP Inc.	1 192 169,40 \$ <input type="checkbox"/>
Ambioner Inc.	1 090 455,67 \$ <input type="checkbox"/>

Information additionnelle
<p>Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection. Dix (10) firmes se sont procuré le cahier des charges sur le site SEAO. Parmi celles-ci, une (1) était un organisme gouvernemental. Trois firmes ont déposé une soumission. Parmi les six (6) autres firmes, cinq (5) ont mentionnées ne pas être disposées à soumissionner. Une (1) firme n'a pas fournis le motif de sa non-participation.</p> <p>Les raisons évoquées pour le désistement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le manque de temps pour étudier l'appel d'offres et préparer une soumission dans le délai alloué. - Notre engagement dans d'autres projets ne nous permet pas d'effectuer ce projet dans le délai alloué. - Le projet dans son ensemble ne se situe pas dans leur secteur d'activités, mais la firme a déposé une soumission en regroupement avec un autre soumissionnaire <p>La soumission de la firme Bouthillette Parizeau Inc. & Archipel architecture Inc. a obtenu le meilleur pointage lors du comité de sélection, elle est conforme et elle est recommandée pour l'octroi.</p>

Préparé par : Geneviève Leary pour Nancy Lainey

Le 16 - 2 - 2024

Dossier # : 1245468001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Archipel architecture Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du lot de projets de transition écologique pour les casernes 08, 25, 47, 49 et 66 - Dépense totale de 1 097 796,70 \$, taxes incluses (contrat : 864 406,85 \$ + contingences 129 661,03 \$ + incidences 103 728,82 \$) - Appel d'offres public 23-20298 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245468001 - SP casernes 8,25,47,49,56.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1245430001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 \$, taxes incluses (contrat : 489 215,39 \$ + contingences 73 382,31 \$ + incidences 19 568,61 \$) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C. regroupement de firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 489 215,39 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-20224;
2. d'autoriser une dépense de 73 382,31 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 19 568,61 \$ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 12:25

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1245430001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 \$, taxes incluses (contrat : 489 215,39 \$ + contingences 73 382,31 \$ + incidences 19 568,61 \$) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de mise en oeuvre (PMO) pour une économie verte 2030 (PEV) du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (Ville) ont signé, le 28 mars 2022, une convention de subvention (Entente) afin de permettre à cette dernière de réaliser les mesures de son Plan climat 2020 - 2030 répondant au PMO. L'Entente a pour objectif de soutenir le financement de projets porteurs en matière de lutte contre les changements climatiques, dont une large contribution servira à accélérer la décarbonation du parc immobilier municipal de la Ville (Programme) qui vise la carboneutralité de celui-ci en 2030.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a établi une stratégie de mise en oeuvre du Programme et identifié 32 premiers bâtiments parmi les grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques.

La caserne 31 (Projet), qui fait partie de ces bâtiments, voit son système de chauffage, âgé de plus de 75 ans, atteindre sa durée de vie utile et doit donc être remplacé. Cette action contribuera ainsi à l'atteinte des objectifs du Programme en réduisant l'émission des gaz à effet de serre (GES), estimée à 140 tonnes par an, à leur minimum, tout en apportant un meilleur confort aux usagers.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie et architecture pour la conception et la surveillance en chantier du Projet.

L'appel d'offres public 23-20224, publié le 18 octobre 2023 dans le quotidien Le Devoir, ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 49 jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumissions valides pour une période de 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au mardi 4 juin 2024.

Quatre (4) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans la tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	2023-11-20	Modification de la date d'ouverture et son report au 30 novembre	Non
2	2023-11-22	Réponse aux questions	Non
3	2023-11-23	Modification du bordereau de prix	Non
4	2023-11-29	Publication des réponses aux questions et report de la date d'ouverture au jeudi 7 décembre 2023	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0496 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre, pour le lot 3, avec AEdifica inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de transition écologique du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour une période de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour une somme de 3 523 777,84 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18448 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., ce regroupement ayant obtenu le meilleur pointage final selon les critères définis aux documents d'appel d'offres. Cet appel d'offres s'est fait suivant le système de pondération et d'évaluation des offres (système à deux (2) enveloppes). Le présent contrat nécessite le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans les domaines et disciplines suivantes :

- Génie du bâtiment : électromécanique, contrôle et régulation;
- Architecture : démolition partielle, reconstruction, conditions d'amiante, vérification de la conformité coupe-feu et incendie;
- Autres services : sécurité incendie, structure, civil.

Les différentes tâches qui devront être réalisées par le regroupement sont sommairement décrites ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires, incluant l'étude et l'analyse comparative de diverses solutions de chauffage répondant aux besoins et critères en énergie et réduction de GES;
- L'estimation des coûts des travaux selon l'avancement des plans et devis;

- La réalisation des plans et devis suivant la solution retenue par la Ville lors de la première étape;
- La rédaction des documents d'appel d'offres;
- La surveillance des travaux incluant les opérations de mise en service;
- Les suivis durant la période de garantie et la compilation des plans annotés par l'entrepreneur (anciennement tels que construits au TQC).

Tels que décrits au contrat, les honoraires pour les services de base seront rémunérés suivant la méthode à pourcentage (sur la base des coûts estimés des travaux pendant la phase de conception, puis suivant les coûts réels pour la phase de construction) et les services additionnels seront rémunérés à l'heure.

Le montant des contingences (73 382,21 \$), correspondant à 15 % du montant du contrat de l'adjudicataire, sera utilisé pour rémunérer ce dernier pour les services professionnels qui découleront des ordres de changement émis par la Ville pendant la phase de construction (modifications apportées au contrat d'exécution des travaux).

Le montant des incidences (19 568,61), représentant 4 % de la valeur du contrat de l'adjudicataire, servira à rémunérer les services suivants :

- Étude de sols préalable à la réalisation de puits de géothermie;
- Étude acoustique pour mesurer le bruit généré par les équipements électromécaniques;
- Spécialiste en hygiène industrielle et test d'amiante;
- Besoins en laboratoires.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 18 octobre 2023, il y a eu sept (7) preneurs du cahier de des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 28,57 % du nombre total.

Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) firmes ont affirmé ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de présenter leurs soumissions.
- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci.
- Les deux (2) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

Après vérifications des deux (2) soumissions déposées, celles-ci ont été jugées conformes.

Les deux soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le regroupement des firmes Bouthillette Parizeau Inc. & Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., a obtenu le plus haut pointage final.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTES INTÉRIM	NOTES FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences 15% (taxes incluses)	TOTAUX (taxes incluses)
Adjudicataire :					

Bouthillette Parizeau Inc. & Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C.	86,7	2,79	489 215,39 \$	73 382,31 \$	562 597,70 \$
Soumissionnaire 2 : Les Services EXP inc.	79,7	1,88	688 928,86 \$	103 339,33 \$	792 268,19 \$
Dernière estimation réalisée			582 556,40 \$	87 383,46 \$	669 939,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					- 93 341,01 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 16 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					199 713,47 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					40,82 %

L'écart entre l'adjudicataire ayant obtenu le meilleur pointage et l'estimation préparée par le SGPI est de -16 % (-93 341,01 \$) en faveur de la Ville, et ceci est dû au fait que nous sommes basés sur le barème des honoraires publié dans le guide de rémunération 2023 publié par l'association des firmes de génie conseil du Québec en prenant en charge le taux d'inflation pour l'année 2024. Le regroupement des professionnels ayant une expertise dans les projets de la Ville de Montréal ont choisi l'agressivité dans leur soumission en y allant avec des prix plus bas que notre estimation.

L'écart entre celui ayant obtenu la 2^e meilleure note finale et l'adjudicataire est 40,82 % (199 713,47 \$). Ceci est dû aux stratégies de soumissions choisi par les deux soumissionnaires, le premier ayant choisi l'agressivité et le deuxième la prudence. Dans le guide de rémunération édité par l'AFG (Association des firmes de génie conseil) chaque année, le taux horaire du directeur de projet varie de 170 \$ à 230 \$, ce qui nous donne une différence de 35 % et c'est valable pour tout le personnel. À cette différence s'ajoutent les charges propres à chaque firme, ce qui explique le 40 % de différence constaté dans ces deux soumissions.

Bouthillette Parizeau Inc. & Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C. ne sont pas inscrites sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services professionnels est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2024-2033 du SGPI et bénéficie du programme de subvention gouvernemental PEV (programme pour une économie verte) défini dans l'Entente à hauteur de 80% du montant. Le montant total du contrat à octroyer est 489 215,39 \$, taxes incluses (sans

contingences).

Le budget de contingences est de 73 382,31 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 19 568,61 \$, taxes incluses, soit 4 % du coût du contrat avant contingences.

La dépense totale est de 582 166,31, taxes incluses, cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération sous le règlement d'emprunt RCG 22-028 Travaux de protection des immeubles CG22 0533.

Les prévisions de décaissements sont les suivantes :

- 2024 : 378 408,10 \$ taxes incluses
- 2025 : 192 114,88 \$ taxes incluses
- 2026 : 11 643,33 \$ taxes incluses

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution de la phase conception et la réalisation des plans et devis du projet de remplacement du système de chauffage de la caserne 31 permettra de définir la portée du projet ainsi que les principaux paramètres pour les étapes subséquentes afin de répondre aux besoins des usagers d'améliorer leurs conditions de travail sachant que les pompiers travaillent 24/24 et 7/7. L'octroi du contrat de services professionnels dans les plus brefs délais nous permettra de bénéficier d'un maximum de subvention PEV octroyée par le gouvernement. Un retard au départ à l'octroi de contrat pour les services professionnels se répercuterait sur toutes les phases subséquentes du projet et, par conséquent, le chauffage serait non fonctionnel pour l'hiver 2025 et des impacts importants sur le fonctionnement des pompiers de la caserne 31.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact particulier sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception et préparation des plans et devis définitifs avril 2024 à septembre 2024
Appel d'offre construction septembre 2024 à octobre 2024

Octroi du contrat décembre 2024
Exécution des travaux décembre 2024 à décembre 2025
Réception définitive décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youcef ZAIDI
Gestionnaire de projet

Tél : 514-409-0576
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Vincent LEBLANC
Chef de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-402-0493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice de service - gestion et planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245430001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels.

Projet : Services professionnels pour le changement du système de chauffage à la caserne 31.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de 2030 avec des engagements en changements climatiques, Priorité 01 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Cette action est en parfaite adéquation avec la décarbonation des immeubles municipaux, du fait que ce projet vise à réduire de 85% les émissions des gaz à effet de serre (GES). La caserne 31 fonctionne h24 et 7jrs sur 7, son système de chauffage la classe au 69ème rang des bâtiments émetteurs de G.E.S avec 140 tonnes par an et ce projet les réduira d'environ 119 tonnes (85%) et améliorera le confort et les conditions de vie pour des usagers.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245430001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet : Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 \$, taxes incluses (contrat : 489 215,39 \$ + contingences 73 382,31 \$ + incidences 19 568,61 \$) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20224 Intervention Appro.pdf 23-20224 PV.pdf 23-20224_DETCHA.pdf



23-20224_Résultat du comité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève LEARY
Agente d'approvisionnement 2

Tél : 514-868-5955

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement
strategique en biens

Tél : 514-280-1994

Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bouthillette Parizeau_Lafontaine Langford	489 215,39 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les SERVICES EXP Inc	688 928,86 \$		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier à la firme conforme ayant obtenu le plus haut pointage lors d'un comité de sélection. Sept (7) firmes se sont procuré le cahier des charges sur le site SEAO. Parmi celles-ci, une (1) était un organisme gouvernemental. Trois firmes ont déposé une soumission. Parmi les sept (7) autres firmes, trois (3) ont mentionnées ne pas être disposées à soumissionner. Quatre (4) firmes n'ont pas fournis le motif de leur non-participation.

Les raisons évoquées pour le désistement sont :

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.
- Notre engagement dans d'autres projets ne nous permet pas d'effectuer ce projet dans le délai alloué.

La soumission de la firme Bouthillette Parizeau_Lafontaine Langford a obtenu le meilleur pointage lors du comité de sélection, elle est conforme et elle est recommandé pour l'octroi.

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20224

Numéro de référence : 1771917

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour le changement du système de chauffage de la caserne 31

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Blondin Fortin & Associés 205, boul. Curé-Labelle, bur. 200 Laval, QC, H7L 2Z9 http://www.blondinfortin.ca NEQ : 1149607955	<u>Madame Émilie Deschênes</u> Téléphone : 450 628-0555 Télécopieur : 450 628-0511	Commande : (2267874) 2023-10-31 9 h 48 Transmission : 2023-10-31 9 h 48	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis) 2023-11-23 15 h 37 - Courriel 4022413 - 23-20224_Addenda_no3 (bordereau) 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement 4025049 - 23-20224_Addenda_no4 2023-11-29 8 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1178237419	<u>Madame Milena Toffolo</u> Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	Commande : (2262854) 2023-10-19 10 h 16 Transmission : 2023-10-19 10 h 16	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis) 2023-11-23 15 h 37 - Courriel 4022413 - 23-20224_Addenda_no3 (bordereau) 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement 4025049 - 23-20224_Addenda_no4 2023-11-29 8 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> CONSULTANTS DND INC. 297 Boulevard Saint-Elzéar Ouest Laval, QC, H7L 3N5 http://dndinc.ca/ NEQ : 1167359174	Monsieur Xavier Marchand Téléphone : 514 686-3842 Télécopieur :	Commande : (2269693) 2023-11-03 8 h 22 Transmission : 2023-11-03 8 h 22	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis) 2023-11-23 15 h 37 - Courriel 4022413 - 23-20224_Addenda_no3 (bordereau) 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement 4025049 - 23-20224_Addenda_no4 2023-11-29 8 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	--

<input type="checkbox"/> GESTION EXVESTA INC. 544 rue notre-dame Repentigny, QC, J6A 2T8 https://www.exvesta.ca/ NEQ : 1170384862	Madame Serena Hillaert Téléphone : 514 526-9340 Télécopieur :	Commande : (2264586) 2023-10-24 8 h 08 Transmission : 2023-10-24 8 h 08	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis) 2023-11-23 15 h 37 - Courriel 4022413 - 23-20224_Addenda_no3 (bordereau) 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement 4025049 - 23-20224_Addenda_no4 2023-11-29 8 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC. 1700-555 boul René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 http://www.gmad.ca NEQ : 1164690340	Monsieur Francois Lemay Téléphone : 514 904-2878 Télécopieur :	Commande : (2263187) 2023-10-19 16 h 01 Transmission : 2023-10-19 16 h 01	4020570 - 23-20224-Addenda no1 2023-11-20 23 h 35 - Courriel 4021486 - 23-20224-Addenda_no2 (devis) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021487 - 23-20224-Addenda_no2 (plan) 2023-11-22 13 h 11 - Courriel 4021488 - 23-20224-Addenda_no2 (bordereau) 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement 4022412 - 23-20224_Addenda_no3 (devis)
---	--	--	---

2023-11-23 15 h 37 - Courriel
 4022413 - 23-20224_Addenda_no3
 (bordereau)
 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement
 4025049 - 23-20224_Addenda_no4
 2023-11-29 8 h 55 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

KELVIN EMTECH INC.
 1100 BOUL CRÉMAZIE E
 400
 Montréal, QC, H2P 2X2
<http://www.kelvin-emtech.com> NEQ :
 1146214201

[Monsieur Foad Nejad](#)
 Téléphone : 514 725-
 3105
 Télécopieur : 514
 725-6600

Commande : (2263419)
 2023-10-20 10 h 08
Transmission :
 2023-10-20 10 h 08

4020570 - 23-20224-Addenda no1
 2023-11-20 23 h 35 - Courriel
 4021486 - 23-20224-Addenda_no2
 (devis)
 2023-11-22 13 h 11 - Courriel
 4021487 - 23-20224-Addenda_no2
 (plan)
 2023-11-22 13 h 11 - Courriel
 4021488 - 23-20224-Addenda_no2
 (bordereau)
 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement
 4022412 - 23-20224_Addenda_no3
 (devis)
 2023-11-23 15 h 37 - Courriel
 4022413 - 23-20224_Addenda_no3
 (bordereau)
 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement
 4025049 - 23-20224_Addenda_no4
 2023-11-29 8 h 55 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

LES SERVICES EXP INC.
 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest
 Bureau 800-B
 Montréal, QC, H3A 3C8
 NEQ : 1167268128

[Madame Isabelle
 Millette](#)
 Téléphone : 819 803-
 6651
 Télécopieur : 819
 478-2994

Commande : (2262890)
 2023-10-19 10 h 45
Transmission :
 2023-10-19 10 h 45

4020570 - 23-20224-Addenda no1
 2023-11-20 23 h 35 - Courriel
 4021486 - 23-20224-Addenda_no2
 (devis)
 2023-11-22 13 h 11 - Courriel
 4021487 - 23-20224-Addenda_no2
 (plan)
 2023-11-22 13 h 11 - Courriel
 4021488 - 23-20224-Addenda_no2
 (bordereau)
 2023-11-22 13 h 11 - Téléchargement
 4022412 - 23-20224_Addenda_no3
 (devis)
 2023-11-23 15 h 37 - Courriel
 4022413 - 23-20224_Addenda_no3
 (bordereau)
 2023-11-23 15 h 37 - Téléchargement
 4025049 - 23-20224_Addenda_no4
 2023-11-29 8 h 55 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1245430001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet : Accorder un contrat au regroupement composé des firmes Bouthillette Parizeau Inc. et Lafontaine Langford architectes S.E.N.C. pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de changement du système de chauffage pour la caserne 31 - Dépense totale de 582 166,31 \$, taxes incluses (contrat : 489 215,39 \$ + contingences 73 382,31 \$ + incidences 19 568,61 \$) - Appel d'offres public 23-20224 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245430001 - Serv pro caserne 31 PEV DIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE20 1504) majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'exercer la première option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing (CE20 1504)
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses, pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2024, majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890\$, taxes incluses
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense additionnelle sera assumée à hauteur de 107 501,62 \$ taxes incluses (85 %) par la Ville centre et à hauteur de 18 970,88 \$ taxes incluses (15 %) par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-21 12: 41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1248984001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE20 1504) majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie, le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada, attire une importante clientèle locale et touristique, soit plus de 2,5 millions de visiteurs et visiteuses par année.

À Montréal et en périphérie, les offres muséales, récréatives et artistiques destinées aux clientèles locales et touristiques foisonnent. Ainsi, afin d'assurer une promotion optimale d'Espace pour la vie dans un univers médiatique en constance mouvance, pour s'assurer d'être à la fine pointe des nouvelles technologies et tendances, pour contribuer à l'atteinte des objectifs d'achalandage et de revenus, et pour répondre aux divers besoins de communication, un accompagnement par des spécialistes dans des champs d'intervention de plus en plus pointus est nécessaire.

Le 7 octobre 2020, le Comité exécutif autorisait l'octroi d'un contrat à orangetango communication marketing inc., d'une durée de 36 mois, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, conformément aux résultats de l'appel d'offres public 20-17953. La clause administrative 15.02 de l'appel d'offres prévoyait deux options de prolongation d'une durée 12 mois pour un lien contractuel maximal de 60 mois. Espace pour la vie souhaite se prévaloir de la première option de prolongation de 12 mois, qui prolongera le contrat jusqu'au 31 décembre 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1504 - 7 octobre 2020 - Accorder à Orangetango communication-marketing, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'accompagnement en communication-marketing, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 379 418 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17953.

CM19 1012 - 16 septembre 2019 - Exercer une option de prolongation prévue au contrat de services professionnels accordé à Orangetango communication-marketing inc. (CE15 2127) et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, majorant ainsi le montant total du contrat de 459 900 \$ à 574 875 \$, taxes incluses.

CE18 1482 - 5 septembre 2018 - Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 114 975 \$, taxes incluses, pour accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communication et de marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE15 2127) majorant ainsi le montant total du contrat de 344 925 \$ à 459 900 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le mandat actuel d'orangetango, qui a débuté en janvier 2021, consiste à accompagner l'équipe des communications-marketing d'Espace pour la vie dans la planification stratégique, dans la création de campagnes de communication-marketing et la conception graphique et ce, jusqu'au 31 décembre 2023.

L'exercice de cette option permettra à Espace pour la vie de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

orangetango a confirmé par écrit à la Ville de Montréal son acceptation quant à la prolongation du contrat pour une période de 12 mois, selon les termes et conditions de leur soumission présentée dans le cadre de l'appel d'offres public 20-17953. Les mêmes tarifs seront maintenus pour la période de prolongation.

JUSTIFICATION

Le mandat d'orangetango comprend la création de visuels aux fins de campagnes promotionnelles pour Espace pour la vie.

orangetango a créé une plateforme publicitaire graphique pour ces visuels, qu'Espace pour la vie souhaite continuer à utiliser. Cela contribue à la notoriété de la marque Espace pour la vie. De plus, la prolongation du contrat est justifiée par la nature du mandat qui requiert une bonne connaissance du client Espace pour la vie et ses besoins, et par l'importance de la relation client-fournisseur qui facilite et simplifie les projets. L'exercice de cette option permettra à Espace pour la vie d'assurer la continuité de ses communications et d'éviter une hausse de prix, le marché ayant beaucoup évolué au cours des dernières années.

L'évaluation de risque n'identifie pas de risque significatif. En conséquence ce contrat ne requiert pas d'évaluation du rendement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 126 472,50 \$, taxes incluses, est prévu au budget d'Espace pour la vie (division communication-marketing). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 85 % par la Ville centre et à 15% par l'agglomération, compte tenu que le contrat répond à la fois aux besoins du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, qui sont de compétence locale, et de la Biosphère, qui est de compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à accélérer la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat permettra à Espace pour la vie de poursuivre les stratégies de communication établies depuis 2021 et qui ont démontré leur efficacité, comme en témoignent les fréquentations (2,7 millions de visites en 2023). Si ce dossier n'est pas approuvé dans les délais requis, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus du service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Validité du contrat : 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY
Agente de marketing

ENDOSSÉ PAR

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Le : 2024-02-15

Tél : 514-872-0503
Télécop. : 514-872-4917

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Albane LE NAY
directeur(-trice) - exploitation & experience
client

Tél :

Approuvé le : 2024-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél :

Approuvé le : 2024-02-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1248984001*

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à orangetango communication-marketing inc. (résolution CE20 1504) majorant ainsi le contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>S. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>x</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1248984001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Objet :	Exercer une option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses afin d'accompagner Espace pour la vie dans ses activités de communications et marketing, dans le cadre du contrat accordé à Orangetango communication-marketing inc. (résolution CE20 1504) majorant ainsi ce contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1248984001 - Orangetango.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245452001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 2, au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) et amendé par l'Addenda 1 (CM23 1286) couvrant les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2024, prolongeant les services jusqu'en juillet 2024 et majorant ainsi le montant total du contrat initial amendé de 4 764 671 \$ à 6 599 507 \$, taxes incluses / (SP-SDIS-22-204)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'Addenda 2, au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) et amendé par l'Addenda 1 (CM23 1286) pour les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2024, prolongeant les services jusqu'à la fin juillet 2024 et majorant ainsi le montant total du contrat initial amendé de 4 764 671 \$ à 6 599 507 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 1 834 836 \$, taxes incluses, couvrant ainsi la majoration du montant total du contrat de 4 764 671 \$ à 6 599 507 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-26 09:36

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1245452001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 2, au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) et amendé par l'Addenda 1 (CM23 1286) couvrant les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2024, prolongeant les services jusqu'en juillet 2024 et majorant ainsi le montant total du contrat initial amendé de 4 764 671 \$ à 6 599 507 \$, taxes incluses / (SP-SDIS-22-204)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal via le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a initié en 2021 un projet-pilote pour le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS). En partenariat avec l'organisme Société de développement social (SDS), il a d'abord vu le jour dans l'arrondissement Ville-Marie et s'est ensuite élargi dans trois autres arrondissements : Le Sud-Ouest, Plateau-Mont-Royal et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve).

Un dernier dossier décisionnel a présenté un projet d'Addenda 1 (CM23 1286) venant modifier le contrat accordé à cet organisme (CM23 0074), notamment pour :

- bonifier les services de 32 à 44 intervenants et intervenantes de juillet à décembre 2023
- prolonger la période de déploiement des services bonifiés de décembre 2023 au 31 mars 2024
- offrir des services additionnels pour élargir le territoire couvert avec l'ajout du réseau de métro de la Société de Transport de Montréal (STM)

Le présent dossier recommande l'Addenda 2 qui vient prolonger l'échéancier du 31 mars à la fin juillet 2024 et augmenter les crédits en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1286 du 20 novembre 2023

Approuver un projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CM23 0074) pour la bonification, à la demande de la Ville de Montréal, des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) non prévus audit contrat pour 2023, pour la prolongation de ces services bonifiés jusqu'en mars 2024 et pour l'élargissement de la couverture des services d'EMMIS au réseau métro de la Société de transport de Montréal

pour la période des mois de janvier à mars 2024 / Autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 2 167 667 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 597 004 \$ à 4 764 671 \$, taxes incluses

CM23 0074 du 24 janvier 2023

Approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Société de développement social s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services requis pour assurer la continuité et la bonification du déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 597 003,90 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services en date du 15 décembre 2022 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

CM22 0358 du 21 mars 2022

Approuver un projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) / Autoriser une dépense additionnelle de 749 746 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 \$ à 1 117 135 \$, taxes incluses

CM21 1378 du 20 décembre 2021

Approuver un projet de convention de services, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville, les services requis pour assurer la poursuite de la phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 169 993 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 10 décembre 2021, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

CG21 0621 du 30 septembre 2021

Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 \$, toutes taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 161 606 \$ à 197 396 \$, toutes taxes incluses

CG21 0485 du 26 août 2021

Approuver un projet de convention de service, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, au prix de sa soumission, pour la somme maximale de 161 606 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 19 juillet 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention

DESCRIPTION

L'Addenda 2 vient proposer de prolonger l'échéancier et d'ajuster le budget en conséquence. Le mandat de la SDS pour l'ÉMMIS reste le même et il est d'offrir une réponse sociale municipale immédiate, ponctuelle et non urgente dans l'espace public face à des enjeux de cohabitation sociale impliquant des personnes en situation de vulnérabilité, 24 heures par jour, 7 jours semaine.

Les ambitions de l'ÉMMIS

- Être une alternative aux interventions policières face aux situations sociales non urgentes concernant des enjeux de cohabitation dans l'espace public;
- Faciliter l'accès à des services de santé et de services sociaux ou communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité ou à risque de l'être.
- Prévenir la judiciarisation des personnes en situation de vulnérabilité;

- Améliorer la cohabitation sociale entre différents groupes dans les espaces publics;
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population;

Le SDIS recommande que le déploiement du projet ÉMMIS par la SDS se poursuive jusqu'à la fin juillet 2024 dans les quatre arrondissements et dans le réseau du métro de la STM. Cette période permettra à la Ville de peaufiner son approche et sa stratégie suite à un appel d'intérêt lancé auprès de organismes à but non lucratif de Montréal.

JUSTIFICATION

La SDS est un organisme partenaire qui, au fil des ans, a fait ses preuves non seulement dans ses interventions auprès des plus vulnérables, mais aussi en travaillant avec différentes institutions publiques ainsi que les organisations communautaires. La SDS travaille activement à trouver des solutions aux situations d'itinérance ainsi qu'à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs tout en suscitant la participation de plusieurs acteurs. Les personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de son action. Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale, dont l'objectif est la création et la coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). Pour toutes ces raisons, la SDS a été identifiée comme le partenaire le mieux placé pour poursuivre le déploiement d'ÉMMIS dans les quatre arrondissements et le réseau du métro.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier pour la dépense additionnelle, soit une somme de 1 834 836 \$ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La moitié du budget est financée à même une contribution financière du ministre de la Sécurité publique (MSP) accordée à la Ville (GDD 1239857001, CE23 1357). La dépense sera entièrement assumée par la ville centre. L'approbation du projet d'Addenda 2 vient majorer le montant du contrat initial amendé de 4 764 671 \$ à 6 599 507 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cet Addenda 2 au contrat de services initial amendé accordé à la SDS (CM23 1286) garantit la poursuite et le maintien du projet ÉMMIS sur le territoire desservi des quatre arrondissements et la couverture du réseau du métro.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront en accord avec le service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat amendé par l'Addenda 2 : le 1er avril 2024 jusqu'au 31 Juillet 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Cedric COUTURE, Service de police de Montréal

Lecture :

Lyne OLIVIER, 22 février 2024
Gina TREMBLAY, 20 février 2024
Patricia PLANTE, 20 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier PATRY
Agent de recherche

Tél : 514-240-4431
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Ramana ZANFONGNON
chef(fe) de division - diversité sociale

Tél : 438-354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directeur(-Trice) de service

Tél :
Approuvé le : 2024-02-21

**ADDENDA # 2
GDD1245452001**

**MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES INITIALE ET AMENDÉE ENTRE LA
VILLE DE MONTRÉAL ET SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
GDD 1239651001 (CM23 1286)**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, local 206, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représenté par Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :

Numéro d'inscription T.V.Q. :

Ci-après, appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution (CM23 1286), la conclusion d'un addenda 1 à la convention initiale de services professionnels avec le Contractant ci-après appelée la « convention initiale amendée »;

ATTENDU QUE les honoraires du Contractant ne peuvent, en vertu de la convention initiale amendée, excéder la somme de **QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE ET SIX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (4 764 671 \$)** \$), incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ);

ATTENDU QU'EN vertu de la convention initiale amendée le contrat se termine le 31 mars 2024;

ATTENDU QUE cette limite et l'échéancier doivent être augmentée et prolongée afin d'assurer la continuité du projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Article 4 de la convention initiale amendée est remplacé par le suivant :

« Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er janvier 2023 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 juillet 2024. »
2. Le point 8.1 de l'article 8 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VING-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT (6 599 507 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant »
3. Le point 9.1 de l'article 9 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VING-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT (6 599 507 \$)** »
4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.
5. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale amendée demeurent inchangés.
- 6.

Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise à la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

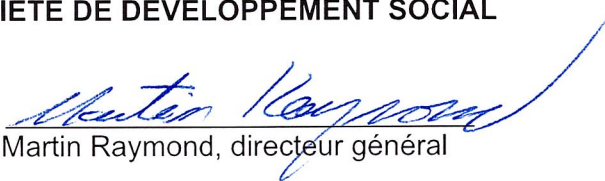
Le ° jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 23^e jour de fév 2024

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : 
Martin Raymond, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ° jour de 2024 (CM24).

PROJET EMMIS
BUDGET AJUSTÉ
1 avril au 31 juillet 2024

	Nbre de ress.	Heures/semaine	Nbre semaines	Taux horaire	Budget 4 mois avril-juillet 2024
Ressources humaines					
Ressources humaines directes					
Coordonnateurs	4	37.5	18	33	89,100
Chefs d'équipe	4	37.5	18	32	86,400
Intervenants psychosociaux	44	35	18	28	776,160
Intervenants psychosociaux EMMIS Metro	8	35	18	28	141,120
Répartiteurs	2	35	18	28	35,280
Agent Qualité	1	35	18	32	20,160
Directeur EMMIS	1	37.5	18	42	28,350
Ressources humaines indirectes					
Frais pour directeur général, ressources humaines, comptabilités et soutien administratif					80,690
					1,257,260
Charges sociales			18%		226,307
Rémunération					1,483,566
					68.5%
Autres frais directs					
Voitures (4)					36,000
Assurance automobile					8,000
Essence					6,400
Stationnement					3,680
Équipement					2,000
Matériel - clientèle PSI					4,500
					60,580
Frais indirects					
Services administratifs					-
Frais bancaires et de paie					3,000
Matériel et frais de bureau					9,000
Loyer					22,041
Publicité					3,000
Vérification des antécédents judiciaires					750
Formation (1%)					12,573
Rétention de la main d'oeuvre					1,000
					51,363
Sous-total					
					1,595,510
Frais d'administration (10%)					159,551
Frais de contingence					79,775
GRAND TOTAL					
					1,834,836

Dossier # : 1245452001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction territoires et interventions de proximité , Division prévention_médication en intervention sociale
Objet :	Approuver un projet d'Addenda 2, au contrat de services professionnels intervenu de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) et amendé par l'Addenda 1 (CM23 1286) couvrant les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), en 2024, prolongeant les services jusqu'en juillet 2024 et majorant ainsi le montant total du contrat initial amendé de 4 764 671 \$ à 6 599 507 \$, taxes incluses / (SP-SDIS-22-204)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245452001 - EMMIS SDS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248848003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue dans les deux ententes-cadres de fourniture de services professionnels conclues avec les firmes CIMA+ S.E.N.C et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité (CM22 0343), pour une durée de 12 mois, sans majoration des prix des contrats

Il est recommandé d'exercer l'option de prolongation prévue dans les deux ententes-cadres de fourniture de services professionnels conclues avec les firmes CIMA+ S.E.N.C et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité (CM22 0343), pour une durée de 12 mois, sans majoration des prix des contrats.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-26 11:15

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1248848003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation prévue dans les deux ententes-cadres de fourniture de services professionnels conclues avec les firmes CIMA+ S.E.N.C et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité (CM22 0343), pour une durée de 12 mois, sans majoration des prix des contrats

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité, prévoyant une (1) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Les contrats, aux montants de 2 807 689,50 \$, taxes incluses, pour CIMA+ S.E.N.C et de 1 700 825,18 \$, taxes incluses, pour STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE sont en vigueur depuis le 21 mars 2022, et ce, pour une période de deux (2) ans.

En date du mois de janvier 2024, la consommation sur l'entente-cadre est :
 Pour STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE : de 71% en bons de commande déjà octroyés et de 83% en incluant les réservations accordées en attente d'un bon de commande.

Pour CIMA+ S.E.N.C : de 60% en bons de commande déjà octroyés et de 78% en incluant les réservations accordées en attente d'un bon de commande.

L'utilisation de la période de prolongation de 12 mois permettra de terminer les mandats en cours et de réaliser de nouveaux mandats qui se termineront avant le 21 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0343 - 21 mars 2022 : Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ S.E.N.C (2 807 689,50 \$, taxes incluses) et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (1 700 825,18 \$, taxes incluses) pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité, pour une période de 24 mois avec la possibilité d'une prolongation de 12 mois supplémentaires - Appel d'offres public 21-19044 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois, sans majoration de la dépense autorisée, prévue aux contrats visant la fourniture de services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité. (résolution CM22 0343)

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite prolonger les ententes-cadres visées afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 21-19044, de permettre de terminer les mandats en cours qui devraient autrement se terminer le 21 mars 2024 et de réaliser de nouveaux mandats qui se termineront avant le 21 mars 2025.

Le prix des honoraires demeure inchangé pour toute la durée de la prolongation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-19044, le contrat offre une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour chaque lot. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer l'option de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement de permettre de terminer les mandats en cours, ainsi que notre satisfaction du service rendu par ces fournisseurs.

Les firmes CIMA+ S.E.N.C et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE ont confirmé leur consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 22 mars 2024 au 21 mars 2025 (voir lettres en pièces jointes).

Les vérifications suivantes ont été effectuées :

- Les adjudicataires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI);
- Les adjudicataires ne font pas partie du registre des entreprises non admissibles (RENA);

Les deux adjudicataires détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) de contracter ou sous contracter avec un organisme public :

- CIMA + s.e.n.c. : permis émis le 20 janvier 2023, et valide jusqu'au 19 janvier 2026 (voir pièces jointes);
- STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE : permis émis le 6 février 2023, et valide jusqu'au 5 février 2026 (voir pièces jointes).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes, ce qui garantit à la Ville les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 22 mars 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une prolongation des deux ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à utiliser un minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.
(voir grille d'analyse Montréal-2030 en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour les services professionnels en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra de terminer les mandats en cours et d'utiliser les montants autorisés résiduels de l'entente afin de réaliser des mandats qui finiront avant le 21 mars 2025.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation 22 mars 2024

Fin de la prolongation 21 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diana GOROPCEANU, Service de l'approvisionnement
Stephane ALLARD, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion
des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'aménagement
urbain

Tél :
Approuvé le : 2024-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2024-02-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248848003

Unité administrative responsable : Division innovation et gestion des déplacements (DIGD)

Projet : *Exercer l'option de prolongation prévue dans les deux ententes-cadres de fourniture de services professionnels conclues avec les firmes CIMA+ S.E.N.C et STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE pour la conception, la surveillance, le déploiement, la gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructures de télécommunication et de mobilité (CM22 0343), pour un durée de 12 mois, sans majoration des prix des contrats*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Aucune contribution</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er décembre 2023

Monsieur Éric Bertrand
Associé
Cima +
740 rue Notre-Dame Ouest, burerau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6

Courriel : eric.bertrand@cima.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19044
Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la
gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de
télécommunication et de la mobilité.**

Monsieur,


Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 21 mars 2024 au 20 mars 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 13 décembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :	<u>Eric Bertrand / </u>	<u>2023-12-20</u>
	Nom en majuscules et signature	Date

Je refuse le renouvellement :	_____	_____
	Nom en majuscules et signature	Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er décembre 2023

Monsieur Martin Chevrier
Directeur étude et autorisations environnementales, géomatiques et STI
Stantec
600-1060 boulevard Henri-Bourassa
Montréal (Québec) H3B 4V3

Courriel : martin.chevrier@stantec.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 21-19044
Services professionnels pour la conception, la surveillance, le déploiement, la
gestion et l'analyse des projets de feux de circulation, d'infrastructure de
télécommunication et de la mobilité.**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 21 mars 2024 au 20 mars 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephane.allard@montreal.ca **au plus tard le 13 décembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Le 20 janvier 2023

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR DENIS THIVIERGE
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2023-DAMP-1092
N° de client : 3000148732
N° d'entreprise du Québec : 3340563140

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

CE : 20.034
2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.035

2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1236025020

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Arts en mouvement du Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 201, d'une superficie de 916 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 216 491,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-102.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Arts en mouvement du Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 201, d'une superficie de 916 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 216 491,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 10:26

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1236025020

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Arts en mouvement du Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 201, d'une superficie de 916 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 216 491,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-102.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI). Depuis plusieurs années, Arts en mouvement du Québec inc. loue le local 201. Le 31 décembre 2023, ce bail est venu à échéance et l'entreprise Arts en mouvement du Québec inc., souhaite renouveler le bail pour ce local. Le retard dans ce dossier s'explique par des négociations plus longues que prévues.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le bail afin de prolonger, pour une période additionnelle de 5 ans, l'occupation d'Arts en mouvement du Québec inc. dans le local 201 au Marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0609 - le 16 mai 2022 - Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 26 075,18 \$, avant les taxes, pour la période du 1er août 2020 au 31 mai 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 5 221,57 \$, avant les taxes, pour cette même période, en lien avec le loyer facturé à Arts en mouvement du Québec inc., pour l'occupation du local 201 au marché Bonsecours.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Arts en mouvement du Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 201, d'une superficie de 916 pi², situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 216 491,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le Locateur accorde au locataire l'option de renouveler le bail à son échéance, pour un (1)

terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du loyer. Le renouvellement du bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location des locaux, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. La durée du bail est de 5 ans. Arts en mouvement du Québec inc., n'est pas en défaut en vertu de son bail.

Le taux unitaire brut est de 44,52 \$/pi², excluant les taxes foncières. La valeur locative pour ce local oscille entre 41 \$/pi² et 46 \$/pi², incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières, puisque le local 201 est situé à l'extrémité ouest du Marché, en bas de quelques marches, sa visibilité est donc inférieure aux autres commerces situés dans le Marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail.

	Loyer antérieur	Loyer total 2024-2028
Loyer avant taxes	39 021,12 \$	216 491,00 \$
TPS (5 %)	1 951,06 \$	10 824,55 \$
TVQ (9,975 %)	3 892,36 \$	21 594,98 \$
Loyer total taxes incluses	44 864,53 \$	248 910,53 \$

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

L'indexation du loyer est de 4,5 % en 2024 et de 3 % par année par la suite. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 15 700 \$.

Ce revenu de 216 491,00 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 7 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Le : 2024-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025020

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Arts en mouvement du Québec inc.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur.			
20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : ARTS EN MOUVEMENT DU QUÉBEC INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, local 201 Montréal, Québec, Canada, H2Y 1H2, agissant et représentée par Madame Dora Urena dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après collectivement nommés le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallars, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : Un local désigné comme étant le local numéro 201 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

Le Locataire est autorisé à utiliser une partie des espaces communs, située directement devant le local 201, afin d'exposer sa marchandise pour vente. Le Locataire devra en tout temps respecter l'article 8.13 du Bail.

- 2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à neuf cent seize pieds carrés 916 pi² tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3 **DURÉE**

- 3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028).
- 3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du Loyer. Le renouvellement du Bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement, et des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 3.2.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois et pas plus de six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option deviendra nulle et non avenue.

Le Locateur aura l'option de ne pas renouveler le présent Bail, dans la mesure où un avis écrit est donné au Locataire au moins douze (12) mois avant l'expiration du Terme.

- 3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1^{er}) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET SEPT CENTS (40 777,07 \$)**, qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET NEUF CENTS (3 398,09 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au le premier (1^{er}) jour de chaque mois.

Le Loyer sera indexé annuellement de trois (3 %) pour cent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

- 4.2 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.
- 4.3 **Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.4 **Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

ARTICLE 5 **CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX**

- 5.1 **Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative ou de changer les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser.

Si le Locataire sous-loue les Lieux loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6 **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans

Paraphes	
Locateur	Locataire
	Du

les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.

- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
 - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.6 Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Pour plus de précision, les vitrines qui séparent le local des espaces communs font parties des Lieux loués.
- 7.7 Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.
- 7.8 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.9 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.
- 7.10 Vermine** : Le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les 15 jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.
- 8.3 Usage** : prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements, d'accessoires de mode, sacs à main et parapluies. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.

Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5 %) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

- 8.4 Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux loués ; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.
- 8.5 Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.
- 8.6 Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.
- 8.7 Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.8 Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.
- 8.9 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1^{er} janvier de chaque année.
- 8.10 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants; Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.11 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

- 8.12 Nuisance** : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.
- 8.13 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;
- 8.14 Odeurs, poussière ou bruits** : le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :
- aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
 - prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;
 - mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.
- 8.15 Exploitation continue** : à la date de début du Bail, les Lieux loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux loués puissent être ouverts à telle date.
- À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les parties aux présentes.
- 8.16 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.17 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.18 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne

Paraphes	
Locateur	Locataire
	D U

intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

- 8.19 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.20 Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.
- 8.21 Porte d'accès aux Lieux Loués** : Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.
- Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Dans ce cas, toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.
- 8.22 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.
- 8.23 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.
- 8.24 Accès** : Permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.
- 8.25 Corridors communs** : Le Locataire ne pourra utiliser le corridor commun pour vendre ses produits sans le consentement écrit de Locateur.
- 8.26 Enseignes** : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués et le Marché Bonsecours, le Locataire aura le droit d'installer des enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.
- 13.1 Publicité** : Le Locataire aura le droit, à ses frais, de faire de la publicité pour le Marché Bonsecours, après avoir soumis préalablement son projet de publicité (le texte complet, le format et le médium) au Locateur pour approbation.

ARTICLE 9 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Résiliation : À l'expiration du délai de l'avis donné au Locateur, le Locataire aura le droit de mettre fin au Bail si le Locateur n'a pas remédié au défaut.

10.3 Autorités compétentes : Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1^{er} du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquiesce pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les événements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

- a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;
- b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2, 8.11, 8.17 et 8.26 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locataire OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 12 RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

- 12.1 **Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13 DIVERS

- 13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

13.6 Vocation et rénovation de l'Immeuble : Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci, moyennant un préavis transmis au Locataire, donné au moins cent-vingt (120) jours avant de pouvoir procéder à une rénovation majeure ou à un redéveloppement. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 Suspension des services : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 Droit d'entrée : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 Services additionnels : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 Droit préférentiel du Locateur : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 Changement de contrôle du Locataire : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 Aucune publicité : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 Cession par le Locateur : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 Abandon des Lieux Loués : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 Faillite et insolvabilité : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arriéré de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 Expropriation : Si les Lieux loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 Coffres forts et objets lourds : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 Vérification de solvabilité : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15

ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de stratégie immobilière, Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec
le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre
demande, le Locataire devra communiquer par courriel
à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

ARTS EN MOUVEMENT DU QUÉBEC INC.

Madame Dora Urena
Adresse : 350-201, rue Saint-Paul Est,
Montréal, Québec, H2Y 1H2
Téléphone : (514) 293-4021
Courriel : artsenmouvement@outlook.com


16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le _____

LOCATEUR

_____ par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 06-02-2024

ARTS EN MOUVEMENT DU QUÉBEC INC.

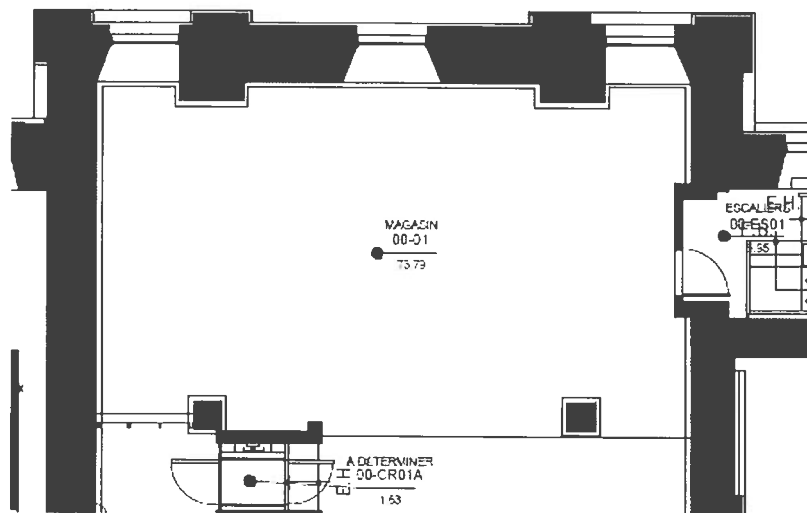
_____ par : Dora Urena



Paraphes	
Locateur	Locataire
	D.U.

Annexe A : Plan des Lieux loués

Locaux 201



Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

- 1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.
- Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.
- Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.
- 1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

2.0 CIRCULATION

- 2.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et
- a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;
- b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;
- c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;
- d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;
- e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.
- 2.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

à cet effet de temps à autre, et :

- a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

3.0 ESPACES PUBLICS

- 3.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.
- 3.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

4.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

- 4.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.
- 4.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 4.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

5.0 ASCENSEUR

Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

6.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

- 6.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.
- 6.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:
- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
- b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire DU.

7.0 COLPORTAGE

Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

8.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

- 8.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.
- 8.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.
- 8.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

9 DÉCHETS

- 9.1 Compostage : le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin.

Recyclage : le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes de carton vides sont pliées.

10.0 BOITES POSTALES

- 10.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

11.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1^{er} janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1^{er} avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 1^{er} novembre à la mi-décembre :

Paraphes	
Locateur	Locataire
	DU

Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :

Lundi au samedi de 10h à 19h.

Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

12.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

13.0 INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule à moteur est interdit sur le parvis/terrain du Marché Bonsecours. Les fautifs s'exposeront à des frais de remorquage.

Paraphes	
Locateur	Locataire DU

Art en mouvement du Québec Inc

	Loyer antérieur	Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer total 2024-2028
Loyer avant taxes local 201	39 021,12 \$	40 777,07 \$	42 000,38 \$	43 260,39 \$	44 558,21 \$	45 894,95 \$	216 491,00 \$
TPS (5%)	1 951,06 \$	2 038,85 \$	2 100,02 \$	2 163,02 \$	2 227,91 \$	2 294,75 \$	10 824,55 \$
TVQ (9,975%)	3 892,36 \$	4 067,51 \$	4 189,54 \$	4 315,22 \$	4 444,68 \$	4 578,02 \$	21 594,98 \$
Loyer total taxes incluses	44 864,53 \$	46 883,44 \$	48 289,94 \$	49 738,64 \$	51 230,80 \$	52 767,72 \$	248 910,53 \$

Dossier # : 1236025020

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Arts en mouvement du Québec inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 201, d'une superficie de 916 pi ² , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 216 491,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-102.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236025020 - Arts en mouvement QC, 350 St-Paul Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248933001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada Inc., les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pi ² , à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 58 800,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada Inc., les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 58 800,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 09:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1248933001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada Inc., les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pi ² , à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 58 800,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire de deux immeubles locatifs situés dans le Technoparc de l'arrondissement Saint-Laurent soit, les Centres d'affaires du 7140, rue Albert-Einstein et du 2300, boulevard Alfred-Nobel. Les Centres d'affaires offrent des espaces à bureaux en location pour de petites sociétés en démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies et de la recherche scientifique. La Division des locations du Service de la stratégie immobilière (SSI) est responsable de louer les espaces disponibles dans ces immeubles et de gérer les baux.

Depuis avril 2023, le locataire Cytec Canada Inc., occupe les bureaux 103 et 105. Les besoins du locataire ont augmenté et requièrent l'ajout du local 111.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver le projet d'amendement au bail par le conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA228933028 - 31 mars 2023 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada Inc., les bureaux 103 et 105 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024, d'une superficie totale de 370 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 18 000,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le projet d'amendement du bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada Inc., les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 58 800,00 \$, excluant les taxes.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet d'amendement pour les motifs suivants:

- L'entreprise Cytec Canada Inc., est une société œuvrant dans le génie industriel, ce qui correspond à un secteur d'activité visé par la mission des centres d'affaires.
- L'espace requis par le locataire représente un revenu supplémentaire pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la location des espaces à bureaux pour le terme est le suivant :

	2024	2025	2026	Total
Recettes (excluant TPS et TVQ)	24 500,00 \$	29 400,00 \$	4 900,00 \$	58 800,00 \$
TPS	1 225,00 \$	1 470,00 \$	245,00 \$	2 940,00 \$
TVQ	2 443,88 \$	2 932,65 \$	488,78 \$	5 865,30 \$
Recettes (incluant TPS et TVQ)	28 168,88 \$	33 802,65 \$	5 633,78 \$	67 605,30 \$

Le taux locatif est de 48,28 \$/pi².

Le locataire n'est pas tenu de payer le tarif puisqu'il a déjà contracté avec la Ville.

Le loyer du bail correspond au loyer marchand conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, la prolongation d'une entente de location ne permet pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'encaisser la recette.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les délais à obtenir du locataire la signature de l'amendement n'ont pas permis de présenter ce sommaire à une date antérieure.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric LABELLE, Service du développement économique

Lecture :

Eric LABELLE, 20 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
conseiller(-ere) en immobilier expertise
immobilieree

Tél : 438-777-1940

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2024-02-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248933001

Unité administrative responsable : SSI

Projet : Projet de location d'espaces à bureaux avec Cytec Canada Inc.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 14 – Le locataire, va contribuer à aider les entreprises de Montréal à se développer et à innover. 16 – Le locataire, aide les entreprises en les mettant en contact avec un réseau d'acteurs du milieu de la recherche.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Francine Fortin, directrice, Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 25.

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CYTEC CANADA INC, personne morale, ayant son siège au 9061 rue Garner Niagara Falls, Ontario, L2H 0Y2 Canada, représentée aux présentes par Christian Meloni, EVP Finance, dûment autorisé, tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les bureaux 103 et 105, d'une superficie totale de **370 pi²**, du bâtiment situé au **7140 Albert-Einstein** Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux loués	Bureaux 103 et 105 du 7140 Albert Einstein
Superficie	370 pi ca

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.


3. SERVICES ADDITIONNELS

Le Locataire peut obtenir des services additionnels qui ne sont pas à l'annexe B, mais selon le cas devra payer pour ces services. Les parties doivent convenir à l'avance du coût de ces services.

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme d'une (1) année, commençant le 1er avril 2023 au 31 mars 2024, (ci-après la « **Durée du Bail** ») :

Durée du bail	Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
----------------------	---

Locateur	Locataire
	

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

Le Locataire, s'il n'est pas en défaut, bénéficie d'une option pour renouveler le Bail pour une année.

5. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION


Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable.

Nonobstant ce qui précède ou toute disposition de ce Bail à l'effet contraire, le Locataire peut, sans avoir obtenu l'autorisation préalable écrite du Locateur, mais sous réserve d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours au Locateur, céder le Bail ou sous-louer les Lieux loués (le « **Transfert Autorisé** ») à :

- a) sa société mère, un groupe, une société affiliée ou une filiale du Locataire, tel que le terme « groupe » est défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44);
- b) une ou des société(s) formée(s) par le Locataire à la suite d'une fusion, d'une consolidation, d'une réorganisation, d'une action gouvernementale ou d'un regroupement;
- c) une société qui achète simultanément au moins cinquante et un pour cent (51%) ou plus des actifs du Locataire; ou
- d) dans le cadre d'une cession de la majorité des baux du Locataire exploités sous la même dénomination sociale que les Lieux loués visés par le Bail au Canada.

Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert ou le Transfert Autorisé, selon le cas.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

Locateur	Locataire
	

7. LOYER DE BASE

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») :

Loyer de base	1 500,00 \$
----------------------	--------------------

Le Loyer de base mensuel sera de **1 500 \$** advenant un renouvellement du Bail, pour un maximum de deux renouvellements.

8. TARIF

Le Locataire s'engage à payer au Locateur le tarif dont le montant est de **550,00 \$** sans taxes, exigible pour le traitement des ententes contractuelles avec la Ville, selon le règlement 20-040.


9. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.


10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

- a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;
- b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;
- c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable d'au moins (5) jours ouvrables, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;
- e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;
- f) le Locataire reconnaît que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

Locateur	Locataire
	

- g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;
- h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;
- i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;
- j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;
- k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble (collectivement, les « Travaux »), étant entendu que le Locateur prendra tous les moyens raisonnables pour ne pas causer d'inconvénients aux activités du Locataire sur les Lieux loués et pour limiter la conduite des Travaux hors des heures normales de bureaux;
- l) ; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;
- m) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;
- n) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;
- o) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, suivant un avis de (24) heures du Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;
- p) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou réglementation de stationnement du Locateur;
- q) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;
- r) le Locataire doit assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, si applicable. Le Locataire, s'il y a lieu, devra assumer le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, en plus du loyer actuel ;
- s) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute

Locateur	Locataire
	

forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

- t) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

11. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

12. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

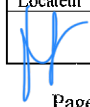
Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

13. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, **en nommant le Locateur, à titre de co-assuré**, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme **minimale de deux million de dollars (2 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Locateur	Locataire
	

14. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.


Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

15. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

- a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les quinze (15) jours suivant la date d'échéance du paiement;
- b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujéti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;
- c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujéti aux lois en matière de faillite;

Locateur	Locataire
	

- d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, si tel défaut persiste au-delà de toute période de grâce applicable en vertu du présent Bail, de résilier le Bail si le Locataire ne remédie pas tel défaut à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suite à la réception d'un avis envoyé par le Locateur à cet effet. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

16. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux soient acceptés par le Locataire. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

17. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués, sauf si entendu avec le Locateur.

18. AVIS


Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la stratégie immobilière
Division des locations, 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : robin.bouffard2@montreal.ca

Pour le Locataire : **Cytec Canada inc.**
Kevin Dupuis
Courriel : kevin.dupuis@solvay.com
Téléphone : (438) 978-8030

Et copie à : Innocente Fabbro
Courriel : innocente.fabbro@solvay.com
Téléphone : (514) 402-7761

Locateur	Locataire
	

19. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou le 514-872-3017.

20. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties. Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

22. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

23. SUCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

24. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

25. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur ou le Locataire, pourra y mettre fin en tout temps en signifiant au Locataire un préavis écrit de **3 mois** à cet effet.

26. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en annexe C.


27. DÉPÔT DE GARANTIE

Le Locataire doit, à la signature du bail, laisser un montant de **1 500,00 \$** plus taxes, à titre de dépôt de garantie. Le Locateur pourra, à sa discrétion, utiliser le dépôt de sécurité en cas de défaut du Locataire. Le dépôt de garantie sera utilisé pour le paiement du dernier loyer à la fin du bail, advenant le non-renouvellement du bail.

28. AMÉNAGEMENT

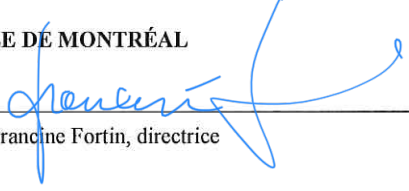
Le Locateur doit réaménager les locaux avec des mobiliers neufs tels que le plan en annexe D.

29. ALLOCATION - OMIS INTENTIONNELLEMENT

Locateur	Locataire
	

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal, le 31 e jour de Mars 2023.

VILLE DE MONTRÉAL




Par: Francine Fortin, directrice

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal, le ___ e jour de _____ 2023.

CYTEC CANADA INC



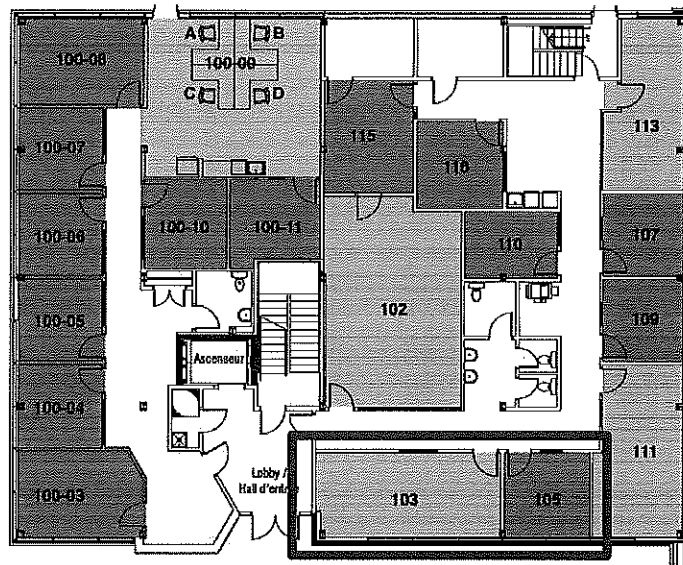
Par: Christian Meloni, EVP Finance

Locateur	Locataire
	

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

REZ-DE-CHAUSSÉE



Locateur	Locataire

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

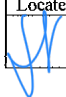
- Service de réceptionniste en place ou à distance
- Mobiliers :

Description	103	105
Poste modulaire	4	-
Table	-	1
Caisson	4	
Chaise	4	1
Chaise de visiteur	-	4

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et des colis;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité d'une consommation maximale de cinq (5) watts par pied carré;
- Accès Internet illimité;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités
- Copies et impressions

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permis de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permis d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire
	

ANNEXE C

Règlement sur la gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

- 1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- 2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;
- 3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- 4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- 5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- 7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

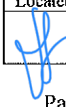
Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

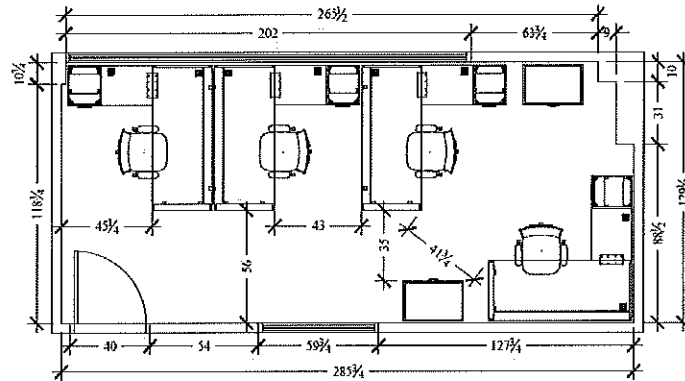
Le greffier doit, au plus tard le 30^e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans ce règlement, dans le cas d'un contrat dont le processus de passation a commencé après la date à compter de laquelle la mesure y est prévue.

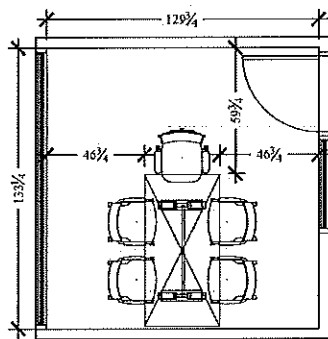
Locateur	Locataire
	

ANNEXE D



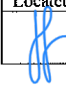
PLAN D'AMÉNAGEMENT
 ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

Local 103




PLAN D'AMÉNAGEMENT
 ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

Local 105

Locateur	Locataire
	

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des bureaux 103-105
Début du Bail :	1er avril 2023
Fin du Bail :	31 mars 2024
Renouvellement :	Option pour 2 renouvellements au même Loyer de 1 500,00 \$
Loyer de base mensuel :	1 500,00 \$ (plus TPS et TVQ)
Tarif de la Ville	550,00 \$ non-taxable
Dépôt de garantie	1 724,62 \$ (ce montant inclus les taxes de ventes)
Enseigne extérieure :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Allocation	N/A
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1

Locateur	Locataire
	

PREMIER AMENDEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03-0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes,

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CYTEC CANADA INC, personne morale, ayant son siège au 9061 rue Garner Niagara Falls, Ontario, L2H 0Y2 Canada, représentée aux présentes par Christian Meloni, EVP Finance, dûment autorisé, tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIVIT :

ATTENDU QUE le Locataire a signé un Bail avec la Ville de Montréal le 31 jour de mars 2023, pour des locaux au 7140 Albert Einstein, arrondissement Saint-Laurent, Montréal.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite ajouter le local 111 à ses locaux présentement au Bail, les locaux 103 et 105.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite aussi une entente d'un Terme de 2 années,

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

1. Le préambule fait partie intégrale de l'Amendement.
2. Nonobstant les modifications apportées par l'Amendement, toutes les clauses du Bail continuent de s'appliquées pour la nouvelle Durée.
3. **LIEUX LOUÉS**

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les bureaux 103, 105 et 111, d'une superficie totale de **609 pi²**, du bâtiment situé au **7140 Albert-Einstein** Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux loués	Bureaux 103, 105 et 111 du 7140 Albert Einstein
Superficie	609 pi ca

Locateur	Locataire

1751-147 AMENDEMENT NO.1 | 2024-26
VILLE DE MONTRÉAL / CYTEC CANADA INC.

4. DURÉE DU BAIL

Le Bail est renouvelé pour une Durée de (2) deux années, commençant le 1er mars 2024 au 28 février 2026, (ci-après la « Durée du Bail ») :

Durée du bail	Du 1er mars 2024 au 28 février 2026
---------------	-------------------------------------

5. LOYER DE BASE

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « Loyer de base ») :

Loyer de base	2 450,00 \$
---------------	-------------

6. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, seul le Locateur peut mettre fin au Bail en informant le Locataire avec un préavis d'un minimum de 3 mois.

7. DÉPÔT DE GARANTIE

Le Locataire n'a donné aucun Dépôt de garantie.

8. AMÉNAGEMENT

Le Locateur doit réaménager le local 111, avec des mobiliers en inventaire, ajouter une table ronde et de nouvelles chaises.

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail le _____ e jour de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Domenico Zambito, greffier adjoint

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail le treizième jour de février, 2024.

CYTEC CANADA INC

DocuSigned by:

Roberto Matos

898EF5FA5EE1462

Par: Roberto Matos, Treasurer

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.

REZ-DE-CHAUSSÉE



Locateur	Locataire

1751-147 AMENDEMENT NO.1 | 2024-26
VILLE DE MONTRÉAL / CYTEC CANADA INC.

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste en place ou à distance
- Mobiliers :

Description	103	105	111
Poste modulaire	4	-	2
Table	-	1	1
Caisson	4		2
Chaise	4	1	2
Chaise de visiteur	-	4	2

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et des colis;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité
- Accès Internet illimité;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités
- Copies et impressions

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permis de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permis d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire

1751-147 AMENDEMENT NO.1 | 2024-26
 VILLE DE MONTRÉAL / CYTEC CANADA INC.

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des bureaux ; 103-105-111
Début du Bail :	1er mars 2024
Fin du Bail :	28 février 2026
Renouvellement :	N/A
Loyer de base mensuel :	2 450,00 \$ (plus TPS et TVQ)
Tarif de la Ville	N/A
Dépôt de garantie	Aucun
Enseigne extérieure :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Allocation	N/A
Aménagement	Le Locateur fera un aménagement avec les mobiliers en stock, chaises neuves, table.
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1

Locateur	Locataire

Dossier # : 1248933001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet d'amendement au bail par lequel la Ville loue à Cytec Canada Inc., les locaux 103, 105 et 111 situés au 7140 Albert Einstein, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2026, d'une superficie totale de 609 pi ² , à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 58 800,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248933001 - Cytec Canada, 7140 Albert-Einstein.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 20 000 \$ à l'organisme Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à la *Coalition montréalaise des Tables de quartier* afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective pour l'année 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50 % par l'agglomération, pour un montant de 10 000 \$ et 50 % par la ville centrale, pour un montant de 10 000\$.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-02-26 09:55

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1245008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 20 000 \$ à l'organisme Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective

CONTENU

CONTEXTE

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) constituée depuis 2003, regroupe 32 Tables de quartier intersectorielles et multiréseaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Elle a pour mission d'intervenir sur des enjeux communs à l'ensemble des Tables de quartier tels que le développement social local, l'amélioration de la qualité et des conditions de vie des Montréalaises et des Montréalais, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que l'exercice d'une citoyenneté active. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) travaille en collaboration avec cet organisme depuis plusieurs années dans des dossiers ayant une portée régionale.

En 2022, le SDIS a accordé un soutien financier de 45 000 \$ d'une durée de trois ans (2022-2024) pour la réalisation des actions de sa planification stratégique triennale (1229125001 - CE22 1267). Précédemment, le SDIS avait accordé un soutien financier de 15 000 \$ pour l'année 2021 pour la mise en œuvre de son plan d'action transitoire COVID-19 2020-2021 (1219125001 - CE21-1208).

Aujourd'hui, l'aide financière demandée est de 20 000 \$ afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une société immobilière collective. La demande a été présentée au Service du développement économique (SDÉ) et au Service de la diversité et de l'insertion sociale (SDIS).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les contributions antérieures ne se rapportent pas à l'objet de la présente demande.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel porte sur une demande de contribution financière au montant de 20 000 \$ déposée auprès du SDÉ et du SDIS par la CMTQ pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le développement d'une société immobilière. Il s'agit d'identifier les conditions de mise en place, d'opérations et de croissance d'une société immobilière en

vue de loger des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale.

L'étude permettra de mieux comprendre les opportunités immobilières à saisir et les modèles de fonctionnement à concevoir. Les conclusions traceront les étapes menant à la création d'une société dite d'acquisition et de gestion immobilière. Ce projet de société immobilière contribuera à augmenter l'accès à des locaux abordables pour les organismes communautaires et entreprises d'économie sociale de Montréal. La société pourra maintenir ses actifs à long terme.

Les contributions combinées du SDIS (10 000 \$) et du SDÉ (10 000 \$) correspondent à 20 % du coût de projet.

FINANCEMENT	TOTAL
Fondation Centraide du Grand Montréal (confirmé)	40 000 \$
CMTQ (confirmé)	40 000 \$
Ville de Montréal - SDIS	10 000 \$
Ville de Montréal - SDÉ	10 000 \$
TOTAL	100 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation 2 Montréal économique Innovant inscrit au document Actions en développement économique 2023-2025 du SDÉ. Il contribuera à renforcer l'impact des entreprises d'économie sociale (mesure 2,4). En effet, à terme la création d'une société acheteuse immobilière portée par les institutions de la finance solidaire répond avec pertinence aux enjeux de l'abordabilité des locaux pour les organismes communautaires et de l'économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 20 000 \$ partagée en parts égales entre le Service de la diversité et inclusion sociale et le Service du développement économique. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement de compétence d'agglomération du SDÉ (10 000 \$) et du budget de fonctionnement de compétence locale du SDIS (10 000\$).

Le tableau suivant illustre les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien recommandé	Un seul versement	Soutien Ville/Global projet
CMTQ	Étude de faisabilité pour la mise en oeuvre d'une société immobilière	20 000 \$	20 000 \$	20 %

Cette dépense sera assumée à 50 % par l'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de*

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, art. 19(11.1 °) l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 126.2 à 126.4 de la Loi sur les compétences municipales et Loi sur les compétences municipales art.98 126.2 - Une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, elle peut notamment: 1° prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie social e.
La dépense sera également assumée à 50% par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Le projet à réaliser est en lien avec deux orientations du plan stratégique Montréal 2030 :

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion / No.9 Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Stimuler l'innovation et la créativité / No. 14 Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon les informations actuellement disponibles en matière de santé publique, aucun impact au déroulement du projet n'est anticipé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de projet : 30 juin 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE
Commissaire a l'économie sociale

Tél : 438 368 4339

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Véronique GERLAND
Directrice par intérim

Tél : 514 270 0270

Télécop. : 872-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service
du développement économique

Tél : 4383542265

Approuvé le : 2024-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service -
developpement economique

Tél :

Approuvé le : 2024-02-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 124008001

Unité administrative responsable : *Service du Développement économique*

Projet : *Étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?				
No. 9	Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
No. 14	Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?				
No. 9	<ul style="list-style-type: none"> • L'étude permettra de mieux comprendre les opportunités immobilières à saisir et les modèles de fonctionnement à concevoir. • Les conclusions de l'étude de faisabilité traceront les étapes menant à la création d'une société dite d'acquisition et de gestion immobilière. • Ce projet de société acheteuse contribuera à augmenter l'accès à des locaux abordables pour les organismes montréalais. • La société pourra maintenir ses actifs à long terme. 			
No. 14				

- Afin de renforcer l'équité, la solidarité, l'inclusion, le modèle de société acheteuse pourra contribuer à renforcer un filet social fort, des liens d'appartenance, et assurer la pérennité du milieu associatif.
- Afin de stimuler l'innovation et la créativité, le projet est une étape importante pour tendre vers la prospérité et le rayonnement des quartiers. Il y aura maintien d'une offre de services en adéquation avec les besoins des organismes, entreprises et des personnes.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COALITION MONTRÉLAISE DES TABLE DE QUARTIER**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5675, rue Lafond, Montréal, Québec, H1X 2X6, agissant et représentée par Yves Bellavance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme intervient à l'échelle de Montréal avec l'objectif d'améliorer les conditions de vie de la population montréalaise et les contributions des organismes locaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement :

- au montant de VINGT MILLE dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la réception des rapports intérimaires et du rapport final, et ce à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5675, rue Lafond, Montréal, Québec, H1X 2X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle

adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 boul. Robert-Bourassa, 28^e étage, Montréal Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le9.....^e jour defévrier..... 2024

COALITION MONTRÉLAISE DES TABLES DE QUARTIER



Par : Yves Bellavance, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2024 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Le projet soumis par la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ) consiste en la réalisation d'une étude de faisabilité sur les conditions de mise en place, d'opérations et de croissance d'une société acheteuse en vue de loger des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale

Les objectifs de l'étude :

1- Développer un plan d'acquisition et de gestion de la société

- proposition d'investissement à formuler aux partenaires
- pistes d'acquisition d'actifs immobiliers
- conditions de succès à mettre en place
- risques et mesures de mitigation anticipées
- recommandations

2- Identifier les différentes étapes menant à la mise à l'échelle de la société et sa stratégie de croissance

3- Composer une gouvernance agile et efficace, ancrée dans les principes de l'économie sociale

- organigramme des rôles et responsabilités requises dans l'entreprise

Livrables

- 1 rapport intérimaire : Diagnostics et fondamentaux
- 1 rapport intérimaire : Modèles d'affaires
- 1 rapport final : Diagnostics et fondamentaux, Modèles d'affaires et Projections financières

Échéancier : 30 juin 2024

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que la COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1. Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
2. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
3. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
4. Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
5. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2. COMMUNICATIONS

1. Reconnaissance de la Ville

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
2. Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
 - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
3. Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
 - « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
 - « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
 - « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
 - Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2. Relations médias et événements publics

1. Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :
 - Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ; inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de
 - Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ; advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
 - Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
 - Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
 - Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.
2. Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion l'offre.
3. Publicité et promotion
 1. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
 - pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-demontr-al/>.
 - pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomiInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @mtlville pour les autres types de projets ;
 - pour une publication sur Twitter :
 - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;
 2. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
 3. Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
 4. Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
 5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
 - la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;

- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
6. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

4. Bilan de visibilité

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - o le nombre d'abonnés ;
 - o le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - o la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - o le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - o le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - o le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

1. Normes graphiques et linguistiques

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

2. Approbations

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion
2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3. Contacts

1. Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

2. Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairisse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente.

Dossier # : 1245008001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, de 20 000 \$ à l'organisme Coalition montréalaise des Tables de quartier afin de réaliser une étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une société immobilière collective

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245008001 Coalition montréalaise Tables de quartier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238119002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 998,88 \$ à six différents organismes dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour la réalisation de projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les six projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-002

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 139 998,88 \$, pour l'année 2024, aux six organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour les migrants à statuts précaires :

Organisme	Projet	Montant
Médecins du monde	« Pair.es migrant.es » (01.01.2024 au 31.12.2024)	20 000 \$
Mission communautaire de Montréal	« Projet Danaïdes: Diversité sans préjugés » (01.01.2024 au 31.12.2024)	20 000 \$
Clinique pour la justice migrante	« Consolidation des activités de la CJM » (01.03.2024 au 31.12.2024)	20 000 \$
Foyer du Monde	« Services juridiques à Foyer du Monde » (01.03.2024 au 31.12.2024)	10 000 \$
Le Pont - A.P.P.I.	« Mise à niveau et amélioration de l'hébergement Le Pont » (01.01.2024 au 31.12.2024)	20 000 \$
Centre d'hébergement La traverse	« Projet Nouvelle Vie » (01.03.2024 au 31.12.2024)	49 998,88 \$

2. d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces

organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-26 08:28

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1238119002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 998,88 \$ à six différents organismes dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour la réalisation de projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les six projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-002

CONTENU

CONTEXTE

D'après les données de Statistique Canada en date du 19 décembre 2023, parmi les personnes non résidentes permanentes au Québec, soit détenant un statut d'immigration temporaire, on estime que 43 % sont des travailleuses et travailleurs temporaires et 30 % des personnes demandeuses d'asile. Il s'agit d'un record historique au Québec sachant que leur nombre a bondi de 46 % en un an, pour l'ensemble des catégories, passant de 361 000 en 2022 à 528 000 en 2023.

Selon les données récentes d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), le nombre de demandes d'asile dans la province a massivement augmenté en 2023, se chiffrant à 65 570 contre 58 805 demandes en 2022. Il est estimé qu'au cours de cette dernière année le Québec accueille près de 50 % des personnes demandant l'asile au Canada. L'admission d'un plus grand nombre de personnes avec un statut temporaire ou précaire, combiné à la complexité inhérente à la régularisation du statut et à l'obtention de la résidence permanente fait en sorte que ce chiffre est bien plus prépondérant.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) avec son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a comme mission de mettre en place les conditions favorisant le bien-être des personnes migrantes et de leurs familles. Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et d'inclusion, la Ville de Montréal affirmait le 20 février 2017 son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal d'immigration qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. Dès 2018, la Ville se positionne comme une ville responsable et engagée à assurer la protection et l'accès à des services aux migrants sans statut et à statut précaire (MSP) et le 5 juin 2019, la Ville de

Montréal adopte une Politique d'accès aux services municipaux sans peur.

Dans son Plan solidarité, équité et inclusion 2021-2025, la Ville de Montréal réaffirme son engagement à garantir un accès équitable et inclusif aux services municipaux sans égard au statut d'immigration des personnes résidant sur son territoire, et à atténuer les effets liés à la précarité du statut d'immigration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Organisme : Médecins du Monde

Projet : « Pair.es migrant.es »

Montant : 20 000 \$

Territoire(s) visé(s) : L'ensemble du territoire de Montréal

Ce projet vise à soutenir Médecins du Monde à rejoindre les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration là où elles vivent, travaillent et socialisent afin de les informer, les orienter et les soutenir dans leurs accès à la fois aux services de soins de santé, aux services municipaux et aux ressources communautaires de leur quartier, ce au travers la présence de médiatrices et médiateurs pair.es migrant.es ayant vécu un parcours migratoire similaire.

Organisme : Mission communautaire de Montréal

Projet : « Projet Danaïdes - Diversité sans préjugés »

Montant : 20 000 \$

Territoire(s) visé(s) : L'ensemble du territoire de Montréal

Ce projet vise à soutenir Mission communautaire de Montréal à obtenir des données probantes et plaider pour un accès sans barrières des personnes sans statut et à statut précaire d'immigration aux services juridiques et à la régularisation de leur statut d'immigration, et ce, à travers différents champs d'action incluant la recherche, la sensibilisation et le soutien juridique.

Organisme : Clinique pour la justice migrante (CJM)

Projet : « Consolidation des activités de la CJM »

Montant : 20 000 \$

Territoire(s) visé(s) : L'ensemble du territoire de Montréal

Ce projet vise à soutenir Clinique pour la Justice migrante à consolider leur développement organisationnel pour favoriser un accès juste et équitable à des informations, services et accompagnements juridiques aux migrant.es à statut précaire et sans statut, en soutenant les mobilisations de leurs communautés, notamment par le développement d'outils de communication.

Organisme : Le Pont A.P.P.I

Projet : « Mise à niveau et amélioration de l'hébergement le Pont »

Montant : 20 000 \$

Territoire(s) visé(s) : L'ensemble du territoire de Montréal

Ce projet vise à soutenir Le Pont dans l'aménagement et la sécurité de ses espaces communs pour mieux servir et accueillir les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration, incluant les personnes demandeuses d'asile et réfugiées.

Organisme : Foyer du Monde

Projet : « Services juridiques à Foyer du Monde »

Montant : 10 000 \$

Territoire(s) visé(s) : L'ensemble du territoire de Montréal

Ce projet vise à soutenir Foyer du Monde dans l'offre de soutien juridique aux personnes résidentes vulnérables, hébergées au sein de l'organisme, qui se trouvent dans une précarité financière extrême et peinent à accéder rapidement à des services d'accompagnement et de prise en charge adaptés, dans le cadre de leur processus de demande d'asile (remplissage des différents formulaires, préparation à l'audience, etc.).

Organisme : Centre d'hébergement La traverse

Projet : « Projet Nouvelle Vie »

Montant : 49 998,88 \$

Territoire(s) visé(s) : L'ensemble du territoire de Montréal

Ce projet vise à soutenir l'organisme à améliorer le sort des personnes nouvelles arrivantes vulnérables et précaires, dont une majorité est constituée de personnes demandeuses d'asile, en leur procurant un milieu d'hébergement de transition sécuritaire et divers services pour faciliter leur installation, participation et inclusion à la société d'accueil.

JUSTIFICATION

Devant l'ampleur des défis et enjeux rencontrés par les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration et le peu de financement disponible au soutien des organismes névralgiques pour ces populations, le BINAM a accompagné en 2021 différents projets répondant à des priorités établies par des partenaires de terrain auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon (ci-après désigné FLAC) dans une perspective qu'ils trouvent un soutien financier structurant. Trois organisations ont pu ainsi obtenir un financement de la FLAC pour leur projet respectif, soit Médecins du Monde, Mission communautaire de Montréal et Clinique pour la justice migrante.

Par ailleurs, les enjeux concernant l'hébergement de transition, l'accès à un soutien juridique, à des soins et services sociaux, ou à des besoins fondamentaux de base, s'avèrent être de plus en plus alarmants ces dernières années, mettant en péril l'intégrité, la sécurité et l'intégration de ces populations.

Dans ce contexte, accorder un soutien financier spécial aux organismes désignés permettrait donc de :

- favoriser l'accès à des ressources d'hébergement de transition sécuritaires et prévenir les risques d'itinérance ou d'itinérance cachée touchant les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration, incluant les personnes demandeuses d'asile; et,
- favoriser l'accès à la justice, à la santé et à un accompagnement psychosocial aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 139 998,88 \$ requis pour ce dossier sont prévus au budget du SDIS - BINAM, pour les migrants à statuts précaires. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre que c'est le premier soutien financier de la Ville à ces organismes pour le même projet et le soutien respectif recommandé pour 2024.

Organismes	Projets	Soutien recommandé - 2024	Soutien - Budget global du projet
Médecins du Monde	Pair.es migrant.es	20 000 \$	28 %
Mission communautaire de Montréal	Projet Danaïdes: Diversité sans préjugés	20 000 \$	5 %

Clinique pour la justice migrante	Consolidation des activités de la CJM	20 000 \$	17.6 %
Foyer du Monde	Services juridiques à Foyer du Monde	10 000 \$	100 %
Le Pont - A.P.P.I	Mise à niveau et amélioration de l'hébergement Le Pont	20 000 \$	100 %
Centre d'hébergement La traverse	Projet Nouvelle Vie	49 998.88 \$	100 %

Le versement des soutiens financiers sera effectué conformément aux projets de convention entre la Ville et les organismes.

Certaines dates de début de projet sont antérieures à celle de l'approbation du dossier décisionnel par le comité exécutif, et ce, afin de préserver les partenariats financiers dont l'apport vient bonifier les projets. Les montages financiers ou d'autres sources de financement ont permis le début des activités.

Les soutiens financiers versés ces dernières années par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes de ce dossier sont illustrés en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ces projets s'inscrivent dans le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal, notamment au sein de plusieurs priorités du Plan Solidarité, équité et inclusion au niveau de l'échelle humaine. Ces projets s'adressent aux Montréalaises et Montréalais parmi les plus précaires et visent donc à ne laisser personne de côté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au profit de cette population. Les organismes financés pour leur projet respectif ont confirmé leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, ces organismes favorisent la jouissance de droits fondamentaux, la sécurité et l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre ensemble plus harmonieux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes ont adapté leurs services durant la pandémie liée à la COVID-19 et continuent de le faire en respectant les normes de santé publique. À titre d'exemple, l'offre de services en ligne se poursuit de façon hybride avec des services et activités en présentiel. De plus, la pandémie a exacerbé les inégalités des personnes en situation de vulnérabilité, dont les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration, et a également révélé la précarisation extrême de ces populations. Ces projets offrent un filet social aux personnes qui en bénéficient le moins et qui se trouvent à l'intersection de plusieurs discriminations et exclusions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme bénéficiaire, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : 1er janvier 2024

Fin des projets : 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga HOUDE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514 554.3657

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Jessica LAGACÉ-BANVILLE
cheffe de division

Tél : 514 .917.9930

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice générale adjointe par intérim

Tél :

Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238119002

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Solidarité, équité et inclusion			
7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
Humain			
18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire			
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Solidarité, équité et inclusion			
7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			

Soutenir l'offre d'hébergement de transition pour les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut d'immigration qui éprouvent des obstacles systémiques à leur recherche de logement.

Humain

18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Favoriser un accès juste et équitable à des informations, services et accompagnements juridiques aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut, en soutenant les mobilisations de leurs communautés.

Documenter, mobiliser et plaider pour un accès sans barrières des personnes sans statut et à statut précaire aux services juridiques et à la régularisation de leur statut d'immigration.

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Informier, orienter et soutenir les personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration dans leurs accès à la fois aux services de soins de santé, aux services municipaux et aux ressources communautaires de leur quartier

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire		Détail		Tableau GDD	
<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/>				<input type="text" value="Exercice"/>	
<input type="text" value="No résolution"/>					
				2020	2022
Totaux				2 000,00	500,00
Foyer Du Monde	573001	Plateau Mont-Royal	-	2 000,00	-
			CA22 25 0304	-	500,00

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux				56 500,00	161 830,84	196 331,00	358 659,50	141 821,00	101 154,50
Medecins Du Monde	133090	Diversité et inclusion sociale	-	-	-	40 182,00	5 000,00	5 600,00	-
			ca21 250121	-	-	12 000,00	3 000,00	-	-
			CE18 1081	1 000,00	-	-	-	-	-
			CE18 1196	5 000,00	-	-	-	-	-
			CE19 0611	42 500,00	7 500,00	-	-	-	-
			CE19 0794	8 000,00	2 000,00	-	-	-	-
			CE19 1212	-	102 330,84	-	-	-	-
			CE20 0135	-	8 000,00	2 000,00	-	-	-
			CE20 0914	-	42 000,00	18 000,00	-	-	-
			CE21 0341	-	-	9 000,00	1 000,00	-	-
			CE21 1128	-	-	55 000,00	10 000,00	-	-
			CE22 0581	-	-	-	11 700,00	1 300,00	-
			CE22 1359	-	-	-	60 738,00	6 749,00	-
			CE23 0320	-	-	-	-	6 500,00	-
			CE23-1163	-	-	-	-	42 274,00	-
			CM20 1146	-	-	95 331,00	84 669,00	-	-
			CM22 0219	-	-	-	182 552,50	79 398,00	101 154,50
		Montréal-Nord	CA21 10 213	-	-	5 000,00	-	-	-

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

Exercice 🔍

No résolution 🔍

				2019	2020	2021	2022	2023	2024
Totaux				15 200,00	55 000,00	85 760,00	71 155,00	13 469,40	63 450,00
Mission	133510	Diversité et inclusion	CE18 1891	10 200,00	-	-	-	-	-
Communautaire		sociale	CE19 0609	5 000,00	-	-	-	-	-
De Montreal			CE20 0584	-	20 000,00	-	-	-	-
			CE20 0914	-	35 000,00	15 000,00	-	-	-
			CE21 1128	-	-	55 000,00	10 000,00	-	-
			CE21 1754	-	-	15 760,00	-	3 940,00	-
			CE22 1657	-	-	-	61 155,00	6 795,00	-
			CE23 2001	-	-	-	-	-	63 450,00
			DB235970003	-	-	-	-	2 734,40	-

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1238119002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER DU MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2300, terr. Mercure, Montréal, (Québec, H2H 1P1 agissant et représentée par Eva Gracia-Turgeon, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec : 1172357890

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des immigrants sans statut ou à statut précaire, pour favoriser leur accès à un hébergement temporaire, leur autonomie et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication

reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en :

- un seul versement au montant de **dix mille dollars (10 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2300, terr. Mercure, Montréal, Québec, H2H 1P1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

FOYER DU MONDE

Par : _____
Eva Gracia-Turgeon, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE24).

ANNEXE 1

PROJET joint au dossier décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
 - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- SUB-103
Révision : 26 avril 2023 14
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 15

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 16

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

#12364 - Services juridiques à Foyer du Monde - Demande de soutien financier (envoyée le 23 février 2024 à 14:16)

Nom de l'organisme	Mission
Foyer du Monde	Foyer du Monde est une maison d'hébergement temporaire (3-24 mois) pour demandeur.euse.s d'asile, personnes sans statut, et réfugiés en situation de vulnérabilité. Foyer du Monde accueille 25 migrant.e.s à la fois afin d'offrir un milieu de vie chaleureux et un soutien adapté dans les démarches d'intégration au Québec. Un caractère distinctif de notre mission est la qualité et la durée du soutien individuel et collectif.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration 2023 (Plan d'action Montréal inclusive)

Informations générales

Nom du projet: Services juridiques à Foyer du Monde

Numéro de projet GSS: 12364

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Eva

Nom: Gracia-Turgeon

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 903-9739

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@foyerdumonde.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Eva

Nom: Gracia-Turgeon

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-03-01	2024-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-01-31

Résumé du projet

Face aux difficultés pour nos résident.e.s de trouver des avocats de l'aide juridique qui prendraient leur dossier, FDM a décidé d'ajouter un membre à l'équipe d'intervention en engageant une avocate en 2022 pour 14h par semaine. L'embauche de Me Gagnon Boisvert a changé la donne pour nous puisque cela a permis une prise en charge complète du processus juridique dans lequel sont engagés nos résident.e.s (inscription au portail d'IRCC, préparation à l'audience, audience, remplissage des différents formulaires, etc). Bien qu'elle fasse un excellent travail; tant le volume que la complexité des dossiers sans parler du changement de réglementation auquel il faut s'adapter, font en sorte que notre avocate dépasse systématiquement les 14h pour lesquelles elle est payée.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir une représentation juridique					
RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) obtention du statut de réfugiés					
ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) rencontres juridiques					
Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	52	1	13	1
Mesures des résultats				Précision	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)					

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 2300

Rue: Terrasse Mercure

Numéro de bureau:

Code postal: H2R 2R8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Ville accueillante et intégrante vise l'écosystème pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dont les organisations locales, régionales et institutionnelles - Plan d'action Montréal inclusive:**
Augmenter le nombre de personnes immigrantes ayant accès aux services offerts à Montréal
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:**
Identifier les barrières systémiques et travailler à réduire toutes formes de discrimination pour favoriser l'engagement des personnes immigrantes et issues de la diversité ethnoculturelle au sein de leur société
- **Ville responsable et engagée - Plan d'action Montréal inclusive:**
Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	16	43	0	59

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Toutes les activités du projet sont réalisées avec un souci d'inclusion, visant à réduire les iniquités et soutenir les personnes migrantes vulnérables et marginalisées. Il contribue à la lutte contre les discriminations et barrières systémiques auxquelles font face les migrants à statut précaire et sans statut. Le projet prend en compte les réalités particulières et les besoins propres des familles et des mères monoparentales, qui sont en situation de précarité financière et à risque d'itinérance.

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Avocate	32,00 \$	7,00	0,00 \$	40	1	8 960,00 \$
Total						8 960,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Traducteur(trice)	1 000,00 \$	1		1 000,00 \$
Total				1 000,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier Avocate	8 960,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 960,00 \$	8 960,00 \$
Traducteur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total	9 960,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 960,00 \$	9 960,00 \$

Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	0 %				

Frais administratifs	40,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	40,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	0,4 %				

Total	10 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Détails sur les rôles:

Avocate: voit chaque familles (13 chambre) 1hxsem x40 sem/ 32\$/h X 7h/sem X 40 sem

traductrice: au forfait de 1000\$ (26\$/h X 1h /sem)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
financement Binam.xlsx	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution.202402.pdf	Validité du 2024-02-24

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20230928-060945 (1).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1238119002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE PONT - A.P.P.I.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10120, av. D'Auteuil, Montréal, Québec, H3L 2K1, agissant et représentée par Arthur Durieux, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec : 11178990454

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des immigrants sans statut ou à statut précaire, incluant les personnes demandeuses d'asile pour favoriser leur accès à un hébergement temporaire et sécuritaire, des services de soutien psychosocial et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en :

- un seul versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10120, av. D'Auteuil, Montréal, Québec, H3L 2K1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

LE PONT - A.P.P.I.

Par : _____
Arthur Durieux, directeur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE24.....).

ANNEXE 1

PROJET joint au dossier décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
 - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- SUB-103
Révision : 26 avril 2023 14
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 15

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 16

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

#12415 - Mise à niveau et améliorations de l'hébergement Le Pont - Demande de soutien financier (envoyée le 5 février 2024 à 12:48)

Nom de l'organisme	Mission
LE PONT - A.P.P.I.	Le Pont - A.P.P.I. a comme mission d'offrir à des personnes demandeuses d'asile ou à statut précaire, un hébergement temporaire sécuritaire, un suivi psychosocial holistique pour chaque résident-e-s ainsi que des activités d'inclusion et d'accueil.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration 2023 (Plan d'action Montréal inclusive)

Informations générales

Nom du projet: Mise à niveau et améliorations de l'hébergement Le Pont
Numéro de projet GSS: 12415

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Arthur

Nom: Durieux

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 715-5847

Numéro de télécopieur:

Courriel: lepont@diocesemontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Arthur

Nom: Durieux

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-01-01	2024-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-01-31

Résumé du projet

Après plus de 6 années d'existence, et plusieurs centaines de bénéficiaires accueillis, Le Pont doit repenser les espaces communs des bénéficiaires, sécuriser les accès aux résidences et rénover certains espaces pour mieux servir et accueillir les bénéficiaires du projet. La résidence, et notamment les espaces communs, ont subi le passage de centaines de bénéficiaires et nous devons maintenant penser à réactualiser, réaménager et sécuriser nos locaux et équipements.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Amélioration des espaces de vie ; Sécurisation de la résidence ; Réaménagement et rénovation de certains lieux communs

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Espaces communs adaptés aux besoins des résidents ; Résidence sécurisée et accessible seulement aux résidents ; Espaces communs propres et rénovés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Acheter et installer un système de sécurité adéquat et uniforme

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	10		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Acheter le matériel nécessaire aux rénovations

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	10		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Inclure les résidents dans le processus décisionnel pour le réaménagement des espaces

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	1		25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Évaluez les besoins des résidents pour les espaces communs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	2		25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Rénovation des espaces désignés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	25		

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Emplacement confidentiel: Maison pour femmes et familles demandeuses d'asile

Priorités d'intervention

- **Ville accueillante et intégrante vise l'écosystème pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dont les organisations locales, régionales et institutionnelles - Plan d'action Montréal inclusive:**
Augmenter le nombre de personnes immigrantes ayant accès aux services offerts à Montréal
- **Ville responsable et engagée - Plan d'action Montréal inclusive:**
Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile
- **Ville responsable et engagée - Plan d'action Montréal inclusive:**
Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	70	0	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration
- Personnes victimes de violences conjugales

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Chaque aspect de notre mission et de nos activités est tourné vers l'inclusion et l'accès aux services pour les migrant-e-s à statut précaires et personnes sans statut. Cela inclut, sans compromis, la lutte contre toutes les sources de discriminations et les barrières systémiques auxquelles ces personnes font face. Cela inclut, sans se limiter à : accès aux services de santé, accès au logement, accès à des services juridiques ; discrimination basées sur le statut, sur le genre, l'origine ethnique, la situation financière, sociale, familiale.

Dans nos interventions sociales, nos actions de plaidoyer et de représentation, nous prenons tout le temps en compte ces barrières, et la juxtaposition de celles-ci pour accomplir nos objectifs.

Le projet prend en compte les réalités et situations particulières et uniques de nos bénéficiaires, notamment des familles monoparentales et des femmes seules, qui sont particulièrement en situation de précarité financière et à risque d'itinérance.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement

Précision: Main d'œuvre pour les travaux

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel: durieux.arthur@gmail.com

Numéro de téléphone: (514) 715-5847

Adresse postale: 10120 Avenue d'Auteuil

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3L 2K1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Bénévoles	1,00 \$	1	1,00 \$
Expert (chauffe-eau)	1 500,00 \$	1	1 500,00 \$
Total			1 501,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Autre poste : veuillez l'identifier Bénévoles <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Expert (chauffe-eau) <i>(poste forfaitaire)</i>	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 501,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	20 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	
Total	20 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	100 %				
Frais administratifs					
% maximum =	10 %				
% atteint =	0 %				
Total	20 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Les frais "Matériaux" seront utilisés pour l'achat de matériel de rénovation, de meubles pour le réaménagement, qui visent à **améliorer les espaces communs, fortement utilisés quotidiennement par les résident-e-s, et qui voient un roulement important de personnes chaque année.**

Le tout sera installé par une équipe de bénévoles. Le 1\$ de dépenses est symbolique et permet de continuer ce formulaire.

Voici comment se divisent les différentes dépenses du projet, ainsi que les impacts positifs qui y sont associés :

- **Budget de rénovation de la cuisine : 8760\$**

Objectif : rénover les placards (les "privatiser" pour éviter les vols), refaire les comptoirs usés par l'usage intensif (une trentaine de repas par jour!), dans des matériaux adaptés à une utilisation intensif (inox).

Impacts positifs sur les résident-e-s : une cuisine **renovée, sanitaire et adaptée** aux réalités d'un refuge temporaire qui voit passer beaucoup de personnes. **Durabilité et longévité** de la résidence pour les bénéficiaires à venir.

- **Budget pour la sécurité : 3800\$**

Objectif : acheter et installer des poignées numériques à code sur les portes des chambres et de la résidence ; ajout de 2 caméras de sécurité

Impacts positifs sur les résident-e-s : **facilité d'accès** pour tous les membres de la famille (contrairement à 1 clé par chambre, souvent perdue...), contrôle des codes d'accès par l'équipe (intrusions, anciens résidents etc.), contrôle **à distance** (nuits et weekends), **sécurisation générale** ; l'installation des caméras supplémentaires permet une **surveillance accrue et optimale** des entrées et des lieux communs.

- **Installation d'un chauffe-eau supplémentaire : 3000\$**

Objectif : faire installer par un-e expert un chauffe-eau supplémentaire (main d'oeuvre, chauffe-eau et matériel).

Impacts positifs pour les résident-e-s : Garantir une **quantité suffisante d'eau chaude**, améliorer la **qualité des services** de la résidence. **Durabilité et longévité** de la résidence pour les bénéficiaires à venir.

- **Rénovation des salles-de-bain : 2760\$**

Objectif : installer des portes de douches, refaire les parois de douches et refaire tous les joints de silicone. Utiliser des matériaux et techniques durables et faits pour un usage intensif.

Impacts positifs pour les résident-e-s : Salle-de-bains **propres et sécuritaires**, prêtes pour un **usage intensif**, éviter les fuites d'eau (!). **Durabilité et longévité** de la résidence pour les bénéficiaires à venir.

- **Amélioration des chambres partagées : 1680\$**

Objectif : installer des parois insonorisantes, des meubles d'appoint et des meubles à serrure pour les chambres partagées entre adultes seuls.

Impacts positifs pour les résident-e-s : pour palier aux désavantages de partager sa chambre, offrir de l'**intimité visuelle**, des meubles **adaptés** et un casier **sécuritaire** pour chaque personne. Remplacer les meubles usagés et peu adaptés existants. **Durabilité et longévité** des chambres partagées qui voient un roulement **intensif**.

Informations supplémentaires :

- Les tarifs ont été calculés selon des estimations, avec les taxes.
- Toutes les installations (sauf le chauffe-eau), incluent l'installation par notre équipe de bénévoles.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
BINAM 2023 - 31 déc.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution LP APPI 05102023-01 _ Signature convention VdM - signed.pdf	Validité du 2023-10-05

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20231006-124147.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1238119002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'HÉBERGEMENT LA TRAVERSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 211891, boul. Sainte-Gertrude, Montréal, Québec, H1G 5P8, agissant et représentée par Kicha Nesline Estimé, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec : 1176454826

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des nouveaux arrivants, particulièrement les personnes sans statut ou à statut précaire, pour favoriser leur accès à un hébergement de transition et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication,

toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de

la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (49 998, 88 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-mille dollars (40 000 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (9 998, 88 \$)**, au plus tard 30 jours après la réception du rapport final du projet qui se termine le 31 décembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 211891, boul. Sainte-Gertrude, Montréal, Québec, H1G 5P8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

CENTRE D'HÉBERGEMENT LA TRAVERSE

Par : _____
Kicha Nesline Estimé, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE24.....).

ANNEXE 1

PROJET joint au dossier décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
 - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- SUB-103
Révision : 26 avril 2023 14
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 15

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 16

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

#12536 - Projet Nouvelle Vie - Demande de soutien financier (envoyée le 13 février 2024 à 15:49)

Nom de l'organisme	Mission
Centre D'hébergement LaTraverse	<p>Le Centre d'Hébergement est un organisme à but non-lucratif qui offre un hébergement temporaire pour Hommes, Femmes, Familles fournissant des services d'adaptation et réadaptation visant à faciliter l'intégration et la participation sociale des personnes vulnérables et marginalisées, dont des personnes demandeuses d'asile, réfugiées ou migrante sans statut, à statut temporaire ou précaire sur le territoire de Montréal-Nord.</p> <p>Avec une capacité de 27 lits pour Femmes, familles et Hommes, nous offrons des chambres meublées avec literie, un kit de démarrage pour les soins d'hygiène, un service de repas, une connexion internet, des dons de vêtements été/hiver, des soins infirmiers sur place (en collaboration avec le CLSC de Montréal-Nord), des activités socioculturelles et de francisation. Aussi nous informons sur l'accès aux services de santé, aux aides financières, nous offrons un service d'interprétation et de traduction de documents et l'assermentation de documents légaux.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration 2023 (Plan d'action Montréal inclusive)

Informations générales

Nom du projet: Projet Nouvelle Vie

Numéro de projet GSS: 12536

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Kisha Nesline

Nom: ESTIMÉ

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 326-4995

Numéro de télécopieur: (514) 328-0701

Courriel: latraverse@mail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Kisha Nesline

Nom: ESTIMÉ

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-03-01	2024-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-01-31

Résumé du projet

Comme plusieurs territoires montréalais, Montréal-Nord a vu accroître dans son arrondissement une population demandeuse d'asile nécessitant des besoins de bases (hébergement, nourriture, vêtement, soutien administratif, etc) les plaçant ainsi dans une extrême vulnérabilité.

Comme unique hébergement temporaire, Latraverse se veut un milieu sécuritaire, de transition, qui par ses multiples services facilitera l'inclusion, la participation et une meilleure connaissance de leur société d'accueil ainsi qu'une meilleure connaissance des ressources locale leur permettant ainsi d'avoir un maximum d'outil pour démarrer cette nouvelle vie, se créer un réseau et s'ancrer avec des repères dans leur communauté.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Un centre d'Hébergement mieux équipé et adapté, plus d'usager.e.s mieux outillé.e.s ont améliorés leurs situations précaires durant leur séjour

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Plus d'usager.e.s connaissent et utilisent les ressources du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Portes Ouvertes aux organismes Locaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre			8		40

Mesures des résultats

Autres, veuillez préciser

Précision

Les organismes colligeront dans leurs données les bénéficiaires provenant de Latraverse et les transmettront biannuellement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les usager.e.s développent une autonomie alimentaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Ateliers sur l'alimentation au Québec (Budget-Ressources-cuisines collectives)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois		2	4	2	8

Mesures des résultats

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Précision**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Plus bénéficiaires développent un réseau, améliore leur français et se préparent au marché du travail

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutien à l'action bénévole et l'accès à l'emploi

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		2	2	5

Mesures des résultats

Par des questionnaires remplis avant et après par les participants

Précision

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 11891

Rue: boulevard Saint-Gertrude

Numéro de bureau:

Code postal: H1G 5P8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Ville exemplaire vise l'administration municipale en tant que fournisseur de services et employeur - Plan d'action Montréal inclusive:** Offrir à tous un accès équitable et sans discrimination aux services municipaux
- **Ville accueillante et intégrante vise l'écosystème pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dont les organisations locales, régionales et institutionnelles - Plan d'action Montréal inclusive:**
Augmenter le nombre de personnes immigrantes ayant accès aux services offerts à Montréal
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:**
Informer et impliquer les Montréalais dans le processus d'intégration socio-économique des personnes immigrantes

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	64	50	0	114

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration
- Communautés LGBTQ+

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Chaque activité du projet est organisée de façon à être accessible à toutes et tous sans distinction, de genre, d'appartenance ethnoculturelle ou autres facteurs de discrimination. Les activités sont également adaptées aux différentes langues parlées par l'intermédiaire de pairs traducteurs. Les objectifs du projet en eux mêmes visent à réduire les iniquités en outillant les personnes vulnérables et marginalisées afin de surmonter les barrières systémiques à leur inclusion au Québec.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Organisatrice communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Autres : précisez Diététicienne		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 11441 Bd Lacordaire, Montréal-Nord, QC

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H1G 4J9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Adjoint Administratif	21,00 \$	25,00	63,00 \$	24	1	14 112,00 \$
Animateur(trice)	21,00 \$	2,00	5,04 \$	24	1	1 128,96 \$
Animateur(trice)	21,00 \$	4,00	10,08 \$	24	1	2 257,92 \$
Total						17 498,88 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Autre poste : veuillez l'identifier Adjoint Administratif	14 112,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	14 112,00 \$	14 112,00 \$
Animateur(trice)	1 128,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 128,96 \$	1 128,96 \$
Animateur(trice)	2 257,92 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 257,92 \$	2 257,92 \$
Total	17 498,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	17 498,88 \$	17 498,88 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	15 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 000,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	
Photocopies, publicité	2 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	3 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 500,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	500,00 \$	
Autres	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$	
Total	27 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	27 500,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	55 %				
Frais administratifs				Total	
	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	10 %				
Total	49 998,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	49 998,88 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Revue de Presse 2023.docx	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
MME HUGUETTE GOULET.jpg	Validité du 2023-10-06

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20231019-101348.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1238119002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 506, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1145850567;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des personnes sans statuts ou à statut précaire pour favoriser la défense de leurs droits, leur accès aux soins de santé et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en :

- un seul versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-

licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Révision : 9 juin 2023
SUB-01

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 506, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

MÉDECINS DE MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE24).

ANNEXE 1

PROJET joint au dossier décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
 - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- SUB-103
Révision : 26 avril 2023 14
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 15

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 16

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

#12582 - Pair.es migrant.es - Demande de soutien financier (envoyée le 15 février 2024 à 17:56)

Nom de l'organisme	Mission
Médecins du Monde Canada	<p>Médecins du Monde est un mouvement international de volontaires travaillant au niveau national et international. Au moyen de programmes médicaux innovants et de plaidoyers fondés sur des faits, nous donnons aux personnes et aux communautés exclues la capacité d'agir pour exiger le respect de leur droit à la santé, tout en nous battant pour un accès universel à la santé.</p> <p>Les opérations nationales ont pour objectif d'améliorer la santé des populations migrantes à statut précaire, itinérantes, marginalisées et exclues des soins de santé et permettre aux intervenants communautaires œuvrant auprès de ces personnes d'accéder à une meilleure qualité de vie professionnelle et émotionnelle.</p>

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration 2023 (Plan d'action Montréal inclusive)

Informations générales

Nom du projet: Pair.es migrant.es

Numéro de projet GSS: 12582

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Nadja

Nom: Pollaert

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 462-2577

Numéro de télécopieur: (514) 523-1861

Courriel: nadja.pollaert.nadja.pollaert@medecinsdumonde.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Nadja

Nom: Pollaert

Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-01-01	2024-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-01-31

Résumé du projet

Ce projet, réfléchi en collaboration avec Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) et la Direction de la Santé publique vise à rejoindre les personnes migrantes à statut précaires (MSP) là où elles vivent, travaillent et socialisent afin de les informer, les orienter et les soutenir dans leurs accès à la fois aux services municipaux et aux ressources communautaires de leur quartier. Pour ce faire, Médecins du Monde (MDM) estime que la présence sur le terrain de personnes pairs et/ou travailleurs de proximité MSP ou ayant vécu comme MSP pourra contribuer à mieux cibler les besoins et ainsi offrir des interventions mieux adaptées. Les liens établis sur le terrain permettront de rejoindre les populations ciblées par le projet et de mettre en place des espaces de dialogue adaptés qui leur donneront une « voix ». La présence des pairs et/ou de travailleur.euses de proximité permet aussi d'offrir des soins dans une vision holistique de la santé. Cette approche considère la santé comme un tout, un ensemble de facteurs qui contribuent au mieux-être des personnes. MDM entend bien poursuivre sa collaboration avec plusieurs groupes communautaires afin de faire reconnaître les droits des personnes MSP. Les équipes pairs et intervenants en outreach travailleront d'ailleurs à établir un réseau d'accès sans peur, constitué de différentes ressources et services afin de permettre un meilleur accès pour les personnes MSP et ainsi agir sur les déterminants de la santé. Dans 2022, la Fondation Lucile et André Chagnon (FLAC) a décidé de contribuer avec un financement sur trois ans qui vise à mettre en place, maintenir et consolider le programme de pair.e.s MSP. Cet appui financier de la Ville de Montréal (VDM) permet de soutenir ce programme.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de santé et de services sociaux aux personnes migrantes à statut précaire sur le territoire montréalais

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Personnes MSP mieux informées, orientées et soutenues dans leurs accès aux services municipaux et aux ressources communautaires de la Ville pour favoriser des conditions optimales en santé

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Orienter et informer les personnes MSP qui n'ont pas accès aux services du RSSS par les pairs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	11	1	3	11	22

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accompagner et soutenir les personnes MSP dans leurs accès aux services municipaux et aux ressources communautaires de leur quartier par les pairs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	11	2	3	22	2

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accès accru des personnes migrantes à statut précaire à une offre de services sociaux et médicaux inclusive et adaptée à leurs réalités et à leurs besoins

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Entretenir et développer un réseau de partenaires publics et privés favorisant l'accès des personnes MSP à des services sociaux et de santé inclusifs et adaptés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	3	3	2

Mesures des résultats**Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Connaissances accrues des citoyennes et citoyens montréalais sur les réalités vécues par les personnes MSP

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Faire connaître aux professionnels du RSSS, les étudiant.e.s (santé, travail social) et les intervenant.e.s du milieu communautaire montréalais les besoins et réalités des personnes MSP

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	3	10

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 560

Rue: boulevard Crémazie

Numéro de bureau:

Code postal: H2P 1E8

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Ville accueillante et intégrante vise l'écosystème pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dont les organisations locales, régionales et institutionnelles - Plan d'action Montréal inclusive:**
Augmenter le nombre de personnes immigrantes ayant accès aux services offerts à Montréal
- **Ville responsable et engagée - Plan d'action Montréal inclusive:**
Offrir un accès aux services municipaux sans discrimination et sans peur
- **Ville responsable et engagée - Plan d'action Montréal inclusive:**
Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	130	244	0	374

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Société d'accueil

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- **Précision:** Personnes migrantes à statut précaire

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

L'accompagnement social passe avant tout par une écoute attentive dans un espace digne et confidentiel où les personnes se sentent en sécurité et encouragées à définir leur propre plan d'action selon leurs priorités, leurs réalités et ressources du moment. L'accompagnement social réalisé par MdM auprès des personnes MSP repose sur une attitude ouverte, dénuée de préjugés et respectueuse de leurs identités plurielles (genre, âge, origine ethnique, religion, orientation sexuelle...), de leurs besoins propres et prioritaires, de leurs choix, de leurs modes de vie et de leurs rythmes. L'adaptation des services aux besoins et réalités des personnes est possible grâce à la création et au maintien d'une relation respectueuse et égalitaire avec les personnes avec et pour lesquelles nous œuvrons, ainsi que par la reconnaissance de leurs réalités sociales, politiques, historiques, économiques, linguistiques et spirituelles. Reconnaisant aussi que ses intervenantes et intervenants sont porteuses et porteurs de valeurs culturelles différentes et d'une relation de pouvoir consciente et inconsciente avec les personnes qu'elles et qu'ils desservent, MdM veille au mieux de ses ressources à prodiguer des soins ou services culturellement sécuritaires** (ex. services d'interprétariat à la clinique) aux personnes MSP. **Le concept de sécurité culturelle est utilisé essentiellement au Canada pour décrire l'approche préconisée auprès des personnes, communautés ou peuples autochtones.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Justice Pro Bono

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: C.P. 465, Place Victoria

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4Z 1J7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Dispensaire Diététique de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 2182, rue Lincoln

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3H 1J3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-Sida)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 1, Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 3V8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier

Précision: Table de concertation des organismes travaillant auprès des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 518, Beaubien Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2S 1S5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: Médecin du Monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	8 915,32 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Émilie Thierry, Directrice Philantropie

Adresse courriel: emilie.thierry@medecinsdumonde.ca

Numéro de téléphone: (514) 281-8998

Adresse postale: 560, boulevard Crémazie Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1E8

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	43 848,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Émilie Thierry, Directrice Philantropie

Adresse courriel: emilie.thierry@medecinsdumonde.ca

Numéro de téléphone: (514) 281-8998

Adresse postale: 560, boulevard Crémazie Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2P 1E8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Pair-aidant	30,16 \$	35,00	168,90 \$	12	1	14 694,00 \$
Pair-aidant	29,19 \$	35,00	163,46 \$	12	1	14 221,32 \$
Pair-aidant	30,00 \$	35,00	168,00 \$	12	3	43 848,00 \$
Total						72 763,32 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	52 763,32 \$

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Pair-aidant	10 000,00 \$	0,00 \$	4 694,00 \$	14 694,00 \$	14 694,00 \$
Pair-aidant	10 000,00 \$	0,00 \$	4 221,32 \$	14 221,32 \$	14 221,32 \$
Pair-aidant	0,00 \$	0,00 \$	43 848,00 \$	43 848,00 \$	43 848,00 \$
Total	20 000,00 \$	0,00 \$	52 763,32 \$	72 763,32 \$	72 763,32 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	0 %			
Frais administratifs	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	0 %			
Total	20 000,00 \$	0,00 \$	52 763,32 \$	72 763,32 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

370 personnes migrantes pourront bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation. Parmi elles, 44 auront droit à un suivi personnalisé pour faciliter leur accès aux services de santé et/ou services sociaux et/ou communautaire de leur quartier. Les autres (330) seront aidées, orientées ou informées en fonction de leurs besoins. Ces personnes peuvent prendre contact avec les pair.es de MDM chaque fois qu'ils ont besoin.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget-GSS_projet-12582-Pairs migrants - 20K-VF.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_CA-signature_DG_2016_10_28.pdf	<i>Non applicable</i>

Engagement du répondant

Nom du fichier

Lettre engagement-pairs-migrant-gss-diversite-sociale-20231012-052655-sign.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1238119002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4, agissant et représentée par Paula Kline, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec : 1167651737

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des personnes immigrantes sans statut ou à statut précaire pour favoriser la défense de leurs droits, leur accès à la justice et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au

Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en :

- un seul versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
- 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-

licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Révision : 9 juin 2023
SUB-01

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue City Councillors, Montréal, Québec, H3A 2E4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

MISSION COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Paula Kline, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE24.....).

ANNEXE 1

PROJET joint au dossier décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
 - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- SUB-103
Révision : 26 avril 2023 14
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 15

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 16

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

#12386 - Projet Danaïdes: Diversité sans préjugés - Demande de soutien financier (envoyée le 13 février 2024 à 19:01)

Nom de l'organisme	Mission
Mission communautaire de Montréal	La Mission Communautaire de Montréal (MCM), fondée en 1910, intervient depuis plus de 100 ans auprès des personnes immigrantes et réfugiées pour favoriser la défense de leurs droits et leur intégration au sein de la société québécoise. À travers les quatre différents programmes dont elle dispose aujourd'hui, (le Camp Cosmos pour les jeunes, le programme Maa'n initié à l'occasion de la crise des réfugiés syriens, ainsi que deux cliniques juridiques connues sous le nom de : Solutions Justes et Roger Snelling), la MCM s'est donnée pour mission d'accompagner les migrants dans leur parcours d'intégration au sein de la société québécoise. La MCM, a ainsi développé depuis 20 ans une grande expertise en droit des réfugiés et de l'immigration humanitaire, à travers sa clinique juridique Solutions Justes, qui depuis 2004 fournit gratuitement des services d'informations, de références, d'accompagnement et de représentations juridiques, aux personnes migrantes vulnérables et marginalisées.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration 2023 (Plan d'action Montréal inclusive)

Informations générales

Nom du projet: Projet Danaïdes: Diversité sans préjugés

Numéro de projet GSS: 12386

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Paula

Nom: Kline

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 844-9128

Numéro de télécopieur:

Courriel: director@montrealcitymission.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Paula

Nom: Kline

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-01-01	2024-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-01-31

Résumé du projet

Les données officielles montrent une tendance claire à la hausse du nombre de personnes migrantes qui arrivent et qui détiennent un statut précaire au Canada. Cela augmente le nombre de personnes qui risquent de tomber sans statut ou de subir des situations d'abus ou de discrimination. Les personnes migrantes composent une partie essentielle de nos sociétés, c'est pourquoi il est essentiel de garantir qu'elles aient toutes accès à de l'information juridique véridique afin de stabiliser leur statut au Canada et protéger leurs droits. C'est dans ce contexte que s'inscrit le "Projet Danaïdes : Diversité sans préjugés". Il vise à documenter, mobiliser et plaider pour un accès sans barrières des personnes sans statut et à statut précaire (MSP) aux services juridiques et à la régularisation de leur statut. Il est mis en oeuvre grâce au soutien financier de la Fondation Lucie et André Chagnon durant 3 ans.

Le projet Danaïdes est composé de plusieurs volets, dont un volet de recherche, de plaidoyer et sensibilisation et de soutien juridique. Son objectif global est, d'un côté, de recueillir des données probantes qui mettent en lumière les enjeux (notamment en matière d'accès à la justice) vécus par les MSP dont l'image est souvent ternie à tort par des stéréotypes, mythes et préjugés, et de les transformer en une campagne de mobilisation, plaidoyer et sensibilisation visant à déclencher un changement structurant pour une pleine inclusion des personnes im/migrantes dans la société québécoise. D'un autre côté, il vise à augmenter les ressources humaines et les capacités opérationnelles des cliniques juridiques de la MCM afin de pouvoir répondre au grand nombre de demandes d'information et de représentation juridique que nous recevons actuellement.

Dans le cadre du volet plaidoyer, nous souhaitons organiser une campagne de sensibilisation et de mobilisation. Le montant de 20.000\$ demandé à la Ville de Montréal nous permettrait notamment de financer une partie des frais de l'agence de communication, ainsi que l'achat des outils de mobilisation.

De plus, une partie de ce montant nous permettrait de recruter une assistante de recherche durant cet automne. Elle soutiendra l'élaboration de la revue de littérature, la finalisation du protocole de recherche et le développement du guide des entrevues. Les documents qui seront produits cet automne seront cruciaux pour le projet qui se développera principalement en 2024 et qui constituera une source d'information précieuse pour le plaidoyer.

Enfin, grâce à ce projet, nous souhaitons contribuer à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques encore ancrés dans notre société, dans le but de faire de Montréal une ville plus juste et inclusive.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Production de documents clés pour le projet de recherche scientifique et démarrage des entretiens

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Élaboration et traduction d'un guide pour les entretiens qui seront organisés dans le cadre du projet de recherche

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	1	20		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation des entretiens multilingues et rédaction (synthèse des entretiens et soutien aux analyses descriptives)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	10	27		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Soutien à la réalisation de 2 groupes de discussion

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	2	15		

Mesures des résultats

Précision

Autres, veuillez préciser

Par indicateurs quantitatifs: selon le nombre de documents produits.

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Sensibilisation et lutte contre les préjugés envers les personnes migrantes à statut précaire ou sans statut

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Outils de sensibilisation produits dans le cadre de la campagne de sensibilisation et de plaidoyer

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Mise en marche d'une campagne sensibilisation afin de démystifier ce qu'est une personne sans statut ou à statut précaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Révision d'outils élaborés en décembre 2024 afin de s'assurer que les objectifs ont été atteints.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Matériel de mobilisation

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Achat du matériel de mobilisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats**Précision**

Autres, veuillez préciser

Révision d'outils achetés en décembre 2024 afin de s'assurer que les objectifs ont été atteints.

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1435

Rue: City Councillors

Numéro de bureau:

Code postal: H3A 2E4

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:** Valoriser la diversité montréalaise et sensibiliser aux trajectoires multiples et diverses de l'immigration
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:**
Informar et impliquer les Montréalais dans le processus d'intégration socio-économique des personnes immigrantes
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:**
Identifier les barrières systémiques et travailler à réduire toutes formes de discrimination pour favoriser l'engagement des personnes immigrantes et issues de la diversité ethnoculturelle au sein de leur société

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50000	50000	50000	150000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Société d'accueil

Personnes issues de l'immigration

- Autres
- Précision: Personnes migrantes à statut précaire et sans statut

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Le "Projet Danaïdes : Diversité sans préjugés" a fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+), dans la mesure où, lors de l'élaboration de ce projet nous nous sommes interrogées entre autres, sur les barrières à l'inclusion et les formes de discrimination auxquelles font face les femmes issues de l'immigration les personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées . Autrement dit, le projet prend en compte les réalités particulières et les besoins propres des femmes im/migrantes, à statut précaire et sans statut d'immigration, qui sont: en situation de précarité financière; à risque d'itinérance; victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle; mères monoparentales.

En moyenne, plus de 60% des personnes qui contactent nos cliniques juridiques sont des femmes et en 2022, 17% de nos suivis ont été victimes de violence sexuelle ou domestique. Nous avons, donc, une connaissance approfondie des enjeux, des discriminations et des barrières systémiques auxquelles font face les femmes MSP ou sans statut. Le "Projet Danaïdes : Diversité sans préjugés" est conscient de cette vulnérabilité double ou triple qui arrive souvent aux femmes im/migrantes racisées. Les trois volets du projet (juridique, recherche et plaidoyer) visent toujours à intégrer une vision intersectionnelle et une analyse ADS+, afin de pouvoir offrir un service, une recherche et un plaidoyer inclusif.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Lucie et André Chagnon

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	363 360,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Anne-Sarah Côté

Adresse courriel: info@fondationchagnon.org

Numéro de téléphone: (514) 380-2001

Adresse postale: 2001 McGill College Ave

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1G1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

Précision: MITACS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 250,00 \$	Non

Nom de la personne ressource: Anaïs Détolle

Adresse courriel: adetolle@mitacs.ca

Numéro de téléphone: (000) 000-0000

Adresse postale: 405, rue Ogilvy Avenue, Suite 101

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3N 1M3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Agente de projet de recherche	28,00 \$	37,00	210,00 \$	52	1	64 792,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de plaidoyer	28,00 \$	37,00	210,00 \$	52	1	64 792,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Agente de développement et sensibilisation	28,00 \$	37,00	210,00 \$	52	1	64 792,00 \$
Total						194 376,00 \$

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Assistante de recherche (stage)	15 000,00 \$	1	15 000,00 \$
Campagne de sensibilisation	114 958,00 \$	1	114 958,00 \$
Total			129 958,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00 \$	0,00 \$	374 610,00 \$
Budget pour le personnel lié au projet			

				Total	Frais liés au personnel du projet ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier Assistante de recherche (stage) <i>(poste forfaitaire)</i>	3 000,00 \$	0,00 \$	12 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Campagne de sensibilisation <i>(poste forfaitaire)</i>	13 000,00 \$	0,00 \$	101 958,00 \$	114 958,00 \$	114 958,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Agente de projet de recherche	0,00 \$	0,00 \$	64 792,00 \$	64 792,00 \$	64 792,00 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	374 610,00 \$		
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de plaidoyer	0,00 \$	0,00 \$	64 792,00 \$	64 792,00 \$	64 792,00 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Agente de développement et sensibilisation	0,00 \$	0,00 \$	64 792,00 \$	64 792,00 \$	64 792,00 \$
Total	16 000,00 \$	0,00 \$	308 334,00 \$	324 334,00 \$	324 334,00 \$

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	3 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Photocopies, publicité	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Autres	0,00 \$	0,00 \$	61 776,00 \$	61 776,00 \$
Total	3 000,00 \$	0,00 \$	61 776,00 \$	64 776,00 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	16,42 %			
Frais administratifs				
	1 000,00 \$	0,00 \$	4 500,00 \$	5 500,00 \$
% maximum =	10 %			
% atteint =	1,39 %			
Total	20 000,00 \$	0,00 \$	374 610,00 \$	394 610,00 \$
Montants non dépensés	—	0,00 \$	0,00 \$	—

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La Mission communautaire de Montréal (MCM) est un organisme communautaire qui intervient et vient en aide aux personnes immigrantes depuis 1910, plus particulièrement aux personnes demandeuses d'asile et réfugiées. Elle est connue pour sa quête de promotion de la justice sociale, la défense des droits de la personne et le respect de la dignité humaine.

À notre connaissance, la Mission communautaire de Montréal (MCM), à travers ses deux cliniques juridiques spécialisées existant depuis près de 20 ans (la clinique Solutions Justes et la clinique Roger Snelling), se distingue en tant qu'un des rares organismes communautaires à offrir un service d'information, d'accompagnement et de représentation juridique totalement gratuit en matière de droit de l'immigration humanitaire et des réfugiés, et avec une expertise en demandes d'asile déboutées et réunification familiale. Tel que décrit auparavant, notre travail se caractérise par son intersectionnalité, car souvent les personnes qui nous contactent font face à plusieurs vulnérabilités simultanément, telles que des personnes racisées ayant un statut précaire et des problèmes de santé importants, étant des victimes de violence sexuelle ou domestique, appartenant au collectif LGBTQ2S+ ou étant en situation d'itinérance.

Le "Projet Danaïdes : Diversité sans préjugés" est un projet ambitieux mais d'une grande importance et pertinence dans le contexte actuel. Il a été créé au sein d'un organisme communautaire qui travaille et qui entretient des liens directs avec la communauté migrante depuis plus de cent ans et qui, par conséquent, connaît de près les principaux défis, discriminations ou obstacles auxquels cette communauté est confrontée. Compte tenu de l'actualité, où le nombre de nouveaux et nouvelles arrivantes ne cesse d'augmenter et où le sujet de l'immigration fait constamment partie du débat politique, nous tenons à cœur le développement de la sensibilisation, de la recherche et du plaidoyer visant à lutter contre les préjugés et les mythes, et à défendre les droits de la communauté migrante.

C'est pourquoi nous voulons investir davantage dans le volet recherche afin de pouvoir alimenter le plaidoyer, ainsi que dans la campagne de sensibilisation et de mobilisation pour pouvoir organiser une campagne efficace et inspirante.

Le montant de 20,000\$ demandé à la Ville de Montréal nous permettra de soutenir financièrement une partie des activités de recherche, de sensibilisation et de plaidoyer pour une année clé du projet, soit l'année 2024. Le projet a une durée totale de trois ans.

Note explicative pour la section 7. Populations ciblées devant directement bénéficier du projet

Nous considérons que les activités pour lesquelles nous demandons un financement dans cette soumission ne correspondent pas à une population spécifique. Cependant, les activités proposées bénéficieront à toute la population québécoise et particulièrement à la population immigrante au Québec.

Concernant le nombre de personnes qui composent la population ciblée par le projet, nous avons indiqué un chiffre à titre représentatif, car même s'il existe une population cible bénéficiaire du "Projet Danaïdes : Diversité sans préjugés", elle est très étendue, étant donné que nous souhaitons toucher le plus grand nombre de personnes au Québec à travers la campagne de sensibilisation et le projet de recherche.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé.pdf	<i>Non applicable</i>

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Projet Pilote JS Résumé 2023.docx.pdf	<i>Non applicable</i>

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Motion 2023-06-15-4.pdf	Validité du 2023-06-15

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20231005-065914.docx.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1238119002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE POUR LA JUSTICE MIGRANTE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1406 rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E5, agissant et représentée par Déborah Andrades-Gingras, présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec : 1177217321

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur de changement social en intervenant auprès des personnes immigrantes sans statut ou à statut précaire pour favoriser la défense de leurs droits, leur accès à des services juridiques et psychosociaux et leur intégration au sein de la société québécoise;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en :

- un seul versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 11406, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2024

CLINIQUE POUR LA JUSTICE MIGRANTE

Par : _____
Déborah Andrades-Gingras, présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE24).

ANNEXE 1

PROJET joint au dossier décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***
 - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
 - S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- SUB-103
Révision : 26 avril 2023 14
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 15

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

SUB-103

Révision : 26 avril 2023 16

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante :

visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

#12422 - Consolidation des activités de la CJM - Demande de soutien financier (envoyée le 16 février 2024 à 14:15)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique pour la Justice Migrante	La Clinique pour la justice migrante (CJM) est une clinique juridique communautaire à but non lucratif. Nous défendons les droits civils, politiques et socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire (MSP), en offrant des services juridiques holistiques et en soutenant les mobilisations de leurs communautés. La CJM défend le principe qu'une approche holistique est la mieux adaptée pour répondre à la complexité et aux impacts multidimensionnels de la migration des personnes à statuts précaires. Pour cette raison, les activités de la clinique comportent trois volets qui nous permettent d'aborder les enjeux de la migration par plusieurs fronts : l'éducation aux droits ; le plaidoyer et l'action politique ; la représentation juridique individuelle et collective ; et l'accompagnement psychosocial en soutien aux droits sociaux des personnes. Cette approche est portée par l'ensemble de l'équipe et du conseil d'administration de la CJM .

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:

Appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration 2023 (Plan d'action Montréal inclusive)

Informations générales

Nom du projet: Consolidation des activités de la CJM

Numéro de projet GSS: 12422

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Harrold

Nom: Babon

Fonction: Organisateur(trice) communautaire

Numéro de téléphone: (438) 230-0063

Numéro de télécopieur: (514) 221-4250

Courriel: h.babon@cjm-mjc.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Déborah

Nom: Andrades-Gringas

Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2024-03-01	2024-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2025-01-31

Résumé du projet

Depuis la constitution légale de la Clinique pour la Justice Migrante (CJM) le 22 décembre 2021, de multiples demandes de subvention ont été adressées à divers bailleurs. À l'été 2022, la CJM a pu consolider du financement la permettant de procéder à l'ouverture des trois premiers postes et de trouver un espace de travail pouvant accueillir la nouvelle équipe. À ce titre, la Fondation Lucie et André Chagnon a accordé un montant de 93 900 \$ à la CJM. Ce financement était destiné à accompagner la CJM dans la structuration de son administration et de sa coordination ; dans l'élaboration de plans d'action qui correspondent à sa mission et dans le développement de ses outils de communication. En lien avec ce financement, le projet d'appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration permettra de consolider les activités de la CJM en lien avec sa mission que nous décrierons de suite :

La CJM est une clinique juridique communautaire à but non lucratif. Nous défendons les droits civils, politiques et socioéconomiques des personnes migrantes à statut précaire (MSP) en offrant des services juridiques holistiques et en soutenant les mobilisations de leurs communautés.

L'impact de la CJM se mesure à travers les services qu'elle propose ainsi que les activités menées. Concrètement :

- Des séances d'informations juridiques et des formations, sont régulièrement offertes à des personnes MSP et sans statut ou aux intervenant.es auprès de ces personnes. Celles-ci permettent à ces population cibles de connaître les différentes étapes d'une demande d'asile, comment remplir les plateformes de corps institutionnel (IRCC en l'occurrence) et les étapes à suivre à la suite du refus d'une demande d'asile (ce dernier volet de formation étant en cours de développement).
- La CJM fait également de la représentation et de l'accompagnement juridique. En ce sens, un formulaire de demande de représentation juridique détaillé a été développé et il est rempli par les partenaires ou par les personnes migrantes à statut précaire. Les demandes sont analysées et chacune reçoit une réponse que la CJM puisse ou non prendre le dossier. De plus, des interventions psychosociales permettent également de répondre à des besoins spécifiques liés à certains dossiers.
- Enfin, l'organisation communautaire et la défense collective des droits représentent un levier important à la mission de la CJM. Ainsi, la participation aux instances de concertation, la représentation auprès des décideur.es politiques ainsi que la participation aux mobilisations sociales constituent les articulations de ce volet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accès simplifié aux services de la CJM par ses usagers, membres et partenaires : Possibilité de s'inscrire aux formations, séances d'information et de recevoir les ressources utiles et pratiques.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Développement d'une infolettre et la consolidation du site web

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	0	36	1	1

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accès simplifié à l'information juridique vulgarisée, dans les langues les plus parlées par les personnes migrantes à statut précaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Traduction des documents des séances d'informations et de formation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats**Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Renforcement des structures de gouvernance de la CJM : Meilleur accompagnement des personnes migrantes à statut précaire

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

L'équipe de la CJM bénéficiera d'un renforcement de ses structures de gouvernance pour accomplir sa mission

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Travaux sur un plan de travail et sur les politiques de gouvernance avec expert de Laforge le feu

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	5	2	1	7

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Identification des enjeux les plus prégnants des personnes migrantes à statut précaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Démarches auprès d'organismes partenaires à travers des activités en présentiel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	4	35		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Participation à des conférences et à des formations

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	1	1	5		

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Mise sur pied des stratégies d'éducation populaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Organisation des ateliers culturels et de réseautage communautaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	2	14	1	10

Mesures des résultats**Précision**

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1406

Rue: Beaudry

Numéro de bureau:

Code postal: H2L 3E5

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Ville accueillante et intégrante vise l'écosystème pour l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, dont les organisations locales, régionales et institutionnelles - Plan d'action Montréal inclusive:**
Accroître la cohérence des interventions et faciliter les échanges entre les services centraux les arrondissements et l'ensemble des partenaires.
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:**
Identifier les barrières systémiques et travailler à réduire toutes formes de discrimination pour favoriser l'engagement des personnes immigrantes et issues de la diversité ethnoculturelle au sein de leur société
- **Ville responsable et engagée - Plan d'action Montréal inclusive:**
Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	500	0	1000

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration
- Communautés LGBTQ+

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Dans le cadre de la participation aux instances de concertation, aux activités de mobilisation et plaidoyer en lien avec ce projet, l'équipe de la CJM prendra position en englobant la notion d'intersectionnalité. En effet, celle-ci est centrale dans son fonctionnement. Dans le même état d'esprit, les outils de communication mis sur pied par la CJM à travers ce projet, prendront en considération toutes les personnes qui peuvent subir d'autres formes de discrimination, selon leur sexe, leur âge, leur condition socioéconomique, leur origine ethnoculturelle, leur handicap ou encore leur orientation sexuelle.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Fondation

Précision: Lucie et André Chagnon

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	93 900,00 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Hajar Jerroumi

Adresse courriel: jerroumih@fondationchagnon.org

Numéro de téléphone: (438) 988-6492

Adresse postale: 2001 avenue McGill College

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1G1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	30,00 \$	9,00	0,00 \$	12	1	3 240,00 \$
Total						3 240,00 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 \$	0,00 \$	93 900,00 \$		
Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet €
Organisateur(trice)	3 240,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 240,00 \$	3 240,00 \$
Total	3 240,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 240,00 \$	3 240,00 \$
Frais d'activités				Total	
Équipement: achat ou location	1 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	760,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	760,00 \$	
Photocopies, publicité	8 500,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 500,00 \$	
Déplacements	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Autres	5 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$	
Total	16 760,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 760,00 \$	
% maximum =	20 %				
% atteint =	83,8 %				
Frais administratifs				Total	
	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
% maximum =	10 %				
% atteint =	0 %				
Total	20 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$	
Montants non dépensés	—	0,00 \$	93 900,00 \$	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Il est important de préciser que la somme de **93 900\$** versée par la Fondation Lucie et André Chagnon, agissant comme un de nos bailleurs de fond, est lié indirectement à ce projet dans son ensemble. En effet, cette somme a été octroyée à la CJM dans le cadre du lancement de ses activités et son opérationnalisation. À partir de cet appui financier, nous avons alloué **2 500\$** aux fins du "**Développement d'une info lettre et de la consolidation du site web**", en lien avec ce projet.

Le projet de la consolidation de ses activités, auquel la ville est sollicitée, permettrait donc de consolider les activités de la CJM. Nous joindrons une prévision budgétaire mieux élaborée à cette plateforme.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20240209-111610_signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1238119002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 998,88 \$ à six différents organismes dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour la réalisation de projets en appui aux personnes migrantes à statut précaire et sans statut d'immigration / Approuver les six projets de convention à cet effet - CF-SDIS-24-002

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238119002 - Migrants à statut précaire.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Arianne ALLARD
Cheffe de section
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1249622001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024 / La valeur totale en biens et services est estimée à 1 781 950 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 120 000 \$ à l'organisme Vélo Québec Association afin de soutenir le Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024. La valeur en biens et services est estimée à 1 781 950 \$;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-20 16:37

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1249622001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024 / La valeur totale en biens et services est estimée à 1 781 950 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec (VQ) est un organisme à but non lucratif composé de trois divisions : Vélo Québec Association (VQA), Vélo Québec Éditions et Vélo Québec Événements (VQE). La mission de VQ consiste, entre autres, à contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais en prônant les bienfaits du transport à vélo. VQA assure le mandat en 2024 d'organiser le Festival Go Vélo (Tour de l'île).

Le 9 août 2023, Vélo Québec a transmis un plan d'affaires au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour l'édition 2024 de l'événement.

Le Festival Go Vélo (FGVM) est un événement métropolitain d'envergure qui se déroulera du 31 mai au 2 juin 2024.

Le présent dossier décisionnel vise à approuver la convention avec VQA pour le soutien au FGVM au montant de 120 000 \$ en plus de biens et services estimés à 1 781 950,12 \$ pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0178 - 20 avril 2023

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal pour l'année 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG22 0381 - 16 juin 2022

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association d'une durée d'un an (2022) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 \$

CG 21 0554 - 30 septembre 2021

Approuver le projet d'addenda à la convention entre Vélo Québec Événements (VQÉ) et la Ville de Montréal / Accorder une contribution financière additionnelle de 12 000 \$ dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour le Festival Go vélo Montréal, totalisant ainsi une somme de 132 000 \$ pour l'édition 2021

CG 21 0133 - 25 mars 2021

Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Événements pour le soutien à l'événement Festival GO vélo Montréal 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

CG 16 0634 - 24 novembre 2016

Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le FGVM est un événement unique conviant les Montréalaises et Montréalais ainsi que les touristes à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités. Durant cet événement, la Ville fait une place privilégiée au vélo. Le FGVM dynamise d'une belle façon la culture du vélo sur l'ensemble du territoire.

En 2023, le Tour la nuit a accueilli 19 000 cyclistes sur un parcours de 24 km répartis dans 5 arrondissements de Montréal. De son côté, la 38e édition du Tour de l'île a accueilli 17 000 cyclistes sur un parcours de 47 km se déroulant au coeur de 7 arrondissements montréalais.

L'édition 2024 prévoit toujours les deux événements phare, soit le Tour de l'île et le Tour la nuit, en poursuivant sa mission d'accessibilité et d'équité de la pratique du vélo.

Cet événement permettrait d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs dans la catégorie « Événement métropolitain ». Il est également considéré comme un événement « Signature » pour Montréal.

JUSTIFICATION

VQA contribue au développement de la métropole en proposant des activités qui créent une animation mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Le FGVM joue un rôle important dans le rayonnement et le développement de la métropole, car il renforce de façon significative le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord. L'expertise et la capacité organisationnelle de Vélo Québec sont reconnues. L'organisme dispose de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour faire de cet événement une réussite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 120 000 \$, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

La valeur totale en biens et services est estimée à 1 781 950 \$. Le soutien en biens et services correspond notamment aux frais d'entrave et de permis de fermeture de rues, à la mise à disposition des services techniques nécessaires, au nettoyage des rues, au remorquage, au prêt et à la livraison d'équipements, à l'asphaltage, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. La Division festivals et événements (DFE) assure la coordination

des biens et services avec l'ensemble des parties prenantes (arrondissements, SIM, SPVM, etc.).

Montage financier	Montants en \$	Confirmé	% du budget de l'événement	% du soutien des bailleurs de fonds
Bailleurs de fonds publics	535 250 \$		21%	100%
Secrétariat à la métropole	250 000 \$	Non	10%	47%
Gouvernement provincial (Tourisme Québec)	125 000 \$	Non	5%	23%
Ville de Montréal (excluant les B&S)	120 000 \$	Non	4,5%	22%
Tourisme Montréal	40 250 \$	Non	1,5%	8%
Revenus autonomes	2 005 000 \$		79%	
Total des revenus	2 540 250 \$			

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, VQA pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer la planification de l'événement. Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de décevoir les milliers de citoyennes et citoyens participants, de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets du festival impliquent des fermetures de rues. La mise en œuvre sera supervisée par la Division festivals et événements publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec de tenir des activités en 2024.

Advenant que la Direction de la santé publique régionale de Montréal et la Direction générale de la santé publique du Québec ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, le FGVM 2024 n'aura pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (en annexe de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

31 mai 2024 - Tour la nuit du Festival Go Vélo de Montréal 2024

2 juin 2024 - Tour de l'île du Festival Go Vélo de Montréal 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois BEAUPRE, Service de la culture

Bianelle LEGROS, Service de la culture

Lecture :

Jean-Francois BEAUPRE, 8 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél :
Télécop. :

Le : 2024-02-06

(514) 557-7235

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Luc DENIS

Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2024-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2024-02-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249622001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*

Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Association d'une durée d'un an (2024) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal / Verser une contribution financière totalisant 120 000 \$

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>- Priorité #4 Développer une économie plus verte et inclusive</i> <i>- Priorité #19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>- Priorité #20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité #4 et #5 : Augmentation du nombre d'initiatives déployées par le promoteur afin:</i> <i>- réduire l'empreinte écologique de leur événement</i> <i>- d'inclure des sphères sous représentées de la société à leur événement</i> <i>Afin d'aller encore plus loin dans cette démarche, le promoteur a amorcé un processus d'accompagnement avec le Conseil québécois des événements écoresponsables</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

<input type="text" value="Nom fournisseur"/> <input type="text" value="No fournisseur"/> <input type="text" value="Unité d'affaires"/> <input type="text" value="No résolution"/>				<input type="text" value="Exercice"/>				
				2019	2020	2021	2022	2023
Totaux				95 500,00	167 000,00	76 000,00	178 497,50	209 600,00
Velo Quebec Association	117124	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA23 170177	-	-	-	-	4 600,00
		Diversité et inclusion sociale	CA22 25 0131	-	-	-	10 000,00	-
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE19 0398	35 000,00	-	-	-	-
			CE20 0185	-	35 000,00	-	-	-
			CE21 0338	-	-	35 000,00	-	-
			CE22 0945	-	-	-	25 000,00	10 000,00
			CE23 0377	-	-	-	-	35 000,00
			CG22 0381	-	-	-	120 000,00	-
			CG23 0178	-	-	-	-	120 000,00
		Plateau Mont-Royal	-	-	25 000,00	-	-	-
			CA19 250368	10 500,00	-	-	-	-
			ca21 250085	-	-	8 000,00	2 000,00	-
			CA22 25 0055	-	-	-	10 000,00	-
			CA23 25 0079	-	-	-	-	27 500,00
		Urbanisme et mobilité	-	40 000,00	85 000,00	-	-	-
			CE17 1782	10 000,00	-	-	-	-
			CE19 1658	-	22 000,00	33 000,00	-	-
			CE21 1831	-	-	-	11 497,50	-
			CE22 2096	-	-	-	-	10 000,00
		Verdun	-	-	-	-	-	2 500,00



Festival Go vélo Montréal

**Demande de réévaluation de la
contribution financière de la Ville de
Montréal (2024-2026)**

<u>Le Festival Go vélo et la Ville de Montréal</u>	<u>4</u>
Un événement majeur et historique qui fait rayonner la métropole et son identité sportive	4
En route vers 2026	5
<u>Un Festival accessible qui favorise l'adoption de saines habitudes de vie</u>	<u>6</u>
« Bouger plus au quotidien dans notre métropole »	6
Un Festival sous le signe de l'accessibilité et de l'équité	7
<u>Le Festival Go vélo Montréal et le virage de l'écoresponsabilité événementielle</u>	<u>8</u>
Un événement au cœur de la lutte aux changements climatiques	8
Un virage écoresponsable	9
<u>Financement sollicité pour la période 2024-2026</u>	<u>12</u>

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un incontournable du paysage sportif et événementiel de Montréal depuis 1985. En bientôt 40 ans d'existence, ce sont près de 1,5 million de personnes qui ont profité de Montréal à vélo lors du Festival, tout en développant de saines habitudes de vie dans un contexte festif et convivial.

Parallèlement, la Ville de Montréal aspire à mettre en place les conditions favorables et nécessaires pour que les Montréalaises et les Montréalais soient actifs au quotidien et en toutes saisons. Selon le [Plan nature et sports](#) de la Ville, cette ambition passe notamment par :

- La mise en œuvre d'activités physiques et sportives accessibles et inclusives
- La réalisation d'activités fondées sur les principes d'inclusion et d'équité
- L'organisation d'activités reposant sur les principes du développement durable

Le FGVM, que ce soit dans ses objectifs et leur exécution, rejoint parfaitement ces lignes directrices qui structurent les actions de la Ville au service de la population.

La Ville de Montréal est un partenaire de premier plan du FGVM. Son soutien financier et en biens et services est essentiel au bon déroulement du Festival, et contribue directement à son succès. Cette aide rend possible un événement qui œuvre au rayonnement de la métropole sur la scène internationale événementielle et dans la construction d'une identité cyclable qui fait la renommée de la ville à travers le monde. Dans le même temps, les initiatives de Vélo Québec ont un impact considérable sur le développement de cette culture cyclable, et les bénéfices de ces actions sur la santé et l'économie locale sont majeurs. D'ailleurs, l'Union Cycliste Internationale vient d'attribuer le 2 août 2023 le label *UCI Bike City* qui récompense les villes et les régions qui en plus d'accueillir des épreuves majeures du Calendrier International UCI s'engagent en faveur du développement et de la promotion du cyclisme au sein de leur population, et investissent dans les infrastructures et programmes liés.

Bien que le soutien de la Ville au FGVM soit important, il demeure inchangé depuis 2016. Depuis cette date, notre événement s'est transformé et adapté aux besoins et aux nouvelles réalités qui doivent guider nos actions collectives. Deux éléments principaux nous invitent à proposer une réévaluation du soutien financier accordé par la Ville à notre événement :

- Les impératifs d'équité et d'accessibilité qui président au Plan nature et sports de la Ville 2020-2030 afin de favoriser l'adoption d'un mode de vie sain, actif et sportif au sein de toute la population.
- L'urgence climatique qui nécessite d'adapter les pratiques événementielles des promoteurs afin d'offrir à la population des événements écoresponsables à hautes valeurs environnementales, sociales et économiques



Le Festival Go vélo et la Ville de Montréal

Un événement majeur et historique qui fait rayonner la métropole et son identité sportive

Le Festival Go vélo Montréal célèbre Montréal sur deux roues. Urbain et festif, il se déroule chaque année au début de juin, donnant le coup d'envoi à l'été et à la saison festivalière montréalaise.

Cette grande fête convie petits et grands à **l'un des grands événements internationaux du Québec** mettant en vedette les atouts de la grande région de Montréal :

- Le patrimoine bâti à découvrir sur les parcours toujours renouvelés des grands Tours cyclistes urbains à rue fermée à la circulation automobile ;
- Les paysages à admirer lors de l'escapade sur route au Défi métropolitain ;
- La part croissante du vélo dans la mobilité active et durable ;
- La mobilisation et la convivialité des bénévoles et des spectateurs.

Depuis la levée des restrictions sanitaires liées à la pandémie, notre événement a rassemblé lors de ses éditions 2022 et 2023 plus de **40 000 participants chaque année**.

Le Festival programme les événements suivants durant une semaine :

- **Le Défi métropolitain**, la découverte du Grand Montréal : créé en 2001, le Défi métropolitain est une randonnée cyclo sportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose plusieurs parcours allant généralement de 60 à 150 km, permettant aux plus de 3000 participants, novices ou experts, d'y prendre part.
- **Un Tour la Nuit**, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal : défilé branché d'un vendredi soir en plein Montréal, le Tour la Nuit se déroule sur un parcours d'environ 25 km. Avec cet événement, notre ambition est de faire vivre une expérience musicale, culturelle et artistique qui encourage et rythme la progression des participants.
- **Le Tour de l'Île de Montréal**, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal : événement phare du festival, le Tour de l'Île de Montréal propose le dimanche matin un parcours d'une 50aine de kilomètres. Les circuits sont construits afin d'offrir des parcours permettant de circuler, en toute liberté, dans des secteurs insolites, tant pour les touristes que pour les Montréalais.es. Le Tour de l'Île est une occasion exceptionnelle pour découvrir, et redécouvrir, les beautés de Montréal.



- Chaque année, le festival est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger. Ainsi, une **conférence internationale** permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. Dans le cadre du Festival, Vélo Québec accueille une personnalité de renom pour une conférence grand public. Cette conférence est présentée en format hybride, afin de décupler son audience et être accessible à l'ensemble du Québec voire au-delà. Le conférencier invité effectue une tournée des médias et participe aux tours cyclistes : on crée ainsi un nouvel ambassadeur pour la ville à l'étranger.

En route vers 2026

En 2026, Montréal célèbrera le sport avec le 50^e anniversaire des Jeux olympiques de 1976. Cette célébration de l'activité physique et des saines habitudes aura assurément une coloration cycliste, puisque les **Championnats du monde de vélo sur route** seront organisés cette même année à Montréal. Cette compétition majeure va mettre en lumière la culture cyclable de Montréal à laquelle Vélo Québec contribue au quotidien, avec comme temps fort le FGVM, où le temps d'une semaine le vélo occupe l'avant-plan de la Ville. Vélo Québec est d'ailleurs impliqué dans les réflexions autour des célébrations des 50^e des JO et du legs des futurs Championnat du monde. Nous envisageons d'ailleurs d'adapter notre programmation, dont nos parcours, afin de participer aux célébrations entourant ces deux événements.

Nous souhaitons travailler à faire de notre événement un événement exemplaire avec en ligne de mire 2026, où nous aurons déployé l'ensemble de nos actions en matière d'écoresponsabilité, et avec une expérience client d'exception pour une année d'exception.

Un Festival accessible qui favorise l'adoption de saines habitudes de vie

Par sa mission et sa nature même, le Festival Go vélo Montréal contribue directement à l'atteinte des objectifs de plusieurs plans élaborés par la Ville de Montréal dans le cadre de sa planification stratégique 2030.

« Bouger plus au quotidien dans notre métropole »

En célébrant le plaisir de rouler à vélo, en famille ou entre ami.es, dans les rues fermées de la métropole, le Festival Go vélo Montréal offre aux Montréalais.es l'opportunité de découvrir et redécouvrir leur ville et leur quartier. Le Festival permet également aux visiteurs nationaux et internationaux de sentir et vivre l'énergie de Montréal, et de repartir chez eux avec des souvenirs et des émotions qui en feront les meilleurs ambassadeurs et ambassadrices pour faire rayonner la ville.

Le Festival Go vélo Montréal rejoint ainsi le **volet 4 « Montréal active »** du **Plan nature et sports** de la Ville qui souhaite faire bouger davantage la population au quotidien. Le Festival incarne parfaitement l'idée selon laquelle **le sport et les activités physiques de loisir contribuent à l'enrichissement collectif** en suscitant des occasions de se réunir, de se divertir et de renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté territoriale aussi forte que Montréal.

Par ailleurs, en proposant des parcours de 25 à 150 km pendant une semaine de programmation cycliste qui rassemble plus de 40 000 personnes tous les ans, le Festival Go vélo Montréal participe à **la lutte contre la sédentarité**. Il s'agit là d'une lutte nécessaire qui a des répercussions significatives sur nos systèmes de santé, aussi bien pour la santé physique que mentale. En d'autres termes, **le Festival participe directement à créer un environnement favorable à l'adoption de saines habitudes de vie**.

Le Festival Go vélo Montréal travaille également dans une **perspective d'équité territoriale, un principe fort qui structure l'action publique municipale, notamment au travers de sa Vision vélo 2023-2027**. En organisant un événement qui visite chaque année des quartiers différents, dont plusieurs ont une pratique cyclable plus jeune que dans les quartiers centraux, nous travaillons directement à la promotion et l'adoption du vélo auprès de publics qui en sont peut-être moins familiers. Le Festival contribue aussi directement à l'atteinte des cibles qui structurent cette Vision, notamment **d'atteindre une part modale de 15% des déplacements réalisés à vélo**, en stimulant et promouvant l'adoption du vélo pour se déplacer en ville. La conférence internationale organisée le jeudi de la semaine du Festival y œuvre directement, tout comme les trois événements



cyclistes qui ponctuent la semaine : **plus de 80% des participants affirment faire plus de vélo dans les mois qui suivent l'événement** selon un sondage organisé tous les ans.

Un Festival sous le signe de l'accessibilité et de l'équité

L'organisation d'un tel événement a donc d'importantes **retombées sociales, environnementales et économiques**. Outre les **1000 bénévoles** qui s'impliquent annuellement pour le Festival, et qui en plus de donner un appui logistique majeur reçoivent en retour une expérience inoubliable sur le plan personnel et professionnel, nous avons conclu un **partenariat avec la Fondation du Dr Julien** afin de favoriser l'accessibilité de notre événement à plus de **300 jeunes** depuis l'établissement de ce partenariat. Nous remettons gratuitement des vélos à une vingtaine de jeunes par année, et nous les invitons à participer au Festival avec leur famille, favorisant ainsi l'accès à des activités physiques de loisir et de plein air à une population qui en est souvent malheureusement éloignée.

Dans une perspective d'accessibilité aux loisirs sportifs d'une part, et d'équité socio-territoriale d'autre part, le Festival Go vélo offre également la participation gratuite au Tour la Nuit et au Tour de l'Île aux enfants de moins de 12 ans, un tarif réduit à 10\$ pour les jeunes de 13 à 17 ans, la gratuité pour les parents des enfants ayant suivi le programme Cycliste averti dans l'année, et la gratuité pour les participantes du programme Toutes à vélo.

Faits saillants de cette mesure pour l'édition 2023 du Festival :

	Tour la Nuit (tarif régulier 34\$)	Tour de l'Île (tarif régulier 42\$)	Montant des ventes non réalisées
Enfants de -12 ans	2859	1991	180 828\$
Jeunes de 13-17 ans	1737	803	67 384\$
Enfants ayant participé à Cycliste averti	137	120	9 698\$
Parents d'enfants ayant participé à Cycliste averti	98	79	6 650\$
Participantes de Toutes à vélo	12	33	1 794\$
TOTAUX	4843	3026	266 354\$



Cette mesure qui nous apparaît fondamentale a été financée de 2018 à 2020 par le ministère de l'Éducation à hauteur de 100 000\$ par année. **Malgré le désengagement du gouvernement du Québec sur cette mesure, nous avons fait le choix fort de la maintenir et de la financer directement sur nos fonds propres.**

Malheureusement, il nous apparaît difficile de pouvoir poursuivre dans la durée dans cette direction sans un soutien de la part de la Ville pour continuer à faire vivre cette politique. **Un soutien additionnel de 50 000\$ au financement actuel de la Ville permettrait de pérenniser cette initiative et de la consolider dans le temps.**

- ✓ **Mesure additionnelle 1** : pérennisation de la gratuité pour les moins de 12 ans, tarif préférentiel pour les 13-17 ans, gratuité pour les participants à nos programmes d'éducation cycliste.
- ✓ **Coût associé** : 50 000\$

Le Festival Go vélo Montréal et le virage de l'écoresponsabilité événementielle

Un événement au cœur de la lutte aux changements climatiques

Depuis plus de 50 ans, Vélo Québec encourage sans relâche l'utilisation du vélo comme moyen de transport écologique et actif, à des fins de loisirs ou de tourisme, dans le but d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être de la population. C'est notamment par la création, la production et la promotion d'activités, de biens et de services que Vélo Québec réalise sa mission.

Ce faisant, le Festival Go vélo Montréal se positionne comme un acteur de développement social responsable et durable à Montréal. Depuis 1985, le Tour de l'Île de Montréal a fait découvrir le plaisir de rouler à vélo en ville à près de 1,5 million de personnes et a contribué à l'essor d'une culture cycliste partout au Québec.

Dans une perspective de développement durable, qui tient compte à la fois de l'environnement, de l'économie et du social, la pratique du vélo comporte de nombreux effets bénéfiques et agit simultanément sur plusieurs fronts : mode de vie sain et actif, réduction de son



empreinte environnementale, développement d'un tourisme lent et responsable qui allie la pratique d'une activité sportive de plein air et la découverte du milieu naturel et du patrimoine paysager dans le respect des communautés locales.

En soi, le Festival Go vélo Montréal est un événement qui favorise la réalisation du plan de la Ville de Montréal pour mettre en œuvre la transition socio-écologique que l'urgence climatique nous impose. En effet, le Festival contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Montréal, qui ambitionne notamment de réduire de 25% la part de l'automobile solo dans les déplacements quotidiens. En suscitant une forte mobilisation de la communauté, et un fort taux d'adhésion des participant.es suite à l'événement (80%), **le Festival favorise l'adoption du vélo dans les pratiques de mobilité de la population.** Cette célébration du vélo est aussi un moment fort de sensibilisation de la population. La conférence internationale du Festival contribue à cet effort de promotion du vélo comme outil de réduction des émissions de GES. Cette semaine de programmation complète autour du vélo s'inscrit directement dans **l'action 12 du Plan Climat, qui vise à universaliser l'accès à la mobilité durable en œuvrant à promouvoir et sensibiliser la population à une option sérieuse de mobilité durable.** Rappelons que la cible du Plan Climat est de réduire de 55% les émissions de GES à Montréal sous leur niveau de 1990, et que les transports routiers comptent aujourd'hui pour le tiers des émissions enregistrées à Montréal.

Un virage écoresponsable

Depuis 2021, l'équipe du Festival Go vélo Montréal travaille sous l'impulsion de la Ville à développer des pratiques événementielles plus écoresponsables et plus respectueuses de nos communautés et de notre environnement.

Notre objectif est de pouvoir continuer à accueillir des participant.es toujours plus nombreux.ses tout en limitant au maximum l'impact de notre événement. Dans le même temps, nous visons à ce que les retombées de notre événement soient les plus profitables possibilités aux communautés montréalaises et québécoises.

Dans cette perspective, **nous privilégions toujours les fournisseurs locaux** afin de favoriser le développement des communautés locales, et de réduire l'empreinte environnementale de nos approvisionnements. En 2022, l'organisation du Festival Go vélo Montréal s'est appuyée sur 19 entreprises de la région métropolitaine, pour une dépense directe de plus de 175 000\$. Plus de la moitié de nos fournisseurs se trouvent à moins de 50 km de notre événement. À cela s'ajoute la **tarification sociale** que nous avons mise en place et mentionnée plus haut, ainsi que notre partenariat avec la Fondation du Dr Julien.

Afin de structurer nos actions et nous doter d'une vision dans la durée, nous avons amorcé en 2022 un processus d'accompagnement avec le Conseil québécois des

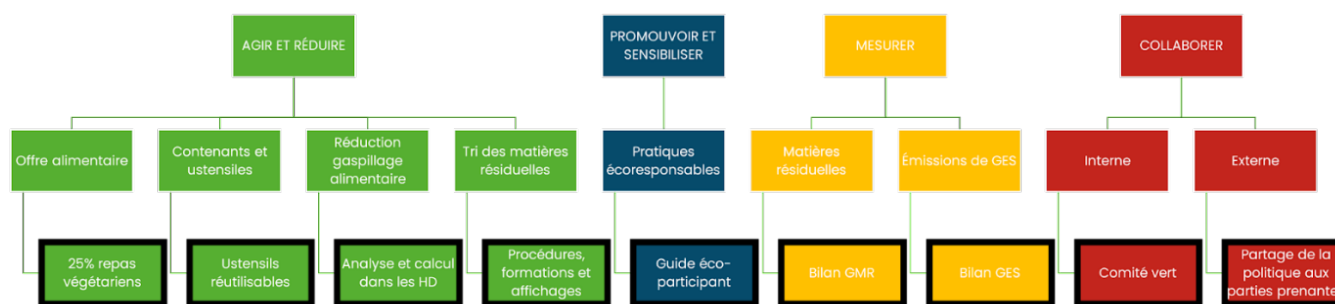


événements écoresponsables (CQEER). L'équipe du CQEER a réalisé un diagnostic de nos pratiques pour notre saison événementielle 2022, et nous a accompagné pour rédiger une politique et un plan d'action écoresponsable, afin de fixer des orientations, des objectifs et des moyens d'agir pour les prochaines années (2023-2026).

La politique écoresponsable des événements de Vélo Québec, [accessible ici](#), est structurée en 4 axes contenant chacun des objectifs :

<p>Agir et réduire</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Détournement de 80% des MR ✓ Mobilité durable des participants ✓ Bannir contenants usage unique 	<p>Promouvoir et sensibiliser</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prêcher par l'exemple (cf. actions 2023) ✓ Communiquer : démarches, actions
<p>Mesurer</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Calcul annuel des GES ✓ Calcul annuel de l'empreinte de la production des matières résiduelles 	<p>Collaborer</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Choix de fournisseurs alignés sur nos valeurs ✓ Implication des participant.es (guide de l'écoparticipant)

Un plan d'action annuel accompagne cette politique, afin de prioriser les mesures mises en place chaque année pour atteindre les objectifs cités. Voici un résumé graphique de notre plan d'action 2023, qui contient dans le détail 19 mesures :



Pour l'édition 2023, nous avons travaillé sur la réduction des émissions de GES liées à la logistique opérationnelle du Festival Go vélo Montréal. Nous nous sommes ainsi dotés d'une **flotte de vélos-cargos pour assurer la logistique du site**, nous permettant ainsi de nous délester de plusieurs véhicules à moteur. Outre une réduction de nos émissions de GES, les vélos-cargos améliorent la

sécurité de nos participants sur le site, tout en bonifiant la qualité de leur expérience par l'élimination de nuisances sonores et olfactives ([plus de détails sur les actions 2023 ici](#)).

L'autre secteur sur lequel nous souhaitons agir dans les prochaines années est **la gestion de nos matières résiduelles (GMR)**. Selon le consortium Écho-Logique qui assure la pesée de nos matières résiduelles lors de nos événements, nous sommes présentement dans une tendance à la baisse de la quantité des matières résiduelles générée par l'événement (-11%), malgré un achalandage en hausse. Afin d'assurer une gestion responsable de ces matières, nous dépensons chaque année près de 10 000\$ en brigades vertes du Consortium Écho-logique pour assurer un tri efficace de nos déchets. Cet investissement est malheureusement insuffisant.

Nous souhaitons aller plus loin en doublant les effectifs des brigades vertes sur notre site et nos haltes le long du parcours. Nous souhaitons également **faire davantage de promotion et de sensibilisation** en recourant aux services de la brigade verte et de son kiosque d'animation, ainsi que de la présence sur les différents sites du parcours d'agents de sensibilisation à la consigne sélective, au compost et au tri.

Afin d'atteindre **notre objectif de détourner plus de 80% de nos déchets des sites d'enfouissement** d'ici 2026, nous devons recourir davantage aux services de brigades vertes, tant pour la gestion des voies que pour la sensibilisation du public. La mise en œuvre de cette mesure repose sur **soutien additionnel de 30 000\$ au financement actuel de la Ville.**



Exemple d'initiatives de sensibilisation que nous souhaiterions développer sur le site du Festival

- ✓ **Mesure additionnelle 2 :** doubler les services de brigades vertes, et développer un volet animation et sensibilisation auprès des participant.es.
- ✓ **Coût associé :** 30 000\$

Financement sollicité pour la période 2024-2026

Financement actuel de la Ville (depuis 2016)	120 000\$
Financement additionnel pour la mesure 1, d'accessibilité aux plus jeunes	50 000\$
Financement additionnel pour la mesure 2, écoresponsabilité	30 000\$
Financement total annuel sollicité pour la période 2024-2026	200 000\$

Le soutien additionnel total sollicité est de 80 000\$ par année afin de pouvoir financer les deux mesures d'accessibilité et équité d'une part, et d'écoresponsabilité d'autre part, détaillées plus haut. Dans le contexte financier actuel, nous ne pouvons assumer seuls ces dépenses. À ce propos, soulignons qu'en 2021 nous avons connu une baisse de 45% de nos revenus de commandites par rapport à 2019, et une baisse de 40% de nos revenus de billetterie. Au total, les baisses de revenus pour l'ensemble du Festival Go vélo Montréal s'élevaient à 24% par rapport à 2019. L'édition 2022 a marqué un retour vers des chiffres prépandémiques. Pendant la pandémie, nous devons notre salut aux aides du gouvernement fédéral (subvention salariale par ex.), et aux bonifications du gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide aux festivals et événements. Les excédents qui auraient pu être constatés lors des éditions "pandémiques" résultent donc seulement des aides fédérales et des bonifications du gouvernement du Québec liées à la COVID.

Festival Go vélo Montréal 2024

Programmation préliminaire et objectifs

Présenté à la Ville de Montréal



PRÉSENTE



FESTIVAL
GO VÉLO MTL

EN COLLABORATION AVEC



Vélo Québec

/JANVIER 2024

Description des activités

Le concept général

Le Festival Go vélo Montréal célèbre Montréal sur deux roues. Urbain et festif, il se déroule chaque année au début de juin, donnant le coup d'envoi à l'été et à la saison festivalière montréalaise.

En 2024, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 26 mai au 2 juin.

Cette grande fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec mettant en vedette les traits distinctifs et l'identité de la grande région de Montréal :

- ✓ **La diversité des quartiers et la richesse patrimoniale de la métropole** à découvrir sur les parcours toujours renouvelés des grands Tours cyclistes urbains à rue fermée à la circulation automobile ;
- ✓ **Le patrimoine naturel et les paysages** à admirer lors de l'escapade sur route au Défi métropolitain ;
- ✓ La part croissante du vélo dans la **mobilité active et durable** ;
- ✓ La **mobilisation**, la **convivialité** et le **cosmopolitisme** des bénévoles et des spectateurs.
- ✓ La **richesse gastronomique** de la ville sur nos sites d'arrivée

Les grands tours cyclistes métropolitains, le cœur du Festival

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands Tours cyclistes et notre Défi partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience métropolitaine positive et inoubliable à tous les festivaliers.

Le Défi métropolitain, la découverte du Grand Montréal

Créé en 2001, le **Défi métropolitain** est une randonnée cycloportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose des parcours variant de 60 à 140 km, permettant aux 3300 participants, novices ou experts, d'y prendre part.

Un Tour la Nuit, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal

Défilé branché d'un vendredi soir en plein Montréal, le **Tour la Nuit** se déroule sur un parcours d'environ 24 km. Pour notre édition 2024, le site de départ sera déployé au parc Jeanne-Mance. Avec cet événement, notre ambition est de faire vivre une expérience musicale, culturelle et artistique qui encourage et rythme la progression des participants.

Le Tour de l'Île de Montréal, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal

Événement phare du festival, le **Tour de l'Île de Montréal** prendra le départ au parc Jeanne-Mance. Le parcours régulier couvrira une distance de 50 km, avec un raccourci possible de 28 km. Un parcours découverte sera également offert vers l'ouest de l'Île, pour atteindre une distance de 100 km.

L'animation de nos sites de départ et d'arrivée, et tout au long des parcours, est au cœur de notre démarche. Que ce soit par des concerts, des performances artistiques, des animations et des activités sans cesse renouvelées, nous souhaitons offrir à nos participants une expérience inoubliable. Comme toujours, le départ sera donné en présence d'élu.e.s et de dignitaires.

Les circuits sont construits afin d'offrir des parcours permettant de circuler, en toute liberté, dans des secteurs insolites, tant pour les touristes que pour les Montréalais.es.

La conférence du Festival Go vélo Montréal

Chaque année, le festival est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

La conférence permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. Dans le cadre du Festival, Vélo Québec accueille une personnalité de renom pour une conférence grand public. Cette conférence est présentée en format hybride, afin de décupler son audience et être accessible à l'ensemble du Québec voire au-delà. Le conférencier invité effectue une tournée des médias et participe aux tours cyclistes : on crée ainsi un nouvel ambassadeur pour la ville à l'étranger.

Programmation préliminaire 2024

L'édition 2023 du Festival a confirmé la tendance entrevue après la levée des restrictions sanitaires liées à la pandémie : la population est attachée à ses festivals qui font la renommée de Montréal à l'internationale, et le vélo est devenu une activité récréative, et un art de vivre, qui ne se dément pas.

Pour l'édition 2024 du Festival, fort du succès et de la popularité retrouvée depuis deux ans, nous allons travailler à mettre en marché notre événement à l'extérieur du Québec. Afin de conserver le haut niveau d'attractivité de notre événement (95%), nous continuons à proposer des parcours renouvelés qui mettent de l'avant les atouts de la métropole, aussi bien à Montréal qu'à l'extérieur de l'île. L'animation de nos sites constitue également un point fort de notre événement sur lequel nous mettons un point d'honneur à sans cesse nous renouveler.

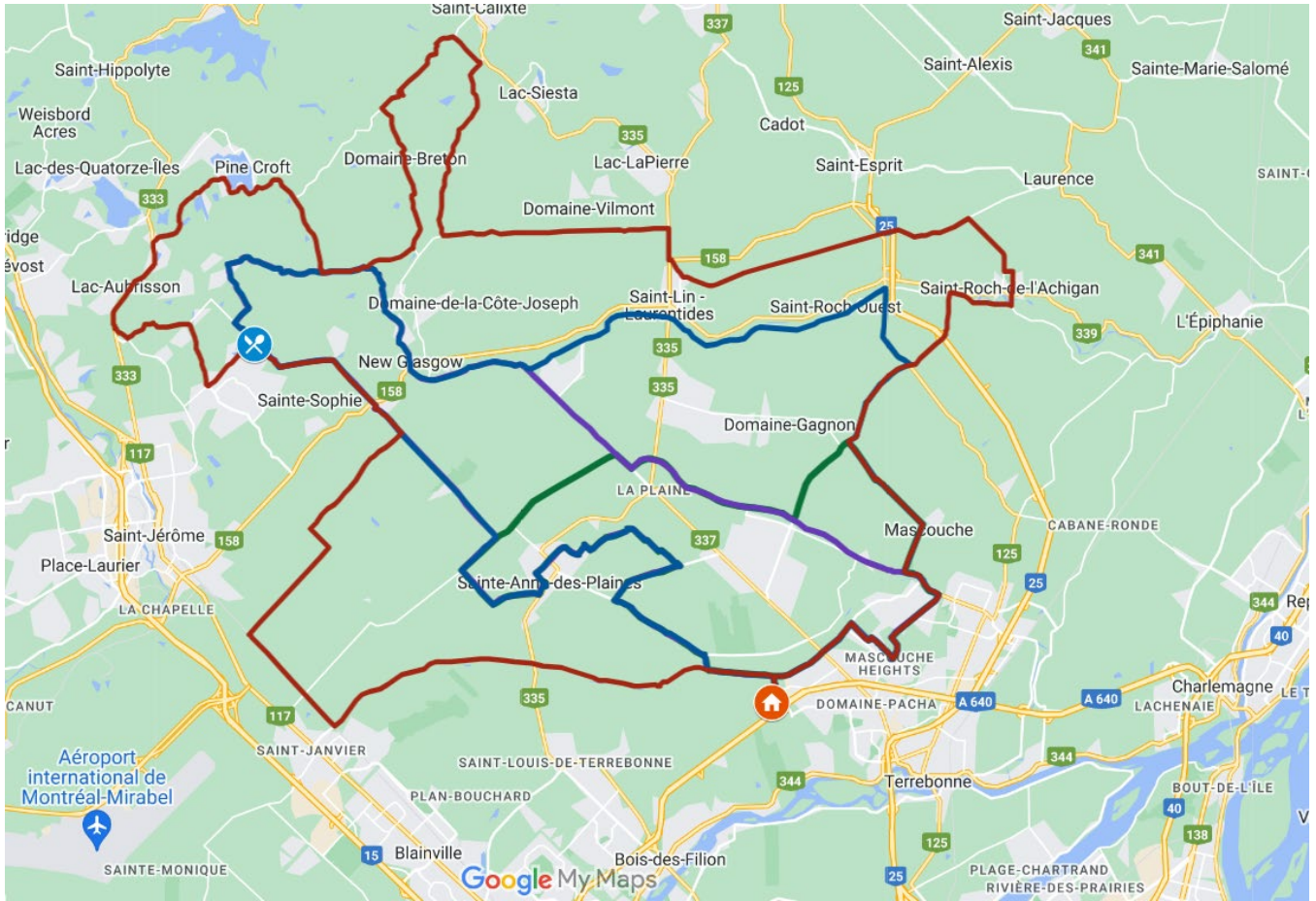
Les grands tours cyclistes 2024

Le Défi métropolitain, le dimanche 26 mai 2024

Pour cette 22^e édition du Défi métropolitain, il est prévu de visiter la couronne nord de la métropole. Au départ de Terrebonne, 4 parcours sont planifiés sur des distances de 60, 85, 97 (régulier) et 140 km. Il est prévu pour le moment de traverser les municipalités suivantes (liste préliminaire sujette à modifications) :

- ✓ Terrebonne
- ✓ Mascouche
- ✓ Sainte-Anne-des-Plaines
- ✓ Sainte-Sophie
- ✓ Saint-Roch-de-l'Achigan
- ✓ Saint-Roch Ouest
- ✓ Saint-Esprit
- ✓ Saint-Lin-des-Laurentides
- ✓ Saint-Calixte, Saint-Hippolyte

Parcours préliminaire, sujet à modifications.

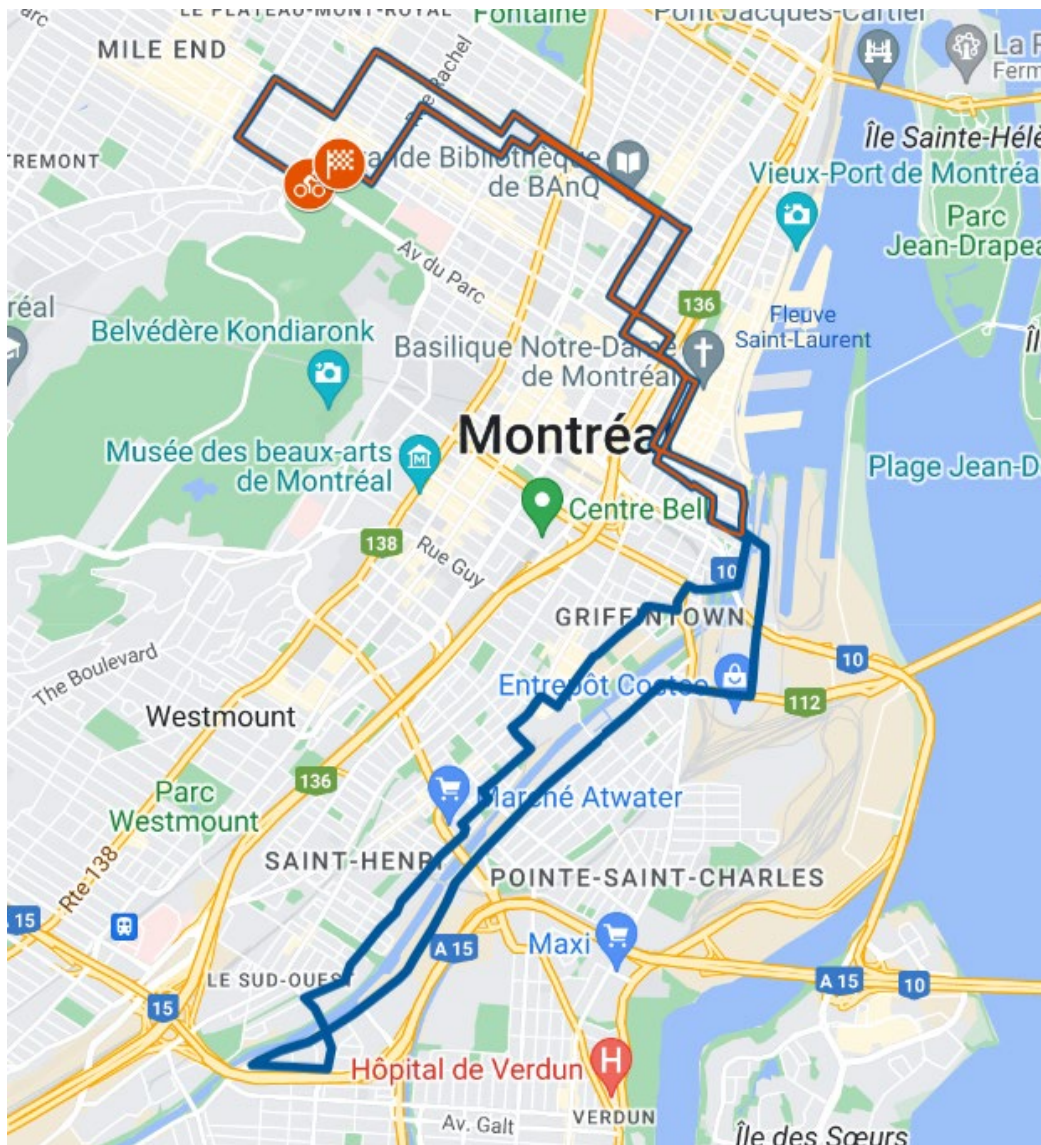


Un Tour la Nuit, le vendredi 31 mai 2024

Au départ du parc Jeanne-Mance, le Tour la Nuit défilera dans le centre-ville de Montréal et le long du Canal Lachine sur une distance d'environ 24 km. Afin d'offrir des alternatives à ceux qui en auraient besoin en cours de parcours, nous souhaitons offrir cette année un raccourci de 12 km. Les arrondissements suivants seront traversés par le parcours : Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie, Sud-Ouest.

Une ambiance festive, essentielle à l'ADN du festival, sera assurée par de l'animation, mobile ou fixe, à même le parcours. Pour l'édition 2024 du Tour la Nuit, nous travaillons avec l'équipe des Pknic Électroniques afin qu'un.e artiste de leur programmation puisse animer notre site de départ/arrivée, ou un lieu le long du parcours.

Parcours préliminaire, sujet à modifications.



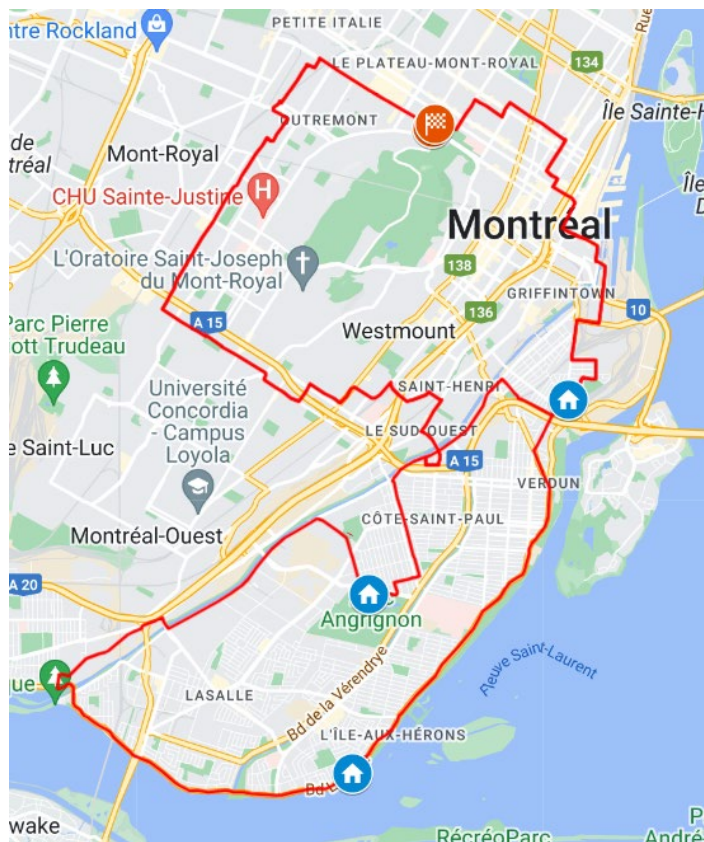
Le Tour de l'île de Montréal, le dimanche 2 juin 2024

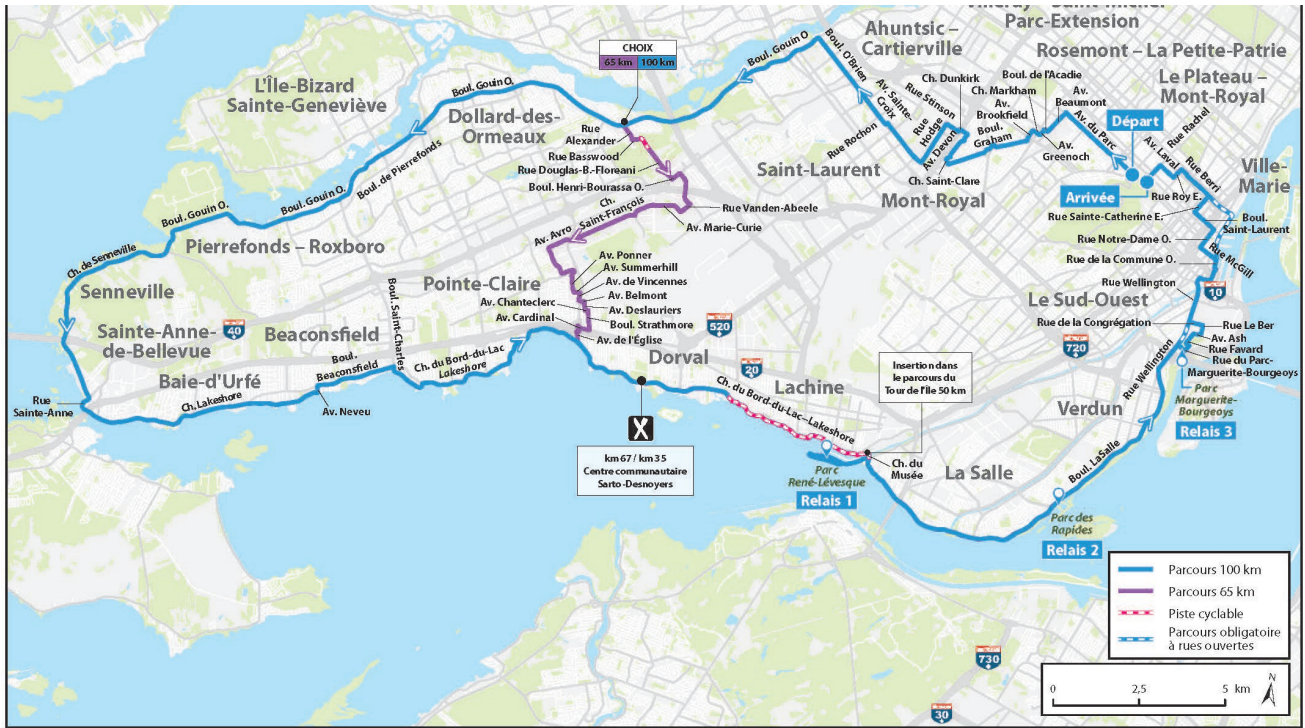
Le parcours du Tour de l'île va se déployer dans le centre-ville et le Sud-Ouest de l'île de Montréal, depuis le parc Jeanne-Mance, sur une distance de 50 km. Afin d'accommoder nos participants, nous offrons un raccourci à mi-parcours afin de compléter une boucle de 28 km. Nous traverserons les arrondissements suivants : Plateau-Mont-Royal, Rosemont-Petite-Patrie, Outremont, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Westmount, Sud-Ouest, LaSalle, Lachine, Verdun, Ville-Marie.

Nous offrons aussi à nouveau un parcours Découverte de 100 km, qui permettra de se rendre jusqu'à la pointe ouest de l'île, à Sainte-Anne-de-Bellevue, et ainsi longer la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent la majeure partie du parcours. Nous traverserons les municipalités suivantes : Senneville, Beaconsfield, Baie d'Urfé, Dorval, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue, Dollard-Des Ormeaux.

Pour le Tour de l'île, la célébration du vélo est au cœur de notre démarche, en proposant des spectacles musicaux et artistiques au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours. Pour cette prochaine édition, nous travaillons avec les Piknic Électroniques afin qu'ils programment leur activité « [Les petits Piknic](#) » sur notre site d'arrivée.

Parcours préliminaires, sujets à modifications.





La conférence du Festival Go vélo Montréal, le jeudi 30 mai 2024

La conférence permet d’engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. En 2024, cette conférence est présentée en format hybride, afin de décupler son audience et être accessible à l’ensemble du Québec et au-delà. Pour le moment, le thème qui serait exploré est celui des vélos-cargo et de leur pouvoir transformateur sur nos vies et nos villes.

Objectifs 2024

Dans un contexte de retour aux performances touristiques de 2019 à Montréal, le renouvellement continu de notre programmation, le déploiement de nouveaux parcours et la volonté de créer des moments et des expériences marquantes pour les festivaliers sont les défis emballants qui attendent l'équipe de Vélo Québec en 2024. L'organisation du Festival Go vélo Montréal 2023 a été un immense succès populaire, avec plus de 40 000 participants, et une couverture médiatique très large. L'organisation est fière d'avoir pu offrir un événement de haut niveau, avec un achalandage record, et ce malgré un contexte économique plus contraignant.

Notre objectif principal pour les prochaines années est de pouvoir attirer une clientèle davantage touristique, en faisant venir à Montréal des Québécois.es des autres régions et surtout de l'extérieur du Québec. Dans cette perspective, le soutien gouvernemental demeure plus que jamais primordial pour contribuer à positionner Montréal comme une destination de choix sur la scène canadienne et internationale.

Les objectifs suivants ont été ciblés pour l'édition 2024 du Festival Go vélo Montréal.

Optimiser l'attractivité de la programmation de l'événement pour faire vivre une expérience urbaine inoubliable, et ainsi accroître les clientèles

Au Tour de l'Île de Montréal

- ✓ **Mettre en valeur un nouveau parcours original dans le centre et l'ouest de l'Île** permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre festif et sécuritaire
- ✓ **Aménager des bornes à thématique culturelle animées** pour ponctuer la progression des participants sur le parcours ;
- ✓ **Développer une animation toujours renouvelée** en synergie avec l'ADN du Festival, en collaboration notamment avec les **Piknik Électroniques** ;
- ✓ **Développer une offre de nourriture attrayante et distinctive** avec des camions de rue ;

Au Tour la Nuit

- ✓ **Mettre en valeur un nouveau parcours original** permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre nocturne, festif et sécuritaire ;

- ✓ Ponctuer la progression du parcours par des **interventions artistiques et culturelles**, comme des DJ à vélo, et des performances de mapping/**VJing à vélo, en collaboration avec MAPPMTL** ;
- ✓ **Développer une offre de nourriture attrayante et distinctive** avec des camions de rue ;

Au Défi métropolitain

- ✓ Mettre en valeur un **nouveau parcours original sur les routes de la grande région métropolitaine**, dans un cadre festif et sécuritaire ;
- ✓ Présenter **un site de départ et des haltes animés et conviviaux**, permettant aux participants de profiter des richesses des territoires visités dans un cadre d'exception.

À la conférence internationale sur le vélo dans l'avenir des villes

- ✓ Inviter un **conférencier international** à participer au festival ;
- ✓ Présenter une nouvelle conférence grand public de calibre international sur un **enjeu de société en lien avec la mobilité active et durable**
- ✓ Faire rayonner Montréal au travers de cette conférence

Optimiser nos efforts de marketing pour développer les clientèles

- ✓ Renouveler et développer une approche marketing originale, pour encourager divers segments de clientèles à participer à l'événement.
- ✓ **Tour de l'Île et Tour la Nuit : cibler les adultes de 18-35**
- ✓ **Défi métropolitain : cibler les adultes de 35 et plus**, composés de cyclistes avec une certaine expérience
- ✓ Cibler une **clientèle extérieure à la région métropolitaine** pour l'ensemble du Festival
- ✓ Cibler une **clientèle hors Québec, principalement Ontario et nord-est des États-Unis**

Maintenir l'excellence de la promotion et des communications

- ✓ Réaliser une **campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le Web** ;



- ✓ Déployer une **campagne d’affichage dans les espaces publics** : abribus, métro
- ✓ Déployer une campagne sur le Web et les médias sociaux en mettant de l’avant des créatifs en fonction de la cible ;
- ✓ Optimiser nos interventions sur les **médias sociaux auprès des 250 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec**

Développer Montréal comme produit d’appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux

L’accomplissement de cet objectif passe par la mise en marché de forfaits avec des partenaires de l’industrie touristique :

- ✓ **Forfait week-end au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival** : diffusé sur le site Web de l’événement, ce forfait est offert par l’entremise de l’agence [Vélo Québec Voyages](#) et devrait inclure l’hébergement de 2 nuits en hôtels de catégorie trois et quatre étoiles situés à proximité du centre d’attraction de Montréal. Ce forfait sera offert à notre clientèle du Québec, ainsi que sur le marché hors Québec. Ce forfait sera également commercialisé lors de salons Vélos prévus en 2024 dans plusieurs grandes villes comme Toronto.
- ✓ Promouvoir le Festival Go vélo Montréal en partenariat avec **l’Alliance de l’industrie touristique du Québec** sur le site [Bonjour Québec](#).
- ✓ **Présence aux salons de consommateurs** et aux événements rejoignant le grand public, qui sont l’occasion de créer des contacts et d’amorcer des relations avec des individus intéressés par nos produits et services (Salon du vélo de Montréal, Salon Info-Vélo de Québec, Salon du vélo de Gatineau-Ottawa, Toronto International Bicycle Show).

Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d’avant-garde en Amérique du Nord

- ✓ **Promouvoir Montréal comme métropole du vélo en Amérique du Nord** dans nos interventions et communications hors Québec ;
- ✓ Renforcer la renommée internationale du Festival Go vélo Montréal et de la ville dans les médias étrangers par **l’accueil de journalistes hors Québec**.

Promouvoir la pratique utilitaire du vélo

- ✓ **Susciter une discussion, dans les médias** et à l'occasion d'une conférence grand public, sur un enjeu de société en lien avec la mobilité durable ;
- ✓ Intégrer les activités du FGVM à la programmation du Mois du vélo, coordonné par Vélo Québec.

Échéancier 2024

Étapes de préparation du Festival Go Vélo Montréal 2024	2023				2024							
	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet-août	
Planification des événements												
Élaboration d'une version adaptée des événements	X	X	X	X						X		
Planification des parcours												
Défi Métropolitain (60; 85; 95 et 145 km)		X	X	X	X					X		
Un Tour la Nuit		X	X	X	X					X		
Tour de l'île de Montréal		X	X	X	X					X		
Défi Découverte (85; 100 km)		X	X	X	X					X		
Planification des interventions événementielles sur les parcours												
Inclusion d'une expérience inédite au Tour la Nuit			X	X	X	X	X	X		X		
Inclusion d'une expérience inédite au Tour de l'île			X	X	X	X	X	X		X		
Mise en place d'animations diverses tout au long du parcours du Tour la Nuit et du Tour de l'île				X	X	X	X	X	X	X		
Développement des interventions des partenaires publics et privés				X	X	X	X	X	X	X		
Relations publiques et représentation												
Recherche et développement d'un porte-parole						X	X			X		
Campagne promotionnelle												
Élaboration des campagnes et plan marketing				X	X	X						
Déploiement d'une campagne sur les médias traditionnels							X	X	X			
Déploiement d'une campagne sur le web et les médias sociaux				X	X	X	X	X	X	X		
Mise de l'avant de créatifs en fonction de la cible							X	X	X	X		
Planification de la campagne de recrutement des bénévoles												
Échéancier des productions imprimées et des infolettres bénévoles			X	X								
Mise à niveau de nos bases de données (bénévoles et intermédiaires bénévoles)			X	X	X							
Planification et organisation des formations virtuelles destinées aux bénévoles			X	X	X	X						
Planification de la stratégie de recrutement des bénévoles sur les médias sociaux				X	X							
Planification des activités et prix de reconnaissance aux bénévoles				X	X	X						
Mise à jour du contenu bénévole sur le web					X	X						
Planification et organisation des représentations dans les établissements scolaires et organismes					X	X	X					
Campagne de recrutement et formation des bénévoles												
Entrée en fonction des agents de développement et de recrutement des bénévoles					X		X					
Campagne téléphonique auprès de nos intermédiaires bénévoles					X	X	X	X				
Production des outils pour le recrutement des bénévoles (dépliant partenaires bénévoles, formulaire d'inscription)					X	X						
Déploiement d'une stratégie d'engagement des bénévoles sur les médias sociaux						X	X	X	X	X		
Envoi d'une infolettre aux anciens et/ou nouveaux bénévoles						X		X	X			
Envoi d'une infolettre aux intermédiaires bénévoles (organismes et écoles)						X		X				
Sorties en représentations dans les écoles et organismes						X	X	X	X			
Campagne téléphonique auprès de nos anciens bénévoles							X	X				
Enregistrement et diffusion des formations virtuelles ou données en présentiel aux bénévoles							X	X	X			

**Vélo Québec Événements
Festival Go vélo Montréal
Budget prévisionnel
Édition 2024**

2024

Produits

Contributions publiques

Secrétariat à la métropole	250 000 \$
Tourisme Québec	125 000 \$
Ville de Montréal	120 000 \$
Tourisme Montréal	40 250 \$
	<hr/>
	535 250 \$

Revenus autonomes

Billetterie et produits dérivés	800 000 \$
Commanditaires (argent)	730 000 \$
Commanditaires (biens et services)	475 000 \$
	<hr/>
	2 005 000 \$
	<hr/>
	2 540 250 \$

Charges

Salaires, charges sociales et honoraires	1 055 000 \$
Transport et communications	700 000 \$
Matériel, installation et services	595 250 \$
Honoraires professionnels	100 000 \$
Loyer et assurances	90 000 \$
	<hr/>
	2 540 250 \$

Excédent des produits sur les charges

- \$

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'encourager et faciliter, outre tous les modes de transport actifs, la pratique libre et sécuritaire de la bicyclette à des fins de loisir, de tourisme et de transport par des actions de représentation, de concertation, de recherche, d'éducation et de diffusion, avec comme objectif d'améliorer la santé et l'environnement.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, il est entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du cyclisme un legs d'une valeur de qui reste à être déterminée entre les deux Parties;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'il a obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE l'Organisme ne conserve aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

ATTENDU QUE l'Organisme informe sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 1);
- 2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;
- 2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;
- 2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.5 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;
- 2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

- 2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;
- 2.8 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;
- 2.9 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;
- 2.10 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;
- 2.11 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;
- 2.12 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;
- 2.13 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;
- 2.14 « **Annexe 6** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;
- 2.15 « **Annexe 7** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.
- 2.16 « **Incident de confidentialité** » : Les événements suivants sont des incidents :
- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
 - L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;

- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

2.17 « **Renseignements personnels** » : Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent-vingt mille dollars (120 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- i. un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
- ii. un deuxième versement d'un montant maximal de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$), au plus tard le au plus tard 30 jours après la réception de l'ensemble des documents énoncés à l'annexe 2, et ce, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **BIENS ET SERVICES**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à octroyer un soutien en biens et services **d'une valeur maximale d'un million sept cent quatre-vingt-un mille neuf cent cinquante et douze cents (1 781 950,12 \$) incluant toutes les taxes applicables**, le cas échéant, devant être affectées à la réalisation de l'Événement; lesdits biens et services de même que les conditions sont décrits à l'Annexe 6. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par l'Organisme.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les

horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

- 5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

- 5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

- 5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

- 5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

- 5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.

- 5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

- 5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

- 5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au

Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

- 5.5.6 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 15 novembre un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention.
 - 5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;
 - 5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.
 - 5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.
- 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS**
- 5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.
 - 5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.
- 5.7 RESPECT DES LOIS**
- 5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.
 - 5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

- 5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 BIENS ET SERVICES

- 5.11.1 Utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention.
- 5.11.2 Respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable quant aux Biens et services fournis par la Ville.

5.12 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- 5.11.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 8 et les directives du Responsable;
- 5.11.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présente convention;
- 5.11.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
 - 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.
- 8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.
- 8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.
- 10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 11.1 L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant

l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;
- 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito,
greffier adjoint

Le 15^e jour de février 2024

VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION

Par : _____
DocuSigned by:
Jean-François Rheault
6E7ED22970E3427
Jean-François Rheault
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Document de demande disponible en pièce jointe

Festival Go vélo Montréal 2024

Programmation préliminaire et objectifs

Présenté à la Ville de Montréal



/ JANVIER 2024

ANNEXE 2**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

Édition 2024		
Articles de convention	Documents attendus	Échéances
2.2	Cahier de charge	Au minimum 60 jours avant l'événement pour l'édition 2024
2.7	Rapport annuel 2024 de l'Organisme	À la fin de l'année
2.8	Reddition de compte	Bilan final de l'Événement - 15 novembre 2024
5.2	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité (défini au point 2.4 de l'annexe 4)
5.3	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	90 jours après l'Événement
5.4	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5.5	Transmettre au Vérificateur général de la Ville les états financiers vérifiés	90 jours après la fin de l'exercice financier de l'Organisme
5.5.6	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre 2024

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 120 000 \$, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public à Montréal
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Toutes dépenses liées aux événements à l'extérieur de Montréal
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses liées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Vélo Québec Association (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l'Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «Vélo Québec Événement remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de l'Événement Festival Go Vélo » ;
- « l'Événement Festival Go Vélo est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- l'Événement « Festival Go Vélo est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - @[accessculture](#) pour les projets culturels,
 - @[AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @[mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - @[accessculture](#) pour les projets culturels,
 - @[AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @[MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

**PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE
MONTREALAISE**

Les résultats du plan de legs de l'Organisme seront déposés au Responsable au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

ANNEXE 6**BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME
POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

DESCRIPTION DES BIENS ET SERVICES	VALEUR ESTIMÉE
Entraves et permis de fermeture de rues des différents arrondissements	1 781 950,12 \$
Main d'œuvre - Travaux publics par les arrondissements concernés	
Accompagnement, fermeture de rues et sécurisation des sites par le SPVM/SAMU	
Prêt, livraison et installation de la scène SL100 (coût supplémentaire en dehors des heures de travail non inclus)	
Retraits de poteaux et bollards de rues - selon la disponibilité des arrondissements concernés	
Accès et utilisation des bornes-fontaines	
Services de balai-mécanique	
Prêt et livraison de barricades (bris et vols au frais de l'Organisme)	
Remorquage	
Transports et collectes des poubelles par les arrondissements	
Asphaltage et réparation de chaussée	
Coordination par la division festivals et événements de tous les liens avec les services municipaux et autres partenaires institutionnels	

L'ensemble des biens et services sont offerts sous réserve de disponibilités.

ANNEXE 7

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;
2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respectent toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux il est entendu que le site doit être remis dans son état initial;
3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;
6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;
7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges

- (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
 11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

Cahier des charges disponible auprès de la Division festival et événements publics deux semaines avant la tenue de l'événement

Dossier # : 1249622001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Accorder un soutien financier de 120 000 \$ à Vélo Québec Association pour le soutien à l'événement Festival Go Vélo Montréal pour l'année 2024 / La valeur totale en biens et services est estimée à 1 781 950 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1249622001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Alpha OKAKESEMA
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1233277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme Cultiver l'Espoir rétroactivement du 1er mars au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme Cultiver l'Espoir rétroactivement du 1er mars au 31 décembre 2024. Approuver un projet de convention à cet effet.

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 10:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1233277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme Cultiver l'Espoir rétroactivement du 1er mars au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Cultiver l'Espoir* du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM) est un projet en agriculture biologique périurbaine. Situé dans le secteur du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest (GPO), ce programme permet de soutenir les organismes œuvrant en sécurité alimentaire de la grande région montréalaise en assurant un approvisionnement durable en légumes frais tout au long de l'année, incluant les périodes creuses de l'hiver.

La convention de contribution financière liée à l'entente est venue à échéance le 31 décembre dernier. L'organisme sollicite donc à nouveau la Ville pour un soutien financier similaire de 65 000 \$ pour 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0025 – 26 janvier 2023 – Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme *Cultiver l'Espoir* , pour une durée d'un an rétroactivement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0469 – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet *Cultiver l'Espoir* , prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 \$, taxes non

applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 \$ à 190 000 \$.

CE20 0182 – 12 février 2020 – Accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir*, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale de 125 000 \$ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021.

CE15 0710 – 22 avril 2015 – Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services gré à gré entre la Ville et D-Trois-Pierres relativement à l'entretien et la remise en culture de terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le cadre de la mise en œuvre du projet *Cultiver l'Espoir*.

DESCRIPTION

Le dossier concerne le projet *Cultiver l'Espoir*, dont environ 70 % des récoltes sont remis à des organismes communautaires qui assurent la distribution aux familles à faibles revenus. Alors que 30 % sont vendus à des grossistes dans un objectif d'autofinancement du programme. RMPI est l'initiateur du projet et responsable des opérations agricoles sur le territoire et opère via un règlement d'occupation du domaine public (GDD 1244352001). La convention de contribution financière a pour objet de définir les modalités et conditions de versements à l'organisme qui est tenu d'utiliser les sommes aux fins de la réalisation de son programme *Cultiver l'Espoir*.

JUSTIFICATION

L'approbation de la convention de contribution financière permettra à l'organisme de poursuivre le programme *Cultiver l'Espoir* et ainsi participer à la réduction de la faim auprès des citoyens en situation précaire. La contribution de la Ville est essentielle à la poursuite du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 65 000 \$ (taxes non applicables) sera imputé au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Années antérieures	Nombre d'hectares	Tonnes produites	Contribution de la ville
2023	4 hectares	150	65 000 \$
2022	7 hectares	150	65 000 \$
2021	7 hectares	170	65 000 \$

En vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne une ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030

Accélérer la transition écologique/ priorité N° 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

Plan climat 2020-2030

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : développer l'agriculture urbaine.

Plan nature et sport

Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel / Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier contribuera à mettre en valeur les terres agricoles situées dans le GPO, de fournir des légumes frais à des familles en situation de précarité et ainsi contribuer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités sont effectuées conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opérations de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat : du 1er mars jusqu'au 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LEGER
Conseiller en planification, DGPNB

Tél : 438 867-0834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-07

Clément ARNAUD
Chef de division par intérim, DGPNB

Tél : 514 984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice, DGPMN
Tél : 514 886-8394
Approuvé le : 2024-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice, SGPMRS
Tél : 514 872-1456
Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1 233 277 001.

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Convention de contribution financière : Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal. Projet Cultiver l'Espoir.*

Section A — **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorités Montréal 2030</i> <ul style="list-style-type: none">Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement			

de légumes frais et biologiques par la production de 136 tonnes de légumes distribués à plus de 170 000 Montréalais. Priorité 6.

- Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 12 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 4.
- Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises. Priorité 10

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	x		

Section C — ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - 2024

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749

Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agissant et représentée par madame Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 023 126 733

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'île de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de leur projet tel que défini à l'Annexe 1 de la présente convention ;

ATTENDU QUE l'Organisme est responsable de la mise en œuvre du Projet et est propriétaire des récoltes ;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient à la présente Convention à titre de producteur agricole en régie biologique dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE l'Organisme garantit qu'un minimum de 25 % de la récolte sera remise à des organismes communautaires qui les distribueront à des familles montréalaises dans le besoin dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis copie de ce règlement à l'Organisme ;

ATTENDU QUE l'Organisme a remis à la Ville une copie du Programme Cultiver l'Espoir ; **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : la description du projet "Cultiver l'espoir";
- « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité;
- « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de reddition de compte ;
- « **Annexe 4** » : la description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du projet;
- « **Projet** » : le programme *Cultiver l'Espoir* de l'Organisme tel que décrit à l'Annexe 1 et pour lequel la Ville lui fournit une contribution financière;
- « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;
- « **Responsable** » : le ou la Chef(fe) de section de l'Unité administrative;
- « **Unité administrative** » : Direction Gestion des Grands Parcs et des Milieux Naturels, Division gestion des parcs-nature et biodiversité, Section Gestion des parcs-nature.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville ainsi que les lots mis à la disposition du Projet conformément à l'**Annexe 4** exclusivement aux fins de la réalisation du Projet, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;
- 4.2.3 s'assurer du maintien de la certification Ecocert, ou de tout autre organisme de certification, des légumes produits et conditionnés.
- 4.2.4 l'Organisme devra également transmettre une copie à la Ville de toutes les informations et les documents requis pour cette certification

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**Annexe 2**, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout

document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « **31 décembre 2024** ») la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de son exercice financier soit le ou vers le **30 juin 2025**;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son bilan sommaire du programme dans les trente (30) jours de la fin de la présente entente, soit le ou vers le **31 janvier 2025**;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvqmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre **ses états financiers** au plus tard **quatre-vingt-dix (90) jours** après la fin de son exercice financier soit le ou vers le **30 juin 2025**;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans

la réalisation du Projet ;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;

.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000,00 \$), incluant toutes les taxes, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de seize mille deux cent cinquante dollars (16 250,00 \$) au plus tard le 31 mars 2024, sur dépôt de la liste de commande des semences, correspondant à 25 % de la somme totale ;

- un deuxième versement au montant de vingt-six mille dollars (26 000,00 \$), au plus tard le 30 juin 2024, sur dépôt du rapport de la liste des lots mis en culture, correspondant à 40 % de la somme totale ;
- un troisième versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 \$), au plus tard 30 jours après la fin de la présente entente, sur réception du bilan sommaire du programme, correspondant à 35 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;
 - 6.3.2** de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3** de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;
 - 6.3.4** de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit légalement remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet le **1^{er} mars 2024** suite à la signature des Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.2** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle;
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

- 12.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;
- 12.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention ;
- 12.4** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés

qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2S8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ___^e jour de _____ 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

~~20^e~~ ___ jour de février 2024

**REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE
L'ÎLE DE MONTRÉAL (Programme Cultive l'Espoir)**

Par :  _____

Audrey Renaud, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___^e jour de _____ 20__. (Résolution : _____).

ANNEXE 1

Description du projet “Cultiver l’Espoir”

Mission

Le Regroupement Partage travaille à l’avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire. Il regroupe et soutient les organisations locales qui organisent des Magasins-Partage de la rentrée scolaire et de Noël sur le territoire de l’île de Montréal.

Cultiver l’Espoir est un programme novateur d’économie sociale en agriculture biologique périurbaine porté par le Regroupement Partage et déployé sur les terres agricoles mises à sa disposition par la Ville de Montréal. Sa mission est, entre autres, d’assurer aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire à Montréal un approvisionnement durable en légumes frais, l’hiver comme l’été.

Depuis la création du programme, le choix des légumes cultivés est basé sur leur rendement, leur valeur nutritive et leur durée de conservation afin de pouvoir combler les besoins en légumes frais durant les périodes creuses de l’hiver. Ainsi, depuis 2015, nous avons cultivé 5 variétés de légumes de garde : betteraves, carottes, choux, pommes de terre et rutabagas. Ce programme est né de diverses observations et d’une réflexion au regard des faits suivants :

- Les groupes montréalais travaillant en sécurité alimentaire rencontrent des difficultés à s’approvisionner en légumes frais, surtout pendant les périodes creuses de l’hiver et ne peuvent donc pas en distribuer à la population défavorisée
- La Ville de Montréal possède des terres agricoles sous-exploitées dans l’ouest de l’île que nous pouvons valoriser
- Une saine alimentation contribue à une bonne santé physique et mentale et, par conséquent, favorise la prévention des maladies chroniques et de meilleurs résultats scolaires et professionnels
- L’environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des enjeux sociaux. Il est donc essentiel de créer un circuit court de distribution de légumes à Montréal en encourageant l’agriculture locale et responsable pour réduire nos émissions et protéger l’accès aux aliments frais pour les populations vulnérables.

Le modèle d’affaires de Cultiver l’Espoir consiste à vendre une partie de la production à des supermarchés, des institutions et d’autres partenaires pour subventionner l’autre partie distribuée à prix réduit à des organisations communautaires œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire et d’offrir gratuitement le reste de la production à la population dans le besoin. Il s’agit d’un modèle financièrement durable qui nous permet d’améliorer l’autonomie alimentaire de l’île de Montréal pendant l’hiver, lorsque notre dépendance à des produits importés est à son maximum.

À terme, Cultiver l'Espoir sera le plus grand programme d'agriculture périurbaine de ce type au Canada. Maintenant reconnu auprès de la communauté pour ses impacts positifs et novateurs dans les secteurs environnementaux, alimentaires et en développement durable ainsi que pour la lutte contre la pauvreté, le programme contribue activement au rayonnement et au développement de la Métropole, tant au niveau national qu'international, en renforçant son image sociale, solidaire et innovante.

Un modèle de concertation multipartite et sociale

Cultiver l'Espoir se démarque comme étant un modèle idéal d'action multisectorielle et collective qui contribue de manière durable à la lutte contre la pauvreté et à la création d'un système alimentaire accessible et respectueux. Le programme mobilise l'expertise et les ressources d'acteurs majeurs de la Métropole issus d'horizons divers (communautaire, privé, publique, institutionnel, philanthropique).

Ainsi, le Regroupement Partage est fier de compter parmi ses partenaires principaux :



La Ville de Montréal, qui met à disposition les terres agricoles dans la Bois de la Roche, ainsi que son expertise technique et son soutien financier indéniable.



Métro Inc., détaillant en aliments qui achète et revend une portion de la production biologique de Cultiver l'Espoir, favorisant ainsi un commerce social et écoresponsable



Moisson Montréal, organisme de bienfaisance œuvrant contre l'insécurité alimentaire et pour l'accès à une saine alimentation, qui entrepose et aide avec la distribution aux ménages désavantagés des légumes Cultiver l'Espoir.



Collectif Récolte, entreprise sociale dont la mission est d'avancer des solutions mutualisées pour renforcer un système alimentaire plus local et durable, qui gère plusieurs projets de mutualisation de ressources dont Cultiver l'Espoir fait partie.

La situation actuelle : programme Cultiver l'Espoir 2024

À la fin de l'année 2023, D3-Pierre, contributeur agricole du projet Cultiver l'Espoir depuis ses débuts, a annoncé sa fermeture. Convaincu de la nécessité de poursuivre le programme, le Regroupement Partage a alors entrepris des démarches pour reprendre l'ensemble du volet agricole du programme Cultiver l'Espoir, devenant ainsi un producteur agricole à part entière. Il s'agit d'un changement administratif. Cependant, cela nous permettra de mieux pérenniser les impacts positifs du programme et, plus largement, l'ancrage agricole qui existe dans le Grand Parc de l'Ouest.

Afin de faciliter les opérations durant cette première année de transition il a été convenu de réduire la surface cultivée pour la saison 2024. Il est prévu de cultiver 4 hectares au total : 3 hectares de légumes de longue conservation (choux, pommes de terre, carottes, betteraves) au parc agricole du Bois de la Roche et 1 hectare de légumes d'été (concombres, courgettes, courges et choux frisés) au Cap St-Jacques. D'autres champs, notamment ceux identifiés comme nécessitant un travail important d'après les études de sol réalisées en 2020 et 2022, feront l'objet d'une gestion des engrais verts afin d'améliorer leur qualité et de les rendre aptes à être cultivés dans le futur. Nonobstant ces changements provisoires, la pratique d'une agriculture biologique et respectueuse et la distribution de la majorité des légumes produits à des organismes communautaires seront maintenues en priorité.

Afin d'assurer la rentabilité du programme en 2024 et de permettre sa pérennité et sa croissance dans les années à venir, le Regroupement Partage a amorcé une révision de son modèle d'affaires, notamment en ajustant la portion des légumes vendus par rapport à celle qui est donnée. Certains légumes seront vendus à prix courant à des partenaires sélectionnés qui en ont les moyens financiers, tandis que d'autres seront vendus à prix coûtant à des organismes de soutien alimentaire. Une partie sera toujours distribuée gratuitement. L'objectif de ce changement est de s'assurer que des légumes frais et locaux sont toujours mis à la disposition d'organisations communautaires qui, en d'autres circonstances, n'y auraient pas accès, mais de le faire d'une manière qui soit viable pour le programme à long terme.

Cultiver l'Espoir : Une solution gagnante pour une économie sociale

Comme l'a démontré sa productivité et son adaptabilité face aux crises multiples de ces dernières années, le programme Cultiver l'Espoir a, de par son fonctionnement, la capacité de produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques de manière écoresponsable et financièrement durable. Les conséquences socioéconomiques désastreuses de la hausse galopante des prix et, plus largement, les incertitudes climatiques grandissantes nous enjoignent quant à elles de développer et de pérenniser le programme pour le bien de tous.

Forte de ce constat et du vif intérêt que suscite le modèle novateur d'agriculture biologique et durable du programme Cultiver l'Espoir, l'équipe du Regroupement Partage travaille actuellement à l'élaboration d'une stratégie gagnant-gagnant qui permettrait, d'ici 2027, de produire suffisamment de légumes biologiques de première qualité pour être en mesure d'en remettre tout au long de l'année aux personnes souffrant d'insécurité alimentaire à Montréal et d'offrir à l'ensemble de la communauté la possibilité de bénéficier d'un approvisionnement local

écoresponsable et durable, tout en soutenant un programme socialement indispensable.

Orientations stratégiques 2024 - 2027

Pour atteindre notre objectif d'offrir un maximum de produits frais, biologiques et locaux à la population québécoise, nous nous concentrons sur trois orientations principales :

- L'augmentation importante de la surface cultivée et la diversification de notre production pour mieux répondre aux besoins de nos partenaires commerciaux et des organisations communautaires.
- La consolidation de nos partenariats existants et le développement de nouveaux partenariats afin d'optimiser notre logistique de la chaîne de froid et de maximiser la valeur ajoutée de nos produits.
- La diversification de notre profil de vente, à la fois en intégrant de nouvelles variétés et de nouveaux partenaires qui partagent nos valeurs et en développant de nouvelles relations avec les organisations communautaires qui achètent régulièrement des légumes.

Ces changements nous permettront d'augmenter nos revenus de vente à long terme et, par conséquent, de distribuer gratuitement beaucoup plus de légumes, tout en réduisant le besoin de financement externe. Nous souhaitons pouvoir utiliser les terres riches situées dans la Ville de Montréal pour contribuer à l'autonomie alimentaire du Québec de façon durable.

CONCLUSION

Le soutien de la Ville de Montréal permettra d'acheter les matériaux et les semences nécessaires pour cultiver plus de légumes, de réorienter notre réseau de vente, de choisir et cultiver de nouvelles variétés de cultures et de venir en aide à un plus grand nombre de personnes confrontées à l'insécurité alimentaire en les approvisionnant en légumes frais, biologiques et locaux. Qui plus est, ce soutien essentiel nous fournira une base solide pour poursuivre nos prochains objectifs, dont le succès représentera un gain significatif dans le mouvement vers un système alimentaire juste et durable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que le Regroupement Partage doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
 - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- 2.1.3 Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
- 2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
- En informer la personne responsable de la Ville, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - Le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - Les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes

appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn:
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
[@accesculture](#) pour les projets culturels,
- [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- [@mtville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter;
- [@accesculture](#) pour les projets culturels;
- [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- Une courte description du projet (30-50 mots) ;
- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- Une revue de presse couvrant le Projet ;
- Des photos de la Mission ;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- Des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - Le nombre d'abonnés ;
 - Le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - La portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - Le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - Le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - Le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- Le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- Le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**, écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- Offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- Obtenir le logo de la Ville ;
- Faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme [nom à insérer].

ANNEXE 3

EXIGENCES DE LA VILLE EN MATIÈRE DE REDDITION DE COMPTES

1. Comité de partenariat

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins un (1) représentant de la VILLE et au moins un (1) représentant de l'Organisme. Ce comité de partenariat se réunira au moins une fois par année et au besoin sur demande de la Ville ou de L'ORGANISME. Le comité aura pour mandat :

- d'évaluer l'avancement et l'atteinte des objectifs de la présente convention ;
- d'aborder des problématiques particulières reliées à l'entretien et à la culture des terres et de trouver des solutions ;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes ;
- de travailler à trouver une solution durable pour la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de la culture biologique du programme Cultiver l'Espoir (exemples : entreposage de proximité pour les légumes et la machinerie agricole, salle de conditionnement des légumes) ;
- de travailler à la poursuite du programme Cultiver l'Espoir pour les années futures.

2. Reddition de compte à remettre à la Ville par l'Organisme

Activités :

Un rapport annuel faisant état des activités et des réalisations du programme Cultiver l'Espoir. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus incluant minimalement les éléments suivants :

- le volume de légumes récoltés ;
- les types de légumes cultivés ;
- le nombre d'hectares utilisés ;
- les lots utilisés et les opérations culturales réalisées ;
- les quantités de légumes donnés et vendus ;
- le bilan de l'activité de l'activité annuelle de sensibilisation et d'éducation à la production agricole biologique, incluant le nombre de participants ;
- recettes totales des ventes de légumes ;
- toutes autres retombées économiques pertinentes.

3. Visibilité :

Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 2.

4. États financiers :

Remise des états financiers de l'Organisme (incluant l'état des fins pour lesquelles les sommes versées par la Ville ont été utilisées dans le cadre du programme Cultiver l'Espoir).

LIVRABLES

LIVRABLES	ÉCHÉANCIER 2024												SUIVI DE GESTION		Commentaires
													Reçu		
	janv	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aoû	sept	oct	nov	déc	Oui	Non	
Assurances responsabilités	Dans les 10 jours suivants la signature de la convention														art.10
Reddition de compte (états financiers)															art. 4.5.1 et 4.5.6 90 jours après la fin de l'ex. financier.
Liste de commande de semences			X												art. 5.2
Rapport de la liste des lots mis en culture						X									art. 5.2
Bilan sommaire du programme												X			art. 5.2 et 4.5.4. 30 jours après la fin de la présente entente
Promotion et publicité												X			art.4.4
Permis et autorisation				X											art. 4.2
Rapport d'accident et/ou d'incident	Ponctuel dans les 24 heures suivant l'accident ou l'incident														Pour tout accident et/ou incident
Règlements généraux et lettres patentes	Si ce n'est déjà transmis, 30 jours suivant la signature de la présente convention														art. 4.6.1

ANNEXE 4

Description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet

Les légumes biologiques ou les engrais verts sont cultivés sur les lots 9-10-11-12-13-14 du Grand parc de l'Ouest-secteur du Cap St-Jacques (figure 1) ainsi que les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11 du Grand parc de l'Ouest-secteur du Bois-de-la-Roche (figure 2)



Figure 1

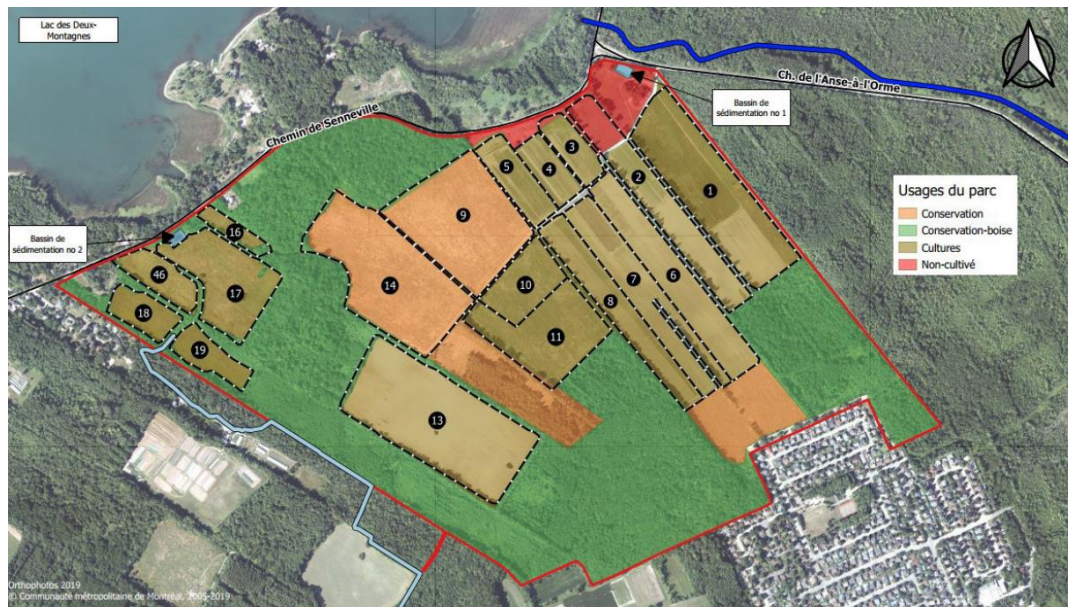


Figure 2

Dossier # : 1233277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir leur programme Cultiver l'Espoir rétroactivement du 1er mars au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1233277001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-09

Alpha OKAKESEMA
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247233001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 14 000 \$ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour poursuivre le catalogage, la description et la documentation de la collection Wings dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 14 000 \$ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour poursuivre la catalogage, la description et la documentation de la collection Wings dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-23 10:30

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1247233001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 14 000 \$ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour poursuivre le catalogage, la description et la documentation de la collection Wings dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Collection Wings est une collection d'objets d'intérêt patrimonial collectés de 2021 à 2023 dans les salles d'entreposage des deux édifices patrimoniaux de la rue Côté dans le Quartier chinois, qui ont fait l'objet d'un inventaire visant leur sauvetage et leur mise en valeur. Cette collection est principalement liée à l'entreprise alimentaire Wing propriété de la famille Lee. Cette entreprise et cette famille sont des pionnières de la communauté chinoise montréalaise et québécoise depuis la fin du XIXe siècle, et la collection est associée à deux édifices emblématiques de l'ancien faubourg Saint-Laurent et témoins de l'histoire sociale, religieuse et économique de Montréal.

En 2023, Objets de mémoire - groupe d'action muséologique a déménagé la collection afin de l'entreposer dans un lieu sécuritaire. Cette mise en réserve a rendu la collection disponible pour le travail de catalogage et la consultation des chercheurs. Cette première phase de travail a permis de cataloguer et de photographier plus de 680 objets et 5 000 éléments, ce qui porte le nombre d'objets de la collection catalogués à ce jour à près de 1 200 objets et plus de 7000 éléments en comptant les parties composantes des lots.

Le Noyau-du-Quartier-Chinois de Montréal, l'ancienne manufacture de cigares S. Davis & Sons et l'édifice de l'École-Britannique-et-Canadienne-de-Montréal, aussi connu sous le nom de la maison Wings, sont depuis l'été 2023 considérés comme des biens patrimoniaux québécois. Le classement est survenu au moment où le gouvernement et l'administration municipale se sont entendus pour protéger davantage le secteur.

Une bonne quantité d'objets d'intérêt patrimonial issus du secteur classé doit encore être cataloguée. Le présent sommaire vise à soutenir la réalisation d'une nouvelle phase de catalogage, de description et de documentation afin de permettre la finalisation du catalogue et sa diffusion qui permettra de chercher des partenaires en vue de la conservation et de la mise en valeur de la collection à plus long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2098 - 14 décembre 2022 : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique, pour le déménagement, la conservation et le catalogage de la collection Wings.

DESCRIPTION

Le présent projet vise à :

- Poursuivre le catalogage et la description de la collection Wings
- Finaliser le catalogue comprenant les fiches descriptives et un texte de présentation
- Publier le catalogue en version papier et numérique
- Rechercher d'éventuels partenaires en vue de la conservation à long terme et de la mise en valeur de la collection.

JUSTIFICATION

La conservation des patrimoines matériels (documents, artefacts et éléments d'intérieur) et immatériels (traditions orales, pratiques sociales, savoir-faire) du Quartier Chinois est intimement liée à la protection patrimoniale du Quartier chinois montréalais et à sa mise en valeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 14 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

La dépense de 14 000 \$ est subventionnée à 7 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 7 000 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédits suivante: 22-02.03.02.00-0118

--

Le tableau ci-dessous présente les contributions financières qui ont été versées à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique dans les cinq dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
Culture	0\$	0\$	0\$	45 000\$	5 000\$
TOTAL	0\$	0\$	0\$	45 000\$	5 000\$

Veuillez noter que comme les versements prévus aux conventions sont étalés dans le temps et conditionnels à des livrables, ces derniers peuvent être réalisés sur plusieurs années financières.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard de la priorité suivante :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du catalogage, la description et de la documentation de la collection Wings permettra de publier le catalogue complet de la collection. Ce dernier contribuera à la recherche de partenaires en vue de la conservation à long terme et à la mise en valeur de la collection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet se déroulera en continu jusqu'au 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY

ENDOSSÉ PAR

Marie-Odile MELANÇON

Le : 2024-02-07

commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247233001

Unité administrative responsable : Service de la culture - direction du développement culturel

Projet : Accorder un soutien financier de 14 000\$ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour poursuivre le catalogage, la description et la documentation de la collection Wings dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	===++++	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.				
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La préservation de la collection Wings, emblématique du Quartier Chinois dans des conditions contrôlées assure l'intégrité patrimoniale de notre patrimoine collectif et permettra le catalogage de cette collection unique en prévision d'une éventuelle mise en valeur.				

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **OBJET DE MÉMOIRE - GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 118A, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1C3, agissant et représentée par Jean-Philippe Riopel, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'assurer la sauvetage, la conservation, la documentation et la mise en valeur de patrimoine mobilier menacés de disparition, ainsi que le patrimoine immatériel qui y est associé;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;
- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la

présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de (quatorze mille) dollars (14 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$) au plus tard une fois 1^{er} mars 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1** de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2** de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3** de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4** de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait

bénéficiaire directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 1^{er} mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le

certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 118A, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention de

l'Administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le *22*^e jour de *février* 2024

OBJET DE MÉMOIRE - GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE

Par : 
Jean-Philippe Riopel, administrateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2024 (Résolution CE).

ANNEXE 1 PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à poursuivre le catalogage, la documentation et la description de la collection Wings et de finaliser son catalogue.

OBJECTIFS

Le présent projet vise à :

- Poursuivre le catalogage et la description de la collection Wings
- Finaliser le catalogue comprenant les fiches descriptives et un texte de présentation
- Publier le catalogue en version papier et numérique
- Rechercher d'éventuels partenaires en vue de la conservation à long terme et de la mise en valeur de la collection.

INDICATEURS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs	Résultats attendus
Catalogage des artefacts	<i>A PRÉCISER</i> <i>Ajout de 500 objets catalogués J.P.R.</i>
Finalisation du catalogue	Un catalogue complété
Publication du catalogue	Un catalogue numérique disponible Un catalogue papier disponible
Recherche de partenaire	Poursuite des échanges

CALENDRIER

Projet en continu de mars à décembre 2024

BUDGET

Objets	Budget du projet	Budget imputé à l'EDCM
Catalogage (par techniciennes en muséologie étudiantes) 20 \$/heure x 450 h	9 000\$	9 000\$
Matériel	1 000\$	1 000\$
Coordination et encadrement du catalogage ; démarchage auprès d'institutions muséales (par muséologue) Valeur de 40 \$/heure x 50 h	2 000\$	0\$

Conception et édition du catalogue Valeur de 40 \$ x 25h	1 000\$	0\$
Traductions et impression du catalogue	3 000\$	3 000\$
Frais de gestion	1 000\$	1 000\$
TOTAL	17 000\$	14 000\$

LIVRABLE ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

Livrables	Versements
Signature de la convention par toutes les parties: <ul style="list-style-type: none"> Remise du contrat d'assurance; Signature prise de connaissance de la Loi sur les cités et villes et du Règlement sur la gestion contractuelle. 	12 000\$
Bilan intérimaire <u>Présentation au comité de suivi:</u> <ul style="list-style-type: none"> États d'avancement et perspectives Catalogage à jour Rapport des démarches de recherche de partenaires Dépenses engagées et prévisions 	-
Reddition de compte finale 1- Rapport d'activités: <ul style="list-style-type: none"> Rappel des objectifs visés et résultats atteints; Bilan quantitatif et qualitatif du projet: analyse et justification des écarts; Impact du projet sur le milieu et analyse des retombées; Opération de communication et dossier de presse; Photographies libres de droits. 2- Bilan financier: <ul style="list-style-type: none"> Budget final du projet; Pièces justificatives; Un état détaillé de l'utilisation de la contribution financière; La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels; Liste des contrats donnés; La signature de la ratification du rapport final. 	-
Approbation du bilan par la Ville de Montréal	2 000\$
TOTAL	14 000\$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Dossier # : 1247233001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 14 000 \$ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour poursuivre le catalogage, la description et la documentation de la collection Wings dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal. Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1247233001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-17

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1245117001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 515 000 \$ non récurrent pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 515 000 \$ non récurrent pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM);
- 2 - d'autoriser à utiliser les contributions non utilisées versées par la Ville dans les années antérieures pour le FODIM dont le solde total était de 210 784,63\$ au 31 décembre 2023;
- 3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-23 16:12

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1245117001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 515 000 \$ non récurrent pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution

CONTENU

CONTEXTE

Créé au milieu des années 90, l'organisme Montréal International a le double mandat d'attirer des investissements étrangers dans la région métropolitaine de Montréal et d'y accueillir de nouvelles organisations internationales. Pour la première activité, il est financé par les gouvernements supérieurs, la Communauté métropolitaine de Montréal et l'entreprise privée. Pour la seconde activité, soit l'accueil et le développement des organisations internationales à Montréal, il est financé à parts égales par les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Montréal qui contribuent au Fonds de développement international de Montréal (FODIM).

Le présent sommaire décisionnel a pour but de contribuer financièrement au FODIM géré par Montréal International pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0551 - 1 octobre 2021 - Accorder un soutien financier de 515 000 \$ par année sur une période de trois ans (2021-2023) à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde total est de 675 825 \$ / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement de 5 000 \$ à la base budgétaire du budget corporatif alloué au FODIM, pour 2022 et 2023.

CG20 0505 - 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 510 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2020, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG17 0565 - 14 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 510 000 \$ par année, sur une période de trois ans, à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG16 0723 - 22 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2016, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG15 0421 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International, pour l'année 2015, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG14 0419 - 18 septembre 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tel que prévu au budget 2014;

CG13 0043 - 28 février 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Montréal International, pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, tel que prévu au budget 2013 et approuver à cette fin un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CG11 0454 - 14 décembre 2011 - Accorder un soutien financier de 500 000 \$ à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et autoriser ce dernier à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures mais non utilisées par le FODIM jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012

DESCRIPTION

L'entente prévoit une contribution de 515 000 \$ pour l'année 2024 à être utilisée de la façon suivante :

- Deux cent quinze mille (215 000 \$) pour les frais de fonctionnement de la vice-présidence organisations internationales (OI);
- Trois cent mille (300 000 \$) pour de l'aide directe aux organisations internationales.

En plus du versement de cette somme et afin de combler la différence avec le montant initialement demandé par l'organisme (900 000 \$ par année sur une durée de trois), la Ville de Montréal autorise Montréal International à utiliser les contributions versées par la Ville dans les années antérieures non utilisées par le FODIM dont le solde total était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023.

En contrepartie, Montréal International déclare avoir :

- trouvé du financement pour le FODIM auprès du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada qui doit être consacré à de l'aide directe aux organisations internationales pour la réalisation de projets;
- maintenu, à titre de membre du comité conseil du FODIM, le représentant autorisé de la Ville;
- transmis au représentant autorisé de la Ville les documents permettant de vérifier l'utilisation de la contribution de la Ville.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal poursuit, depuis la fin des années 1980, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, une politique proactive de développement des organisations

internationales à Montréal. Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde.

Cette politique a contribué à faire de Montréal un centre de renommée mondiale pour les organisations internationales (OI). Montréal détient en effet le plus grand nombre d'OI en Amérique du Nord, après New York et Washington.

L'écosystème des organisations internationales montréalais c'est:

- Plus de 450 M\$ en retombés économiques annuelles locales;
- Les trois dernières années sont parmi les plus marquantes des 25 dernières années du côté de l'écosystème OI montréalais, avec le développement continu de Montréal comme pôle majeur d'organisations internationales en développement durable (Attraction de l'International Sustainability Standards Board ISSB et ONU-Habitat première organisation de l'ONU à établir un bureau à Montréal depuis 2001, l'établissement du Centre d'excellence de l'OTAN pour le changement climatique et la sécurité).
- Un salaire moyen de plus de 105 000\$ par année (2020);
- 68 OI, dont 6 bureaux de l'ONU avec des pôles importants en aviation civile et développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est de compétence d'agglomération puisqu'elle est liée à la promotion du territoire d'une municipalité.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (trois cent mille) dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de (deux cent quinze mille) dollars (215 000 \$), au plus tard le 30 juin 2024.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution est en adéquation avec le Plan Stratégique 2030 et plus spécifiquement avec la priorité numéro 20: *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

Une attention particulière sera portée à la conformité des initiatives et projets aux enjeux climatiques et droits humains (ADS+)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de la contribution financière de la Ville permettra à Montréal International de poursuivre ses activités d'accueil et de développement d'organisations internationales à Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au conseil d'agglomération pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jarryd NMICHI
Conseiller en relations internationales

Tél : 514 872-9739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Oumar DIALLO
directeur-bureau des relations internationales

Tél : 5145868445
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245117001

Unité administrative responsable : *Bureau des relations internationales*

Projet : *N/A*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 20: <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Attirer, accueillir et maintenir des organisations internationales à Montréal Les retombées économiques des organisations internationales démontrent un effet global positif sur l'économie et même sur le rayonnement de Montréal métropolitain dans le monde. Montréal détient en effet le plus grand nombre d'OI en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec 68. De plus, selon la dernière étude réalisée en 2017, les OI génèrent plus de 1 700 emplois directs et 354 M\$ de retombées économiques annuellement dans la région métropolitaine.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL INTERNATIONAL** personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 8000, agissant et représentée par M Stéphane Paquet, Président-directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141986554
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1020322175

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fond de développement international de Montréal (ci-après le « FODIM ») pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention, lequel vise à favoriser l'implantation d'organisations internationales répondant à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger);

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Bureau des relations internationales de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet soit l'accueil, l'établissement et le développement d'organisations internationales sur le territoire de la Ville pour l'année 2024;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent quinze mille dollars (515 000 \$) pour l'année 2024 pour la durée du Projet, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de (trois cent mille) dollars (300 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de (deux cent quinze mille) dollars (215 000 \$), au plus tard le 30 juin 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de

son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 380, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 8000, Montréal, Québec, H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, bureau 125, Montréal, Québec, H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**


Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Le 23^e jour de février 2024

MONTRÉAL INTERNATIONAL

Par :  _____
Stéphane Paquet
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ^e jour de 2024 (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

PROJET

Montréal International est un organisme à but non lucratif qui a pour mission d'attirer dans la région métropolitaine des investissements étrangers, des organisations internationales et des talents stratégiques, ainsi que de promouvoir l'environnement concurrentiel du Grand Montréal.

Montréal détient le plus grand nombre d'organisations internationales en Amérique du Nord, après New York et Washington, avec plus de 65 organisations internationales. Cette présence stratégique contribue fortement au rayonnement international ainsi qu'à l'essor économique de toute la région métropolitaine.

Fruit d'un partenariat public-privé, le Fonds de développement international de Montréal (FODIM) a pour objectif de favoriser l'implantation d'organisations internationales à Montréal en offrant un soutien financier, stratégique et logistique aux organisations internationales souhaitant établir leur siège, un bureau régional ou un bureau programmatique dans la métropole. Ces dernières doivent répondre à certains critères, notamment la présentation d'un plan d'affaires à Montréal International, incluant des projections financières s'étalant sur cinq ans, l'engagement de créer au moins cinq emplois permanents à plein temps à Montréal et la démonstration de la disponibilité d'un financement adéquat (50 % des revenus de l'organisation doivent provenir de l'étranger).

La présente convention vise à soutenir financièrement l'implantation, l'expansion et la rétention d'organisations internationales pour l'année 2024.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Montréal Internationale (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver l'utilisation du logotype de la Ville de Montréal ou toutes mentions de la Ville sur les outils de communication, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
 - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l’une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de l’Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’entente [nom de l’Entente] » ;
- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d’un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et

valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - @MTL Ville pour les autres types de projets ;
- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure, selon les informations disponibles :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à la **personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à maire@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1245117001

Unité administrative responsable :

Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet :

Accorder un soutien financier de 515 000 \$ non récurrent pour l'année 2024 à Montréal International pour les fins du Fonds de développement international de Montréal (FODIM) et l'autoriser à utiliser pour cette même période les contributions antérieures non utilisées et reportées dont le solde était de 210 784,63 \$ au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1245117001 FODIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514 872-7459
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1233804001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) côté public et privé, au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et au programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs (PMIR-RMT), sur le boulevard Industriel entre les boulevards Lacordaire et Saint-Michel, pour 2024 et 2025.

Il est recommandé d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) côté public et privé, au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et au programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs (PMIR-RMT), sur le boulevard Industriel entre les boulevards Lacordaire et Saint-Michel, pour 2024 et 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-19 17:10

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1233804001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) côté public et privé, au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et au programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs (PMIR-RMT), sur le boulevard Industriel entre les boulevards Lacordaire et Saint-Michel, pour 2024 et 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la réfection et du maintien des actifs du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du Conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que le boulevard sur lequel il souhaite intervenir relève de la juridiction du Conseil de la Ville, l'arrondissement de Montréal-Nord a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au Conseil de la Ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du Conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le Conseil de la Ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Conformément au nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire (RESEP), d'ici 2030, incluant le côté privé, la prise en charge des travaux de RESEP par l'arrondissement contribue à accroître le taux de réalisation des travaux et à atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

L'acceptation de l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement à ces travaux sur le boulevard Industriel entre les boulevards Lacordaire et Saint-Michel, en 2024 et en 2025, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 026 - 5 février 2024: Offrir au conseil municipal de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) côté public et privé et au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), sur le boulevard Industriel entre le boulevard Lacordaire et Saint-Michel, pour 2024

et 2025, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (Sommaire décisionnel: 1249516001).

CA23 10 208 - 27 juin 2023 : Offrir au conseil municipal de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) côté public et privé et au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), sur le boulevard Industriel entre le boulevard Lacordaire et Saint-Michel, pour 2024, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) (Sommaire décisionnel 1239516001).

CM22 1331 - 22 novembre 2022 : Accepter l'offre de services de l'arrondissement Montréal-Nord en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux palliatifs sur la chaussée et l'infrastructure dans certaines zones d'arrêt d'autobus du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022 (Sommaire décisionnel: 1229796001).

DESCRIPTION

À la suite d'un processus de priorisation des interventions en vue de la planification de travaux sur le RAAV, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a émis un avis favorable pour la réalisation en 2024 et en 2025 des travaux suivants sur le boulevard Industriel par l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et du programme de maintien des infrastructures routières - Réfections mineures de trottoirs (PMIR-RMT):

- Planage de la chaussée;
- Décontamination de la fondation supérieure de la chaussée;
- Pavage de la chaussée;
- Reconstruction de sections de trottoirs et bordures, si requise;
- Remplacement ou nivellement de sections des cheminées de chambre de vanne, si requis;
- Remplacement ou nivellement de sections de puisards, si requis;
- Remplacement ou nivellement de sections de regards, si requis.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau a émis un avis favorable pour la réalisation en 2024 et en 2025 des travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP). Sans s'y limiter, les interventions résultant des travaux de RESEP sont les suivants :

- Remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans les sections publiques et privées conformément au Règlement 20-030;
- Reconstruction de trottoirs, si requise;
- Réfection de coupes sur les terrains publics et sur les terrains privés;
- Réfection arrière du trottoir (asphalte - dalle de béton - pavé de béton - bordure de béton, etc.), si requise;
- Réfection ponctuelle de branchement de services d'égouts, si requise.

Une coordination est requise entre l'arrondissement et la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau qui effectuera des travaux de réhabilitation de la conduite d'eau potable sur le tronçon du boulevard Industriel localisé entre les boulevards Lacordaire et Moisan. Ces travaux se réaliseront en deux phases en 2024 et en 2025.

JUSTIFICATION

Comme les travaux envisagés seraient exécutés dans le RAAV dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement relève du conseil municipal, il est requis que celui-ci délègue à l'arrondissement de Montréal-Nord, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant leur offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Montréal-Nord est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'acceptation, par la ville-centre, de l'offre de services de l'arrondissement est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002.

L'arrondissement de Montréal-Nord s'engage à respecter les conditions et exigences de la ville-centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR s'engage à assumer les coûts de réfection des chaussées ainsi que la réfection des trottoirs à l'intérieur de ses budgets d'investissement inscrits au PDI 2024-2033, à savoir les programmes :

- 55856 : Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel;
- 55859 : Programme de maintien des infrastructure routières.

Les coûts des travaux pour la réhabilitation de la chaussée ainsi que la réfection des trottoirs seront entièrement assumés par le SIRR incluant les coûts des contingences, incidences et les honoraires des services professionnels pour le contrôle qualitatif qui découlent de ces travaux.

Les coûts des travaux pour le remplacement des entrées de service en plomb seront entièrement assumés par la DGA pour les parties publiques et privées incluant les coûts des contingences, incidences et les honoraires des services professionnels pour le contrôle qualitatif qui découlent de ces travaux.

Pour les travaux de RESEP dans la partie privée, celle-ci sera payée par les propriétaires concernés, les factures seront envoyées à la fin de l'année après compilation de toutes les RESEP faites à travers la Ville de Montréal.

Le budget requis pour financer les travaux qui ont été identifiés par l'arrondissement dans son offre de services est évalué à un maximum de 8 560 234,65 \$ net de ristourne pour les coûts des travaux:

Programme	2024	2025	Total
PCPR	4 048 240,71 \$	838 053,19 \$	4 886 293,90 \$
RMT	1 882 897,05 \$	186 098,60 \$	2 068 995,65 \$
RESEP	1 313 446,76 \$	291 498,34 \$	1 604 945,10 \$
Total	7 244 584,52 \$	1 315 650,13 \$	8 560 234,65 \$

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable soit par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR, soit par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau. Les travaux doivent être réalisés en 2024 et en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux en 2024. Cela aurait pour conséquence une poursuite de la dégradation de l'état de la chaussée et des trottoirs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février - Mars 2024 : Plans et devis
Appel d'offres : Printemps 2024
Travaux : Printemps - Été 2024 à fin automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jérôme VAILLANCOURT, Montréal-Nord
Alex LALLIER-CARBONNEAU, Montréal-Nord

Lecture :

Alex LALLIER-CARBONNEAU, 14 février 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 13 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roland KONE
Ingénieur - Gestion des actifs routiers

Tél : 514 868-7402
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-26

Patrick RICCI
Chef de section - Voirie et éclairage

Tél : 514 296-5004
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain CLOUTIER
chef(fe) de division - gestion des impacts et
maintien de la circulation

Tél : 514-872-5123
Approuvé le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice de service - infrastructures du
reseau routier et transports

Tél :
Approuvé le : 2024-02-19

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233804001

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs*

Projet : *Conception et réalisation des travaux associés au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) côté public et privé et au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), sur le boulevard Industriel entre le boulevard Lacordaire et Saint-Michel, pour 2024 et 2025*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

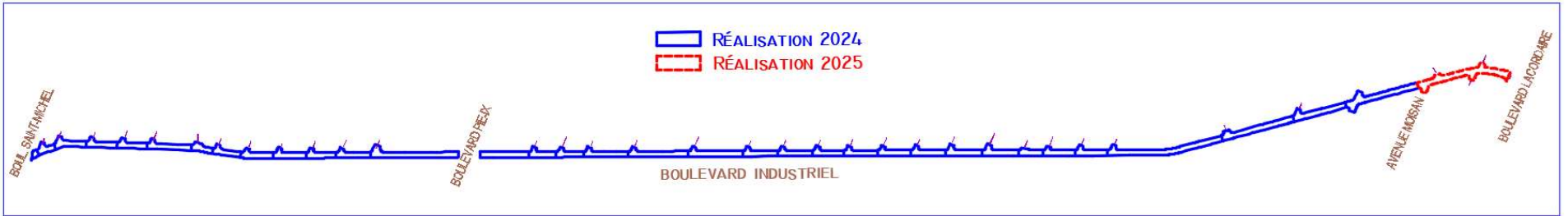
Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Travaux RESEP et PCPR Boulevard Industriel De Lacordaire à Saint-Michel
Répartition des coûts de l'ensemble du projet

Année	Entité	% Répartition	Total travaux	Assurance et frais généraux	Contingences	Incidences	TPS (5%)	TVQ(9.975%)	Total
2024	DRE	18.13%	974 338.48 \$	68 203.69 \$	104 254.22 \$	104 254.22 \$	62 552.53 \$	124 792.30 \$	1 438 395.44 \$
	SIRR	81.87%	4 399 824.90 \$	307 987.74 \$	470 781.26 \$	470 781.26 \$	282 468.76 \$	563 525.17 \$	6 495 369.11 \$
		100.00%	5 374 163.38 \$	376 191.44 \$	575 035.48 \$	575 035.48 \$	345 021.29 \$	688 317.47 \$	7 933 764.55 \$
2025	DRE	22.16%	216 238.72 \$	15 136.71 \$	23 137.54 \$	23 137.54 \$	13 882.53 \$	27 695.64 \$	319 228.68 \$
	SIRR	77.84%	759 734.26 \$	53 181.40 \$	81 291.57 \$	81 291.57 \$	48 774.94 \$	97 306.00 \$	1 121 579.73 \$
		100.00%	975 972.98 \$	68 318.11 \$	104 429.11 \$	104 429.11 \$	62 657.47 \$	125 001.64 \$	1 440 808.41 \$
Total	DRE	18.75%	1 190 577.20 \$	83 340.40 \$	127 391.76 \$	127 391.76 \$	76 435.06 \$	152 487.94 \$	1 757 624.12 \$
	SIRR	81.25%	5 159 559.16 \$	361 169.14 \$	552 072.83 \$	552 072.83 \$	331 243.70 \$	660 831.18 \$	7 616 948.84 \$
		100.00%	6 350 136.36 \$	444 509.55 \$	679 464.59 \$	679 464.59 \$	407 678.75 \$	813 319.11 \$	9 374 572.96 \$



Mohamed Bareche, ing
 Le 19-01-2024

CE : 30.002

2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1247231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour payer les factures de mesures d'atténuation dans le cadre du Projet SRB Pie-IX

Il est recommandé d'autoriser le changement de la source de financement pour payer les factures de mesures d'atténuation prises en cours en 2023 pour un total de 1 512 634,84\$ comme convenu à l'entente détaillé de la phase 2 de construction (CG18 0234).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-23 12:09

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1247231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour payer les factures de mesures d'atténuation dans le cadre du Projet SRB Pie-IX

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l’aménagement de treize (13) kilomètres de voies réservées (onze (11) kilomètres à Montréal et deux kilomètres à Laval) entre la rue Notre-Dame à Montréal et le boulevard Saint-Martin à Laval.

Sur le territoire montréalais, à l'exception de l'approche du métro Pie-IX, les voies réservées seront situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de vingt stations (dix-huit (18) à Montréal et deux à Laval) et la construction d’un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin à Laval. Le projet prévoit également l’installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l’intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs.

En plus du lot Laval, situé entre les boulevards Saint-Martin et Lévesque à Laval, le projet est séparé en cinq (5) lots distincts de travaux sur le territoire montréalais :

- Lot Nord : rue d’Amos à boulevard des Grandes-Prairies;
- Lot Centre : boulevard des Grandes-Prairies à rue Everett;
- Lot Jean-Talon : rue Everett à rue Bélair (4 phases);
- Lot Sud : rue Bélair à l’avenue Pierre-De Coubertin;
- Lot Notre-Dame : avenue Pierre-De Coubertin à la rue Notre-Dame.

Actuellement, les lots Laval, Nord, Centre et Sud sont terminés. Les phases 3 et 4 du lot Jean-Talon sont en cours de réalisation et constituent les dernières phases de ce lot. Les travaux pour le lot Notre-Dame ont débuté en septembre 2023.

Pour sa part, la Ville de Montréal s’intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :

- Reconstruction et requalification des infrastructures municipales (voirie et réseaux souterrains);
- Bonification de l’aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs et mobilier urbain).

Selon l'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la

Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet (CG18 0234 - 26 avril 2018), les parties conviennent que les coûts des mesures d'atténuation mises en place par la STM pour maintenir le service de transport collectif durant les travaux en commun seront financés selon les pourcentages établis sur la base des coûts de la réalisation des travaux en commun, chaque partie payant en fonction de sa quote-part respective. Le présent dossier vise autoriser le changement de la source de financement pour payer ces factures, car initialement elles étaient prévues pour être payées au PDI, mais selon les règles comptables de la Ville ne sont pas capitalisables et doivent être payées au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1034 - 18 septembre 2023 Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec Yves R. Hamel et Associés inc. pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame - Dépense totale de 498 447,93 \$, taxes incluses (Contrat : 433 432,98 \$ + contingences : 65 014,95 \$) - Appel d'offres public 23-19884 (1 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 284 115,32 \$, taxes et contingences incluses.

CM23 0730 - 13 juin 2023 Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux et la surveillance des systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame - Dépense totale de 5 979 111,63 \$, taxes incluses (contrat : 5 199 227,50 \$ + contingences : 779 884,13 \$) - Appel d'offres public 22-19358 (2 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 3 408 093,63 \$, taxes et contingences incluses.

CM23 0729 - 13 juin 2023 Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels pour le contrôle qualité des matériaux et la surveillance environnementale du projet intégré SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame au Groupe ABS inc. - Dépense totale de 2 342 843,81 \$, taxes incluses (contrat : 2 037 255,49 \$ + contingences : 305 588,32 \$) - Appel d'offres public 22-19368 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 1 335 420,97\$, taxes et contingences incluses.

CM23 0726 - 13 juin 2023 Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, un contrat de services professionnels avec Groupe Intervia inc. pour la gestion des impacts, surveillance maintien de la circulation et communications de chantier du projet intégré SRB Pie-IX - Lot Notre-Dame - Dépense totale de 2 632 220,98 \$, taxes incluses (contrat : 2 288 887,81 \$ + contingences : 343 333,17 \$) - Appel d'offres public 22-19359 (1 soum. conforme) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 1 500 365,96 \$, taxes et contingences incluses.

CM23 0725 - 13 juin 2023 Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Pomerleau inc. pour la réalisation des travaux de construction comprenant des travaux sur les réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell et Énergir, du lot Notre-Dame du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX entre les intersections Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame Est - Dépense totale de 167 222 302,75 \$, taxes incluses (contrat : 136 837 701,89 \$ + contingences : 26 852 782,48 \$ + incidences : 3 531 818,37 \$) - Appel d'offres public 505801 (2 soum) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 78 201 040,96 \$, taxes incluses (contrat : 64 760 930,24 \$ + contingences : 12 952 186,05 \$ + incidences : 487 924,67 \$) / Autoriser un budget de revenu et dépense de 488 523,17\$, taxes incluses, pour les travaux incidents de la CSEM qui seront remboursés par l'ARTM en vertu de l'entente.

CM23 0272 - 21 mars 2023 - Autoriser une modification au contrat accordé conjointement

par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Yves R. Hamel et Associés Inc. pour le contrat # 18-17070, (CM18 1136), de services professionnels pour la Coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 1 269 872,72 \$ à 1 551 687,94 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 84 544,57 \$ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (1237231024);

CM23 0187 – 20 février 2023 - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 40 000 000 \$ pour le financement de la cinquième tranche de la contribution municipale au projet intégré du Service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) (1236428001).

CM22 1466 – 19 décembre 2022 - Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Groupe Intervia inc. pour le contrat # 18-16570, (CM18 1137), de services professionnels en maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 2 132 887,43 \$ à 2 347 578,93 \$, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 64 407,45 \$ taxes incluses représentant la part payable par la Ville(1227231073);

CM22 0626 – 16 mai 2022 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 4 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 22 477 613,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202107 (5 soum.) / Autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 1 363 613,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses (1229479002);

CM22 0482 – 26 avril 2022 - Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à IGF Axiom pour le contrat # 18-16689, (CM18 1139), de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, portant ainsi le montant total du contrat de 3 528 936,51\$ à 4 412 376,29 \$, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 309 203,93 \$ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 281 094,48\$+ contingences: 28 109,45\$) (1229479001);

CM21 0740 – 15 juin 2021 - Autoriser une modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Stantec Experts-conseil ltée (CM18 1140) pour la surveillance en maintien de la circulation du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais, portant ainsi le montant du contrat de 1 653 469,05 \$ à 2 277 107,98 \$, taxes et contingences incluses. Autoriser une dépense additionnelle de 218 273,64 \$ taxes incluses représentant la part payable par la Ville (Contrat: 198 430,06\$, contingences: 19 843,06\$) (1217394001);

CM21 0580 – 18 mai 2021 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à KF Construction inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 3 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 36 728 444,44 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202106 (3 soum.) (1210575002);

CM20 1176 - le 16 novembre 2020 Accepter une contribution d'un montant de 1 277 272,05 \$ (montant net) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal durant la phase 2 de construction du projet intégré SRB Pie-IX. Autoriser jusqu'à l'année 2024 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 1 277 272,05 \$

(montant net) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB Pie-IX (phase 2) durant la phase de construction. Autoriser une dépense d'un montant total de 1 300 315,69 \$ (montant net) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet durant la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2024) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX, en tenant compte du prolongement des travaux jusqu'à la rue Notre-Dame. Autoriser la création de 3 postes permanents ainsi que le renouvellement du contrat de l'avocat jusqu'à l'année 2023.

CM20 0826 - 24 août 2020 - Accepter une contribution de 5 179 084 \$ de la part de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour assumer les coûts des ressources de la Ville. Autoriser jusqu'à l'année 2023 un budget de fonctionnement additionnel de revenus et dépenses de 5 179 084 \$ pour les coûts de la main d'œuvre des ressources de la Ville de Montréal dédiées au projet intégré SRB-Pie-IX (phase II) durant la phase de construction.

CM20 0481 - 26 mai 2020 - Approuver l'addenda no.1 à l'entente détaillée entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'intégration du tronçon Notre-Dame au projet d'un service rapide par bus (SRB) (CG18 0234).

CM20 0805 - 25 août 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à Demix inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX), dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon - Dépense totale de 11 925 180,36 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 202105 (5 soum.) (1200575011);

CM20 0506 - 25 mai 2020 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame, dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 4 938 470,90 \$, taxes incluses (Contrat: 4 294 322,52 \$ + Contingences: 644 148,38 \$) - Appel d'offres public 20-17802 (4 soum.) (1200575001);

CM20 0165 - 24 février 2020 - Accepter une contribution d'un montant de 5 179 084 \$ (taxes non applicables) de l'ARTM, afin d'assumer les coûts des ressources de la Ville de Montréal - Autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 \$ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM ainsi que pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux (2018-2023) dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX.

CE20 0012 - 8 janvier 2020 - Autoriser le lancement de l'appel d'offres public # 20-17802 d'un contrat de services professionnels pour la conception et préparation des plans et devis du lot Notre-Dame dans le cadre du projet intégré SRB-Pie-IX.

CG18 0502 - 20 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Sud du tronçon montréalais, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 75 676 545 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212003 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 88 469 719,98 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 173 138,27 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM remboursables par l'ARTM conformément à l'entente intervenue entre la Ville et l'ARTM (CG18 0234) (1187394010);

CM18 1142 - 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de

construction du lot Nord du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 55 972 336,46 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212001 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 65 740 233,75 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 1 372 046,82 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234) (1187394002);

CM18 1141 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot Centre du tronçon montréalais dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour une somme maximale de 60 269 895 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 212002 (4 soum.) / Autoriser une dépense totale de 70 668 488,93 \$, taxes, contingences et incidences incluses, ainsi qu'un revenu de 737 205,01 \$, taxes incluses, pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente intervenue entre l'ARTM et la Ville (CG18 0234) (1187394003);

CM18 1136 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à Yves R. Hamel et Associés inc. pour la coordination de projet et assistance technique en télécommunications et systèmes de transport intelligents et feux de circulation, dans le cadre du projet du SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 1 104 237,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17070 (2 soum.) / Autoriser une dépense totale de 1 269 872,72 \$, taxes et contingences incluses (1187394006);

CM18 1137 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels à Groupe Intervia inc. en maintien de la circulation et communications de chantier dans le cadre du projet SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 1 854 684,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16570 (3 soum.) / Autoriser une dépense totale de 2 132 887,43 \$, taxes et contingences incluses (1187394008);

CM18 1139 – 17 septembre 2018 - Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat de services professionnels en santé et sécurité dans le cadre du projet SRB Pie-IX à IGF Axiom, pour une somme maximale de 3 068 640,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16689 (2 soum) - Autoriser une dépense totale de 3 528 936,51 \$, taxes et contingences incluses (1187394007);

CM18 1140 – 17 septembre 2018 - Octroyer, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, quatre contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux; la surveillance environnementale et le contrôle des matériaux; la surveillance STI, ainsi que le maintien de la circulation du projet SRB Pie-IX respectivement à WSP Canada inc., Groupe ABS inc., CIMA+ S.E.N.C. et Stantec Experts-conseils ltée pour les montants respectifs de 19 283 705,42\$, 5 228 787,06\$, 1 803 359,88\$ et 1 437 799,17\$ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-16569 (2, 3, 3 et 5 soumissionnaires respectifs). Autoriser une dépense totale de 31 916 699,26\$, incluant contingences, ainsi que les taxes (1187394005);

CM18 0860 – 18 juin 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 930 000,00 \$ pour le financement de la troisième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) (1187971001);

CM18 0648 – 29 mai 2018 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet SRB-Pie IX / Autoriser le remplacement des plans et des descriptions techniques sur plusieurs lots (CM17 0586 et CM17 0778) / Autoriser l'abandon de l'expropriation relativement au lot 2 216 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière

de Montréal / Autoriser une dépense additionnelle de 313 505 \$, taxes incluses (1187310003);

CG18 0234 - 26 avril 2018 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du tronçon Montréal d'un service rapide par bus (SRB), consistant en la réalisation des travaux, la mise en service, la mise en exploitation et la clôture du projet.

CM18 0486 - 23 avril 2018 - Autoriser la modification du contrat accordé conjointement par la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), maintenant devenue l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), à Aecom Consultants Inc. le 23 février 2016, pour la somme de 9 074 807,74 \$, majorant ainsi le montant du contrat à 10 376 494 \$, taxes incluses, relativement à la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée du Projet SRB-PIE-IX, tronçon montréalais (CM16 0238) / Autoriser une dépense additionnelle de 623 289,82 \$ représentant la part payable par la Ville, celle de l'ARTM étant de 678 397,34 \$, soit une majoration totale du contrat de 1 301 687,16 \$, taxes incluses / Autoriser l'exercice par la Ville de Montréal, conjointement avec l'ARTM, de l'option d'accompagnement technique en chantier prévue au contrat / Autoriser, à cet effet, une dépense additionnelle de 546 473 \$, taxes incluses, pour la Ville de Montréal, celle de l'ARTM étant de 1 275 104,90 \$ - Considérant ce qui précède la dépense totale de la Ville associée à ce contrat est alors majorée de 3 216 756 \$ à 3 892 205,02 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 9 074 807,74 \$ à 12 198 070,90 \$ (1187310002);

CM17 0778 - 12 juin 2017 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 \$, taxes incluses, pour ces acquisitions (1177310003);

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 \$, taxes incluses pour ces acquisitions (1177310002);

CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70 % du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 \$, taxes incluses (1167310004);

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 11 448 685 \$, taxes incluses (1162891003);

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans le cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 \$, taxes incluses (1167310002);

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services

professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 \$, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25 \$; réserve pour imprévus 32 997,82 \$) (1167310003);

CM16 0373 - 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 \$ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX) (1162891002);

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 \$, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 \$) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 \$, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat. / Approuver un projet de convention à cet effet (1162891001);

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 \$, taxes non applicables.

DESCRIPTION

Le projet du SRB Pie-IX est un projet de transport collectif performant. Il offrira un service d'autobus rapide, fiable, confortable, sécuritaire et entièrement accessible entre la Rive Nord, Laval et l'est de l'île de Montréal. Il est prévu que les utilisateurs verront un gain de 10 minutes lors des déplacements entre le boulevard Henri-Bourassa et l'avenue Pierre-de-Coubertin. L'achalandage avant la réalisation des premiers lots du projet (nord, centre, sud) était de 40 000 déplacements par jour sera substantiellement augmenté à 70 000 déplacements par jour à terme.

L'aménagement du domaine public sera bonifié par l'élargissement des trottoirs et des terre-pleins centraux, ainsi que par le verdissement et l'ajout de centaines d'arbres. Une mise à niveau des feux de circulation et de l'éclairage est prévue pour améliorer la sécurité des utilisateurs de la route le plus vulnérables.

De plus, étant donné le mauvais état des actifs de la Ville dans le secteur entre l'avenue Pierre-De-Coubertin et la rue Notre-Dame, le projet comprend la réfection complète des infrastructures du boulevard et la mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc.

Durant les travaux, la STM met en place des mesures d'atténuation pour maintenir le service de transport collectif. Les coûts reliés à ces mesures sont financés par les partenaires du projet (ARTM et Ville) selon les pourcentages établis sur la base des coûts de la réalisation des travaux en commun. Le présent dossier vise à autoriser le changement de la source de financement pour payer ces factures, initialement prévues pour être payées au PDI. Cependant, en raison des normes comptables de la Ville, ces dépenses ne peuvent pas être capitalisées et doivent être réglées à partir du budget de fonctionnement.

JUSTIFICATION

Dans le contexte des travaux reliés au SRB Pie-IX, des mesures de mitigation ont été nécessaires pour continuer à offrir aux citoyens un service de bus le plus ponctuel possible. Pour y arriver, du temps de battement supplémentaire a donc été ajouté par la STM aux

lignes 41, 139 et 439, directement touchées par les travaux dans l'axe Pie-IX. Ce battement supplémentaire permet de compenser le temps de retard accumulé par les entraves, pour assurer que le prochain départ se fera à l'heure. Ainsi, un temps supplémentaire est ajouté sur une base annuelle aux voyages réalisés selon chaque :

- période de planification du service (janvier, mars, juin, septembre/novembre);
- ligne (41, 139 et 439);
- direction;
- type de jour (semaine, samedi, dimanche, fête);
- tranche horaire quotidienne.

Selon l'article 11 du projet d'entente détaillée entre l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Ville de Montréal établissant la répartition des responsabilités relatives à l'étape 2 du projet (CG18 0234 - 26 avril 2018), les parties conviennent que les coûts des mesures d'atténuation mises en place par la STM pour maintenir le service de transport collectif durant les travaux en commun, seront financés selon les pourcentages établis sur la base des coûts de la réalisation des travaux en commun, chaque partie payant en fonction de sa quote-part respective. À date du 31 décembre 2023, la quote-part facturée à la Ville de Montréal s'élève pour un total de 1 588 077,50 \$ net de ristournes. Ce montant, initialement prévu pour être payé au PDI, n'étant pas considéré comme une dépense capitalisable selon les règles comptables de la Ville et doit être payé au budget de fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense représente un coût net de 1 588 077,50\$ lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale.

Le budget de fonctionnement pour payer les factures des mesures de mitigation provient du Service des infrastructures du réseau routier. Le montant total des factures a été pris en couru en décembre 2023.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

A. Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Notamment en permettant d'accroître et de diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

B. Test Climat

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques. Il est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en développant le transport collectif afin d'aider la collectivité montréalaise à atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

C. ADS+ (analyse différenciée entre les sexes - inclusion, équité, accessibilité universelle).

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il permet notamment l'amélioration du caractère universellement accessible de Montréal.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina ONUKI
contrôleur(-euse) de projet

Tél : 438) 864-4691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-12

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-02-23

du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231012

Unité administrative responsable : SIRR - DRPIU

Projet : SRB Pie-IX

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; #3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; #14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. #19. Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins; #20 Accroître l'attractivité, prospérité et rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

#1. Avoir une flotte d'autobus 90 % électrique d'ici 2030 sur le corridor Pie-IX.

#3. Projet de transport en commun avec une offre semblable à celle du métro, avec des abris sécuritaires et confortables, avec une offre inclusive pour les personnes à mobilité réduite;

#14. Mobilisation commerciale aux abords du boul. Pie-IX et création d'associations commerçantes regroupant les commerces le long de l'axe Pie-IX (ex. Association des commerçants de Charlevoix et Pie-IX, dans l'arrondissement de Montréal-Nord) en vue d'accroître leur visibilité en chantier ainsi que leur prospérité suite aux travaux. Création d'une identité ainsi que des outils de communication et de rayonnement pour les commerçants dont un site internet, un logo pour l'association des commerçants, une infolettre, une page Facebook dédiée, etc. Subventions dans le cadre du programme Artère en Transformation.

#19. Construction des abris SRB en site propre, sécuritaire et accessible. Bonification de l'aménagement urbain sur le boulevard Pie-IX, avec des trottoirs élargis où possible, plantation de plusieurs arbres et verdissement du secteur;

#20. Reconstruction complète du boulevard Pie-IX, incluant la chaussée, trottoirs, mobilier urbain, feux de circulation, éclairage et bonification de l'aménagement urbain, incluant du verdissement. Lien entre Laval et Montréal.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
b. Équité	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
c. Accessibilité universelle	x		
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247231012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement pour payer les factures de mesures d'atténuation dans le cadre du Projet SRB Pie-IX

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SIRR - 1247231012 - SRB Pie-IX.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1247154001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avis de l'agglomération de Montréal qui sera transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en application de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Il est recommandé :

- d'adopter l'avis de l'Agglomération joint au présent sommaire décisionnel relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 6 octobre 2023 (résolution CC23-055);
- de transmettre cet avis à la CMM d'ici le 3 avril 2024, en application de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-25 17:45

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1247154001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avis de l'agglomération de Montréal qui sera transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en application de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son entrée en vigueur en 2012 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le premier plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) constitue un instrument d'urbanisme qui encadre le contenu du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal (Agglomération).

Le conseil de la CMM a adopté, le 6 octobre 2023, son premier projet de PMAD révisé (PPPMADR) (résolution CC23-055), ce qui a enclenché une période de consultation auprès des municipalités régionales de comté (MRC) et agglomérations. Cette période de consultation vise à permettre aux MRC et agglomérations de transmettre leur avis sur le PPPMADR sous forme de résolution, comme le prévoit l'article 56.5 de la LAU. L'échéance pour transmettre cet avis est le 3 avril 2024.

L'article 56.5 de la LAU prévoit que les agglomérations et les MRC qui se trouvent sur le territoire de la CMM peuvent, à titre d'organismes partenaires, lui transmettre un avis sur le projet de PMAD dans les cent vingt jours qui suivent son adoption. La CMM a proposé toutefois de prolonger la période de consultation des MRC et agglomérations du territoire de soixante jours afin qu'elle soit de la même durée que la période allouée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit cent quatre-vingts jours.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité a été chargé de coordonner, avec le Bureau des relations gouvernementales et municipales, l'élaboration de l'avis de l'Agglomération qui serait acheminé à la CMM à la suite d'une résolution en ce sens du conseil d'agglomération. Des représentantes et représentants des services de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes reconstituées ont contribué à la préparation de cet avis entre octobre et décembre 2023.

Le conseil de la CMM doit adopter un second projet de PMAD révisé à l'automne 2024, puis le PMAD révisé d'ici juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CC23-055 : 6 octobre 2023, adoption par la CMM du PPPMADR.

DESCRIPTION

En vertu de la LAU, art. 2.24, le plan métropolitain, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs, des cibles et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté métropolitaine. Toujours en vertu de la Loi (LAU, art. 2.25), dans le but d'assurer l'atteinte de ses orientations, de ses objectifs et de ses cibles ou le respect des critères qu'il énonce, le plan métropolitain peut rendre obligatoire l'inclusion de tout élément qu'il précise dans le document complémentaire du SAD applicable sur le territoire de l'Agglomération.

L'avis de l'Agglomération portant sur le PPPMADR de même que le document d'information sur le PPPMADR publié par la CMM, intitulé *Le PPPMADR en question*, sont joints au présent sommaire décisionnel.

Mentionnons d'emblée que l'avis proposé appuie les orientations, les objectifs et les critères du PPPMADR, fruits de discussions et d'échanges au sein de la CMM depuis le début des travaux préparatoires du PMAD révisé en septembre 2022. La période de consultation fut l'occasion de prendre en compte de nouveaux enjeux métropolitains inscrits dans un contexte de crise climatique et de pénurie de logements. L'avis de l'Agglomération présente d'abord des commentaires généraux abordant les sujets suivants :

- Le monitoring
- Les enjeux d'acceptabilité
- Les personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité

En second lieu, sans remettre en question le fond ni critiquer le bien-fondé de la démarche de révision, des commentaires spécifiques sont établis à l'égard des orientations, des objectifs et des critères du PPPMADR. Les principaux éléments qui composent l'avis de l'Agglomération relativement au PPPMADR de la CMM sont les suivants :

- L'Agglomération appuie le PPPMADR ainsi que ses différents objectifs dans un contexte de crise climatique et de pénurie de logements;
- L'Agglomération propose de nuancer l'approche de densification en cohérence avec les avantages recherchés (espaces verts, services, qualité des milieux, etc.) ainsi que certaines notions associées à la représentation de la densité brute sur le terrain;
- L'Agglomération propose de nuancer les seuils de densité minimaux proposés en fonction des différents contextes urbains, notamment quant à leur capacité et leurs potentiels d'intensification (services, infrastructures, égouts, aqueduc, énergie renouvelable);
- L'Agglomération encourage la CMM à intensifier l'implantation de logements et de lieux d'emploi aux abords des stations de métro et des gares et à densifier le développement dans les aires urbaines existantes déjà desservies par des infrastructures, dans l'esprit d'un développement durable qui restreint l'expansion urbaine;
- L'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM de consolider les grands pôles économiques en vue d'assurer des milieux de travail attractifs, durables et accessibles par transports actif et collectif;

- L'Agglomération est favorable à la proposition ambitieuse du PPPMADR, celle-ci correspondant en grande partie aux orientations du SAD pour une offre abondante et structurante de logements abordables;
- L'Agglomération confirme l'importance de l'agriculture urbaine et périurbaine pour des milieux de vie sains alors que la sécurité alimentaire s'inscrit comme un enjeu de plus en plus important en contexte de crises économique et climatique. La préservation de la capacité de production agroalimentaire régionale et le soutien aux activités agricoles sont essentiels afin de concilier adéquatement l'expansion urbaine à l'intérieur du périmètre urbain;
- L'Agglomération invite la CMM et ses partenaires à tabler sur un développement accéléré du transport collectif et à s'entendre sur une priorisation conséquente des projets d'investissement dans le domaine du transport;
- L'Agglomération propose à la CMM de raffermir les objectifs poursuivis pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de préciser ses critères quant au patrimoine et paysages métropolitains;
- L'Agglomération interpelle ses partenaires pour la mise en œuvre des orientations du PMAD révisé, notamment le gouvernement du Québec qui devrait s'engager au premier chef dans la réalisation de ces orientations.

JUSTIFICATION

Le PPPMADR reflète les grands enjeux d'aménagement et de développement auxquels doivent faire face les grands centres urbains. En tant que moteur économique, culturel et institutionnel du grand Montréal, l'Agglomération a élaboré un avis sur le PPPMADR afin d'engager les discussions et de poursuivre le travail de concertation avec la CMM dans l'élaboration du second projet de PMAD révisé en priorisant l'intérêt collectif en fonction des différents contextes urbains.

Une fois entré en vigueur au mois de décembre 2025, le PMAD révisé guidera les interventions de l'Agglomération, particulièrement dans la perspective de mieux lutter contre les changements climatiques, de favoriser les déplacements en transports actif et collectif, et de créer des milieux de vie de qualité plus verts, plus compacts et plus complets.

De manière à prendre en compte la révision du PMAD, notamment quant au contenu obligatoire prescrit pour un schéma, le conseil d'agglomération de Montréal devra, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du PMAD révisé, adopter un règlement de concordance modifiant le SAD (LAU, art. 58.1). L'Agglomération devra également assurer le nouveau monitoring demandé dans le PMAD révisé.

L'Agglomération offre son entière collaboration et affirme sa volonté de prendre part à ce document de planification fondamental que constitue le PMAD révisé pour l'ensemble des territoires du grand Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030. L'avis de l'Agglomération sur le PPPMADR contribue de façon globale à la diffusion d'une grande majorité de priorités inscrites au Plan stratégique Montréal 2030, soit les priorités 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 18, 19 et 20. L'avis mise notamment sur la consolidation des zones urbaines existantes et la réduction de l'expansion urbaine, sur le développement du transport collectif et sur la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine bâti et des

paysages.

Ce dossier est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment en lien avec les objectifs de carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050.

Ce dossier contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il n'y a pas d'obligation pour l'Agglomération de transmettre un avis à la CMM sur son PPPMADR et il n'y aurait pas de conséquence légale si la présente proposition n'était pas adoptée par le conseil d'agglomération. Cependant, le dépôt de l'avis constitue un moyen privilégié pour l'Agglomération de soumettre officiellement à la CMM une opinion technique qui vise une bonification du PPPMADR afin de tenir compte des spécificités du territoire de l'Agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact lié à la COVID-19 est soulevé dans l'avis de l'Agglomération quant aux différents niveaux d'achalandage pré-pandémiques, soit l'impact toujours observable du télétravail sur l'achalandage du transport collectif et le retour de l'achalandage pré-pandémique du flot de véhicules automobiles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par ailleurs, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que l'avis de l'Agglomération seront transmis aux villes reconstituées et aux arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 mars 2024 : Adoption par le conseil d'agglomération de l'avis de l'Agglomération sur le PPPMADR et transmission à la CMM de la résolution du conseil d'agglomération par le Service du greffe;

- 3 avril 2024 : Date limite pour la transmission de l'avis de l'Agglomération à la CMM;
- Septembre 2024 : Adoption du second projet de PMAD révisé par les instances de la CMM;
- Automne 2024, hiver 2025 : Consultation publique sur le second projet de PMAD révisé;
- Juin 2025 : Adoption du PMAD révisé par les instances de la CMM;
- Décembre 2025 : Certificat de conformité du MAMH transmis à la CMM;
- Décembre 2025 : Entrée en vigueur du PMAD révisé;
- 2026 : Début de la période officielle de concordance du SAD de manière à adopter un règlement modifiant le SAD dans un délai maximal de deux ans suivant l'entrée en vigueur du PMAD révisé (LAU, art. 58.1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francisco SILVA, Direction générale

Lecture :

Francisco SILVA, 14 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe CÔTÉ
Chargée de projets - urbanisme

Tél : 438-823-7459

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Caroline LÉPINE
chef de division

Tél :

438-225-5242

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

Tél :

Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

Tél :

Approuvé le : 2024-02-25

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247154001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : Adopter l'avis de l'agglomération de Montréal qui sera déposé à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement au premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé en application de l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? L'avis de l'Agglomération sur le premier projet de PMAD révisé peut contribuer globalement à la diffusion d'une grande majorité de priorités inscrites au Plan stratégique Montréal 2030, soit les priorités 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 18, 19 et 20.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le dépôt de l'avis de l'Agglomération sur le premier projet de PMAD révisé constitue un moyen privilégié pour l'Agglomération de transmettre officiellement à la CMM une opinion technique qui vise une bonification du premier projet de PMAD révisé afin de tenir compte des spécificités de l'Agglomération et par le fait même intégrer transversalement dans cet avis les priorités Montréal 2030.			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 : ✓ L'Agglomération donne son appui au PPPMADR ainsi qu'à ses différents objectifs dans un contexte de crise climatique.			

- ✓ L'Agglomération encourage la CMM à intensifier l'implantation de logements et de lieux d'emploi aux abords des stations de métro et des gares et à densifier le développement dans les aires urbaines existantes déjà desservies par des infrastructures, dans l'esprit d'un développement durable qui restreint l'expansion urbaine;
 - ✓ L'Agglomération invite la CMM et ses partenaires à tabler sur un développement accéléré du transport collectif et à s'entendre sur une priorisation conséquente des projets d'investissement dans le domaine du transport.
2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision :
- ✓ L'Agglomération propose à la CMM de raffermir les objectifs poursuivis pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de préciser ses critères quant au patrimoine et paysages métropolitains.
3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous :
- ✓ L'Agglomération invite la CMM et ses partenaires à tabler sur un développement accéléré du transport collectif et à s'entendre sur une priorisation conséquente des projets d'investissement dans le domaine du transport;
4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :
- ✓ L'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM visant à consolider les grands pôles économiques en vue d'assurer des milieux de travail attractifs, durables et accessibles par transport actif et collectif.
 - ✓ L'Agglomération recommande que le PMADR prévoit la mise en place de cibles spécifiques propres aux **aires PIAT économiques** (cibles de densité d'emplois, désenclavement, verdissement, etc.), soient des mesures concrètes visant à optimiser l'utilisation durable du sol des secteurs d'emplois de l'Agglomération.
5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles. : S.o.
6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire :
- ✓ L'Agglomération de Montréal confirme l'importance de l'agriculture urbaine et périurbaine pour des milieux de vie sains alors que la sécurité alimentaire s'inscrit comme un enjeu de plus en plus important en contexte de crises économique et climatique. La préservation de la capacité de production agroalimentaire régionale et le soutien aux activités agricoles sont essentiels afin de concilier adéquatement l'expansion urbaine à l'intérieur du périmètre urbain.

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable** :
 - ✓ L'Agglomération est favorable à la proposition ambitieuse du PPPMADR, elle correspond en grande partie aux orientations du SAD pour une offre abondante et structurante de logements abordables.
8. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous :
 - ✓ L'Agglomération présente des commentaires généraux abordant différents sujets dont les enjeux d'acceptabilité et la prise en compte des personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité.
9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire : S.o.
10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision :
 - ✓ l'Agglomération recommande qu'un travail de sensibilisation et d'accompagnement des territoires du Grand Montréal, quant aux modifications réglementaires requises par leur concordance et leurs impacts sur les territoires et la population, soit réalisé en collaboration avec la CMM. Un accompagnement adapté aux différentes réalités sectorielles devrait faire partie de la mise en œuvre du PMADR de manière à **outiller et informer adéquatement la population** tout en respectant les contrats sociaux établis.
11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique : S.o.
12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective :
 - ✓ Eu égard à la technicité des travaux de monitoring, l'Agglomération souligne dans son avis l'importance de **l'accessibilité et la compatibilité des différentes données** métropolitaines et d'agglomération.
13. Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones** en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international :
 - ✓ L'Agglomération souhaite sensibiliser la CMM afin qu'elle intègre à son document de planification métropolitain des actions favorisant le dialogue régional avec les gouvernements autochtones, la société civile autochtone et ses organismes sur les enjeux qui les concernent.

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

- ✓ L'Agglomération est d'avis qu'une caractérisation de l'emploi permettrait de déterminer les besoins d'espaces pour d'autres activités et cela avec un regard prospectif. Dans certains milieux, la mixité est tout à fait pertinente.
- ✓ L'Agglomération recommande que la CMM donne un signal clair relatif à la planification des espaces économiques. Certaines approches doivent se coordonner afin de **limiter la compétition intermunicipale ou entre arrondissements**, favoriser l'arrimage et assurer la complémentarité des spécialisations.
- ✓ L'Agglomération est d'avis que de nouveaux modèles de gouvernance et modèles économiques pourraient **favoriser le redéveloppement et l'abordabilité des espaces industriels**, notamment dans un contexte de rareté foncière.
- ✓ L'Agglomération recommande que le PPPMADR prenne en compte des objectifs visant l'**amélioration de la qualité urbaine, paysagère et environnementale des espaces économiques** et de l'intensification de l'offre de services aux entreprises et aux travailleurs (mobilité, commerce de proximité, diversité des services, etc.) pour des milieux de travail de qualité, complets et attractifs.
- ✓ L'Agglomération recommande que le PPPMADR adresse les enjeux et les pistes de solutions quant à l'adaptation difficile de certaines entreprises face aux conditions de **travail hybride, l'anticipation de la vacance ainsi que la baisse du taux d'occupation des bureaux en centre-ville** dans les prochaines décennies.

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : S.o.

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international : S.o.

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes : S.o.

18. Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire :

- ✓ L'Agglomération présente des commentaires généraux abordant différents sujets dont les enjeux d'acceptabilité et la prise en compte des personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

- ✓ L'Agglomération donne son appui aux orientations, aux objectifs et aux critères du premier projet de PMAD révisé. Une fois entrée en vigueur au mois de décembre 2025, le PMAD révisé guidera les interventions de l'agglomération de Montréal, particulièrement dans la perspective de mieux lutter contre les changements climatiques, de favoriser les déplacements par transports actif et collectif, et de créer des milieux de vie plus verts, plus compacts et plus complets.

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole :

- ✓ L'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM visant à consolider les grands pôles économiques en vue d'assurer des milieux de travail attractifs, durables et accessibles par transport actif et collectif.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Premier projet

L'avant-projet pour la révision du PMAD en question

Qu'est-ce qu'un premier projet?

Le premier projet est un avant-projet. Il s'agit d'un document qui, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, vise à obtenir les avis officiels des MRC et Agglomérations du territoire, de celles dont le territoire y est contigu et de la ministre des Affaires municipales qui consulte les autres ministères et organismes gouvernementaux pour produire son avis. Il est donc un point de départ pour les échanges sur la révision d'un Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

L'avant-projet proposé intègre déjà plusieurs éléments issus des commentaires préliminaires transmis par les MRC, les agglomérations et les ministères reçus en juillet. Toutefois, à la lumière des commentaires reçus, plusieurs éléments de la proposition devront être peaufinés afin de mieux prendre en compte les réalités régionales à l'intérieur d'une proposition cohérente à l'échelle métropolitaine. Ces éléments sont l'identification des secteurs de planification intégrée aménagement-transport (PIAT) et des espaces stratégiques de redéveloppement (ESR), les seuils de densité, les cibles de logements sociaux et abordables, le réseau vélo métropolitain, les projets de développement du transport collectif et la protection des milieux naturels.

De plus, tous les éléments contenus dans l'avant-projet pourront encore être modifiés, remplacés, retirés ou bonifiés à la lumière du résultat des consultations formelles et des échanges à la commission, avec les aménagistes des MRC et avec les représentants du gouvernement, dans le respect des orientations gouvernementales et de la loi.

La proposition présentée dans l'avant-projet respecte-t-elle la loi, les orientations gouvernementales en aménagement du territoire et le partage des compétences?

La proposition présentée dans l'avant-projet s'inscrit dans le cadre des pouvoirs habilitants prévus aux articles 2.24 et 2.25 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Elle s'inscrit également en conformité avec les OGAT actuellement en vigueur tout en tenant compte des nouvelles OGAT adressées aux MRC et prévues dans le cadre de la Politique nationale.

Comment l'avant-projet propose-t-il de répondre à la crise du logement?

L'avant-projet propose de s'attaquer à la crise du logement de deux façons. D'abord, il propose de s'attaquer à la pénurie de logements en favorisant une accélération de l'augmentation de l'offre grâce à des seuils minimaux de densité rehaussés et à une densification douce des quartiers existants.

À ce sujet, une étude récente de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) réalisée en partenariat avec la CMM et la Société habitation du Québec (SHQ)

a chiffré à 461 000 le nombre de nouveaux logements requis pour répondre à la croissance démographique d'ici 2041. Cette estimation ne prend pas en compte le déficit accumulé au cours des dernières années ayant contribué à la dégradation de l'abordabilité. Pour rétablir l'abordabilité dans le marché de l'habitation, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) estimait en 2022 qu'il faudrait construire au Québec, d'ici 2030, 620 000 logements de plus que le nombre de logements permettant de uniquement de répondre à la croissance démographique pour rétablir l'abordabilité dans le marché de l'habitation.

En considérant les espaces disponibles au développement ou au redéveloppement ainsi que les seuils de densité proposés, la région métropolitaine pourrait accueillir 679 198 nouveaux logements (509 306 logements dans les secteurs PIAT et 169 198 à l'extérieur des PIAT). L'introduction d'unités d'habitation accessoires présente aussi un potentiel important pour la création de nouveaux logements puisqu'on dénombre 523 000 maisons individuelles dans la région métropolitaine. Ces estimations seront à revoir en fonction du résultat des travaux à venir concernant les seuils minimaux de densité.

De plus, l'avant-projet identifie des cibles minimales de logements sociaux et abordables, en fonction des particularités locales et régionales, afin de répondre aux besoins des ménages plus défavorisés et assurer une plus grande mixité sociale.

Comment l'avant-projet propose-t-il de protéger les milieux naturels et de répondre à la crise de la biodiversité?

L'avant-projet reconduit l'identification des milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation grâce aux deux RCI adoptés par le conseil. Il demande également aux MRC d'identifier à leur schéma d'aménagement des mesures similaires à celle des RCI pour ces milieux. L'avant-projet invite également les MRC à identifier d'autres espaces afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif métropolitain de protection de 30% du territoire d'ici 2030.

La CMM poursuivra ses travaux visant à identifier les milieux naturels présents sur son territoire et à favoriser leur conservation. Le deuxième projet de PMADR pourrait être l'occasion d'ajouter, en collaboration avec les MRC, de nouveaux territoires à des fins de conservation à ceux déjà identifiés.

De plus, l'avant-projet propose une cible de canopée et des critères permettant de l'atteindre.

Finalement, la densification proposée favorise la protection des milieux naturels en limitant l'espace requis pour accueillir la croissance des ménages dans les prochaines années.

Comment l'avant-projet propose-t-il de répondre à la crise climatique?

L'avant-projet de PMAD révisé propose de répondre à la crise climatique de plusieurs façons. D'abord, il propose de réduire la dépendance à l'automobile en augmentant le nombre de ménages habitant dans des quartiers inspirés des principes de la ville des

15 minutes aux abords des points d'accès du transport collectif. Il propose également, tel que mentionné précédemment d'agir afin d'augmenter la canopée dans la région métropolitaine. L'augmentation de la canopée favorise une réduction des îlots de chaleur. Enfin, l'avant-projet favorise la réduction de la minéralisation des sols ce qui contribuera à améliorer la résilience du Grand Montréal face aux événements de pluies abondantes et l'accroissement de la canopée afin de réduire la présence d'îlots de chaleurs.

Dans ce contexte, la CMM invite les MRC et les agglomérations à intégrer à leur SAD des mesures de mise en œuvre visant à accroître la résilience des aménagements aux changements climatiques, découlant d'une démarche structurée d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle de chaque MRC et agglomération, incluant notamment et sans s'y limiter :

- L'identification des aléas climatiques et des secteurs géographiques de la MRC et de l'agglomération considérés comme étant vulnérables face à chaque aléa ;
- L'intégration d'exigences dans les nouveaux aménagements et les réaménagements concernant le taux de perméabilité des sols, la rétention des eaux de surface, le verdissement des toits des bâtiments et la localisation des stationnements en souterrain plutôt qu'en surface;
- La réalisation d'aménagements publics qui améliorent la captation et la rétention des eaux de surface (parcs ou places inondables, noues végétalisées, bassins de rétention, etc.) ;
- La facilitation de la déminéralisation des surfaces au profit du verdissement et l'emploi de matériaux avec de forts albédos, dans le domaine public et privé ;
- La plantation d'arbres dans les secteurs vulnérables dont les îlots de chaleur et les zones inondables, entre autres ;
- La protection des zones de recharge des aquifères.

En parallèle, la cible identifiée au PMAD visant à augmenter la canopée à 35 % d'ici 2046 sur le territoire métropolitain peut constituer un des moyens principaux pour contrer les effets néfastes des îlots de chaleur et les risques d'inondation, particulièrement si les gains en canopée sont dirigés dans les secteurs vulnérables à ces aléas.

Comment l'avant-projet propose-t-il de contribuer à améliorer la mobilité durable?

L'avant-projet introduit une cible ambitieuse de part modale du transport actif et collectif, soit de 50% d'ici 2050 et propose, pour l'atteindre, l'amélioration des conditions pour les déplacements piétons, l'accélération de la mise en œuvre du réseau vélo métropolitain et un développement de l'offre du transport collectif. Le développement potentiel de l'offre de transport collectif est issu du plan stratégique de développement du transport collectif adopté en 2021, mais non en vigueur. Cette vision devra être peaufinée au cours de l'automne.

De plus, l'avant-projet de PMAD introduit la priorisation des modes dans l'analyse et la planification des transports, en débutant par la marche, suivie du vélo, du transport collectif et se terminant par l'automobile.

Les indicateurs d'accessibilité piétonne ainsi que des critères d'aménagement inspirés de la ville des 15 minutes favoriseront les transports actifs. De plus, l'accélération de la mise en œuvre du réseau vélo métropolitain favorisera l'usage du vélo. La CMM entend également travailler à l'élaboration d'un réseau express vélo (REV) à l'échelle métropolitaine.

En matière de transport collectif, l'avant-projet propose de favoriser le transport collectif et la mobilité durable en orientant le développement dans les secteurs PIAT, soit les secteurs déjà desservis par le transport collectif. L'ARTM est également interpellée afin que l'offre de service dans ces secteurs soit en adéquation avec la densification qui y est souhaitée. La densification dans ces secteurs favorisera l'achalandage du transport collectif.

Que fait la CMM en lien avec le financement du transport collectif?

Le financement du transport collectif est une préoccupation de longue date de la CMM. En effet, le Conseil et le comité exécutif de la CMM ont adopté près de 50 résolutions sur le sujet depuis 2002. Ces résolutions portent notamment sur l'indexation et l'augmentation des sources de revenus en provenance des automobilistes (taxe sur l'essence, droit d'immatriculation et taxe sur l'immatriculation), la révision des différents programmes de financement gouvernementaux, la mise en place d'un groupe de travail Québec-ARTM-CMM sur le financement de la mobilité, la négociation d'un nouveau pacte fiscal pour le transport collectif ainsi que sur des demandes d'aides ponctuelles au gouvernement. La commission du transport de la CMM a également étudié les sources de financement du transport collectif en 2012 et en 2019.

La CMM a contribué à l'effort de diversification des sources de financement en adoptant en 2019 un règlement concernant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade sur son territoire ainsi que sur celui de la Ville de Saint-Jérôme.

La CMM a également lancé une étude de faisabilité d'un système de tarification kilométrique dans le Grand Montréal. La réalisation d'une telle étude était l'une des recommandations du rapport de la commission du transport sur les sources de financement du transport collectif de 2019.

La CMM a participé aux consultations de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault. La CMM a rappelé l'importance du transport collectif pour structurer l'urbanisation du Grand Montréal, pour réduire la dépendance à l'automobile et pour la réduction des émissions de GES. La CMM a réitéré ses demandes en matière de financement du transport collectif, a insisté sur la conclusion d'une entente pour les 10 prochaines années et a fait des propositions concrètes en ce sens.

Quelles seraient les conditions de réussite des propositions contenues dans cet avant-projet pour la révision du PMAD?

La collaboration entre le gouvernement du Québec, la CMM, les MRC, les municipalités, l'ARTM et les OPTC est essentielle à la mise en œuvre de cette version de l'avant-projet dans le cadre de la révision du PMAD. À cet effet, la contribution financière du

gouvernement du Québec est requise, notamment pour le développement de l'offre de service en transport collectif, pour la mise à niveau des infrastructures de manière à leur permettre d'accueillir la densification et pour l'augmentation de l'offre en matière de logements sociaux et abordables.

De surcroît, la réalisation de quartiers complets nécessite la collaboration en amont des partenaires, afin de prévoir le phasage des aménagements et des investissements publics requis tels que :

- la mise à niveau des infrastructures (aqueduc, égout);
- les aménagements nécessaires pour encourager les déplacements piétons et cyclables;
- le développement de l'offre de transport collectif pour appuyer la densification;
- la localisation et les conditions d'aménagement des écoles;
- la protection des milieux naturels et des terres agricoles;
- la protection et la mise en valeur du patrimoine.

L'ambition des élu-es de la CMM reflétée dans cet avant-projet pour la révision du PMAD est cohérente avec les objectifs gouvernementaux exprimés notamment dans la PNAAT. La révision du PMAD est l'occasion de concrétiser la volonté des instances gouvernementales et des élu-es municipaux envers le développement durable.

Quelles sont les prochaines étapes?

L'adoption de l'avant-projet est le lancement d'une période de consultation formelle de 180 jours auprès des MRC et des agglomérations¹ et de la ministre des Affaires municipales. Au cours de cette période, la CMM organisera des rencontres avec les MRC afin de poursuivre les échanges et de convenir d'une nouvelle version du document assurant une cohérence à l'échelle métropolitaine, mais prenant mieux en compte les particularités régionales. Ces rencontres porteront notamment sur l'identification des secteurs PIAT et des ESR, les seuils minimaux de densité, les cibles de logements sociaux et abordables, le réseau vélo métropolitain, les projets de développement du réseau métropolitain structurant de transport collectif et la protection des milieux naturels.

À l'issue de ces travaux, une nouvelle version du document, nommée second projet par la LAU, sera proposée pour adoption à l'automne 2024. Après son adoption, ce document fera l'objet d'une consultation publique de même que d'une nouvelle période de consultation de 120 jours auprès des MRC. Le document sera ensuite de nouveau bonifié pour prendre en compte ces consultations et une version finale de PMAD révisé sera proposée pour adoption en juin 2025. Ce n'est qu'après avoir obtenu un avis positif de la ministre que le PMAD révisé entrera en vigueur. La ministre dispose de 180 jours pour émettre un tel avis.

¹ La LAU prévoit une période de 120 jours pour la consultation des MRC et des agglomérations du territoire. La CMM souhaite toutefois prolonger cette période afin qu'elle soit aussi longue que celle prévue pour la ministre selon la loi, soit 180 jours.



Avis de l'agglomération de Montréal

Présenté dans le cadre du Premier Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ([PPPMADR](#))

« Agir ensemble pour un environnement durable »

Mars 2024

Table des matières

Introduction	3
1. Commentaires généraux	4
➤ Le monitoring.....	4
➤ Les enjeux d'acceptabilité.....	5
➤ Les personnes à risques de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité.....	6
2. Commentaires spécifiques à l'égard des orientations, des objectifs et des critères du PPPMADR	7
Orientation 1 - Un grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables	8
➤ Densité résidentielle.....	8
➤ Consolidation des grands pôles économiques et secteurs industriels.....	16
➤ Logements sociaux et abordables.....	18
➤ Territoire agricole et autonomie alimentaire.....	19
➤ Risques anthropiques.....	20
Orientation 2 - Un grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport structurant soutenant la mobilité durable	22
➤ Transport collectif structurant.....	22
➤ Réseau collectif actif.....	26
➤ Réseau routier métropolitain.....	27
➤ Réseau artériel métropolitain (RAM).....	29
Orientation 3 - Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur.	30
➤ Milieux naturels.....	30
➤ Paysages d'intérêt métropolitain et ensembles patrimoniaux.....	32
3. Conclusion	33
ANNEXE A Exemples concrets d'actions adaptées pour agir sur les discriminations	34
ANNEXE B Calcul de conversion de la densité brute en densité nette	35
ANNEXE C Modélisations	36
ANNEXE D Hypothèses d'un réseau de mobilité durable montréalais	39

Introduction

Depuis son entrée en vigueur en 2012, le premier plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) constitue un instrument d'urbanisme qui encadre le contenu du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal (Agglomération), entrée en vigueur en 2015.

Le bilan 2023 de la mise en œuvre du premier PMAD dépasse les attentes métropolitaines fixées pour 2031, notamment pour les cibles de densité prévues dans les aires TOD et la proportion des milieux naturels protégés. Quant à la mobilité durable, il s'avère plus difficile d'atteindre les objectifs, notamment pour la part modale en transport collectif.

La révision du PMAD est encadrée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) dont d'importantes modifications¹ ont été apportées en 2023. Le régime en aménagement et en urbanisme reçoit une profonde mise à jour notamment par l'ajout de l'élaboration et l'adoption d'une politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire (PNAAT) et l'adoption d'un système de suivi (monitorage), dont l'ajout de cibles au PMAD et au SAD. De nouvelles mesures viennent clarifier certains pouvoirs réglementaires municipaux, notamment pour protéger des milieux humides et hydriques. Rappelons également que la mise en œuvre de la PNAAT sera prochainement dévoilée ainsi que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Le conseil de la CMM a adopté, le 6 octobre 2023, un premier projet de PMAD révisé (PPPMADR) (résolution CC23-055) ce qui enclenche une période de consultation auprès des municipalités régionales de comté (MRC) et agglomérations, qui se poursuivra jusqu'à l'hiver 2024. Le conseil de la CMM doit adopter le PMAD révisé d'ici juin 2025.

Avec l'adoption du PPPMADR « *Agir ensemble pour un environnement durable* », à titre d'organisme partenaire de la CMM, l'Agglomération peut déposer un avis dans le cadre de l'étape de consultation sur le PPPMADR. Cet avis doit être livré d'ici avril 2024 et traduira les commentaires recensés auprès des villes liées et arrondissements ainsi que des experts de l'Agglomération, entre les mois de juin et décembre 2023.

Mentionnons d'emblée que l'Agglomération donne son appui aux orientations, aux objectifs et aux critères du PPPMADR, fruit de discussions et d'échange au sein de la CMM depuis le début des travaux préparatoires du PMADR en septembre 2022. Cette période de consultation a permis de prendre en compte de nouveaux enjeux métropolitains inscrits dans un contexte de crise climatique et de pénuries de logements. Ce projet de plan métropolitain, une fois adopté, demeurera un document de planification fondamental pour l'ensemble du territoire du Grand Montréal. Il dispose du potentiel de mener la région métropolitaine vers un avenir résilient, durable et vert.

Dans un premier temps, les commentaires de l'Agglomération sont présentés sous forme de commentaires généraux abordant les sujets suivants :

- Le monitoring
- Les enjeux d'acceptabilité
- Les personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité

Dans un deuxième temps, l'Agglomération souhaite poursuivre le travail de concertation avec la CMM en priorisant l'intérêt collectif et en tenant compte des particularités territoriales des quatre secteurs

¹ Projet de loi no 16 sanctionné le 1er juin 2023, intitulé - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions (PL16) et Projet de loi no 39 sanctionné le 8 décembre 2023, intitulé – Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (PL39).

géographiques de la CMM. Par conséquent, certaines demandes de la CMM pourront évoluer et s'affiner en fonction du caractère particulier de l'Agglomération. Sans remettre en question le fond ni critiquer le bien-fondé de la démarche de révision, des commentaires spécifiques sont établis à l'égard des orientations, des objectifs et des critères du PPPMADR.

1. Commentaires généraux

➤ Le monitoring

L'Agglomération souhaite informer la CMM qu'il demeure difficile d'anticiper **l'ampleur des obligations** quant **au partage de données** en fonction du niveau d'informations exigées dans le PPPMADR. Il faut considérer le temps de collecte, de validation et de traitement des informations, ainsi que les étapes administratives menant à la transmission des informations. Dans le contexte particulier montréalais, l'Agglomération craint les délais impartis du monitoring demandé.

Nonobstant l'enjeu des échéanciers, la **prise en compte des diverses réalités territoriales**, administratives et de gouvernance présentera certainement des défis. Des processus pourront être développés pour minimiser ces impacts et ajuster les outils, mais la gestion du changement pourrait nécessiter un certain délai. De plus, certaines cibles régionales auront pour effet de créer une forme de reddition de comptes de la part des municipalités et des arrondissements à l'égard du SAD.

Pour opérationnaliser ce monitoring et travailler à l'atteinte des cibles métropolitaines, la CMM exige différents bilans que les MRC et agglomérations devront réaliser. La production de ces données et de ces documents est une **tâche significative et complexe** impliquant l'ensemble de nos parties prenantes. L'Agglomération reçoit favorablement **l'accompagnement** prévu par la CMM dans la reddition de comptes pour les municipalités et les agglomérations. Il serait souhaitable que cette procédure ne se résume pas à une simple collecte d'informations, mais puisse devenir une occasion d'échanges entre les parties concernées sur les objectifs, les cibles, ainsi que sur les enjeux de mise en œuvre.

Eu égard à la technicité des travaux de monitoring, l'Agglomération souligne l'importance de **l'accessibilité et la compatibilité des différentes données** métropolitaines et d'agglomération. Dans le cadre des études et analyses, la CMM a effectué certains choix méthodologiques jugés acceptables pour un rendu métropolitain. Toutefois, les données pourraient présenter des biais notables si elles sont utilisées à une échelle plus petite. Une sensibilité sera de mise de la part de la CMM pour assurer une banque de données disponibles et compatibles pour l'ensemble du Grand Montréal au profit du monitoring et d'analyses sectorielles.

Nonobstant l'accompagnement technique, humain et financier requis, en fonction de la portée des indicateurs, les municipalités devront se munir de ressources, notamment d'outils adaptés pour recueillir les données requises au monitoring. Certains secteurs auront également de véritables défis de **rattrapage** afin de respecter les périodes de monitoring reliées notamment aux indicateurs de la **mobilité durable** et de la **densité**. D'autres pourraient ne pas être à même d'atteindre l'ensemble des cibles demandées. Les efforts à effectuer vers ces indicateurs seraient à nuancer dans le PMADR par secteur.

La CMM et ses municipalités membres doivent collaborer pleinement à l'atteinte d'objectifs communs. La transparence dans la méthodologie qui a permis de présenter le PPPMADR ainsi que dans les outils qui serviront à assurer le monitoring et la concordance des exigences du PMADR est primordiale. La pression et la charge de travail qui incombe aux municipalités sont importantes. Il

importe que la CMM demeure une alliée pour aider à l'atteinte des objectifs et soit une partie prenante des moyens et des succès qui doivent accompagner l'adoption d'un outil de planification aussi structurant et influent que le PMADR.

➤ Les enjeux d'acceptabilité

L'écart entre les objectifs d'intensifications du PPPMADR et l'adhésion locale envers de nouveaux modèles d'occupation du territoire risque de provoquer certains **mouvements d'opposition**. Imposer une densité plus élevée, à titre d'exemple, au moment de l'adoption de règlements de concordance au PMADR, peut exposer indûment les municipalités au mécontentement par d'éventuelles contestations. La transition espérée et attendue quant aux habitudes d'habiter les villes et de se déplacer doit s'orchestrer progressivement, ce que le PPPMADR n'aborde pas suffisamment, ni ne prévoit d'action concrète d'accompagnement.

Les demandes et obligations qui découleront du PMADR ne peuvent entièrement faire fi de l'impératif **besoin d'acceptabilité sociale**. Des changements trop brusques et majeurs en matière de planification urbaine pourraient être mal perçus par la population. Il risque ainsi encore d'en revenir aux municipalités d'expliquer les tenants et aboutissants de ces obligations parfois à l'opposé des orientations municipales en vigueur.

Certains arrondissements et municipalités de l'Agglomération ont manifesté leurs préoccupations devant le **changement profond en termes de densité** annoncé au PPPMADR. Les mesures annoncées pour limiter la présence de l'automobile sur ces territoires vont vraisemblablement se heurter à l'opposition populaire, et celle des acteurs économiques, ralentissant ainsi la transition espérée qui s'appuie sur un changement profond des habitudes en matière de mobilité.² Les chemins de transition qui seront nécessaires pour obtenir une perception positive de la part de la population feront partie d'un **processus évolutif** semé de grands débats et soulèveront des inquiétudes.

L'Agglomération souhaite également sensibiliser la CMM quant aux **planifications locales** déjà en cours. À titre d'exemple, des révisions de plans d'urbanisme et leurs consultations publiques visent notamment à faire **progresser l'acceptabilité de la densité** provenant du premier PMAD. L'impact de rehausser considérablement la densité pourrait mettre à mal ces activités et affecter les liens de confiance de la population envers les organisations municipales. Toujours à titre d'exemple, la mise en œuvre du PPU aux abords de Jean-Talon dans l'arrondissement de Saint-Léonard, prévoit une modulation de la densité et un encadrement des formes urbaines sous forme de guide réglementaire traduisant le contrat social entériné avec les citoyens. Une densité imposée à tout prix par le PMADR risque de **briser le lien de confiance** établi grâce à la procédure de consultation effectuée dans le cadre du PPU.

Il est vrai que l'obligation de concordance requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme remet techniquement l'odieux des justifications sur la CMM et plus largement sur le Gouvernement du Québec, notamment à travers les cibles métropolitaines en matière de logement. Cependant, l'Agglomération recommande qu'un travail de sensibilisation et d'accompagnement des territoires du Grand Montréal, quant aux modifications réglementaires requises par leur concordance et leurs impacts sur les territoires et la population, soit réalisé en collaboration avec la CMM. Un accompagnement adapté aux différentes réalités sectorielles devrait faire partie de la mise en œuvre du PMADR de manière à **outiller et informer adéquatement la population** tout en respectant les contrats sociaux établis.

² Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) (Commentaires reçus 2023-11-24)

➤ Les personnes à risques de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité

Le PMADR est une occasion unique de planifier le territoire pour une population vieillissante, pour une population aux réalités et besoins divers (notamment pour les familles et les tout-petits) et les générations futures.

L'Agglomération de Montréal promeut l'importance d'une société inclusive où toutes et tous peuvent participer pleinement aux sphères économiques, culturelles, sportives, sociales et politiques. Soutenir la vision d'une société exempte de discrimination nécessite des efforts continus. La présente démarche de planification de l'aménagement et de développement du territoire permet d'actualiser les priorités afin de les adapter aux besoins les plus pressants et aux opportunités les plus prometteuses. Des exemples concrets d'actions adaptées pour agir contre les discriminations sont présentés à l'annexe A.

L'**ADS+**³ est à la fois un processus et un outil qui vise à lutter contre les discriminations existantes en tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément lors de la mise en place d'initiatives. Intégrer l'ADS+ permet d'analyser les logiques des discriminations systémiques, de poser un regard critique sur nos biais et nos pratiques et de ne pas marginaliser davantage des personnes déjà discriminées. Analyser et agir contre ces discriminations, permet de mettre en œuvre des interventions porteuses de changement social qui respectent les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Le PMADR pourrait répondre aux différents besoins des populations vulnérables en formulant des propositions d'aménagement exemplaires.

L'aménagement du territoire et l'environnement bâti influencent l'accès aux ressources, la participation sociale et les habitudes de vie, lesquels contribuent au maintien d'une bonne santé physique et mentale. La conception d'environnements **universellement accessibles** permet de réduire les inégalités sociales de santé et de favoriser le vieillissement en santé, car elle rend les aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables pour l'ensemble de la population.

Il convient de :

- Concrétiser l'accès inclusif à travers la mise en place d'environnements aux dimensions physiques et sociales permettant à toutes et à tous, peu importe, leurs conditions personnelles;
- S'assurer que la mise en place d'aménagements sécuritaires, verts et inclusifs s'inscrit dans l'objectif d'assurer l'accessibilité aux services pour les personnes vulnérables;
- Considérer les problématiques de l'accès aux différents services, des efforts de déplacement, des coûts potentiels pour les personnes ou les familles;
- Assurer autant la réponse aux besoins de base (logement, alimentation, sécurité, etc.) que l'épanouissement personnel (vie culturelle, loisirs, l'engagement citoyen, etc.).

Les réalités vécues par les Peuples Autochtones

Les stéréotypes et les préjugés négatifs envers les Autochtones sont nombreux et persistants. Par ailleurs, les différentes formes de discriminations envers les Peuples autochtones sont distinctes de celles que peuvent vivre d'autres groupes de populations. Ces réalités doivent donc être prises en compte dans l'ensemble des interventions en matière de lutte contre les discriminations ainsi que dans l'application de l'ADS+.

³ L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle. (<http://www.cdpcj.qc.ca/>)

À titre d'exemple, la Ville de Montréal s'est engagée dans la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones à :

- La reconnaissance de la présence et des valeurs traditionnelles autochtones passées, présentes et futures dans la grande région de Montréal.
- Soutenir la communauté autochtone urbaine, en reconnaissant l'expertise et le dynamisme des organismes autochtones de la Ville et la pertinence des nombreux projets et services portés par ceux-ci et en soutenant leurs maintien, développement et multiplication.
- Améliorer le sentiment de sécurité des Autochtones à Montréal, en reconnaissant le besoin de mieux soutenir les programmes culturellement sécurisants offerts par les organisations autochtones, dans une perspective de prévention et de sécurisation.

En somme, l'Agglomération souhaite sensibiliser la CMM afin qu'elle intègre à son document de planification métropolitain des actions favorisant le dialogue régional avec les gouvernements autochtones, la société civile autochtone et ses organismes sur les enjeux qui les concernent. À titre d'exemple, la mise sur pied d'une Table de concertation et de discussions avec les peuples autochtones pourrait s'inscrire au PMADR entant que moyen de mise en œuvre.

2. Commentaires spécifiques à l'égard des orientations, des objectifs et des critères du PPPMADR

Le PPPMADR comporte 3 grandes orientations, 14 objectifs et 30 critères. Les commentaires de l'Agglomération seront formulés ci-après en suivant l'ordre de présentation des orientations du PPPMADR et seront ciblés par thèmes. Chaque thème est suivi de recommandations.

Thèmes abordés en lien avec l'orientation 1 du PPPMADR - Un Grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables

- Densité résidentielle
- Consolidation des grands pôles économiques
- Logements sociaux et abordables
- Territoire agricole et autonomie alimentaire
- Risques anthropiques

Thèmes abordés en lien avec l'orientation 2 PPPMADR - Un Grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport structurant soutenant la mobilité durable

- Transport collectif structurant
- Réseau collectif actif
- Réseau routier métropolitain
- Réseau artériel métropolitain (RAM)

Thèmes abordés en lien avec l'orientation 3 du PPPMADR - Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur.

- Milieux naturels
- Paysages d'intérêt métropolitain
- Ensembles patrimoniaux

Orientation 1 - Un grand Montréal avec des milieux de vie complets et durables

➤ Densité résidentielle

D'entrée de jeu, l'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM visant à optimiser le développement urbain dans le périmètre métropolitain en vue d'assurer un développement durable de la région et de ses milieux de vie dans un contexte de transition écologique. Toutefois, l'Agglomération émet des **réserves quant aux hausses de densités minimales exigées** et souhaite poursuivre le travail entamé au PPPMADR avec la CMM afin de raffiner l'approche de densification en cohérence avec les **caractéristiques des milieux** ainsi que certaines notions associées à la **représentation de la densité brute sur le terrain**.

Caractéristiques des milieux

Selon le PPPMADR les aires PIAT (TOD, CAT), les ESR et centralités locales seraient propices à une densité résidentielle beaucoup plus élevée afin de concentrer la majorité des nouveaux logements aux abords d'un réseau structurant en transport collectif (TC). S'appuyant sur le rendement de la construction de logements entre 2017 et 2021 dans les TOD, la CMM envisage une seconde vague de construction d'ici 2046. Pour accélérer la mise en marché de nouveaux logements, la CMM prévoit relever significativement les seuils minimaux de densité sur l'ensemble de son territoire.

L'Agglomération reconnaît l'urgence de construire davantage de logements pour répondre à la crise qui sévit. Cependant, la densification « à tout prix », comme proposée au PPPMADR, exclut la prise en compte des différentes caractéristiques propres à chaque milieu. Le risque de **bouleverser considérablement l'équilibre et la qualité de vie des quartiers de l'Agglomération** est préoccupant.

Cette notion reliée aux caractéristiques des milieux, requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme⁴, **étonne par son absence au PPPMADR**. Aucun lien concret n'est effectué en amont de cette planification quant aux **différentes formes de densités** développées dans les « TOD » depuis 2015, ni envers le **patrimoine et ses enjeux**, ni envers les **services en place ou à prévoir**, ni envers la **composition de la mixité**⁵. Pourtant, l'analyse de l'existant et de la morphologie d'un secteur demeurent indissociables à la planification urbaine, quelle que soit son échelle. SAD de Montréal en 2015, à la suite de l'adoption du premier PMAD, a déjà démontré son efficacité en permettant d'atteindre la cible d'orienter 40% des nouveaux ménages dans les aires TOD de la région métropolitaine au cours des dix dernières années, elle devrait donc être reconduite⁶.

Sur le plan de la flexibilité d'aménagement, le PPPMADR impose une certaine **rigidité dans l'exercice de modulation** de la densité dans un secteur en termes de **gradation** et semble ne pas tenir compte des principes d'aménagement propre au concept des aires « TOD » (gradation des hauteurs depuis le point d'accès au TC). Le concept de gradation des hauteurs est largement implanté sur le territoire de l'Agglomération. Comme cas d'espèce, ce type de gradation fut intégré notamment au secteur PPU Jean-Talon Est (axe du prolongement de la ligne bleue) entre la limite ouest de l'arrondissement de Saint-Léonard et du boulevard Langelier.

⁴ LAU a.2.24 4°

⁵ Énoncé provenant du document de commentaires de la ville de Côte Saint-Luc.

⁶ Énoncé provenant de l'arrondissement de Saint-Laurent.

À terme, **densifier « à tout prix »** risque de créer une **rupture d'échelle** particulièrement sur les terrains résiduels d'un secteur construit. L'encadrement réglementaire de la **qualité architecturale** des projets de développement implique, à la base, une intégration cohérente des nouveaux projets dans leur milieu d'insertion. Les seuils introduits au PPPMADR entreront en **concurrence** avec ces principes d'aménagement et d'intégration architecturale.

Le Tableau 1 présente les densités proposées au PPPMADR par territoires spécifiques de la CMM (Hypercentre, Centre, Hors-Centre et Hors-PIAT). Comme mentionné précédemment, ces nouveaux seuils représentent des **hausse considérables** comparativement au premier PMAD. Des hausses pouvant aller jusqu'à quintupler la densité actuelle de certains secteurs.

Tableau 1 - Les seuils minimaux de densité brute résidentielle proposés au PPPMADR (log./ha) (*premier PMAD*)

Territoire	« TOD » Métro- REM	« TOD » Train de banlieue	« TOD » Autobus	« CAT »	« ESR »	Hors-PIAT
Hypercentre	450 (150)	-	-		300 (150)	-
Centre	300 (110)	200(110-80)	150(80-60)	200(30-60)	300(30-60)	120(30-60)
Hors-centre	200 (80)	100(60-40)	80(40-30)	100(30-60)	300(30-60)	60(30-60)
Hors-PIAT	-	-	-	-	300(30-60)	

L'Agglomération est consciente que le caractère de certains territoires pourrait justifier une hausse importante de la densité, tandis que d'autres seraient propices à une densification douce. Le PMADR doit réintroduire la variable des caractéristiques des milieux dans la définition des seuils de densité. D'autant plus que certaines augmentations impacteraient à la hausse le **marché foncier** et amplifieraient certaines problématiques, notamment reliées à **l'accessibilité des logements** et l'augmentation des **démolitions**.

Recensés auprès des territoires de l'Agglomération lors de la démarche de consultation effectuée à l'automne 2023, les énoncés ci-dessous documentent certaines incompatibilités relatives entre la densité proposée et les caractéristiques des secteurs.

- **Arrondissement de Saint-Laurent** : Le seuil de densité minimale de 300 log./ha autour de plusieurs stations de métro et du REM, résulterait à une densité de population d'au moins 60 000 personnes/km² dans ces secteurs. Cette densité de population représente quatre fois le seuil proposé par le rapport de l'ONU/Habitat à laquelle réfère l'étude de la CMM. À titre d'exemple, une telle densité équivaut au double de la densité actuelle du quartier Chameran, soit le quartier le plus dense de l'arrondissement, caractérisé par une pénurie de parcs, de commerces et services de proximité.
- **Arrondissement de LaSalle** : Le TOD de la gare LaSalle, serait plus propice à recevoir un seuil minimum de densité de 100 log./ha pour le TOD sachant qu'un exercice de planification, **financé par la CMM**, est en phase finale pour ce secteur (LaSalle-Ouest) et a donné lieu à des consultations publiques et l'identification de ce seuil comme cible acceptable par les citoyens consultés.
- **Ville de Côte-Saint-Luc** : Les secteurs existants et établis au centre de la métropole font face à d'énormes défis d'aménagement et de requalification et se caractérisent par une forte densité sans être desservis par le réseau structurant en TC.

- **Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension** : Plusieurs terrains à construire et à transformer sont soit occupés par des logements existants, soit situés à des endroits non adaptés à l'habitation. Leur imposer de telles augmentations de densité pourrait provoquer une vague d'évictions et de démolitions dans le premier cas de figure et un affaiblissement des secteurs d'emplois et la construction de logements soumis à des contraintes anthropiques dans le deuxième.
- **Arrondissement de Ville-Marie** : Le PPPMADR, ainsi que le premier PMAD, mesure la densité en matière de logements à l'hectare, ne tenant ainsi jamais compte des projets denses qui comportent des commerces ou des services. Cette approche est en contradiction avec les objectifs de mixité évoqués dans le chapitre sur la ville du quart d'heure du PPPMADR. L'arrondissement préconise donc une densité minimale favorisant la diversité ou la pluralité des usages et qui pourrait se calculer avec le rapport entre la superficie du site et la superficie de plancher du bâtiment.
- **Ville de Westmount** : Le Service de l'aménagement et de l'urbanisme rejette les nouveaux seuils de densité proposés, puisqu'il s'agit de cibles **irréalistes et non souhaitables** qui ne tiennent pas compte des particularités territoriales et du contexte patrimonial.
- **Arrondissement Plateau Mont-Royal** : La quasi-totalité du territoire du Plateau Mont-Royal est identifiée « secteur patrimonial », pour un duplex de 2 étages historiquement érigé, un bâtiment de 7 logements comptant 5 ou 6 étages devrait être construit. Cela signifie, en moyenne, de tripler les seuils de densité situés de part et d'autre de l'axe de la ligne orange du métro (hausse de 110 à 300 log./ha) et au sud de l'avenue de Pins (hausse de 150 à 450 log./ha).
- **Ville Mont-Royal** : Les nouveaux seuils de densité résidentielle minimaux prescrits pour les aires TOD ne concordent pas avec l'esprit du lieu qui revêt une grande valeur patrimoniale. À cet effet, il est important de rappeler la présence du lieu historique national du Canada de la Cité-Modèle-de-Mont-Royal, qui représente presque la totalité de Ville Mont-Royal. Cette densification potentielle ne prend pas en considération la **capacité d'accueil** de la ville, notamment au niveau des services et infrastructures municipaux ainsi que de ses caractéristiques patrimoniales uniques.
- **Arrondissement de Saint-Léonard** : Les changements apportés aux densités exigées semblent mener vers des projets qui seront complètement hors d'échelle avec les milieux établis.
- **Arrondissement du Sud-Ouest** : Les densités proposées occasionneraient des projets qui ne cadreraient pas dans leur milieu d'insertion. Une densité de logement brute de 300 log./ha représente un **COS qui se situe entre 4.8 et 5.6** (selon le tableau 2 du présent avis). Alors que, sur le territoire de l'arrondissement, le COS maximum n'est que de 3.0.
- **Arrondissement de Montréal-Nord** : Cette obligation de densité, sans marge de manœuvre, fera en sorte qu'il restera très peu d'espaces verts, à moins d'autoriser de grandes hauteurs qui n'ont aucun lien par rapport au cadre bâti environnant. Des tours de 30 étages feront face à des bâtiments de deux étages.
- **Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce** : le secteur CAT de la rue Sherbrooke Ouest (200 log./ha) est déjà très achalandé, si le nombre d'usagers augmente des mesures d'adaptation spécifiques en matière de transport collectif devront être mises en place. La STM prévoit l'intégration d'autobus articulés sur la ligne 105-Sherbrooke, mais le terminus Elmhurst, aux abords de Montréal-Ouest, n'est pas aménagé de façon à accueillir ces autobus plus longs. La sélection des tronçons CAT doit, en plus de considérer l'achalandage actuel, considérer également la capacité réelle à augmenter les services en transport suivant la densification du milieu.
- **Ville de Baie-D'Urfé** : Une augmentation du seuil de densité causerait un enjeu important autant pour les citoyens et citoyennes que pour l'administration. La ville n'ayant pas été développée en considérant l'installation d'un **réseau d'égout**, il est techniquement impensable d'imaginer l'installation d'un tel réseau sur son territoire.

- **Ville de Kirkland** : Le PPPMADR propose une densité de 300 log./ha brute pour l'ESR du centre commercial RioCan, ce qui représenterait un total de 4 500 nouveaux logements comparativement aux 1800 logements recommandés par de nombreuses études et consultations publiques.
- **Ville de Pointe-Claire** : Le seuil minimal de densité résidentielle brute imposée par le PPPMADR doit être cohérent avec le milieu d'insertion et la capacité réelle de ce dernier à accueillir un nombre accru de résidents (capacité réelle des infrastructures municipales et des réseaux de transport collectif existants). La demande inscrite au PPPMADR concernant le renouvellement progressif du tissu résidentiel dans les aires TOD Exo (100 log./ha) semble difficile à mettre en œuvre compte tenu du tissu résidentiel existant, de la présence importante d'espaces verts ou d'immeubles scolaires.
- **Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue** : Compte tenu de la capacité de son territoire, celle-ci est d'avis que le seuil minimal de densité de 200 log./ha doit inévitablement être revu à la baisse et correspondre à ce qui avait été autorisé dans le SAD en 2015, soit de 40 log./ha.

Considérant ce qui précède, l'Agglomération est d'avis que d'imposer une **hausse significative de la densité** sans prévoir des mesures de prise en compte des contextes urbains risque de provoquer des **pressions indues** sur les organisations municipales et sur les milieux d'insertion. Ignorer les caractéristiques propres aux milieux dans le cadre d'une forte augmentation de la densité risque d'amplifier les confusions et les frustrations de la part des citoyens et des développeurs. L'Agglomération souhaite collaborer avec la CMM pour une définition de la densité représentative des particularités de son territoire afin d'assurer un développement cohérent et durable.

Recommandations relatives à la densité résidentielle (Caractéristiques des secteurs) :

Que la CMM **révise les seuils de densité** proposés au PPPMADR en fonction des caractéristiques des milieux et des avantages recherchés (ex.: qualité de vie, mixité, verdissement, proximité des services, etc.). Cette révision pourrait se traduire à titre d'exemples par la prise en compte des éléments suivants :

- Les secteurs à **vocation patrimoniale** située à l'intérieur d'une aire PIAT doivent recevoir un seuil minimal de densité significativement moins élevée que le reste de l'aire PIAT en fonction notamment des caractéristiques patrimoniales du milieu (seuils pouvant être déterminés par les MRC et agglomération) sans que cette modulation ne crée une rupture sur les autres terrains vacants ou à redévelopper résiduels de l'aire PIAT.
- Des **cibles mutualisées de densité** pour un regroupement d'aires TOD devraient être possibles. Au même titre que le PPPMADR propose de mutualiser un seul PPU ou un seul outil de planification intégrée aménagement-transport pour un regroupement de secteurs PIAT ou de centralités locales contiguës. Cette **mutualisation des seuils minimaux** de densité serait souhaitée particulièrement pour les secteurs où les terrains à développer ou à redévelopper se font plus rares. Cette mutualisation favoriserait une modulation des densités plus représentative des caractéristiques du secteur et inclurait le principe de **gradation** des densités;
- La **densification douce** pourrait s'appliquer à la stratégie de densification des secteurs patrimoniaux situés à l'intérieur d'une aire PIAT. Présentement, le PPPMADR limite la densification douce aux secteurs hors PIAT. Il s'agit notamment de logements intergénérationnels et d'unités d'habitation accessoires (UHA). L'Agglomération recommande également à la CMM d'évaluer différents concepts de densification douce, notamment les «

- maisons sur ruelle⁷ » ainsi que les logements intermédiaires manquants « Missing Middle »⁸.
- L'exclusion de l'application de la densité pour des considérations **patrimoniales, environnementales ou paysagères**.
 - L'intensification résidentielle doit également s'accompagner de l'optimisation de la **mixité des fonctions**, telles que les usages commerciaux, institutionnels, industriels ou de bureaux notamment dans les aires « TOD » et au sein d'un même projet de redéveloppement. Pour des quartiers multifonctionnels et non monofonctionnels.
 - Une aire « TOD » pourrait également avoir une **fonction économique ou institutionnelle**. Viser la densification de ces secteurs devrait s'accompagner par la mise en place de seuils minimaux de densité pour les usages autres que résidentiels afin d'en assurer la mise en œuvre. Le secteur du centre-ville avec ses tours à bureaux, les ensembles hospitaliers, les campus universitaires n'en sont que des exemples.

Que le PMADR considère les seuils de densité comme étant des **cibles à atteindre spécifiquement** pour les terrains à construire ou à transformer, **et non comme étant une norme** de densité « mur à mur » s'appliquant à tous les terrains.

Que la carte 11 du PPPMADR soit modifiée en fonction des éléments suivants et que le PMADR prenne en considération les éléments justifiant ces modifications interreliées des notions de transport et de pôle d'emploi :

- **Retrait des Galeries Normandie (ESR)** : Préoccupations par le fait qu'il n'y a pas d'infrastructures majeures de transport en commun (métro, REM) à proximité.
- **Retrait du Centre commercial les Galeries Saint-Laurent (ESR)** : L'identification de ce secteur est conditionnelle à la mise en projet de la station de métro Poirier (prolongement de la ligne orange).
- **Retrait du Centre commercial Plaza Pointe-Claire (ESR)** : L'offre de service de transport collectif à proximité est nettement insuffisante pour accompagner et soutenir un véritable transfert modal, prérequis à toute densification.
- **Retrait du Complexe Pointe-Claire et du SmartCentres Pointe-Claire (ESR)** : Ils se localisent de façon prépondérante à l'extérieur d'un secteur PIAT.
- **Retrait du Mégacentre Renaude-Lapointe (ESR)** : Actuellement, ce secteur est non propice à un redéveloppement résidentiel. Il est localisé hors du PIAT de la gare d'Anjou. Seule la portion située à l'intérieur du PIAT est une partie de l'emprise d'Hydro-Québec, où l'on retrouve une ligne haute-tension. Potentiel de consolider la vocation économique de ce secteur. En contrepartie, l'Agglomération est d'avis que cette localisation deviendrait beaucoup plus intéressante à la fois pour l'emploi et le résidentiel adjacent au mégacentre existant, advenant un rabattement bus adéquat sur le boulevard des Galeries d'Anjou.
- **Retrait des Galeries des sources (ESR)** : La nouvelle densité prescrite dans ce secteur doit être inférieure à celle prescrite au TOD (200 log./ha), et qu'elle tienne compte du milieu environnant industriel / commercial déjà construit.
- **Ajout du Centre Rockland (ESR)** : Il s'agit ici d'un espace voué au développement d'un milieu de vie complet.
- **Ajout d'un secteur ESR** : Le grand stationnement incitatif de la STM, ainsi que les îlots compris entre les bretelles composant l'intersection de la rue Sherbrooke et du boulevard Henri-Bourassa.
- **Ajout du Secteur d'emplois situé à l'intersection de l'A-25 et du boul. Maurice-Duplessis (ESR)** : Présence d'un fort potentiel de reconversion en secteur mixte et situé à proximité du futur PSE et de la gare Anjou.

⁷ Les maisons sur ruelle sont autorisées à Burnaby (CB) depuis le 18 septembre 2023.

⁸ Ces bâtiments de type « plex » équivalent à l'échelle d'une maison unifamiliale et s'intègrent davantage aux quartiers résidentiels existants.

Que la carte 12 du PPPMADR soit ajustée en fonction des éléments suivants :

- **Gares de métro « Gouin » et « Poirier »** : Il s'agit des futurs projets de prolongement de la ligne orange. Il est prématuré d'identifier des seuils minimums de logements pour ces futurs TOD. Il faut cependant conserver leur identification de manière à assurer leur mise en œuvre.
- **Gare d'Anjou** : L'arrondissement est d'avis que le seuil minimal de densité proposé de 200 log./ha n'est pas cohérent avec la réalité du secteur et pourrait avoir pour effet de causer une pression induite sur le développement. Étant donné la nature des usages commerciaux et industriels du secteur, il pourrait y résulter une mixité d'usages incompatibles. Ce PIAT devrait exclure les secteurs commerciaux et industriels d'Anjou ou minimalement en diminuer la densité résidentielle.
- **Gare Vaudreuil-Dorion** : Diminuer considérablement la densité minimale prescrite, car il ne s'agit pas d'une aire TOD, soit au seuil actuellement en vigueur à la carte 32 du Schéma. La gare est excentrée et plus ou moins bien desservie en transport en commun. Cette petite gare n'est pas placée du bon côté de ces infrastructures, ce qui ne lui permet pas de desservir les multiples usagers du parc industriel localisé plus au nord. La présence d'un tunnel piétonnier souterrain ne relie que les quais sans lien physique directe possible avec les entreprises.
- **Ajouter un nouveau secteur PIAT** : Secteur de la potentielle gare de train Exo située à Côte Saint-Luc afin d'en assurer la mise en œuvre.
- **Ajouter le boulevard Saint-Michel comme CAT** : Entre les boulevards Henri-Bourassa et Saint-Joseph, ce tronçon présente un bon niveau de service de transport collectif et un noyau d'activité y est concentré.
- **Ajout des boulevard Saint-Jean, Hymus et Des Sources comme CAT** : Pour une optimisation de la desserte en transport collectif et un véritable transfert modal dans l'ouest de l'Agglomération. Par leur densité actuelle, leurs potentiels de redéveloppent et leur localisation stratégique entre des stations du REM sur deux lignes différentes. Plusieurs immeubles multifamiliaux ont été mis en chantier sur ces artères et ces dernières desservent aussi différents pôles d'emplois commerciaux, industriels et de services.

Représentation de la densité brute sur le terrain

La densité résidentielle minimale inscrite au PPPMADR est une densité brute (incluent les rues et autres espaces publics) moyenne du nombre de logements à l'hectare. Il ne s'agit pas d'une densité minimale pour l'ensemble des terrains à construire ou à redévelopper d'un secteur donné, mais bien d'une **densité minimale moyenne applicable à toutes nouvelles constructions résidentielles réalisées à l'intérieur des secteurs (PIAT, ESR, Centralité locale)**.

En pratique, pour déterminer l'impact des densités proposées au PPPMADR, l'Agglomération effectue la transformation des seuils de densité brute en densité nette afin d'obtenir un nombre d'étages. Les résultats démontrent notamment d'importantes variations de résultats en fonction des variables utilisées dans les calculs, ce qui pourrait provoquer certaines confusions lors des exercices de concordance. L'annexe B détaille le calcul de conversion de la densité brute en densité nette afin de démontrer l'impact de certaines variables sur la forme urbaine et ainsi sensibiliser la CMM envers l'utilisation de la densité nette dans le PMADR.

L'Agglomération a effectué la conversion de la densité résidentielle prescrite au PPPMADR en nombre d'étages et nombre de logements par étage. Le Tableau 2 regroupe les différentes variables pouvant influencer le nombre d'étages.

Tableau 2 - Conversion de la densité résidentielle prescrite au PPPMADR en nombre d'étages et nombre de logements par étage selon différents types de secteur

PIAT	Seuil brut	Seuil net	Superficie site (m2)	Nbr. de logements par terrain	Taux implantation	Superficie plancher (m2)	Nbr. de logements par plancher	Nombre d'étages
Mont-Royal	300	450	1 542,7	70	0,4	524,6	5	14
Champ de Mars	450	675	2 000	135	0,9	1530,0	17	8
Lacordaire	300	450	6 392,5	288	0,4	2173,5	24	12
Côte-des-Neiges	300	450	4 868,8	220	0,5	2069,2	22	10
Notes		Modulable		Nombre de logements par terrains pour l'atteinte du seuil net	Modulable	Retrait de 15% pour couloirs ascenseurs, etc.	Arrondi à la baisse	Arrondi à la hausse

Les premières variables reviennent à la conversion de la densité brute en densité nette. Pour effectuer cette conversion, la CMM utilise le même ratio en rues et espaces publics pour l'ensemble des territoires, soit 25%, comparativement aux ratios utilisés en pratique par l'Agglomération qui peuvent se situer entre 33% à 35%. Des ratios qui varient d'un secteur à un autre, eu égard à l'aménagement de quartier mixte, compact et à échelle humaine. En plus des rues et espaces publics, différents indices composites peuvent être utilisés afin d'assurer des parts suffisantes et un accès équitable aux conditions responsables de notre qualité de vie (arbres, espaces verts, école, commerces, service de santé, garderie, travail, etc.).

La densité brute actuellement inscrite au PPPMADR demande une certaine gymnastique de calcul pour atteindre le nombre d'étages requis pouvant varier en fonction des ratios d'espaces verts et d'espaces publics souhaités ou existants. Un élément que l'Agglomération souhaite simplifier en remplaçant les seuils de densité brute en seuils de densité nette dans le PMADR.

Finalement, l'objectif étant d'émettre des recommandations des plus avisées sur l'impact qu'auront les seuils de densité brute proposés au PPPMADR, une fois les seuils convertis en densité nette, l'Agglomération a effectué des exercices de modélisation sur un quartier établi et sur un projet d'envergure montréalais, soit le quartier correspondant au PIAT de la station de métro Mont-Royal et le secteur Bridge-Bonaventure en cours de planification. Des hauteurs ont été modélisées à l'absurde, c'est-à-dire sans tenir compte de l'ensemble des balises d'aménagements prévues à la réglementation d'urbanisme, ni des caractéristiques des secteurs (Voir annexe C). L'exercice est très théorique, mais permet de mettre en relation les besoins en logements et leurs impacts négatifs notamment sur les ratios en espaces verts (et autres équipements collectifs) relativement aux recommandations de l'OMS en termes de m²/hab. Toujours à titre d'exemple, les **enjeux et impacts** suivants ont été identifiés :



L'aire TOD et la densité brute correspondante sont basées sur la localisation d'une station REM au bassin PEEL, ce qui n'est actuellement pas prévu par la CDPQ infra.



L'utilisation de la densité brute VS la densité nette a un impact négatif sur la quantité d'espaces verts et la mixité / cohabitation des usages souhaitée au PDMV Bridge-Bonaventure.



La densité brute exigée est en contradiction avec les COS prévus au PDMV Bridge-Bonaventure (rapport de l'OCPM en date du 14 novembre 2023).



La densité brute exigée nécessite d'augmenter la hauteur maximale de 65m, dépassant le silo no.5. : limite de hauteur fixée au PDMV Bridge-Bonaventure et appuyée par l'OCPM.



Au-delà d'une hauteur de 65m, les cônes de vue exceptionnels protégés au PUM à partir du belvédère Kondiaronk pourraient être compromis.



L'augmentation de hauteurs et de la densité est en contradiction avec les balises d'aménagement du PDMV Bridge-Bonaventure concernant la modulation des volumétries et des gabarits.

Au-delà des multiples enjeux de protection du patrimoine bâti, l'Agglomération insiste également sur la protection des paysages d'intérêts métropolitains qui passe entre autres par la protection des vues depuis et vers le mont Royal, soit l'une des Montérégiennes illustrées à la carte 36 – Composantes du paysage d'intérêt métropolitain du PPPMADR, mais également vers et depuis le fleuve et ses ponts. Le PPMADR parle explicitement de :

« [...] la protection des paysages et du patrimoine bâti et culturel, notamment en prenant en compte les travaux sur la protection des Montérégiennes. »

L'Agglomération est d'avis que les seuils de densité, tels que proposés au PPPMADR, entreront en compétition avec les volontés de protection et de mise en valeur des paysages métropolitains. À titre d'exemple et tel qu'illustré à l'annexe C, le développement de Bridge-Bonaventure ne peut se restreindre qu'aux objectifs de densité, surtout à la convergence d'une multitude de composantes du paysage dont les cônes de vue exceptionnels protégés au PUM à partir du belvédère Kondiaronk.

Recommandations relatives à la représentation de la densité brute sur le terrain :

Que le PPPMADR ajuste sa méthodologie relative aux **seuils minimaux de densité** proposés pour une meilleure représentation des caractéristiques urbaines pour des milieux de vie de qualité. À titre d'exemples :

- Le calcul en densité brute doit être ajusté et remplacé par une **densité nette**.
- La définition des seuils de densité doit augmenter la règle de conversion actuellement utilisée pour le PPPMADR (25%) afin de respecter les orientations de développement axées sur le verdissement et la proximité des services publics et équipements publics. La CMM doit reconnaître les **différents indices composites** associés aux bénéfices urbains responsables de la qualité de vie d'un quartier complet pour déterminer les seuils minimaux de densité (arbres, espaces verts, école, commerces, service de santé, garderie, travail, capacité réseau, etc.)

➤ Consolidation des grands pôles économiques et secteurs industriels

L'Agglomération appuie favorablement l'objectif poursuivi par la CMM visant à consolider les grands pôles économiques en vue d'assurer des milieux de travail attractifs, durables et accessibles par transport actif et collectif. Toutefois, l'Agglomération souhaite obtenir de la part CMM certaines précisions quant aux **attentes** en termes de **priorisations d'aménagement dans les secteurs PIAT** et l'**identification de certains secteurs** à vocation économique et industrielle.

En premier lieu, la **concurrence** entre le développement économique et l'ensemble résidentiel à l'intérieur des aires PIAT préoccupe l'Agglomération, considérant que le PPPMADR semble y prioriser la densité résidentielle et la création de milieux de vie complets de manière « mur à mur ». Une **meilleure définition des attentes quant à la composition et la définition d'un milieu de travail** attractif au PMADR pourrait confirmer davantage l'importance des **aires TOD à vocation économique**. Certains secteurs génèrent des nuisances par les activités industrielles existantes et à consolider; l'intégration de l'usage résidentiel serait incompatible en plus d'amputer les terrains industriels encore disponibles. La PMADR doit confirmer la vocation de certaines de ces aires PIAT à des fins économiques afin d'éviter les confusions et les pressions dans un contexte de **rareté des espaces industriels lourd**.

En second lieu, l'**identification des secteurs** au PMADR (carte 14, tableaux 7 et 13) joue un rôle d'influence d'importance reconnaissant et confirmant la vocation économique de ces secteurs à l'échelle métropolitaine. Un ajustement des Pôles d'emplois en fonction des limites des secteurs industriels et de leur spécialisation à l'échelle des villes reconstituées et arrondissements favoriserait la consolidation économique de ces secteurs. D'autre part, l'Agglomération souhaite informer la CMM que la typologie d'industries utilisée au tableau 13 pourrait porter à confusion puisqu'elle ne semble pas fondée sa méthodologie en fonction des codes SCIAN⁹. Confirmer précisément leur vocation à l'échelle régionale améliorerait la planification de ces secteurs. Quelques besoins d'ajustements en termes d'identification ont été recensés notamment lors de la démarche de consultation des territoires pour les parcs industriels suivants :

- Parc industriel de Ville Mont-Royal
- Parc industriel de LaSalle Parc industriel de Dollard-des-Ormeaux
- Parc industriel Lachine
- L'ensemble du Canal de Lachine 4.0
- Parc industriel de Sainte-Anne-de-Bellevue
- Parc industriel de Baie-d'Urfé
- Secteur industriel de Kirkland
- Le secteur Chabanel
- Les abords de l'A40 entre Ahuntsic et Anjou
- Le Mile-Ex
- Le secteur industriel de Montréal-Nord
- L'ensemble du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île
- Le Technopôle Angus/Plateau-Est

Outre le centre-ville de Montréal décrit au PPPMADR, les autres pôles d'emplois de l'Agglomération devraient également faire l'objet d'une attention particulière. Le pôle de l'Ouest demeure le plus grand pôle manufacturier au Québec tandis que le pôle de l'Est possède le plus grand potentiel d'accueil

⁹ Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

d'entreprises et d'emplois de l'ensemble de la CMM. À titre d'exemple, le projet de revitalisation du Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI) est le plus important projet de requalification pour des fins industrielles au Canada, en termes de superficie des terrains. Le fait de mettre sur un pied d'égalité les pôles économiques (industriels) de l'ensemble de la CMM fait en sorte qu'il est difficile d'envisager une optimisation de l'utilisation de ces territoires à l'échelle métropolitaine. À titre d'exemple, les efforts d'attraction de mégaprojets par les gouvernements et leurs mandataires (p.ex. Montréal International et Investissement Québec) devraient se faire en adéquation avec cet objectif de consolidation des pôles économiques.

L'Agglomération reconnaît que le PMADR devrait porter une attention particulière sur les secteurs industriels à revitaliser et sur les enjeux spécifiques liés à la reconstruction de l'industriel sur lui-même. Il conviendrait également de définir les atouts territoriaux (proximité des services et de main-d'œuvre, réseaux de transport, disponibilité de terrains, décontamination, etc.) et les maillages d'entreprises existants dans des parties du territoire métropolitain pour identifier leurs lignes de force sur le plan sectoriel. Favoriser la consolidation des espaces industriels est un changement de paradigme important dans le développement des espaces industriels, qui se fait traditionnellement sur des espaces « vierges » (milieux naturels ou terres agricoles). Considérant que ce changement implique des coûts plus importants pour les municipalités, des allègements sont tous aussi nécessaires pour retirer certains freins à l'attraction de capitaux et ainsi renforcer leur positionnement économique.

Recommandations relatives à la consolidation des grands pôles économiques et industriels :

Que le PMADR prévoit la mise en place de cibles spécifiques propres aux **aires PIAT économiques** (cibles de densité d'emplois, désenclavement, verdissement, etc.), soient des mesures concrètes visant à optimiser l'utilisation durable du sol des secteurs d'emplois de l'Agglomération. À titre d'exemple, l'Agglomération propose une cible de zéro perte nette de superficie de terrains industriels dans chacun des cinq territoires de la CMM.

Que le PMADR clarifie certaines **demandes concurrentielles** relatives aux territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace, entre la densification résidentielle des secteurs PIAT et la localisation des entreprises à proximité des transports collectifs. Une caractérisation de l'emploi permettrait de déterminer les besoins d'espaces pour d'autres activités et cela avec un regard prospectif. Dans certains milieux, la mixité est tout à fait pertinente.

Que le PMADR revoie la typologie utilisée au tableau 13 en fonction des **codes SCIAN**. Les paragraphes s'y rapportant devraient également être revus en conséquence.

Que le PMADR ajuste la carte 14 - Pôles d'emploi du grand Montréal ainsi que le tableau 7 – Pôles d'emploi sur le territoire de la CMM et le tableau 13 – Spécialisation des pôles d'emploi par grands secteurs de la CMM, **conformément aux limites et spécialités des différents secteurs industriels** de l'Agglomération. Il est primordial de prendre en considération les bonnes limites et spécialisations des parcs industriels locaux afin d'éviter les enjeux de concordance, d'acceptabilité et de concurrence.

Que la CMM donne un signal clair relatif à la planification des espaces économiques. Certaines approches doivent se coordonner afin de **limiter la compétition intermunicipale ou entre arrondissements**, favoriser l'arrimage et assurer la complémentarité des spécialisations.

Que le PMADR intègre une orientation en faveur d'une meilleure implication des propriétaires, usagers - entreprises, de l'Agglomération et d'autres parties prenantes incluant les gouvernements et leurs mandataires, notamment Investissement Québec et Montréal International. De nouveaux modèles de gouvernance et modèles économiques pourraient **favoriser le redéveloppement et l'abordabilité**

des espaces industriels, notamment dans un contexte de rareté foncière.

Que le PPPMADR prenne en compte des objectifs visant l'**amélioration de la qualité urbaine, paysagère et environnementale des espaces économiques** et de l'intensification de l'offre de services aux entreprises et aux travailleurs (mobilité, commerce de proximité, diversité des services, etc.) pour des milieux de travail de qualité, complets et attractifs.

Que le PPPMADR adresse les enjeux et les pistes de solutions quant à l'adaptation difficile de certaines entreprises face aux conditions de **travail hybride, l'anticipation de la vacance ainsi que la baisse du taux d'occupation des bureaux en centre-ville** dans les prochaines décennies. Un chantier est nécessaire pour réfléchir aux adaptations nécessaires et mesurer l'ampleur des impacts de la crise sanitaire sur les nouvelles habitudes d'occupation des espaces de bureaux (les entreprises utilisent moins d'espaces mais continuent d'occuper les immeubles de prestige (A)).

➤ Logements sociaux et abordables

L'Agglomération est favorable à la proposition ambitieuse du PPPMADR, elle correspond en grande partie aux orientations du SAD pour une offre abondante et structurante de logements abordables. De manière plus spécifique, l'Agglomération appuie le positionnement de la CMM quant à la priorisation des logements sociaux et abordables « hors-marché ». Ce type de logement permet d'assurer plus convenablement la pérennisation de l'abordabilité pour les ménages les plus défavorisés. L'Agglomération soutient également l'approche visant à orienter la construction de logements sociaux et abordables dans les secteurs PIAT afin de favoriser l'accès aux infrastructures de transport en commun aux ménages moins nantis. Cependant, l'attribution des cibles de logements sociaux et abordables en fonction de leur localisation hors-PIAT ou à l'intérieur d'un secteur PIAT risque de complexifier inutilement cette attribution advenant un découpage plus raffiné au niveau d'un plan d'urbanisme. Il serait préférable que le PMADR prévoit une cible globale que les MRC pourront calibrer en fonction de différents critères (ex. : proximité d'un réseau de TC structurant).

L'Agglomération voit également de bon œil l'obligation de prévoir des mesures au SAD visant à favoriser l'atteinte des cibles. Encore trop peu de municipalités ont emboité le pas et ont adopté les outils mis à leur disposition. L'adoption généralisée de tels outils soutiendra l'urgence de réinvestir dans le logement social et abordable.

Une nuance quant aux cibles prévues au PPPMADR serait à clarifier au PMADR. Un arrimage au niveau des bases de données entre la CMM et l'Agglomération serait à prévoir pour assurer la meilleure mise à jour possible des cibles demandées. Ce qui inclut de ne plus effectuer de distinction entre les secteurs PIAT et Hors-PIAT, soit une attribution globale des cibles que les MRC tel que mentionné précédemment.

Recommandations relatives aux logements sociaux et abordables :

Que le PMADR attribue des **cibles globales** de logements sociaux et abordables en retirant les distinctions entre les secteurs PIAT et hors-PIAT ainsi qu'en prévoyant une **marge de manœuvre** par critères aux MRC et agglomérations, notamment quant à la proximité des réseaux de TC structurant.

Que le PMADR **corrige le vocabulaire définissant les logements sociaux et abordables** de manière à éviter les ambiguïtés. Dans la version PPPMADR, parfois il est question de logements destinés aux « ménages les plus vulnérables » alors qu'ailleurs ils sont destinés aux « ménages à

revenu faible et modeste ». Il faudrait, dans la continuité des politiques que l'on connaît depuis plus de 20 ans, clarifier que le logement abordable est destiné aux ménages à revenu faible et modeste et ayant des besoins particuliers. Cette définition englobe tout le continuum allant des personnes en situation d'itinérance jusqu'aux ménages dont le revenu s'approche de la médiane.

Que le PMADR **ajuste la définition de logement abordable** en englobant les formules d'accès à la propriété abordable. De telles formules ont pourtant leur place lorsqu'elles comportent un contrôle du prix de revient (ex. PMA, Fondation) et devraient être incluses aux fins d'atteinte des cibles minimales de logements sociaux et abordables.

Que le PMADR corrige une coquille importante à la page 100. Le texte réfère à des cibles de logements sociaux, alors que l'on devrait plutôt introduire des cibles de logements sociaux et abordables, ou de logements abordables tout court.

➤ **Territoire agricole et autonomie alimentaire**

L'agglomération de Montréal confirme l'importance de l'agriculture urbaine et périurbaine pour des milieux de vie sains alors que la sécurité alimentaire s'inscrit comme un enjeu de plus en plus important en contexte de crises économique et climatique. D'ailleurs, l'Agglomération est la première à inscrire dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA 2015) une orientation relative aux activités agricoles en zone urbaine.

Qui plus est, l'Agglomération reconnaît l'importance du respect des limites de la zone agricole permanente et de l'augmentation de la superficie des terres utilisées à des fins agricoles. Les projets de paysage humanisé de L'Île-Bizard et du Grand parc de l'Ouest témoignent de cette double volonté.

En ce qui concerne le développement des pratiques agricoles, l'accès au foncier reste un frein majeur, compte tenu du prix élevé des terres. Favoriser l'acquisition d'une grande portion de terres agricoles laissées en friche et qui ont cessé de contribuer à la souveraineté alimentaire pourrait également faciliter l'accès au foncier dans le cadre de la mise en place de parc agricole. Ces acquisitions peuvent permettre la remise en culture des terres agricoles mais ne doivent pas pour autant accélérer les enjeux potentiels de spéculation, d'occupation des terres, etc. La CMM peut contribuer à favoriser cet accès en appuyant des organismes de type Fiducie foncière agricole.

L'Agglomération considère que le développement de pratiques agricoles durables favorise la protection des milieux naturels et une bonne cohabitation entre activités agricoles et urbaines. Par utilisation durable, on entend : utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures (Convention sur la diversité biologique, article 2). Le PPPMADR introduit la notion de « *Edge Planning* » ou « concept d'aménagement en bordure » et le maintien des connectivités. Il s'agit de mesures de mitigations intéressantes pour améliorer l'interface entre la zone agricole et le périmètre urbain. Le paysage de bocage que l'on observe dans le paysage humanisé de L'Île-Bizard et la protection des milieux naturels dans le Grand parc de l'Ouest, secteur du parc-agricole du Bois-de-la-Roche, assurent une connectivité écologique et une zone tampon avec les quartiers habités. Ils font l'objet de démarches de planification intégrée dans le cadre de plans de conservation. De plus le PRMH prévoit l'utilisation durable des milieux humides et hydriques en zone agricole permanente.

Recommandations relatives au territoire agricole :

Que le PPPMADR encourage la réalisation à l'échelle régionale des **plans d'agriculture urbaine** ou de **développement de communautés nourricières** et mettre à disposition les moyens financiers et les outils facilitant leurs mises en œuvre.

Que le PPPMADR bonifie l'invitation envers les MRC et agglomérations en remplaçant « *prendre en considération le concept d'aménagement en bordure* » par « **prévoir un objectif favorisant les aménagements en bordure** ». À titre d'exemple, un objectif pourrait encourager une variation d'aménagement en fonction de l'utilisation du sol comme l'intégration de jardins communautaires, de strates arborescentes et arbustives, etc.

Que la CMM identifie les sources de financement qu'elle aimerait soutenir ou promouvoir sur le territoire métropolitain pour favoriser l'**accès au foncier agricole** aux producteurs par l'intermédiaire d'organismes de type Fiducie foncière agricole.

Que le PMADR considère les acquisitions favorisant la **remise en culture des terres** agricoles comme étant essentielles à leur conservation et mises en valeur. Qu'un financement soit également prévu pour favoriser ces acquisitions, tout en prévoyant les enjeux potentiels de spéculation, et d'occupation des terres, notamment.

Que le PMADR mette de l'avant le développement des **pratiques agricoles durables** dans le cadre d'une planification intégrée des zones agricoles périurbaines pour concilier la protection et la mise en valeur des milieux naturels - incluant les milieux humides et hydriques - et le développement des activités agricoles.

➤ Risques anthropiques

Il importe de mentionner que le PPPMADR ne prévoit aucune mention des sources fixes génératrices de risques majeurs, notamment des établissements qui détiennent des quantités importantes de matières dangereuses (ex. industries et installations visées par le règlement fédéral sur les urgences environnementales). Un accident majeur dans un établissement qui détient des quantités importantes de matières dangereuses pourrait affecter la santé, la sécurité et l'environnement de plusieurs municipalités. Cet enjeu devient critique, lorsqu'on constate que les sources fixes qui auparavant se situaient dans des secteurs périphériques, peuvent se retrouver encerclées par des secteurs résidentiels ou à proximité d'usages sensibles. Bien que ces risques soient traités dans d'autres documents qui relèvent de la sécurité incendie et de la sécurité civile, un meilleur arrimage entre la planification du territoire, la préparation et l'intervention en cas de risque industriel majeur est nécessaire dans un contexte où le rapprochement d'activités incompatibles s'accroît.

En ce qui concerne les risques anthropiques associés particulièrement aux réseaux ferroviaires, le PPPMADR considère le Réseau express métropolitain (REM) susceptible d'occasionner des impacts potentiels aux abords de son infrastructure en termes de bruit et de vibrations. Reconnu au PPPMADR comme mode de transport guidé sur rail, il n'est pas identifié au réseau ferroviaire de la carte 20 - Classification du réseau ferroviaire. L'Agglomération reconnaît que le REM, suivant sa mise en service complète, risque de provoquer des contraintes en termes de bruit et de vibrations. Lors de l'inclusion du REM au PMAD en 2018 (R. 2018-73), la CMM s'était engagée à fournir un guide pour orienter les aménagements à proximité du REM. L'Agglomération constate que cet engagement semble avoir été reporté.

L'Agglomération reconnaît l'importance d'assurer un milieu sécuritaire et sain pour les populations riveraines aux abords des autoroutes, les voies ferrées et le REM. Plusieurs études établissent un lien

entre le bruit et les troubles d'ordre physiques et psychosociaux¹⁰. Une meilleure prise en compte des nuisances et de leurs effets (bruit, vibrations, pollution, poussière) sur la planification du territoire, notamment des aires PIAT et ESR, est fondamentale dans la perspective de créer des milieux de vie complets et durables. Des études ont également établi des liens entre pollution sonore et défavorisation. Les effets économiques résultant du bruit se répercutent sur les valeurs foncières des parcs de logements de moindre qualité aux abords des sources de contraintes et la crise du logement pousse certaines populations à s'installer dans des environnements les exposant à des problèmes de santé publique. Plusieurs institutions accueillent également des populations vulnérables (ex.: personnes âgées, enfants) ne pouvant se localiser dans des environnements plus favorables au détriment de leur bien-être.

Le PPPMADR demande au MRC d'intégrer les cartes du RCI 2019-78 à leur SAD. Le libellé de l'art. 2 du « Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations » (le régime transitoire) réfère aux zones inondables inscrites dans un SAD ou un RCI et en vigueur au 25 mars 2021. Tel que libellé, cet article ne semble pas permettre de changement en la matière. Il serait problématique que le PMAD exige aux MRC de poser un geste qui pourrait les mettre en situation conflictuelle avec le gouvernement. La demande inscrite au PPPMADR paraît inopportune considérant les changements en cours au MELCCFP et les modalités prévues à la LAU.

D'autre part, l'Agglomération remet en question la demande du PPPMADR (critère 1.6.4) d'intégrer au SAD une cartographie des secteurs de vulnérabilité aux vagues de chaleur. Cette demande pourrait entrer en conflit avec le contenu obligatoire prévu aux plans d'urbanisme (art.83, LAU), soit l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbaine, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Recommandations relatives aux risques anthropiques :

Que le PMADR identifie les **sources fixes génératrices de risques majeurs** (ex. industries et installations visées par le règlement fédéral sur les urgences environnementales) sur le territoire métropolitain et prévoit un critère à cet effet.

Que soit ajouté, à la page 124 du PPPMADR, au premier paragraphe de l'objectif 1.6, à la suite de l'énumération des contraintes rattachées aux activités humaines, **les activités industrielles**.

Que le PMADR prenne en compte les **enjeux de santé publique**, notamment dans le développement des aires PIAT et ESR. Considérant que les besoins en espaces pour atteindre les objectifs de densification et les changements démographiques touchent toutes les municipalités de la CMM. La mise en place de normes assurant la protection de la population, notamment en ce qui concerne les usages sensibles (tels que l'habitation, les écoles, les garderies ou les établissements de soins) des risques causés par la **pollution du réseau routier** devrait faire partie des mesures demandées aux MRC et agglomérations à intégrer au SAD.

Que le PMADR identifie à la carte 20 - Classification du réseau ferroviaire, le Réseau express métropolitain (**REM**) ainsi que l'intégration de **balises** découlant du guide prévu visant les aménagements à proximité du REM, comme annoncé en 2018.

¹⁰ Institut national de santé publique du Québec, Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie, 2018 et publication de l'Organisation mondiale de la Santé.

Que la CMM évalue la portée législative **reliée** à l'intégration des cartes du RCI 2019-78 (zones inondables) dans les SAD dans le contexte actuel du **régime transitoire**¹¹.

Que le PMADR retire l'exigence d'intégrer au SAD une **cartographie de vulnérabilité aux vagues de chaleur**.

Orientation 2 - Un grand Montréal avec des réseaux et des équipements de transport structurant soutenant la mobilité durable

➤ **Transport collectif structurant**

L'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) est l'organisme responsable de la planification du transport collectif à l'échelle métropolitaine. L'ARTM prend cependant acte des prescriptions du PMAD pour réaliser son Plan stratégique de développement du transport collectif métropolitain (PSDTC). La planification de la CMM doit permettre à l'ARTM d'évaluer plus globalement les besoins des cinq secteurs de la région et d'**orienter les priorités de financement** des services et des investissements avec l'objectif de guider les organismes publics de transport en commun (OPTC) vers la livraison du service attendu par la population.

Or la CMM révisé actuellement le PMAD pendant que l'ARTM travaille à rendre conforme aux orientations gouvernementales le PSDTC qu'elle avait adopté en 2021, ce plan ayant fait l'objet d'un refus par le gouvernement. L'exercice est presque complété et le plan devrait être soumis au Conseil d'administration de l'ARTM pour approbation au printemps 2024. La CMM doit ensuite approuver le PSDTC de l'ARTM. La mise en œuvre de ce plan et la réalisation effective des projets d'infrastructures proposés sont ensuite conditionnelles à **l'aval du gouvernement du Québec**, le financement des immobilisations en transport collectif relevant essentiellement du gouvernement québécois.

L'Agglomération a révisé son schéma en 2015, mais la Ville de Montréal rendra publique sous peu une version préliminaire de son **Plan d'urbanisme et de mobilité** dans lequel se développe une vision audacieuse du développement du transport collectif à laquelle se greffe une volonté d'intensifier le développement urbain dans les corridors identifiés (Annexe D, Hypothèses d'un réseau de mobilité durable). Cette vision fait l'objet de discussions avec l'ARTM pour un arrimage avec la vision à long terme que cet organisme élabore simultanément pour l'échelle métropolitaine. Dans le cadre de cet exercice, l'Agglomération constate des divergences, notamment entre les corridors ciblés par l'ARTM pour le développement du transport collectif et ceux identifiés par la CMM comme corridors aménagement-transport. L'Agglomération estime qu'une harmonisation plus étroite entre les instances métropolitaines est souhaitable pour un développement intégré et cohérent.

Le Gouvernement du Québec tarde à faire connaître ses nouvelles orientations et les nouvelles mesures qu'il entend mettre de l'avant, ou déléguer, pour revoir le **modèle de financement** afin de pourvoir à la fois au développement des services de transport collectif et à leur fonctionnement dans un contexte de crise budgétaire des opérateurs de transport collectif.

La Caisse de dépôt et de placement s'implique également dans la planification du transport collectif métropolitain, avec les mandats et projets que lui confie directement le gouvernement du Québec. Ce dernier songe également à créer une **nouvelle agence** pour réaliser les projets structurants de

¹¹ Décret 1596-2021, 15 décembre 2021, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (2021, chapitre 7)

transport collectif.

Considérant ce qui précède, la CMM se doit de demeurer à l'affût des travaux de ses **partenaires métropolitains** et des avancées de leur propre planification. Elle doit prendre acte en temps réel de l'évolution des problématiques et des initiatives en cours sur le territoire dans la préparation du PMADR.

Nonobstant le contexte métropolitain de planification du transport collectif, l'**urgence climatique et la transition écologique** exigent que l'on augmente de manière substantielle l'offre de service du transport collectif sous toutes ses formes dans une perspective notamment de **carboneutralité**. À titre d'exemple, la ville de Montréal est résolument engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre pour devenir carboneutre d'ici 2050, incluant la cible intermédiaire de 2030, soit une réduction de 55% des émissions de la collectivité par rapport à 1990. Montréal considère le transport collectif comme un élément clé pour des modes de transport plus durable¹². En somme, l'Agglomération souhaite sensibiliser la CMM afin qu'elle intègre à son document de planification métropolitain des actions s'arrimant aux objectifs de carboneutralité de ses partenaires.

Le PPPMADR vise une augmentation prononcée de la part modale du transport collectif, passant de 19% en 2018 à 28% en 2050, pour l'ensemble du territoire de la CMM. (Tableau 23). L'Agglomération estime que cette projection est souhaitable pour répondre aux enjeux environnementaux et de mobilité, mais qu'elle apparaît téméraire considérant qu'une période de seulement 26 ans est entrevue pour atteindre cette cible. À la lumière des dernières compressions annoncées par l'ARTM, les cibles partagées de l'ARTM et de la CMM visant à augmenter à 39% la part modale des transport actif et collectif d'ici 2033 et à 50% d'ici 2050 (Tableau 21), seront vraisemblablement **difficiles à atteindre sans investissements massifs** en transport collectif. Pour y parvenir, des projets structurants en transport collectif devront être réalisés en continu et devront être accompagnés de mesures dissuasives à l'utilisation et à la possession de véhicules privés.

Dans ce contexte, l'Agglomération considère que la CMM doit, via le PMAD, expliciter la stratégie permettant de lier la planification proposée en matière de développement du transport collectif à l'atteinte des cibles définies sur les parts modales. À cette fin, l'Agglomération estime que la CMM doit miser plus fortement sur son pouvoir d'influence et de vérification.

Par ailleurs, la CMM demande aux quatre OPTC de la région métropolitaine d'améliorer la performance globale des organisations, l'usage responsable des fonds publics et l'allocation équitable des ressources. L'Agglomération croit plutôt que ce sont les **moyens de financement du transport** collectif actuels déterminés par le gouvernement qui sont **insuffisants** et qu'en conséquence, le message véhiculé par la CMM devrait cibler cet aspect. Cela étant, l'Agglomération offrira son soutien à la STM afin qu'elle puisse répondre aux objectifs de performance de la CMM et du gouvernement, et contribuer résolument aux objectifs ambitieux du plan stratégique de développement de l'ARTM et au prochain PMADR.

L'Agglomération tient à informer la CMM que certains secteurs de son territoire rencontrent déjà tous les critères qui permettent de soutenir le développement du RMTCS (densité de population, densité d'activités, importance des pôles d'emplois, volumes de déplacements, etc.). Dans ce contexte, l'Agglomération souhaite qu'une attention particulière soit portée en priorité au développement des réseaux, surtout dans les **secteurs dont les caractéristiques sont déjà propices** à l'intégration de modes structurants mais qui demeurent dépourvus de ce type d'infrastructures. Des corridors tels que René-Lévesque, Du Parc, Côte-Des-Neiges, Jean-Talon ou encore Sauvé-Côte-Vertu et Henri-Bourassa pourraient notamment bénéficier d'un rehaussement du niveau de service de transport collectif par l'ajout de modes de capacité intermédiaire mieux adaptés aux contextes et aux déplacements de portée urbaine.

¹² Plan climat 2020-2030, Ville de Montréal

De plus, l'Agglomération identifie, de concert avec l'ARTM, des **secteurs prioritaires** pour le développement du RMTCS en lien avec les besoins actuels et le développement futur du territoire. Ceux-ci sont principalement situés dans les quartiers péricentriques, notamment, parmi les principaux, le Grand Sud-Ouest (LaSalle, Lachine), les secteurs du nord-est (Saint-Léonard, Saint-Michel, Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies, etc.), les secteurs d'Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent et du Marché central ainsi que Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'Agglomération tient à rappeler que les projets en réalisation (prolongement de la ligne bleue du métro, REM, prolongement du SRB Pie-IX vers la rue Notre-Dame) permettront de répondre seulement en partie aux besoins identifiés. Ainsi, ces nouveaux services ne pourront, à eux seuls, suffire à l'atteinte de l'achalandage et de la part modale du transport collectif souhaités par la CMM dans le PPPMADR. L'Agglomération estime que les **projets structurants électriques du Grand-Sud-Ouest et de l'Est de Montréal**, ainsi que le prolongement de la branche ouest de la **ligne Orange** du métro jusqu'au boulevard Gouin, lequel a déjà fait l'objet d'une fiche d'avant-projet (FAP), doivent être priorités pour leur réalisation. De même, les projets pour lesquels une FAP est en cours de réalisation, telle que le secteur **Namur-Hippodrome**, nécessitent également d'être mis de l'avant. L'Agglomération considère qu'il est essentiel de planifier le développement en continu du RMTCS, plutôt que par séquences, en privilégiant un horizon de planification à long terme et d'accélérer le rythme de réalisation des projets de manière cohérente à l'urgence climatique.

Il serait attendu qu'au tournant de 2030, l'**achalandage des OPTC** revienne au niveau de 2019, et ce, principalement en raison de la croissance démographique. Par conséquent, si des actions concrètes sont prises dès maintenant pour agir directement sur la demande automobile, la part modale du transport collectif pourrait s'accroître aux dépens de celle de l'automobile.

Concernant le positionnement de la CMM relativement à l'impact du **télétravail** sur l'achalandage du transport collectif, l'Agglomération tient à souligner que les données véhiculées par l'ARTM et la STM situent la perte d'achalandage consécutive à la période post-COVID à environ 25 % par rapport à 2019. Le MTMD, l'ARTM et les OPTC ne prévoient un retour graduel à l'achalandage de 2019 que vers 2027, dans le meilleur des cas. Si cela se produit, ce sera surtout en raison de la croissance démographique, et de l'effet de l'entrée en service complète du REM, et vers 2030, des nouvelles stations de la ligne bleue du métro. En revanche, le flot de véhicules automobiles en circulation aux périodes de pointe et durant le reste de la journée, semble être revenu au niveau pré-pandémique. C'est ce que tentait notamment de démontrer l'étude du MTMD pour la RMM de Québec. Le récent Plan stratégique 2023-2027 du Ministère confirme ce constat.

Enfin, une lecture transversale des commentaires effectués pour l'orientation 1 sous le thème de la consolidation des grands pôles économiques, doit s'effectuer concernant la localisation des entreprises à proximité des services de transports collectifs. Tel que mentionné précédemment dans le présent avis, le fait de mettre sur un même pied d'égalité les **pôles économiques** (industriels) de l'ensemble de la CMM fait en sorte qu'il est difficile d'envisager une optimisation de l'utilisation de ces territoires à l'échelle métropolitaine. Une tâche tout aussi délicate revient à la planification des travaux prioritaires en consolidation du réseau pour desservir les pôles d'emplois soulevés par le critère 2.1.2 - Améliorer l'accès aux pôles d'emplois par la mobilité durable.

Toujours en lien avec le critère 2.1.2 - Améliorer l'accès aux pôles d'emplois par la mobilité durable, l'Agglomération est d'avis que le choix du terme « pôles d'emplois » et non du terme « pôles d'activités » est questionnable, surtout en tenant compte de la mesure qui est proposée. Les pôles d'emplois génèrent beaucoup de déplacements en semaine aux heures de pointe, mais les autres types de pôles d'activités (commercial, culturel, etc.) sont aussi d'importants **générateurs de déplacements**. Ces derniers sont, en échange, moins bien desservis en mobilité durable, et donc, dépendants d'un fort taux de motorisation individuel. L'identification des lacunes et des solutions y est tout autant important, tant pour le TC, le transport actif et l'ensemble des autres modes de déplacement durables

qui sont proposés.

Recommandations relatives au transport collectif structurant :

Que la CMM prenne acte de l'évolution des planifications en cours d'élaboration par ses partenaires sur le territoire métropolitain dans la révision du PMADR et veille à une **harmonisation de la vision** de développement du transport collectif avec l'ARTM.

Que la CMM maintienne ses cibles en matière d'accroissement de l'offre de service et de la part modale du transport collectif, mais qu'elle sollicite conséquemment auprès du gouvernement provincial un changement de paradigme en matière de planification et de réalisation de grands projets d'infrastructures de transport collectif visant un **développement massif, rapide et continu du réseau de transport collectif** structurant ainsi qu'en matière de gestion de la demande automobile.

Que le PMADR s'arrime avec le contenu du PSDTC de l'ARTM pour réclamer les **investissements essentiels** à l'atteinte des cibles métropolitaines et gouvernementales en matière de mobilité et d'environnement.

Que le PMADR identifie, de concert avec l'ARTM, les projets de développement du réseau de transport collectif structurant susceptibles de permettre l'atteinte des cibles de parts modales retenues en portant une attention particulière à :

- L'accélération du développement des secteurs urbains stratégiques de planification;
- La desserte des secteurs dont les caractéristiques sont déjà propices à l'implantation de modes structurants;

Que le PMADR établisse une **stratégie contrant la dépendance à l'automobile** par de fortes mesures dissuasives pour les secteurs bien desservis en TC, ciblant l'acquisition de véhicule, le stationnement de ceux-ci, la circulation des véhicules individuels durant les périodes de pointe, une tarification zonale ou horaire, etc.

Que le critère 2.1.2 - Amélioration de l'accès aux pôles d'emploi par la mobilité durable bonifie la demande adressée aux MRC et agglomérations quant à l'**identification des lacunes d'accessibilité** aux pôles d'emplois et pistes de solutions en TC en collaboration avec l'ARTM et les OPTC. La demande devrait inclure notamment :

- L'identification des lacunes et des solutions potentielles d'accessibilité relatives aux autres modes de transports durables et décarbonés;
- Une collaboration plus élargie pour mettre en relation tous autres parties prenantes en mobilité et transports. Le transport collectif n'est pas le seul facteur à prendre en compte, les solutions en mobilité durable à l'échelle métropolitaine reposent sur différentes compétences et la complémentarité de diverses solutions.

Que le PMADR prévoit, au même titre que les pôles d'emplois, un **critère relatif aux pôles d'activités (commercial, culturel, éducation)**. L'identification des lacunes et des solutions y est tout autant important, tant pour le TC, le transport actif et l'ensemble des autres modes de déplacement durables qui sont proposés.

Que l'Agglomération puisse **participer aux réflexions** quant à la sécurité de l'ensemble des déplacements, le transfert modal vers les modes actifs et collectifs pour le transport des personnes ainsi que l'efficacité du transport des marchandises et le partage de la route.

Que le PMADR intègre des **incitatifs non concurrentiels** favorisant l'occupation résidentielle à proximité du Réseau métropolitain de transport collectif structurant.

Que le PMADR assure la **desserte dans grands pôles d'emplois** par le réseau structurant et préconise l'installation d'entreprises à proximité du réseau structurant par des moyens concrets.

➤ Réseau collectif actif

L'Agglomération soutient également l'importance du développement de la mobilité active, dont la marche et l'utilisation du vélo, pour l'aménagement durable du territoire, « *des milieux de vie attractifs, sains, sécuritaires et conviviaux* »¹³. Le PPPMADR reconnaît à juste titre l'importance de revoir la planification des transports à diverses échelles et d'**axer les efforts sur les transports actifs et collectifs**.

L'Agglomération souhaite préciser à la CMM que la complémentarité des modes actifs et collectifs s'accompagne également d'un certain nombre de facteurs qui déterminent leur portée (distance à vol d'oiseau), les motifs de déplacements et les contraintes qui affectent le choix modal. L'organisation interdépendante du transport actif et collectif avec les différentes fonctions urbaines est complexe. Un défi qui n'invalide pas le souhait d'une région plus dense, plus compacte et plus mixte, favorable à une plus grande proximité et aux déplacements actifs. L'Agglomération reconnaît que l'accès à certains équipements et fonctions urbaines dont l'ampleur, le nombre et la nature limitent les possibilités de proximité physique et le recours conséquent aux modes actifs (hôpital, pôle industriel, théâtre, etc.).

L'Agglomération constate que le **Réseau vélo métropolitain (RVM)** qui doit emprunter le réseau de son territoire n'a que très peu progressé en termes de réalisation depuis 2012. Notre territoire accueille déjà un grand nombre de cyclistes sur son réseau cyclable et plusieurs projets structurants de développement ou de mise à niveau devraient se réaliser plus rapidement et être bonifiés à la hauteur des ambitions de la Politique gouvernementale de mobilité durable 2030. Soulignons que pour améliorer ce bilan, la CMM doit chercher avec le gouvernement un moyen de financer en partie la réalisation des composantes de ce réseau dont la priorité serait différente des priorités locales des villes. Soulignons également que le niveau des enveloppes budgétaires annuelles consacrées aux programmes du MTMD ne permet pas de soutenir les visées de la Politique de mobilité durable du gouvernement en matière de transport actif. Actuellement, l'Agglomération est le plus souvent seule à financer les interventions visant à développer le RVM sur son territoire. Néanmoins, l'Agglomération entend poursuivre significativement sa contribution à l'atteinte des objectifs de la CMM.

Bien que le RVM puisse compter sur un réseau local complémentaire, la planification de certains tronçons demeure principalement axée sur les déplacements de loisir. D'un point de vue utilitaire, on constate un manque de convergence ou un manque de lien direct vers les principaux pôles d'emploi de la CMM, dont le centre-ville de Montréal. C'est particulièrement le cas pour le réseau actuel et planifié sur la Rive-Sud. Cela limite quelque peu le potentiel de développement de ce mode pour certains navetteurs qui travaillent sur l'île de Montréal et qui désirent emprunter le RVM.

Le Réseau vélo métropolitain et le plan qui encadre son développement font mention des enjeux qui subsistent pour le franchissement du fleuve Saint-Laurent et le la rivière des Prairies, mais les solutions proposées pour la traversée du fleuve depuis la couronne sud sont cependant insuffisantes ou partiellement disponibles selon les périodes de la journée ou de l'année. Par exemple, seulement 4 traversées sont offertes depuis la couronne sud, et au moins une d'entre elles (Écluse Saint-Lambert / pont Victoria) fait face à des fermetures temporaires fréquentes causées par des infrastructures

¹³ PPPMADR, p.149

inadaptées à la pratique du vélo et le passage de bateau.

Recommandations relatives au réseau collectif actif :

Que les cibles ambitieuses du PPPMADR en matière de part modale du transport actif s'appuient notamment sur un **développement beaucoup plus rapide et beaucoup plus ambitieux du Réseau vélo métropolitain (RVM)** que la CMM avait inclus dans le premier PMAD. Il devrait par exemple favoriser la mise en œuvre du Réseau vélo métropolitain et sa connectivité au réseau de transport collectif structurant selon le contexte, particulièrement dans les corridors plus stratégiques tels les ponts et les tunnels. Le vélo est un bon moyen pour l'utilisateur d'accéder à ce réseau, surtout les gares, stations et terminaux situés en périphérie des secteurs centraux urbains.

Que le PMADR identifie des **mesures concrètes pour accélérer la mise en œuvre du RVM**. La pérennisation des programmes d'aide financière et la bonification des enveloppes budgétaires qui leur sont accordées devraient apparaître comme une mesure phare destinée à soutenir les municipalités dans leurs efforts pour assurer le développement de ce réseau sur leur territoire.

Que le PMADR élargisse les acteurs partenaires cités relativement à l'enjeu des **axes de franchissement du fleuve Saint-Laurent**. Le PPPMADR cite uniquement le MTMD. Cependant, les ponts Jacques-Cartier, Victoria et Samuel-De Champlain ne sont pas sous la juridiction provinciale. Le MTMD n'a donc aucun pouvoir sur l'aménagement de ceux-ci.

Que la CMM cible les interventions en matière de **réseaux cyclables comme étant des projets majeurs d'infrastructures**, et ce, afin de prioriser les investissements nécessaires pour mettre en place rapidement un réseau métropolitain complet (un très grand nombre de cyclistes, distances plus grandes, plus rapides, sécuritaires et efficaces) tout en assurant l'intermodalité avec les autres modes de transport.

➤ Réseau routier métropolitain

Dans le cadre de l'identification des principaux projets d'amélioration du réseau routier métropolitain dans le PPPMADR, l'Agglomération reconnaît l'influence du réseau routier métropolitain sur la compétitivité et le développement économique du Grand Montréal. Actuellement, **l'accessibilité aux pôles d'emplois** génère beaucoup de pression sur le réseau routier métropolitain, particulièrement en semaine aux heures de pointe. De plus, la **qualité des infrastructures de transport** et de la **performance de la logistique urbaine** contribuent à améliorer la compétitivité des entreprises montréalaise. La situation actuelle à ce niveau est préoccupante et des solutions ambitieuses s'imposent.

Sans vouloir remettre en question l'importance accordée à l'accessibilité des pôles d'emplois, l'Agglomération est d'avis que d'**autres types de pôles d'activités** (commercial, culturel, éducation) sont aussi d'importants générateurs de déplacements. Ces derniers sont, en échange, beaucoup moins bien desservis en matière de solutions de mobilité durable, et donc souvent plus dépendants d'un fort taux de motorisation individuel.

Le PPPMADR mise sur l'évolution des pôles d'emplois et l'émergence de nouveaux pôles sur le territoire tout en consolidant le réseau routier pour les desservir. Hormis le centre-ville de Montréal qui est affecté par le télétravail, la majorité des grands pôles d'emploi sont industriels et demeurent très stables depuis les 30 dernières années. L'Agglomération croit prioritairement en la **consolidation des grands pôles** par l'implantation d'une **desserte performante en TC**. Une approche similaire à

l'accessibilité des secteurs résidentiels, soit ne pas considérer uniquement le taux de croissance, mais également le nombre d'emplois actuels.

D'autre part, l'Agglomération rejoint la volonté de la CMM quant à la transition et l'efficacité énergétique des transports de marchandises par une **meilleure modulation des flux logistiques**, tel que soulevé au critère 2.4.4 du PPPMADR. En particulier, l'importance du développement de solutions durables pour le déplacement du dernier kilomètre (pôle de livraison locaux, vélo-cargos, camionnettes électriques, etc.), En effet, des expérimentations en logistique, en transport de marchandises et en mobilité autonome permettent d'innover pour adapter la livraison et la mobilité des personnes au contexte urbain et à la transition écologique. Le PMADR pourrait être plus précis quant à ses demandes formulées aux MRC et agglomérations pour que celles-ci prévoient l'implantation d'une telle logistique.

La complémentarité des réseaux routiers et collectifs dans la région métropolitaine est essentielle pour un partage plus équitable de l'espace public et l'optimisation des infrastructures. Une approche concertée entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et les milieux municipal et supramunicipal doit favoriser une meilleure redistribution de la capacité routière en faveur du transport en commun, le désenclavement des secteurs limitrophes et les moyens de franchissement de ces infrastructures. L'Agglomération est d'avis que les projets majeurs de réfection du réseau routier devront intégrer des mesures fortes en transport collectif et en termes d'atténuations des impacts pendant et après les travaux. Or parmi ces projets inscrits au PQI 2023-2033 du gouvernement on retrouve des projets qui, pour l'Agglomération, doivent faire l'objet d'échanges plus approfondis voir une toute nouvelle approche en matière de gouvernance pour assurer à même ces chantiers de réfection de réseau routier, l'intégration cohérente d'un réseau en transport collectif.

Alors que le Réseau routier métropolitain et le Réseau artériel métropolitain incluent tous les deux les ponts et tunnels donnant accès à l'Agglomération, leur traitement en tant que corridors de transports est particulièrement stratégique. Il semble essentiel de rappeler l'importance des orientations priorisant l'implantation des éléments suivants :

- Des mesures préférentielles favorisant la circulation des autobus;
- Des mesures favorisant un réseau cyclable et piétonnier métropolitain;
- Des voies de circulation réservées à l'usage exclusif de certaines catégories de véhicules routiers compatible avec les approches de mobilité durable;
- Des voies de circulation réservées à l'usage des véhicules routiers qui transportent un nombre minimal de personnes (véhicule à occupation multiple).

L'Agglomération aimerait également préciser que la liste des principaux projets d'amélioration du réseau routier métropolitain inscrits au PQI 2023-2033 du gouvernement du Québec, illustré à la page 167 du PPPMADR, réfère également à des projets inscrits au PSD de l'ARTM. Or, ce dernier fait l'objet d'une refonte importante actuellement, le tableau inscrit au PPPMADR risque de ne plus être à jour.

Recommandations relatives au réseau routier métropolitain :

Que la CMM puisse **effectuer des échanges plus approfondis voire d'une toute nouvelle approche en matière de gouvernance en matière de projet routier métropolitain**. Il ne faut plus perpétuer des concepts d'infrastructures autoroutières datant d'une autre époque. La bonification de certains liens autoroutiers doit contrôler la forte demande en transport par automobile individuelle et ne plus favoriser l'étalement urbain qui se transporte au-delà du territoire métropolitain, il y a lieu de se questionner sur la forme que prendrait cette bonification.

À titre d'exemple, lors d'une réfection majeure sur le réseau routier, plusieurs éléments doivent être

revus et bonifiés afin de mieux **intégrer l'infrastructure à son milieu environnant** et de tenir compte des enjeux actuels de mobilité durable. Aucun projet ne devrait être refait à l'identique et toute intervention devrait être l'occasion de **désenclaver** les secteurs limitrophes (ex. : réaménagement de Côte de Liesse), soutenir les projets de requalification urbaine majeure et offrir une meilleure accessibilité en transports actifs et collectifs.

Que le PMADR demande aux MRC et agglomérations de prévoir à leur SAD l'implantation de solutions favorisant une meilleure modulation pour le déplacement du dernier kilomètre, en termes de **logistique urbaine**. L'objectif est d'adapter la livraison et la mobilité des personnes au contexte urbain dans un contexte de transition écologique.

➤ Réseau artériel métropolitain (RAM)

Depuis 2017, l'ARTM a reçu la responsabilité de désigner, parmi les chemins publics sur son territoire, les corridors routiers qui constituent le RAM. Initialement, pour que le RAM puisse bien fonctionner, la CMM devait prévoir l'adoption des normes minimales de gestion ainsi que des normes relatives à l'harmonisation des règles de signalisation et de contrôle de la circulation. Cela ne semble jamais avoir été fait.

Dans un avis transmis le 12 mars 2012 par le ministre des Transports, il a été rappelé que :

« [...] la détermination du RAM, en fonction de l'ensemble des objectifs qui s'y rapportent est essentielle au renforcement des liens entre l'aménagement et les transports sur le territoire métropolitain. »

Il rappelait les objectifs inhérents à l'exercice et précisait que le RAM présenté ne constituait qu'un premier pas vers l'atteinte de ces objectifs. La Loi sur l'ARTM précise certains objectifs dont certains ne sont pas opposables aux villes.

La vision de ce que doit être le RAM semble avoir évolué depuis que l'ARTM en est responsable (2017). Une révision de ce réseau devrait être entreprise prochainement pour l'arrimer aux nouvelles priorités de la CMM et de l'ARTM.

D'autre part, l'Agglomération approuve l'approche de la CMM relative au partage de la route favorisant le **transfert modal** vers les transports actifs ou collectifs, dans une optique de sécurité et de **fluidité de déplacements des personnes et des marchandises** plutôt que des véhicules. C'est d'ailleurs l'approche qu'elle met de l'avant notamment par le biais de son Réseau artériel d'Agglomération. La CMM mentionne que l'aménagement de certains axes du RAM devrait également prévoir que les espaces riverains soient des lieux de vie agréables et diversifiés. L'Agglomération préconise également ce genre d'approche aux abords de ces quartiers résidentiels même si les défis d'harmonisation entre le réseau métropolitain et le réseau artériel de l'Agglomération sont plus grands à cet égard.

Cette harmonisation peut notamment s'attribuer aux responsabilités d'entretien entre les différentes organisations et territoires. Une grande partie du réseau artériel métropolitain (RAM) est située sur le réseau routier artériel de l'Agglomération. En couronne, le réseau est sous la responsabilité du MTMD. Une certaine iniquité subsiste.

Recommandations relatives au réseau artériel métropolitain (RAM) :

Que la CMM voie à la **révision du RAM** avec l'entité responsable (l'ARTM) pour que ce réseau reflète mieux les attentes que l'on place dans cet outil aujourd'hui.

Que la CMM et l'ARTM proposent au gouvernement des moyens de réaliser le **plein potentiel** de ce réseau et qu'elles incitent celui-ci à investir par le biais d'un nouveau programme dans son aménagement pour favoriser la mobilité durable.

Orientation 3 - Un grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial protégé et mis en valeur.

➤ **Milieux naturels**

L'Agglomération accueille favorablement l'orientation 3 du PPPMADR et partage sensiblement les mêmes objectifs quant à la protection de la biodiversité et des milieux naturels. Des **efforts** et des **investissements** constants sont requis afin d'améliorer la résilience des milieux aux changements climatiques tout en améliorant la qualité de vie des quartiers.

Comme annoncé le 10 décembre 2022, lors de la 15^e Conférence des Parties (COP15), la CMM adhère aux objectifs des Nations Unies visant et s'engage, à l'instar du gouvernement du Québec, à atteindre l'**objectif de 30 % de milieux naturels protégés dans le grand Montréal en 2030**. Cette cible ambitieuse est reconduite au PPPMADR et l'Agglomération souhaite nuancer l'atteinte de cette cible considérant le contexte fort urbanisé de son territoire. Les milieux naturels restants dans la région du Grand Montréal sont essentiellement situés dans les couronnes Nord et Sud ainsi que certains îlots situés au sein d'une trame très urbanisée.

Pour sa part, le contexte hautement urbanisé de l'Agglomération contraint grandement l'accroissement des superficies de milieux terrestres protégés. La **poursuite de la cible de 10%**, inscrite à son SAD, reflète le potentiel limité de protection du territoire de l'Agglomération. Par conséquent, le PMADR devrait reconnaître le **niveau d'efforts supplémentaires** que devra être prévue à l'extérieur de l'Agglomération pour contribuer à la cible de la CMM.

Concernant les données disponibles en conservation, l'Agglomération est favorable à l'approche de la CMM, cependant une **différence subsiste quant aux catégorisations**. Pour établir un portrait le plus exact possible des milieux naturels protégés, il faut arriver à distinguer les aires protégées des milieux protégés et des **territoires contributifs à la biodiversité**. Une concertation entre la CMM et l'Agglomération est nécessaire.

Concernant les appuis financiers des projets d'**acquisition et de mise en valeur de milieux naturels**, la CMM souhaite, en collaboration avec le Gouvernement du Québec, mettre en place un financement stable et à long terme favorisant l'acquisition de milieux naturels dans le cadre de la TVB du Grand Montréal. Le PPPMADR précise que ces acquisitions devront être réalisées à la juste valeur marchande en fonction de l'usage historique de la propriété. Considérant **les pouvoirs législatifs récents**, la CMM devrait revoir cette modalité de calcul. L'Agglomération souhaite également informer la CMM que ce mode de financement serait tout aussi utile pour des projets de restauration ou de renaturation de milieux naturels.

Malgré les **nouveaux pouvoirs** permettant de régir la protection des milieux naturels sur les terrains privés sans risque d'expropriation déguisée, l'Agglomération préconise tout de même l'acquisition de terrains privés à des fins de conservation des milieux naturels. En effet, l'acquisition publique de ces milieux favorise une meilleure préservation et restauration de ces milieux.

Soulignons également l'actuelle démarche de l'Agglomération relative à l'adoption du **PRMHH** et de son encadrement réglementaire prévu à son SAD comme moyen de mise en œuvre. Parallèlement à cette obligation gouvernementale, le PPPMADR demande aux MRC et agglomérations d'intégrer à leur SAD plusieurs encadrements assujettissant notamment les MHH. Certaines dispositions minimales du PPPMADR risquent d'entrer en conflits ou ne pas s'arrimer aux différentes normes de mise en œuvre des PRMHH adoptés par les MRC (Ex.: Cas du déboisement: 10% ou 3 hectares).

L'Agglomération souhaite également sensibiliser la CMM à l'enjeu d'abattage d'arbres lors d'**opérations de décontamination** de terrain. En effet, des arbres en bon état se retrouvent souvent sur les terrains à décontaminer aux fins de leur redéveloppement. Les exigences de décontamination requièrent généralement l'excavation des sols sur la totalité de la superficie du terrain, entraînant la nécessité d'abattre les arbres qui s'y trouvent.

Néanmoins, l'Agglomération appuie l'importance d'une gestion équitable et efficace du milieu terrestre par zone autant pour les secteurs de grande superficie que les espaces verts résiduels en milieu urbain. Un arrimage précis des données demeure la base fondamentale d'un encadrement cohérent et d'une planification efficace des aires protégées.

Recommandations relatives aux milieux naturels :

Que la CMM intègre les principes des lignes directrices adoptées par l'Agglomération pour **assurer le bon monitoring** des données, indispensable en matière de conservation. La CMM pourra établir ses critères en fonction de ses propres objectifs.

Que la carte 33 – Aires protégées et milieux naturels du Grand Montréal faisant l'objet de mesures de conservation du PPPMADR puissent être ajustés afin d'illustrer spécifiquement les milieux humides d'intérêt identifiés dans les **PRMHH** adoptés ou en voie d'adoption par les MRC et agglomérations.

Que le PMADR uniformise les **techniques d'identification cartographique** de manière à délimiter les mêmes territoires par la CMM et par l'Agglomération. C'est le cas, notamment, des données des relatives aux « bois » qui n'ont pas encore été mises à jour.

Que le PMADR reconnaisse l'initiative de statut de **paysage humanisé de l'ouest de l'Île Bizard projeté**, entré en vigueur le 30 septembre 2021.

Que les critères 3.2.1 et 3.2.3 du PPPMADR relatifs à la **densité d'occupation du sol compatibles avec la conservation des composantes naturelles** d'intérêt excluent d'emblée les milieux naturels des cibles de densité du PMADR, laissant une marge de manœuvre pour analyser les projets. Le SAD de l'Agglomération prévoit déjà cette mesure d'exclusion d'application de la densité sur son territoire lorsqu'il y a présence d'un milieu naturel sur un terrain.

Que le PMADR aborde les enjeux relatifs aux opérations de **décontamination de terrain** et intègre à cet effet un objectif quant à **l'abattage d'arbre** pour exiger leur maintien (phytoremédiation ou par procéder chirurgical).

Que le PMADR **modifie l'exigence relative à la production d'une planification détaillée** pour les milieux naturels d'intérêt métropolitain quant à la condition assurant que toutes interventions soient précédées de l'obtention des **autorisations gouvernementales** applicables. Cette demande de la CMM est complexe et conflictuelle. D'une part, cela revient, en quelque sorte, à mettre l'autorité de la municipalité sous forme d'infériorité à celle du MELCCFP. Il serait plus délicat pour une municipalité de s'opposer à un projet une fois que le ministère se serait montré favorable. D'autre part, certaines activités pourraient être souhaitées par la Ville et l'attente du CA-22 avant de faire l'analyse

d'admissibilité aux règlements d'urbanisme qui risque de générer un ralentissement, voire, une remise en question du CA-22 si des changements significatifs doivent être apportés au projet pour respecter les règlements municipaux. C'est entre autres pour éviter ces conflits que les processus d'autorisations municipaux et environnementaux sont désormais distincts.

➤ Paysages d'intérêt métropolitain et ensembles patrimoniaux

Dans le cadre de la démarche de l'Agglomération effectuée auprès des villes reconstituées et des arrondissements, l'identification des Paysages d'intérêt métropolitain (Carte 36) et des ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine (Carte 37) ainsi que les mesures d'encadrement qui devront maintenant être exigées au SAD ont suscité de nombreux questionnements que l'Agglomération souhaite partager avec la CMM. Certaines nuances et des mises à jour¹⁴ seront à prévoir en fonction des réalités terrain suivantes :

Carte 36

- Certains segments du **parcours riverain** pourraient être retirés de la valeur paysagère. Des préoccupations ont été soulevées quant aux obligations réglementaires qui découleront de la désignation de l'axe comme route panoramique.

Carte 37

- L'identification de l'ensemble **Pétrochimie** est questionnable. L'industrie pétrochimique dans l'ensemble de son œuvre traîne une réputation négative. À titre d'exemple, la raffinerie Suncor et sa proximité au milieu de vie la met en première ligne en cas d'accidents industriels majeurs. Cependant, un pacte tacite de cohabitation existe sous un mélange de méfiance et de scepticisme, de confort et de crainte. L'Agglomération émet de grandes réserves quant au niveau d'appartenance et le besoin de mise en valeur de cet ensemble industriel. Le retrait de ce secteur est recommandé.
- Les territoires déclarés (**Mont-Royal** et **Vieux-Montréal**) devraient être identifiés à la carte 37. La Déclaration est un statut que seul le gouvernement provincial peut attribuer à un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. L'illustration de ces territoires semble totalement pertinente à l'échelle du PMAD.
- Remplacer le nom de l'ensemble N°47 « **Centrale et rapides de Lachine** » par « **Village des Rapides** », par soucis de cohérence avec le SAD, le PU et la réglementation locale.

Recommandations liées aux Paysages d'intérêt métropolitain et ensembles patrimoniaux :

Que le PMADR ajuste la cartographie en collaboration avec l'Agglomération pour ne pas induire l'identification de secteurs.

Que la CMM prenne en considération les différents délais de réalisation des inventaires des immeubles présentant une valeur patrimoniale ayant été construits avant 1940 (MCC). Considérant le contexte de l'Agglomération, il n'est pas possible de se conformer uniformément et selon les échéances associées à l'exercice de concordance pour le SAD.

¹⁴ La carte 22 - Composantes du paysage et la carte 23 - Ensembles patrimoniaux de portée métropolitaine du 1er PMAD ont été reconduites (basée sur la documentation transmise) et l'ajout de 4 secteurs d'intérêt patrimonial identifiés en 2014 par la Commission de l'aménagement de la CMM.

3. Conclusion

L'Agglomération réitère son appui aux démarches de révision du premier PMAD entreprises par la CMM. Les consultations menées en parallèle cet automne ont permis d'enrichir le présent avis et permettront d'alimenter les réflexions de la CMM.

Dotée de la plus forte population et du principal moteur économique, culturel et touristique du Québec, l'Agglomération est consciente du lot de bénéfices et de défis avec lesquels composer. La CMM doit reconnaître la particularité de ce territoire qui se distingue grandement en lui offrant une marge de manœuvre appropriée quant aux responsabilités qui lui reviennent.

L'Agglomération insiste sur cinq conditions de succès pour la réussite de la mise en œuvre du PMADR :

- L'**optimisation** de la densification dans un contexte de transition écologique et d'accessibilité en logement;
- La **reconnaissance** et l'identification en amont des **caractéristiques propres à chaque secteur** en ce qui concerne la définition des densités;
- L'importance des **leviers** spécifiques en logement, en transport collectif ainsi qu'en acquisition de milieux naturels et terres agricoles;
- Le **soutien** indispensable du gouvernement du Québec quant à la mise en œuvre des orientations du PMADR;
- La **cohérence** des actions et l'approche concertée en mobilité entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et des milieux municipaux et supramunicipaux.

Il demeure impératif de poursuivre les collaborations et les échanges entre l'Agglomération et la CMM dans l'élaboration du second projet de PMADR, dont l'adoption est prévue à l'automne 2024, l'Agglomération assure son entière collaboration et sa volonté de prendre part à ce document de planification fondamental pour l'ensemble des territoires du Grand Montréal.

ANNEXE A | Exemples concrets d'actions adaptées pour agir sur les discriminations

1) La mobilité durable et inclusive

- Développer les réseaux de transports collectifs dans les zones dites « enclavées », principalement pour les municipalités ayant identifié ces problématiques comme “endémiques” sur leur territoire.
- Les projets structurants doivent favoriser l'accessibilité au transport collectif pour toute personne, quelles que soient ses conditions, avec une attention particulière pour les personnes avec des besoins particuliers.

2) Une alimentation saine pour tous et toutes

- Identifier les zones les plus défavorisées et réduire les déserts alimentaires afin de réduire les inégalités en matière d'accès à une alimentation saine (efforts de déplacement, coûts potentiels pour les personnes ou les familles).
- Développer des initiatives menées *par et pour* les personnes à risque de discrimination et d'exclusion ou en situation de vulnérabilité et supportées par les municipalités, visant à combattre l'insécurité alimentaire vécue par ces différentes populations qui sont impactées de manière disproportionnée.

3) Des logements et un développement urbain accessibles

- En matière d'aménagement, l'inclusion sociale passe notamment par la diversité de l'offre de logements en termes de coût et de catégorisation (un financement adéquat et réaliste du logement social et abordable par les instances gouvernementales est essentiel à l'atteinte de cet objectif).
- À titre d'exemple, la crise du logement accentue les préoccupations familiales provenant des parents, mais également des tout-petits de plus en plus nombreux à vivre cette insécurité.¹⁵
- S'assurer d'avoir des environnements universellement accessibles.

¹⁵ Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) (Commentaires reçus 2023-11-24)

ANNEXE B | Calcul de conversion de la densité brute en densité nette

Considérant que les cibles de densité minimales proposées au PPPMADR s'appliquent sur des terrains et non par secteur, il est nécessaire de travailler avec une densité de construction nette (sans les rues et les autres espaces publics) et pour déterminer le nombre d'étages notamment. En établissant que les rues et autres espaces publics occupent ensemble environ 33 %¹⁶ du territoire, le nombre de logements par hectare brut doit être multiplié par 1,5 pour obtenir le nombre de logements par hectare net. En comparaison, la CMM utilise un ratio de 25% pour les rues et des espaces publics, un pourcentage insuffisant selon l'Agglomération.

Calcul d'application : Densité brute convertie en densité nette par le facteur 1.5

- ex. : 300 log/ha brute (PPPMADR) x 1,5 = 450 log/ha nette.

Lorsque la densité en log/ha nette est établie, il faut transposer ce résultat à l'échelle du terrain. Pour ce faire, on multiplie la densité en log/ha nette d'un secteur par la superficie du terrain à l'étude.

*Calcul d'application : Densité nette (450 logements) * Superficie du terrain (ex.: 0,2 hectare)*

- ex. : 450 log/ha nette x 0,2 ha = 90 logements.

Pour l'exercice, la superficie de plancher est déterminée théoriquement selon un rapport fictif entre la superficie de l'emprise au sol d'un bâtiment et celle de la superficie totale du terrain. Le taux d'implantation dépendra des paramètres de densité prescrits par la réglementation de zonage. Pour les biens de l'analyse, un taux d'implantation du bâtiment de 40% est utilisé. Celui-ci pourra être modulable selon les diverses configurations des secteurs.

Calcul d'application : Superficie terrain de 0,2 ha x taux d'implantation 0,4 = (Superficie d'un plancher de 800 m² x espace non habitable (0,15))

- $(0,2 \times 0,4) \times 10\,000$ (conversion en mètres) = 800 m²
- $800 - (800 \times 0,15) = 680$ m²

Déterminer le nombre de logements par superficie de plancher dépendra de la taille des logements. À Montréal, on observe que la taille moyenne de la superficie nette¹⁷ d'un logement est de 90 m². C'est le chiffre qui sera retenu pour les suites de l'analyse. Cependant, ce chiffre peut être modifié afin de tenir compte des caractéristiques d'un projet ou celles d'un secteur.

Calcul d'application : Superficie d'un plancher / Superficie moyenne d'un logement de (90m²) = nombre de logements par étages

- $680 \text{ m}^2 / 90 \text{ m}^2 = 7$ logements par étages

Finalement, le nombre d'étages s'obtient par le rapport entre le nombre de logements pour le terrain nécessaire à l'atteinte du seuil de densité résidentiel en logements par hectare et le nombre de logements par étages.

Calcul d'application : Nombre de logements du terrain / nombre de logements par plancher = Nombre d'étages

- $90 / 7 = 12,8$ donc 13 étages.

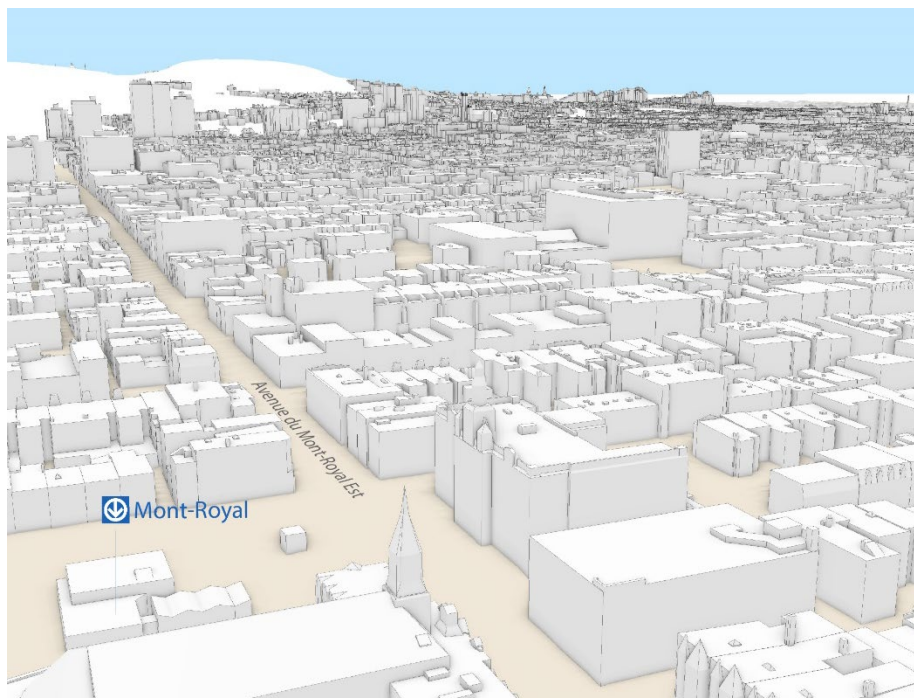
¹⁶ Le pourcentage de 33 % du territoire occupé par les rues et les parcs de même que la superficie moyenne en m² par logement peuvent être modifiés pour tenir compte des caractéristiques locales et avantages recherchés, les règles de conversion doivent être adaptées en conséquence.

¹⁷ Le calcul se rapporte à la superficie nette d'un logement, soit, pour les fins de cet exercice, une superficie qui exclut les colonnes de soutien de l'immeuble, les puits de ventilation, de plomberie ou d'électricité, le sous-sol et le garage et toute autre partie commune qui traverse une partie privative.

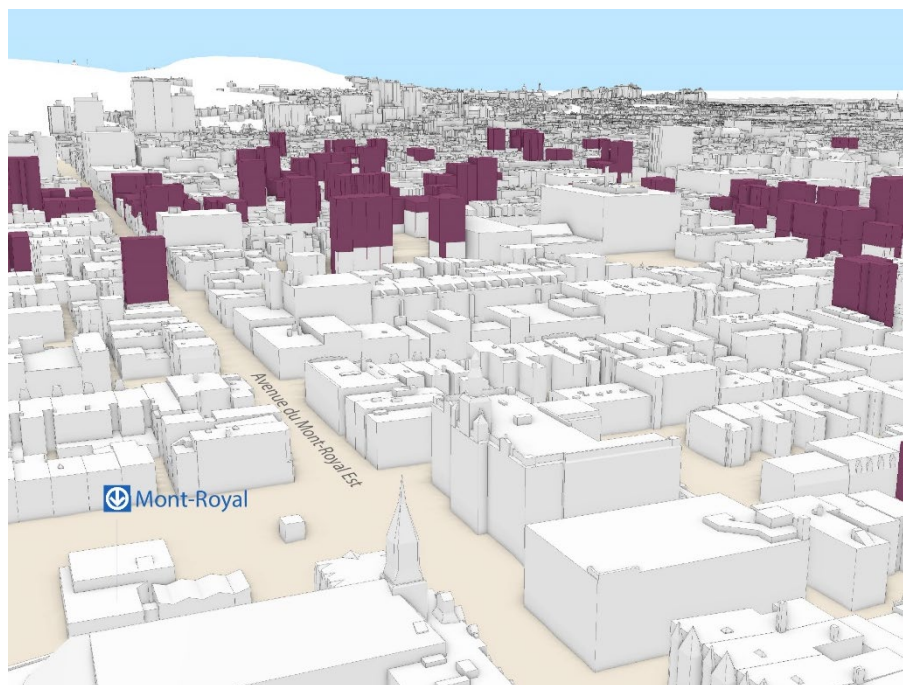
ANNEXE C | Modélisations

PIAT métro Mont-Royal

Exigences proposées au PMADR (300 unités / ha)



Maquette numérique territoriale, Division de la Géomatique, Ville de Montréal, avril 2016



Représentation de la densité de 300 log./ha brute / Inventaire des terrains pouvant être redéveloppés ou requalifiés, Enclume 2020, données reçues de la CMM en 2023

Avis de l'agglomération de Montréal sur le Premier projet de PMAD révisé de la
Communauté métropolitaine de Montréal | Mars 2024

Annexe C | Modélisations (suite)

Secteur en planification de Bridge-Bonaventure

Bassin Wellington Comparaison entre la densité proposée au PDMV et celle du PMAD
Légende

- Volumétrie supplémentaire requise pour atteindre une densité brute de 300 log./ha



Annexe C | Modélisations (suite)

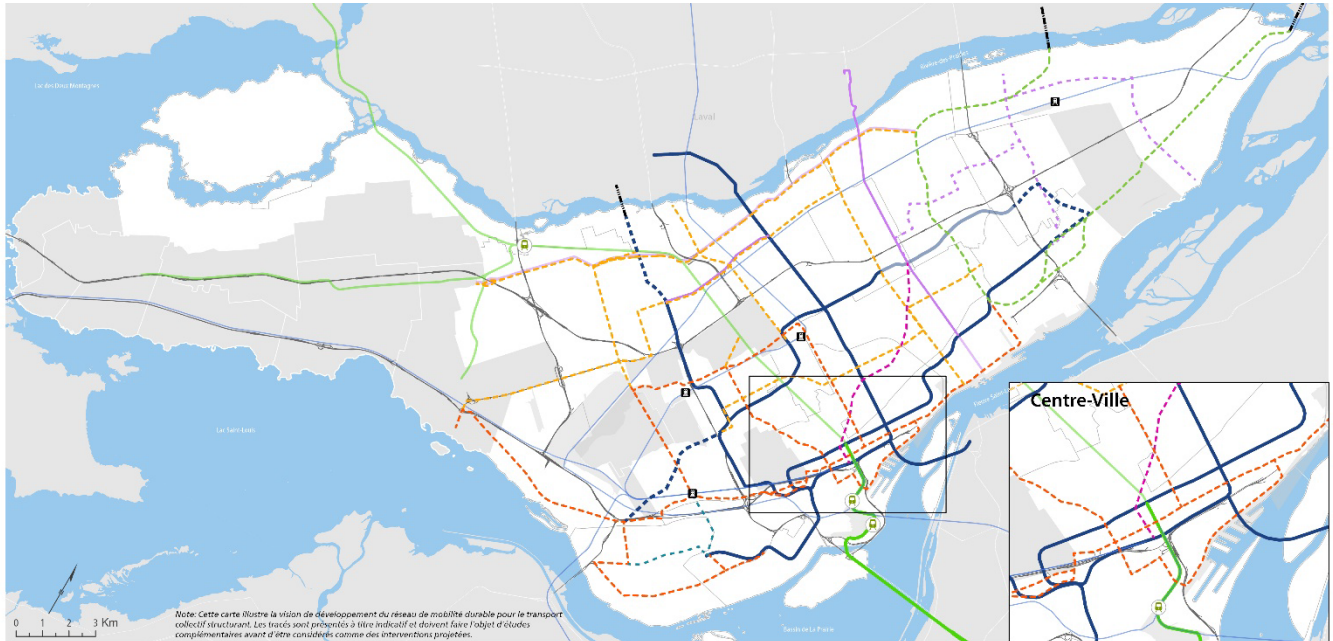
Secteur en planification de Bridge-Bonaventure

Impacts substantiels du rehaussement des hauteurs (plus de 65 m) sur les vues exceptionnelles

■ Cônes de vue exceptionnels protégés au PUM à partir du belvédère Kondiaronk



ANNEXE D | Hypothèses d'un réseau de mobilité durable montréalais



La carte du réseau de mobilité durable, volet transport collectif structurant, présente à l'horizon 2050 un réseau de transport collectif structurant projeté qui résulte de l'identification des besoins prioritaires actuels et futurs que l'on doit combler sur le territoire montréalais. Il est planifié pour soutenir la volonté d'intensification urbaine du territoire et valoriser les secteurs d'opportunités et les territoires emblématiques. D'ailleurs en 2024, plusieurs de ces secteurs présentent déjà des caractéristiques urbaines et des volumes de déplacements propres à l'implantation d'une offre de transport collectif à haut niveau de service, mais demeurent dépourvus d'infrastructures appropriées. La vision de développement du réseau structurant permet de relier au réseau structurant les principales ressources urbaines d'arrière-région, les nœuds des pôles d'emplois, les établissements d'enseignement supérieur et les hôpitaux. Enfin, le réseau permet de rencontrer les objectifs ambitieux de croissance de la part modale journalière de transport collectif exprimés par les instances métropolitaines en offrant la capacité nécessaire pour transporter chaque jour des centaines de milliers de passagers additionnels résultant d'un transfert modal important des personnes qui se déplaçaient auparavant en automobile et de la croissance démographique sur le territoire montréalais et métropolitain.

Cette offre de service bonifiée s'appuie sur des prolongements du réseau de métro sur le territoire montréalais. Elle prévoit également l'ajout d'une nouvelle ligne de métro, la ligne Rose vers l'est, qui s'intègre dans un réseau beaucoup plus étendu et mieux maillé. Cette vision d'avenir comprend un tout nouveau réseau de tramway qui vient ajouter un offre de service de niveau intermédiaire entre le réseau d'autobus régulier et les réseaux de métro et de trains de banlieue. Le réseau d'autobus gagne des voies supplémentaires de niveau SRB, alors que de nouvelles découvertes viennent s'appuyer sur un mode innovant.

- | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Réseau projeté (V4) | Réseau existant | Stations additionnelles |
| Phase 1 / Tramway | Métro | Train banlieue |
| Phase 2 / Tramway | REM | REM |
| Prolongement de métro | SRB | |
| Projet structurant de l'Est | Train | |
| Ligne Rose | Réseau en réalisation | |
| SRB | Prolongement de la ligne bleue | |
| Mode à déterminer | REM | |
| Prolongement vers l'extérieur de l'île | SRB | |



Dossier # : 1249569001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé:

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE le Chef de l'exploitation des usines et des réservoirs d'eau potable au Service de l'eau soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:32

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1249569001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er avril 2021, les municipalités du Québec responsables d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes doivent avoir produit leur premier rapport d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'approvisionnement en eau potable.

Le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) vise à appuyer financièrement la suite de cette analyse, soit l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable. Les municipalités tiennent compte des menaces qu'elles ont identifiées dans leur analyse de vulnérabilité pour définir et planifier la mise en œuvre des mesures de protection requises.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0612 - 24 novembre 2016 Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal pour réaliser les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 492 837 \$, exempte de taxes / Approuver un projet de convention à cet

effet

DESCRIPTION

Le soutien offert dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) vise plus spécifiquement à :

- Identifier et élaborer des mesures de protection adaptées aux menaces identifiées dans le rapport d'analyse de vulnérabilité;
- Planifier la mise en œuvre des mesures d'atténuation des menaces locales et régionales, le cas échéant;
- Faciliter l'élaboration des plans de protection en partenariat par les municipalités locales responsables d'un prélèvement d'eau, les organismes d'accompagnement et les organismes municipaux régionaux;
- Développer l'expertise quant aux mesures et actions à mettre en œuvre pour minimiser ou éliminer les impacts des menaces auxquelles font face les sources d'approvisionnement en eau potable au Québec

Le Service de l'eau souhaite présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du PEPPSEP pour un projet sous sa responsabilité: «Préparation du plan de protection des sources d'eau potable».

JUSTIFICATION

Afin de satisfaire aux exigences du PEPPSEP, une résolution du conseil d'agglomération est requise autorisant un représentant du Service de l'eau à agir au nom de la Ville pour le dépôt d'une demande d'aide financière. Une copie de la résolution du conseil d'agglomération désignant la personne autorisée doit être déposée avec la demande (voir Gabarit en pièce-jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de l'aide financière maximale sera déterminé par le MELCCFP suite à l'analyse de la demande et ce en fonction du nombre d'installations de production d'eau potable, du type d'approvisionnement et de l'indice de vitalité économique en 2018. La demande d'aide financière permettrait à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière d'environ 52 500\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de la priorité suivante de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution du conseil d'agglomération est requise pour la présentation de la demande d'aide financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de la demande d'aide financière au MELCCFP en Mars 2024. Par la suite, le MELCCFP:

- évalue la demande;
- soumet le résultat de l'évaluation de la demande à l'approbation du ministre;
- officialise l'aide financière en adressant une lettre d'octroi au responsable de la demande;
- soumet pour signature une convention d'aide financière au responsable de la demande en précisant les engagements et les obligations des parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume RICHARD, Service de l'eau
Simon VINCENT, Service de l'eau

Lecture :

Guillaume RICHARD, 16 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI
Agente de recherche

Tél : 4388717681

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Etienne DRAPEAU
Chef de division - planification stratégique et performance

Tél : 834 824-6058

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance

Tél :

Approuvé le : 2024-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél :

514 280-4260

Approuvé le :

2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249569001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires

Projet : Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : L'étude présentée dans la demande d'aide financière contribue au maintien de la qualité de l'eau pour la population de de Montréal.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+ *

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Modèle - Résolution municipale de l'organisme demandeur- demande individuelle

L'organisme demandeur autorise une personne à agir en son nom pour le dépôt d'une demande d'aide financière. Une copie de la résolution du conseil municipal désignant la personne autorisée est déposée avec la demande. Le modèle suivant ou tout autre modèle jugé conforme pourra être accepté.

**Extrait de procès-verbal
Ou
Numéro de résolution
Ou
Copie de résolution
Municipalité de [...]**

À la séance ordinaire du conseil de [...] tenue le [...] à laquelle étaient présents :

[...]
[...]
[...]

Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE [*nom de l'organisme demandeur*] a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE [*nom de l'organisme demandeur*] désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [...], appuyé(e) par [...], et résolu à l'unanimité que [*nom de l'organisme demandeur*] autorise ce qui suit :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;
- QUE [*titre du représentant de l'organisme demandeur*] soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme au livre des délibérations
Adoptée à la séance ordinaire tenue le [*date*]

[*Signature*]

Madame ou Monsieur [...]
[*Fonction*]



Dossier # : 1244784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024 - Dépense de 45 000 \$ non taxable.

Il est recommandé d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024 - Dépense de 45 000 \$, non taxable.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-02-21 15:13

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1244784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024 - Dépense de 45 000 \$ non taxable.

CONTENU

CONTEXTE

Les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se déroulent aux trois ans à Montréal en alternance avec les villes de Québec et Gatineau. Cependant, les dernières Assises prévues à Montréal en 2020 ont été annulées à cause de la pandémie de COVID 19. Cette année, elles auront lieu à Montréal pour la première fois depuis 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0386 - 15 mars 2023 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2023 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Gatineau du 3 au 5 mai 2023.

CE 0490 - 30 mars 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2022 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Centre des congrès de Québec les 12 et 13 mai 2022.

CE21 0462 - 31 mars 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2021 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2021.

CE20 0193 - 12 février 2020 - Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 99^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal, les 20, 21 et 22 mai 2020.

DESCRIPTION

Il est recommandé que la Ville de Montréal s'associe aux Assises annuelles 2024 de l'UMQ à titre de partenaire:

- Rayonnement - Application mobile: L'application sera disponible avant et pendant l'événement et diffusera l'information sur le programme et les activités des assises en temps réel. Elle demeure accessible pour consultation tout au long de l'année, et cela jusqu'aux prochaines assises. Solution écologique et écoresponsable, l'application mobile offre une expérience stimulante et se transforme en un véritable compagnon d'événement pour l'utilisateur. On retrouvera le logo ainsi qu'un message de bienvenue

de la Ville de Montréal sur la page d'accueil de l'application.

- Rayonnement - Soirée Gala : Point culminant de l'expérience des participantes et participants aux Assises 2024, la Soirée gala offre une vitrine exceptionnelle permettant avant tout de rendre hommage à des municipalités qui ont su innover. Pour une 19e année d'existence du mérite Ovation municipale de l'UMQ, la soirée gala sera l'occasion de reconnaître l'excellence en dévoilant les lauréates et lauréats parmi les 20 projets finalistes de l'édition 2024. Le mérite Ovation municipale reçoit une couverture médiatique forte partout en région et génère de belles retombées pour les municipalités finalistes. La Ville de Montréal est associée à ces remises de prestige et son implication est soulignée entre autres, par le biais d'un petit cadeau de bienvenue déposé à chacun des couverts des convives. Le logo de la Ville de Montréal est identifié sur le menu de la soirée disposé au centre des tables et sur un écran géant à l'arrivée des participantes et participants en salle et au cours de la soirée. Aussi, la mairesse est invitée à prononcer un mot de bienvenue de trois minutes à l'ouverture de la soirée.

À titre de partenaire, la Ville de Montréal bénéficiera de onze inscriptions gratuites aux Assises, d'une valeur de 820 \$ chacune.

JUSTIFICATION

Cette entente de partenariat permet de positionner la Ville de Montréal comme partenaire de l'UMQ et assume ainsi son rôle de métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 45 000 \$ sont disponibles au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Ce dossier ne comporte donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permettra un large rayonnement pour Montréal, dans le cadre de Assises annuelles de l'UMQ en 2024.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460

Télcop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations
gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574

Télcop. :



PROPOSITION DE PARTENARIAT

ASSISES 2024

Application mobile (webview)
et soirée Gala

Le 16 février 2024

Présentée à :

Me Hugo Henderson
Coordonnateur-Montréal, métropole culturelle
Bureau des relations gouvernementales et
municipales
Direction générale
Ville de Montréal

Par :

Charles Léonard, MBA
Président
Merlicom

Marilyn Sévigny
Conseillère aux événements
Union des municipalités du Québec

DESCRIPTION

L'application mobile sera disponible avant, pendant et après l'événement et diffusera l'information sur le programme et les activités des assises. Elle demeure accessible pour consultation tout au long de l'année, et cela jusqu'aux prochaines assises.

Solution écologique et écoresponsable, l'application mobile offre une expérience stimulante et se transforme en un véritable compagnon d'événement pour l'utilisateur.

1. Rayonnement-Application mobile

- Positionnement du logo de la Ville de Montréal sur la page d'ouverture de l'application mobile de l'événement;
- L'interface de l'application mobile est personnalisée à l'événement des assises de l'UMQ et elle inclut le logo de la Ville de Montréal ;
- Création d'une page unique dédiée à la Ville de Montréal. Cette page intégrera les éléments suivants :
 - Le logo du partenaire et un lien hypertexte ;
 - Un mot de bienvenue du partenaire (144 à 200 caractères) ;
 - Les coordonnées complètes du partenaire ;
 - L'adresse du site web du partenaire ;
 - Le logo de la Ville de Montréal figure en tête de liste de la page des partenaires;
- Promotion de l'application mobile et mention de la Ville de Montréal dans le message de rappel des Assises 2024, envoyé par courriel à tous les membres et non-membres de l'UMQ dans les 72h avant la tenue de l'événement
- Le partenariat de la Ville de Montréal sera mentionné dans l'allocution de la coprésidence de la Commission des assises 2024 lors de la Cérémonie d'ouverture du jeudi matin;
- Positionnement de la Ville de Montréal dans le courriel de promotion de l'application mobile envoyé aux personnes inscrites aux assises;
- Mention systématique de la Ville de Montréal dans toutes les promotions liées à l'application mobile des assises;
- Le partenariat de la Ville de Montréal sera promu dans divers outils de communication afin d'encourager les déléguées et délégués à l'utiliser, dont :
 - Le bulletin Carrefour municipal de l'UMQ;
 - Une demi-page publicitaire dans l'édition spéciale Assises du magazine URBA (la publicité sera produite par l'UMQ);
 - Autres médias.
- Une affiche pour la promotion de l'application mobile est conçue et installée par l'UMQ dans un endroit stratégique;
- Positionnement du logo de la Ville de Montréal sur des affichettes ou autres supports disposés à des endroits stratégiques faisant la promotion du code QR pour télécharger l'application mobile.

2. Rayonnement-Soirée Gala

Point culminant de l'expérience des participantes et participants aux Assises 2024, la Soirée gala offre une vitrine exceptionnelle permettant avant tout de rendre hommage à des municipalités qui ont su innover. Pour une 19e année d'existence du mérite Ovation municipale de l'UMQ, la soirée gala sera l'occasion de reconnaître l'excellence en dévoilant les lauréates et lauréats parmi les 20 projets finalistes de l'édition 2024. Le mérite Ovation municipale reçoit une couverture médiatique forte partout en région et génère de belles retombées pour les municipalités finalistes.

Devant un auditoire de plus de 900 convives, l'UMQ profite également de la Soirée gala pour rendre hommage aux élues et élus qui ont consacré plus de 20 ans ou 30 ans de leur vie à la politique municipale. La Ville de Montréal profitera d'une vitrine incontournable où sont mises à l'honneur des valeurs sûres telles que la valorisation, la persévérance, la continuation, les efforts et la passion du travail accompli.

La Ville de Montréal est associée à ces remises de prestige et son implication est soulignée entre autres, par le biais d'un petit cadeau de bienvenue déposé à chacun des couverts des convives.

- La Ville de Montréal est associée à cette soirée par le biais d'un cadeau de bienvenue;
- La Ville de Montréal fournit le cadeau de bienvenue et l'UMQ en assure la distribution aux tables lors de la soirée;
- Le logo de la Ville de Montréal est identifié sur le menu de la soirée disposé au centre des tables;
- La mairesse est invitée à prononcer un mot de bienvenue (trois minutes) à l'ouverture de la soirée;
- La Ville de Montréal est identifiée sur un écran géant à l'arrivée des participantes et participants en salle et au cours de la soirée, par le biais d'un message similaire à : « Bienvenue à la Soirée gala de l'Union des municipalités du Québec »;
- L'implication de la Ville de Montréal est promue dans le bulletin Info Assises, s'il y a édition;
- Le logo de la Ville de Montréal figure sur le billet de la Soirée gala qui accompagne la cocarde de la déléguée ou du délégué;
- Une représentante ou un représentant de la Ville de Montréal est invité(e) à prendre place à la table d'honneur de la présidence de l'UMQ lors de la Soirée gala;
- Les représentantes et représentants de la ville de Montréal présents lors de la soirée gala seront rassemblés près de la scène et partageront les mêmes tables;
- Deux (2) affiches situées à des endroits stratégiques (seulement le vendredi) sur le site de l'événement pour annoncer la tenue de l'avant-gala et de la Soirée gala;
- Mention systématique de la Ville de Montréal dans toutes les promotions liées à la Soirée gala.

3. Autres visibilitéés

- Inscription du partenaire dans le [répertoire numérique des entreprises](#);
- Le logo du partenaire avec un lien redirigeant vers le site internet du partenaire sur la page de remerciements consacrée aux partenaires dans :

- La page d'accueil du [site Internet officiel](#) des Assises 2024;
- La page d'accueil de l'application mobile des Assises 2024;
- Le répertoire numérique des entreprises.
- Un panneau de remerciements à l'entrée du site.

4. Privilèges additionnels

- Onze (11) inscriptions gratuites sont offertes pour la durée des Assises. L'inscription donne accès à une participation à toutes les activités officielles du congrès, incluant la soirée gala;
- Dans le cadre des Assises 2024 qui auront lieu à Montréal, une table située à proximité de la scène sera réservée pour les représentantes et représentants de la ville lors des plénières.

PROPOSITION

La proposition énoncée ci-dessus représente un investissement pour la Ville de Montréal de l'ordre de 45 000 \$ (Certains montants sont assujettis à la taxe, dont la valeur des inscriptions incluses.)

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC :

Marilyn Sévigny
Conseillère aux événements
Union des municipalités du Québec
2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210
Montréal (Québec) H3A 2A5
Cell : 438 523-2982
Courriel : msevigny@umq.qc.ca

Charles Léonard
Président
Merlicom
Cell : 514 704-6279
Courriel : cleonard@merlicom.com

Dossier # : 1244784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire des Assises 2024 de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Montréal du 22 au 24 mai 2024 - Dépense de 45 000 \$ non taxable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1244784001 UMQ.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514 872-7459
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.007
2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008

2024/03/06 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1244352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

Il est recommandé d' :

- adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-23 14:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1244352001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Cultiver l'Espoir* du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (RMPIM) est un projet en agriculture biologique périurbaine. Situé dans les secteurs du Bois-de-la-Roche et du Cap-St-Jacques du Grand parc de l'Ouest (GPO), ce programme permet de soutenir les organismes œuvrant en sécurité alimentaire de la grande région montréalaise en assurant un approvisionnement durable en légumes frais, tout a long de l'année, incluant les périodes creuses de l'hiver.

Depuis 2015, la Ville soutient le programme *Cultiver l'Espoir* du RMPIM. Ce dernier prend directement en charge les activités agricoles à compter de 2024. Ainsi, la présente entente permet à cet organisme d'occuper gratuitement le domaine public du 21 mars au 31 décembre 2024 afin de réaliser ses activités agricoles.

Une entente de contribution financière de RMPIM pour le programme est également liée à la présente (GDD 123377001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0025 – 26 janvier 2023– Accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal afin de soutenir le programme « Cultiver l'Espoir », pour une durée d'un an rétroactivement, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0469 – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet *Cultiver l'Espoir* , prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire de 65 000 \$, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution

financière de 125 000 \$ à 190 000 \$.

CE20 0182 – 12 février 2020 – Accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir*, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale 125 000 \$ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021.

DESCRIPTION

Le règlement autorise RMPIM à occuper 6 bâtiments et 15 hectares de terres agricoles du GPO, secteurs du parc agricole du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, tels qu'indiqués à l'annexe 1. Ces infrastructures agricoles permettront à l'organisme de réaliser ses activités afin de mettre en œuvre le programme *Cultiver l'Espoir*. Au total, près de 5 hectares de terres seront cultivés, soit 4 hectares dans le secteur du Bois-de-la-Roche et 1 hectare dans le secteur du Cap St-Jacques, le reste sera cultivé en engrais verts pour maintenir la fertilité des sols. La Ville peut retirer en tout temps cette autorisation si les conditions d'occupation ne sont pas respectées.

JUSTIFICATION

Le programme *Cultiver l'Espoir* contribue à la sécurité alimentaire des populations vulnérables de Montréal. Ce règlement permettra au partenaire d'entretenir et mettre en valeur ce patrimoine agricole, ainsi que de fournir des denrées aux populations en situation de précarité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Montréal 2030

Accélérer la transition écologique / priorité N° 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

Plan climat 2020-2030

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : Développer l'agriculture urbaine.

Plan nature et sport

Volet 1 / Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel / Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce règlement contribuera à mettre en valeur les terres agricoles situées dans le GPO, de fournir des légumes frais à des familles dans le besoin et de participer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités sont effectuées conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opérations de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de l'occupation du domaine public: du 1^{er} mars au 31 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric LEGER
Conseiller en planification, DGPNB

Tél : 438 867-0834
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Clément ARNAUD
Chef de division par interim, DGPNB

Tél : 514 984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice, DGPMN

Tél : 514 886-8394

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice, SGPMRS

Tél : 514 872-1456

Approuvé le : 2024-02-21

Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1 244 352 001.

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Occupation du domaine de l'état : Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal. Projet Cultiver l'Espoir.*

Section A — **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ? <i>Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité. 6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorités Montréal 2030</i> <ul style="list-style-type: none">• Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement			

de légumes frais et biologiques par la production de 136 tonnes de légumes distribués à plus de 170 000 Montréalais. Priorité 6.

- Un accès à une agriculture durable de proximité de parcelles agricoles au parc-nature du Bois-de-la-Roche et Cap-St-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 4.
- Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises. Priorité 10

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	x		

Section C — ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1244352001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public par l'organisme Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, des terres du Grand parc de l'Ouest - secteurs du Cap-Saint-Jacques ainsi que du parc agricole du Bois-de-la-Roche pour la période du 21 mars au 31 décembre 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Ce règlement comporte des dispositions qui visent à déléguer certains pouvoirs au comité exécutif. Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), toute décision relative à la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS



Règlement_occupation domaine public_Grand parc de l'Ouest.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872 8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCGXX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE L'EXPLOITATION DU SITE DE LA FERME ÉCOLOGIQUE ET DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR CAP-SAINT-JACQUES AINSI QUE DES TERRES DU GRAND PARC DE L'OUEST – SECTEUR DU PARC AGRICOLE DU BOIS-DE-LA-ROCHE

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'organisme sans but lucratif Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, le tout tel que montré à l'annexe I du présent règlement.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier ou remplacer les sites identifiés à l'annexe I.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est accordée dès l'entrée en vigueur du présent règlement et se termine le 31 décembre 2024. Elle est conditionnelle au respect des conditions et exigences prévues à l'annexe II du présent règlement.

La Ville de Montréal peut, en tout temps, mettre fin à cette autorisation si elle constate que l'organisme fait défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions et exigences prévues à l'annexe II.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, prolonger la durée de l'autorisation accordée en vertu du premier alinéa et modifier les conditions et exigences énoncées à l'annexe II.

3. Le présent règlement abroge le Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche (RCG 23-001).

ANNEXE I
IDENTIFICATION DES SITES

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX 2024

GDD : 1244352001

ANNEXE I IDENTIFICATION DES SITES

1. Vue générale Grand parc de l'Ouest – secteurs du Cap-Saint-Jacques et du parc agricole du Bois-de-la-Roche



(Source: [Google Earth](https://www.google.com/earth/), 2022)

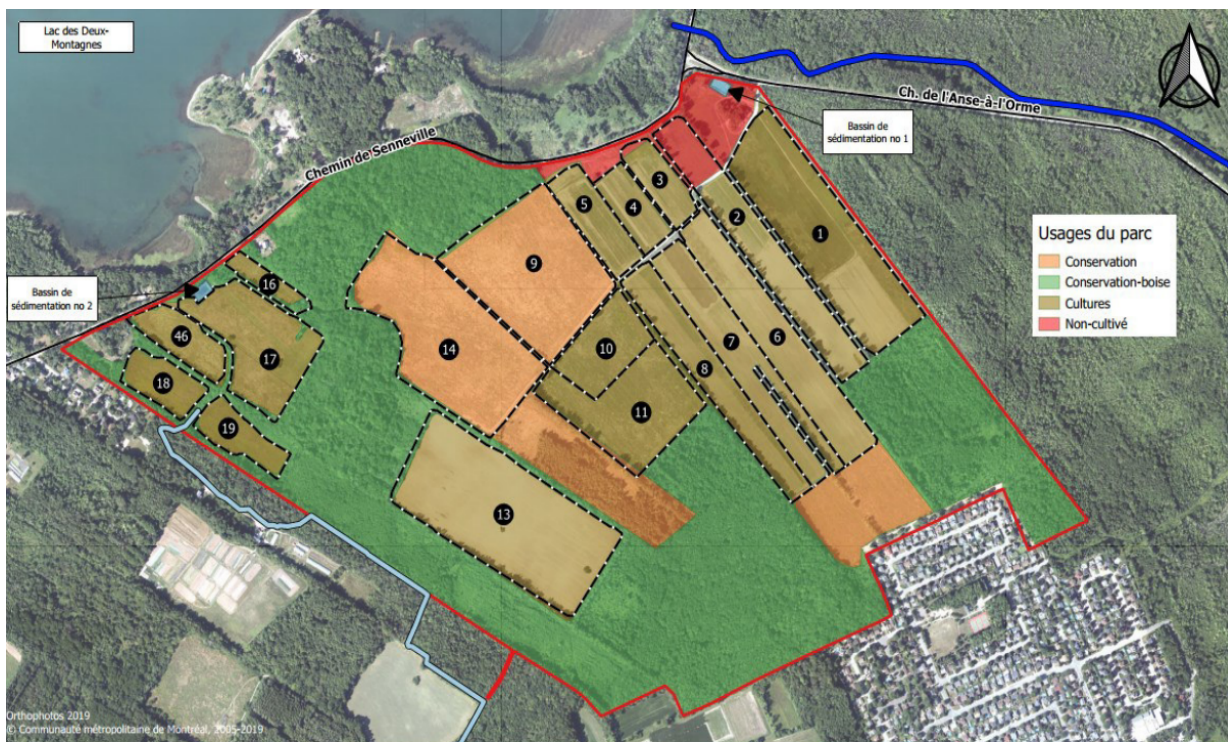
2. Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques



3. Carte du site et des installations du secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques



4. Carte du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche



5. Identification des installations du Grand parc de l'Ouest faisant partie du domaine public

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	Utilisations
La serre de la ferme	183 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Culture en serre
Le garage du fermier	185 B, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
L'atelier de mécanique	185 C, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Dalle sous le grand dôme	184 A, chemin du Cap-St-Jacques	Toute la dalle	Conditionnement et entreposage de légumes
Petit dôme		Tout le bâtiment	Espace de rangement
L'étable	189 A Ch. du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Espace de rangement
Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques	Ch. du Cap-Saint-Jacques	Lots de terres agricoles suivants : lot 9-10-11-12-13-14	Agriculture en champ
Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche	Ch. Senneville	Lots de terres agricoles suivants : lot 1-2-3-4-5-6-7-8-10-11	Agriculture en champ

ANNEXE II
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal s'engage à :

1. ASSURANCES

- 1.1. souscrire, à ses frais, et à maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'occupation, une assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, les dommages matériels ainsi que pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle;
- 1.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 1.3. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – , par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification, de renouvellement, de fin ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

2. AUTORISATION ET PERMIS

- 2.1. assurer la culture biologique des terres agricoles en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec;
- 2.2. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs;
- 2.3. obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis pour toutes ses activités et transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – toute la documentation requise pour la certification Ecocert, ou tout autre organisme de certification, pour la production et le conditionnement des légumes biologiques;

3. RESPONSABILITÉS

- 3.1. informer sans délai le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – de tout bris, incident ou accident survenant sur le site faisant l'objet de l'autorisation aussitôt qu'il en a connaissance et lui transmettre, s'il y a lieu, outre les noms, adresses et numéro de téléphone des personnes impliquées et des témoins, une copie de toute réclamation qui lui sera adressée et tout rapport d'incident et/ou accident;
- 3.2. garantir et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public;

- 3.3. prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente autorisation d'occupation du domaine public et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4. EXPLOITATION DES SITES

- 4.1. exploiter les sites identifiés à l'annexe I aux seules fins prévues au présent règlement;
- 4.2. transmettre au chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – sa planification agricole de l'année suivante au cours de l'automne de l'année courante, dans la mesure où la durée de l'occupation est prolongée, et obtenir, au préalable, son approbation avant de démarrer ses activités;
- 4.3. faire l'entretien et la mise en culture biologique des terres identifiées à l'annexe I, tel que convenu et approuvé par le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – et effectuer tous les travaux nécessaires liés à l'agriculture, tel que la préparation des terres, des semis, la mise en culture biologique, le suivi des cultures, etc.;
- 4.4. donner un accès libre et gratuit aux visiteurs du secteur de la ferme écologique selon un horaire d'ouverture convenu avec la Ville;
- 4.5. entretenir et maintenir le site extérieur des bâtiments de la ferme écologique et de ses installations identifiées à l'annexe I dans un état de propreté convenable pour la Ville; nettoyage, ramassage, disposition des déchets, tonte de gazon l'été, déneigement des accès l'hiver etc.;
- 4.6. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du chef ou de la cheffe de section – Section gestion des parcs-nature;
- 4.7. ne tolérer aucune consommation de drogue ni d'alcool sur le site faisant l'objet de l'autorisation;
- 4.8. permettre aux employés, représentants et mandataires de la Ville de Montréal d'accéder au site, en tout temps;
- 4.9. veiller à ce que les équipements ne nuisent pas aux activités du parc;
- 4.10. assurer la surveillance du site et de ses installations selon un horaire convenu avec la Ville;

- 4.11. effectuer, à ses frais, l'entretien régulier des infrastructures relatives à ses activités agricoles des sites.

5. COMMUNICATION

- 5.1. valider avec le, la chef(fe) de section – Section gestion des parcs-nature – le contenu de tout imprimé ou communiqué où le nom de la Ville de Montréal est mentionné et obtenir son autorisation avant d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom de la Ville.



Dossier # : 1247862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1247862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par le biais de son programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 accorde à la Société du parc Jean-Drapeau un montant de 32 380 000 \$ afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des employés, des usagers et des visiteurs. Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. 1,7 million de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau pour ses installations (Complexe aquatique, plage Jean-Doré, la Biosphère, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités (offres hivernale et estivale, festivals musicaux, Grand Prix de Formule 1) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Afin de réaliser sa mission et d'assurer le bon déroulement des activités et des événements majeurs en toute sécurité pour les employés et les usagers, la Société doit offrir des installations et des infrastructures adéquates.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 32 380 000 \$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération. Actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs, le mobilier urbain et les équipements.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de maintien d'actifs de la Société du parc Jean-Drapeau. La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la sécurité des sites et le bon déroulement des activités et événements

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de maintien de l'actif immobilisé prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 32 380 000 \$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024	Investissement 2025	Investissement 2026
43010	Maintien des actifs	À venir	13 783 000 \$	10 000 000 \$	8 597 000 \$

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est requise pour permettre la réalisation des projets visés pour la sécurité des employés et des usagers, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projet suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément au Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite
(Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique DOUCET
Directrice générale

Tél : 514 872-5574

Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale

Tél : 514 872-5574

Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862001

Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau

Projet : Règlement d'emprunt – maintien des actifs

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?	Sans objet		

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1247862001 - Actif immobilisé Jean-Drapeau.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 32 380 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 32 380 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1247862001

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 32 380 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements et des équipements du parc Jean-Drapeau dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilier"

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247862001 - 43010 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1247862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1247862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement du secteur du mont Boullé constitue l'un des projets du plan décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033. Il comprend, entre autres, des éléments construits et paysagers à forte valeur patrimoniale dont la tour de Lévis et son boisé d'intérêt, le secteur des étangs, les vespasiennes et la Grande Poudrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG21 0225 - Séance du 22 avril 2021 : Adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau.
- CG21 0162 - Séance du 25 mars 2021 : Adapter le Règlement autorisant un emprunt de 35 784 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du mont Boullé du parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

Les travaux autour du secteur du mont Boullé incluent principalement les éléments suivants :

- Réfection des sentiers asphaltés et fermeture des sentiers informels qui ne respectent pas les sentiers d'origine
- Réhabilitation de la surface gazonnée du secteur du mont Boullé pour y accueillir des activités libres
- Restauration des étangs, des aménagements paysagers les bordant ainsi que des ponts les enjambant
- Protection des habitats végétaux du mont Boullé : contrôle des espèces exotiques envahissantes, mesures destinées à régénérer les sous-bois (dont la fermeture de certains secteurs), bonification des plantations dans certains secteurs, remplacement des frênes atteints par l'agrile du frêne, aération, amendement ou ensemencement du sol dans certains secteurs, etc.
- Réaménagement du chemin du Tour-de-l'Isle pour le transport collectif et actif et aménagement d'un parcours d'oeuvres d'art public

- Transformation de stationnements en espaces verts et pré-fleuris
- Réfection de la tour de Lévis afin de permettre, notamment, un accès public à son observatoire et la mise en valeur de la clairière au pied du bâtiment
- Rénovation et réouverture des vespasiennes
- Rénovation de la Grande Poudrière

JUSTIFICATION

Les travaux autour du secteur du mont Boullé s'inscrivent dans le Plan décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Société du parc Jean-Drapeau visant principalement à préserver, réhabiliter et mettre en valeur des éléments construits et paysagers à forte valeur patrimoniale en plus d'assurer la conservation de l'intégrité écologique de l'une des principales forêts d'intérêt de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Aménagement du secteur du mont Boullé" tel que prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024-2028
43019	Secteur du mont Boullé	521006	46 189 000 \$

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet d'aménagement du secteur du mont Boullé

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et nuirait à l'efficacité organisationnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862002

Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau

Projet : Règlement d'emprunt – réaménagement du secteur du mont Boullé

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?	Sans objet		

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1247862002 - Mont Boullé_V2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 189 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DU MONT BOULLÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 189 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du secteur du Mont Boullé du parc Jean-Drapeau, notamment la rénovation de bâtiments, la réfection de sentiers et la restauration d'étangs et d'aménagements paysagers.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1247862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 189 000 \$ pour le financement de l'aménagement du secteur du mont Boullé".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247862002 - 43019 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1247862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère"

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1247862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

CONTENU

CONTEXTE

La Société du parc Jean-Drapeau est responsable de la structure externe du bâtiment, notamment la réfection des toitures, l'étanchéité de l'enveloppe et la remise en état de la superstructure d'acier du bâtiment et celle du dôme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23-0687 Séance du 14 décembre 2023 : Approuver le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

La SPJD est responsable de l'enveloppe extérieure de La Biosphère ainsi que du dôme emblématique.

JUSTIFICATION

La mise à niveau de l'actif est requise afin d'assurer la pérennité du bâtiment. Les toitures doivent être refaites puisqu'elles ont atteint leur fin de vie utile. À moins d'une impossibilité technique, les toitures seront transformées en toitures vertes. Les éléments de structure nécessitent aussi une mise à niveau (grattage et peinture) afin entre autre de maintenir l'intégrité du dôme emblématique de la Biosphère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à la restauration de l'enveloppe extérieure de la Biosphère prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 10 498 000 \$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de	Description	Numéro de	Investissement	Investissement
-----------	-------------	-----------	----------------	----------------

projet		projet SIMON	2024	2025
43024	Biosphère	À venir	6 299 000 \$	4 199 000 \$

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux,

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-873-7326

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Véronique DOUCET
Directrice générale

Tél : 514 872-5574

Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale

Tél : 514 872-5574

Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862003

Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau

Projet : Règlement d'emprunt – Réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?	Sans objet		

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247862003

Unité administrative responsable : Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet : Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADH - 1247862003 - emprunt enveloppe biosphère.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 498 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE LA BIOSPHERE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 498 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère, notamment la réfection des toitures, l'étanchéité de l'enveloppe et la remise en état de la superstructure d'acier du bâtiment et celle du dôme.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1247862003

Dossier # : 1247862003

Unité administrative responsable : Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

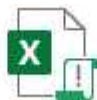
Objet : Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 498 000 \$ pour la réfection de l'enveloppe extérieure de la Biosphère".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247862003 - 43024 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE

Agente comptable analyste

Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-23

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872 -0709

Division : Service des finances-DCSF



Dossier # : 1247862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-02-26 09:32

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1247862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

CONTENU

CONTEXTE

Le pavillon Hélène-de-Champlain est l'un des bâtiments les plus emblématiques du parc Jean-Drapeau pour lesquels les touristes et les citoyens ont beaucoup d'intérêt et d'affection. C'est une pièce maîtresse de l'approche de conservation qui vise à repositionner et revaloriser des bâtiments identitaires du Parc en leur donnant une nouvelle vie. Ce grand projet participe pleinement à l'une des priorités organisationnelles de développer l'offre du Parc pour offrir une expérience de qualité aux usagers.

Le pavillon doit être réhabilité afin d'être à nouveau accessible au public par exemple en proposant des usages polyvalents et complémentaires (p. ex.: restaurant, salles locatives, bureaux) en mettant en valeur la roseraie et en respect de sa conception d'origine et de la vision de transformation du Parc, visant à assurer sa pérennité et sa rentabilité

D'une valeur totale estimée à 25 M\$, ce projet sera réalisé en plusieurs phases et la SPDJ prévoit un financement externe à la hauteur de 18 M\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0687 Séance du 14 décembre 2023 : Approuver le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

Réaménagement du secteur de la roseraie ainsi que la réfection du pavillon Hélène-de-Champlain, notamment afin d'offrir

- Un pavillon accessible à tous au cœur d'un parc d'exception
- Un lieu de restauration inclusif
- Une expérience intimement liée au paysage
- Un espace de rassemblement
- Des espaces locatifs

JUSTIFICATION

Les travaux sont requis afin de remettre en service ce bâtiment emblématique au cœur de l'île Sainte-Hélène, accessible à tous, mettra en valeur son hall, son foyer, sa terrasse et ses œuvres d'art. Ce lieu polyvalent offrira différents espaces à usages multiples, notamment une aire de restauration, des espaces locatifs, des lieux d'échanges et d'innovation et des salles multifonctionnelles pour des organismes, des entreprises et des chercheurs.

Aux côtés de la Biosphère, le pavillon et le jardin constitueront des vitrines de savoir-faire écologique connecté à un réseau enrichi d'espaces verts et de nouveaux sentiers. La célèbre roseraie et ses pergolas, qui se déploient depuis la terrasse du pavillon, seront un lieu de détente entouré d'éléments phares du patrimoine culturel et naturel du parc Jean-Drapeau. Une sélection minutieuse d'espèces de rosiers rustiques, de plantes indigènes et un nouveau programme d'œuvres d'art lui conféreront ses qualités solennelles, horticoles et artistiques. Ce jardin d'agrément ouvert vers le chenal Le Moyne offrira aussi une programmation culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Le montant de 7 181 000 \$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 se répartit comme suit :

Numéro de projet	Description	Numéro de projet SIMON	Investissement 2024	Investissement 2025	Investissement 2026
43021	Hélène-de-Champlain	À venir	1 118 000 \$	5 197 000 \$	866 000 \$

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-29

Jean-François J MATHIEU
Directeur principal, services administratifs

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice générale
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862004

Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau

Projet : Règlement d'emprunt – Restaurant du pavillon Hélène-de-Champlain

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?	Sans objet		
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?	Sans objet		

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1247862004

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1247862004 - Pavillon Hélène-de-Champlain.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 181 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PAVILLON HÉLÈNE-DE-CHAMPLAIN DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 181 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de restauration du pavillon Hélène-de-Champlain du Parc Jean-Drapeau.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1247862004

Dossier # : 1247862004

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Adopter le Règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 7 181 000 \$ pour la restauration du pavillon Hélène-de-Champlain".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247862004 - 43021 SJPD.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229799002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 12:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1229799002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du Plan décennal d'immobilisation (PDI 2024-2033), le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des travaux de protection pour 5 ans (2024 - 2028) sur les immeubles relevant en tout ou en partie, de la compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et la partie agglomération des immeubles industriels, ainsi que quelques autres programmes visant les immeubles de compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG23 0681 - 14 décembre 2023 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil d'agglomération (volet agglomération).
- CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
- CG22 0533 - 25 août 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 75 179 000 \$ afin de financer des travaux de protection d'immeubles.
- CG22 0007 - 21 janvier 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 du conseil d'agglomération (volet agglomération).
- CG21 0631 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles.
- CG20 0630 - 17 décembre 2020 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
- CG20 0234 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 \$

afin de financer les travaux de protection d'immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 146 732 000 \$ afin de réaliser les travaux de protection d'immeubles pour 5 ans (2024 - 2028) planifiés au PDI 2024-2033 et sous la responsabilité, en tout ou en partie, du Conseil d'agglomération. L'acquisition du matériel informatique et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre les programmes de protection et de transition écologique des immeubles corporatifs. Une partie, soit 0.3 % (programme 66050, Mise aux normes des systèmes), de ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions informatiques (ordinateurs et logiciels) qui sont nécessaires à la réalisation du PDI 2024-2033.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants des travaux 2024 - 2028 du PDI 2024-2033 (en milliers de dollars) :

Programmes		Source	2024	2025	2026	2027	2028
30910	Programme d'optimisation des espaces administratifs	Brut	710.4	3 970.0	4 654.0	3 517.0	2 465.0
38009	Programme de protection des bâtiments culturels	Brut	30.9	659.0	769.0	453.0	284.0
42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	Brut	330.8	3 096.0	2 513.0	1 780.0	4 199.0
64021	Programme de protection des immeubles du SPVM	Brut	1 335.5	12 969.0	10 128.0	5 826.0	7 825.0
64023	Programme de protection des bâtiments du SIM	Brut	1 936.6	12 588.0	6 671.0	16 127.0	15 835.0
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	Brut	68.9	902.0	331.0	240.0	1 688.0
66169	Programme de transition écologique pour le parc immobilier	Brut	750.6	2 796.0	1 155.0	2 069.0	7 310.0
66050	Programme de mise aux normes des systèmes	Brut	-	-	-	250.0	250.0
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	Brut	534.4	5 106.0	839.0	55.0	1 715.0
Total requérant			5 698.2	42 086.0	27 060.0	30 317.0	41 571.0

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt servira à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement vise des travaux pour la protection des immeubles de la Ville, il est donc important de poursuivre les investissements afin de conserver l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité des usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
--

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elodie Lucie ASCOUA
Contrôleur(-euse) de projet

Tél : 514-999-999
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-02

Maya LUTHI-VIAU
Cheffe de division par intérim - Gestion du
portefeuille immobilier

Tél : (514) 962-3792
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs
immobiliers

Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directeur(-trice) de service - Gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-02-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 9799 002

Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*

Projet : Règlement d'emprunt de 189 556 000\$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>Oui</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i> <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Afin de permettre la réalisation des travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	oui		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	oui		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		non	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	oui		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		non	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229799002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1229799002 - Protection d'immeubles municipaux (Agglo).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 146 732 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 146 732 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de logiciels et de matériel informatique et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1229799002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 732 000 \$ afin de financer des travaux de protection des immeubles municipaux »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229799002 - Règlement d'emprunt GPI protection d'immeubles - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-06

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229799003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 372 020 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux »

Il est recommandé :
d'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 372 020 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-21 12:23

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1229799003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 372 020 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux »

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du Plan décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection pour 5 ans (2024 - 2028) sur les immeubles corporatifs. Les travaux seront réalisés entre autres, sur les bâtiments culturels, industriels, des grands parcs et dans plusieurs programmes comme l'accessibilité universelle, les cours de services et la transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- CM22 1379 - 15 décembre 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- CM22 1006 - 22 août 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 186 045 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux.
- CM22 0005 - 20 janvier 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- CM21 1219 - 27 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 \$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.
- CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet Ville centre).
- CM20 0425 - 20 avril 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000 \$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 372 020 000 \$ pour réaliser les travaux de protection des bâtiments corporatifs pour 5 ans (2024 - 2028) planifiés au PDI 2024-2033, sous la responsabilité du Conseil municipal, ainsi que l'acquisition de matériel informatique.

L'acquisition du matériel et des logiciels respectera les règles d'approvisionnement.

JUSTIFICATION

L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre les programmes de protection et de transition écologique des immeubles municipaux.

Une partie, soit 0.1 % (programme 66050, Mise aux normes des systèmes) de ce nouveau règlement permettra de faire les acquisitions informatiques (ordinateurs et logiciels) qui sont nécessaires à la réalisation du PDI 2024-2033.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants des travaux 2024 - 2028 du PDI 2024-2033 (*en milliers de dollars*)

:

À noter que le solde du précédent règlement d'emprunt couvre les travaux de protection des immeubles corporatifs de l'année 2024.

Programmes		Source	2024	2025	2026	2027	2028
30910	Programme d'optimisation des espaces administratifs	Brut	-	3 620.0	4 654.0	3 517.0	2 465.0
38009	Programme de protection des bâtiments culturels	Brut	-	5 795.4	6 921.0	4 078.0	2 559.0
42200	Programme de protection des bâtiments à vocation sociale et communautaire	Brut	-	8 545.4	2 980.0	1 653.0	5 913.0
42211	Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs	Brut	-	4 398.8	3 770.0	2 671.0	6 298.0
42290	Programme de protection du Complexe sportif Claude Robillard	Brut	-	37 728.8	19 488.0	18 256.0	349.0
42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	Brut	-	132.7	166.0	-	-
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	Brut	-	7 815.6	2 982.0	2 164.0	15 188.0
66032	Programme de protection - Édifices vacants	Brut	-	3 424.2	4 259.0	1 009.0	2 437.0
66033	Programme de protection des immeubles de compétence locale	Brut	-	5 339.3	17 189.0	16 300.0	8 800.0
66050	Programme de mise aux normes des systèmes	Brut	-	-	-	250.0	250.0
66130	Programme d'accessibilité universelle	Brut	-	2 826.0	3 000.0	3 000.0	3 000.0
	Programme de transition						

66169	écologique pour le parc immobilier	Brut	-	5 658.8	2 695.0	4 828.0	17 056.0
66190	Programme des cours de services	Brut	-	23 533.0	25 806.0	8 017.0	21 850.0
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	Brut	-	11 297.0	1 957.0	128.0	4 002.0
Total requérant				120 115.0	95 867.0	65 871.0	90 167.0

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt servira à financer une dépense qui ne fait pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme il s'agit de travaux pour la protection des immeubles de la Ville, il est important de poursuivre les investissements, afin de conserver l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité des usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elodie Lucie ASCOUA
Contrôleur(-euse) de projet

Tél : (514) 999-999
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-02

Maya LUTHI-VIAU
Cheffe de division par intérim - Gestion du portefeuille immobilier

Tél : (514) 962-3792
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers

Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directeur(-trice) de service - Gestion et planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-02-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 122 9799 003

Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*

Projet : *Règlement d'emprunt de 372 020 000 \$ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<i>Oui</i>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i> <i>18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les travaux seront réalisés entre autres sur les bâtiments culturels, industriels, des grands parcs et dans plusieurs programmes comme l'accessibilité universelle, la réfection des toitures et la transition écologique. Une priorisation de décarbonation des bâtiments.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	oui		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	oui		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		non	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	oui		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		non	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	oui		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		non	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229799003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 372 020 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EV - 1229799003 - Protection d'immeubles municipaux (ville).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-16

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 372 020 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DE PROTECTION DES IMMEUBLES
MUNICIPAUX**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 372 020 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de logiciels et de matériel informatique, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1229799003

Dossier # : 1229799003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la gestion du portefeuille immobilier

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 372 020 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229799003 - Règlement d'emprunt GPI protection d'immeubles - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-06

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1237430001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027»

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-23 16:02

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1237430001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, la Ville de Montréal souhaite s'assurer que les aménagements prévus dans le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal soient poursuivis à travers l'amélioration du domaine public. Pour ce faire, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire entreprend la conception et la réalisation de projets d'infrastructures: la poursuite de l'aménagement de la rue Saint-Paul Ouest sur une distance de 700 m et les aménagements de la zone à priorité piétonne envisagée dans le cadre de l'apaisement de la circulation du Vieux-Montréal.

Deux premiers règlements d'emprunt ont ainsi été adoptés en 2015 et en 2017 pour les aménagements de la rue Saint-Paul Ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent ainsi que des rues transversales connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0521 - 28 septembre 2017 - (dossier 1171183001) Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018

CG15 0512 - 20 août 2015 (dossier 1153751005) - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux à réaliser dans le site patrimonial de Montréal

Sans s'y limiter, voici la liste des principaux projets de mise en valeur prévus dans le cadre de ce règlement :

- Le réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-François-Xavier;
- Le réaménagement du parvis de l'ancienne douane, du côté de la rue Saint-Paul;
- Le réaménagement de la rue Saint-Dizier et de la ruelle Chagouamigon;
- Le réaménagement de la rue Saint-François Xavier, entre la place D'Youville et Saint-Paul Ouest;
- Le réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest de la rue Saint-François-Xavier à la rue McGill;
- Le réaménagement de la rue Saint-Éloi;
- Le réaménagement de l'impasse Evans;
- Les services professionnels de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux rattachés aux projets;
- L'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation prévues dans le Plan d'action du Vieux-Montréal en vue d'en faire une zone à priorité piétonne;
- Le réaménagement de la rue de la Commune.

Deux premiers règlements d'emprunt pour les phases 1 et 2 des travaux du programme 36200 - Aménagement du domaine public du Vieux-Montréal, totalisant 37 900 000 \$, ont été adoptés en 2015 et 2017. La somme de ces règlements d'emprunt étant maintenant épuisée, un nouveau règlement d'emprunt de 35 000 000 \$ est requis pour réaliser l'ensemble des travaux pour un total de 72 900 000 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses reliées à la poursuite des projets d'aménagement du domaine public, notamment terminer le projet d'aménagement de la rue Saint-Paul, amorcé en 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 35 M\$ servira au financement du projet 36200 - Aménagement du domaine public Vieux-Montréal, prévu à la programmation du PDI 2024-2033. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Ce règlement d'emprunt est de compétence d'agglomération, puisqu'il concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens et de sites reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, le tout en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations (CG22-0721).

Le projet est prévu dans la planification déposée au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt. Toutefois, le projet qui sera réalisé contribuera à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts et certainement à plusieurs des engagements. Les aménagements contribueront aux priorités suivantes :
 Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité

durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
 Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
 Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt interromprait la poursuite du réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest entamé en 2015 : la chaussée et les trottoirs de longues sections de la rue Saint-Paul Ouest demeureraient en mauvais état.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée et appliquée préalablement à la mise en oeuvre des travaux et tout au long de leur déroulement. De plus, le Comité de concertation du Vieux-Montréal a été informé des travaux prévus dans le cadre de ce règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1 - Avis de motion
- 2 - Adoption
- 3 - Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe LAUZÉ
Architecte

Tél : -

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-02

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 000-0000

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél : -

Approuvé le : 2024-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél : -

Approuvé le : 2024-02-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237430001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la Mobilité - Division du Patrimoine*

Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i> <i>priorité n° 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>priorité n° 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

En permettant l'augmentation de la marchabilité, de l'espace et de la sécurité des piétons par la réduction de la chaussée, l'élargissement des trottoirs et l'élimination du stationnement sur rue (priorité n° 3)

En offrant des aménagements sécuritaire et avec une accessibilité universelle accrue (réduction de la dénivellation trottoir-chaussée pour les limitations fonctionnelles tout en assurant sa perception pour les limitations visuelles), de l'utilisation de pavés de granit pour la chaussée, un matériau durable (priorité n° 19)

En réalisant cette mise en valeur du quartier patrimonial de façon à bonifier les retombées sur la qualité de vie de ses résidents et occupants et sur l'attractivité de ce lieu de destination majeur de la ville (priorité n° 20)

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237430001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



ADH - 1237430001 - Vieux-MTL 35M\$ - 20240223.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 35 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU VIEUX-MONTRÉAL RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 35 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027, notamment l'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation prévues dans le Plan d'action du Vieux-Montréal en vue d'en faire une zone à priorité piétonne ainsi que le réaménagement de certains domaines.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, ceux relatifs à l'assistance technique et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1237430001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ afin de financer des travaux d'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal réalisés dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2024-2027

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1237430001 - 36200 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1248986001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 kV de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 Kv de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal soumis par Hydro-Québec;
- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:40

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1248986001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 120 kV de la ligne souterraine L1230 reliant les postes Saraguay et Mont-Royal sur le territoire de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 6 février 2024, Hydro-Québec (HQ), qui agit comme mandataire de l'État, a fait parvenir au greffier de l'agglomération de Montréal un avis qui décrit une intervention concernant un projet de reconstruction d'une ligne souterraine. Une fiche technique accompagnant l'avis d'intervention décrit la nature de l'intervention projetée et les motifs sous-jacents.

L'avis que doit émettre l'agglomération de Montréal n'est pas un avis d'opportunité et ne constitue ni une approbation ni une caution du projet. En vertu de l'article 152 de la LAU, l'avis doit porter sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Aucun règlement de contrôle intérimaire n'est applicable en lien avec cette intervention gouvernementale. L'avis de conformité de l'agglomération de Montréal n'a donc pas à tenir compte du contenu d'un règlement de contrôle intérimaire, comme prévu aux articles 150 et suivants de la LAU.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le projet d'H-Q concerne la reconstruction d'une ligne souterraine à 120 kV traversant l'arrondissement de Saint-Laurent et la ville de Mont-Royal. La ligne débute au poste Saraguay, rejoint le boulevard Thimens, longe le boulevard Alexis-Nihon, rejoint le boulevard Décarie, bifurque sur l'avenue Sainte-Croix, longe le chemin Lucerne et rejoint le poste Mont-Royal par la rue Jean-Talon Ouest.

Selon H-Q, ce projet est requis puisque la ligne souterraine existante a dépassé la durée de vie attendue de cinquante ans et est composée d'une technologie désuète. De plus, sa capacité thermique est aujourd'hui trop faible pour répondre à la croissance de la charge du poste de Mont-Royal.

Les travaux seront exécutés entièrement dans l'emprise des voies publiques et complètement sous la chaussée. Aucun bâtiment ni aucun arbre ne sera touché par les travaux et aucun ouvrage hors sol n'est prévu dans le cadre du projet.

La carte produite par H-Q jointe au présent sommaire décisionnel illustre le tracé de la ligne souterraine susmentionnée.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des objectifs du Schéma en vigueur depuis le 1^{er} avril 2015.

Vision stratégique

Le projet d'H-Q ne compromet pas la vision stratégique du Schéma, laquelle prend forme à partir de trois grandes orientations qui visent à favoriser un cadre de vie de qualité, à soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole et à mettre en valeur les territoires d'intérêt.

Grandes affectations du territoire

Le tracé projeté se situe à l'intérieur des grandes affectations du territoire « Dominante résidentielle » et « Activités diversifiées ». Selon les prescriptions applicables à ces affectations, les infrastructures publiques de cette nature y sont autorisées.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, le Schéma prévoit des prescriptions minimales de densité résidentielle. Les travaux en question ne sont pas assujettis à cet égard.

Transport d'énergie électrique

La carte 30 du Schéma portant sur le transport d'énergie électrique n'indique pas spécifiquement le projet d'H-Q, ce qui n'empêche nullement la réalisation du projet envisagé. Le Schéma détermine une orientation qui vise une intégration harmonieuse des réseaux électriques en milieu urbain. Puisque l'ensemble du projet s'effectue de manière souterraine, il permet de répondre à certains objectifs à l'effet de prévenir les conflits d'usages et de favoriser l'implantation de manière à avoir le moins d'impacts sur l'environnement, le paysage, la santé et la sécurité publique.

Autres volets du Schéma

La ligne souterraine projetée ne passe pas à l'intérieur d'un secteur d'intérêt archéologique.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q pour l'ensemble du projet : 122 M\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU en matière de conformité aux objectifs du Schéma.

Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de l'intervention gouvernementale à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q envisage de commencer les travaux de remplacement de la ligne souterraine à l'été 2024, et ce, dans l'optique d'une mise en service à l'automne 2026. Par conséquent, la transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait accélérer l'avancement du traitement du dossier selon l'échéancier prévu par H-Q.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et à titre d'information à la répondante d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Jade VÉZINA
Agente de recherche en urbanisme

Tél : 438-871-5417
Télécop. :

Caroline LÉPINE
Cheffe de division

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en
valeur du territoire

Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et
mobilité

Tél :
Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248986001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine

Projet : S.O

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s. o.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés : Communauté métropolitaine de Montréal
Agglomération de Montréal

Ministère ou mandataire : Hydro-Québec

Nom du projet : Reconstruction de la ligne souterraine Saraguay – Mont-Royal à 120 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée : Le projet consiste en la reconstruction d'une ligne souterraine à 120 kV.

Justification : La ligne L1230 à 120 kV a été mise en service en 1971. Elle a dépassé la durée de vie attendue de 50 ans et sont de technologie désuète. De plus, leur capacité thermique est aujourd'hui trop faible pour répondre à la croissance de la charge du poste Mont-Royal.

Pour solutionner les problématiques de désuétude et de dépassement de capacité causés par le circuit 1230 et ainsi assurer la pérennité de l'alimentation du poste Mont-Royal, il est requis de procéder à sa reconstruction complète. Le nouveau circuit aura une longueur d'environ 10 km et sera entièrement souterrain entre les postes Saraguay et Mont-Royal.

Échéancier sommaire : Autorisations gouvernementales : Hiver 2024 - Printemps 2024
Travaux : Août 2024 à Novembre 2026
Mise en service : 15 novembre 2026

Localisation retenue : Sur le territoire de la ville de Montréal.

Investissement approximatif : 122 M \$ approximativement

Document disponible : Voir la carte montrant le tracé retenu – Janvier 2024

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms : Annie Rousseau
Directrice de projets – Lignes

Adresse : 855, rue Sainte-Catherine Est, 18^e étage

Téléphone : 514 910-6256



Dossier # : 1247100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de seize (16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de prendre acte et de déposer le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de seize (16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-02-22 15:25

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1247100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de seize (16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau potable produite à des fins de consommation humaine. Ce bilan doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Il présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP du MELCCFP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du ministre sur demande, conformément au RQEP du MELCCFP. Le bilan doit être mis à la disposition des utilisateurs des réseaux de distribution d'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également fournir, sur demande, une copie aux utilisateurs.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP dans la production de ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique de la Société de gestion Marie-Victorin (Jardin botanique de Montréal) pour un total de seize (16) réseaux dont elle

assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0103 – 23 mars 2023 - Dépôt du bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG22 0147 – 24 mars 2022 - Dépôt du bilan annuel 2021 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG21 0109 - 25 mars 2021 -Dépôt du bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG20 0103 - 26 mars 2020 -Dépôt du bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CG19 0101 - 28 mars 2019 -Dépôt du bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi:

1. Analyses bactériologiques

Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les seize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (16 998) échantillons ont été conformes.

Pour neuf (9) des seize (16) réseaux de distribution d'eau potable sous le suivi qualité de la ville, il y a eu 27 cas de présence de coliformes totaux qui ont nécessité une déclaration au Ministère. Cependant, les exigences du RQEP ont été respectées en tout temps. L'exigence du RQEP est d'avoir au moins 90% des échantillons testés ayant une absence de coliformes totaux au cours de chaque mois de suivi.

2. Analyses physico-chimiques

Les résultats des analyses physico-chimiques effectuées sur près de neuf mille trois cent quarante-deux échantillons (9342) prélevés démontrent que le plomb et la turbidité sont les deux seuls paramètres qui ont occasionné des dépassements des normes ou des concentrations maximales acceptables (CMA). Les deux sections suivantes présentent chacun de ces paramètres.

Analyses du plomb

Le protocole d'échantillonnage, en vigueur depuis 2021, a été émis par le MELCCFP. Ce protocole précise de laisser couler l'eau pendant 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier litre aux fins d'analyse. La CMA pour le plomb est de 0,005 mg/L.

Les dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :

- Réseau de Senneville (X0008959): sur six (6) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,0120 mg/L. La ville de Senneville utilise le même plan d'action que la Ville de Montréal.
- Réseau de Baie d'Urfé (X0008953): sur six (6) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,0076 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par la Ville de Baie d'Urfé, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise d'échantillon fut effectuée et les résultats étaient conformes.
- Réseau de Dorval (X0008923): sur onze (11) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,00638 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par la Ville de Dorval, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise d'échantillon fut effectuée et les résultats étaient conformes.
- Réseau de Kirkland (X0008946): sur vingt (20) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,0465 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par la Ville de Kirkland, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise d'échantillon sera effectuée en début juillet 2024 dans la période légale d'échantillonnage.
- Réseau de Lachine (X0008089): sur vingt-quatre (24) échantillons prélevés, huit (8) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0076 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0107 mg/L. Les dépassements ont été mesurés à cinq (5) adresses et les résultats de la reprise d'échantillonnage pour quatre (4) de ces adresses ont une seconde fois montré des résultats supérieurs à la norme. Une investigation plus approfondie sera effectuée à l'été 2024 afin de cibler la cause de cette présence en plomb.
- Réseau de Montréal (X0008084): sur cinquante-quatre (54) échantillons prélevés, vingt et un (21) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0114 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,027 mg/L.
- Réseau de Montréal-Ouest (X0008899): sur dix (10) échantillons prélevés, cinq (5) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0172 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0350 mg/L. La Ville de Montréal-Ouest utilise le même plan d'action que la Ville de Montréal.
- Réseau de Pierrefonds (X0009131): sur trente-deux (32) échantillons prélevés, quatre (4) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0246 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0729 mg/L. Les dépassements ont été mesurés à deux (2) adresses et les résultats de la reprise d'échantillonnage ont une seconde fois montré des résultats supérieurs à la norme. Une investigation plus approfondie sera effectuée à l'été 2024 afin de cibler la cause de cette présence en plomb.

- Réseau de Pointe-Claire (X0008942): sur vingt-deux (22) échantillons prélevés, deux (2) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,01086 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0148 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par la Ville de Pointe-Claire, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise d'échantillon fut effectuée pour les deux (2) adresses et les résultats étaient conformes.
- Réseau de ville Mont-Royal (X0008092): sur vingt-sept (27) échantillons prélevés, deux (2) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,01975 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,0269 mg/L. Une lettre a été envoyée à l'occupant, par Ville Mont-Royal, lui indiquant la teneur en plomb retrouvée. Une reprise fut effectuée en septembre 2023 et les résultats étaient de nouveau hors norme. Ville Mont-Royal va effectuer une investigation pour déterminer si la source de plomb provient d'une entrée de service.

Tous les occupants et les propriétaires des bâtiments visés par l'échantillonnage ont reçu une lettre, avec le résultat de la teneur en plomb, pour les réseaux sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Lorsqu'un échantillon avait une concentration plus élevée que 0,002 mg/L en plomb, les occupants et les propriétaires des bâtiments ont également reçu un dépliant présentant des conseils et des mesures de mitigation à mettre en place pour diminuer l'exposition au plomb (utilisation d'un dispositif de filtration notamment).

Précisons qu'en 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2026 sur les réseaux dont elle est responsable. Depuis, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin de déterminer l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. En 2019, la Ville de Montréal a revu son plan d'action et s'est donnée les moyens pour éliminer d'ici 2032, la portion publique et privée des entrées de service en plomb situées sur son territoire (une mise à jour a été faite en 2021 suite au retard engendré par la pandémie de Covid-19 et l'actualisation de la base de données des adresses avec possibilité de plomb repoussant l'échéance de 2030 à 2032). En décembre 2020, le règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été mis en vigueur. Ce nouveau règlement rend obligatoire le changement de la portion privée de l'entrée de service en plomb des bâtiments.

Analyses de la turbidité

Les résultats d'analyse de turbidité démontrent qu'un échantillon a dépassé la norme fixée à 5 UTN.

Ce dépassement a été constaté pour le réseau de distribution suivant:

- Réseau de Beaconsfield (X0008948): sur quinze (15) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la norme de turbidité. La concentration de ce dépassement est de 21,4 UTN. Une purge du réseau a été effectuée. Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaient conformes.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site Internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2023

ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP du MELCCFP et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site Internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP du MELCCFP et rend les Villes passibles d'une amende.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2023 sont déposés sur le site Internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Pour les autres réseaux de distribution qui ne sont pas sous la responsabilité de la Ville de Montréal, les bilans seront affichés dans les hôtels de ville des villes propriétaires des réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication : diffusion du bilan sur le site Internet: au plus tard le 31 mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alicia BANNIER, Service de l'eau
Laurent LAROCHE, Service de l'environnement

Lecture :

Laurent LAROCHE, 14 février 2024
Alicia BANNIER, 14 février 2024
Nathalie PLOUFFE, 14 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-13

Simon VINCENT
Chef de l'exploitation des usines et des
réservoirs d'eau potable

Tél : 514-872-9979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Directeur - production de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2024-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice - Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-02-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247100001

Unité administrative responsable : *Direction de l'eau potable*

Projet : Déposer le bilan annuel 2023 de la qualité de l'eau potable de seize(16) réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel que exigé en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><i>Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none"><i>Permet aux citoyens et aux usagers de la Ville de Montréal de connaître la qualité de l'eau produite par les usines de production d'eau potable de l'agglomération et la qualité de l'eau dans les réseaux de distribution.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			S.O.
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			S.O.
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S.O.

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			S.O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			S.O.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	7.20	7.32	7.39
Turbidité (U.T.N.) ² - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0.12	0.17	0.25
Turbidité (U.T.N.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0.12	0.19	0.39
Turbidité (U.T.N.) ² - Senneville			0.18	0.46	1.22
Turbidité (U.T.N.) ² - Ste-Anne-de-Bellevue			0.11	0.16	0.20
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,72 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,30 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹⁺¹⁰		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,07 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.00003	0.00003	0.00003
Aluminium (Al) **	2.9	--	0.02500	0.04030	0.07430
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.00021	0.00021	0.00021
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0.01460	0.01460	0.01460
Bore (B)	≤5	≤5.0	0.02300	0.02300	0.02300
Bromates (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0.006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Calcium (Ca) **	--	--	11.70	15.21	23.80
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00009	0.00009	0.00009
Cobalt (Co) **	--	--	0.00013	0.00022	0.00041
Cuivre (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0.03850	0.03850	0.03850
Cyanures (CN ⁻)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0.01	0.02	0.03
Fluorures (F ⁻)	≤1.5	≤1.50	<0.02	<0.02	<0.02
Magnésium (Mg) **	--	--	1.91	2.83	5.24
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0.00376	0.00497	0.00984
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0.00047	0.00066	0.00114
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.27	0.55	0.89
Plomb (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.005	0.00123	0.00123	0.00123
Potassium (K) **	--	--	0.68	0.82	1.11
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.0002	<0.0002	<0.0002
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	5.30	8.35	15.70
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.00002	0.00002	0.00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0.00028	0.00079	0.00181

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0.20	N.D.
Carbaryl *	-		70	0.20	N.D.
Carbofurane *	-		70	0.20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0.06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.06	N.D.
Benzène	5		0.5	0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-				N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux	-			0.06	0.10
Bromoforme - Senneville	-		Voir note 3		N.D.
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue	-				N.D.
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-				5.70
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux	-			0.06	7.60
Bromodichlorométhane - Senneville	-		Voir note 3		8.70
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue	-				6.80

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Bromométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Chlorobenzène	-	-	60	0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-	-	Voir note 3	0.06	0.80
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux	-	-			1.40
Chlorodibromométhane - Senneville	-	-			1.60
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue	-	-			1.20
Chloroéthane	-	-			-
Chloroforme - Pierrefonds	-	-	Voir note 3	0.06	50.80
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux	-	-			64.20
Chloroforme - Senneville	-	-			62.90
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue	-	-			52.30
Chlorométhane	-	-			-
Chlorure de vinyle	2	2	2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-	-	-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-	-	-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50	50	50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-	-	-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-	-	-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 ¹	-	0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-	-	-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0.06	N.D.
Naphtalène	-	-	-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶ - Pierrefonds					56.90
Trihalométhanes totaux ⁶ - Dollard-des-Ormeaux				0.24	73.00
Trihalométhanes totaux ⁶ - Senneville					69.80
Trihalométhanes totaux ⁶ - Ste-Anne-de-Bellevue					59.90
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle					35.15
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0.24	55.58
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle	100		80 ³		51.33
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					47.63
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0.40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0.40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10.00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.20	N.D.
Simazine *	-		9	0.20	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0.04	N.D.
Dicamba *	110	85	0.70	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0.50	N.D.
Piclorame *	-	140	0.07	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	-	35	0.20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0.03	N.D.
Trifluraline *	-	35	0.20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	-	17	0.30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.20	N.D.
Diazinon *	-	14	0.20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0.20	N.D.
Diuron *	-	110	0.30	N.D.
Malathion *	190	140	0.20	N.D.
Parathion *	-	35	0.20	N.D.
Phorate *	-	1.4	0.20	N.D.
Terbufos *	-	0.5	0.20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	30	3.5	0.50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-	7	0.30	N.D.
Diquat *	50	50	10.00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-	7	0.84	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3.00	42.30

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 $\mu\text{g/L}$ (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Pierrefonds-Roxboro</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.00539	0.04916	0.15400
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	<0,00002	0.00364	0.07287
<i>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.00391	0.03120	0.09440
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00006	0.00041	0.00174
<i>Réseau Senneville (aqueduc Phillips)</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.02450	0.04310	0.07390
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00017	0.00276	0.01200
<i>Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.01030	0.03210	0.06580
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00006	0.00043	0.00105

- 8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2018
- 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée
- 10 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition n'a pas été respectée pour un des 12 mois, en 2018. Malgré ce non respect, l'eau est demeurée potable

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	225	259	289
Couleur (U.C.V.) **	≤15 ¹	--	<0.3	0.75	3.00
Indice de Ryznar **	--	--	7.9	8.7	9.3
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0.99	-0.37	0.11
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	7.42	7.61	7.76
Solides fixes (mg/l) **	≤500 ¹	--	99	138	155
Solides totaux (mg/l) **	≤500 ¹	--	113	170	193
Température (°C) **	≤15(°C)	--	0.70	12.35	23.30
Turbidité (U.T.N.) ²	≤1,0	≤5	0.09	0.15	0.33
Turbidité (U.T.N.) ² - Montréal-Ouest			0.14	0.18	0.25
Turbidité (U.T.N.) ² - Mont-Royal			0.08	0.13	0.20
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,54% ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,29 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)						
Antimoine (Sb)	≤0.006		≤0.006	0.00013	0.00014	0.00014
Alcalinité (éq. CaCO ₃) **	--		--	84	93	103
Aluminium (Al) **	2.9		--	0.00119	0.00735	0.01230
Argent (Ag) **	--		--	<0.00003	<0.00003	0.00003
Arsenic (As)	≤0.010		≤0.010	0.00080	0.00082	0.00083
Baryum (Ba)	≤2,0		≤1.0	0.02150	0.02155	0.02160
Bore (B)	≤5		≤5.0	0.02700	0.02750	0.02800
Bromates (BrO ₃) *	≤0.01		≤0.010	<0.006	<0.006	<0.006
Cadmium (Cd)	≤0.007		≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--		--	26.800	29.275	30.900
Carbone organique total **	--		--	1.37	1.98	2.89
Chlorures (Cl) **	≤250 ¹		--	23.51	25.49	26.93
Chrome total (Cr)	≤0.05		≤0.050	0.00004	0.00004	0.00004
Cobalt (Co) **	--		--	<0.00002	0.00002	0.00008
Cuivre (Cu) ⁷	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0.04980	0.10740	0.16500
Cyanures (CN ⁻)	≤0.2		≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Dureté totale (CaCO ₃) **	--		--	106	116	124
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹		--	<0.00432	<0.00432	0.01000
Fluorures (F ⁻)	≤1.5		≤1.50	0.10	0.12	0.13
Magnésium (Mg) **	--		--	6.870	8.058	8.970
Manganèse (Mn) **	≤0.12	≤0.02 ¹	--	0.00005	0.00014	0.00038
Mercure (Hg)	≤0.001		≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--		--	0.00046	0.00071	0.00387
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10		≤10.0	0.22	0.30	0.40
Plomb (Pb) ⁷	≤0.005		≤0.005	0.0016	0.0019	0.0023
Potassium (K) **	--		--	1.34000	1.50750	1.61000
Sélénium (Se)	≤0.05		≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Silice (SiO ₂) **	--		--	0.66	1.14	1.60
Sodium (Na) **	≤200 ¹		--	13.800	14.865	15.700
Sulfates (SO ₄) **	≤500 ¹		--	18.02	21.09	23.10
Uranium (U)	≤0.02		≤0.020	0.00033	0.00033	0.00033
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹		--	<0.00017	0.00058	0.00197

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0.2	N.D.
Carbaryl *	-	70	0.2	N.D.
Carbofurane *	-	70	0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0.06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0.06	N.D.
Benzène	5	0.5	0.06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0.06	N.D.
Bromoforme	-	-	-	0.40
Bromoforme - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0.06	0.30
Bromoforme - Mont-Royal	-	-	-	0.50
Bromodichlorométhane	-	-	-	16.20
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0.06	16.10
Bromodichlorométhane - Mont-Royal	-	-	-	13.70
Bromométhane	-	-	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorobenzène	-		60	0.06	N.D.
Chlorodibromométhane					5.30
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest	-		Voir note 3	0.06	5.00
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5.20
Chloroéthane	-		-	0.06	N.D.
Chloroforme					65.40
Chloroforme - Montréal-Ouest	-		Voir note 3	0.06	62.70
Chloroforme - Mont-royal					61.10
Chlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 ¹	-	0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0.06	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶					78.40
Trihalométhanes totaux ⁶ - Montréal-Ouest	-		Voir note 3	0.24	76.40
Trihalométhanes totaux ⁶ - Mont-Royal					73.10

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle					57.10
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0.24	55.00
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					49.03
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.4	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.3	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0.4	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0.4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10.0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.2	N.D.
Simazine *	-		9	0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.0	N.D.
Dicamba *	110		85	0.7	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.5	N.D.
Piclorame *	-		140	0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		35	0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.0	N.D.
Trifluraline *	-		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		17	0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.2	N.D.
Diazinon *	-		14	0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.2	N.D.
Diuron *	-		110	0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	-		1.4	0.2	N.D.
Terbufos *	-		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	30		3.5	0.5	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0.3	N.D.
Diquat *	50		50	10.0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	0.8	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3.0	33.60
Acide nitrilotriacétique	400		280	25.0	29

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2018.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Montréal</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0.00558	0.12512	0.26500
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00010	0.00523	0.02699
<i>Réseau Montréal-Ouest</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0.04100	0.13200	0.23100
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00053	0.00997	0.03501
<i>Réseau Mont-Royal</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0.05470	0.18700	0.31700
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00017	0.00219	0.02690

- 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	6.84	7.08	7.30
Turbidité (U.T.N.) ²	≤1,0	≤5	0.11	0.19	0.33
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	98,9 % ABS ⁸		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.00009	0.00009	0.00009
Aluminium (Al) ^{**}	2.9	--	0.01590	0.03195	0.05830
Argent (Ag) ^{**}	--	--	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.00032	0.00032	0.00032
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0.01840	0.01840	0.01840
Bore (B)	≤5	≤5.0	0.02700	0.027	0.027
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) ^{**}	--	--	13.90	21.75	27.40
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00008	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) ^{**}	--	--	<0.00002	<0.00002	0.00003
Cuivre (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0.01760	0.01760	0.01760
Cyanures (CN)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) ^{**}	≤0.3 ¹	--	<0.00432	0.00811	0.01000
Fluorures (F ⁻)	≤1.5	≤1.50	0.82	0.82	0.82
Magnésium (Mg) ^{**}	--	--	1.94	5.12	7.11
Manganèse (Mn) ^{**}	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0.00055	0.00198	0.00400
Mercuré (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) ^{**}	--	--	0.00010	0.00041	0.00095
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.21	0.45	0.65
Plomb (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.005	0.00086	0.00086	0.00086
Potassium (K) ^{**}	--	--	0.69	1.11	1.36
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) ^{**}	≤200 ¹	--	3.63	9.37	13.60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.00002	0.00002	0.00002
Zinc (Zn) ^{**}	≤5.0 ¹	--	<0.00017	0.00073	0.00185

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0.20	N.D.
Carbaryl *	-		70	0.20	N.D.
Carbofurane *	-		70	0.20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0.06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.06	N.D.
Benzène	5		0.5	0.06	0.16
Bromobenzène	-		-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0.06	0.20
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.06	14.40
Bromométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorobenzène	-		60	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.06	2.80
Chloroéthane	-		-	0.06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.06	71.00
Chlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 ¹	-	0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	200 ¹	-	0.06	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Trihalométhanés totaux ⁶	-		Voir note 3	0.24	82.30
Trihalométhanés totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0.24	62.65

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés phénoliques				
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0.40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0.40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10.00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.20	N.D.
Simazine *	-		9	0.20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.04	N.D.
Dicamba *	110		85	0.70	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.50	N.D.
Piclorame *	-		140	0.07	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		35	0.20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03	N.D.
Trifluraline *	-		35	0.20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		17	0.30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.20	N.D.
Diazinon *	-		14	0.20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.20	N.D.
Diuron *	-		110	0.30	N.D.
Malathion *	190		140	0.20	N.D.
Parathion *	-		35	0.20	N.D.
Phorate *	-		1.4	0.20	N.D.
Terbufos *	-		0.5	0.20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	30		3.5	0.50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0.30	N.D.
Diquat *	50		50	10.00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	0.84	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3.00	44.1

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.03270	0.06986	0.13300
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00019	0.00184	0.00638
<i>Île Dorval</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.00628	0.01319	0.02010
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00010	0.00084	0.00157

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	7.21	7.37	7.55
Turbidité (U.T.N.) ² - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0.13	0.24	0.67
Turbidité (U.T.N.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0.15	0.24	0.38
Turbidité (U.T.N.) ² - Beaconsfield			0.11	0.16	0.29
Turbidité (U.T.N.) ² - Kirkland			0.11	0.38	0.76
Turbidité (U.T.N.) ² - Baie d'Urfée			0.10	0.18	0.47
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,78 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.00005	0.00005	0.00005
Aluminium (Al) **	2.9	--	0.02270	0.03543	0.05640
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.00031	0.00031	0.00031
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0.01230	0.01230	0.01230
Bore (B)	≤5	≤5.0	0.02100	0.02100	0.02100
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	13.60	19.49	27.50
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00011	0.00011	0.00011
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	0.00003	0.00004
Cuivre (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0.00907	0.00907	0.00907
Cyanures (CN ⁻)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0.01	0.01	0.01
Fluorures (F ⁻)	≤1.5	≤1.50	0.08	0.08	0.08
Magnésium (Mg) **	--	--	2.08	3.89	6.13
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0.00089	0.00377	0.00640
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0.00007	0.00037	0.00052
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.26	0.55	0.87
Plomb (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.005	0.00015	0.00015	0.00015
Potassium (K) **	--	--	0.70	0.94	1.24
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	5.81	10.14	15.30
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.00002	0.00002	0.00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0.00017	0.00046	0.00125

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0.20	N.D.
Carbaryl *	-		70	0.20	N.D.
Carbofurane *	-		70	0.20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-		150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0.06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.06	N.D.
Benzène	5		0.5	0.06	0.35
Bromobenzène	-		-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.06	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0.06	N.D.
Bromoforme - Beaconsfield				0.06	N.D.
Bromoforme - Kirkland				0.06	N.D.
Bromoforme - Baie d'Urfée				0.06	N.D.
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.06	12.40
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				0.06	10.70
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0.06	8.10
Bromodichlorométhane - Kirkland				0.06	8.30
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0.06	13.20

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Bromométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorobenzène	-		60	0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.06	1.20
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0.06	0.80
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0.06	0.50
Chlorodibromométhane - Kirkland				0.06	0.80
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0.06	1.60
Chloroéthane				-	
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.06	76.80
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0.06	84.10
Chloroforme - Beaconsfield				0.06	89.10
Chloroforme - Kirkland				0.06	72.90
Chloroforme - Baie d'Urfée				0.06	92.10
Chlorométhane				-	
Chlorure de vinyle	2		2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 ¹	-	0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0.06	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Trihalométhanes totaux ⁶ - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0.24	90.00
Trihalométhanes totaux ⁶ - Dollard-des-Ormeaux				0.24	95.60
Trihalométhanes totaux ⁶ - Beaconsfield				0.24	97.20
Trihalométhanes totaux ⁶ - Kirkland				0.24	88.60
Trihalométhanes totaux ⁶ - Baie d'Urfée				0.24	106.50
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0.24	66.13
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0.24	62.38
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0.24	69.50
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0.24	70.50
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0.24	76.40
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0.40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0.40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10.00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.20	N.D.
Simazine *	-		9	0.20	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0.04	N.D.
Dicamba *	110	85	0.70	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0.50	N.D.
Piclorame *	-	140	0.07	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	-	35	0.20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0.03	N.D.
Trifluraline *	-	35	0.20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	-	17	0.30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.20	N.D.
Diazinon *	-	14	0.20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0.20	N.D.
Diuron *	-	110	0.30	N.D.
Malathion *	190	140	0.20	N.D.
Parathion *	-	35	0.20	N.D.
Phorate *	-	1.4	0.20	N.D.
Terbufos *	1-	0.5	0.20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	30	3.5	0.50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-	7	0.30	N.D.
Diquat *	50	50	10.00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-	7	0.84	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3.00	69.5

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
 ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
 LDR : Limite de détection rapportée.
 N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
 D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
 5 : Objectif de qualité pour la santé.
 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Pointe-Claire</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.01910	0.06116	0.21800
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00014	0.00163	0.01475
<i>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.02120	0.03990	0.05120
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00018	0.00075	0.00234
<i>Réseau Beaconsfield</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.01130	0.04909	0.12600
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00005	0.00038	0.00101
<i>Réseau Kirkland</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.00684	0.02916	0.05930
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00009	0.00279	0.04650
<i>Réseau Baie d'Urfée</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0.02820	0.06148	0.09950
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00029	0.00250	0.00760

- 8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2018.
 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	7.29	7.31	7.36
Turbidité (U.T.N.) ²	≤1,0	≤5	0.08	0.11	0.21
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,54 % ABS ⁸		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.00008	0.00008	0.00008
Aluminium (Al) **	2.9	--	0.00784	0.02176	0.04730
Argent (Ag) **	--	--	0.00003	0.00003	0.00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.00033	0.00033	0.00033
Baryum (Ba)	≤2,0	≤1.0	0.01690	0.01690	0.01690
Bore (B)	≤5	≤5.0	0.03600	0.04	0.04
Bromates (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0.006	<0.006	<0.006
Cadmium (Cd)	≤0.007	≤0.005	<0.00004	<0.00004	<0.00004
Calcium (Ca) **	--	--	8.34	15.09	26.50
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00008	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	0.00003	0.00004
Cuivre (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0.01430	0.01430	0.01430
Cyanures (CN ⁻)	≤0.2	≤0.20	<0.005	<0.005	<0.005
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	<0.00432	<0.00432	<0.00432
Fluorures (F ⁻)	≤1.5	≤1.50	0.02700	0.03	0.03
Magnésium (Mg) **	--	--	2.19	4.04	7.42
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0.00064	0.00304	0.00674
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0.00005	0.00039	0.00066
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.26	0.54	0.88
Plomb (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.005	0.00016	0.00016	0.00016
Potassium (K) **	--	--	0.79000	1.02833	1.43000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.00021	<0.00021	<0.00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	10.90	15.85	25.60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.00002	0.00002	0.00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0.00133	0.00213	0.00286

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-	-	27	0.20	N.D.
Carbaryl *	-	-	70	0.20	N.D.
Carbofurane *	-	-	70	0.20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	-	10	0.06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	-	0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	-	-	150	0.06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	-	5	0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0.06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	-	0.06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	-	0.06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	-	0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	-	0.06	N.D.
Benzène	5	-	0.5	0.06	N.D.
Bromobenzène	-	-	-	0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Bromoforme	-	-	Voir note 3	0.06	0.20
Bromodichlorométhane	-	-	Voir note 3	0.06	12.90
Bromométhane	-	-	-	0.06	N.D.
Chlorobenzène	-	-	60	0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.06	2.60
Chloroéthane	-		-	0.06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.06	58.20
Chlorométhane	-		-	0.06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.06	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 ¹	-	0.06	0.07
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0.06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0.06	0.07
Naphtalène	-		-	0.06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Styrène	-		-	0.06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0.06	0.08
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06	N.D.
Trihalométhanés totaux ⁶	-		Voir note 3	0.24	71.20
Trihalométhanés totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0.24	63.53

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés phénoliques				
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	-		70	0.40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	-		700	0.30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0.40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0.40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10.00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.20	N.D.
Simazine *	-		9	0.20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.04	N.D.
Dicamba *	110		85	0.70	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.50	N.D.
Piclorame *	-		140	0.07	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	-		35	0.20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03	N.D.
Trifluraline *	-		35	0.20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	-		17	0.30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.20	N.D.
Diazinon *	-		14	0.20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.20	N.D.
Diuron *	-		110	0.30	N.D.
Malathion *	190		140	0.20	N.D.
Parathion *	-		35	0.20	N.D.
Phorate *	-		1.4	0.20	N.D.
Terbufos *	-		0.5	0.20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	30		3.5	0.50	N.D.
Diclofop-méthyle *	-		7	0.30	N.D.
Diquat *	50		50	10.00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	-		7	0.84	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3.00	38.00

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2022)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0	≤ 1.0	0.01210	0.08162	0.27700
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.005	0.00015	0.00304	0.01066

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Ville Mont-Royal

Numéro de l'installation de distribution : X0008092

Nombre de personnes desservies : 21 439

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ginette Leclair Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal

Tél: 514-734-3039

Courrier électronique : Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),
année 2023
Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	282	2* / 282 = 0,71 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	22 X 12 = 264	282	0 / 282 = 0 %

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-01-30	Coliformes totaux *	ave Roosevelt	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-10-10	Coliformes totaux *	chemin Canora	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	20	27	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	20	27	2
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-29	Plomb	Chemin Churchill H3R 3B8	≤0,005	0,0269	Voir NOTE
2023-09-08	Plomb	Chemin Churchill H3R 3B8	≤0,005	0,0126	

Note;

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de ville Mont-Royal avec le résultat de la teneur en plomb. Une reprise fut effectuée le 8 septembre 2023 et les résultats étaient de nouveau hors norme. Ville Mont-Royal va effectuer une investigation pour déterminer si la source de plomb provient d'une entrée de service.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0**	0	0
Autres substances organiques	0**	0	0

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	49,0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Sainte-Anne-De-Bellevue

Numéro de l'installation de distribution : X0008126

Nombre de personnes desservies : 5 026

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue

Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Sainte-Anne-De-Bellevue
(Numéro X0008126), année 2023

Page 1 de 7

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	107	1* / 107 = 0,93 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	107	0 / 107 = 0 %

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-13	Coliformes totaux *	Rue Ste-Anne	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0**	0	0
Autres substances organiques	0**	0	0

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	47.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Pointe-Claire

Numéro de l'installation de distribution : X0008942

Nombre de personnes desservies : 34548

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Caroline Thibault, directrice affaires juridiques et greffe
Ville de pointe-Claire.

Tél. 514-630-1228 poste 1583

Courrier électronique : Caroline.Thibault@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3059 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	35 X 12 = 420	446	1* / 446 = 0,22 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	35 X 12 = 420	446	0 / 446 = 0 %

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (Par 100 ml)	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-05-05	Coliformes totaux*	Boulevard St-Jean	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	22	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	22	2
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-31	Plomb	Avenue Duke-of-Kent H9R 1Y5	≤0,005	0,0148	Voir Note
2023-08-07	Plomb	Avenue Winthrop H9R 3W8	≤0,005	0,00692	

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de la municipalité de Pointe-Claire avec le résultat de la teneur en plomb. Le 15 septembre 2023, une reprise fut effectuée pour les deux adresses ayant un dépassement de la concentration maximale acceptable du plomb et les résultats étaient conformes. Il est possible que le robinet ou une autre composante, comme un débris de soudure au plomb, en soit la cause

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	66,1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu ($\mu\text{g/L}$)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-09-06	THM totaux	Boul. St-Jean	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	90,0	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 $\mu\text{g/L}$
2023-09-06	THM totaux	Rue Donegani	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	89,3	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	4	2
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-05-30	AHA	Ave Duke of Kent	≤ 60 µg/L	69,5	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 60 µg/L
2023-11-28	AHA	Ave Duke of Kent	≤ 60 µg/L	62,3	

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Une plainte a nécessité une analyse de l'eau pour coloration jaune de l'eau. La coloration a été confirmée en laboratoire et le fer sous forme de rouille était la cause du problème esthétique. Une demande d'intervention auprès des travaux publics fut faite pour investiguer et corriger la problématique.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Pierrefonds -Roxboro

Numéro de l'installation de distribution : X0009131

Nombre de personnes desservies : 91 206

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec pour les arrondissements de Pierrefonds et
île-Bizard-Sainte-Geneviève

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514 705-3743 Courrier électronique: alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation: Pierrefonds-Roxboro
(Numéro X0009131), année _2023__

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	92 X 12 = 1104	1141	2 * / 1141 = 0,18 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	92 X 12 = 1104	1141	0 / 1141 = 0 %

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu / 100 ml	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2022-07-11	Coliformes totaux	Montée de l'Église	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence / 100 ml.
2022-10-11	Coliformes totaux	Rue Antoine-Faucon	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence / 100 ml.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	32	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	32	4
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-30	Plomb	Rue Saint-Gabriel H8Y 1Z7	≤0,005	0,0729	Voir Note
2023-09-29	Plomb	Rue Saint-Gabriel H8Y 1Z7	≤0,005	0,0069	
2023-07-24	Plomb	Rue Robitaille H8Y 1P8	≤0,005	0,0105	
2023-09-29	Plomb	Rue Robitaille H8Y 1P8	≤0,005	0,00805	

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de Montréal avec le résultat de la teneur en plomb. Pour la rue Saint-Gabriel et la rue Robitaille, les reprises avec un protocole d'échantillonnage plus exhaustif ont démontré une seconde fois une teneur hors norme du plomb. Une investigation plus approfondie sera effectuée à l'été 2024 afin de cibler la cause de cette présence en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	35,2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Une (1) plainte a nécessité un échantillonnage et une analyse pour irritation de la peau. Les résultats d'analyses en microbiologie et en chimie se sont avérées être conformes aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres testés. Rien d'anormal n'a été constaté au moment du prélèvement.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Montréal-Ouest

Numéro de l'installation de distribution : X0008899

Nombre de personnes desservies : 5389

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2023

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	5
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-21	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,0101	Voir note
2023-08-21	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,019	
2023-08-21	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,0122	
2023-08-23	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,00994	
2023-08-23	Plomb	Avenue Stratheam N	≤0,005	0,0350	

Note :

La ville de Montréal-Ouest utilise le même plan d'action que la ville de Montréal pour le réseau de Montréal qui s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2023

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	55,0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Montréal

Numéro de l'installation de distribution : X0008084

Nombre de personnes desservies : 1 665 201

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec

en excluant les arrondissements de Pierrefonds, d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur

Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal

Téléphone (514) 705-3743, Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	257 X 12 = 3084	3599	13 / 3599= 0,36%*
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	257 X 12 = 3084	3599	0 / 3599= 0 %

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-02-01	Coliformes totaux *	Ave Darlington	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-02-10	Coliformes totaux *	boul. Monk	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-02-10	Coliformes totaux *	Rue Corder,	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-03-22	Coliformes totaux *	Promenade Sir William Osler,	Absence / 100 ml	Présence	Une désinfection de la prise d'eau en continu fut effectuée et la reprise a donné des résultats conformes
2023-06-02	Coliformes totaux *	Rue De la Sucrierie,	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-06-15	Coliformes totaux *	boul. Henri-Bourassa Ouest	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-04	Coliformes totaux *	Ave Darlington	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-07-19	Coliformes totaux *	Rue Crawford	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-08-18	Coliformes totaux *	Rue Notre-Dame Est	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-08-18	Coliformes totaux *	Ave Chaumont	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-08-24	Coliformes totaux *	Ave De Renty	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-08-16	Coliformes totaux *	boul. Henri-Bourassa Ouest	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2023-09-14	Coliformes totaux *	Rue Jean-Talon	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	54	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	54	21
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-05	Plomb	Avenue Ducharme H2V 1E7	≤0,005	0,00908	Voir note
2023-07-06	Plomb	Rue Marquette PMR H2J 3Y4	≤0,005	0,0141	
2023-07-04	Plomb	Rue Cirier H1L 5T3	≤0,005	0,0126	
2023-07-05	Plomb	Avenue Claude Champagne H2V 2X1	≤0,005	0,00792	
2023-09-19	Plomb	Rue Prieur H2B 1N8	≤0,005	0,00555	
2023-07-06	Plomb	Rue Plessis H2L 2X8	≤0,005	0,00984	
2023-07-10	Plomb	Rue Saint-Germain H1W 2T8	≤0,005	0,00626	
2023-09-19	Plomb	Avenue Larose H2B 2Y7	≤0,005	0,0137	
2023-09-19	Plomb	Avenue Larose H2B 2Y7	≤0,005	0,00913	
2023-07-13	Plomb	Avenue Trafalgar H3Y 1H4	≤0,005	0,0114	
2023-07-13	Plomb	Rue Mariatt H4M 2H1	≤0,005	0,00785	
2023-09-12	Plomb	Place De Mongolfier H2M 2A1	≤0,005	0,019	
2023-09-28	Plomb	Place De Mongolfier H2M 2A1	≤0,005	0,0172	
2023-07-04	Plomb	Rue Saint-André H2S 2K2	≤0,005	0,015	
2023-07-13	Plomb	Avenue Trafalgar H3Y 1H4	≤0,005	0,0114	
2023-07-12	Plomb	Rue Chambord H2E 1W6	≤0,005	0,00887	
2023-07-10	Plomb	Rue Plessis H2L 2X9	≤0,005	0,0144	
2023-07-06	Plomb	Rue Plessis H2L 2X9	≤0,005	0,00612	
2023-07-11	Plomb	Rue Sainte-Marie H4C 1X7	≤0,005	0,006	
2023-07-12	Plomb	Rue Plessis H2L 2Y2	≤0,005	0,00673	
2023-07-04	Plomb	Rue Saint-André	≤0,005	0,027	

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	26	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	47	57,1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Le 311 a enregistré 638 demandes relatives à la qualité de l'eau. De ces demandes, il y en a 43 qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour ces 43 lieux d'échantillonnage, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, au moment de la prise d'échantillons, pour les paramètres analysés à l'exception de 3 plaintes pour laquelle la teneur en plomb était supérieure à la norme de 5 ug/L qui indiquait la forte possibilité d'une entrée de service en plomb. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 81 % de toutes les plaintes.

Plaintes d'ordre esthétique :

Quarante (35) plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

Montréal: Répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en (ANNÉE EN COURS)

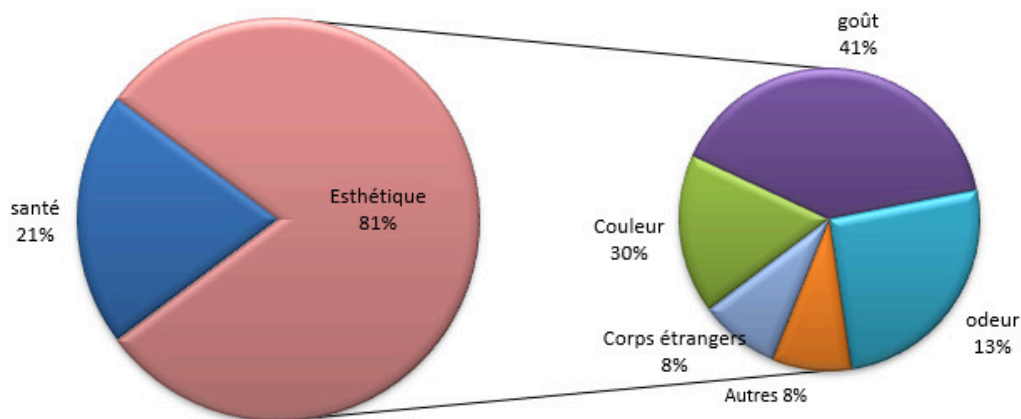


Figure 1

Dans la catégorie autres, il y avait 3 plaintes dont une pour aspect huileux de l'eau, une pour jaunissement du couvercle de toilettes et doute de la qualité de l'eau.

Concernant le goût et l'odeur, c'est principalement le chlore qui est en cause bien que les analyses aient démontré des teneurs normales pour le réseau. Le changement de teneur en chlore est un facteur qui peut expliquer cette perception.

Plaintes d'ordre de santé :

Douze (8) plaintes d'ordre de santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

Montréal: distribution des plaintes dans la catégorie "Santé" nécessitant une analyse de l'eau en (ANNÉE EN COURS)

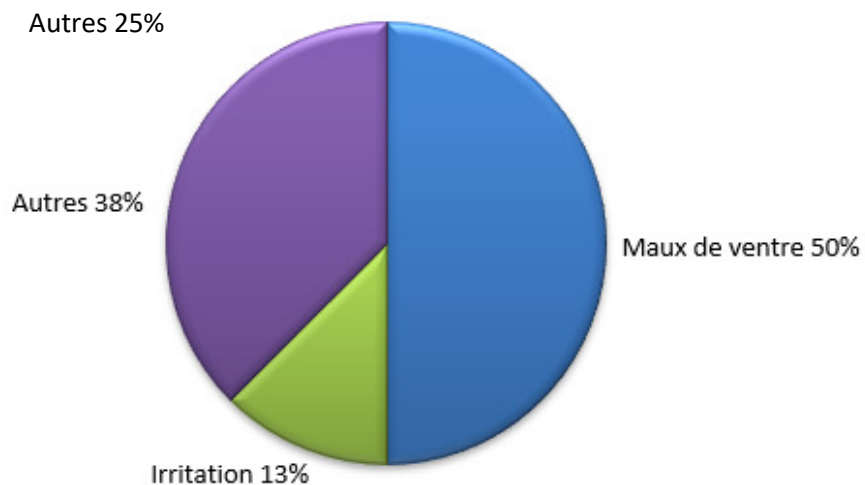


Figure 2

À l'exception du plomb, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau.

Pour la catégorie autres, voici la répartition;

- Une (1) plainte pour résultat hors norme avec des bandelettes de test
- Une (1) plainte pour vomissement
- Une (1) plainte concernant une demande du médecin pour vérifier la qualité de l'eau

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 41804

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec en excluant le secteur St-Pierre, alimenté par le réseau de Montréal. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone (514) 705-3743 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Lachine Numéro de réseau X0008089, année 2023

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux (PRE/ABS/100 ml)	42 X 12 = 504	550	2* / 550 = 0,36 %
<i>Escherichia coli</i> (PRE/ABS/100 ml)	42 X 12 = 516	550	0 / 534 = 0 %

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (Par 100 ml)	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-03-13	Coliformes totaux *	Remembrance	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux
2023-09-08	Coliformes totaux *	Chemin des Iroquois	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	24	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	24	8
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-07-25	Plomb	Rue Sherbrooke H8T 1H9	≤0,005	0,00551	Voir Note
2023-09-14	Plomb	Rue Sherbrooke H8T 1H9	≤0,005	0,00619	
2023-07-18	Plomb	Rue Broadway H8T 1T8	≤0,005	0,0107	
2023-07-24	Plomb	Avenue Chalet H8R 1M8	≤0,005	0,00677	
2023-07-20	Plomb	Avenue Duranceau H8R 1M6	≤0,005	0,00814	
2023-09-12	Plomb	Avenue Duranceau H8R 1M6	≤0,005	0,0101	
2023-07-25	Plomb	Avenue Chalet H8R 1M8	≤0,005	0,00597	
2023-08-01	Plomb	Avenue Chalet H8R 1M8	≤0,005	0,00731	

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	63,5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

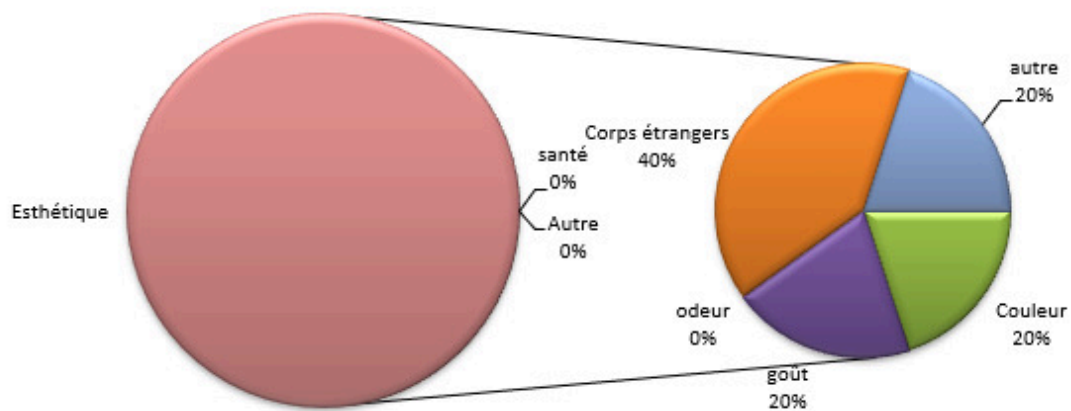
En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Pour 2023, 32 demandes ont été traitées via le 311. De ces demandes, 5 ont nécessité une analyse, soit 2 pour corps étrangers, 1 pour goût, 1 pour couleur et 1 pour résultat de conductivité élevé avec testeur du citoyen.

Lachine: répartition des plaintes nécessitant une analyse de l'eau en 2023



Dans tous les cas, les analyses ont démontré qu'au moment du prélèvement l'objet de la demande n'a pas été constaté. L'eau était conforme. Une des 5 analyses a permis de confirmer la présence de plomb hors norme sur la Rue St-Jacques. Le citoyen était déjà avisé par l'équipe de dépistage d'entrée de service en plomb, de la direction des réseaux en eau.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Kirkland

Numéro de l'installation de distribution : X0008946

Nombre de personnes desservies : 19 930

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Samuel Tock, directeur de l'ingénierie

Ville de Kirkland.

Tél. : 514-694-4100 poste 3411

Courrier électronique : stock@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics

Tél. : 514-694-4111 postes 3412

Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-209-3058

Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Kirkland (numéro X0008946) année 2023

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	262	0 / 262 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	262	0 / 262 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-14	Plomb	Rue Lacey Green H9H 3H2	≤0,005	0,0465	Voir Note

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de la municipalité Ville de Kirkland avec le résultat de la teneur en plomb. Une reprise d'échantillonnage sera effectuée en début juillet 2025, durant la période légale d'échantillonnage, afin de mieux comprendre l'origine de la source en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	70,5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-21	THM totaux	Rue Park Ridge	≤ 80 µg/L	88,6	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2023-08-23	THM totaux	Boul. Hymus	≤ 80 µg/L	80,3	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Nom de l'installation de distribution : L'Île Dorval

Numéro de l'installation de distribution : X0008902

Nombre de personnes desservies : 75

Source : Réseau saisonnier, réf. Mairie de L'Île Dorval

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval

Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058

Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	28,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	0	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Cité de Dorval

Numéro de l'installation de distribution : X0008923

Nombre de personnes desservies : 19 993

Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jad Kadi, Planificateur ingénierie municipale et équipements collectifs
Tél. : 514 771-5691 Courriel : jkadi@ville.dorval.qc.ca

Mathieu Trépanier-Desjardins, resp. de projets
Tél : 514 633-4127 Courriel : mtdesjardins@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation __Cité de Dorval____

(Numéro X0008923), année _2023

Page 1 de 8

114/167

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	272	3* / 272 = 1,1 %
<i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	272	0 / 288 = 0 %

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (Par 100 ml)	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-04-03	Coliformes totaux *	Boul. Hymus	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux
2023-06-27	Coliformes totaux *	Ave Cécil	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux
2023-11-22	Coliformes totaux *	Croissant Newman	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	1	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-01	Plomb	Rue London H9P 1Z1	≤0,005	0,00638	Voir Note

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de la municipalité de Dorval avec le résultat de la teneur en plomb. Une reprise fut effectuée le 6 septembre 2023 et les résultats étaient conformes. Il est possible que le robinet ou une autre composante, comme un débris de soudure au plomb, en soit la cause

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	62,7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-11-28	THM totaux	Croissant Newman	≤ 80 µg/L	82,3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	3	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	0
Nitrites (exprimés en N)	0	0	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	0
Substances radioactives	0	0	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Une (1) plainte d'ordre esthétique ont nécessité des analyses. La plainte portait sur l'odeur de l'eau. Au moment de la visite seule l'odeur normale de chlore fut perçue.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)

Numéro de l'installation de distribution : X2146082

Nombre de personnes desservies : 3394

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général.

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Sylvain Boulianne, Directeur de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : sboulianne@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-209-3058

Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Dollard-Des-Ormeaux (par Pointe-Claire)

(Numéro X2146082), année 2023

Page 1 de 8

122/167

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	100	1* / 100 = 1 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	100	0 / 100 = 0 %

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de 10 % des cas de présence de coliformes totaux, a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (Par 100 ml)	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-11-27	Coliformes totaux *	Rue Montcalm	Absence	Présence	Teneur en chlore conforme. Lors de la reprise, il y avait absence e coliformes totaux

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	62,4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (µg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-09-05	THM totaux	Rue Montcalm	≤ 80 µg/L	95,6	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

-----Section facultative-----

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)

Numéro de l'installation de distribution : X0008973

Nombre de personnes desservies : 46 514

Source : Selon le décret de population 2023 publié dans la Gazette officielle du Québec et répartition de ce réseau selon Ville
Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Sylvain Boulianne, directeur de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.

Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : sboulianne@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	47 X 12 = 564	569	2* / 69 = 0,70 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	47 X 12 = 564	569	0 / 569 = 0 %

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (Par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-02-17	Coliformes totaux	Rue Hemingway	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.
2023-07-20	Coliformes totaux	Rue Cadman	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	20	22	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	20	22	0
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0**	0	0
Autres substances organiques	0**	0	0

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	55,6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

-----Section facultative-----

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

Page 6 de 7

de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Une plainte nécessitait un échantillonnage et une analyse pour des raisons esthétiques. La plainte portait sur la dureté de l'eau. Les analyses en bactériologie et en chimie ont démontré que l'eau, au moment du prélèvement, était conforme au règlement québécois sur la qualité de l'eau potable est aux recommandations de Santé Canada sur la qualité de l'eau potable. De plus la dureté de l'eau était faible. L'eau est qualifiée de douce.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2023

Page 7 de 7

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Beaconsfield

Numéro de l'installation de distribution : X0008948

Nombre de personnes desservies : 19755

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Marie-Claude Desrochers, directrice travaux publics

Tél. : 514-428-4500

Courrier électronique : marie-claude.desrochers@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Numéro de téléphone : 514-209-3058

Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	267	0 / 267= 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	21 X 12 = 240	267	0 / 267= 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	15	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (UTN)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-16	Turbidité	Borne fontaine Sherbrooke/ Westcroft	≤ 5 UTN	21,4	Purge et reprise de 2 échantillons consécutifs conformes les 2023-08-21 et 2023-08-22

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	0
Autres substances organiques	0*	0	0

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	69,5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu ($\mu\text{g/L}$)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-16	THM totaux	Rue Montrose	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	97,2	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 $\mu\text{g/L}$
2023-08-14	THM totaux	Rue Beaurepaire	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	91,9	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3 889

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nicholas Mavria, Directeur des travaux publics

Ville de Baie-D'Urfé

Tél. : 514-457-4614 Courrier électronique : nmavrias@baie-durfe.qc.ca

Vincent Carrier, gestionnaire de projets

Ville de Baie-D'urfé

Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : vcARRIER@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Baie d'Urfé (numéro X0008953), année 2023

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	97	0/ 97 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	12 X 8 = 96	97	0/ 97 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0**	0	0
Arsenic	0**	0	0
Baryum	0**	0	0
Bore	0**	0	0
Cadmium	0**	0	0
Chrome	0**	0	0
Cuivre	5	6	0
Cyanures	0**	0	0
Fluorures	0**	0	0
Nitrites + nitrates	0**	0	0
Mercure	0**	0	0
Plomb	5	6	1
Sélénium	0**	0	0
Uranium	0**	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : ** Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-09-05	Plomb	Rue Lakeview H9X 3A9	≤0,005	0,0076	Voir Note

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre de la part de la municipalité Ville d'Urfé avec le résultat de la teneur en plomb. Une reprise fut effectuée le 29 septembre 2023 et les résultats étaient conformes. Il est possible que le robinet ou une autre composante, comme un débris de soudure au plomb, en soit la cause.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	76,4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu ($\mu\text{g/L}$)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-31	THM totaux	Rue Churchill	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	106,5	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 $\mu\text{g/L}$

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution : Senneville (aqueduc Phillips)

Numéro de l'installation de distribution : X0008959

Nombre de personnes desservies : 1003

Source : Selon le décret de population 2023, publié dans la Gazette officielle du Québec

Date de publication du bilan : 2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville

Tél.: 514-457-6020

Courrier électronique : servicestechmiques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent

Nom de l'installation Senneville

(Numéro X0008959), année 2023

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{téré} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	6	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	6	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0 *	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (Rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu (mg/L)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2023-08-16	Plomb	Avenue Tunstall H9X 1T2	≤0,005	0,0120	Voir Note

Note :

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	4	4	51,3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin Botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2024-02-09

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : dominique.verreault@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

1

(Numéro_X2055668), année 2023

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 97 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	98	0 / 97 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

2

(Numéro_X2055668), année 2023

Page 2 de 7

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0 *	0	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés dans le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

3

(Numéro_X2055668), année 2023

Page 3 de 7

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

4

(Numéro_X2055668), année 2023

Page 4 de 7

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	1	1	42,9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

5

(Numéro_X2055668), année 2023

Page 5 de 7

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2024-02-09

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

6

(Numéro_X2055668), année 2023

Page 6 de 7

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir « rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

<https://montreal.ca/articles/qualite-et-usage-de-leau-potable-rapports-et-bilans-27872>

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue